NOUVELLE EXPLICATION

DU

CATÉCHISME

DE RODEZ

VI

PROPRIÉTÉ

Tout exemplaire de cet ouvrage non revêtu de notre griffe sera réputé contrefait.

H. Noël
Vicaire général

7308-87. — Corbeil. Typ. et stér. Crété.

XXVII. 3

NOUVELLE EXPLICATION

DU

CATÉCHISME

DE RODEZ

divisée

EN INSTRUCTIONS POUVANT SERVIR DE PRONES

AVEC DE NOMBREUX TRAITS HISTORIQUES
PUISÉS AUX MEILLEURES SOURCES, A LA SUITE DE CHAQUE INSTRUCTION

PAR M. NOEL

VICAIRE GÉNÉRAL DU DIOCÈSE DE RODEZ

BIBLIOTHECA
C. SS. R.
ad Ste. Annam
MARIANOPOLI.

Qui elucidant me, vitam æternam habebunt. (Eccli. 24, 31.)

A la doctrine chrétienne! A la doctrine chrétienne! on vous y enseignera le chemin du Paradis. (S. François de Sales.)

DOUZIÈME ÉDITION

REVUE ET RETOUCHÉE PAR L'AUTEUR

Ouvrage approuvé par Monseigneur l'Évêque de Rodez et par Monseigneur l'Évêque de Mende.

TOME SIXIÈME

LIBRAIRIE CATHOLIQUE ET CLASSIQUE
DE PERISSE FRÈRES
Nouvelle Maison à PARIS, rue Saint-Sulpice, 38
BOURGUET-CALAS, SUCCESSEUR

PROPRIÉTÉ

NOUVELLE EXPLICATION

DU

CATÉCHISME

DE RODEZ

EN INSTRUCTIONS FORMANT SERVIR DE PROSES

AVEC DE NOMBREUX TRAITS HISTORIQUES

PUISÉS AUX MEILLEURES SOURCES, A L'USAGE DE LA JEUNESSE CHRÉTIENNE

PAR M. VOEL

ANCIEN MISSIONNAIRE DU DIOCÈSE DE RODEZ

Qui enseignant me, vitam æternam habet.
Joan. Eccli. 24, 31.

A la doctrine chrétienne, à la doctrine
pénétrante, on vous enseignera la science
du Paradis. (S. Fulgence de Sélas.)

DOUZIÈME EDITION

REVUE ET ENTIÈREMENT MISE A L'ÉTROIT

Approuvé par Monseigneur l'évêque de Rodez et par Monseigneur l'évêque de Mende.

TOME SIXIÈME

LIBRAIRIE CATHOLIQUE ET CLASSIQUE
DE PERISSE FRÈRES
Nouvelle Maison à PARIS, rue Saint-Sulpice, 36
BOURGET-CALAS, SUCCESSEUR
RODEZ

NOUVELLE EXPLICATION

DU

CATÉCHISME DE RODEZ.

QUATRIÈME PARTIE.

SEPTIÈME LEÇON.

DU SACRIFICE DE LA MESSE.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

Du Sacrifice en général. — Sa nécessité. — Diverses sortes de sacrifices. — Raisons ou fin du Sacrifice. — Ses conditions ou parties. — Objections des incrédules.

Jusqu'ici nous avons parlé de la sainte Eucharistie comme *sacrement;* nous allons maintenant la considérer comme *sacrifice ;* et, en méditant de plus en plus sur l'excellence des biens que renferme cet ineffable mystère, nous trouverons, à chaque instant, de nouvelles raisons d'admirer et de bénir cette bonté incompréhensible d'un Dieu, si prodigue de son amour et si libéral envers nous.

Parlons d'abord du sacrifice en général ; et, pour nous en faire une juste idée, voyons ce qu'on entend par ce mot dans le langage habituel.

Je suppose que, pour tirer un ami de la gêne où il se trouve, vous lui prêtiez de l'argent et qu'ensuite il ne puisse vous le rendre, vous direz : J'en fais le *sacrifice.*

Un père s'épuise de veilles et de travaux pour établir ses enfants d'une manière convenable ; et, lorsqu'il a ruiné sa santé pour les mettre dans l'aisance, ne peut-il pas dire : J'ai fait pour mes enfants le *sacrifice* de ma vie ?

En plusieurs circonstances, on fait le *sacrifice* d'une partie de son bien, pour conserver l'autre.

Un soldat, qui va affronter la mort au milieu d'une sanglante mêlée, ou dans tout autre poste dangereux, fait le *sacrifice* de sa vie pour le salut de la patrie.

Une personne qui embrasse l'état religieux, fait le *sacrifice* de tous les avantages que le monde peut lui offrir, pour se dévouer entièrement au bien de l'Église et au service du Seigneur.

Le *sacrifice* est donc, dans le langage ordinaire, l'abandon volontaire, le renoncement que l'on fait d'une chose, pour l'offrir à quelqu'un, ou dans un but d'utilité publique.

Pareillement, dans le langage religieux, on entend par *sacrifice* toute offrande faite à Dieu ; et ce mot désigne en général tout acte de piété, toute bonne œuvre, tout ce qui tend à honorer le Seigneur. En ce sens, la prière est à la fois une demande faite à Dieu, et un sacrifice de louange, d'amour ou d'action de grâces ; l'aumône est un sacrifice de charité. En ce sens encore, nous devons nous sacrifier nous-mêmes à Dieu, en lui consacrant nos pensées, nos sentiments et nos actions, parce qu'ayant tout reçu de Dieu, nous devons tout rapporter à sa gloire. Mais, dans un sens plus restreint, on entend par *sacrifice* un acte solennel de religion, par lequel on offre à Dieu une chose sensible, qu'on détruit ou qu'on change en son honneur, pour reconnaître par là qu'il est le premier principe et le maître absolu de toutes créatures, et qu'il a plein pouvoir de les conserver, de les anéantir, d'en disposer comme il veut.

Je dis 1° que le sacrifice est *un acte solennel de religion*, ou plutôt, c'est le grand acte de religion, parce qu'entre tous les exercices religieux, le sacrifice tient le premier

rang. Il est l'expression du culte suprême, l'adoration proprement dite. Aussi les anciens employaient-ils le seul mot de *faire* ou d'*agir*, pour marquer par là la haute idée qu'ils avaient du sacrifice (1), le regardant comme l'action la plus importante et la plus excellente.

Je dis 2° que par le sacrifice on offre *à Dieu* une chose sensible, non pas certes qu'il en ait besoin, car n'est-ce pas lui qui produit toutes choses? et que pouvons-nous lui offrir que nous n'ayons reçu de sa main? mais pour lui faire hommage, comme à l'auteur et au distributeur de tous les biens, et pour lui témoigner notre soumission et notre dépendance. Nous sommes, à l'égard du Seigneur, comme un pauvre, qui fait de légers présents à un riche qui lui a rendu quelque service, s'imaginant avec raison que, sans en avoir besoin, le bienfaiteur lui saura gré d'un témoignage de reconnaissance.

Je dis 3° qu'on offre à Dieu *une chose sensible*, parce que, bien que le Seigneur doive être adoré surtout en esprit et en vérité, il exige cependant de nous des hommages extérieurs et sensibles, qui sont comme le symbole des sentiments de piété, dont notre cœur est intérieurement pénétré. D'ailleurs, il faut aux hommes un appareil extérieur, pour s'élever plus efficacement à Dieu et pour s'édifier mutuellement. Et qu'y a-t-il de plus frappant qu'une nombreuse assemblée de fidèles, animés d'une pensée commune, recueillis et prosternés devant la Majesté suprême, et l'adorant au milieu de la pompe d'une belle cérémonie? Alors tout parle aux yeux et au cœur, tout porte à la dévotion; et voilà pourquoi Dieu a voulu qu'on lui offrit des sacrifices en commun et d'une manière solennelle.

La chose qu'on offre à Dieu en sacrifice s'appelle *victime* ou *hostie*, mais le nom de victime ne convient qu'aux choses animées, tandis que celui d'hostie convient aux unes et aux autres. De là vient le nom d'hostie donné aux

(1) Faciam virtulá. *Virgil.*

espèces du pain et du vin, nécessaires pour le sacrifice eucharistique.

Je dis 4° que la chose que l'on offre à Dieu doit être détruite ou sensiblement altérée, pour marquer que nous regardons Dieu comme le maître absolu de la vie et de la mort, et que nous sommes disposés à nous sacrifier nous-mêmes pour son service, et à mourir comme la victime que nous substituons à notre place, et sur laquelle nous prions le Seigneur de décharger tous les fléaux de sa justice, en compensation des peines que nous avons méritées pour nos péchés.

Cette altération ou cette destruction de la victime, en même temps qu'elle exprime le souverain domaine de Dieu sur toute créature, qui n'est que pur néant devant lui, distingue encore essentiellement le sacrifice de la simple offrande qu'on fait de quelque chose à Dieu, mais sans la changer ou la détruire, comme si l'on donnait à l'Église quelque somme d'argent, quelque tableau ou quelque vase précieux.

On appelle *immolation* l'acte par lequel on met à mort la victime; et le ministre, qui immole la victime ou qui détruit l'hostie, est appelé *prêtre* ou *sacrificateur*.

Le sacrifice ne peut être offert que par un prêtre légitime, c'est-à-dire qui ait pouvoir et autorité, car, dit saint Paul, « personne ne s'arroge cet honneur, mais celui qui est appelé de Dieu comme Aaron (1). » Par le péché de notre premier père, ayant encouru la disgrâce du Seigneur, nous ne pouvons lui rendre par nous-mêmes un honneur agréable, et nous avons besoin de quelqu'un, qui nous serve d'intermédiaire auprès de lui. Le prêtre est donc député du peuple auprès de Dieu, et député de Dieu auprès des hommes; il intercède pour nous, offre au Seigneur nos excuses, et échange nos vœux et nos supplications en bénédictions célestes.

(1) Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur á Deo tanquám Aaron. *Heb.*, v, 4.

Nécessité du sacrifice.

Il n'est point de religion sans sacrifice ; le sacrifice tient le premier rang dans les différents hommages que nous devons à l'Éternel. Aussi voyons-nous que, de tout temps et chez toutes les nations, on a offert des sacrifices à la Divinité. De tout temps, et en tout lieu, l'homme a compris qu'il était dans une entière et perpétuelle dépendance de la volonté de Dieu qui pouvait, selon qu'il lui plairait, lui conserver l'existence ou le plonger dans le néant, dont il l'avait fait sortir ; il sentait que ce qu'il était, il ne l'était que par Dieu ; que ce qu'il possédait, il ne le possédait que par Dieu ; que, roi de la terre, il n'était à l'égard de Dieu qu'un misérable esclave. Ayant, d'un côté, l'intime conviction de sa propre faiblesse, et, d'un autre, pénétré d'un profond respect pour l'incompréhensible majesté de Dieu, il éprouvait le besoin de lui témoigner sa reconnaissance pour tous les bienfaits qu'il en avait reçus, de lui demander la continuation de ses faveurs ; et il comprenait la nécessité de se prosterner devant la grandeur infinie de l'Être suprême, et de lui faire hommage de ce qu'il avait de plus précieux.

Nos premiers parents, étant sortis des mains de Dieu pleins de grâce et sans la moindre tache du péché, s'offraient sans cesse à Dieu, comme un sacrifice continuel et comme des hosties parfaitement pures.

Caïn, laboureur, offrait à Dieu les prémices des fruits de la terre ; Abel, berger, offrait ce qu'il avait de plus excellent parmi ses troupeaux ; et nous voyons dans l'Écriture sainte que Dieu agréa les sacrifices d'Abel, tandis qu'il rejeta ceux de Caïn, parce qu'ils n'étaient pas accompagnés des dispositions convenables.

Noé, au sortir de l'Arche, offrait au Seigneur des oiseaux et d'autres animaux ; et l'Écriture ajoute que *l'odeur de ses sacrifices fut agréable à Dieu*, non sans doute que la Divi-

nité se repaisse de la fumée des victimes, comme les païens se l'étaient follement imaginé ; cette expression figurée nous montre seulement que le Seigneur eut pour agréable l'hommage de son serviteur, et il l'en récompensa, en lui promettant de ne plus répandre sa malédiction sur la terre, à cause des péchés des hommes. Ce fut aussi à cette occasion qu'il permit à Noé et à ses enfants de manger la chair des animaux, qui avait été jusque-là interdite ; il voulut toutefois qu'ils s'abstinssent du sang, afin de leur inspirer l'horreur du meurtre.

Melchisédech, roi de Salem, pour remercier le Seigneur, d'une victoire insigne qu'il avait accordée à Abraham, offrit du pain et du vin, en qualité de prêtre du Très-Haut ; et saint Paul nous apprend que le sacerdoce de Melchisédech était la figure de celui de Jésus-Christ, comme son sacrifice fut le symbole de celui de la sainte messe.

Abraham construisait des autels au Seigneur, dans tous les lieux qui lui paraissaient propices, et lui présentait ses offrandes. Le Seigneur, voulant confirmer l'alliance qu'il fit avec ce Père des croyants, et lui donner un gage de l'infaillibilité de sa promesse, lui ordonna d'immoler une victime, d'en faire deux parts et il fit passer au milieu de ces deux portions une flamme éclatante, comme s'il y passait lui-même. C'était l'usage, chez les Orientaux, en faisant une alliance, de passer au travers des chairs de la victime. De là leur expression *diviser ou partager une alliance*, pour dire la contracter.

Isaac et Jacob offraient à Dieu des sacrifices ; Job offrait chaque jour un holocauste pour les péchés de ses enfants ; en un mot, tous les saints Patriarches s'empressaient, par leurs victimes, d'adorer Dieu, d'apaiser sa justice et de le remercier de ses bienfaits.

Quand le Seigneur eut tiré son peuple de la captivité d'Egypte, il prescrivit lui-même quelle serait la nature et la forme des sacrifices ; il détermina le nombre, les qualités des victimes et les rites de chaque oblation, et dicta à

ce sujet à Moïse les ordonnances les plus détaillées. Il fixa le sacerdoce dans la famille d'Aaron, voulant que lui et ses descendants eussent seuls le droit de sacrifier.

Les païens ont eu aussi leurs sacrifices, car, dans toute religion, c'est toujours le sacrifice, qui est le point central autour duquel viennent se grouper toutes les autres actions comme préparations ou dépendances de cette action principale. Les idolâtres ne manquaient pas d'offrir à leurs divinités fabuleuses les fruits de la terre, de leur payer un tribut de victimes. C'était le démon qui, sous l'image de ces faux Dieux, prenait la place du Dieu véritable et usurpait les hommages, qui lui étaient destinés. Le sang ne cessait jamais de couler sur ses autels ; on lui immolait jusqu'à cent taureaux à la fois; on allait même, par la plus détestable barbarie, jusqu'à lui immoler des victimes humaines ; et, sur ce sol que nous habitons, nos ancêtres poussaient l'aveuglement et la folie jusqu'à lui sacrifier leurs propres enfants. De pareilles victimes ont pu être agréables à celui qui a été appelé *homicide dès le commencement ;* mais elles ont toujours été en abomination devant le Seigneur[1].

Ainsi l'homme, guidé par la révélation ou même par les seules lumières de la raison, et ne suivant que l'impulsion de son cœur, a toujours reconnu la nécessité des sacrifices. Et empêcher de rendre ce devoir à la Divinité était regardé par les Juifs comme un crime énorme. « Le péché des enfants d'Héli était très-grand devant le Seigneur, dit le texte sacré, parce qu'ils détournaient les hommes du sacrifice (1). »

Diverses sortes de sacrifices.

On distinguait deux sortes de sacrifices, les sanglants et les non sanglants. Dans les premiers, on égorgeait la vic-

(1) Esta peccatum puerorum grande nimis coram Domino, quia retrahebant homines á sacrificio. I. *Reg.*, II, 17.

time et on répandait son sang autour de l'autel, en accomplissant diverses cérémonies, suivant l'espèce du sacrifice. C'était une opinion uniforme, et qui avait prévalu de toutes parts, qu'il y avait dans le sang une force expiatrice, que l'innocence pouvait satisfaire pour le crime, et que l'homme coupable, ayant mérité la mort, pouvait racheter sa vie en sacrifiant une autre vie. « La vie de la chair est dans le sang, dit le Seigneur dans le Lévitique ; c'est pourquoi je vous l'ai donné, afin qu'il soit répandu sur l'autel, pour l'expiation des péchés, car c'est par le sang que l'âme sera purifiée (1). »

Une chose bien digne de remarque, c'est qu'on ne choisissait pas pour matière du sacrifice les animaux carnassiers, stupides, ou étrangers à l'homme, comme les bêtes fauves, les serpents, les poissons, les oiseaux de proie, etc. On choisissait toujours les animaux les plus précieux pour leur utilité, les plus doux, les plus innocents, les plus en rapport avec l'homme par leur instinct et leurs habitudes. Ne pouvant immoler l'homme pour sauver l'homme, on choisissait dans l'espèce animale les victimes les plus *humaines*, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Dans l'ancienne loi, il y avait trois sortes de sacrifices sanglants :

1° *L'holocauste*, dans lequel la victime était entièrement brûlée, pour rendre, par cette entière consomption, un hommage plein et sans réserve au souverain domaine de Dieu. On voulait aussi marquer par là que la peine naturelle du crime est le feu, et on brûlait la *chair substituée* à la place de la *chair coupable*.

2° *L'hostie pacifique*. Dans la langue hébraïque, le mot *paix* signifie tout le bien qu'on peut souhaiter. Aussi l'hostie pacifique était offerte, ou pour remercier Dieu des

(1) Anima carnis in sanguine est ; et ego dedi illum vobis ut super altare in eo expietis pro animabus vestris, et sanguis pro animæ piaculo sit. *Levit.*, XVII, 11.

bienfaits reçus, ou pour en obtenir de nouveaux. On n'y brûlait que la graisse et les reins de la victime. Le reste était partagé entre les prêtres et ceux qui fournissaient la matière du sacrifice.

3° *L'hostie pour le péché,* appelée aussi sacrifice *propitiatoire* ou *expiatoire*. Elle ne différait de l'hostie pacifique qu'en ce que celui pour qui elle était offerte n'en remportait rien; il était censé se punir lui-même par une privation. La chair tout entière de la victime appartenait aux prêtres, et devait être mangée dans le lieu saint, c'est-à-dire dans le parvis du tabernacle [2] (1).

Dans les sacrifices non sanglants, on offrait à Dieu des gâteaux, ou bien une certaine quantité de fleur de farine avec de l'huile, de l'encens et du sel. Mais il était défendu d'y mêler du vin et du miel, figures de ce qui peut corrompre l'âme par le péché ou l'amollir par les délices.

Le sacrifice le plus célèbre chez les Juifs était celui de l'Agneau pascal, qu'on devait immoler dans chaque famille et manger en commun avec des cérémonies mystérieuses, après avoir teint du sang de cet agneau le haut et les jambages de chaque maison, afin que l'ange exterminateur, voyant ce sang, passât outre et épargnât la famille. Il était prescrit sous peine de mort de renouveler chaque année cette immolation solennelle, établie en mémoire de la délivrance de la captivité d'Egypte.

Nous signalerons encore le sacrifice du bouc *émissaire,* c'est-à-dire chassé, renvoyé. Au jour de l'expiation solennelle, le peuple présentait deux boucs; l'un était égorgé devant le Seigneur, et l'autre était offert vivant. Le grand prêtre plaçait ses deux mains sur la tête de l'animal immonde; et, après l'avoir chargé de toutes les malédictions que le peuple méritait pour ses péchés, il le chassait dans

(1) Sicut pro peccato offertur hostia, ità et pro delicto ; utriusque hostiæ lex una erit : Ad sacerdotem qui eam obtulerit, pertinebit. — Cujus carnes eâdem comedentur die. *Levit.*, VII, 7, 16

le désert, pour être dévoré par les bêtes. Cet animal était la figure de Jésus-Christ, sur qui le Père céleste a mis les iniquités de tous les hommes (1), et qui fut mené hors de l'enceinte de Jérusalem, pour être mis à mort par les Gentils.

Tous ces sacrifices de l'ancienne loi n'avaient par eux-mêmes aucune vertu. Car il est bien évident que le sang des animaux, versé sur un autel, ne pouvait être ni un hommage digne de Dieu, ni un titre à obtenir ses faveurs, ni une expiation suffisante pour les péchés ; et on aurait pu les regarder comme de vaines cérémonies, si Dieu lui-même ne les avait ordonnés. Ils ne tiraient donc leur force et leur valeur que de l'obéissance à la loi de Dieu qui les prescrivait, de la foi et des autres dispositions intérieures de ceux qui les offraient, et surtout de l'immolation de la grande victime du Calvaire, dont ils étaient l'image. Par leur variété, ils figuraient les mérites surabondants de l'hostie unique, qui devait les remplacer.

Raisons du sacrifice.

Le sacrifice est établi pour quatre fins principales :

1° *Pour adorer Dieu* et reconnaître que nous dépendons de lui en toutes choses. Il a un domaine souverain, non-seulement sur la vie et la mort, mais sur l'être lui-même; et c'est pour cela que le sacrifice demande la consommation ou la destruction de la victime. Cet hommage de parfaite dépendance est la fin première de toute oblation qui, sous ce rapport, s'appelle sacrifice d'adoration ou *latreutique*.

2° *Pour solliciter le pardon de nos péchés*, et rendre à la justice divine la satisfaction qui lui est due. En immolant une victime, on semble dire à Dieu : « Je ne suis pas digne de vivre à cause de mes péchés; mais je mets cette vic-

(1) Posuit Dominus in eo iniquitates omnium nostrûm. *Is*, LIII, 6.

time à ma place, et je la détruis, pour témoigner que je mérite un pareil sort et pour apaiser votre justice. » De là, cette cérémonie de ceux qui offraient le sacrifice, de mettre la main sur la tête de la victime. Considéré sous ce rapport, le sacrifice porte le nom de *propitiatoire*, parce qu'il nous rend le Seigneur propice, ou d'*expiatoire*, parce qu'il expie nos fautes.

3° *Pour demander les grâces dont nous avons besoin.* Dieu est la cause et la source de tous les biens ; et « il ne « cesse point, dit saint Paul, de rendre témoignage de ce « qu'il est, en comblant les hommes de bienfaits, en dis- « pensant les pluies du ciel et les saisons favorables pour « les fruits, en nous donnant la nourriture avec abondance, « et en remplissant nos cœurs de joie. » Et, comme nous avons un besoin continuel de son assistance, nous lui offrons des sacrifices, afin que cette offrande nous attire de nouvelles faveurs. Le sacrifice, envisagé sous ce point de vue, est appelé impétratoire.

4° *Pour témoigner à Dieu notre reconnaissance pour ses dons et ses bienfaits*, et alors le sacrifice s'appelle *eucharistique*. Quelles actions de grâces ne devons-nous pas, en effet, rendre à Dieu, l'auteur et le conservateur de notre être ! En nous immolant nous-mêmes tout entiers à sa gloire, nous ne faisons que remplir imparfaitement notre devoir, et nous ne sommes à son égard que des serviteurs inutiles (1).

Conditions ou parties du sacrifice.

Pour rendre un sacrifice parfait, il y avait, sous la loi mosaïque, cinq conditions ou parties essentielles qui le composaient. Nous en avons déjà touché quelques-unes ; mais nous allons les réunir toutes ici sous un même point de vue. Ces parties sont :

1° *La sanctification ou la consécration de la victime.* C'était le choix qu'on faisait d'une victime pour l'offrir à

(1) Servi inutiles sumus. *Luc.*, XVII, 10.

Dieu. Elle devait être sans défaut et sans tache. « Vous n'immolerez point à Dieu, dit le saint législateur des Juifs, vous n'immolerez point à Dieu un animal boiteux ou aveugle, qui aura quelque difformité ou quelque maladie de langueur (1). » La raison en était que ces sortes d'imperfections naturelles sont en nous la suite du péché du premier homme ; et Dieu, en rejetant de son autel les animaux qui avaient ces défauts, marquait par là l'opposition qu'il a à tout ce qui est du péché. Cette perfection matérielle de la victime figurait aussi la perfection de la victime véritable, de l'Agneau de Dieu, qui devait effacer les péchés du monde ; et nous montrait en même temps que nos actions seraient indignes d'être offertes à Dieu, si elles n'étaient sanctifiées par la charité, qui en fait toute la beauté et tout le mérite.

Par cette sanctification ou consécration, qui se faisait avec certaines cérémonies, la victime était tirée de son ordre naturel et rendue propre à être offerte à Dieu ; elle était séparée de tout usage profane, et ne pouvait plus, sans sacrilége, être appliquée à autre chose qu'à Dieu. Enfin elle était destinée à l'immolation.

2° *L'oblation de la victime,* qui se faisait par certaines paroles prescrites par l'ordre de Dieu pour ce sujet. On conduisait la victime à l'entrée du tabernacle, et on la présentait aux prêtres, en mettant sur elle les mains. C'était comme un acte de renonciation au domaine de jouissance qu'on avait sur cette créature, pour reconnaître, attester et publier le souverain domaine de Dieu, à qui seul appartient la propriété réelle de toute chose.

3° *L'occision ou immolation.* La victime était égorgée en l'honneur de Dieu, et indiquait par là l'obligation où nous sommes tous de nous immoler, et de nous dévouer entière-

(1) Si habuerit maculam, vel claudum fuerit, vel cœcum, aut in aliqua parte deforme vel debile, non immolabitur Domino Deo tuo. *Deut.*, xv, 21.

ment au service du Seigneur. Par cette immolation, on semblait dire à Dieu : « Je vous reconnais pour le maître suprême de la vie et de la mort ; je suis prêt à me consumer, à me sacrifier pour votre amour comme cette victime, et à mourir quand vous l'ordonnerez. »

4° *La consomption de la victime* qui se faisait ordinairement par le feu et qu'on appelait pour cela *inflammation*. Quelquefois un feu miraculeux descendait du ciel, pour consumer la victime ; mais le plus souvent il était allumé par les prêtres. Nous avons déjà donné une des raisons pour lesquelles on brûlait les victimes ; nous en ajouterons ici une seconde ; c'est que cette combustion marquait la nature et la vertu du vrai sacrifice, qui est de nous unir à Dieu de la manière la plus intime. En effet, comme la victime tenait la place de l'homme dans les sacrifices figuratifs, le feu, étant le plus pur et le plus noble des éléments, y tenait aussi la place de Dieu. Nous voyons dans les Écritures que Dieu se faisait autrefois connaître sous le symbole du feu. Moïse l'avait vu dans un buisson enflammé ; il s'appelait lui-même un feu dévorant (1). Il avait conduit les Israélites dans le désert sous la figure d'une colonne de feu ; il était descendu en forme de feu sur le mont Sinaï, quand il donna sa loi à son peuple. Lors donc que le feu consumait les victimes, il représentait Dieu qui s'unissait aux hommes, pour les sanctifier.

5° *La communion ou participation à la victime*. Elle était souvent divisée en trois parties : l'une était donnée au feu, et c'était comme la part de Dieu, comme la Communion à Dieu, ainsi que nous venons de l'expliquer ; la seconde était donnée aux prêtres ; la troisième, au peuple.

Ces cinq parties ne se trouvaient pas nécessairement dans tous les sacrifices ; souvent, on se contentait des dernières, qui renferment implicitement les premières. Et même, dans les sacrifices où ces cinq parties se rencon-

(1) Dominus, Deus tuus, ignis consumens est. *Deut.*, IV, 24.

trent, elles n'avaient pas toujours lieu dans le même jour. Ainsi, par exemple, les animaux premiers-nés étaient sanctifiés dès leur naissance, et n'étaient immolés que longtemps après.

Objections des incrédules.

Les impies, ennemis de toute religion, se sont efforcés de jeter du ridicule sur les sacrifices. Les hommes, disent-ils, ont été bien aveugles et bien insensés de croire qu'ils honoraient Dieu en tuant, en déchirant, en brûlant ses créatures. Comment ont-ils pu se persuader que la Divinité était avide de présents? que l'immolation d'un animal, l'effusion d'une liqueur, l'évaporation d'un parfum étaient agréables à ses yeux? Quoi de plus dégoûtant que de manier des entrailles fumantes? Comment des temples, transformés en boucheries, pouvaient-ils paraître augustes et vénérables? Les prêtres, sans doute, ont inventé les sacrifices, parce que c'étaient eux qui profitaient des victimes offertes à la Divinité.

A cela nous répondrons :

1° Il est bien certain que la mort d'un animal immolé n'a par elle-même aucun mérite, aucune vertu. Mais ce qui plaisait à Dieu en cela, c'était l'intention de ceux qui offraient le sacrifice. Je suppose que vous ayez fait du bien à un pauvre, que vous lui ayez sauvé la vie; si ce pauvre, n'ayant qu'un oiseau, qu'une colombe, vous disait : « Je vous dois tout, je vous offre tout ce qui m'est le plus cher, prenez mon oiseau, retenez ma colombe, en témoignage d'une reconnaissance que je voudrais pouvoir vous montrer autrement; » vous ne tenez pas beaucoup à cet oiseau, vous n'avez pas besoin de cette colombe; mais vous êtes sensible à cette marque de reconnaissance du pauvre, et vous lui en savez bon gré Ainsi faisaient les hommes, en sacrifiant à Dieu ce qu'ils aimaient le mieux, leurs plus beaux fruits, les plus belles

bêtes de leurs troupeaux; et Dieu ne pouvait s'empêcher d'avoir pour agréables leurs bons sentiments.

2° Un autre motif qui rendait les sacrifices agréables à Dieu, c'était l'image qu'ils retraçaient du grand sacrifice que Jésus-Christ devait offrir pour notre salut. En immolant des animaux, les hommes témoignaient qu'ils avaient besoin que quelqu'un mourût pour eux; et, en attendant que cette victime fût donnée, ils exprimaient leur foi et leur confiance en celui qui avait été promis, dès le commencement du monde, pour les remettre en grâce avec Dieu. C'était donc par leur union avec le sacrifice de la croix, que les sacrifices d'animaux étaient favorablement acceptés par le Seigneur. Si vous aviez un enfant mort et qu'on vous mît devant les yeux son portrait, quand même il ne serait pas bien fait, quand même il serait souillé de poussière et de boue, il vous ferait certainement plaisir, à cause de la ressemblance que vous y trouveriez. Ainsi Dieu aimait les anciens sacrifices, à cause de la ressemblance qu'ils avaient avec la mort et la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, bien que cette ressemblance fût petite et bien éloignée du modèle.

3° Quant à ce qu'on dit du dégoût que devait naturellement inspirer l'odeur infecte de la fumée des victimes, la vue des temples transformés en boucheries, etc., c'est une pure diatribe, sans aucune espèce de fondement. Il suffit de dire que nous ne sommes pas si délicats, quand il s'agit de charger nos tables de mets succulents. Les hommes, étant portés par un instinct naturel à présenter à Dieu leur nourriture, dès l'instant qu'ils ont été accoutumés à manger la chair des animaux, ils n'ont pu manquer de lui en faire hommage.

4° Une raison péremptoire qui montre que les prêtres n'ont pas inventé les sacrifices, c'est que les sacrifices existaient longtemps avant qu'il fût question du sacerdoce. Dans les premiers âges du monde et avant la formation de la société civile, tout père de famille était le

sacrificateur de sa maison ; et l'on a trouvé l'usage des sacrifices chez les peuplades sauvages, qui ne reconnaissaient point de prêtres. D'où l'on peut conclure qu'indépendamment des lumières de la révélation, l'idée de présenter des offrandes à la Divinité a dû venir naturellement à l'esprit de tous les peuples.

Mais ce que nous devons bien comprendre, c'est que le sacrifice extérieur, quelque grande, quelque précieuse que fût la victime, n'a jamais pu être d'aucune valeur aux yeux de Dieu, sans le sacrifice intérieur, c'est-à-dire sans l'oblation que nous devons faire à Dieu de notre volonté, de nos affections, de nos pieux sentiments. Aussi voyons-nous que Dieu rejetait les sacrifices des Juifs, lorsqu'ils s'arrêtaient à la cérémonie extérieure, sans offrir en même temps le sacrifice de leur cœur. A quoi bon la multitude de vos victimes? leur disait-il par la bouche de ses prophètes ; j'en suis rassasié ; elles me sont à charge ; je ne puis plus les supporter (1). C'est donc calomnier grossièrement la vraie religion, que de supposer qu'elle enseigne qu'on peut plaire à Dieu par des cérémonies purement extérieures et effacer ses péchés par l'immolation d'une victime, sans aucun sentiment de regret, de confusion, de repentir, tandis qu'elle nous dit tout au contraire que le sacrifice que le Seigneur demande surtout de nous, est celui d'un cœur contrit, humilié, et qu'il ne fait aucun cas des holocaustes, s'ils ne sont accompagnés de ces dispositions intérieures de l'âme, qui en font tout le mérite (2).

Sacrifions donc au Seigneur un sacrifice de justice. Immolons à Dieu un sacrifice de louange, et rendons-lui nos vœux. Dieu n'accepte que le sacrifice de ceux qui l'adorent en esprit et en vérité ; c'est à la fois notre cœur et

(1) Quò mihi multitudinem victimarum vestrarum ? plenus sum ; facta sunt mihi molesta ; laboravi sustinens. *Is.*, I, 14.

(2) Holocaustis non delectaberis... Sacrificium Deo spiritus contribulatus. *Psal.* L, 19.

notre chair, qui doivent tressaillir d'empressement pour le Dieu vivant (1). Sans l'adoration du cœur, sans une vive attention de l'esprit, toutes les démonstrations extérieures ne seraient que religion feinte, que dissimulation, qu'hypocrisie.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Les hommes n'ont jamais douté que l'innocence ne pût satisfaire pour le crime ; ils ont cru de plus qu'il y avait dans le sang une force expiatrice; de manière que la vie, qui est le sang, pouvait racheter une autre vie.

Aussi loin que l'histoire peut faire rétrograder nos recherches, dans les temps les plus reculés, nous voyons toutes les nations, tant civilisées que barbares, malgré la vaste différence qui les sépare dans toutes leurs opinions religieuses, se réunir dans ce point, et croire à l'avantage du moyen d'apaiser leurs Dieux offensés par des sacrifices, c'est-à-dire par la substitution des souffrances des autres hommes et des autres animaux. Jamais cette notion n'a pu dériver de la raison, puisqu'elle la contredit; ni de l'ignorance, qui n'a jamais pu inventer un expédient aussi inexplicable ;... ni de l'artifice des rois et des prêtres, dans la vue de dominer sur le peuple. Cette doctrine n'a aucun rapport avec cette fin ; et nous la trouvons d'ailleurs plantée dans l'esprit des sauvages les plus éloignés qu'on découvre de nos jours, et qui n'ont ni rois ni prêtres. Elle doit donc dériver d'un instinct naturel ou d'une révélation surnaturelle ; et l'un et l'autre sont également des opérations de la puissance divine.

Il n'y a rien de plus connu dans l'antiquité que les tauroboles et les crioboles, qui tenaient au culte oriental de Mithra. Ces sortes de sacrifices devaient opérer une *purification parfaite*, effacer tous les crimes, et procurer à l'homme une véritable renaissance spirituelle. En voici les cérémonies principales :

On creusait une fosse, au fond de laquelle était placé l'initié ; on étendait au-dessus de lui une espèce de planche, percée d'une infinité de petites ouvertures, sur laquelle on immolait la victime. Le sang coulait en forme de pluie sur le *pénitent*, qui le recevait sur toutes les parties de son corps, et l'on croyait que cet étrange baptême opérait une régénération spirituelle.

De Maistre, *Eclaircissement sur les sacrifices.*

(1) Cor meum et caro mea exultaverunt in Deum vivum. *Psal.* LXXXIII, 3.

Tertullien nous apprend que le démon, jaloux de contrefaire la vérité de nos mystères, avait imaginé cette grossière imitation de notre Baptême, en faisant croire que, dans ce bain sanglant, on trouvait l'expiation de ses crimes.

TERTULL., *De Præscript.*, c. XL.

Julien l'Apostat voulut se soumettre à cette dégoûtante cérémonie, tant pour effacer en lui le caractère de son baptême, que pour se consacrer, par cette étrange initiation, au culte de Cybèle.

GREG. NAZ. — LA BLETTERIE, p. 178.

Tout Gaulois attaqué d'une maladie grave, ou soumis aux dangers de la guerre, immolait des hommes ou promettait d'en immoler, ne croyant pas que les Dieux pussent être apaisés, ni que la vie d'un homme pût être rachetée autrement que par celle d'un autre. Ces sacrifices, exécutés par la main des Druides, s'étaient tournés en institutions publiques et légales; et, lorsque les coupables manquaient, on en venait au supplice des innocents. Quelques-uns remplissaient d'hommes vivants certaines statues colossales de leurs Dieux : ils les couvraient de branches flexibles; ils y mettaient le feu, et ces hommes périssaient ainsi, environnés de flammes.

CÆS., *De Bello Gallico*, VI, XVI.

Est-il nécessaire de citer les Tyriens, les Phéniciens, les Carthaginois, les Chananéens? Faut-il rappeler qu'Athènes, dans ses plus beaux jours, pratiquait ces sacrifices tous les ans? que Rome, dans les dangers pressants, immolait des Gaulois? Qui donc pourrait ignorer ces choses? Il ne serait pas moins inutile de rappeler l'usage d'immoler des ennemis, et même des officiers et des domestiques, sur la tombe des rois et des grands capitaines.

Lorsque nous arrivâmes en Amérique à la fin du XVe siècle, nous y trouvâmes cette même croyance, mais bien autrement féroce. Il fallait amener aux prêtres mexicains jusqu'à vingt mille victimes humaines par an; et, pour se les procurer, il fallait déclarer la guerre à quelque peuple; mais, au besoin, les Mexicains sacrifiaient leurs propres enfants. Le sacrificateur ouvrait la poitrine des victimes, et se hâtait d'en arracher le cœur tout vivant. Le grand prêtre en exprimait le sang, qu'il faisait couler sur la bouche de l'idole, et tous les prêtres mangeaient la chair des victimes. Solis nous a conservé un monument de l'horrible bonne foi de ces peuples, en nous transmettant le discours de Magiscotzin à Cortez, pendant le séjour de ce fameux Espagnol à Clascala. « Ils ne pouvaient pas, lui dit-il, se former l'idée d'un véritable sacrifice, à moins qu'un homme ne mourût pour le salut des autres. »

ANT. SOLIS, *Conq. de la Nuova Esp.*, l. III, c. III.

Au Pérou, les pères sacrifiaient de même leurs propres enfants.

Enfin cette fureur, et même celle de l'anthropophagie, ont fait le tour du globe et déshonoré les deux continents.

Aujourd'hui même, malgré l'influence de nos armes et de nos sciences, avons-nous pu déraciner de l'Inde ce funeste préjugé des sacrifices humains?

Que dit la loi antique de ce pays, l'Évangile de l'Indostan? « Le sacrifice d'un homme réjouit la Divinité pendant mille ans, et celui de trois hommes pendant trois mille ans. »

Je sais que, dans des temps plus ou moins postérieurs à la loi évangélique, l'humanité, parfois plus forte que le préjugé, a permis de substituer à la victime humaine la figure humaine, la figure d'un homme, formée en beurre ou en pâte; mais les sacrifices réels ont duré pendant des siècles, et celui des femmes à la mort de leurs maris subsiste toujours.

C'est le fils ou le plus proche parent qui met le feu au bûcher. Ces horreurs ont lieu dans un pays, où c'est un crime horrible de tuer une vache, où le superstitieux bramine n'ose pas tuer la vermine qui le dévore.

Le gouvernement du Bengale ayant voulu connaître, en 1803, le nombre des femmes qu'un préjugé barbare conduisait sur le bûcher de leurs maris, trouva qu'il n'était pas moindre de trente mille par an.

De Maistre, *Éclaircissements.*

Dans les occasions solennelles, les Pawnées offrent à leur Divinité des sacrifices sanglants. Le plus agréable au *Grand Esprit*, selon leur opinion, est celui d'un ennemi offert de la manière la plus cruelle possible. On ne peut entendre sans horreur les circonstances, qui accompagnèrent l'immolation d'une jeune *Sciouse*, dans le cours de l'année 1831. C'était au moment des semailles, et dans le but d'obtenir une bonne récolte, que ce crime fut consommé.

Cette enfant, car elle n'avait que quatorze ans, après avoir été nourrie six mois de l'idée qu'on lui préparait une fête pour le retour de la belle saison, se réjouissait en voyant l'hiver s'enfuir. Le jour marqué pour la prétendue ovation étant arrivé, elle fut revêtue de ses plus beaux ornements et placée au milieu des guerriers, qui semblaient ne l'escorter que par honneur. Chacun de ces sauvages, outre ses armes qu'il tenait soigneusement cachées, portait deux pièces de bois, reçues comme un gage d'amitié des mains de la victime; celle-ci était chargée de trois poteaux, qu'elle avait elle-même aidé à abattre la veille, dans la forêt voisine; mais, croyant marcher à un triomphe et n'ayant dans l'imagination que des idées riantes, elle s'avançait vers le lieu de son sacrifice dans la plus entière sécurité, pleine de ce mélange de timidité et de joie, si naturel à un enfant prévenu de tant d'hommages.

Pendant la marche qui fut longue, le silence n'était interrompu que par des chants religieux et des invocations réitérées au *Maître* de la vie, sévères préludes qui ne devaient guère contribuer à entretenir l'espérance si flatteuse, dont on l'avait jusque-là bercée. Mais arrivée au terme où il ne lui fut plus donné de voir que des feux, des torches et des instruments de supplice, quelle ne fut pas sa surprise? Et, quand il ne lui fut plus possible de se faire illusion sur son sort, qui pourrait dire les déchirements de son âme? Des torrents de larmes coulèrent de ses yeux, son cœur se répandait en cris lamentables, ses mains s'élevaient vers le ciel; puis elle priait, elle conjurait ses bourreaux d'avoir pitié de son innocence, de sa jeunesse, de ses parents, mais en vain; ni la médiation d'un blanc qui se trouvait là, ni ses menaces, ni ses offres, rien ne fut capable d'adoucir ces barbares.

Malgré les résistances de la jeune fille, ils l'attachent impitoyablement aux branches de deux arbres et aux trois poteaux, dont ses épaules avaient été chargées comme d'un trophée; ils lui brûlent ensuite diverses parties du corps avec des torches ardentes, faites de ce même bois, qu'elle avait distribué aux guerriers de l'escorte. Après que son supplice eut duré aussi longtemps que la soif de la vengeance et le fanatisme peuvent permettre à des cœurs féroces de jouir d'un si horrible spectacle, le grand sacrificateur lui décocha au cœur une flèche, qui fut à l'instant suivie d'une grêle de traits, lesquels, après avoir été violemment tournés et retournés dans ses blessures, en furent arrachés de manière à ne faire de son corps qu'un affreux amas de chair meurtrie, d'où le sang ruisselait de toutes parts. Quand il eut cessé de couler, le grand chef, pour couronner dignement tant d'atrocités, s'approcha de la victime, en arracha le cœur encore palpitant et le porta à la bouche, en vomissant mille imprécations contre la nation *Sciouse*, et le dévora aux acclamations des guerriers, des femmes et des enfants de la tribu. Après avoir laissé le corps en proie aux bêtes féroces et répandu le sang sur les semences pour les féconder, chacun se retira dans sa loge, content de soi-même et plein de l'espérance d'une bonne récolte.

Un tel sacrifice n'était propre qu'à attirer des malédictions sur ces sauvages. A peine la nouvelle en fut-elle parvenue chez les *Scioux* que, brûlant de venger leur nation, ils jurèrent de massacrer autant d'ennemis que la victime avait de phalanges aux doigts et d'articulations dans chacun de ses membres. L'effet ne tarda pas à suivre la menace : quatre-vingt-dix femmes et enfants égorgés expièrent bientôt le crime de leur tribu.

A la vue de tant d'horreurs, qui ne serait prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang, pour donner à ce pauvre peuple la con-

naissance du vrai Médiateur, *du véritable sacrifice sans lequel il est impossible d'apaiser la justice divine?*

PIERRE DE SMET, *missionnaire.* — *Annales de la Propagation de la Foi*, n. 89.

2. Selon la loi, presque tout se purifie avec le sang et les péchés ne sont point remis sans effusion de sang (1). *Hebr.* IX, 22.

L'idée du péché, et celle du sacrifice pour le péché, s'étaient si bien amalgamées dans l'esprit des hommes de l'antiquité, que la langue sainte exprimait l'un et l'autre par le même mot. De là cet hébraïsme si connu, employé par saint Paul, que le Sauveur s'est fait péché pour nous. DE MAISTRE, *Soirées.*

On répandait au pied de l'autel le sang des bêtes, pour montrer qu'on y aurait dû répandre le sang des hommes, comme ayant mérité par leurs péchés de perdre la vie. C'est ce qui est marqué par les paroles du Lévitique (2).

Celui qui offrait à Dieu un holocauste, mettait sa main sur la tête de l'hostie; ce qui signifiait, dans le dessein de Dieu, que celui qui offrait cette hostie ne s'en séparait point, qu'il la substituait en sa place, qu'il reconnaissait que c'était lui-même qui aurait dû s'immoler à Dieu et lui offrir effectivement sa vie, qu'il avait mérité de perdre en irritant celui qui la lui avait donnée, et que, si Dieu la lui laissait encore, il ne la considérait que comme un don de sa grâce, duquel il ne devait user que pour lui plaire, se tenant heureux de la lui rendre, quand il lui ferait naître une occasion de la perdre pour son service.

Le christianisme nous a dévoilé plusieurs vérités importantes, dont nous n'avions précédemment aucune connaissance; et, parmi ces vérités, celle-ci: que Dieu veut bien accepter les souffrances du Christ, comme une expiation des péchés du genre humain... Cette vérité n'est pas moins intelligible que celle-ci: Un homme acquitte les dettes d'un autre homme. DE MAISTRE, *Soirées.*

Saint Pierre dit que nous sommes élus selon la préordination de Dieu le Père, pour recevoir la sanctification du Saint-Esprit, et pour être purifiés par l'aspersion du sang de Jésus-Christ (3).

(1) Et omnia benè in sanguine secundùm legem mundantur et sine sanguinis effusione non fit remissio. *Heb.*, IX, 22.

(2) Dedi vobis sanguinem ut super altare in eo expietis pro animabus vestris, et sanguis pro animæ piaculo sit. *Levit.*, XVII, 11.

(3) Electis... in aspersionem sanguinis Jesu Christi. I. *Pet.*, I, 1 et 2.

Jésus-Christ, en mourant pour nous, s'est chargé de nos iniquités; il les a attachées au bois de la croix, et, tous les jours, dans la célébration de la sainte messe, il nous applique les mérites de son sang et demande grâce et miséricorde à Dieu son Pere. Pour nous, malheureux pécheurs, si Dieu est irrité contre les hommes, nous pouvons lui opposer son Fils, et lui dire avec un célèbre poète :

Tonne, frappe, il est temps, rends-moi guerre pour guerre:
J'adore en périssant la raison qui t'aigrit;
Mais dessus quel endroit tombera ton tonnerre
Qui ne soit tout couvert du sang de Jésus-Christ?

Oui, ce sang a couvert toute la terre, depuis qu'il a été versé sur la croix et que tous les jours il est offert sur nos autels. Cette victime de propitiation est suspendue entre le ciel et la terre, pour arrêter le courroux de Dieu et les effets de sa justice irritée contre nous.

L'autel a été premièrement dressé à Jérusalem, dit Origène, mais le sang de la victime a baigné l'univers.

ORIG., Hom. 1. *in Levit.*, n. 3.

DEUXIÈME INSTRUCTION.

Du Sacrifice Eucharistique. — Origine du mot *Messe*. — Divers noms donnés à ce Sacrifice. — Réalité du Sacrifice de la Messe. — Son excellence. — Ses admirables effets.

Dès l'instant que le sacrifice est l'âme de toute religion, il s'ensuit que la religion chrétienne doit avoir le sien, sous peine de n'être regardée que comme un fantôme de religion; et même, si elle est, comme notre foi nous l'enseigne, la plus parfaite des religions, elle doit avoir aussi le plus parfait des sacrifices.

Aussi la réalité a-t-elle effacé les figures et les ombres judaïques. Notre-Seigneur, après avoir aboli les observances légales, les a remplacées par une offrande d'un prix beaucoup plus grand, d'un prix infini, par l'immolation de son corps et de son sang, qui se renouvelle tous les jours au saint sacrifice de la Messe [1].

Cette oblation, si éminement supérieure à tout ce qu'on avait offert à Dieu jusqu'alors, avait été longtemps auparavant prédite par les prophètes. Voici entre autres ce que le Seigneur disait aux Juifs, par la bouche de Malachie, plusieurs siècles avant la venue de Jésus-Christ : « Mon affection n'est plus en vous, et je ne recevrai plus de sacrifices de vos mains ; car, depuis l'orient jusqu'à l'occident, mon nom sera grand et vénéré parmi les nations ; en tous lieux, on m'offrira une oblation pure et sans tache (1). »

Sur ces paroles remarquons :

1° Que Dieu, mécontent des sacrifices des Juifs, les rejette et déclare n'en vouloir plus (2).

2° Qu'il annonce un sacrifice pur et digne de lui, qui sera substitué à tous les autres.

3° Que ce sacrifice sera offert, non pas seulement en un lieu particulier, comme dans le temple de Jérusalem ou sur le Calvaire, mais dans tout l'univers. « Du couchant à l'aurore, mon nom sera grand parmi les nations, dit le Seigneur. »

4° Que ce sacrifice ne peut être celui des païens, dont l'autel servait de table aux démons, puisqu'il s'agit ici d'une oblation pure (3).

5° Qu'il n'est pas seulement question dans cette prophétie du sacrifice spirituel de l'esprit et du cœur, de la louange et des bonnes œuvres, car ce n'est pas là un sacrifice nouveau, puisque tel a été le sacrifice de tous les justes, depuis le commencement du monde. Le sens du texte indique visiblement une oblation extérieure et sensible. Quel peut donc être ce sacrifice, sinon celui de nos autels, dont nous allons commencer l'explication ?

(1) Non est mihi voluntas in vobis ; ab ortu solis usque ad occasum magnum est nomen meum in gentibus, et in omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda. *Mal.*, I, 11.

(2) Non est mihi voluntas in vobis.

(3) Oblatio munda.

D. Qu'est-ce que la Messe ?

R. La Messe est un sacrifice où Jésus-Christ est offert à Dieu sous les espèces du pain et du vin.

Il semble que Notre-Seigneur, après s'être immolé pour nos péchés, aurait pu, remontant au ciel, laisser les hommes recueillir et s'appliquer les fruits de sa mort. Mais cet amour immense, qui l'avait engagé à se porter caution pour nous dès l'origine du monde, lui suggéra aussi de faire durer son sacrifice jusqu'à la consommation des siècles; et il s'est renfermé sous les espèces du pain et du vin, afin de pouvoir continuer sur nos autels l'oblation faite sur la croix, et c'est cette oblation, qui se renouvelle à chaque instant dans l'univers catholique, que nous appelons le sacrifice de la Messe.

Ce mot de Messe vient de l'ancien mot latin *missa* pour *missio*, qui signifie *renvoi*, soit parce qu'on peut la regarder comme l'envoi des prières et des oblations que le peuple fait à Dieu par le ministère des prêtres; soit parce que, dans les premiers siècles, on renvoyait de l'assemblée, avant l'oblation, ceux qui, n'étant pas encore baptisés, n'avaient pas le droit d'assister au sacrifice. Après le prône, le diacre les faisait sortir, et probablement il prononçait alors ces paroles : *Ite, missa est*, qu'on a mises depuis à la fin du sacrifice. Le peuple, les entendant prononcer solennellement, s'en servit d'abord pour désigner les saints mystères, et bientôt l'usage en fut universel et passa dans le langage de l'Église.

Le saint sacrifice de la Messe est désigné dans l'Écriture et dans les livres des Pères de l'Église sous plusieurs noms. Les apôtres l'appelaient *la fraction du pain* (1), parce qu'on y rompait, pour communier, les saintes espèces; ou bien la *Cène du Seigneur* (2), mot qui rappelle la dernière

(1) Erant autem perseverantes in doctrinâ apostolorum et communicatione fractionis panis. *Act.*, II, 42.

(2) Jam non est dominicam cœnam manducare. I. *Cor.*, XI, 20.

Cène, que Jésus-Christ fit avec ses disciples et dans laquelle il institua l'auguste sacrement de l'Eucharistie. Plus tard on l'a nommé la *synaxe*, c'est-à-dire *l'assemblée*, parce que les fidèles se réunissaient en grand nombre pour ce grand acte de religion ; *l'office des divins sacrements, l'oblation ou la célébration des saints, des redoutables mystères* (1), parce que c'est le plus auguste de tous les exercices du culte divin; *liturgie*, c'est-à-dire *fonction, ministère public*, parce que c'est une fonction sublime d'offrir le sacrifice de l'autel, et que ce ministère est en faveur de tous les hommes, qui peuvent y participer et s'en appliquer les mérites et les fruits. Depuis plus de quatorze cents ans, l'Église grecque s'est fixée à ce dernier nom, tandis que l'Église latine s'est attachée à celui de Messe.

Réalité du sacrifice de la Messe.

La Messe est un véritable sacrifice, car nous y trouvons tout ce qui est de l'essence du sacrifice :

1° *Elle est l'offrande d'une chose extérieure et sensible*, c'est-à-dire du corps et du sang de Jésus-Christ, renfermés sous les espèces du pain et du vin. 2° Cette offrande est *faite à Dieu*, car c'est à Dieu seul qu'on offre le sacrifice de la Messe. 3° Elle est faite par *un ministre légitime*, c'est-à-dire par les prêtres, qui sont les ministres du Sauveur, dont ils tiennent la place. 4° Il y a *immolation réelle de la victime*, puisque Jésus-Christ est dans l'Eucharistie en état de mort, sans mouvement, sans aucune opération vitale et extérieure. 5° Le corps de Jésus-Christ n'est pas seulement offert, mais encore *consumé* dans ce sacrifice, et il cesse d'y avoir cet être réel et sacramentel qu'il y avait auparavant. Rien ne manque donc à la sainte Messe de tout ce qui constitue un véritable sacrifice.

Les hérétiques, en niant la présence réelle de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'Eucharistie, se sont aussi dé

(1) D. Hier., *in psal.* LXV. — Tertull., lib *De anima*.

chaînés contre l'auguste sacrifice de nos autels, et l'ont condamné comme une abominable superstition. Nous n'oserions répéter ici toutes les invectives qu'ils ont lancées, à ce sujet, contre l'Église ; mais nous sentons le besoin, pour affermir la foi des fidèles, d'insister sur ce point capital de notre religion.

C'est une vérité incontestable, reconnue par tous les chrétiens, que Notre-Seigneur est venu sur la terre pour s'offrir à son Père comme victime d'expiation pour les péchés des hommes, et nous pouvons dire que toute sa vie a été un long et continuel sacrifice. En entrant dans le monde, il s'applique à lui-même, selon la pensée de saint Paul, ces paroles du Psalmiste : « O mon Père, *vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation*, telles qu'on vous les offre conformément à la loi de Moïse, *les holocaustes ne vous sont point agréables ; mais vous m'avez donné un corps ;* eh bien, *me voici, je viens, selon qu'il est écrit de moi dans le livre* de la loi et des prophètes, *je viens pour faire, ô mon Dieu, votre volonté* et m'immoler à votre justice, à la place de ces victimes, qui ne peuvent être d'aucun prix à vos yeux et qui sont incapables de payer la rançon des hommes (1). »

Hostie dévouée à notre salut, Jésus-Christ est désigné par le divin précurseur comme *l'agneau qui efface les péchés du monde* [1] (2). Il verse les premières gouttes de son sang, sous le couteau de la circoncision. Dans sa présentation au temple, il renouvelle l'engagement solennel qu'il a pris de mourir pour la rédemption du genre humain. Dans l'obscurité de sa maison de Nazareth comme dans l'éclat de son ministère, ses prières, ses prédications, ses jeûnes,

(1) Ingrediens mundum dicit : Hostiam et oblationem noluisti ; corpus autem aptasti mihi. *Ps.* XXIX, 7. — Holocaustomata pro peccato non tibi placuerunt ; tunc dixi : Ecce venio ; in capite libri scriptum est de me ut faciam, Deus, voluntatem tuam. *Ps.* XXXIX. — *Heb.*, X, 5, 6, 7.

(2) Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi. *Joan.*, I, 29.

ses travaux, ses fatigues sont les suites de cette oblation qu'il a faite de lui-même à la volonté de son Père. Enfin il monte sur le Calvaire, et là il consomme son sacrifice sur l'autel sanglant de la croix. Tout à la fois prêtre et victime, il se livre à la mort pour nous donner la vie. Victime d'un prix infini, puisqu'il est Fils de Dieu et Dieu lui-même, il se substitue à la place des victimes légales, qui ne pouvaient que signifier le salut sans jamais le donner, et il *acquiert pour tous une rédemption éternelle* (1). Prêtre, il a versé son sang, parce qu'il l'a voulu et quand il l'a voulu; ses ennemis n'avaient aucune puissance sur lui. Les Juifs et les Gentils, qui l'ont mis à mort, ont été ses bourreaux, et non pas ses sacrificateurs. C'est lui-même qui s'est immolé pour la gloire de son Père et pour le salut des pécheurs. « Ainsi, comme le dit saint Paul, nous avons un grand-prêtre, qui, par son sang, nous a tracé une voie nouvelle et vivante; approchons-nous donc de lui avec un cœur vraiment sincère et une confiance inébranlable (2).

Le sacrifice de la croix est donc le vrai et unique sacrifice de la loi nouvelle. Mais Jésus-Christ, par un prodige de miséricorde et d'amour, a trouvé le moyen de le multiplier en tous les lieux et de le perpétuer jusqu'à la fin des siècles.

En effet, d'après les saintes Écritures, le sacerdoce de Notre-Seigneur ne devait pas être selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech (3). D'où nous concluons que le divin Sauveur a dû, comme Melchisédech, offrir le pain et le vin; et c'est ce qu'il fit effectivement à la dernière

(1) Æternâ redemptione inventâ. *Heb.*, IX, 12.

(2) Habentes itaque, fratres, fiduciam in introitu sanctorum in sanguine Christi. Quam initiavit nobis viam novam et viventem, per velamen, id est, carnem suam, accedamus cum vero corde in plenitudine fidei. *Heb.*, X, 19, 22.

(3) Tu es sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech. *Psal.* CIX, 5.

cène, en se renfermant sous les espèces eucharistiques. Après avoir lavé les pieds à ses apôtres, pour nous faire comprendre avec quelle pureté et quelle innocence on doit offrir à Dieu le sacrifice, il prit entre ses mains saintes et vénérables du pain et du vin, et, après avoir levé les yeux au ciel et rendu grâces à Dieu, il le donna à ses disciples, en disant : *Ceci est mon corps*, mon corps qui sera donné, livré, brisé pour vous ; *Ceci est mon sang*, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour la rémission des péchés. On peut et on doit dire que la première Messe a été célébrée alors ; et, en instituant l'Eucharistie, Jésus-Christ offrit par anticipation ce sacrifice de son corps et de son sang, qui devait avoir son accomplissement sur le Calvaire.

Reprenons maintenant les conditions requises pour le sacrifice : nous les trouverons réunies dans l'institution de la sainte Eucharistie. Nous y voyons d'abord *un ministre légitime*, ou plutôt le prêtre par excellence, Jésus-Christ, « pontife saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieux (1). » Nous y voyons *une victime*, c'est-à-dire le propre corps de Jésus-Christ, caché sous les voiles du pain et du vin. Nous y voyons une *immolation*, sinon réelle, du moins mystique, de cette auguste victime, puisque Jésus-Christ, présent dans l'Eucharistie, y est en état de mort comme sur la croix ; son sang y paraît séparé de son corps ; il ne semble y exercer aucune des fonctions de la vie. Enfin nous y voyons *la Communion* ou participation à la victime, puisque Jésus-Christ dit : « Prenez-en tous. » Or, si l'institution de la sainte Eucharistie a été un vrai sacrifice, la Messe, qui n'en est que le renouvellement, doit être aussi un sacrifice, dans toute la rigueur du terme. En disant à ses apôtres : « Faites ceci en mémoire de moi, » Jésus-Christ les a ordonnés prêtres de

(1) Pontifex sanctus, innocens, impollutus, segregatus à peccatoribus, excelsior cœlis factus. *Heb.* VII, 26.

la nouvelle alliance, afin de continuer sur nos autels le sacrifice qu'il établit au cénacle, et qu'il consomma sur le Calvaire.

Fidèles à l'ordre qu'ils ont reçu de leur divin maître, les apôtres, à peine sortis du cénacle, s'empressent d'immoler la victime sainte. Ils rompent le pain de la sainte Eucharistie, et prennent cette divine nourriture avec joie et simplicité de cœur (1).

« Nous avons un autel, dit saint Paul auquel n'ont pas droit de participer ceux qui servent au tabernacle (2), » c'est-à-dire les prêtres et les lévites de l'ancienne loi. Mais un autel, une victime n'indiquent-ils pas clairement un véritable sacrifice ? Et quel sacrifice ? Le même apôtre le dit dans son épître aux Corinthiens : C'est l'oblation du corps et du sang de Jésus-Christ, aussi réellement présent sur l'autel de la nouvelle loi que les victimes l'étaient sur ceux des Juifs et des païens (3).

Enfin, une dernière preuve que nous donnerons de la réalité du sacrifice eucharistique, c'est la pratique et la tradition constante de l'Église chrétienne depuis les apôtres jusqu'à nous. De tout temps et en tout lieu, on a regardé la consécration de l'Eucharistie comme le sacrifice de la loi nouvelle. Qu'on compulse tous les écrits des Pères, qu'on examine les liturgies les plus anciennes, partout il est question d'autel, de victime, d'hostie, de sacrifice. Les Églises d'Orient s'accordent sur ce point avec celles de l'Occident, et, jusqu'à Luther et Calvin, il n'y a jamais eu le moindre doute à ce sujet parmi les fidèles. De quel droit ces deux hérésiarques se sont-ils insurgés contre la croyance

(1) Sumebant cibum cum exultatione et simplicitate cordis. *Act.*, II, 46.

(2) Habemus altare de quo edere non habent qui tabernaculo deserviunt. *Heb.*, XIII, 10.

(3) Calix benedictionis cui benedicimus, nonne communicatio sanguinis Domini est ? et panis quem frangimus nonne participatio corporis Domini est ? I. *Cor.*, X, 16.

universelle? Quoi! pendant tant de siècles Dieu aurait abandonné son Église à l'idolâtrie, en lui laissant croire que la messe est un véritable sacrifice? Il aurait laissé cette erreur pestilentielle, comme l'appelle Calvin (1), envahir tout l'univers! Mais alors où est la vérité des oracles de Jésus-Christ? Que sont devenues ces promesses solennelles faites à l'Église, qu'elle serait la colonne et le fondement de la vérité, et que les portes de l'enfer ne prévaudraient jamais contre elle?

Malgré ces témoignages si évidents de l'Écriture et des Pères, les docteurs protestants, dans leur fol entêtement, ne voulant jamais admettre que l'Eucharistie soit la commémoration ou le renouvellement de la mort du Sauveur, et impatientés de trouver à chaque pas dans l'Écriture et la tradition les noms d'*Eucharistie*, d'*oblation*, de *sacrifice*, d'*hostie*, les ont changés pour y substituer celui de *Cène*, comme si l'Eucharistie n'était que la représentation de la Cène ou du souper que Jésus-Christ fit avec ses apôtres, la veille de sa mort. Mais peuvent-ils ignorer que, lorsque Notre-Seigneur institua l'Eucharistie, il dit, comme nous l'atteste saint Paul : « Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez *non pas la Cène, mais* la mort du Seigneur (2). » Ainsi, de l'auguste sacrifice de nos autels, ils ne font que la frivole représentation d'un souper! Voilà bien de quoi nourrir la piété des fidèles!

Déplorons leur aveuglement; plaignons-les de se mettre, en quelque sorte, au-dessous des nations les plus barbares du monde, qui, éclairées des seules lumières de la nature, ont cru qu'il fallait faire hommage à la Divinité par des sacrifices extérieurs ; plaignons-les de se faire en quelque sortes pires que Caïn, qui n'eut pas l'âme assez dépravée pour refuser absolument de rendre ce devoir à Dieu. Pour

(1) Inst., l. IV, c. XVIII.
(2) Mortem Domini annuntiabitis. I. *Cor.*, XI, 26.

nous, rendons grâces à Dieu de ce que nous sommes nés dans une religion, où il y a un autel et un sacrifice, pour adorer la Majesté suprême.

Excellence du sacrifice de la Messe.

D'après ce que nous venons de dire, il est aisé de voir combien le sacrifice de la Messe l'emporte sur tous ceux qui l'ont précédé. Son excellence se tire :

1° *De la dignité du sacrificateur*. C'est Jésus-Christ lui-même, vrai Dieu et vrai homme, qui est le pontife de la nouvelle alliance. Les prêtres, qui célèbrent la sainte Messe, ne sont que ses représentants, ses ambassadeurs. C'est Jésus-Christ qui agit et parle par eux ; et que ce pontife est grand (1) !

Pontife *saint*, innocent, sans tache, il n'a pas eu besoin, comme les autres pontifes, d'offrir des victimes premièrement pour ses propres péchés, et ensuite pour ceux du peuple (2) ; il a offert à son Père, par l'effusion de son sang, un sacrifice qu'il ne pouvait s'empêcher d'accepter, et il réitère chaque jour sur nos autels, par les mains de ses ministres, l'oblation qu'il a faite de lui-même, en mourant pour nous.

Pontife *tout-puissant*, il est sûr que ses prières et ses supplications auront le plus grand pouvoir sur le cœur de Dieu, et qu'il sera infailliblement exaucé, à cause de l'humble respect qu'il a montré pour son Père, en s'anéantissant pour lui jusqu'à la mort (3).

Pontife *immortel*, à la différence des prêtres d'Aaron, qui se succédaient les uns aux autres dans l'exercice de leurs fonctions, il demeure toujours, pour exercer devant

(1) Ecce quantus hic! *Heb.*, VII, 4.

(2) Qui non habet necessitatem quotidiè, quemadmodùm sacerdotes, priùs pro suis delictis hostias offerre, deindè pro populi; hoc enim fecit semel seipsum offerendo. *Heb.*, VII, 27.

(3) Exauditus est pro suâ reverentiâ. *Heb.*, V, 7.

son Père son sacerdoce ; il est toujours vivant pour intercéder pour nous, et il peut toujours sauver ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise (1).

Pontife surtout *des biens futurs*, les seuls dignes de notre estime, il ne nous obtient les biens de la terre que comme par surcroît, lorsque nous recherchons avant tout le royaume de Dieu et sa justice.

L'incompréhensible dignité d'un tel sacrificateur ne doit-elle pas donner à l'auguste sacrifice de la Messe une valeur infinie ?

2° *Du prix de la victime.* Qu'offrait-on autrefois à Dieu ? Une vile matière, la chair et le sang de quelques animaux, toutes choses incapables, dit saint Paul (2), d'ôter les péchés et de rendre à Dieu la gloire qui lui est due. Aussi le Seigneur déclarait-il souvent aux Juifs, par la bouche de ses prophètes, qu'il était fatigué de leurs sacrifices. « A quoi bon, leur disait-il, cette multitude de victimes que vous m'offrez ? Mangerai-je la chair de vos taureaux ? Boirai-je leur sang ? Qu'est-ce que votre encens, sinon une abomination (3) ? » Sans doute il voulait surtout condamner par ces paroles le peu de foi et de piété que son peuple apportait aux actions les plus saintes ; mais il montrait aussi par là le peu de cas qu'il faisait de ces sacrifices. Dans le sacrifice de nos autels, ce n'est pas une victime ordinaire que nous offrons à Dieu ; c'est une victime digne de lui, sainte comme lui, éternelle comme lui, d'une majesté infinie comme lui, et que, par conséquent, il ne saurait rejeter. C'est un Dieu qui s'offre à un Dieu ; c'est Jésus-Christ lui-

(1) Undè et salvare in perpetuum potest accedentes per semetipsum ad Deum, semper vivens ad interpellandum pro nobis. *Heb.*, VI, 25.

(2) Impossibile enim est sanguine taurorum et hircorum auferri peccata. *Heb.*, X, 14.

(3) Quò mihi multitudinem victimarum vestrarum ? dicit Dominus. — Numquid manducabo carnes taurorum aut sanguinem hircorum potabo ? — Incensum abominatio est mihi. *Is.*, I, 11. — *Ps.* XLIX, 13. — *Is.*, I, 13.

même qui s'offre à son Père. Il est à la fois le prêtre de sa victime et la victime de son sacerdoce (1); et il s'immole comme un véritable holocauste à la gloire du Très-Haut. Avec quelle complaisance le Père éternel ne doit-il pas regarder une telle offrande ! Dieu n'est-il pas infiniment glorifié, lorsqu'il a pour adorateur un Homme-Dieu, égal à lui-même, et qui mérite, lui aussi, d'être adoré ? Ne lui rendons-nous pas de dignes actions de grâces, pour tous les bienfaits dont il nous comble, lorsque nous lui présentons Jésus-Christ, son propre Fils, qui s'est mis à notre disposition? Et pouvons-nous craindre de ne pas être exaucés, quand c'est un Dieu qui intercède pour nous ?

Jésus-Christ ne pouvait donc laisser à son Église rien de plus avantageux que le sacrifice de la Messe. Une seule messe rend infiniment plus d'honneur à Dieu, que ne lui en ont rendu toutes les victimes et tous les prêtres de l'ancienne loi, et que ne lui en rendent encore les adorations de tous les anges et de tous les saints dans le ciel[2].

3° *Des admirables effets qu'il produit.* Outre qu'il honore infiniment Dieu, ainsi que nous venons de le dire, il réjouit *l'Église triomphante.* Les Esprits bienheureux y prennent la plus vive part. Quel est le fidèle, dit saint Grégoire le Grand, qui peut douter qu'à la voix du prêtre, à l'heure même de l'immolation, le ciel ne s'ouvre, et que les chœurs des anges n'assistent au mystère de Jésus-Christ ? A ce moment solennel, les créatures célestes et terrestres, visibles et invisibles, ce qu'il y a de plus élevé et ce qu'il y a de plus humble, s'unissent et se confondent dans une pensée commune d'admiration, de louange, d'amour (2). Les saints aussi éprouvent

(1) Victima sacerdotii sui, et sacerdos suæ victimæ. *D. Paulin.*, epist. 5.

(2) Quis enim fidelium habere dubium possit, in ipsâ immolationis horâ, ad sacerdotis vocem, cœlos aperiri, in illo Jesu Christi mysterio angelorum choros adesse, summis ima sociari, terrena cœlestibus jungi, unumque ex visibilibus atque invisibilibus fieri? *D. Greg.*, *Dial.*, l. IV, c. LVIII.

comme un redoublement de bonheur, en voyant la gloire infinie, que la Messe procure au Dieu qui les couronne. Ils se rappellent avec délices leur participation au saint sacrifice, pendant les jours de leur pèlerinage sur la terre; et, étant les membres vivants et glorieux de Jésus-Christ, ils ne cessent jamais de s'unir à leur chef, à leur pontife, pour offrir avec lui la victime immaculée. On peut donc dire que la Messe change nos églises en un ciel, et nous présente comme une image anticipée de ce bienheureux séjour. C'est le même Dieu qu'on y adore; c'est la même réunion de ses enfants, qui se présente dans son sanctuaire; mêmes chants, mêmes prières, mêmes parfums, même nourriture, avec la différence que le Dieu, qui ne se donne ici-bas à nous que sous d'humbles voiles, se montrera dans la cité sainte dans tout l'éclat de sa majesté, et nous rassasiera éternellement de sa gloire par la vérité et le bonheur.

Il console et soulage *l'Église souffrante*. Parmi nos frères qui nous précèdent dans la tombe, il en est plusieurs qui ont besoin du secours de nos prières, parce que, bien que mourant dans la paix du Seigneur, tous n'entrent pas immédiatement dans la gloire céleste. Lorsque le feu de la charité, qu'ils ont à l'heure du trépas, est assez fort et assez ardent pour consumer toutes leurs imperfections et toutes leurs taches, ils sont admis aussitôt au nombre des élus. Mais, quand le feu de la charité n'est pas assez ardent pour les purifier et les mettre en état d'être offerts à Dieu avec Jésus-Christ dans le ciel, alors le feu du purgatoire en est le supplément; et ces âmes saintes souffrent dans ce lieu d'expiation, jusqu'à ce que toute trace, tout reste de souillure ait entièrement disparu. Or, le sacrifice de la Messe peut hâter le moment de leur délivrance; et, comme elles font toujours partie du corps mystique de Jésus-Christ qui est l'Église, elles y participent par l'application qu'on leur fait des mérites de la mort du Fils de Dieu. Jésus-Christ, en s'immolant sur nos autels, devient leur victime; il satisfait pour elles, et les

purifie, comme si elles étaient offertes, immolées et consumées elles-mêmes, et qu'elles fussent dignes d'être acceptées de Dieu en holocauste. Il n'est pas une seule de ces âmes, si abandonnée qu'on la suppose, qui n'ait au sacrifice de la Messe toute la part qu'il plaît à Jésus-Christ de lui donner, parce que le sacrifice de nos autels est le sacrifice de toute l'Église, dont on ne peut exclure aucun de ceux qui, par la charité, sont unis à elle, comme les membres le sont au corps.

Il est pour *l'Eglise militante* une source infinie de grâces de tout genre. Et d'abord, il nous obtient les biens de l'âme, pourvu que nous n'y mettions pas empêchement; il nous procure le véritable repentir des fautes passées, la victoire sur les tentations, tous les dons de la grâce qui nous sont nécessaires, pour nous soutenir dans les voies du salut. Il nous procure aussi les biens temporels, autant qu'ils concourent au salut, comme la santé, l'abondance, la paix; et il peut aussi éloigner les divers maux, dont la vie humaine est assaillie. Aussi est-il dit dans le canon de la Messe que nous sommes remplis par elle de toute sorte de bénédictions et de grâces célestes [3] (1).

Ainsi le sacrifice de la Messe est le lien tout-puissant de la plus intime charité de Dieu pour les hommes, de l'Église pour son divin époux et pour ses enfants : charité des anges et des saints pour leurs frères, qui sont encore dans cette vallée de larmes; charité pour les pécheurs, afin qu'ils rentrent en grâce avec Dieu; charité pour les défunts, pour alléger leurs souffrances. Oh ! que ce concert des trois Églises est admirable! Celle de la terre s'offre avec Jésus-Christ en sacrifice, s'unit avec l'Église du ciel pour faire cette offrande; et l'Église de la terre et celle du ciel intercèdent pour celle du purgatoire, jusqu'à ce que, se trouvant réunies ensemble dans le séjour du bonheur, sous Jésus-Christ, leur chef commun, elles n'aient toutes

(1) Omni benedictione cœlesti et gratiâ repleamur. *Can. Miss.*

qu'un cœur et qu'une voix, pour aimer, louer, bénir, glorifier Dieu pendant toute l'éternité.

Ayons donc le plus grand respect pour l'auguste sacrifice de nos autels; il est, dit saint François de Sales, entre tous les exercices de religion, ce que le soleil est entre tous les astres. Il est véritablement l'âme de la piété et le centre de la religion chrétienne, auquel tous ses mystères et toutes ses lois se rapportent [4].

TRAITS HISTORIQUES.

1. Jean-Baptiste, voyant Jésus venir vers lui, s'écria : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde (1). » Par ces paroles, il faisait visiblement allusion à l'agneau pascal que l'on devait immoler, selon la loi de Moïse, et à ce que le prophète Isaïe avait dit du Sauveur : « Qu'il serait mené comme une brebis pour être immolé, et qu'il demeurerait dans le silence, comme un agneau est muet devant celui qui le tond (2). » Voici donc l'Agneau de Dieu, mais un agneau bien différent de celui que les enfants d'Israël avaient immolé à leur sortie d'Égypte, puisqu'il est la vérité même, dont l'autre était seulement l'image; puisqu'il devait se charger véritablement des péchés du monde pour les détruire, au lieu que l'autre n'avait pu effacer aucun péché; puisque son sang devait délivrer les hommes de la tyrannie du démon et de la mort éternelle, au lieu que le sang de l'ancien agneau avait servi seulement à garantir les Israélites de l'épée de l'ange exterminateur. C'est pour cela qu'il est appelé l'Agneau de Dieu, c'est-à-dire l'Agneau qui seul est digne d'être offert à Dieu, pour satisfaire à sa justice, parce qu'il est véritablement une hostie divine, la divinité était jointe à l'humanité en la personne de Jésus-Christ, et tous les autres agneaux, qui avaient été immolés à Dieu depuis le commencement du monde, n'avaient pu lui être agréables qu'en tant qu'ils représentaient cet Agneau divin, destiné à réconcilier, comme dit saint Paul, « toutes choses, en pacifiant par son sang et ce qui est dans la terre, et ce qui est dans le ciel (3). »

(1) Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi. *Joan.*, I, 29.

(2) Sicut ovis ad occisionem ducetur, et quasi agnus coram tondente se obmutescet. *Is.*, LIII, 7.

(3) Pacificans, per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt. *Col.*, I, 20.

C'est en cela que Jésus-Christ a été véritablement « l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde ; car c'est, comme dit saint Paul, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, que la victoire nous est donnée sur le péché, qui est l'aiguillon dont la mort nous a percés (1). »

Cet Agneau de Dieu, comme il est dit dans l'Apocalypse, a été égorgé dès le commencement du monde (2). Non que le Fils de Dieu soit mort dès les premiers temps, puisqu'il ne s'est revêtu de notre nature mortelle que quatre mille ans après ; mais parce que le mérite de son sang et de la mort qu'il devait souffrir, a sanctifié dès lors tous les sacrifices que les patriarches ont offerts, et toutes les actions saintes qui sont nées de l'amour de Dieu, qu'ils avaient dans le cœur, ayant tous été justifiés par la foi qu'ils avaient que Jésus-Christ devait un jour naître, mourir et ressusciter pour eux, comme nous le sommes maintenant par la foi que nous avons, qu'il est né, qu'il est mort et qu'il est ressuscité pour nous.

Ainsi tous les patriarches et les anciens justes considéraient les sacrifices des bêtes, qu'ils immolaient à Dieu, comme les images du grand et unique sacrifice de Jésus-Christ, qui devait être offert sur la croix, dans la fin des temps (3).

Saint Jean-Baptiste ne dit pas, selon la réflexion de saint Jean Chrysostome, que cet Agneau de Dieu ôtera le péché du monde, ni qu'il l'a ôté, mais qu'il l'ôte, comme l'ôtant en effet toujours. Car il ne l'a pas ôté seulement lorsqu'il a souffert la mort ; mais il l'ôte encore chaque jour. Et, quoiqu'il n'ait été crucifié qu'une seule fois et qu'il n'ait offert réellement sur la croix qu'un seul sacrifice à Dieu, son Père, pour tous les péchés des hommes, il les purifie tous les jours par le mérite surabondant de la même hostie.

2. Si, dans l'ancienne loi, les sacrifices étaient impétratoires des grâces et des faveurs divines, comme il paraît par celui qui fut offert, au temps du roi David, pour détourner le fléau de la peste, et par celui du pontife Onias, pour la vie du malheureux Héliodore, le sacrifice de l'Eucharistie, qui passe en vertu et en excellence tous les autres, a mille fois plus d'efficacité.

Si le soleil n'éclairait pas le monde, que serait cette terre ? Partout règneraient les ténèbres, l'horreur, la stérilité, la misère la plus profonde. Que serait l'humanité, si la sainte Messe n'existait pas ? Malheureux ! nous serions privés de tout bien, en proie à tous les maux ; nous serions le but de toutes les foudres de la colère de l'É-

(1) Stimulus autem mortis peccatum est. I. *Cor.*, xv, 56.

(2) Agnus occisus ab origine mundi. *Apoc.*, xiii, 3.

(3) Hujus veri sacrificii multiplicia variaque signa erant sacrificia prisca sanctorum. *D. Aug.*, *de Civ. Dei*, l. X, c. xx.

ternel. Quelques-uns s'étonnent que le Seigneur, en présence des crimes qui inondent la terre, ne la plonge pas dans les abîmes du néant; car il se faisait appeler autrefois le Dieu des armées et il parlait au peuple au milieu des tempêtes et des éclats de la foudre, châtiant les fautes avec une extrême rigueur. Pour un péché d'orgueil commis par David, il envoya une terrible peste, qui fit périr en peu de temps soixante et dix mille d'entre le peuple. Pour un regard curieux et irrévérent, il fit mourir plus de cinquante mille Bethsamites. D'où provient cette différence de traitement de la part de Dieu? Pourquoi supporte-t-il aujourd'hui patiemment, non-seulement les vanités et les imprudences, mais encore les impudicités les plus hideuses, les scandales les plus audacieux et les plus horribles blasphèmes? Où est la cause de cette différence dans le gouvernement des hommes? Nos ingratitudes sont-elles plus excusables que ne l'étaient celles des anciens? La véritable raison de cette clémence inouïe est dans la sainte Messe, dans laquelle on offre à l'Éternel son Fils unique, la grande victime du genre humain. Jésus est ici le véritable soleil de la sainte Église, qui dissipe les nuages et rend le ciel serein; c'est l'arche de la nouvelle alliance, qui apaise la colère de Dieu; la clef d'or, qui ouvre les trésors des célestes bénédictions; le canal mystérieux, par lequel nous arrivent les divines miséricordes; l'objet des divines complaisances, qui prévient l'indignation du Seigneur et désarme sa terrible justice. *L'Ame Dévote.*

Saint François de Sales voulait que ses filles spirituelles assistassent au saint sacrifice de la Messe avec les dispositions les plus parfaites. « La Messe, disait-il à sainte Jeanne-Françoise de Chantal, est le soleil des exercices spirituels, le cœur de la dévotion, le centre du christianisme. Unissez votre cœur à l'Église triomphante, qui se joint à Notre-Seigneur pour, avec lui, en et par lui, ravir le cœur de Dieu, son Père. » GODESCARD, *Vie de sainte Chantal*, 21 août.

C'est un trait bien remarquable et bien touchant que celui du grand Albuquerque, le conquérant des Indes Orientales. Dans une violente et furieuse tempête, qui mit son vaisseau dans un danger imminent de faire naufrage, se voyant sur le point de périr, il prit un petit enfant entre ses bras, et l'élevant vers le ciel : « Grand Dieu! « s'écria-t-il, si vous êtes irrité contre nous, pécheurs et coupables, « du moins ayez pitié de cet innocent enfant, et, en vue de son inno- « cence, daignez apaiser votre colère et nous faire miséricorde. » A l'instant, la tempête fut apaisée, et le calme revint, à la grande consolation de tous ceux qui se trouvaient dans le vaisseau, et qui ne s'attendaient plus qu'à la mort.

Dans tous les dangers où nous pouvons nous trouver, et surtout lorsque nous assistons à la sainte Messe, offrons ainsi en esprit Jésus-Christ à son Père céleste, pour opposer, en quelque manière,

cet Agneau sans tache aux traits que la justice de Dieu irrité est prête à lancer sur nous, pour nous punir de nos péchés.

Tiré de l'Histoire des Indes.

Efficacité du sacrifice de la Messe.

3. Le saint sacrifice de la Messe a produit souvent les plus merveilleux effets.

Constance, fils du grand Constantin, étant près de combattre Maxence, fit offrir le sacrifice au milieu de son armée, exhortant les soldats à communier avant de livrer la bataille. Le pain eucharistique se changea en une épée victorieuse, qui fit un grand carnage des ennemis, et les mit en déroute.

Le Père Nouet, *Homme d'Oraison.*

Saint Augustin rapporte qu'une maison, infectée des esprits infernaux, en fut délivrée, un prêtre y ayant offert le saint sacrifice de la Messe. L. XI, *De Civit.*, c. VIII.

Le vénérable Bède raconte que le même sacrifice s'offrant pour un homme fait captif dans un pays étranger, à l'heure même ses liens se rompirent. *Hist. Angl.*, l. 4.

Nous apprenons de saint Grégoire-le-Grand qu'une femme faisait célébrer, toutes les semaines, le sacrifice de la Messe pour son mari, qu'elle croyait mort, quoiqu'il ne fût qu'en captivité, et que le captif se trouvait libre de ses liens, chaque fois, pendant le temps du sacrifice qui était offert pour lui. D. Greg., hom. 37, *in Ev.*

Voici comment saint Grégoire de Nazianze nous raconte la guérison miraculeuse de son père Grégoire, qui avait été avant lui évêque de Nazianze, guérison obtenue par la vertu du saint sacrifice de la Messe.

Le Ciel, nous dit-il, honora sa piété par des signes extraordinaires. Il était malade, et c'était le jour même de Pâques, à ce saint jour, le roi des jours, que sa maladie était dans toute sa force. Une fièvre brûlante dévorait ses entrailles; la faiblesse allait jusqu'à l'anéantissement; l'estomac se refusait à tout aliment; le sommeil avait fui; pas un mouvement qui ne fût un supplice; le pouls s'arrêtait par intervalles. Tout l'intérieur de la bouche, le palais lui-même, jusqu'aux sommités de la langue, paraissaient dévorés d'ulcères, qui ne permettaient pas à une goutte d'eau de s'introduire impunément. L'art des médecins, les vœux de l'amitié, les prières que sa famille adressait au Ciel, tout était inutile; pas le plus léger soulagement; plus d'espérance : le malade était à ce période extrême, où quelques soupirs rares, entrecoupés, et le défaut de connaissance, annoncent la prochaine dissolution. On se rendit à l'église pour y offrir le saint sacrifice, et implorer le Seigneur. Dans l'impuissance de tout autre remède, on eut recours au grand médecin; on invoqua l'efficacité de

cette nuit si sainte, qu'on regardait comme la dernière et l'unique ressource. Le dirai-je? s'écrie ici saint Grégoire, était-ce pour célébrer la fête, ou pour nous livrer à notre douleur? pour nous abandonner à la joie de cette grande solennité, ou pour honorer par des hommages funèbres un homme, que nous ne comptions plus au nombre des vivants? Que de larmes coulaient des yeux du peuple entier! Quels profonds gémissements! Quels sanglots, échappés de tous les cœurs, se confondaient avec le chant des psaumes! On redemandait au temple son pontife, aux mystères sacrés leur ministre, à Dieu un évêque si digne de ses autels... Qu'arrive-t-il donc? Quel miracle avons-nous dû à cette nuit sacrée, et au Dieu sauveur de ce malade à l'agonie? Le récit que j'entreprends me pénètre d'un secret frémissement... Les mystères saints allaient commencer; les ministres, dans un profond recueillement, et le peuple, rangé dans un bel ordre, se tenaient dans un silence religieux, quand celui qui fait sortir les morts du tombeau, rappela notre évêque du sein des ombres de la mort. D'abord il se meut, bien qu'avec peine; bientôt il se relève avec force; bientôt, d'une voix encore tremblante et confuse, il appelle un de ses domestiques, lui demande ses habits qu'il se fait porter sans délai, et son bras pour le soutenir : celui-ci étonné, interdit, obéit à l'ordre de son maître. Grégoire, comme autrefois Moïse sur la montagne, appuyé sur ce bras, unit ses prières à celles du peuple, présent à l'autel quoique loin de l'autel, offrant le sacrifice, bien que sans victime... Dès le lendemain de Pâques, il se rendit à l'église où il offrit le saint sacrifice, en action de grâces du bienfait qu'il avait obtenu. Je compare ce miracle à celui d'Ézéchias.

D. Greg. Nazianz.

4. Rien de plus remarquable que le respect avec lequel on traitait, selon les coutumes de Cluny, tout ce qui avait rapport au saint sacrifice de l'autel.

On faisait à jeun le pain, qui en devait être la matière. Quelque pur que fût le froment, on le choisissait grain à grain; on le lavait soigneusement; puis on le mettait dans un sac destiné uniquement à cet usage. Un domestique, reconnu pour homme de bien, le portait au moulin, lavait les meules et les entourait de courtines; il se revêtait ensuite d'une aube et d'un amict, moulait le blé, lavait le tamis, et préparait la farine. Trois prêtres ou diacres, avec un novice, revêtus pareillement d'aubes et d'amicts, après s'être lavé les mains et le visage, procédaient à faire le pain. L'un d'eux pétrissait la pâte dans l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, et formait les hosties; les deux autres les faisaient cuire dans des fers gravés, sur un feu de bois sec, choisi et préparé soigneusement; pendant tout ce travail, on chantait des psaumes.

Les corporaux, où l'hostie est posée pendant le saint sacrifice, se

préparaient avec la même révérence. Il n'y avait que les prêtres ou les diacres qui pussent les laver; ce qu'ils faisaient d'abord à plusieurs reprises dans des vases, qui ne servaient qu'à cela; après quoi on leur donnait une lessive légère, et on les plongeait dans une eau blanchie d'une farine très-pure. Pour les sécher, on les suspendait sur une corde, qui se conservait dans une bourse précieuse, qu'on n'en tirait que pour cet usage. Tandis que les corporaux étaient exposés à l'air, on les gardait avec soin, pour empêcher les mouches de s'y poser. *Spicilége*, l. III, c. XIII.

Le vénérable Lanfranc, qui, de moine du Bec, en Normandie, devint archevêque de Cantorbéry, rapporte la même chose, presque mot pour mot, au sixième volume des statuts du même ordre de Saint-Benoît.

Saint Fortunat, évêque de Poitiers, dans la vie qu'il a écrite de sainte Radegonde, rapporte que cette illustre reine de France avait soin, à l'imitation de saint Germain, évêque de Paris, de moudre de ses propres mains le froment qui était destiné à faire des hosties, et qu'elle en faisait présent aux églises.

Saint Venceslas, duc de Bohême, cueillait de ses propres mains les épis de froment, les vannait, et en faisait le pain, qui devait servir à la consécration.

Pour ce qui est du vin, saint Remi, archevêque de Reims, laissa une vigne, afin qu'on en offrît du vin aux saints autels, le dimanche et les fêtes, suivant le témoignage de Flodoard, chanoine de Reims.

Hist de Reims, l. I, c. XVIII.

Tout cela nous prouve la vénération qu'il faut avoir pour la sainte Eucharistie. Si autrefois on apportait tant de soin pour préparer le pain et le vin qui devaient servir au sacrifice, quel soin ne devons-nous pas avoir de préparer notre âme, pour recevoir le froment des élus, et le vin excellent qui fait germer les vierges?

Saint Homebon était de Crémone, en Lombardie. Il se retira de la compagnie des hommes, pour s'appliquer aux jeûnes, aux veilles, à la prière. Il distribuait aux pauvres ce qu'il avait gagné par son trafic; car il avait été marchand; mais il avait surtout une dévotion singulière pour le sacrifice de la Messe. Il allait toutes les nuits à l'église; et, après matines, il demeurait devant le crucifix, prosterné, en oraison jusqu'à la Messe, à laquelle il assistait avec une ardeur et un recueillement qui édifiaient tout le monde. Il eut même le don des miracles; et l'exemple de sa sainte vie répandit une si bonne odeur, qu'il procura la conversion de plusieurs pécheurs et hérétiques, qui furent plus touchés de ses vertus que de toute l'éloquence des prédicateurs et des disputes avec les hommes les plus savants. Un jour, ayant assisté à matines et prié jusqu'à la Messe, il se prosterna au *Gloria in excelsis*, les mains étendues en croix. Comme on vit qu'il

ne se levait point à l'évangile, on crut qu'il s'était endormi, on voulut l'éveiller, et on trouva qu'il était mort. C'est ce qui arriva le treizième novembre 1117. On l'enterra dans l'église où il se trouvait. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, et, deux ans après, il fut canonisé par le pape Innocent III. SURIUS, FLEURY, *Hist. Eccl.* tom. XV.

TROISIÈME INSTRUCTION.

Identité du sacrifice de la Messe avec celui de la Croix. — En quoi ils diffèrent. — Les prêtres seuls ont le pouvoir d'offrir le sacrifice. — Il ne peut être offert qu'à Dieu. — Ce qu'on entend par Messes en l'honneur de la Vierge et des Saints.

D. Quelle différence y a-t-il entre le sacrifice de la Messe et le sacrifice de la Croix ?

R. C'est le même sacrifice, mais la manière de l'offrir est différente.

Le sacrifice de la Messe n'est pas, comme le disent les protestants, une simple commémoration de celui de la Croix, une pure cérémonie propre seulement à nous en rappeler le souvenir ; mais il en est une précieuse et continuelle réitération, de sorte que, quand nous assistons à la Messe, nous assistons à la passion et à la mort du Fils de Dieu ; nous assistons au spectacle de l'immolation du Verbe éternel, en témoignage de sa soumission au Père ; en un mot, nous voyons ce que vit Jérusalem au jour du vendredi saint, ce que virent les Juifs, le même spectacle que Marie contempla au milieu des plus déchirantes angoisses ; ce qui a fait dire aux saints Pères, que le sacrifice que nous offrons n'est autre chose que la passion du Seigneur Jésus. L'autel est un nouveau Calvaire, où notre divin Sauveur s'immole tous les jours, et s'immolera jusqu'à la fin des temps, et d'où son sang rejaillit sur nos âmes, pour les sanctifier (1).

(1) Passio est Domini sacrificium quod offerimus. *D. Cypr.*, ep. 63, *ad Cæcil.*

Il est vrai que nos autels ne nous présentent plus cet appareil extérieur, qu'on vit autrefois sur le Calvaire. Mais cet appareil n'avait rien de commun avec l'action du sacrificateur. L'essentiel du sacrifice de la Croix consistait dans l'oblation, que Jésus-Christ fit à son Père, du sang qu'il répandait, de la mort qu'il souffrait, pour lui rendre le souverain hommage qui lui était dû et réparer l'injure que l'homme lui avait faite pour son péché; et Notre-Seigneur, dans l'Eucharistie, continue de lui faire la même offrande. Tel il parut autrefois sur la Croix, humilié jusqu'à une mort honteuse, tel il est aujourd'hui sur nos autels; c'est toujours dans le même état de mort et d'anéantissement qu'il se montre et s'offre à son Père. Ainsi, comme les sacrifices ne sont différents que lorsqu'il y a différentes victimes ou différentes immolations de la même victime, et comme, d'un autre côté, la mort que Jésus-Christ a soufferte sur la Croix, est la même que celle qui est offerte à Dieu dans le sacrifice de la Messe, il s'ensuit que le sacrifice de la Messe et celui de la Croix ne sont point différents, mais un seul et même sacrifice [1].

D'après ce que nous venons de dire, il est facile de remarquer les deux caractères du sacrifice, *l'unité* et la *perpétuité : l'unité,* à cause de l'unité de victime et de pontife; la *perpétuité,* puisque c'est le même sacrifice dans tous les temps, selon les prophètes, et que Jésus-Christ est un pontife éternel (1).

Mais le sacrifice de la Messe étant le même que celui de la Croix, pourquoi Jésus-Christ a-t-il voulu qu'il fût si souvent reproduit? L'oblation qu'il a faite une seule fois de son corps, n'a-t-elle pas suffi pour l'expiation de nos péchés? N'a-t-elle pas payé intégralement et au delà le prix de notre rédemption? Sans doute, le sacrifice du Calvaire a satisfait pleinement à la justice divine; Jésus-Christ n'a eu besoin que de l'offrir une seule fois pour les

(1) Sacerdotium sacerdotium *Heb.*, VII, 24.

péchés du monde, et, par cette unique oblation, il a consommé la sanctification des hommes pour l'éternité (1). Par son sang, il eût racheté non pas seulement un monde, mais des millions de mondes, s'il y avait eu lieu. Que dis-je? une seule de ses larmes, un seul de ses gémissements, étant d'un prix infini, aurait suffi pour obtenir le pardon de tous les pécheurs, et pour rendre à Dieu un honneur plus grand que n'était et ne serait la malice de tous les hommes existants et imaginables. Loin donc de nous la pensée que Jésus-Christ n'ait pas suffisamment mérité notre pardon et toutes les grâces possibles, en versant son sang sur la Croix. Ce serait calomnier grossièrement l'Église que de dire qu'elle prétend ajouter par la Messe quelque supplément au prix de notre salut, comme s'il était imparfait. Elle enseigne, au contraire, que le sacrifice de la Messe se rapporte tout entier à celui de la Croix, qu'il en tire toute sa force et toute sa vertu. La Croix est la source des grâces, l'autel en est le canal; là, nous avons acquis la propriété des mérites de Jésus-Christ; ici, nous en recevons l'application; la passion a, pour ainsi dire, amassé le trésor, la Messe le distribue; tandis que Jésus-Christ sur la Croix est mort en général pour tous les hommes, sur l'autel il est en état de mort pour chacun en particulier, comme s'il s'immolait encore pour nous seuls. Allons donc puiser à cette fontaine de miséricorde, car, de même qu'un malade, bien qu'il eût le remède à sa disposition, ne pourrait jamais guérir, s'il ne s'en servait, de même nous ne profiterions jamais des trésors de grâce que Jésus-Christ nous a laissés, si nous n'avions soin de nous les appliquer; or cette application se fait par le sacrifice de la Messe, comme par les sacrements.

Ainsi le sacrifice de la Messe, bien loin de déroger en rien à la dignité et au mérite du sacrifice de la Croix,

(1) Unâ enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos. *Heb.*, x, 14.

suppose, au contraire, que ce sacrifice a une valeur inépuisable, puisque toutes les Messes, qui se célèbrent chaque jour, ne font que nous appliquer le fruit de la mort de Notre-Seigneur. Nous n'avons donc en réalité qu'une oblation qui nous a sanctifiés, celle de la Croix, celle de la Messe étant la même quant à la substance, quoique différente en plusieurs circonstances.

D. Pourquoi dites-vous que le sacrifice de la Messe est le même que celui de la Croix ?

R. Parce que c'est le même prêtre et la même victime, c'est-à-dire Jésus-Christ qui s'est offert à Dieu son Père sur la croix, et qui s'offre encore lui-même sur nos autels.

1° *C'est le même prêtre.* Jésus-Christ est toujours le prêtre et le pontife par excellence. Dans l'ancienne loi, dit saint Paul, il y avait successivement plusieurs prêtres, plusieurs sacrificateurs, plusieurs pontifes, parce que la mort les empêchait de l'être toujours, et qu'il fallait qu'ils se succédassent les uns aux autres pour la continuation du sacerdoce. Mais, dans la loi nouvelle, nous avons en Jésus-Christ un prêtre qui vit et qui demeure toujours, et, par conséquent, dont le sacerdoce est permanent (1). C'est donc toujours Jésus-Christ, qui offre le sacrifice, à l'autel comme sur la croix. Il est le premier à l'offrir, non-seulement parce qu'il l'a institué et qu'il lui a donné toute son efficacité par ses mérites, mais parce qu'il daigne encore, à chaque Messe, changer le pain et le vin en son corps et en son sang; et le plus beau titre du célébrant que vous voyez à l'autel, c'est d'être le ministre de ce prêtre invisible, éternel, qui est notre Rédempteur. De là vient que le sacrifice ne laisse pas d'être agréable à Dieu et de produire son effet, alors même que le prêtre qui célèbre la Messe, serait inique, sacrilége, pervers. Ce malheureux se désho-

(1) Hic autem eò quòd maneat in æternum sempiternum, habet sacerdotium. *Heb.*, VII, 24.

nore, et mérite tous les anathèmes du Ciel; mais Jésus-Christ, le pontife véritable, a toujours accès auprès de son Père, dans le sanctuaire éternel. Que Dieu soit donc béni, qui nous a donné un prêtre trois fois saint, pour offrir à la gloire de son nom, en tous lieux, en tout temps, une oblation pure et sans tache.

2° *C'est la même victime.* Jésus-Christ, prêtre et victime tout ensemble, se sacrifie tout entier, comme un holocauste consumé par le feu de son amour. Il s'immole réellement sur nos autels, puisqu'il y est en état de mort. Les paroles de la consécration sont comme un couteau mystique, qui sépare son corps de son sang, de telle sorte que le seul corps serait sous l'espèce du pain, et le seul sang sous l'espèce du vin, si l'immortalité de Jésus ne les rendait inséparables. Un Dieu victime, quel prodige! Un Dieu victime pour sa créature, quel miracle de bonté! Et cependant, nous n'en saurions douter, Jésus-Christ est dans l'Eucharistie, comme dans un anéantissement complet. Il a une bouche, et ne parle pas; des yeux, et on dirait qu'il n'y voit pas; des pieds, et il ne marche pas. Il est là, victime puissante, pour arrêter le courroux céleste; il est là, victime toujours immolée et toujours renaissante, pour s'immoler de nouveau en notre faveur, et recommencer le même sacrifice, tous les jours, sans discontinuer, selon la promesse authentique qu'il nous a faite lui-même : « Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles (1). » Il est vraiment l'Agneau de Dieu, immolé dès l'origine du monde, dont on mange la chair et dont on boit le sang, et cependant il demeure toujours entier (2).

Ce que nous venons de dire est la doctrine formelle du Concile de Trente, qui a déclaré expressément contre les

(1) Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi. *Math.*, XXVIII, 20.

(2) Agnus, qui sacrificatus est, integer perseverat. *In Act. S. Andr.*

hérétiques des derniers temps que sur nos autels est la même hostie, qui a été immolée autrefois sur le Calvaire, que c'est aussi le même prêtre, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert tout entier à Dieu sur la Croix, et qui s'offre encore dans l'Eucharistie, par les mains de ses ministres, et qu'il n'y a de différence que dans la manière dont il s'immole (1).

D. Pourquoi dites-vous que la manière de l'offrir est différente ?

R. Parce que Jésus-Christ s'est offert sur la croix, en souffrant la mort et en répandant son sang, au lieu que sa mort est seulement représentée dans le sacrifice de la Messe.

Le sacrifice du Calvaire fut un sacrifice sanglant ; la victime y fut brisée, broyée, selon l'expression des prophètes, et y versa jusqu'à la dernière goutte de son sang. Le sacrifice de la Messe est un sacrifice non sanglant; la mort n'y intervient que par représentation, par la vertu des paroles de la consécration, qui séparent mystiquement le corps et le sang de Jésus-Christ; de sorte que, sous cette figure de mort, la victime y est toujours offerte et toujours conservée, afin de pouvoir être immolée jusqu'à la fin des temps. Sur la croix, l'oblation et l'immolation de Jésus-Christ se firent à découvert, sans aucun voile, sans aucune figure, en un mot, dans la forme de sa nature humaine et de sa propre personne; sur l'autel, l'oblation extérieure de cette victime sacrée se fait sous le voile du pain et du vin. Sur la croix, le corps de Jésus-Christ était passible et mortel; dans l'Eucharistie, il est glorieux et immortel, quoique caché sous de viles apparences. Sur la croix, Jésus-Christ offrit sa mort présente; sur nos autels, il offre sa mort passée et consommée. Sur

(1) Una eademque est hostia, idemque nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, solâ ratione offerendi diversâ. *Trid.*, sess. 22, can. 22.

la croix, il offrit sa mort en sacrifice de rédemption, pour mériter toutes les grâces qu'il devait faire aux hommes; sur nos autels, il s'offre en sacrifice de propitiation, pour appliquer aux hommes les grâces qu'il leur a méritées sur le Calvaire. Sur la croix, la mort naturelle du Sauveur ne dura que quelques heures; mais elle devait être suivie de sa mort mystique, renouvelée chaque jour par la destruction des espèces eucharistiques; et c'est pour cela que Daniel appelle ce sacrifice un sacrifice perpétuel (1). Enfin le sacrifice de la Croix n'a eu lieu qu'en un seul endroit de la terre, sur la montagne du Calvaire, au lieu que le sacrifice eucharistique s'offre dans tout l'univers, comme l'avait annoncé le prophète Malachie. Voilà les principales différences entre le sacrifice de la Messe et celui de la Croix; mais, du reste, c'est toujours le même Jésus qui s'offre et qui est offert; c'est toujours le même sang qui coule; et, par conséquent, c'est toujours le même sacrifice qui se renouvelle; seulement, Jésus-Christ n'y souffre plus, n'y meurt plus. Quoi de plus grand, quoi de plus auguste qu'un sacrifice qui renferme de si grands mystères!

D. Qui a le pouvoir d'offrir le sacrifice de la Messe?
R. Les seuls prêtres.

Il n'appartient pas à tout le monde d'offrir le sacrifice; c'est un droit réservé à ceux qui ont reçu le caractère et l'autorité nécessaires pour un emploi aussi saint et aussi relevé. Nul, dit saint Paul, ne doit s'ingérer dans ces fonctions sublimes, et s'attribuer l'honneur du sacerdoce, s'il n'est appelé de Dieu comme Aaron (2). Il n'y a donc que les prêtres, qui aient le pouvoir d'offrir le corps et le sang de Jésus-Christ. Toutefois, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, ils n'agissent pas en leur nom, ni par une vertu qui leur soit propre, mais seulement comme repré-

(1) Juge sacrificium. *Dan.*, VIII, 12.
(2) Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo tanquàm Aaron. *Heb.*, V, 4.

sentants de Jésus-Christ. Ce divin Sauveur est le prêtre principal et le premier sacrificateur; et de même que c'est lui, dit saint Augustin (1), qui baptise par les mains des fidèles, de même aussi, dans le sacrifice de la Messe, c'est lui qui change le pain et le vin en son corps et en son sang. Les prêtres ne sont que ses ministres, et n'offrent le sacrifice que comme ses instruments.

Mais, d'après l'institution divine, les prêtres sont les coopérateurs nécessaires de Jésus-Christ pour cet auguste ministère. Car Notre-Seigneur, étant monté au ciel, ne peut plus exercer sur la terre son sacerdoce d'une manière visible. Il a donc fallu qu'il confiât à des hommes sa puissance sacerdotale ; et, ne voulant pas la communiquer indistinctement à tous les fidèles, il l'a restreinte aux seuls apôtres, et, en leur personne, aux évêques et aux prêtres. Ceux-ci, par leur consécration et leur ordination, sont revêtus du pouvoir, non-seulement de toucher et de porter entre leurs mains le corps adorable de Jésus-Christ, mais encore de le reproduire par l'efficacité de leurs paroles ; eux seuls ont le droit et la puissance de sacrifier la victime immortelle.

Toutefois, en établissant les prêtres ministres de son sacerdoce, Jésus-Christ les a établis aussi ministres de son Église, afin d'offrir le sacrifice pour elle et au nom de tous les fidèles, qui composent le corps mystique du Sauveur. Ainsi, la Messe n'est pas tant le sacrifice du prêtre que celui de toute l'Église, qui en fait l'oblation par les mains de son ministre. Voilà pourquoi le célébrant, quand il offre le sacrifice, se sert toujours du pluriel ; il ne dit pas : *Je vous offre,* mais : *Nous vous offrons cette hostie,* etc., pour montrer que ce n'est point lui seul qui fait cette oblation, mais tout le corps de l'Église, dont il est un des ministres et un des membres.

Nous devons encore ajouter que, par leur qualité de

(1) *Cont. Faust.*, l. IV.

chrétiens, les simples fidèles ont quelque part au sacerdoce de Jésus-Christ, soit parce qu'ils peuvent joindre à l'oblation du corps et du sang de Jésus-Christ leurs nosties spirituelles, c'est-à-dire leurs bonnes pensées et les pieux sentiments de leur cœur, comme le dit saint Pierre (1); soit parce qu'ils peuvent faire offrir le sacrifice à leur intention; soit parce qu'en y assistant d'une manière respectueuse, en s'unissant au prêtre, en souscrivant à ce qu'il fait, ils offrent par lui et avec lui la victime sainte. Alors tous les chrétiens deviennent comme autant de prêtres et de sacrificateurs; alors nous consacrons tous ensemble le corps du Sauveur; et plus nos assemblées sont nombreuses, plus le Seigneur en est glorifié. Mais, quoique les fidèles coopèrent ainsi indirectement à la célébration des saints mystères, il n'en reste pas moins vrai que les prêtres seuls ont le droit d'offrir l'auguste sacrifice de nos autels. Prétendre le contraire, ce serait la plus étrange témérité, ou plutôt une folie.

D. Qui a donné ce pouvoir aux prêtres?

R. Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'il a dit à ses apôtres, après l'institution de l'Eucharistie : *Faites ceci en mémoire de moi.*

Dans le dessein qu'il avait de perpétuer son sacrifice sur la terre, pour la rémission de nos péchés et pour renouveler la mémoire de sa passion et de ses miséricordes infinies, Jésus-Christ se choisit des ministres qu'il investit de l'autorité la plus sacrée. *Faites ceci en mémoire de moi*, dit-il à ses apôtres, et, en leur personne, à leurs successeurs. Or, que venait-il de faire? Il venait de changer le pain et le vin en son corps et en son sang; il leur donnait donc le pouvoir d'opérer le même changement, et, par conséquent, d'offrir le sacrifice de la nouvelle alliance. C'est

(1) Sacerdotium sanctum, offerre hostias spirituales, acceptabiles Deo. II. *Epist.*, II, 5.

ainsi qu'après avoir institué le sacrement de l'Eucharistie par ces paroles : *Ceci est mon corps... Ceci est mon sang*, il établit le sacrement de l'Ordre par ces autres paroles : *Faites ceci en mémoire de moi.*

Les prêtres sont donc les dépositaires de la puissance de Jésus-Christ; ils parlent et agissent au nom de Jésus-Christ. Oh! que leur dignité est grande! qu'elle est sublime et incompréhensible! et combien elle mérite de respect! Quoi de plus merveilleux que ce qu'opèrent les paroles d'un simple prêtre! Est-il une bouche, je ne dis pas humaine, mais angélique, qui puisse expliquer cette puissance inouïe qu'elles ont de faire descendre le Fils de Dieu du ciel sur la terre? Cette puissance n'est-elle pas plus étonnante que celle qui transporterait les montagnes, qui mettrait la mer à sec, qui ébranlerait le firmament? Les paroles sacrées que les prêtres prononcent, aussi étonnantes que le *Fiat* de la création, changent les substances, et rendent présent parmi nous le Dieu de toute gloire et de toute majesté. Comme le *Fiat* de l'Incarnation, elles reproduisent entre leurs mains le même Dieu, qui s'est fait chair dans le sein de Marie. Ainsi un Dieu obéit à la voix d'un homme mortel; le Tout-Puissant se rend aux ordres de sa créature! Autant de fois le prêtre prononce ces redoutables paroles : « Ceci est mon corps, » autant de fois le mystère s'opère, et Jésus-Christ paraît sur nos autels.

Mais plus la dignité des prêtres est éminente, plus leur sainteté doit être grande; et quelle abomination, si la pureté de leur vie ne répondait pas à la pureté de la victime qu'ils ont l'honneur d'immoler! Cependant, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire, la valeur du sacrifice est tout à fait indépendante des dispositions du ministre; il tire sa vertu de la dignité de la victime, qui est toujours d'un prix infini aux yeux de Dieu, et qui ne peut être souillée, dit le concile de Trente (1), par l'indignité et la

(1) *Trid.*, sess. 22, c. 1.

malice de celui qui l'offre. Si donc un prêtre avait le malheur de s'approcher du saint autel avec une conscience impure, il commettrait un horrible péché ; mais le sacrifice n'en serait pas moins profitable à ceux qui seraient bien disposés pour en recevoir le fruit. Il mangerait et boirait sa propre condamnation, dit saint Augustin, mais non pas celle des autres (1). Le sacrifice est toujours saint ; il opère pour chacun en particulier, selon la disposition de cœur qu'on y apporte ; l'indignité du prêtre n'est préjudiciable qu'à lui-même [2].

D. A qui offre-t-on le sacrifice ?
R. A Dieu seul.

Le sacrifice étant l'expression de l'adoration suprême, par laquelle nous reconnaissons une autorité souveraine, indépendante, il s'ensuit qu'il ne peut être offert qu'à Dieu. Telle est l'idée qu'en ont eue tous les peuples, même les idolâtres ; et, s'ils ont offert des sacrifices à de viles créatures, c'est que, par un étrange aveuglement, ils se figuraient que ces créatures étaient de véritables Dieux. Ce serait donc une impiété de transférer à de simples mortels un honneur, qui n'appartient qu'au maître de la vie et de la mort [3].

D. Ne dit-on pas des Messes en l'honneur de la sainte Vierge et des Saints ?
R. Oui, mais ce n'est pas pour leur offrir le sacrifice ; c'est seulement pour remercier le Seigneur des grâces qu'il leur a faites, et pour les prier de nous obtenir par leur intercession celles dont nous avons besoin.

Il est vrai qu'on fait mémoire des saints, à la messe ; mais l'Église n'a jamais entendu leur offrir le sacrifice. C'est au Dieu, seul éternel, vivant et véritable, qu'elle sacrifie (2). La victime, qui s'immole sur nos autels, est une

(1) Non aliis sed sibi manducat et bibit. *D. Aug.*
(2) Æterno Deo, vivo et vero. *Ordin. Miss.*

victime immortelle, une victime divine, c'est un Dieu. Or, un Dieu seul est digne d'une telle victime; l'offrir à tout autre, ce serait l'avilir, la déshonorer, la profaner. Il ne conviendrait pas, il ne pourrait se faire que Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu, comme il est vrai homme, offrît le prix de sa mort à de simples créatures. Lisez toutes les prières de la messe, vous n'y trouverez jamais : « C'est à vous, saint Pierre; c'est à vous, saint Paul, ou saint Cyprien, que nous offrons le sacrifice. » Non, non, dit saint Augustin, nous ne sacrifions pas aux martyrs, mais à Dieu seul qui couronne les martyrs (1). Nous n'offrons pas non plus le sacrifice à ce qu'il y a de plus élevé parmi les créatures, aux Anges, aux Archanges, aux Trônes, aux Dominations. Nous confessons, au contraire, et nous proclamons dans la Préface de la messe que tout s'humilie devant le Très-Haut, que tout lui rend gloire avec nous, par la même victime que nous lui offrons ; que c'est par cette victime, dont nous reconnaissons l'excellence, que les Anges louent sa majesté (2), que les *Dominations l'adorent*, et que les Puissances tremblent devant lui. Nous ne l'offrons pas même à la plus privilégiée des créatures, à Marie, si élevée en dignité et en sainteté ; nous prions seulement Marie, les anges et les saints de s'unir à nous, pour louer tous ensemble le Dieu de toute majesté.

Que si l'on parle de Messes en l'honneur de la sainte Vierge, des anges et des saints, ce n'est pas qu'on entende leur offrir le sacrifice ; c'est uniquement parce qu'on fait mention d'eux dans les prières de la Messe, pour plusieurs motifs très-louables :

1° Pour témoigner que nous sommes unis avec eux par un lien de charité, et pour nous réjouir de leur bonheur.

(1) Quis antistitum aliquandò dixit : Offerimus tibi, Petre, aut Paule, aut Cypriane ? sed quod offertur Deo qui coronavit martyres. *D. Aug.*, l. II, *contr. Faust.*, c. XXI.

(2) Per quem majestatem tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates. *Præfat. Miss.*

2° Pour remercier Dieu des grâces qu'il leur a faites, et de la gloire dont il les a couronnés dans le ciel. La vue de leur triomphe est bien propre à faire impression sur nos cœurs, et à nous engager à marcher sur leurs traces, pour arriver à Dieu, que nous reconnaissons être le principe de toute sainteté, comme il en est aussi la récompense.

3° Pour obtenir, par leur intercession, les grâces dont nous avons besoin. Sans doute, nous avons une confiance entière aux mérites de la victime immolée sur nos autels; mais, si le sacrifice est toujours agréable à Dieu, eu égard à la dignité de Jésus-Christ, il peut ne pas l'être toujours du côté de l'homme qui l'offre; et nous demandons qu'il le devienne entièrement, par les prières des saints que nous associons à cette oblation. Mais, du reste, leur intervention est toujours subordonnée à celle de Jésus-Christ; et l'honneur même, que nous leur rendons, retourne à Dieu, qui s'est honoré lui-même, comme il s'est rendu admirable dans ses saints.

Mettons-nous en état de retirer du saint sacrifice de la Messe le plus grand fruit possible; et, pour cela, pénétrons-nous bien de la pensée suivante de saint Augustin : « La mer, dit cet illustre docteur, renferme une grande quantité d'eau; cependant on en prend une quantité plus ou moins grande, selon la capacité du vase, dont on se sert pour la puiser. Les eaux de la mer sont ici l'image des mérites infinis de Jésus-Christ, renfermés dans la sainte Messe; le vase plus ou moins grand, c'est la dévotion de ceux qui participent au sacrifice. »

TRAITS HISTORIQUES.

1. Les victimes de l'ancienne loi étaient différentes, selon la diversité ou des personnes pour qui elles étaient offertes, ou des sujets pour lesquels on les offrait. Mais maintenant, comme dit le pape saint Leon, il n'y a plus qu'une seule hostie, parce que cette hostie unique les accomplit toutes excellemment, en faisant succéder la lumière à l'ombre, la vérité à la prophétie, et l'Évangile à la vieille

loi, selon la parole du Fils de Dieu, qui n'était pas venu pour violer la loi, mais pour l'accomplir.

Le sacrifice d'Isaac, dit saint Jean Chrysostome, a été une excellente image du sacrifice de nos autels, en ce qu'Abraham n'a pas effectivement immolé Isaac; c'est sa seule volonté qui l'a immolé. Il n'a pas ensanglanté son épée; il n'a pas rougi l'autel. Le sacrifice d'Isaac a été accompli sans aucune effusion de sang, parce qu'il devait être la figure du sacrifice Eucharistique.

Le sacrifice de la Messe étant le même que celui de la croix, célébrer ce mystère de salut, c'est célébrer les funérailles du Sauveur, comme le dit l'abbé Rupert (1).

C'est pour cela que, dans toutes les bénédictions que l'Église donne, on emploie toujours le signe de la croix, pour marquer que c'est par le mérite de la mort de Jésus-Christ que toutes les choses sont purifiées, non-seulement d'une sainteté extérieure, mais même d'une pureté intérieure, car toute la nature doit être renouvelée par sa mort, et l'on n'obtient rien de Dieu qu'en son nom.

2. La Messe est certainement de toutes les fonctions que les prêtres peuvent exercer, la plus excellente, la plus sainte, la plus agréable à Dieu, et celle qui est aussi la plus utile. Que ne peut-on connaître la profondeur de religion avec laquelle les anges y assistent!

Saint Jean Chrysostome ne s'exprime jamais avec plus d'onction et de force, que quand il parle de l'amour infini que Jésus-Christ nous témoigne dans l'Eucharistie, et qu'il exhorte les fidèles à s'approcher fréquemment de cet auguste sacrement. Au reste, on ne doit point être surpris de cette effusion de son cœur pour la divine Eucharistie; une foi vive en était le principe. Nous apprenons de saint Nil (2), que cet illustre docteur de l'Église eut plusieurs fois le bonheur de voir une multitude innombrable d'anges environner l'autel durant la célébration des saints mystères, et à la communion du peuple. Saint Chrysostome lui-même donne comme un fait certain la présence des Esprits célestes dans ces précieux moments(3); ce qu'il confirme par les visions de plusieurs solitaires.

Le même saint n'ayant pu réconcilier deux prélats, ses suffragants, dont l'un accusait l'autre avec chaleur, dans une assemblée où il y avait vingt-deux évêques, en eut quelque émotion et quelque trouble, qui ne venait que de son amour pour la paix. Il ne voulut point

(1) Juges Christi exsequiæ.
(2) L. II, *Epist.* 294.
(3) D. Chrys., *de Sacerd.*, l. III.

néanmoins célébrer le saint sacrifice dans cette agitation d'esprit, il pria l'évêque Pansophius de le faire en sa place, et sortit de l'église, se souvenant de cette parole de Jésus-Christ : « Si vous offrez votre présent à l'autel, etc. (1), » nous apprenant à élever vers Dieu des mains pures et un cœur exempt de colère et de contention, dans l'oblation du sacrifice, et à ne présenter que dans un esprit de paix notre don à l'autel. PALLADE.

Dom Barthélemi des Martyrs s'abstenait, une fois par semaine, d'offrir le saint sacrifice, par respect pour cet auguste mystère. — Saint François de Sales approuve la conduite d'un confesseur, qui avait différé la communion à une dame sujette à des paroles trop aigres.

Le divin Maris, non content d'avoir passé toute sa vie dans les exercices de la vertu et de s'être toujours conservé dans la chasteté du corps et de l'âme, fit une petite maison où, s'étant enfermé, il demeura trente-sept ans reclus. Agé de quatre-vingt-dix ans, il n'avait pour tout habit qu'une peau de chèvre, et ne vivait que d'un peu de pain et de sel. J'ai eu très-souvent, dit Théodoret, le bonheur de le voir. Comme il y avait fort longtemps qu'il souhaitait d'assister au saint sacrifice de la Messe, il me pria de l'offrir dans sa cellule : je lui accordai très-volontiers cette faveur ; et, ayant envoyé querir dans l'église qui n'était pas loin de là, les vases sacrés, je me servis au lieu d'autel des mains des diacres, et j'offris ainsi le mystique, divin et salutaire sacrifice, durant lequel cet homme de Dieu fut rempli d'une joie si sainte et si spirituelle, qu'il s'imaginait être dans le ciel. Depuis il a dit qu'il n'avait jamais eu, en toute sa vie, une telle consolation, ni été comblé d'un semblable contentement.

Saint Thomas d'Aquin offrait le saint sacrifice avec une dévotion vraiment angélique. Il arrosait souvent l'autel de ses larmes, et y paraissait comme ravi et hors de lui-même. On remarquait, dans ses yeux et sur son visage, un feu qui montrait extérieurement celui dont son cœur était embrasé. L'accroissement de sa ferveur était si sensible, après la réception du corps et du sang de Jésus-Christ, que les fidèles, qui se trouvaient alors dans l'église, en étaient singulièrement attendris. La Messe finie, il en servait ou en entendait ordinairement une autre, en action de grâces.

Toutes les fois que saint Bonaventure montait à l'autel, on s'apercevait, à ses larmes et à tout son extérieur, des sentiments d'humi-

(1) Si ergò offers munus tuum ad altare, et ibi recordatus fueris quia frater tuus habet aliquid adversum te, relinque ibi munus tuum ante altare, et vade priùs reconciliari fratri tuo. *Math.*, v, 23.

lité et d'amour avec lesquels il offrait, il tenait dans ses mains et recevait dans son âme l'Agneau sans tache. Il fit, pour son action de grâces après la Messe, la belle prière qui commence par ces mots : *Transfige, dulcissime Domine*, dont l'Église recommande la récitation à tous les prêtres, qui viennent de célébrer l'auguste sacrifice.

On remarquait dans saint Félix de Cantalice une ferveur toute céleste, quand il servait la Messe ; l'abondance de ses larmes, les transports de l'amour divin, l'empêchaient quelquefois de pouvoir répondre au prêtre. L'union de son âme avec Dieu était si intime, que souvent il n'apercevait point ceux qui se trouvaient autour de lui.

Saint Louis de Gonzague éprouvait une si tendre dévotion pour l'Eucharistie, qu'à la Messe, surtout après la consécration, il lui arrivait souvent de fondre en larmes ; il reçut aussi, en communiant, des faveurs extraordinaires ; aussi l'auguste sacrement faisait-il sa plus grande consolation et le plus tendre objet de son amour.

Saint François Régis célébrait les saints mystères avec une dévotion si tendre et si ardente, que l'on croyait voir à l'autel, non pas un homme, mais un ange.

Saint Domnole avait une dévotion si tendre, surtout à l'autel, qu'il n'offrait point le sacrifice sans répandre des larmes. — On raconte la même chose de saint Antonin et de saint Ignace de Loyola.

Je me prépare au saint sacrifice de la Messe, disait M. d'Orléans de la Mothe, évêque d'Amiens, comme je me préparerais à paraître au tribunal de Jésus-Christ.

Saint Vincent de Paul disait la Messe avec une si grande modestie, avec tant de gravité et une telle tendresse de piété, que les assistants en étaient sensiblement touchés. On entendit plusieurs fois des personnes qui ne le connaissaient pas, dire, au sortir de l'église : « Voilà un prêtre qui dit bien la Messe, il faut que ce soit un saint. »

Un missionnaire appelé, pendant une mission qu'on donnait à Tulle, l'*Ange de la Mission*, entreprit de gagner à Dieu un gentilhomme imbu de mauvais principes, qui ne s'était pas confessé depuis longtemps. Tout ce qu'il put obtenir de lui, après bien des conférences, c'est qu'il lui servirait la Messe. La modestie, la religion, la dévotion du missionnaire le frappèrent si vivement, qu'il ne put résister davantage ; il donna des preuves d'une vraie conversion.

De retour à Cambrai, Fénelon confessait assidûment et indistinctement, dans sa métropole, toutes les personnes qui s'adressaient à lui. Il y disait la Messe tous les samedis. Un jour, il aperçut, au

moment où il allait monter à l'autel, une femme fort âgée, qui semblait vouloir lui parler. Il s'approcha d'elle avec bonté, et l'enhardit par sa douceur à s'exprimer sans crainte. « Monseigneur, lui dit-elle en pleurant et en lui présentant une pièce de douze sous, je n'ose pas, mais j'ai beaucoup de confiance en vos prières, je voudrais vous prier de dire la Messe à mon intention. » — « Donnez, ma bonne, lui répondit Fénelon en recevant son offrande, votre aumône sera agréable à Dieu. » — « Messieurs, dit-il ensuite aux prêtres qui l'accompagnaient pour le servir à l'autel, apprenez à honorer votre ministère. » Après la Messe, il fit remettre à cette pauvre femme une somme assez considérable, et lui promit de dire une seconde Messe à son intention. *Les Vertus du Christianisme*, par GASSIER.

Lorsqu'un digne prêtre montait au saint autel, il animait sa foi, en pensant à ce qu'il était, à ce qu'il allait faire et à ce qu'il devait être : « Je suis le ministre de l'Église, le ministre de Jésus-Christ, le ministre du Seigneur. Je vais sur un autre Calvaire; je vais y sacrifier Jésus-Christ, il faudra me sacrifier avec lui. Je vais offrir en sacrifice un Homme-Dieu à un Dieu !... » Toutes les fois que, pendant la célébration des augustes mystères, il baisait l'autel, il était pénétré du plus profond respect et du plus tendre amour, comme s'il eût donné un baiser à Jésus-Christ, qu'il allait bientôt avoir le bonheur de s'incorporer en recevant l'hostie sainte. Après la sainte Messe, il se regardait comme un ciboire vivant, qui renfermait Jésus-Christ, et il n'oubliait point, le reste du jour, ce qu'a dit un grand serviteur de Dieu : « Celui qui a eu le bonheur d'être, pendant une demi-heure, au saint autel, pour offrir Jésus-Christ à Dieu, doit bien, par reconnaissance, se sacrifier vingt-trois heures pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. »

En ce temps de hideuse mémoire, où les lois révolutionnaires défendaient, sous peine de mort, tout exercice public du culte, les ministres de Jésus-Christ n'ont pas hésité à chercher leur consolation et leur force dans la célébration des saints mystères. Nous citerons ici en particulier un vénérable prêtre de ce diocèse. M. Jacques-Gervais Romiguier, né à Saint-Grégoire, canton de Sévérac-le-Château, d'une famille très-respectable par ses principes religieux et ses mœurs patriarcales, fut, aussitôt après son ordination, nommé vicaire de Naves, canton de Saint-Geniez. Depuis quelques années, il secondait avec le plus grand zèle son digne curé, M. Pierre Niel, curé de Naves, docteur en théologie, lorsque les satellites de la Terreur firent fermer les églises. Malgré les dangers qu'il courait, M. Romiguier continua de célébrer les saints mystères, jusqu'au mois de janvier 1793. Mais la persécution devenant alors plus terrible, et une compagnie de soldats, envoyés par la municipalité de Saint-Geniez, ayant paru plusieurs fois dans la paroisse de Naves pour rechercher les prêtres

réfractaires qui y étaient, disait-on, cachés en assez grand nombre, M. Niel crut devoir engager son vicaire, qu'il aimait comme un tendre fils, à céder à la tempête et à se retirer auprès de ses parents, où il trouverait peut-être plus de sécurité. M. Romiguier obéit, et quitta Naves, les larmes aux yeux; mais ce ne fut pas pour longtemps.

En effet, ayant appris, vers la fin de février 1793, que son vénérable curé, gravement malade, ne pouvait plus aller au secours de ses paroissiens, M. Romiguier revint à Naves, visita, pendant la nuit, les fidèles habitants de la paroisse, afin de les préparer au devoir pascal. Il célébrait même quelquefois la sainte Messe chez des particuliers, dont la piété et la discrétion lui étaient connues, mais jamais dans le presbytère, à cause de la surveillance spéciale dont cette maison devait être l'objet. Cependant l'état du curé s'aggravait de jour en jour, et, ce vénérable pasteur désirant communier en viatique, son vicaire résolut de dire la Messe dans sa propre chambre, dans la nuit du samedi au dimanche de la Passion 1793. On eut beau lui représenter vivement que la garde nationale de Saint-Geniez devait monter cette nuit-là même à Naves, d'après les avis officieux qu'un des membres les plus influents du district de cette ville avait fait donner par cinq ou six personnes différentes; il crut que ce n'étaient que de faux bruits, comme on en avait répandu bien d'autres fois. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi.

A peine le jeune prêtre avait récité l'offertoire, que le presbytère fut cerné par une compagnie de quarante à cinquante gardes nationaux, envoyés par la municipalité de Saint-Geniez. Lorsqu'on eut pénétré dans l'appartement transformé en sanctuaire, le chef de la garde, par pudeur, ne voulut pas qu'on interrompît le célébrant, et remplit lui-même les fonctions de servant, jusqu'à la fin de la Messe; mais, par une précaution inutile et révoltante, un des sbires crut devoir placer un pistolet sur chaque côté de l'autel, sans doute pour faire comprendre au jeune sacrificateur qu'il se trouvait entre les mains de la force armée. Les soldats, après avoir dévasté la maison, se retirèrent, emmenant tout garrotté M. Romiguier, et emportant, pour preuve de son flagrant délit, le calice et les ornements dont ils l'avaient vu se servir. On ne peut donner aucun détail sur sa captivité, ni sur l'époque et le genre de sa mort. Les uns assurent qu'il mourut de la dyssenterie durant sa captivité à Bordeaux, ne cessant d'exhorter les autres prêtres, ses compagnons d'infortune, à la résignation à la volonté divine; les autres disent qu'il recouvra sa liberté après la chute de Robespierre, mais qu'il succomba bientôt, par suite des privations de toute espèce qu'il avait subies, avant de rentrer dans son pays. Dans l'une et l'autre de ces versions, il est certain qu'il paya de sa vie sa généreuse confession de la foi.

3. Les Esprits célestes, dit saint Augustin, ne souffrent point que les hommes leur sacrifient, ni qu'ils les adorent, comme nous le voyons dans l'Apocalypse; mais ils veulent que le culte suprême soit offert uniquement à celui dont ils savent qu'ils sont eux-mêmes, aussi bien que nous, le sacrifice invisible et continuel (1).

La fleur, qui reçoit la rosée du ciel, envoie vers le ciel son parfum; tel doit être l'homme vraiment religieux : il doit s'élever sans cesse vers son Dieu, comme la flamme, comme l'odeur d'une victime consumée par la charité, comme l'encens qui monte vers le ciel en nuage odorant, mais seulement s'il est jeté sur des charbons ardents. Un culte rendu à Dieu sans amour et sans reconnaissance, c'est l'encensoir sans feu, que vous agitez en vain pendant des heures entières. MÉRAULT, *Enseign.*

QUATRIÈME INSTRUCTION.

Des quatre fins principales du Sacrifice eucharistique. — Il est offert pour les fidèles vivants et pour les morts. — Dispositions avec lesquelles on doit y assister.

D. Pour quelles fins offre-t-on le sacrifice?

R. 1. Pour adorer Dieu. 2. Pour le remercier des grâces qu'il nous a faites. 3. Pour lui demander pardon de nos péchés. 4. Pour lui demander les grâces dont nous avons besoin, soit pour l'âme, soit pour le corps

Rappelons-nous ici qu'il y avait, dans l'ancienne loi, quatre sortes de sacrifices : l'holocauste, dans lequel la victime était entièrement consumée, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes les créatures; l'eucharistique, qu'on offrait en action de grâces pour les bienfaits reçus; le propitiatoire, offert en expiation des péchés, pour apaiser la juste colère de Dieu ; et l'impétratoire, pour demander à Dieu tous les secours, soit spiri-

(1) Beati illi Spiritus nolunt nos sibi sacrificare, sed ei cujus et ipsi nobiscum sacrificium se esse noverunt. *D. Aug.*, *De civ. Dei*, l. X, c. VII.

tuels, soit temporels, dont on pouvait avoir besoin. Or, le sacrifice de la Messe renferme, et de la manière la plus excellente, la vertu de ces quatre sacrifices. Il nous acquitte parfaitement de nos deux principaux devoirs envers la Majesté divine, l'adoration et l'action de grâces; il satisfait également aux deux principaux besoins de l'homme, qui sont de satisfaire à Dieu pour les péchés commis et d'obtenir la grâce de n'en plus commettre; et c'est ainsi que les quatre fins du sacrifice sont admirablement remplies par le seul sacrifice de la Messe. Nous l'offrons donc à Dieu :

1° *Pour l'adorer.* Tout ce que les hommes pouvaient offrir à Dieu, avant l'institution du sacrifice de la Messe, n'avait aucune proportion avec la Majesté suprême et le culte qui lui est dû. En effet, Dieu peut-il être honoré dignement par la cendre et la poussière? Or, l'homme est encore moins que cela ; il n'est que misère, néant et péché. Ce n'est donc que par Jésus-Christ que l'homme peut rendre à Dieu des hommages en rapport avec sa grandeur infinie. Tous les rois de la terre, tous les Esprits célestes ont beau s'incliner devant le Très-Haut ; leurs hommages sont insuffisants. Les Trônes, les Dominations, qui entourent l'Agneau, sont indignes de lui être présentés. Il n'y a qu'un Dieu qui puisse honorer dignement un Dieu. Or, c'est dans le sacrifice de la Messe que Jésus-Christ, Dieu et homme tout ensemble, s'humilie et s'anéantit sous la main de son Père. Dieu est donc adoré par un adorateur égal à lui-même ; Dieu est donc adoré autant qu'il mérite de l'être ; et, comme nous entrons en participation des mérites de Jésus-Christ, parce qu'il est homme comme nous et qu'il s'est rendu consubstantiel à notre nature, c'est aussi en lui et par lui que nous rendons à Dieu un honneur d'un prix infini. Voilà comment, par le saint sacrifice de la Messe, nous remplissons dans toute son étendue l'obligation de respect, d'hommage et d'adoration, que Dieu a droit d'exiger de nous.

Il suit de là 1° qu'une seule Messe rend plus de gloire à Dieu que toutes les adorations des anges et des hommes réunies ensemble ; 2° qu'il est impossible même de rendre à Dieu plus de gloire que ne lui en procure le sacrifice de la Messe, puisqu'il est d'une valeur infinie et qu'on ne peut aller au delà de l'infini ; 3° que c'est une indignité épouvantable de déshonorer Dieu dans l'action même qui l'honore le plus, comme font ceux qui assistent à la sainte Messe, l'esprit égaré, les yeux distraits, avec une attitude irrévérencieuse.

2° *Pour le remercier*. Qui pourrait énumérer les bienfaits que nous avons reçus de Dieu ? Bienfaits pour l'âme, bienfaits pour le corps, bienfaits pour la vie présente, bienfaits pour la vie future. Dieu nous a aimés de toute éternité de l'amour le plus tendre et le plus constant ; et il a poussé sa charité envers nous, jusqu'à nous donner son Fils unique (1). Mais quel moyen avons-nous de rendre à Dieu une reconnaissance proportionnée à tant et à de si grands bienfaits ? Lui offrirons-nous nos adorations, nos prières, notre encens ? Lui ferons-nous le sacrifice de nos biens, de notre honneur, de notre corps, de notre âme, de notre vie ? Mais, outre que tout cela lui appartient, qu'est-ce, en comparaison des dons immenses, des dons infinis qu'il nous a faits ? O misérable condition de l'homme ! il a contracté envers Dieu des obligations immenses, dont il lui est impossible de mesurer l'étendue ; et, pauvre, impuissant qu'il est, il ne saurait acquitter la moindre partie des bienfaits reçus. Or, ce que nous ne pouvons pas par nous-mêmes, nous le pouvons en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. Oui, par le sacrifice de la Messe, nous offrons à Dieu un présent digne de lui ; nous lui offrons ce qu'il a de plus excellent dans le ciel même, son Fils unique, l'objet de ses complaisances, qui est à nous, puisqu'il nous l'a donné (2) ; et. quand nous lui présentons l'Hostie immacu-

(1) Sic Deus dilexit mundum. *Joan.*, III, 16.
(2) Parvulus datus est nobis. *Is.*, IX, 6.

lée, qui s'est mise elle-même entre nos mains; quand nous lui présentons le calice trois fois saint, nous payons amplement le prix de ses bienfaits; et notre reconnaissance égale tous ses dons.

Le sacrifice eucharistique est tellement un sacrifice d'action de grâces que c'est de là qu'il tire son nom, puisque le mot *Eucharistie* veut dire *Action de grâces*. Et c'est pour ranimer nos sentiments de gratitude envers l'auteur de tout bien, que le prêtre, élevant la voix pendant la célébration des saints mystères, s'écrie : « Rendons grâces au Seigneur, notre Dieu (1); » et le peuple répond : « Cela est digne, cela est juste (2). » Alors le prêtre chante le cantique de la reconnaissance : « Oui, vraiment, c'est digne, c'est juste; oui, vraiment, il nous est salutaire de vous rendre grâces, toujours et en tous lieux, Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, etc. »

Approchons-nous donc avec confiance du trône de la miséricorde, portant dans nos mains la précieuse offrande de notre salut. Quand nous aurions mille langues pour les employer en actions de grâces, mille cœurs pour les consacrer à de brûlantes expressions de gratitude, nous ne pourrions jamais louer, bénir, remercier notre divin bienfaiteur, d'une manière aussi convenable que par le sacrifice de la Messe.

3° *Pour lui demander pardon de nos péchés.* C'est par la grande victime du Calvaire que nous sommes rentrés en grâce avec Dieu. Il ne fallait rien moins qu'un Dieu mourant, qu'un Dieu victime, pour réparer l'injure que le péché fait à Dieu. Mais ce sang, dont l'effusion était nécessaire pour la rédemption des hommes, ce même sang qui a coulé sur la croix, coule encore sur nos autels. C'est le sang de l'Agneau sans tache; c'est le sang de Jésus,

(1) Gratias agamus Domino Deo nostro.
(2) Dignum et justum est.

dont une seule goutte aurait suffi pour effacer les iniquités de mille mondes. Bien différent de celui d'Abel qui criait vengeance, le sang de la nouvelle alliance ne cesse de crier : Pardon! Miséricorde! Que de fois il arrête le courroux céleste prêt à éclater sur nous! Que de fois le Seigneur, justement irrité de nos crimes, lancerait sa foudre sur nos têtes, pour nous exterminer entièrement, si nous ne lui apparaissions tout couverts du sang de son Fils! Il voit Jésus, qui s'immole encore pour nous sur nos autels, qui lui montre les plaies de ses pieds et de ses mains, les déchirures de tous ses membres, et qui lui dit encore : « O mon Père, par amour pour moi, que vous chérissez infiniment, pardonnez-leur (1); » et, à cette voix si douce et si puissante, le cœur de Dieu s'attendrit, et il a pitié de nous. Si le Très-Haut n'abîme pas le monde dans quelque nouveau déluge, pour arrêter ce déluge de crimes qui inonde l'univers, soyons-en bien convaincus, c'est que Jésus-Christ, offert dans le sacrifice de la Messe en qualité de victime, désarme son bras, tous les jours et à chaque heure du jour.

Quelque grands que soient nos péchés, par le sacrifice de la Messe, nous offrons au Seigneur une satisfaction non-seulement égale, mais encore surabondante. N'allons pas croire cependant qu'immédiatement et par lui-même, cet auguste sacrifice remette nos péchés, comme le font les sacrements de baptême et de pénitence, et qu'il suffise d'assister à la Messe ou de la faire célébrer, pour être justifié. Dieu ne veut pas que nous négligions les moyens ordinaires, qu'il a établis pour le pardon de nos crimes et notre réconciliation avec lui. Mais, dans le saint sacrifice de la Messe, apaisé par une oblation si excellente, il semble en quelque sorte oublier nos iniquités, pour ne se souvenir que de ses miséricordes; et il nous accorde des grâces de conversion, qui éclairent l'esprit, brisent le cœur

(1) Pater, dimitte illis. *Luc.*, XXIII, 34.

par la componction, et nous disposent à la grâce si désirable d'une entière et parfaite réconciliation. Bien plus, le sacrifice de la Messe, quand on y assiste avec la ferveur convenable, nous procure la rémission des peines dues au péché ; il remet encore directement les péchés véniels, sans qu'il soit nécessaire de les soumettre au sacrement de pénitence, pourvu qu'on en ait un sincère repentir.

Ayons souvent recours à cette Hostie pacifique, placée entre le ciel et la terre, qui intercède sans cesse pour nous et dont l'effet est infaillible. Qui serait assez insensé pour ne pas en profiter ? Eh quoi ! voudrions-nous toujours rester sous le poids accablant de nos fautes ? Consentirions-nous à vivre toujours sous le coup de l'indignation du Seigneur ? Et cependant, hélas ! que de chrétiens qui tournent le remède en poison, et qui, par leurs irrévérences au saint sacrifice de la Messe, offensent Dieu et l'irritent, au moment même où Jésus-Christ s'immole pour l'apaiser !

4° *Pour lui demander les grâces dont nous avons besoin, soit pour l'âme, soit pour le corps.* Jésus-Christ nous a dit que tout ce que nous demanderions à son Père en son nom, nous l'obtiendrions (1). C'est pourquoi l'Église finit toujours ses prières, en disant : Par Notre-Seigneur Jésus-Christ (2). Mais jusqu'où ne doit pas aller notre confiance, lorsque c'est Jésus-Christ lui-même, sacrificateur et victime tout à la fois, qui prie pour nous, qui s'intéresse pour nous ! Est-il rien que nous n'ayons droit de nous promettre ? Présentons-lui humblement nos besoins ; et qu'ils sont grands ! qu'ils sont nombreux ! Mais la vertu des mérites de Jésus-Christ, qui nous sont appliqués par le sacrifice de la Messe, est encore plus grande que nos besoins.

(1) Si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Joan., XVI, 23.

(2) Per Dominum nostrum Jesum Christum.

Ce sacrifice, pourvu que nous n'y mettions pas d'empêchement, nous obtient :

1° *Les biens de l'âme.* Il nous procure un véritable repentir de nos fautes, la victoire sur les tentations intérieures et extérieures, et un rapide avancement dans la piété. Il est, pour ainsi dire, la clef d'or, qui ouvre les trésors des bénédictions célestes, et le canal mystérieux, par lequel nous arrivent les miséricordes divines. Voilà pourquoi on lit dans le canon de la Messe que, par Jésus-Christ, nous sommes remplis de toute grâce et de toute bénédiction spirituelle (1).

2° *Les biens temporels,* en tant qu'ils concourent au salut de l'âme, comme la santé, l'abondance, la paix. Il éloigne les fléaux, qui pourraient nous menacer, comme, par exemple, la guerre, les maladies contagieuses, les disettes, les tremblements de terre, et encore, les haines, les persécutions et autres maux, dont la vie humaine est assaillie. Gardons-nous donc bien de perdre ces moments précieux, où Jésus-Christ s'immole pour nous et où Dieu vient à nous, les mains pleines de grâces, et semble nous dire : « Que voulez-vous? Je suis prêt à vous l'accorder. » Ayons soin de lui exposer nos misères, car, outre les biens généraux que l'Église sollicite pour nous, chacun a des grâces particulières à obtenir, selon les diverses occurrences. Celui-ci a besoin d'une foi plus vive, ou d'une charité plus ardente, ou d'une plus grande patience dans ses peines; celui-là, d'un plus grand courage pour résister à une forte tentation, pour s'acquitter d'une obligation pénible. D'autres peuvent demander une bonne récolte, le gain d'un procès, le succès d'une entreprise, un heureux établissement dans le monde, la conservation d'une personne chérie, et autres avantages temporels, pourvu qu'ils soient toujours dans l'ordre du salut. En un mot, la Messe est une source inépuisable de grâces; et, si nous sommes si souvent dans la

(1) Omni benedictione cœlesti et gratiâ repleamur. *Can. Miss.*

détresse, c'est que nous négligeons d'y avoir recours, ou que nous n'en profitons pas, à cause de la mauvaise disposition de notre cœur.

Voilà les quatre fins principales de la Messe, qui est à la fois un sacrifice *latreutique* ou d'adoration, *eucharistique* ou d'action de grâces, *propitiatoire* ou d'expiation, *impétratoire* ou de demande.

Puisque ces fins sont si excellentes et que les effets du sacrifice sont si puissants, ne devons-nous pas nous faire un devoir d'y assister? N'est-il pas même convenable que nous fassions de temps en temps, selon nos facultés, offrir le saint sacrifice spécialement pour nous, pour nos besoins, pour ceux de notre famille? Assister à la Messe avec de saintes dispositions, c'est puiser à la source des grâces; mais la faire dire pour soi et en son nom, c'est en recueillir la plénitude. Oui, faire dire une Messe, c'est s'attirer la plus large part du sacrifice; c'est attirer à soi, et à ceux pour qui l'on prie, les mérites de la mort et du sang de Jésus-Christ. Quand nous faisons dire une Messe, c'est Jésus-Christ qui prie et qui demande pour nous ce dont nous avons besoin. C'est Jésus-Christ qui dit à son Père : « Ce pécheur, cette pécheresse ne méritent de votre part aucune faveur; mais c'est pour eux que j'ai versé mon sang, et c'est pour eux que je m'immole encore en ce moment; laissez-vous donc fléchir, et, en vertu de mon sacrifice, exaucez leurs vœux, rendez-vous à leurs désirs, qui sont aussi les miens. » Pensez-vous qu'une telle prière, faite en de pareilles circonstances, que la prière d'un Dieu qui s'immole pour obtenir ce qu'il demande, soit sans efficacité? Faire dire une Messe est donc l'œuvre la plus sainte, la plus méritoire.

D. Pour qui offre-t-on le sacrifice?
R. Pour les fidèles vivants et pour les morts.

Notre-Seigneur est mort pour tout le monde, et il veut que tous arrivent au salut. Aussi l'intention de l'Église est-

elle que nous priions pour tous les hommes en général, même pour les idolâtres, les juifs, les hérétiques (1), afin que la lumière de la grâce leur dessille les yeux et les amène à la vérité de l'Évangile. Mais ceux qui ont une part plus directe au saint sacrifice, et pour lesquels l'Église veut qu'on l'offre spécialement, ce sont *les fidèles vivants*, c'est-à-dire ses enfants dociles et soumis, qu'elle recommande à Dieu par les mérites de Jésus-Christ. Elle prie pour le souverain Pontife et les évêques (2); pour tous ceux qui assistent dévotement à la Messe (3), et, plus spécialement encore, pour ceux qui en ont demandé l'application personnelle, et qu'elle nomme expressément au *Memento*. Empressée qu'elle est de subvenir aux nécessités de tous ses enfants, elle veut qu'on offre le saint sacrifice pour eux, dans quelque position qu'ils se trouvent : pour les justes, afin qu'ils persévèrent; pour les pécheurs, afin qu'ils se convertissent; pour les malades, pour les affligés, pour la santé de l'âme comme pour celle du corps, et enfin, ainsi qu'elle s'en explique ouvertement à l'oblation du calice, pour notre salut et celui de tout le monde (4).

On offre encore le saint sacrifice *pour les morts*. Après que nous avons rendu le dernier soupir, l'Église nous accompagne de ses suffrages et de ses prières, jusque dans les régions de l'éternité. Elle fait couler le sang de l'Agneau divin sur la froide dépouille des trépassés, afin que, purifiés de leurs moindres souillures, ils entrent au plus tôt dans le séjour de la paix et du bonheur.

La coutume d'offrir le sacrifice de la Messe pour les

(1) L'Église catholique ne ferait pas célébrer de service public et solennel pour un protestant; mais rien n'empêche qu'un prêtre ne puisse, à l'autel, prier pour l'âme d'un protestant, et ces prières pourraient lui être utiles, si, mort dans l'erreur, il s'y était engagé *de bonne foi*. Frayssinous, *Défense du Christianisme*, t. IV, p. 52.

(2) Pro papâ nostro N..., et antistite nostro N...

(3) Pro omnibus circumstantibus.

(4) Pro nostrâ et totius mundi salute.

âmes du purgatoire date des premiers siècles. Le concile de Trente (1) la regarde comme étant de tradition apostolique. De temps immémorial, on s'est fait un devoir de célébrer la Messe, en présence du corps du défunt, le jour même de son décès ; on offre aussi le saint sacrifice le septième jour après le décès, et le jour anniversaire de la mort. En quelques endroits, c'était l'usage de faire dire la Messe pour un trépassé, pendant trente jours consécutifs, et même quelquefois pendant des années entières après sa sortie de ce monde.

La Messe est le moyen le plus prompt, le plus infaillible, pour soulager les âmes du purgatoire et abréger leurs tourments. Tous les autres secours que nous pouvons porter à nos frères, qui n'ont pas avant de mourir soldé leur dette jusqu'à la dernière obole, sont faibles, en comparaison de celui que leur procure le divin sacrifice. Une Messe dite pour les morts, c'est comme un torrent, qui passe sur un brasier et éteint l'incendie ; c'est une force miraculeuse, qui brise les chaînes les plus pesantes et rend les âmes à la liberté, au ciel, au bonheur.

Aussi l'Église, cette mère si tendre, si compatissante, toujours attentive aux besoins de ses enfants, ne veut pas qu'on dise une seule Messe, sans qu'on y fasse mémoire des fidèles trépassés. Il y a le *Memento des morts* comme celui *des vivants*. Bien plus, elle a institué une solennité lugubre, une fête des morts ; et elle veut qu'en ce jour d'expiation, le saint sacrifice soit offert, dans tout l'univers, pour toutes les âmes du purgatoire, sans aucune distinction de ceux qu'on appelait ici-bas riches ou pauvres, grands ou petits; elle prie généralement pour tous; et sa charité se porte avec une spéciale tendresse vers les âmes les plus délaissées.

Assistons à ces sacrifices funèbres, qui nous rappellent si bien le néant de la vie et de toutes les choses de ce

(1) *Trid.*, sess. 22, c. II.

monde, avec des sentiments de douleur et de componction, priant le Seigneur pour nos parents, pour nos bienfaiteurs, pour nos amis, afin que, par les mérites de la victime expiatrice qui s'immole pour eux, ils entrent au plus tôt dans ce lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix, qui fait l'objet de tous leurs désirs. Pourrions-nous ne pas être touchés de compassion pour ces pauvres âmes, plongées dans un étang de feu, qui souffrent sans pouvoir se soulager, et qui ne peuvent recevoir que de nous un adoucissement à leurs maux? C'est avec toute la ferveur de notre charité, que nous devons adresser à Dieu ces prières, que l'Église met dans la bouche de ses ministres : « Seigneur, donnez-leur le repos éternel... Seigneur, délivrez-les de ce lac profond, où elles gémissent (1). »

D. Avec quels sentiments doit-on assister à la Messe?

R. Avec des sentiments de foi, de contrition de nos péchés, de confiance et d'union avec Jésus-Christ, qui s'offre pour nous.

Voulez-vous recueillir les avantages inappréciables, qui sont attachés au sacrifice de la Messe, par l'application qui s'y fait des mérites de Jésus-Christ, assistez-y :

1° *Avec une foi vive.* C'est la foi, qui est la première élévation de l'âme vers le Seigneur ; et, sans la foi, comme nous le déclare le grand Apôtre, il est impossible de plaire à Dieu. Croyez donc fermement que le Fils de Dieu est là présent sur l'autel, qu'il s'offre à son Père, qu'il intercède pour nous ; et que, pour fléchir le Tout-Puissant en votre faveur, il est dans l'Eucharistie, en état de victime, dans une espèce d'anéantissement. Si vous êtes pénétré de cette vérité, de quel respect ne serez-vous pas saisi ! Représentez-vous les anges, qui assistent à ces redoutables mystères dans un saint tremblement ; et vous vous laisseriez aller à des pensées étrangères, à des conversations frivoles, et

(1) Requiem æternam dona eis, Domine... Libera animas omnium fidelium defunctorum de pœnis inferni et de profundo lacu.

peut-être même scandaleuses ! Ranimez donc votre foi, et alors vous retirerez les fruits les plus abondants de cet auguste sacrifice, qui est, selon l'expression de saint Thomas. un secret manifesté seulement à la foi (1).

2° *Avec une contrition sincère.* Y a-t-il rien de plus capable de nous inspirer la douleur et le regret de nos fautes, que ce sacrifice qui nous représente si vivement les souffrances et la mort du Fils de Dieu? Voyez Jésus-Christ sur la croix : il est, dit saint Jean , la victime de propitiation pour nos péchés et pour ceux de tout le monde (2). Mais voyez-le encore sur nos autels : son sang y coule chaque jour de nouveau, pour la rémission des péchés. Nous devons donc assister au sacrifice de la Messe, avec la même componction que nous aurions eue, si nous avions été témoins de la sanglante scène du Calvaire. Assistez-y, pécheurs, en disant, comme le publicain, avec l'accent d'une âme déchirée par le souvenir de ses fautes : « O mon Dieu, soyez-moi propice (3). » Entendre la sainte Messe avec un cœur pervers, avec une volonté arrêtée de persévérer dans le mal, n'est-ce pas imiter la conduite des ennemis du Sauveur, qui se moquaient de ses souffrances et insultaient à sa passion? Ah ! plutôt, ô notre bien-aimé Rédempteur, donnez-nous une douleur semblable à celle que vous éprouvâtes, pour nos péchés, dans le jardin de Gethsémani; fondez la glace de nos cœurs, afin que, débarrassés de toute inclination mauvaise, de tout objet illicite, ils ne s'attachent qu'à vous, ô Dieu d'amour, ô bien suprême, notre joie et notre bonheur !

3° *Avec une ferme confiance.* Quand le sang de Jésus-Christ rejaillit de tous côtés sur nous, et que nous en sommes, pour ainsi dire, tout couverts, que pouvons-nous

(1) Secretum sacratissimum soli fidei manifestatum. *D. Thom. Opusc.* 59.

(2) Ipse est propitiatio pro peccatis nostris; non pro nostris autem tantùm, sed etiam totius mundi. I. *Joan.*, II, 2.

(3) Deus, propitius esto mihi peccatori. *Luc.*, XVIII, 13

craindre, et que n'avons-nous pas à espérer? Jésus-Christ est notre avocat et notre médiateur, notre prêtre et notre victime : voilà l'espérance de l'Église et de tous les fidèles. Vous êtes pécheurs, il est vrai; mais Jésus-Christ, en s'immolant pour vous, vous ouvre un accès favorable auprès du trône de la miséricorde. Vous êtes tout souillés de crimes; mais, si vous avez confiance en lui, il vous dit, comme au bon larron sur la croix : « Aujourd'hui vous serez avec moi en paradis (1).» Vous êtes pauvres; mais Jésus-Christ vous offre le trésor de ses mérites. Vous êtes malades, faibles, languissants; mais Jésus-Christ vous dit : « Venez à moi, vous tous qui souffrez, et je vous soulagerai (2).» Vous avez besoin d'une infinité de grâces; mais vos vœux, confondus avec l'odeur agréable de la victime sainte et présentés par les mains mêmes de Jésus-Christ, peuvent-ils être rejetés? Demandez donc avec confiance; et vos prières, mêlées à celles de Jésus-Christ, toucheront infailliblement le cœur de Dieu, pourvu toutefois qu'elles soient dans l'ordre du salut (3). Celui qui manque de confiance, dit saint Jacques, est semblable aux vagues mobiles de la mer, que les vents tournent en tous sens, et il ne peut se flatter d'obtenir jamais rien du Seigneur (4).

4° *Dans les sentiments d'une parfaite union avec Jésus-Christ.* Avec Jésus-Christ, nous pouvons tout; sans lui, nous ne pouvons rien. C'est avec Jésus-Christ que nous prions, que nous adorons; et nous devons aussi nous immoler avec Jésus-Christ. Allons et mourons avec lui, disaient les apôtres (5). Voilà aussi ce que nous devons dire en nous approchant des saints autels. Une vie chrétienne

(1) Hodiè mecum eris in paradiso. *Luc.*, XXIII, 43.

(2) Venite ad me omnes qui laboratis. *Math.*, XI, 28.

(3) Postulet autem in fide nihil hæsitans. *Jacob*, I, 6.

(4) Qui enim hæsitat similis est fluctui maris, qui à vento movetur et circumfertur. Non ergò existimet homo ille, quòd accipiat aliquid à Deo. *Jacob.*, I, 6.

(5) Eamus et moriamur cum eo. *Joan.*, XI, 16.

n'est qu'une vie de renoncements et de sacrifices ; et les véritables fidèles doivent se regarder, selon la parole de David, comme des brebis destinées à l'immolation (1). Sacrifions donc à Dieu, tout à la fois, notre esprit, notre cœur et notre corps ; notre esprit, en le captivant sous le joug d'une foi humble ; notre cœur, en l'embrasant du feu de la divine charité ; notre corps, en lui faisant porter la mortification de Jésus-Christ ; tous nos sens, par la retraite et le silence. Hélas ! peut-être trop souvent nous avons sacrifié au monde, à ses pompes, à ses frivoles plaisirs, notre Dieu, notre âme et notre salut. Quel aveuglement, quelle folie ! C'est à Dieu seul, à qui nous appartenons par tant de titres, que nous devons nous sacrifier entièrement. Soyons donc, à l'exemple de notre divin Maître, des victimes toujours vivantes et toujours immolées, toujours vivantes de son esprit et toujours immolées par la pénitence. Et, en renonçant à la corruption du vieil homme, en mourant avec le Sauveur, par notre détachement du monde, nous trouverons la véritable vie, la vie de la grâce et la vie de la gloire [2].

TRAITS HISTORIQUES.

Respect pour le Sacrifice.

1. L'Église, dans les cérémonies dont elle accompagne la consécration des autels, nous marque les dispositions avec lesquelles nous devons assister au redoutable sacrifice. Que cet autel, dit-elle, soit toujours honoré d'un culte divin et spirituel ; que ceux qui s'en approcheront deviennent eux-mêmes des hosties de Jesus-Christ ; qu'ils s'efforcent de détruire tout ce qui peut déplaire à Dieu dans leur âme ; que l'orgueil y soit sacrifié ; que la colère y soit immolée (2).

Le patriarche Abraham attacha les pieds et les mains à son fils Isaac, avant de lever son bras pour l'immoler, afin, dit saint Zénon, que cette innocente victime ne fît aucun mouvement indécent, en

(1) Æstimati sumus sicut oves occisionis. *Ps.* XLIII, 22.

(2) Sit ergò in hoc altari innocentiæ cultus, immoletur superbia, pudicitia jugulatur. *Cæremon. Episcop.*

recevant le coup de mort (1). Saint Jean Chrysostome ajoute que ce généreux enfant en pria lui-même son père (2).

Parmi les peuples qui ont habité la terre, il ne s'en est jamais trouvé un seul, quelque barbare et sauvage qu'il fût, chez qui on n'ait remarqué un profond respect pour les cérémonies de la religion. Les hommes, qui vivaient dans un état agreste, sans arts et sans sciences, n'ayant qu'un instinct naturel de sentiment et de raison, admettaient cependant que la Divinité présidait aux sacrifices qu'ils offraient; chez eux, c'eût été une impiété, un sacrilége horrible, de ne pas y assister avec respect et vénération. Nous lisons, en effet, dans les histoires des peuples, qu'ils avaient coutume de se préparer aux fêtes, dans lesquelles ils offraient à leurs Dieux des victimes, par le jeûne, les purifications et d'autres actes de dévotion; puis, ils assistaient à leurs cérémonies avec une profonde révérence, couvrant leurs têtes de voiles épais, se prosternant contre terre et se tenant toujours dans des postures humbles et respectueuses. Voilà ce que faisaient les idolâtres pour leurs Dieux de bois, de métal et de terre, pour leurs Dieux faux et menteurs. Quels reproches ne méritent donc pas les chrétiens, lorsqu'ils profanent, par leurs actes, leurs paroles ou leur attitude, l'oblation unique et immaculée, qui est offerte au vrai Dieu; l'oblation très-sainte, dont le prix, l'excellence est infinie; l'oblation instituée pour la plus grande glorification de Dieu? Quelle honte que, parmi les chrétiens, l'irrévérence à la sainte Messe soit un crime fréquent et habituel! N'est-il pas indigne qu'un si grand péché soit regardé comme un mal peu grave? Levez-vous, peuples de Sétim, nations idolâtres, infidèles; et venez confondre ces chrétiens sans esprit et sans foi.

C'est une très-grande vertu, dit saint Ambroise, de savoir se taire, mais principalement dans l'église. Si l'on a soin de prêter l'oreille et de retenir sa voix, on ne perdra rien des lectures qui s'y font pour nous instruire des choses divines. Les païens mêmes ne manquent point d'honorer leurs idoles par le silence, qu'ils gardent en leur présence. Le saint évêque de Milan rapporte, sur ce sujet, l'histoire suivante. Un jour qu'Alexandre le Grand offrait un sacrifice à ses Dieux, un jeune page, qui se trouvait auprès de lui, chargé d'allumer le feu et de présenter l'encensoir, reçut un charbon ardent, qui lui tomba sur la main. Quelque vive que fût sa douleur, ce jeune homme ne témoigna pas la moindre émotion, et resta constamment immobile, le respect pour la religion le rendant supérieur aux mou-

(1) Ne in exitu mortis concitata victima calcitraret. *Zeno Veron.*, serm. 1, *de Abrah.*

(2) Pater mi, liga mihi manus et pedes, ne quandò insurgam in pugnationem. *D. Chrys.*, homil. 1 *oper. imperf. in Math.*

vements de la nature. Il ne voulut pas secouer le charbon qui le brûlait, de peur qu'en remuant l'encensoir, il n'interrompît l'ordre du sacrifice, ou que le témoignage de sa douleur n'offensât les oreilles d'Alexandre qui, de son côté, prenait plaisir à considérer le courage de cet enfant, et le généreux dessein qui l'animait à une si rude persévérance.

Et les chrétiens ne feraient paraître aucune retenue, en présence des mystères les plus terribles et les plus saints de la religion !

D. Ambr., *de Virg.*, l. III.

Un auteur profane (1) loue un jeune homme, nommé Clitiphon, qui, docile aux sages conseils de son père, garda, en sa présence, pendant un festin, une exacte modestie. A combien plus forte raison doit-on s'abstenir de parler, de rire, de cracher, de tousser, pendant la célébration des saints mystères? Quoi! ne pourrait-on pas faire, pendant qu'on assiste au sacrifice de nos autels, ce qu'un païen a bien pu faire dans un festin?

La mère de saint Grégoire de Nazianze n'osait ni tousser ni cracher dans l'église; tant elle y était pénétrée d'un profond respect.

Quelle impression profonde de respect dans les premiers fidèles, quel recueillement pendant la célébration des saints mystères! Quel fut le saisissement de l'empereur Valens, assistant, le jour de l'Épiphanie, au sacrifice célébré par saint Basile! Lorsqu'il entendit le chant des psaumes, qu'il vit ce peuple immense, et l'ordre qui régnait dans le sanctuaire et aux environs, les ministres sacrés plus semblables à des anges qu'à des hommes, saint Basile devant l'autel, le corps immobile, l'esprit uni à Dieu, ceux qui l'environnaient remplis de crainte et de respect; quand il fut témoin de ces effets d'une foi si vive, ce fut pour lui un spectacle si nouveau, que sa vue s'obscurcit; il n'osa s'approcher du sanctuaire et resta confondu dans la foule. Au moment de présenter son offrande, il sentit ses genoux chanceler sous lui, et il serait tombé, si un des ministres de l'autel ne lui eût tendu la main pour le soutenir.

Hist. Eccl., l. XVI, n. 48.

Saint Ambroise, évêque de la ville de Milan, fut animé d'un saint zèle, lorsque, voyant une dame parée avec vanité entrer dans l'église, il lui dit: « Où allez-vous? » — « Je vais, répondit-elle, dans le temple du Seigneur. » — « On dirait bien plutôt, répliqua le saint pasteur, que vous allez à la danse ou au spectacle. Allez, femme pécheresse, retirez-vous, allez pleurer vos péchés en secret, et ne venez pas insulter publiquement à Dieu, jusque dans sa maison, par votre faste et votre vanité. »

On ne devrait entrer à l'église qu'en tremblant, pour pleurer ses

(1) *Valer. Max.*, l. III, c. III. — *D. Ambr., de Virg.*, l. III, c. III.

fautes et y adorer Dieu. Le Seigneur avait commandé aux Juifs de n'entrer dans son temple qu'avec crainte : « Tremblez dans mon sanctuaire. » Et aujourd'hui l'on voit de jeunes mondains, des filles volages, entrer dans le lieu saint avec effronterie, y rire et y converser avec impudence, pendant les divins mystères. O mon Dieu ! quelle horreur !

Philippe II, roi d'Espagne, entendant la messe, vit deux courtisans, qui ne firent que parler pendant tout le temps du sacrifice. Au sortir de la chapelle, le roi leur dit : « Est-ce ainsi que vous entendez la messe? Ne paraissez plus à ma cour. » Ce seul mot fut pour eux un coup de foudre ; l'un en mourut deux jours après, et l'autre en devint fou. Que sera-ce donc d'entendre de la bouche du Roi des siècles : « Retirez-vous de moi, maudits ; allez au feu éternel ! »

Sainte Colette Boilet naquit à Corbie, dans le quatorzième siècle. Son père était charpentier; elle fut élevée dans l'amour des humiliations, des austérités, de la pénitence et de la piété. La crainte qu'elle avait de blesser l'aimable vertu de pureté, la faisait renoncer à toutes les compagnies, même à celles de son sexe ; ou si quelquefois elle voyait ces dernières, ce n'était que pour leur donner des instructions sur la vanité du monde. Ses discours avaient une onction qui, aidée de la grâce de Dieu, touchait les cœurs les plus insensibles. Alarmée du péril auquel sa beauté l'exposait, elle pria Dieu de la lui ôter ; et elle devint si maigre et si pâle qu'elle était à peine reconnaissable. Cela ne l'empêchait pas pourtant d'avoir un certain air de majesté, de douceur et de modestie, qui édifiait tout le monde. Dans la maison de son père, elle se retirait dans une petite chambre, où elle partageait son temps entre la prière et le travail des mains. Elle avait une grande dévotion pour la passion de Jésus-Christ; elle assistait à la sainte messe avec des sentiments d'amour extraordinaire ; souvent même elle se confessait avant d'y assister, pour l'entendre avec une âme plus pure. Plusieurs fois le jour, elle priait avec ferveur pour la conversion des pécheurs et pour les âmes du purgatoire. Après la mort de ses parents, elle se fit religieuse. Son amour pour la pauvreté ne l'abandonna pas. Tout le bien qu'elle possédait, elle le donna aux malheureux; elle allait toujours nu-pieds; son habit était d'étoffe commune et de différentes pièces cousues ensemble. Elle mourut de la mort des justes, après avoir reçu les sacrements, le 6 mars 1447.

Claude le Pelletier de Sousi, jeune homme plein de vertus, dont la vie édifiante a été écrite pour servir de modèle aux jeunes gens, n'entrait jamais dans une église, sans être saisi d'un profond respect, qui paraissait sur son visage et dans tout son extérieur. Arrivé à sa place, il se prosternait à genoux, et y demeurait en adoration autant de temps qu'il en avait à sa disposition, souvent des heures

entières, surtout aux jours de fête et lorsqu'il avait communié. Ses condisciples, sur qui ses exemples faisaient la plus vive impression, se rendaient dans les églises, où ils prévoyaient qu'il pourrait aller, afin de s'édifier de sa piété; et sa seule présence était pour eux une prédication éloquente; plusieurs ne pouvaient le voir ainsi, sans être touchés jusqu'aux larmes.

Guillaume Ruffin, jeune écolier, dont la vie doit servir de modèle à la jeunesse chrétienne, trouvait son plus grand plaisir à servir plusieurs messes. Il s'en acquittait avec une piété touchante et une ferveur angélique, de sorte qu'on ne pouvait le voir, sans se sentir porté à la dévotion. Son dessein était de rendre souvent à Dieu un honneur infini, en lui offrant, à chaque messe, le corps et le sang de son divin Fils, et l'on peut dire que c'est par ce saint exercice qu'il a obtenu de Dieu tant de grâces, qui l'ont élevé à un très-haut degré de sainteté. *Vie de G. Ruffin*, par l'abbé Carron.

Voici un exemple édifiant sur la manière de bien entendre la sainte messe: c'est celui d'un saint jeune homme de Marseille, qui est mort à l'âge de dix-huit ans (1826); il s'appelait Marie, ou Marius Olive. Pendant ses études, il fut le modèle de ses condisciples, comme il l'avait été de ses frères dans le sein de sa famille, avant d'en sortir pour entrer au collége. Pour entendre la sainte messe avec plus de fruit, il s'était fait lui-même une méthode particulière, qu'il suivit jusqu'à la fin de ses jours; la voici: « Avant la messe, je m'y préparerai, en me rappelant la présence de Dieu et mon indignité; jusqu'à l'Évangile, je m'occuperai de la venue de Notre-Seigneur et de sa vie cachée; à l'Évangile, je penserai que c'est Notre-Seigneur qui me parle, et je lui promettrai de vivre et de mourir soumis à sa sainte loi, à sa divine parole et à celle de son Église; depuis l'*Offertoire*, je m'appliquerai à réfléchir sur les mystères de la passion et de la mort de Jésus-Christ, qui se renouvellent sur le saint autel; depuis le *Pater*, je m'exciterai au désir de recevoir spirituellement Jésus-Christ, si je ne le reçois pas sacramentellement; enfin, depuis la Communion, je le remercierai de tous ses bienfaits et spécialement de l'amour qu'il nous témoigne dans le sacrement de nos autels; je le prierai pour mes parents, mes amis, pour toute l'Église, afin de mériter la bénédiction qu'il me donne par son ministre.

Voyez, dit saint Jean Chrysostome, ceux qui sollicitent un emploi, une grâce du prince: quelle assiduité à faire leur cour! quel empressement à se faire des protecteurs, à les intéresser dans l'objet de leurs désirs! Et vous, comment assistez-vous à nos redoutables mystères?... En présence des rois de la terre, quel recueillement! on n'ose ouvrir la bouche, ni porter ses regards de côté et d'autre; on s'y tient dans une posture de suppliant. Tout ce que nous vous de-

mandons, c'est d'être en présence du Roi des rois ce que vous êtes en présence des majestés terrestres. D. Chrys., hom. 9, *Pœnit.*

Mais, hélas! aujourd'hui trop souvent l'église n'est plus qu'une maison profane, et quelquefois moins encore. On s'y permet ce qu'on ne se permettrait pas chez un simple particulier. Désordre, confusion dans les mouvements, clameurs indécentes, éclats de rire, conversations ainsi que dans une place publique; on oublie que l'église est le palais des anges, le domicile de Dieu, la porte du ciel. Si vous en étiez bien convaincus, oseriez-vous parler à qui que ce soit, père, frère, n'importe? Oseriez-vous ouvrir la bouche pour autre chose que pour y prier la Majesté souveraine?

D. Chrys., *ibid.*

Il arrive, comme le remarque saint Grégoire (1), que les justes eux-mêmes souffrent quelquefois quelque obscurcissement, par les pensées de la terre et de la chair qui s'élèvent dans leurs âmes. Mais la prompte fidélité avec laquelle ils les rejettent d'abord qu'elles commencent à exciter un mauvais plaisir en eux, empêche que le visage ou l'œil de leur cœur n'en soit couvert. Et il ajoute, ce qu'il pouvait bien avoir éprouvé lui-même, que ces pensées viennent souvent nous importuner dans le temps même du sacrifice auguste de nos autels, mais qu'on les immole à Dieu par les larmes intérieures qu'on répand en sa présence; ce qu'il dit avoir été figuré, en quelque sorte, par ces oiseaux importuns, qui venaient fondre sur le sacrifice qu'offrait Abraham, vers le coucher du soleil, et qu'il chassait avec soin, pour les empêcher d'enlever son sacrifice.

Une bonne fille se lamentait, en parlant à son confesseur dans le saint tribunal, de ce qu'elle entendait mal la messe: « Que faites-vous donc? de quoi vous occupez-vous, » lui dit-il? — Elle lui répondit: « Je ne fais autre chose, pendant toute la messe, que de pleurer mes péchés. » — « Continuez, repartit le confesseur, continuez, vous l'entendez fort bien. » Lasausse, *Expl. du Catéch.*

2. Je n'ai pas besoin, dit saint Augustin, pour prier mon Dieu et être exaucé de lui, d'aller bien loin chercher des présents qui soient dignes de lui être offerts; j'ai au devant de moi-même la victime que je lui dois immoler. J'ai dans mon cœur l'encens que je dois brûler devant lui. Je porte, au fond de mon âme, le sacrifice par lequel je puis le fléchir. Et ce sacrifice est celui de mon cœur brisé et humilié en sa présence.

Les sacrifices extérieurs ne sont saints, dit le même Père, que lorsqu'ils sont joints avec le sacrifice intérieur, qui consiste dans cette soumission profonde avec laquelle l'âme s'offre à Dieu en sacrifice,

(1) *Moral.*, l. XVI, c. XIX.

par une obéissance mêlée de crainte et d'amour. C'est en ce sens que le Sage dit : « L'exacte fidélité à garder la loi et à se retirer de tout mal, est un excellent sacrifice (1). » Ainsi, afin que le pécheur « offre à Dieu un sacrifice de justice, qui lui serve pour obtenir le pardon de ses offenses, » il doit travailler d'abord *à se retirer de toute iniquité*, et à faire, autant qu'il est en son pouvoir, tout ce que Dieu lui commande, pour lui témoigner qu'il veut retourner à lui du fond du cœur et par une sincère conversion.

On rougirait, parmi les hommes, de refuser une grâce à celui de qui on aurait reçu beaucoup. Ne refusons pas à Dieu ce qu'il nous demande au nom des bienfaits dont il nous a prévenus. Eh ! que demande-t-il ? Que vous lui offriez vos corps comme autant d'hosties vivantes, saintes et agréables à ses yeux, pour lui rendre un culte raisonnable et spirituel (2).

Offrez vos corps à Dieu comme une hostie vivante. Pour cela, que faut-il faire ? Que vos sens immolent leurs convoitises ; que vos yeux s'éloignent de tous les objets capables d'alarmer la pudeur ; c'est là le sacrifice qui vous est ordonné ; que votre langue s'abstienne de toute parole déshonnête ; que vos mains ne se prêtent à aucun ministère, dont vous ayez à rougir. Voilà les victimes et l'holocauste que Dieu demande. Ce n'est là encore que la moitié : à la fuite du mal ajoutez la pratique du bien. Que vos mains ne s'ouvrent que pour faire l'aumône, votre bouche que pour bénir, vos oreilles que pour entendre la parole du salut.

D. Chrysos., hom. 20 *in Epist. ad Rom.*

Il y a surtout deux sacrifices du corps mortel de l'homme, que Dieu reçoit comme une oblation d'une excellente odeur, celui de la virginité et celui du martyre. Par le premier, on consacre à Dieu son corps vivant, mais mortifié par la pénitence ; par le second, on consacre à Dieu son corps, en perdant la vie.

Il faut sacrifier à Dieu, dit saint Bernard, ses habitudes les plus chères : « Offrez-moi, vous dit-il lui-même, Isaac, votre fils unique, que vous aimez tant ; » c'est-à-dire privez-vous de cet exercice, de cette société, de cette compagnie, de ce plaisir, qui a tant d'attrait pour vous. C'est là proprement immoler à Dieu votre Isaac, et offrir à Dieu un holocauste, qui lui est très-agréable. Et néanmoins ne vous imaginez pas que, dans ces rencontres, vous perdiez votre Isaac, c'est-à-dire votre véritable bien, votre véritable intérêt, votre véritable bonheur ; vous ne faites que sacrifier votre amour-propre, votre

(1) Sacrificium salutare est attendere mandatis, et discedere ab omni iniquitate. *Eccli.*, xxxv, 2.

(2) Ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo beneplacentem, rationabile obsequium vestrum. *Rom.*, xii, 1.

obstination, une vaine satisfaction, pour gagner les délices de l'éternité (1).

HUITIÈME LEÇON.

DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

—

PREMIÈRE INSTRUCTION.

De la Pénitence considérée comme vertu. — Son excellence. — Ses principaux actes. — De la Pénitence considérée comme sacrement. — Du pouvoir qu'ont les prêtres de remettre les péchés. — Efficacité du sacrement de Pénitence. — Sa nécessité. — Cas où l'on est obligé de le recevoir.

Il n'y a que deux voies pour aller au ciel, l'innocence ou la pénitence. Mais qui est-ce qui peut se flatter d'avoir conservé pure et sans tache la belle robe d'innocence, qu'il a reçue au jour de son baptême? Hélas! trop souvent, à peine est-on parvenu à l'âge de raison, qu'on la traîne indignement dans la boue du péché. On se laisse séduire par les mauvais exemples du monde, par la contagion du siècle; et on rompt les engagements sacrés, qu'on a contractés avec son Dieu, pour se ranger de nouveau sous la cruelle tyrannie de Satan. Il n'aurait dépendu que du Seigneur d'abandonner à leur malheureux sort ces ingrats, qui le méprisent d'une manière si indigne; mais il a eu pitié de la faiblesse de notre nature; et, dans son ineffable miséricorde, il nous a préparé un moyen de nous relever après nos chutes et de recouvrer sa grâce : c'est le sacrement de Pénitence, que les saints Pères appellent une seconde planche après le naufrage; expression qui lui con-

(1) Memento tamen non Isaac in hoc sacrificio, sed arietem contumaciæ jugulari. *D. Bern., de Divers.*, serm. 79.

vient parfaitement, car ayant été, dès notre naissance, noyés et abîmés dans la mer du péché originel, nous avons eu le baptême pour première planche, afin de nous sauver de la masse de perdition ; et, venant ensuite à nous perdre dans un océan d'iniquités, par le mauvais usage que nous faisons de notre volonté, nous avons la Pénitence pour seconde planche, afin d'échapper encore au naufrage. Pareillement, on l'appelle la seconde échelle après le baptême, parce que, par elle, le chrétien peut remonter encore de l'abîme du péché jusqu'au ciel, jusqu'à Dieu ; et cette échelle a trois degrés, qui sont la contrition du cœur, la confession de la bouche et la satisfaction des bonnes œuvres ; après quoi l'homme arrive à la grâce et à la gloire. Nous allons expliquer avec le plus grand soin, et avec les détails les plus amples, tout ce qui regarde ce sacrement.

D. Qu'est-ce que le sacrement de Pénitence?

R. La Pénitence est un sacrement, qui remet les péchés commis après le baptême.

On appelle en général *pénitence* le regret qu'on a d'avoir offensé Dieu ; mais il faut ici distinguer la vertu de Pénitence du sacrement de Pénitence. La vertu de Pénitence consiste dans la douleur qu'on éprouve de ses péchés ; on la désigne encore sous le nom de *contrition ;* et, lorsque, par suite de cette douleur, on va confesser ses péchés au prêtre et qu'on en obtient l'absolution, on reçoit le sacrement de Pénitence. Disons d'abord quelques mots de la vertu de Pénitence.

De la Pénitence considérée comme vertu.

Elle consiste, dit saint Bernard (1), à détester continuellement ses fautes et à pleurer de telle sorte celles que l'on a commises, que l'on n'en ait plus à pleurer à l'avenir. Elle nous anime d'une sainte indignation contre le péché, parce

(1) D. *Bern*, *in Med.*, c. IV.

qu'il est injurieux à la Majesté divine; et nous porte à en faire toute la satisfaction possible. Le Docteur angélique regarde cette vertu comme étant de droit naturel, parce que la raison dicte aux hommes qu'il faut réparer le tort fait à autrui, et qu'il faut faire satisfaction à Dieu pour les péchés commis contre sa loi sainte. Aussi a-t-elle été mise en exercice depuis le commencement du monde, aussitôt après le péché d'Adam; sans elle, jamais aucun pécheur n'a pu se réconcilier avec Dieu; voilà pourquoi les saints Pères l'appellent la porte du pardon, l'espérance de la grâce, l'avant-courrière de la miséricorde, l'amie des anges, et la règle principale de la vie spirituelle.

Pour nous faire sentir la nécessité de cette vertu, le Fils de Dieu l'a recommandée aux hommes, dès le commencement de sa prédication : *Faites pénitence*, disait-il, *car le royaume des cieux est proche* (1). Que dis-je ? il a bien voulu en donner lui-même le plus beau, le plus admirable exemple. Car pourquoi est-il descendu du ciel sur la terre ? Pourquoi s'est-il incarné ? Uniquement, afin de satisfaire à Dieu, en rigueur de justice, pour toutes les offenses du monde; et il s'est abandonné pour ce sujet à toute sorte de honte, de mépris, de tourments, à la mort même, qui est la propre peine du péché. Tous ses vrais disciples se sont fait honneur de marcher sur ses traces, et on les a vus se livrer aux plus rudes exercices de pénitence; et nul doute que tout ce qu'il y aura encore de saints et de saintes jusqu'à la fin des temps, ne vivent dans la pratique de cette vertu.

L'excellence de la vertu de pénitence se tire :

1° *De son efficacité*, car elle arrête les foudres de la justice divine, et nous met à l'abri de la rigueur et de la sévérité de ses jugements.

2° *Du grand nombre de vertus qui l'accompagnent*. La foi l'éclaire et la dirige; l'espérance la soutient et la fortifie,

(1) Exinde cœpit Jesus prædicare et dicere : Pœnitentiam agite; appropinquavit enim regnum cœlorum. *Math.*, IV, 17.

car personne ne fait pénitence, à moins qu'il n'ait confiance en la miséricorde du Seigneur ; la charité la perfectionne et l'accomplit. De plus, elle est jointe à la prudence, afin de ne pécher ni par défaut ni par excès ; à la force, pour surmonter toutes les répugnances de la nature ; et à la justice, pour proportionner l'expiation à la gravité des fautes.

3° *De ce qu'elle est la meilleure disposition qu'on puisse avoir pour s'approcher du sacrement de Pénitence ;* ou plutôt elle en est la base et le fondement, car, sans le repentir de ses péchés, impossible d'en obtenir le pardon. Ainsi le Fils de Dieu, en élevant la Pénitence au rang de sacrement, n'a voulu que donner plus de force et plus d'énergie à cette vertu.

Les principaux actes de pénitence sont :

1° L'horreur du péché, soit mortel, soit véniel, comme étant l'un la mort, l'autre la maladie de l'âme, et tous deux l'offense de Dieu.

2° La ferme résolution de ne s'écarter jamais de la voie droite des commandements du Seigneur, aimant mieux tout souffrir que de consentir, de propos délibéré, à quelque faute que ce soit.

3° Un désir sincère de réparer l'honneur de Dieu et de tirer vengeance de soi-même, pour les péchés qu'on a eu le malheur de commettre contre la Majesté suprême.

4° L'acceptation libre et volontaire de toutes les croix, qu'il plaira à la divine Providence de nous envoyer.

5° La mortification des sens, les abstinences, les austérités corporelles, toutes ces inventions crucifiantes, que l'esprit de la vraie pénitence a fait trouver aux saints, en plus grand nombre que ne sont les plaisirs divers, que les enfants du siècle ont imaginés pour leur propre contentement. Parmi cette multitude d'actes de pénitence, choisissons ceux qui conviennent le mieux à notre état. Gardons-nous bien de nous endormir dans une funeste nonchalance ; prétendrions-nous avoir le paradis à meilleur

compte que Jésus-Christ et les saints, nous qui sommes de si grands pécheurs ?

Comment se fait-il qu'une vertu si excellente soit si peu connue, et si peu pratiquée ? O mon Dieu, faites que dorénavant, reconnaissant la malice du péché, le prix de la grâce, la grandeur de votre Majesté offensée, nous détestions tous nos crimes et nous ayons la pénitence à cœur et en affection. Mais, ô Dieu de toute bonté, daignez cependant mêler à l'amertume des regrets la douceur de l'espérance, afin que, loin de nous décourager, dans cette voie de douleurs et de larmes où nous ont conduits nos égarements, nous y marchions, au contraire, d'un pas ferme et généreux, jusqu'à ce que nous arrivions à la joie de vos élus [1].

De la Pénitence considérée comme sacrement.

C'est un article de foi que Jésus-Christ a fait de la pénitence un des sept sacrements de la loi nouvelle. Il a voulu par là que la vertu de pénitence devînt plus méritoire, et que le pécheur eût une assurance plus complète de sa réconciliation avec Dieu, et recouvrât la paix, par la certitude de la rémission de ses péchés, attachée aux signes extérieurs du sacrement.

Il y a dans la pénitence tout ce qui est nécessaire pour constituer un sacrement :

1° *Un signe sensible* qui se trouve, d'une part, dans les actes du pénitent, la contrition, la confession et la satisfaction, qui montrent que son cœur est éloigné du péché ; et, d'autre part, dans l'absolution du prêtre, qui remet les péchés au nom de Dieu.

2° *L'institution divine.* En effet, c'est Notre-Seigneur qui a établi ce signe de bonté et de miséricorde, lorsqu'après sa résurrection, il apparut à ses disciples, et souffla sur eux, en leur disant : « Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

3° *La collation de la grâce.* En effet, pourvu que le pécheur n'y mette point d'obstacle, les paroles du prêtre opèrent ce qu'elles signifient, et le pécheur reçoit à l'instant la grâce de la justification.

Les actes que produit le pénitent, c'est-à-dire l'accusation de ses fautes et l'acte de contrition qu'il prononce, sont la matière du sacrement de Pénitence ; et les paroles de l'absolution en sont la forme, l'accomplissement et la perfection, signifiant avec plus d'assurance et d'évidence la grâce sanctifiante, qui efface les péchés.

Ce sacrement *remet les péchés commis après le baptême.* C'est là son propre effet, car le péché originel, et ceux que commettent les adultes avant la réception du baptême, ne peuvent être remis que par le baptême. Mais, le baptême ne pouvant être réitéré, Dieu infiniment riche en miséricorde a établi le sacrement de la réconciliation comme un nouveau baptême, pour ceux qui tombent après avoir été régénérés, afin de guérir les plaies de leur âme et de les ressusciter à la vie de la grâce, quand ils ont eu le malheur de la perdre.

D. Qui a le pouvoir de remettre les péchés ?

R. Dieu seul ; mais il se sert dans le sacrement de Pénitence du ministère des prêtres, qui les remettent en son nom.

Il n'appartient qu'à celui qui a reçu l'offense de la pardonner ; et voilà pourquoi, le péché s'attaquant directement à Dieu, il n'y a que Dieu qui puisse le remettre. « C'est moi, c'est moi-même qui efface vos iniquités, » dit le Seigneur par la bouche d'Isaïe (1) ; et c'est là une des preuves que Notre-Seigneur donna de sa divinité. Un jour que les Juifs se scandalisaient de ce qu'il remettait les péchés aux malades qu'il guérissait, et l'accusaient de s'arroger un pouvoir divin, en disant : « Qui donc peut remettre les péchés, si ce n'est Dieu seul (2) ? » il leur répondit, en

(1) Ego sum, ego sum ipse, qui deleo iniquitates tuas propter me. *Is.*, XLIII, 25.

(2) Quis potest dimittere peccata, nisi solus Deus ? *Marc*, II, 7.

opérant sous leurs yeux un miracle éclatant: « Afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a sur la terre le pouvoir de remettre les péchés : Prends ton lit, dit-il à un paralytique, lève-toi et marche (1), » montrant par là à tous ses ennemis que, de même qu'il redressait les corps, il pouvait aussi facilement renouveler dans les âmes l'esprit d'innocence et de droiture. Mais, depuis qu'il est monté au ciel, notre divin Sauveur n'exerce plus par lui-même le pouvoir de remettre les péchés; il l'a confié à ses ministres, qu'il a établis ses représentants sur la terre, les dépositaires et les distributeurs de ses grâces.

D. Qui a donné aux prêtres le pouvoir de remettre les péchés?
R. Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'il a dit à ses apôtres: *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez et retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Voilà donc les prêtres établis juges des consciences. Qu'un pécheur se présente à eux avec les sentiments d'un vrai pénitent, il est assuré de rentrer en grâce avec le Seigneur; car Dieu leur a donné le ministère de la réconciliation (2), et les a rendus participants de sa qualité de juge et de Sauveur, pour lier ou délier, pour remettre les péchés ou les retenir, selon les dispositions qu'ils trouvent dans ceux qui s'adressent à eux.

Pouvoir étonnant! si nous voyions un prêtre s'approcher d'un tombeau et rendre la vie à un cadavre, quel miracle! nous écrierions-nous aussitôt, tout frappés d'étonnement. Mais n'est-ce pas une chose bien plus prodigieuse de ressusciter les âmes à la vie spirituelle, de les arracher à la puissance du démon, et de leur ouvrir la porte du ciel? Et voilà ce que fait le prêtre: assis au tribunal de la Pénitence, comme un juge sur son trône, il donne la vie aux

(1) Ut autem sciatis quia Filius hominis habet potestatem in terrâ dimittendi peccata, tunc ait paralytico : Surge, tolle lectum tuum, et vade in domum tuam. *Math.*, IX, 6.

(2) Dedit nobis ministerium reconciliationis. II. *Cor.*, V, 8.

uns, laisse les autres dans leur état de mort ; et le Seigneur s'est engagé à ratifier ses sentences.

Pouvoir auquel Notre-Seigneur n'a mis ni bornes ni restriction, comme il nous sera facile de nous en convaincre en examinant ses effets.

Admirables effets du sacrement de Pénitence.

1° Il remet tous les péchés sans aucune exception, sans délai, sans fin, sans retour.

Sans aucune exception. Les péchés, a dit Notre-Seigneur à ses ministres, non pas quelques-uns seulement, mais *les péchés,* en général, *seront remis à ceux à qui vous les remettrez;* si énormes donc et si atroces qu'on puisse les imaginer, quand ce seraient des monstres de crimes et des furies de concupiscence, il n'en est point qui ne cèdent à la puissante vertu de ce sacrement. En effet, le sacrement de Pénitence répand en nous la grâce sanctifiante, laquelle est absolument incompatible avec quelque péché mortel que ce soit, de telle sorte que, s'il pouvait se faire que tous les péchés des démons et des damnés fussent en une seule âme, et que cette âme reçût seulement une légère partie de la grâce sanctifiante, que Dieu confère par les sacrements, ce serait assez pour purifier entièrement cette âme et la rendre brillante aux yeux du Seigneur, comme un rayon du soleil. Dieu ne pardonne pas à moitié, en ce qui regarde les offenses mortelles ; il pardonne tout ou rien. Ses œuvres sont parfaites (1), et il n'y a plus de damnation en ceux qui sont à Jésus-Christ (2). Que l'impie fasse donc Pénitence, et le Seigneur ne se souviendra plus de ses iniquités (3).

(1) Dei perfecta sunt opera. *Deut.*, XXXII, 4.

(2) Nihil ergò nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu. *Rom.*, VIII, 1.

(3) Si autem impius egerit pœnitentiam,... omnium iniquitatum ejus quas operatus est, non recordabor. *Exech.*, XVIII, 21.

Sans délai. Aussitôt que l'absolution est prononcée, le pardon est accordé. De même que le péché mortel, dès qu'il est commis, détruit la grâce sanctifiante, de même la grâce sanctifiante, dès qu'elle se répand dans l'âme, détruit le péché mortel ; et elle ne met pas plus de temps à effacer un million de péchés qu'un tout seul. Elle est comme le feu de la charité, qui enlève toutes les taches de l'âme, avec la même rapidité qu'un brasier ardent consume un flocon d'étoupe.

Sans fin, c'est-à-dire non trois ou quatre fois seulement, mais autant de fois que le pécheur a recours à cette source de salut. La miséricorde du Seigneur est une fontaine, qui ne peut tarir ou s'épuiser par la multitude des pardons qu'on en tire; elle est un abîme où l'esprit de l'homme se perd. Les souverains de la terre croient faire beaucoup, en pardonnant une fois les offenses que l'on commet à leur égard, et le plus souvent ils se montrent inexorables, si on leur manque de fidélité une seconde fois ; mais le Roi du ciel est toujours plein d'indulgence pour les âmes pécheresses, qui reviennent sincèrement à lui ; il reçoit avec bonté des créatures ingrates, qui ne mériteraient que ses foudres et les châtiments les plus horribles; et il leur donne les témoignages les plus évidents de sa tendresse. La multitude et la gravité de nos rechutes, tout en nous couvrant de honte et de confusion, ne doit donc jamais nous jeter dans le désespoir.

Sans retour, c'est-à-dire qu'encore que le pécheur tombe dans de nouvelles fautes, tous ses anciens péchés, remis par le sacrement de Pénitence, demeurent abolis et ne revivent plus. En effet, le Seigneur, en nous admettant à la grâce de la réconciliation, pourrait exiger de nous, non-seulement le bon propos et la résolution de ne plus pécher, mais encore l'exécution, l'accomplissement réel de ce bon propos, nous menaçant, en cas de rechute, de nous faire porter toute la peine due à nos iniquités, même à celles précédemment remises. Ainsi, il peut arriver qu'un roi

pardonne à un sujet rebelle, mais à condition qu'à l'avenir on n'aura plus rien à lui reprocher, sans quoi il subira, dans toute sa rigueur, le châtiment qu'il a mérité par son crime. Mais les péchés, détruits par le sacrement de Pénitence, ne revivent plus, Dieu les pardonne absolument ; il les efface complétement de sa mémoire. *Si le pécheur fait Pénitence*, nous dit-il par la bouche de son prophète, *je ne me souviendrai plus de toutes les iniquités qu'il a opérées* (1). *Les dons du Seigneur sont sans repentance*, nous dit encore le grand Apôtre (2) ; il ne révoque pas le pardon une fois octroyé. Toutefois, bien que la récidive ne fasse pas revivre les péchés remis, cela n'empêche pas qu'elle ne soit une circonstance aggravante aux péchés que l'on commet subséquemment. Elle dénote une noire ingratitude de la part du pénitent, qui, après avoir obtenu grâce, au lieu de remercier le Seigneur, dont la miséricorde a été si grande à son égard, l'offense derechef, malgré l'obligation plus étroite qu'il a contractée de lui être fidèle. En vérité, une âme chrétienne, lavée de ses péchés par le baptême et la Pénitence, a bien coûté assez de sang à Jésus-Christ, pour ns pas vouloir lui en coûter encore davantage par de nouveaux péchés, qui exigeraient que le divin Sauveur souffrît une seconde fois la mort pour les expier, si celle qu'il a déjà subie, n'était pas suffisante et au delà, pour l'abolition d'une infinité de crimes.

Pourrons-nous jamais cesser de louer, de bénir, d'aimer ce Dieu de toute bonté, qui invite les pécheurs à la Pénitence, et les reçoit si bénignement, lorsqu'ils se montrent dociles à sa voix ? De plus, et c'est ici un autre effet du sacrement de Pénitence :

2° Il répare tout le mal de l'âme, et la rétablit dans tous ses mérites et dans tous ses droits à la gloire éternelle.

Il lui redonne la vie, car le péché l'avait mise dans un

(1) *Ezech.*, XVIII, 21.

(2) Sine pœnitentiâ enim sunt dona. *Rom.*, XI, 29.

état de mort et l'avait rendue incapable de produire aucune action, qui fût méritoire de la récompense éternelle; mais la Pénitence la ressuscite et la fait marcher de nouveau dans la voie du ciel.

Il la délivre de la servitude de Satan : les péchés sont comme autant de chaînes, qui la tiennent captive ; le sacrement de Pénitence les brise, et fait entrer l'âme dans l'heureuse liberté des enfants de Dieu.

Il la réconcilie avec le Seigneur : en humiliant les âmes devant Dieu, la Pénitence apaise le courroux céleste. Les entrailles de la miséricorde divine s'émeuvent, aussitôt qu'un pécheur repentant implore le pardon. Le Seigneur ne rejette jamais un cœur contrit et humilié.

Il lui rend sa beauté première. Le péché l'avait souillée, déshonorée, dégradée ; et la pénitence la relève, efface toutes ses taches, l'embellit et la fait briller de tout l'éclat de l'innocence.

Il la rétablit dans tous ses mérites, dans toutes ses richesses spirituelles. Elles avaient été comme anéanties par le péché qui, en éteignant en elle la charité, lui avait fait perdre tout le fruit de ses bonnes œuvres passées. Mais admirez ici la grandeur de la munificence divine; voyez combien le Seigneur est plus enclin à exercer sa miséricorde que sa justice : quand une âme s'éloigne de lui et retombe dans ses mauvaises habitudes, il ne veut pas, comme nous l'avons déjà dit, que ses démérites revivent; il ne lui demande aucun compte des péchés pardonnés; il les a entièrement oubliés. Quant aux mérites perdus par le péché, il suffit de retourner à Dieu pour les recouvrer. La grâce sanctifiante les fait tous revivre ; elle apporte dans l'âme comme un printemps nouveau, où toutes les plantes mortes durant l'hiver reverdissent. Ainsi, je suppose qu'un homme eût acquis, avant son péché, mille degrés de grâce et de gloire, s'il se relève de son péché par une sincère conversion, ces mille degrés de grâce et de gloire lui sont aussitôt rendus. Dès l'instant donc que la grâce santci-

fiante reprend son cours dans une âme, les mérites du passé reprennent aussi leur vertu; et le sacrement de Pénitence lui rend tous les droits antérieurement acquis. Enfin il lui donne des forces nouvelles, pour repousser à l'avenir les attaques de l'ennemi du salut, pour l'affermir dans le bien; il échauffe son zèle, pour la porter à tous les actes de vertu; il l'inonde des plus douces consolations, et lui ouvre la porte du ciel. Nous voyons, en effet, qu'aussitôt que le bon larron eut confessé ses crimes devant Jésus-Christ, avec une douleur amère d'avoir offensé celui qu'il voyait mourir pour son amour, il mérita d'entendre de la bouche de son divin Sauveur cette douce promesse : « En vérité, je vous le dis, vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis (1). »

Voilà quelle est l'efficacité du sacrement de Pénitence. N'est-ce pas avec raison qu'il est regardé comme le chef-d'œuvre de la miséricorde divine, de cette miséricorde qui, étant infinie, l'emporte toujours sur la malice humaine. O vous donc, qui êtes effrayés de la multitude de vos crimes, ayez confiance : le Seigneur vous tend encore la main, pour vous aider à vous relever. Ayez confiance ; mais, d'un autre côté, craignez d'irriter encore davantage votre Dieu, par votre persistance dans le mal. Car, enfin, la facilité du pardon ne doit pas être un attrait pour le péché. Eh quoi ! seriez-vous mauvais, parce que le Seigneur est bon ? Ayez confiance, je vous le répète, car le Seigneur ne refuse jamais le pardon au repentir ; mais aussi craignez, car êtes-vous assurés, quand vous aurez entassé crimes sur crimes, d'avoir cette grâce si précieuse du repentir? Vous vous convertirez, dites-vous, à la mort. Mais quoi! croyez-vous qu'à ce moment suprême, il vous sera facile de renoncer à vos mauvaises inclinations, de vous dépouiller des habitudes perverses de votre vie, d'aimer ce que vous aurez toujours haï, et de haïr ce que vous

(1) Amen dico tibi : Hodiè mecum eris in paradiso. *Luc.*, XXIII, 43.

aurez toujours aimé? Cette vertu que vous n'aurez regardée qu'avec horreur, cette piété dont vous aurez fait constamment l'objet de vos plaisanteries, l'aurez-vous alors à cœur? Ces sacrements que vous aurez si longtemps dédaignés, pourrez-vous vous résoudre d'y recourir? Votre Dieu, pour lequel vous n'aurez eu que de l'éloignement, l'aimerez-vous de tout votre cœur et de toute votre âme? C'est possible, mais c'est rare; c'est possible, et je le dis pour ne jeter personne dans le désespoir; mais c'est rare, et je le dis pour que vous n'alliez pas présomptueusement attendre à cette heure si critique. O pécheur ingrat, ô pécheur insensé, qui vous autorisez de la bonté de Dieu pour l'offenser avec plus d'audace, tremblez, car cette miséricorde, que vous aurez lassée, se changera en une justice inexorable. Vous vous riez de moi maintenant, vous dit le Seigneur; et moi aussi, je me rirai de vous à votre mort (1). Vous me chercherez alors, et vous ne me trouverez pas, et vous mourrez dans votre péché (2).

D. Le sacrement de Pénitence est-il nécessaire à tous les fidèles?

R. Il est absolument nécessaire à ceux qui ont commis quelque péché mortel depuis le baptême.

Le sacrement de Pénitence, ainsi que l'a décidé le concile de Trente (3), est de droit divin nécessaire au salut pour tous ceux qui ont perdu l'innocence baptismale, comme le baptême l'est à ceux qui ne sont pas encore régénérés. C'est le seul moyen, qui nous soit offert pour revenir de l'état de péché à l'état de grâce; et négliger d'y avoir recours, ce serait s'endurcir dans le mal, et mépriser le pouvoir que Jésus-Christ a donné à son Église de lier et

(1) Ego quoque in interitu vestro ridebo et subsannabo vos. *Prov.*, I, 26.

(2) Quæretis me et non invenietis... et in peccato vestro moriemini. *Joan.*, VII, 34. — VIII, 21.

(3) Trid., *sess.* 14, c. XXV.

de délier, de remettre ou de retenir les péchés. Ainsi, pour quiconque a perdu la grâce du baptême par quelque faute grave, plus d'autre ressource que d'aller se purifier dans la piscine sacrée de la Pénitence. On aurait beau pratiquer toutes les œuvres de mortification, de charité, et des autres vertus chrétiennes, si on refusait de se soumettre à ce tribunal de miséricorde, que Dieu a établi pour notre réconciliation, il n'y aurait plus qu'à attendre la terrible sentence, que le Seigneur prononcera au tribunal de sa justice contre les infracteurs de sa loi.

En danger de mort, si l'on ne trouve pas de prêtre au ministère duquel on puisse recourir, le sacrement de Pénitence peut être suppléé par la contrition parfaite, jointe au désir de recevoir ce sacrement. Ainsi un pécheur, qui se trouve dans une circonstance si fâcheuse, doit s'exciter de tout son cœur à la détestation de ses fautes et à l'amour de son Dieu; et, s'il joint à son repentir le vœu du sacrement, c'est-à-dire un désir sincère de se confesser et de recevoir l'absolution s'il le pouvait, il obtiendra la rémission de ses péchés.

Quand est-on obligé de recevoir le sacrement de Pénitence?

1° Toutes les fois qu'on se trouve en état de péché mortel, car il faut se hâter de se réconcilier avec Dieu; et à quel danger ne s'exposent pas ceux qui croupissent dans leurs mauvaises habitudes!

2° Lorsqu'on est en péril de mort. Avec quelle exactitude ne doit-on pas se purifier des moindres fautes, quand on est sur le point de paraître devant Dieu!

3° Au moins une fois l'année, puisque l'Église nous fait un précepte de la confession annuelle.

4° Toutes les fois qu'on doit communier, si l'on n'a pas la conscience exempte de péché mortel.

5° Quand on est exposé à des tentations graves, qu'on ne peut surmonter sans le secours de ce sacrement.

O pécheurs, profitez du temps que la divine miséri-

corde vous donne pour faire pénitence. Quel bonheur de vous réconcilier avec le Seigneur! Vous n'êtes maintenant qu'un objet d'horreur à ses yeux; mais, une fois rentrés en grâce avec lui, il vous admettra à son banquet sacré; il vous tiendra compte de tout ce que vous ferez pour lui plaire; vos moindres actions seront méritoires, et vous deviendrez comme un bel arbre, planté le long d'une source d'eau pure, qui jette ses feuilles et donne ses fruits et ne craint ni la cognée ni le feu [2].

TRAITS HISTORIQUES.

Dieu fit du repentir la vertu des mortels (1)

1. La pénitence désarme Dieu ; nous en avons de beaux exemples et dans les Ninivites qui se convertirent à la prédication de Jonas (2), et dans la grande miséricorde dont le Seigneur usa envers la Magdeleine (3).

Saint Nicon, né dans le Pont, d'une famille noble, s'enfuit secrètement, dans sa jeunesse, et alla se renfermer dans le monastère dit de *Pierre d'Or*. Il y mena douze ans une vie très-austère, et y apprit à mourir parfaitement à lui-même. La pénitence était le sujet ordinaire de ses discours ; et, à l'exemple de saint Jean-Baptiste, il avait coutume de commencer par ces mots : *Faites pénitence;* ce qui le fit surnommer *Métanoïte*. Il eut la satisfaction de voir un grand nombre de pécheurs revenir sincèrement à Dieu, et de renouveler la face du christianisme, partout où il exerçait son zèle. God., 26 nov.

2. Il ne faut pas attendre à la mort pour faire Pénitence. — Ceux qui différèrent d'entrer dans l'Arche, qui dura cent ans à bâtir, n'y purent plus entrer et furent noyés (4). — Ceux qui, après avoir été avertis, différèrent de sortir de Sodome, y furent consumés par le feu du ciel (5). — Pharaon, roi d'Égypte, qui s'endurcissait toujours de plus en plus dans son péché, en vint jusqu'à dire : « Je ne connais pas le Seigneur. » C'est pour le punir de ce qu'il différait de jour en jour à se convertir, qu'il fut enseveli dans les eaux de la mer

(1) Voltaire.
(2) Jon., III, 7.
(3) Luc., VII, 37.
(4) Gen., VI, 14.
(5) Gen., XIX, 12.

Rouge (1). — Rahab fut sauvée, parce qu'elle mit sur l'heure le ruban qui devait lui garantir la vie, quand on aurait assiégé et pris Jéricho (2).

Un solitaire de la Thébaïde, qui n'avait pas vécu avec la même pureté que les autres, étant à l'article de la mort, se trouva dans de violentes agitations qui lui étaient causées par les remords de la conscience. Il supplia donc le saint abbé Mutius de prier Dieu qu'il lui rendît la santé, afin qu'il eût un peu de temps pour réformer sa vie et faire pénitence de ses péchés. Mutius lui répondit qu'il était bien tard, et qu'il aurait dû s'être mis en règle depuis longtemps. Néanmoins il se mit en prière, et lui dit ensuite que Dieu lui donnait un peu de temps pour pleurer ses péchés, et qu'il vivrait encore trois ans. Après ces paroles, il lui prend la main, le fait sortir du lit, le conduit dans le désert; et, lorsqu'il eut passé ces trois années dans un exercice continuel de pénitence, il le ramena au même lieu d'où il l'avait pris. Là, plusieurs personnes s'étant assemblées et le saint abbé Mutius ayant pris occasion de leur faire un discours sur les fruits et l'utilité de la pénitence, le solitaire entra comme dans un sommeil et rendit ainsi l'esprit, entre les bras de ses frères. — Il faut pour l'ordinaire plus que quelques moments ou quelques heures, pour payer les dettes de plusieurs années. Il faut gémir et pleurer longtemps pour de longs désordres ; et on ne peut guérir que par de longs remèdes des plaies profondes et enracinées. Rup., l. II., c. IX.

Que de pécheurs se damnent pour vouloir différer leur conversion! — Le vénérable Bède rapporte qu'un homme, d'abord très-religieux, s'étant ensuite refroidi, tomba dans le péché mortel. Il renvoyait d'un jour à l'autre sa confession. Il fut attaqué d'une maladie dangereuse, et dit qu'il attendait qu'il pût mieux se préparer. Mais, au milieu de ces délais, l'heure du châtiment sonna ; un accident survint, pendant lequel il lui semblait voir l'enfer ouvert à ses côtés. Quand il eut repris ses sens, tous les assistants l'exhortaient à se confesser : « Non, répondit-il, il n'est plus temps, je suis damné! » On continuait à l'exhorter à la confiance : « Vous perdez votre temps, s'écria-t-il, je suis damné ! Voilà l'enfer ouvert ; je vois Judas, Caïphe, et ceux qui ont fait mourir Jésus-Christ. Je vois ma place préparée auprès d'eux, car j'ai méprisé comme eux le sang de Jésus-Christ, en différant si longtemps de me confesser. » Ainsi mourut ce malheureux désespéré. On l'enterra hors de l'église, sans faire aucune prière. Bède, *Hist. Anglic.*, c. XIII.

Un malheureux jeune homme, qui avait contracté l'habitude de se livrer à tous les vices, voulant se soustraire à ce qu'il appelait la

(1) Exod., XIV, 27.
(2) Jos., II, 1.

tyrannie de ses parents, prit le parti de s'engager. En pays ennemi, il exerçait toute sorte de cruautés et de brigandages. Un de ses camarades, pour le faire rentrer en lui-même, lui dit un jour : « Le crime finit toujours par être puni. Si tu échappes sur la terre à la justice humaine, tu n'échapperas pas à la justice divine; elle voit le honteux usage que tu fais de ta force et de tes armes; le compte qu'il te faudra rendre, sera terrible. » — « Bah! répondit-il, est-ce que Dieu s'occupe de ce que font les hommes sur la terre? Qu'ils se battent, qu'ils s'égorgent, peu lui importe; d'ailleurs, quand je serai près de mourir, j'aurai soin de dire un bon *peccavi*, je ferai mon acte de contrition, et Dieu me pardonnera. » Il arriva qu'étant un jour en sentinelle sur la lisière d'un bois, il fut surpris par un poste d'éclaireurs, qui fondirent sur lui à l'improviste et le laissèrent pour mort sur la place. Il vivait cependant encore, lorsque son camarade vint pour le secourir; l'ayant reconnu : « Je suis un homme mort, » lui dit-il. — « Non, pas encore; tu es bien mal, à la vérité; mais tu as peut-être quelques heures à toi; voyons, il faut en profiter; la vie que tu vas perdre est peu de chose; elle n'est rien, en comparaison de l'éternité. Oublie donc un instant la terre que tu abandonnes, pour songer au ciel qu'il faut acquérir. Pense au Dieu, devant lequel tu vas paraître. Nous n'avons pas ici de confesseur; tu seras privé d'absolution, tâche au moins d'y suppléer par le repentir. »

« Je l'essaie depuis cinq minutes; je fais pour cela les plus grands efforts: c'est inutilement. Je sais que je suis un grand criminel, que j'ai commis bien des atrocités; cependant je ne puis m'en repentir; mes yeux sont secs; mon cœur est insensible. »

« Comment! avoir offensé un Dieu si bon, et ne pas en être fâché! Songe donc au salut de ton âme, à l'éternité, à l'enfer! »

« Je songe à tout cela, je sais que je vais être damné; mais je ne puis me repentir. Tu ne vois pas ce qui se passe au dedans de moi; tu ne sais pas quel affreux combat je me livre à moi-même. Je sens très-bien que la contrition seule peut me sauver; je la désire, je l'appelle de toute la puissance de mon âme; c'est en vain. Insensé, misérable que je suis! je comptais l'obtenir à l'article de la mort; et c'est une grâce particulière; je ne l'ai pas méritée; Dieu me la refuse. Tant pis!... » ajouta-t-il après une pause d'un instant, et puis il expira. *Nouv. Pensez-y bien.*

Favard avait passé toute sa vie à médire de Dieu, de l'Église, et de tout le monde. Quand il fut vieux, son curé le vit, en visitant les infirmes de sa paroisse, à l'occasion des Pâques, et il retourna souvent chez lui. Il en fut toujours reçu avec une sèche honnêteté, qui lui fit plusieurs fois regretter un refus pur et simple; car il pressentait qu'il y avait là dedans comme une réprobation positive, et un abus sacrilége des sacrements sur le seuil du tombeau.

En effet, le malheureux consentit à se confesser et à recevoir les derniers sacrements. Favard, en divulguant lui-même ce qui se passa entre le pasteur et lui, permit d'en rapporter les détails. Une fois ou deux, le confesseur put lui faire grimacer le signe de la croix; mais il ne vint pas à bout de lui en faire réciter la formule ni d'autres prières; Favard les récitait dans son cœur, sanctuaire de la prière, disait-il. Quant à accuser des fautes, sa conscience était pure comme un cristal son cœur, innocent comme la blanche colombe. Cependant, le bon pasteur, qui le connaissait bien, ne lui épargna ni les avis, ni les exhortations, ni les instances, dont la charité de son ministère lui faisait un devoir. Si, depuis soixante ans, Favard avait négligé la confession, c'est qu'il n'avait jamais commis de péchés dont il pût s'accuser; s'il n'avait, depuis la même époque, presque jamais assisté aux offices de la paroisse, c'est que son infirmité l'obligeait à fuir les lieux de réunion. Discours impies, mauvais propos, médisances et querelles, il savait bien que la méchanceté de ses voisins lui en prêtait beaucoup, et c'est un mal qu'il souffrait avec patience.

Les indignes procédés de ses enfants et les imbéciles radotages de sa femme lui arrachaient bien quelques paroles vives et dures; mais il fallait qu'il remplit son devoir de père et de mari, etc., etc.

Cependant il se rappela avoir fait un mensonge, en plaisantant, il y avait dix ans; c'était là tout ce dont il pouvait s'accuser. En conséquence, après de nombreuses et inutiles visites, sur sa demande, le curé lui administra les derniers sacrements.

Puis, honteux de ses impuissants efforts, comme un honnête homme qu'on a forcé d'être complice d'un crime, le bon pasteur cessa de le voir, se contentant de prier pour lui, s'informant exactement de son état, et lui faisant donner des soins spirituels et corporels par des âmes charitables.

Un matin, on vint le prévenir que son malade déclinait et n'irait pas loin; aussitôt le glas funèbre annonça que Favard était tombé de ce lieu d'épreuves, dans l'immuable éternité !.....

Hist. Moral.

Reposons notre âme de ce triste spectacle, en méditant le trait suivant de la miséricorde divine.

Une femme de mauvaise vie, traversant un jour une eglise pour abréger son chemin, vit un grand nombre de personnes, qui entraient avec empressement, et qui paraissaient être dans l'attente de quelque chose d'extraordinaire. Curieuse de savoir ce qui allait se passer, elle prend place comme les autres; et, la foule augmentant elle se trouva bientôt tellement environnée qu'il lui fut impossible de penser à se retirer. Quelque temps après, un missionnaire monta en chaire, et prêcha sur la bonté de Dieu à l'égard des pécheurs. Il

répéta plusieurs fois ces mots : *A tous péchés miséricorde, pourvu qu'on s'en repente.* Cette femme, qui avait tout écouté avec attention, s'attacha surtout à ces paroles qui l'avaient frappée. Aussitôt que le discours fut achevé, elle fendit la foule, et, s'approchant du prédicateur, au moment où il descendait de la chaire : « Est-il bien vrai, mon père, lui dit-elle avec empressement, qu'à tout péché il y a miséricorde ? — « Rien n'est plus certain, lui répondit-il, Dieu pardonne à tous les pécheurs, pourvu qu'ils se repentent. » — « Mais, reprit cette femme, il y a toutes sortes de pécheurs ; Dieu pardonne-t-il à tous indistinctement ? » — « Oui, reprit le prédicateur, pourvu qu'ils détestent leurs péchés, Dieu leur pardonne à tous indistinctement. » — « Me pardonnerait-il à moi, répondit-elle, voilà quinze ans que je commets les plus grands péchés ? » — « Sans doute, ajouta le missionnaire, il vous pardonnera, si vous vous en repentez et si vous cessez de les commettre. » — « S'il en est ainsi, continua-t-elle, je vous prie de vouloir bien m'entendre en confession et de me donner votre heure. » — « Je puis vous entendre aujourd'hui, lui dit-il, tenez-vous prête, je suis à vous dans un moment. » — Le missionnaire lui indique son confessionnal, et revient quelque temps après pour l'entendre. Elle ne finit qu'à la nuit sa confession, qui dura plusieurs heures. Avant de se retirer, elle dit à son confesseur : « Mon père, je ne puis retourner dans ma maison, surtout à l'heure qu'il est, sans m'exposer au danger de retomber dans mes péchés, ne pourriez-vous pas me procurer un asile pour la nuit ? » Le missionnaire lui ayant témoigné qu'il ne le pouvait que difficilement, cette femme prit la résolution de rester dans l'église jusqu'au jour ? Le lendemain ; on la trouva sans vie dans une chapelle dédiée à la sainte Vierge ; elle était à genoux, la face prosternée contre terre, et on vit le pavé inondé des larmes qu'elle avait répandues. Elle avait pleuré si amèrement ses péchés, qu'elle était morte de douleur. Le missionnaire, ayant été appelé, la reconnut pour celle qu'il avait confessée la veille, et il admira la grandeur de la miséricorde de Dieu.

Dans nos guerres d'Afrique, plusieurs officiers et soldats ont vainement réclamé, à leur heure dernière, l'assistance d'un prêtre et n'ont pu recevoir les secours et les consolations de la religion. Nous citerons en particulier le marquis de Caraman et le général Perregaux qui ont exprimé, sur leur lit de mort, les plus vifs regrets de ne pouvoir remplir leurs devoirs de chrétien. Si ces braves ont joint au désir de se confesser un acte de contrition parfaite, nul doute qu'ils ne soient sauvés.

L'hérétique Novatien se sépara de l'Église, sous le prétexte de la trop grande indulgence, dont on avait usé à l'égard de ceux qui étaient tombés durant la persécution. Il soutenait qu'on ne devait

point admettre à la réconciliation, pas même à la mort, ceux qui étaient tombés dans les trois grands crimes de l'idolâtrie, de l'homicide et de l'impureté ; c'était là l'erreur de Montan ; mais de plus il refusait le pardon à ceux qui s'étaient rendus coupables de quelque péché mortel ; il ne reconnaissait point à l'Église le pouvoir d'en remettre aucun de cette nature. De là vient qu'au concile de Nicée, un évêque de ce parti, nommé Acèse, s'efforçant de justifier, en présence de Constantin, son excessive rigueur, ce prince, justement surpris d'une inflexibilité qui fermait le ciel à tous les pécheurs, s'écria : « Allez, Acèse, faites une échelle pour vous, et montez seul au ciel. » SOCRATE, *Hist. Ecclés.*, l. I., c. VI.

DEUXIÈME INSTRUCTION.

Cinq choses nécessaires pour recevoir le sacrement de Pénitence. — Parties de ce sacrement. — De la Contrition. — Sa nécessité. — Deux sortes de Contrition. — De la Contrition parfaite. — De la Contrition imparfaite.

D. Combien y a-t-il de choses nécessaires pour recevoir dignement le sacrement de Pénitence ?

R. Il y en a cinq : l'examen de conscience, la contrition, le bon propos, la confession et la satisfaction.

Au baptême, un peu d'eau versée sur notre tête a suffi pour effacer tous nos péchés ; mais dans la Pénitence, qui est un baptême laborieux, Jésus-Christ ne nous pardonne nos fautes qu'à certaines conditions, qui demandent de notre part du soin, de l'application, des efforts, et, sans l'accomplissement desquelles, nous ne pouvons obtenir notre grâce. Ainsi, il veut que nous rentrions dans le fond de notre conscience, que nous repassions dans l'amertume de notre cœur tous nos péchés, pour nous en confesser exactement, et que nous nous fassions à nous-mêmes un bain de nos propres larmes, pour nous purifier de toutes nos souillures. C'est avec beaucoup d'équité et de sagesse qu'il exige du pécheur ces actes difficiles, pénibles, humiliants, soit pour le prémunir contre les rechutes, soit parce

que les péchés commis après le baptême sont beaucoup plus graves, à cause de la malice et de l'ingratitude qu'ils renferment. Car l'homme, en rompant l'alliance qu'il a faite avec son Dieu, semble ne faire plus aucun cas de ses bienfaits; et c'est de son propre gré et avec un entier consentement qu'il offense le Seigneur, puisque l'inclination au mal a été affaiblie par le sacrement de la régénération. Qu'il souffre donc volontiers ce qu'il peut y avoir d'âpreté et de rigueur dans le sacrement de Pénitence, s'estimant encore heureux de pouvoir obtenir à ce prix la grâce de la réconciliation, et ne se lassant jamais de bénir la bonté divine, qui lui a préparé ce moyen de salut. Ces cinq choses, nécessaires pour recevoir dignement le sacrement de Pénitence, nous les expliquerons plus tard, à mesure qu'elles se présenteront, selon l'ordre des demandes du catéchisme.

D. Combien de parties a le sacrement de Pénitence ?
R. Trois : la contrition, la confession et la satisfaction.

La confession de bouche, la contrition du cœur, la satisfaction par de bonnes œuvres, voilà les parties constitutives, ou en d'autres termes, la matière du sacrement de Pénitence. Ainsi, à la différence des autres sacrements, dans lesquels la matière est tout extérieure à celui qui les reçoit, il se trouve que c'est le pénitent lui-même qui produit la partie matérielle du sacrement de Pénitence, c'est-à-dire les actes extérieurs dont il se compose. Ces actes ne sont pas d'une égale nécessité. La contrition seule est indispensable dans tous les cas, car il est impossible qu'on soit pardonné sans repentir. Quant à la confession, lorsqu'il y a impossibilité absolue de la faire, elle peut être suppléée par le désir qu'on a de s'y soumettre, dès qu'on le pourra. L'omission de la satisfaction rend le sacrement défectueux, imparfait; mais n'en empêche pas la validité.

La forme du sacrement de Pénitence consiste dans les

paroles du prêtre qui absout, et qui seul peut être le ministre de ce sacrement.

D. Qu'est-ce que la contrition?

R. C'est une douleur et une détestation des péchés que l'on a commis, avec une ferme résolution de ne plus les commettre.

Le mot *contrition* signifie *brisement*, parce que notre cœur doit être, en quelque sorte, brisé par la douleur qu'il ressent d'avoir offensé Dieu. En effet, la Pénitence ne consiste pas simplement, comme l'ont prétendu les protestants, dans la cessation du péché et l'amendement de la vie ; elle renferme de plus l'horreur et la détestation des péchés commis, comme l'a expressément défini le saint concile de Trente (1). Voilà pourquoi on l'appelle *contrition*, mot qui exprime parfaitement la véhémence du regret et de la douleur, qui brise un cœur endurci par le mal, le pénètre, l'amollit et le rend souple et docile aux impressions de la grâce. On l'appelle encore, et toujours dans le même sens, *amertume de l'âme*, parce qu'elle lui fait, pour ainsi dire, ressentir les tranchées d'un vif repentir (2) ; *tristesse selon Dieu*, parce qu'elle nous afflige au souvenir de nos iniquités passées et qu'elle opère ainsi le salut (3) ; *componction*, parce qu'elle pique la conscience de la pointe d'un déplaisir très-amer ; *blessure du cœur*, parce qu'elle le fend avec le glaive de la douleur, pour en faire sortir le péché, de même qu'on ouvre une plaie, pour en faire sortir le sang corrompu. Un vrai pénitent est donc, comme l'a dit saint Augustin, un homme irrité, courroucé contre lui-même.

Ce regret de ses fautes doit être nécessairement accompagné *du bon propos*, c'est-à-dire de la ferme résolution de ne plus offenser Dieu à l'avenir.

(1) Trid., sess. 14, XIV.

(2) Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ. *Is.*, XXXVIII, 15.

(3) Quæ secundum Deum tristitia est, salutem operatur. II. *Cor.*, VII, 10.

Et, en effet, serait-ce bien sincèrement détester ses péchés que d'avoir envie de les renouveler ? Que penseriez-vous d'un enfant, qui, tout en disant à son père : « Je suis fâché de vous avoir déplu, et je vous en demande pardon, » conserverait intérieurement le désir de lui déplaire et de lui désobéir encore ? Ne diriez-vous pas qu'il se moque de lui ? Évidemment, il ne peut y avoir de regret de ses fautes sans ferme propos ; ce sont deux choses inséparables. De là vient qu'on dit que la contrition a deux visages, l'un pour détester les péchés commis, l'autre pour éviter d'en commettre de nouveaux ; l'un en arrière, pour voir et déplorer les prévarications de la vie passée ; l'autre en avant, pour se précautionner contre toute rechute.

La contrition est d'une absolue nécessité pour obtenir la rémission de ses péchés. On conçoit, en effet, facilement qu'on est entièrement indigne de pardon, tant qu'on aime le mal et qu'on n'est pas décidé à l'éviter. Dieu, qui est la justice et la sainteté même, pourrait-il accorder sa grâce à celui qui veut rester coupable, qui se complaît dans l'impénitence ? Quoique infiniment miséricordieux, il ne peut nous dispenser de la satisfaction que réclament sa sagesse et son honneur, et il est évident que, tant qu'on n'est pas touché d'un sincère repentir de ses fautes, on ne peut s'attendre qu'à la réprobation éternelle (1).

La contrition est donc l'âme de la vraie Pénitence. De même que le péché entre dans le cœur par l'attrait du plaisir, de même aussi il en sort par l'amertume de la douleur. En vain vous accuseriez-vous de vos fautes, en vain feriez-vous de longues prières, de rudes pénitences, si vous ne détestiez vos prévarications, Jésus-Christ vous dirait : « Je n'ai besoin ni de vos jeûnes ni de vos mortifications ; j'exige avant tout un cœur contrit et humilié. » Quelle n'est donc pas l'erreur de ceux qui font consister toute leur préparation au sacrement de Pénitence à examiner longuement leurs

(1) Nisi pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis. *Luc.*, XIII, 3.

fautes, à s'en confesser exactement, sans prendre aucun soin de s'exciter à la contrition ! Ils négligent précisément ce qu'il y a de plus essentiel. Car il peut arriver qu'on obtienne la rémission de ses péchés sans aucun examen, sans confession, sans satisfaction, comme, par exemple, si on était surpris par la mort sans pouvoir accomplir ces actes, si on était privé de l'assistance d'un confesseur : alors un bon acte de contrition pourrait suppléer à tout ; mais rien ne supplée à la contrition. Par là nous voyons qu'un pécheur, qui recevrait l'absolution sans une douleur réelle des péchés commis, et sans une volonté sincère de ne plus pécher à l'avenir, au moins mortellement, bien loin d'obtenir sa grâce, sortirait du tribunal de la miséricorde plus coupable qu'il n'y serait entré, parce qu'à tous les péchés dont il se trouverait chargé, il ajouterait encore la profanation du sacrement institué pour l'en délivrer.

D. Combien y a-t-il de sortes de contrition ?

R. Deux, l'une parfaite, et l'autre imparfaite, que l'on appelle attrition.

Ces deux sortes de contrition conviennent entre elles en ce qu'elles renferment l'une et l'autre le repentir et la détestation du péché, et en ce qu'elles doivent réunir, pour être bonnes et véritables, les mêmes qualités ; mais elles diffèrent par leurs motifs et leurs effets, comme nous allons l'expliquer.

D. Qu'est-ce que la contrition parfaite ?

R. C'est celle qui est conçue par le motif de la charité.

La contrition parfaite, ou, comme l'a dit le saint concile de Trente (1), la contrition perfectionnée par la charité, est la douleur qu'on ressent du péché, non pas tant à cause du tort qu'il nous cause à nous-mêmes, que de l'injure qu'il fait à Dieu. Elle est un acte formel d'amour parfait

(1) Contritio charitate perfecta. *Trid.*

envers Dieu. Voilà pourquoi on peut l'appeler *une douleur amoureuse,* ou *un amour douloureux*. Le pénitent, qui a se sentiment de contrition parfaite au fond de son cœur, s'oublie lui-même, oublie ses intérêts et toute autre chose, pour ne considérer, dans le regret de son péché, que le Dieu auquel il a fait injure, que cette adorable Majesté à laquelle il n'a pas craint de déplaire, et ces perfections infinies qu'il a outragées.

D. Qu'est-ce que la contrition imparfaite ou l'attrition ?

R. C'est celle qui est ordinairement conçue par le motif de la crainte des peines de l'enfer ou de la laideur du péché.

La contrition imparfaite, autrement dite attrition, est la douleur qu'on ressent de ses fautes, non pas précisément par amour pour Dieu, mais pour un motif inférieur, parce qu'on craint la rigueur des jugements de Dieu, les tourments de l'enfer; parce qu'on a horreur de la laideur du péché, de l'état déplorable auquel il réduit nos âmes, etc. Ces motifs sont évidemment moins nobles que ceux de l'amour divin, et voilà pourquoi cette contrition est appelée imparfaite.

Ainsi la contrition et l'attrition se ressemblent en ce qu'elles sont toutes deux une douleur ou un déplaisir d'avoir offensé Dieu, avec le propos ou la résolution de ne plus l'offenser à l'avenir, de sorte que, dans l'une comme dans l'autre, il y a aversion du péché et conversion à Dieu. Mais elles diffèrent en ce que la contrition procède de l'amour, et l'attrition vient de la crainte. Par la première, on regarde Dieu en tant qu'il est bon, c'est-à-dire selon son essence et ses attributs; par la seconde, on ne le regarde que selon qu'il est juste, pour le craindre. En un mot, la contrition déteste le péché comme étant le mal de Dieu, en ce qu'il est contraire à sa gloire; et l'attrition le déteste comme étant le mal de la créature, à cause des grands malheurs qu'il cause et de la ruine qui en provient.

Une comparaison va nous faire mieux sentir la diffé-

rence qu'il y a entre la contrition parfaite et l'attrition. Voici deux enfants, qui ont gravement manqué à un père plein de bonté pour eux, mais qui sait aussi les punir, quand il le faut, et user de la verge. L'un des deux rentre en lui-même et se dit : « J'ai bien eu tort d'offenser mon père; c'est un homme austère et redoutable, qui va me punir rigoureusement (1). Je suis vraiment fâché de ma faute, car elle va m'attirer bien des malheurs. Mon père ne m'épargnera pas; peut-être va-t-il pousser sa juste colère jusqu'à me déshériter. Ah ! j'ai bien eu tort de lui désobéir, de l'outrager. » L'autre, au contraire, se dit à lui-même : « Qu'ai-je fait, ingrat ! j'ai offensé le meilleur, le plus tendre des pères ! Il ne m'a jamais fait que du bien ; et moi, je lui ai déplu ! je l'ai injurié ! O mon père, je suis désolé de ma faute, parce que je vous aime bien, et c'est cet amour bien sincère que je vous porte, qui me fera détester à jamais cet égarement fatal, qui m'a porté à vous contrister, à vous chagriner, à vous déshonorer. » Lequel de ces deux enfants vous semble le plus aimable, et avoir les meilleurs sentiments ? N'est-ce pas évidemment le dernier ? Celui-ci a une douleur d'amour, et celui-là une douleur de crainte. L'un déteste ses péchés par le motif de l'amour-propre, à cause du mal qui en résulte pour lui-même ; et l'autre, par le motif de l'amour de Dieu, parce qu'il ne peut supporter l'idée d'avoir déplu à ce tendre Père. Voilà l'image de la contrition parfaite et de la contrition imparfaite.

De même que leurs motifs, leurs effets sont aussi différents. Ainsi, l'attrition n'opère la rémission des péchés, qu'autant qu'elle est jointe à l'absolution. Quant à la contrition, elle porte la grâce de Dieu et elle justifie le pécheur, avant même la réception du sacrement. En effet, Dieu ne peut refuser sa grâce à celui qui l'aime d'un amour parfait. C'est un bon père, qui se laisse aussitôt gagner et attendrir par les sentiments d'amour que le Prodigue lui

(1) timui te quia austerus es. *Luc.*, x, 21.

témoigne, qui le relève avec tendresse, qui l'embrasse *et lui rend sa décoration première* (1). La charité est un feu sacré, qui détruit les péchés, qui les consume entièrement (2); et, comme Notre-Seigneur lui-même le disait à une illustre pénitente, *beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé* (3). Le froid et le chaud, la lumière et les ténèbres ne sont pas plus inconciliables que la charité et le péché; et, par conséquent, aussitôt que la charité pénètre dans un cœur, le règne du péché est anéanti. Aimez donc, mais aimez d'un amour parfait, et vous êtes sûrs de vous réconcilier avec Dieu, avant même que le ministre de Jésus-Christ ait prononcé sur vous les paroles de paix. C'est à cet acte de contrition parfaite qu'il faut s'exciter, quand on se trouve dans un danger pressant, et qu'on n'a pas la faculté de se confesser. Il n'y a pas alors d'autre moyen d'obtenir le pardon de ses fautes [1].

Nous avons ici une remarque très-importante à faire. Quoique la contrition parfaite justifie le pécheur par elle-même et avant la réception du sacrement, elle ne peut toutefois obtenir cet effet, sans le vœu, du moins implicite, de recevoir le sacrement de Pénitence, dès qu'on en aura la possibilité. Bien plus, la contrition parfaite ne peut exister sans ce vœu. En effet, on ne peut aimer véritablement Dieu, sans être dans la disposition d'accomplir sa loi et de recourir aux moyens qu'il a établis pour la justification des pécheurs. Or, il nous fait un commandement exprès de soumettre nos péchés au ministère des prêtres; et la seule ressource qui reste au pécheur après son péché, c'est le sacrement de Pénitence. Il faut donc qu'il le reçoive effectivement, ou du moins qu'il ait le désir de le recevoir au plus tôt. C'est ce que le Seigneur a voulu nous figurer par les lépreux qu'il guérit, et qu'il envoya néanmoins aux

(1) Citò proferte stolam primam. *Luc.*, xv, 22.

(2) Charitas operit multitudinem peccatorum. I. *Pet.*, iv, 8.

(3) Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multùm. *Luc.*, vii, 47.

prêtres. Celui donc qui chercherait à se dispenser de confesser ses péchés, sous prétexte qu'ils lui ont été remis par la contrition parfaite, serait dans la plus déplorable illusion; il montrerait par là même qu'il n'a jamais eu une charité, une contrition parfaite, ou bien, s'il l'avait eue, il en anéantirait l'effet par l'infraction manifeste du précepte divin de la confession, qui oblige tous les pécheurs; et ce mépris qu'il ferait du pouvoir que Jésus-Christ a donné à son Église de lier ou de délier, le rendrait plus coupable, au lieu de le justifier.

Remarquons encore que la contrition parfaite était absolument nécessaire, avant l'institution du sacrement de Pénitence; voilà pourquoi le salut était plus difficile dans l'ancienne loi que dans la nouvelle. Car ce n'est pas chose aisée, vu la faiblesse et la corruption de notre nature, que d'avoir cet amour parfait, ce cœur touché d'horreur pour le péché, uniquement parce qu'il offense un Dieu infiniment bon et infiniment aimable. Aussi Jésus-Christ, pour subvenir à notre faiblesse, a-t-il voulu établir un sacrement qui suppléât, par l'application de ses mérites, à ce qui manque à la perfection de la contrition; et, dans la loi de grâce l'attrition, jointe au sacrement, suffit pour notre réconciliation avec Dieu. Le Seigneur veut bien se contenter de cette contrition, tout imparfaite qu'elle est.

D. Cette attrition dispose-t-elle le pécheur à obtenir la grâce dans le sacrement de Pénitence?

R. Oui, si elle exclut la volonté du péché, et si elle est accompagnée de l'espérance du pardon.

L'Église a défini contre les hérétiques du seizième siècle que l'attrition non-seulement ne rend pas l'homme hypocrite et pécheur, comme ils le prétendaient, mais qu'elle est un don de Dieu, une impulsion du Saint-Esprit, qui, à la vérité, n'habite pas encore dans l'âme, mais qui la touche et qui aide le pénitent à entrer dans les voies de la

justice (1). Il faut donc bien se garder de déprécier l'acte d'attrition, bien qu'il soit moins méritoire que celui de contrition. Cette crainte salutaire qu'il inspire est, comme l'enseigne l'Esprit-Saint, le commencement de la sagesse (2). Elle engage l'homme à s'abstenir de l'iniquité, et, chassant peu à peu le vice du cœur, elle aplanit les voies à la charité.

Toutefois l'attrition, ainsi que nous l'avons dit et comme le concile de Trente l'a expressément défini, ne peut conduire, par elle-même et sans le sacrement de Pénitence, le pécheur à la justification; mais elle le dispose à obtenir sa grâce par ce sacrement (3). Il faut donc qu'elle soit jointe à l'absolution, pour nous rendre la vie de la grâce; sans absolution, elle nous laisse toujours dans un état de mort. De plus, pour que cette crainte des peines soit une disposition suffisante à notre réconciliation avec Dieu, deux conditions sont indispensables. Il faut:

1° *Qu'elle exclue toute affection au péché.* Concevrait-on, en effet, que Dieu accordât le pardon de ses crimes à celui qui les aimerait encore? et qu'il rendît ses bonnes grâces à celui qui ne serait pas dans l'intention de ne plus l'offenser? Il ne suffit donc pas que le pécheur se repente d'avoir mérité l'enfer; il faut, de plus, qu'il se repente d'avoir offensé Dieu, et par là mérité l'enfer. Ainsi la crainte de la justice divine, tant qu'elle reste stérile et qu'elle n'engendre pas la détestation des offenses, est impuissante à la justification. Quiconque détesterait le péché à cause de l'enfer, et ne serait nullement disposé à abandonner le péché, supposé que l'enfer n'existât pas, aurait une douleur qui ne lui servirait de rien, et qui même deviendrait coupable, à cause de la disposition perverse dans laquelle il se trouverait. A moins donc qu'une âme n'abhorre l'iniquité,

(1) Trid., sess. 14, c. IV.
(2) Initium sapientiæ timor Domini. *Ps.* CX, 10.
(3) Trid., sess. 14, c. IV.

et ne soit dans la ferme résolution de l'éviter à l'avenir, on ne peut la regarder comme suffisamment contrite. L'attrition, aussi bien que la contrition, suppose le changement du cœur et de la volonté, qui se retirent du mal pour se porter au bien, et surtout au bien par excellence, qui est Dieu. Hélas! combien de pécheurs se trompent sur ce point capital! Ce n'est pas tant le péché qu'ils haïssent que le châtiment dont il est puni; et ils continueraient de s'y livrer avec plaisir, s'ils n'étaient effrayés par la perspective des tourments auxquels ils s'exposent. Leur prétendue pénitence n'est que le désir de l'impunité de leurs crimes. Ils ne sont donc pas véritablement convertis; ils sont seulement effrayés. Le loup qui fuit par la peur des chiens et des bergers, n'en est pas moins loup, dit saint Augustin. Il arrive écumant de rage, il se retire plein d'effroi; mais sa malice est toujours la même (1). Si donc l'attrition ne détache pas le cœur du péché, elle est nulle (2).

2° *Qu'elle soit accompagnée de l'espérance du pardon,* ou, en d'autres termes : la douleur qu'on ressent de ses péchés, doit être confiante, autrement elle serait semblable à celle des damnés, qui se repentent aussi de leurs fautes, mais sans aucune espérance de pardon. Leur repentir naît de leur châtiment, et non du regret d'avoir offensé le Seigneur, ni du désir de se réconcilier avec lui. Dieu est la bonté même, et, quels que soient nos crimes, il veut que nous ayons toujours confiance en lui, et il fait de cette confiance une des conditions du pardon qu'il nous promet. Quand nous nous décourageons par quelque faute qui nous est échappée, c'est de l'orgueil et non du repentir. Nous pouvons encore ajouter qu'il y a de la lâcheté dans le désespoir, parce qu'il est plus facile de se désespérer que de se corriger. Gardons-nous donc bien

(1) Lupus venit fremens, lupus redit tremens, et tamen lupus est et fremens et tremens. *D. Aug.*

(2) Certam pœnitentiam non facit nisi odium peccati et amor Dei *D. Aug.*

d'imiter le fratricide Caïn, qui reconnut son péché et mourut cependant dans la damnation, parce qu'il désespéra du pardon. « Mon crime est trop grand, dit-il, pour « que j'en obtienne la rémission (1). » Judas aussi se repentit de son abominable trahison. « J'ai péché, dit-il, en « livrant le sang du juste (2). » Quelle a été la cause de sa perte? C'est qu'il a désespéré. La douleur des vrais pénitents, dit saint François de Sales, est une douleur remplie de paix et de consolation, parce que plus le vrai pénitent a regret d'avoir offensé Dieu, plus il espère le pardon, et plus sa consolation augmente; c'est ce qui inspirait ces belles paroles à saint Bernard : « O mon Dieu, s'il est si doux de pleurer par rapport à vous, que sera-ce de se réjouir en vous (3)? »

D. Un pécheur ne doit-il s'exciter à la douleur de ses fautes que par le motif de la laideur du péché, ou par la crainte des peines?

R. Il doit encore s'y exciter par la considération de la bonté de Dieu.

La laideur du péché qui défigure notre âme, qui la met sous le joug du démon, la ravale jusqu'au rang des bêtes, et la rend aux yeux du Seigneur mille fois plus hideuse qu'un cadavre en putréfaction, est sans doute bien capable de nous inspirer une salutaire horreur.

Quoi de plus capable aussi de nous faire renoncer au péché, que la crainte des peines qu'il mérite? C'est cette crainte, qui toucha et convertit les Ninivites, à la prédication de Jonas. Ils firent pénitence, et obtinrent miséricorde de la part du Seigneur. Jésus-Christ lui-même nous propose cette crainte, pour nous exciter à la détestation du péché. « Ne craignez pas, dit-il, ceux qui tuent le corps et

(1) Majus est peccatum meum quàm ut veniam merear. *Gen.*, IV, 13.

(2) Peccavi sanguinem justum tradens. *Math.*, XXVII, 4.

(3) Domine, si tam dulce est flere per te, quid erit gaudere de te? *D. Bern.*

qui ne peuvent rien sur l'âme; mais craignez celui qui peut perdre le corps et l'âme pour l'éternité (1). » La terreur des jugements de Dieu est même nécessaire pour frapper les cœurs endurcis, liés au mal par de fortes attaches. Pour arracher ces grands pécheurs aux séductions de la volupté, pour les porter à la pénitence, il ne faut rien moins que la crainte de l'enfer, de ses flammes dévorantes et de sa désolante éternité. Mais ce motif de la crainte, n'étant pas assez parfait, ne suffit pas; il faut s'élever plus haut, et s'exciter à l'amour de Dieu, par la considération de sa bonté et de ses amabilités infinies [2].

D. Pourquoi le pécheur doit-il s'exciter à cette douleur par la considération de la bonté de Dieu?

R. Parce qu'il ne peut s'assurer de sa réconciliation avec Dieu dans le sacrement de Pénitence, qu'autant qu'il commencera à l'aimer comme source de toute justice.

Il est hors de doute que, pour la justification, il faut un commencement d'amour de Dieu. Le concile de Trente a décidé que le pénitent, s'il veut rentrer en grâce avec Dieu, doit commencer à l'aimer comme source de toute justice (2). Il est donc nécessaire que l'attrition soit accompagnée d'un commencement d'amour, c'est-à-dire qu'il faut que l'âme fasse un mouvement, un effort efficace, qui tende à aimer Dieu. Or, ce commencement d'amour peut venir, soit de la crainte des châtiments éternels, car la crainte du Seigneur est le commencement de l'amour (3), soit de la volonté de ne plus offenser Dieu, soit de l'espérance du pardon et des biens éternels, que Dieu promet à ceux qui se repentent. Par cela même que nous attendons du bien de quelqu'un, nous commençons à l'aimer, a dit

(1) Nolite timere eos qui occidunt corpus... sed potiùs timete eum qui potest et animam et corpus perdere in gehennam. *Math.*, x, 28.

(2) Deum tanquàm omnis justitiæ fontem diligere incipiunt. *Sess.* 6, c. vi.

(3) Timor Domini initium est dilectionis. *Eccl.*, xxv, 16.

saint Thomas (1). On peut donc dire qu'en une certaine manière, l'attrition renferme sinon formellement et expressément, du moins virtuellement et implicitement, un peu d'amour de Dieu. Mais quoi ! lorsque le Seigneur nous a aimés jusqu'à s'immoler pour nous, lorsqu'il s'occupe si tendrement de notre salut, et que, malgré toutes nos iniquités, il s'apprête à nous donner le baiser de paix, irions-nous disputer sur le degré d'amour que nous lui devons ? N'aurions-nous pas honte de ne lui donner notre cœur qu'à regret, parce qu'il est tout-puissant, parce qu'on craint sa justice, tout comme on donne sa bourse à un brigand, parce qu'il est le plus fort ? Ah ! aimons aussi le Seigneur pour lui-même, à cause de ses grandeurs et de ses perfections infinies. Ainsi, la conversion du pécheur, qui a commencé par la crainte, doit se terminer à l'amour ; ainsi, le collier d'or de la charité remplace la chaîne pesante de la crainte.

D. Pourquoi le pécheur doit-il encore s'exciter à l'amour de Dieu, avant de recevoir ce sacrement ?

R. Parce que, pour obtenir le pardon de ses péchés, il doit avoir un désir sincère d'accomplir les commandements de Dieu, et, par conséquent, le premier et le plus grand, qui est celui d'aimer Dieu de tout notre cœur.

Il est impossible qu'on devienne l'ami de Dieu, sans l'aimer. Quelque pénitence que fasse un homme, dit saint François de Sales (2), elle ne lui peut donner le salut, jusqu'à ce qu'elle ait atteint à l'amour. C'est l'amour désordonné des créatures qui nous a rendus criminels, et c'est l'amour du Créateur qui doit nous rendre à la vertu. Il faut donc qu'au regret de nos fautes, inspiré par la crainte des châtiments éternels, se joigne un peu d'amour de

(1) Ex hoc quòd per aliquem speramus nobis posse provenire bona, movemur in ipsum, et sic incipimus ipsum amare. *D. Thom.*, 2, 2, q. 42, a. 2.

(2) L. II, c. XIX.

Dieu. On ne peut sincèrement détester ses péchés qu'autant qu'on a le désir de les éviter à l'avenir, et, par conséquent, d'observer la loi divine. Or, le premier article de cette loi nous ordonne d'aimer Dieu de tout notre cœur. Ainsi la crainte, qui nous ramène à Dieu, n'est pas servilement servile, comme celle des esclaves qui n'obéissent que sous la menace des coups, sans aucun sentiment d'amour pour leur maître ; c'est une crainte filiale qui, tout en faisant redouter le châtiment dû à la désobéissance, gagne en même temps le cœur, à la vue de la bonté et de l'amabilité du Père qu'on doit servir, et porte à l'aimer, sinon par un pur sentiment de tendresse, du moins de peur de l'irriter, en ne l'aimant pas.

Bien que l'attrition suffise pour nous obtenir la grâce dans le sacrement de Pénitence, on doit néanmoins, en se confessant, autant pour sa plus grande sûreté que pour son plus grand avantage, joindre l'acte de contrition à celui d'attrition.

L'acte d'attrition peut se faire de cette manière :

Mon Dieu, je me repens par-dessus toutes choses de vous avoir offensé, parce que, par mes péchés, j'ai perdu le paradis et mérité l'enfer pendant toute l'éternité.

Quant à l'acte de contrition parfaite, les livres de piété en offrent diverses formules. On peut s'en tenir à celle qui se trouve dans notre catéchisme. Ses motifs se trouvent aussi exprimés dans ces couplets d'un cantique :

Dieu de bonté, principe de tout être,
Unique objet digne de me charmer,
Que j'ai longtemps vécu sans vous connaître!
Que j'ai longtemps vécu sans vous aimer!

Je me repens de ma faute passée,
Contre le ciel, contre vous j'ai péché ;
Mais oubliez ma conduite insensée,
Et ne voyez en moi qu'un cœur touché.

Votre bonté surpasse ma malice,
Pardonnez-moi ce long égarement :
Je le déteste, il fait tout mon supplice,
Et pour vous seul, j'en pleure amèrement

Saint Paul demande des chrétiens qu'ils se portent à ce qu'il y a de plus excellent; faisons donc tous nos efforts dour atteindre à la contrition parfaite. Redoublons nos actes d'amour de Dieu, conjurant le Seigneur d'enflammer toujours nos cœurs de plus en plus [3].

TRAITS HISTORIQUES.

1. Guillaume de Paris dit que l'attrition amollit, comme de la cire, le cœur le plus dur, et que la contrition y imprime le sceau de Jésus-Christ, qui est, dit saint Paul, « l'image de Dieu invisible, le caractère et la figure de sa substance (1). » Il ajoute que l'attrition cause dans l'âme un commencement de lumière, comme celle du crépuscule, quand le jour commence à poindre ; mais que la contrition y cause une pleine irradiation, comme quand le soleil darde pleinement ses rayons ; que l'attrition laboure, arrose et ensemence la terre de nos cœurs ; mais que la contrition la féconde et la vivifie, parce qu'elle donne la vie de la grâce. Enfin l'auteur du livre, intitulé le *Chemin du Paradis*, enseigne que la contrition, en la considérant hors du sacrement, est une journée de trois lieues, dont la première est d'avoir encouru par le péché la sujétion à la peine éternelle des enfers; la seconde, d'avoir perdu la gloire éternelle, et la troisième lieue, une douleur de ce que Dieu est offensé. Mais il faut noter, dit-il, qu'il ne faut point faire halte à la première lieue, ni s'arrêter au bout de la seconde; il faut marcher jusqu'à la troisième, et là on se repose, et on peut dormir en assurance.

La Théologie affective.

Saint François de Sales, voyant qu'un grand pécheur, qu'il confessait, lui accusait sans contrition de grandes fautes, se mit à pleurer. « Pourquoi pleurez-vous, mon père? » lui dit ce prétendu pénitent. » — « Mon fils, je pleure de ce que vous ne pleurez pas, » lui répondit le saint avec beaucoup de douceur. C'en fut assez pour inspirer à ce pécheur les sentiments, dont il devait être pénétré.

L'Heureuse Année.

Les soupirs, que les méchants pousseront pendant l'éternité, seront des soupirs de désespoir, que la rigueur des tourments leur arrachera. Mais les larmes, que les vrais pénitents répandent en cette vie, sont des larmes d'une humble confiance, qui sortent

(1) Qui quùm sit splendor gloriæ et figura substantiæ ejus. *Hebr.*, I, 1.

d'un cœur touché de regret, et qui sont accompagnées de paix et de joie (1).

2. Les saints disent de ces larmes, que l'amour a fait verser à saint Pierre et à ceux qui imitent sa pénitence : « O heureuses larmes, qui consolent, plus qu'elles n'affligent; qui sont amères, mais dont l'amertume est pleine de paix, et de reconnaissance et d'amour ! O heureuses larmes, qui purifient l'âme et la guérissent ; qui sont muettes devant les hommes, mais dont le silence est entendu de Dieu ; qui ne demandent pas le pardon, mais qui le méritent (2). »

« Voulez-vous être absous, dit saint Pierre Chrysologue, aimez (3). »

C'est de cet esprit d'amour qu'était animé l'Enfant Prodigue, lorsque, revenu de ses égarements, il se dit en lui-même : « Je me lèverai et j'irai à mon père, et je lui dirai : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous, maintenant je ne suis pas digne d'être appelé votre fils ; traitez-moi comme un de vos serviteurs à gage. »

La pénitente de l'Évangile était poussée par le même esprit, lorsqu'elle vint se jeter aux pieds de Jésus-Christ, chez Simon le Pharisien, les arrosa de ses larmes et les essuya de ses cheveux, les baisant et y répandant de l'huile et des parfums. C'est pour cela que ce divin Sauveur, se tournant vers elle, dit à Simon : « Voyez-vous cette femme : je vous déclare que beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé. » Puis il dit à cette femme : « Vos péchés vous sont remis ; votre foi vous a sauvée, allez en paix. »

La Magdeleine avait péché, vous avez péché comme elle; aimez comme elle, afin d'être guéri par celui qui l'a guérie. Comme vous avez offensé Dieu de tout votre cœur, aimez-le de même, et vous surmonterez sans peine tous les efforts du péché (4).

Quand j'ai commis quelque péché, disait un serviteur de Dieu, ce qui me touche le plus, c'est de penser qu'en péchant, j'ai eu le malheur d'offenser celui qui est le plus tendre des pères. Je me hâte d'aller à lui et lui dis souvent : « O mon Père, j'ai péché: *Pater, peccavi.* Je me figure alors être comme un petit enfant, qui, étant sur le point d'être châtié par son père, pour lui avoir désobéi, apaise sa colère, et fait tomber les verges de ses mains, en lui protestant qu'il est affligé de sa faute et qu'il n'y retombera plus. »

(1) Pœnitens semper doleat, et de dolore gaudeat.

(2) Felices lacrymæ quæ veniam non postulant, sed merentur.

(3) Absolvi vis, ama. *D. Chrys.*

(4) Ama Deum, sed ama totus, ut possis sine labore omnia vincere peccata.

Le frère Colomban, religieux trappiste de l'abbaye de Buonsollazzo près de Florence, mort en 1714, gémissait souvent de ne pouvoir aimer Dieu d'une manière digne de lui, et il aurait voulu aimer infiniment l'Être souverain, dont la majesté, la miséricorde, la bonté, et toutes les perfections sont sans mesure et sans bornes. Mais il eut toujours soin d'accompagner l'amour ardent, qu'il avait pour Dieu, d'une vénération profonde et de cette crainte salutaire, qui chasse la présomption, en tenant l'âme également occupée de la considération de la miséricorde de Dieu et de sa justice, des bontés qu'il a eues pour elle et de l'état funeste où elle serait réduite, s'il cessait de la protéger. Il unissait admirablement les actes d'amour de Dieu, de crainte, de respect, de confiance et de conformité à sa sainte volonté; et, malgré cette grande variété, les hommages qu'il rendait à la Majesté suprême, étaient purs, simples et agréables, parce qu'il n'avait en vue que de lui plaire, par tous ces moyens différents (1).

3. On lit dans la vie de saint Siméon Stylite, écrite par son disciple, nommé Antoine, qu'un célèbre voleur d'Antioche, qui s'appelait Jonathas, se voyant poursuivi à cause de ses crimes, vint embrasser la colonne de saint Siméon, se mettant à pleurer très-amèrement. Ce saint admirable lui demanda qui il était; il répondit: « Je suis le voleur Jonathas, qui n'ai jamais fait que du mal et qui viens pour faire pénitence. » — « C'est à ceux-là, dit le saint, que le royaume des cieux sera ouvert; mais prenez garde, ajouta-t-il, de ne pas me tromper, et de ne retomber jamais dans vos crimes. » Les officiers de la justice d'Antioche arrivèrent bientôt, et demandèrent à Siméon de leur rendre le scélérat Jonathas, ennemi public. « Mes enfants, leur dit le saint, ce n'est pas moi qui l'ai fait venir ici; celui qui l'y a amené, est plus puissant que nous; et il assiste ceux qui sont touchés du repentir de leurs péchés, parce que c'est à de telles âmes qu'appartient le royaume du ciel. Si vous pouvez entrer, enlevez-le; mais, pour moi, je ne saurais le faire, car je crains celui qui me l'a envoyé. » Ce discours épouvanta les archers, qui s'en retournèrent à Antioche, sans oser toucher au voleur Jonathas. Après donc qu'il eut demeuré sept jours, ne cessant d'embrasser la colonne de saint Siméon, il dit à ce saint: « Mon père, si vous le trouvez bon, je voudrais bien m'en aller. » — « Vous êtes bien pressé, dit le saint, de retourner à vos crimes. » — « Non, mon père, répondit-il, mais mon temps est accompli. » En achevant cette parole, il rendit l'esprit.

Vie des Pères du désert.

(1) Relation de la vie et de la mort de quelques religieux de la Trappe, t. IV.

Voici un exemple bien capable de faire connaître l'efficacité de la douleur des péchés et la grandeur des miséricordes de Dieu. Un grand pécheur alla se confesser au vénérable archevêque de Sens, Pierre de Corbeil. Il lui fit un aveu sincère de tous les crimes qu'il avait commis, et il fit cet aveu en poussant des soupirs, des sanglots, versant un torrent de larmes et demandant avec humilité si Dieu voudrait bien lui pardonner ses péchés. Le prélat lui répondit: « N'en doutez pas, mon fils, pourvu que vous soyez sincèrement résolu de faire pénitence. » — « Quoi! s'écria ce pécheur contrit et humilié, Dieu, que j'ai si grièvement offensé, s'en contentera! Ah! ordonnez-moi tout ce que vous jugerez à propos; je suis prêt à le faire. Mais pouvez-vous m'imposer une pénitence assez longue, assez rigoureuse, pour égaler la grièveté de mes crimes? »

Le saint prélat, versant des larmes de compassion et de joie de voir un pénitent si bien disposé, lui dit: « Votre pénitence ne sera que de sept ans. » — « Mon père, s'écria le pécheur, ma pénitence ne sera que de sept ans, pour de si grand crimes, que je ne pourrais expier pendant tout le cours de la plus longue vie! » — « Elle sera moindre encore, mon cher enfant, dit l'archevêque, car je ne vous oblige qu'à jeûner trois jours au pain et à l'eau. »

« Ah! mon père! répondit cet homme véritablement contrit fondant en larmes, et se frappant rudement la poitrine, ne me perdez pas, je vous en supplie. Je suis à vos pieds, et j'implore une miséricorde, que je ne puis acheter trop cher. Proportionnez, autant qu'il est possible, ma pénitence à mon iniquité. Ne ménagez pas ma faiblesse; je suis prêt à tout faire et à tout entreprendre, pour obtenir un pardon dont je suis indigne. »

Le prélat, inspiré de Dieu, et ne pouvant assez admirer les opérations de la grâce, lui ordonna de dire seulement une fois l'Oraison Dominicale, et lui déclara qu'il avait tout sujet de croire que tous ses péchés lui étaient remis. Dans le moment, cet homme, dont le cœur était brisé par la douleur, jette un grand cri, qui marquait son étonnement et sa reconnaissance envers le Dieu des miséricordes; et, à l'instant, il tomba mort aux pieds du saint archevêque, expirant ainsi dans l'exercice actuel de la plus vive contrition, et allant au ciel, peut-être sans passer par les flammes du purgatoire.

THOMAS CANTIP., l. II, c. XXI.

Quand on voit le portrait que nous a tracé des chrétiens du Paraguay le célèbre Muratori, qui n'était ni prêtre, ni religieux, mais qui se piquait d'être historien véridique, on se croit reporté aux premiers siècles du christianisme.

Presque tous communiaient chaque mois, et quelques-uns plus souvent encore. Comme les missionnaires finissaient toujours leurs instructions par un acte de contrition, qui présentait les motifs les plus

capables d'exciter le repentir, l'église retentissait alors de soupirs, de gémissements, de sanglots. Remplis d'une sainte colère contre eux-mêmes, les néophytes se portaient souvent à des austérités, qui auraient ruiné leur tempérament, tout robuste qu'il était, si l'on n'avait pas été attentif à les modérer. C'était surtout au moment de la confession, que l'on connaissait jusqu'où allait la délicatesse de leur conscience ; ils versaient des torrents de larmes, en s'accusant de fautes si légères qu'on doutait souvent si elles pouvaient être matière d'absolution ; hors même du tribunal, ils interrogeaient souvent leur pasteur, pour savoir si telle chose ne serait pas un péché ; et, s'ils reconnaissaient qu'ils en eussent commis quelqu'un, même par inadvertance, ils quittaient sur-le-champ leurs occupations les plus pressantes, ils couraient à l'église et n'avaient point de repos, qu'il n'eussent déchargé leur conscience, avec des regrets et des larmes, auxquelles le confesseur ne pouvait s'empêcher de mêler les siennes.

TROISIÈME INSTRUCTION.

Conditions d'une véritable Contrition. — Marques auxquelles on peut la reconnaître.

D. Quelles sont les conditions d'une véritable contrition?

R. Il y en a quatre : elle doit être intérieure, surnaturelle, souveraine et universelle.

La contrition, même imparfaite, doit avoir ces quatre conditions. Si elle manquait d'une seule, elle ne serait plus qu'une pénitence défectueuse, qu'un fantôme de pénitence (1), et elle ne servirait de rien pour la rémission des péchés, de même qu'un remède altéré, bien loin de produire un bon effet, est nuisible et se change souvent en poison. Ou bien encore : de même que l'eau, qui n'est pas naturelle, ne peut suffire pour la validité du baptême, de même la contrition, qui n'a pas toutes les conditions requises, ne peut suffire pour la validité du sacrement de Pénitence.

(1) Non pœnitentia, sed pœnitentiæ larva et umbra. *D. Chrysost.*, hom. 4, *in* II. *ad Cor.*

D. Qu'entendez-vous lorsque vous dites qu'il faut que la contrition soit intérieure ?

R. J'entends qu'elle doit venir du fond du cœur.

La contrition est un sentiment, une douleur de l'âme (1). Et, comme c'est du cœur qu'est parti le péché, c'est aussi du cœur que doit partir la détestation, la haine du péché. Ce n'est donc pas seulement sur les lèvres que doit résider la contrition ; mais il faut qu'elle pénètre jusqu'au fond, jusqu'au centre de la volonté. Dieu ne se paie pas de vaines paroles. Tout homme qui lui dit : « Seigneur, Seigneur, » n'entrera pas dans le royaume des cieux, si ses vœux ne sont pas l'expression de son cœur. Et nous-mêmes, rendrions-nous notre amitié à quelqu'un qui nous aurait offensés, sur des excuses dont nous reconnaîtrions la fausseté ? Ne vous contentez donc pas de réciter froidement quelqu'un de ces actes de contrition, qu'on vous a appris dès votre enfance, ou qu'on trouve dans les livres de piété. Ces formules sont bonnes ; nul doute qu'on ne puisse s'en aider ; mais elles ne seraient que des paroles mensongères, si l'on n'était intérieurement pénétré des sentiments qu'elles expriment ; et, dans ce cas, elles pourraient devenir dangereuses, en nous inspirant une fausse sécurité. Quand on produit un acte de contrition, il faut que le cœur et la bouche s'accordent parfaitement (2). Que de pécheurs se font ici illusion, qui se croient pénitents, parce qu'ils sont persuadés de la nécessité de l'être ; qui se figurent avoir la contrition, parce qu'ils en ont récité quelque acte par routine ! Ce qu'il y a de plus essentiel dans la pénitence, c'est le changement de l'esprit et du cœur (3).

Bien que la contrition doive être surtout et essentielle-

(1) Animi dolor. *Trid.*

(2) Simul in unum os et cor conveniant. *Div. Thom. in* 4, dist. 17. q. 3.

(3) Facite vobis cor novum et spiritum novum. *Ezech.*, XVIII, 31.

ment intérieure, cependant, en tant qu'elle fait partie du sacrement, il est nécessaire qu'elle se manifeste par quelques signes extérieurs, afin que le prêtre puisse juger s'il y a lieu à absoudre le pénitent. Il faut aussi, en certaines circonstances, qu'elle se produise au dehors, pour détruire les mauvaises impressions que le péché a faites, pour réparer les scandales qu'il a causés, et aussi pour punir le corps, qui est l'instrument de tant d'iniquités. Quoi de plus convenable que des membres, qui ont tant de fois servi au mal, servent aussi à la justice ?

D. Pourquoi dites-vous qu'il faut que la contrition soit surnaturelle ?

R. Parce qu'elle doit être excitée en nous par un mouvement du Saint-Esprit, et un motif provenant de la foi.

La Pénitence a ce merveilleux avantage entre tous les sacrements d'avoir pour matière, non un élément naturel, mais un acte surnaturel ; car la contrition, qui en fait comme la base, doit être surnaturelle de deux manières, dans son principe et dans ses motifs.

1° *Dans son principe.* Tombés par nous-mêmes, par notre propre malice, nous ne pouvons nous relever par notre propre vertu ; il faut que Dieu vienne à notre secours et nous tende la main. La contrition est donc un don de Dieu, et elle doit être excitée en nous par le Saint-Esprit. « Si quelqu'un soutient, dit le saint concile de Trente, que l'homme peut se repentir comme il faut, pour obtenir la grâce de la justification, sans l'inspiration prévenante du Saint-Esprit, qu'il soit anathème (1). » La foi nous enseigne que, sans la grâce, nous ne pouvons absolument rien dans l'ordre du salut, que nous ne pouvons pas même prononcer le nom de Jésus, d'une manière qui

(1) Si quis dixerit sine præveniente Spiritûs sancti inspiratione atque ejus adjutorio... hominem pœnitere posse, sicut oportet, ut ei justificationis gratia conferatur, anathema sit. *Trid.*, sess. 6, c. III.

nous soit profitable ; comment donc pourrions-nous avoir, sans l'assistance du Très-Haut, cette haine du péché, qui conduit à la justification ? Hélas ! nous concevons facilement de l'horreur pour les maux de la nature ; mais nous n'avons pas si aisément horreur du péché. C'est Dieu, qui nous inspire le regret de l'avoir offensé ; et c'est à lui que nous devons le demander, comme le seul remède à nos maux.

2° *Dans ses motifs*, c'est-à-dire qu'il est nécessaire que la contrition soit fondée sur les motifs, que la foi nous fournit. Il y a deux sortes de tristesse, dit saint Paul : l'une selon Dieu, qui opère la vraie Pénitence et procure le salut ; l'autre selon le monde, laquelle donne la mort. Il peut donc arriver qu'on déteste le péché pour des motifs purement naturels, tels que la crainte des maux temporels qui en sont la suite, la honte qui en revient aux yeux des hommes, ou même son opposition avec les simples lumières de la raison. Ainsi, par exemple, que de fois des libertins et des intempérants ont gémi de leurs vices, à cause des infirmités qu'ils en ont contractées ! Ainsi encore, un joueur déteste sa fatale passion, parce qu'elle l'a réduit à la misère ; un vieillard déplore les désordres de sa jeunesse, parce qu'ils ont ruiné sa santé ; une jeune personne déteste sa faute, parce qu'elle a entraîné son déshonneur ; un écolier est fâché d'avoir été paresseux, désobéissant, parce qu'on l'a grondé ou puni ; un voleur a regret de ses injustices, de ses rapines, à cause de l'infamie qui en rejaillit sur lui, et de la prison ou de l'échafaud qui le menacent. Qui ne voit que Dieu n'entre pour rien dans ces sortes de repentirs ? Ce ne sont pas tant leurs égarements que ces pécheurs détestent, que les tristes et fâcheux effets qu'ils ont produits. Or, Dieu doit-il accorder le pardon à des regrets, dont il n'est pas l'objet et qui lui sont absolument étrangers ? C'est parce que le péché déplaît à Dieu, excite sa colère et attire ses vengeances, qu'il faut le détester. Ainsi la contrition, ou plutôt l'attrition, re-

quise pour le sacrement de Pénitence, doit être conçue par des motifs surnaturels, tels que la laideur du péché, connue par les lumières de la foi, la crainte des peines de l'enfer, la perte du ciel.

Cependant les adversités temporelles peuvent faire naître une véritable contrition, en nous détachant de ce monde et en élevant nos cœurs à Dieu. Ce sont des remèdes amers, mais salutaires, car le Seigneur châtie souvent ceux qu'il aime. Autrefois les Ninivites, à la menace du prophète qui leur annonçait la destruction entière de leur ville, se couvrirent de sacs et de cilices; et leur pénitence fut agréable aux yeux du Seigneur, et ils méritèrent leur grâce. Pareillement, Manassès, monstre d'impiété et de cruauté, chassé du trône, renfermé dans une étroite prison, s'humilia sous la main de Dieu qui s'appesantissait sur lui, et, par sa douleur sincère, obtint non-seulement son pardon, mais son rétablissement dans son autorité. Tout au contraire, Ésaü a beau gémir, se désoler, rugir, comme parle l'Écriture ; il ne fait point une véritable Pénitence, parce que c'est simplement l'héritage paternel qu'il regrette, et non les fautes qui lui ont mérité de le perdre. Et Antiochus, périssant misérablement, implore en vain une miséricorde qu'il n'obtient pas, parce que c'est la perte de sa vie, et non ses offenses envers Dieu, qu'il déplore. Ce sont donc nos intérêts éternels, et non ceux de cette terre, qui doivent exciter notre repentir [2].

D. Pourquoi dites-vous qu'il faut que la contrition soit souveraine?

R. C'est que nous devons être plus fâchés d'avoir offensé Dieu que de toute autre chose.

Une contrition souveraine veut dire une douleur au-dessus de toute autre douleur ; il faut que nous soyons plus affligés d'avoir offensé Dieu que nous ne le sommes de tout autre malheur. En effet, le péché étant le plus grand de tous les maux, nous devons le haïr par-dessus

tout, le craindre plus que la pauvreté, plus que la maladie, plus que l'infamie et que la mort même. Et, d'un autre côté, Dieu étant le souverain bien, nous devons l'aimer par-dessus tout, et être disposés à tout sacrifier plutôt que de l'offenser mortellement. Il suffit d'avoir un peu de foi pour comprendre que l'amour de Dieu, la grâce de Dieu l'emporte évidemment sur tout ; et que le plus grand des malheurs, comme le plus grand des crimes, c'est de perdre ce trésor précieux. Il faut donc que le regret, que nous ressentons d'avoir offensé Dieu, soit plus grand que celui que nous éprouverions de tout ce qui pourrait nous arriver de plus fâcheux.

Toutefois, pour que la contrition soit souveraine, il n'est pas nécessaire qu'elle soit portée au plus haut degré d'intensité. Elle peut être plus vive dans un pénitent que dans un autre, et les justifier également tous deux. La raison en est que Dieu a promis de remettre le péché, quand l'âme serait contrite ; et il n'a pas déterminé la mesure ou le degré de véhémence que devrait avoir la contrition.

Il n'est pas nécessaire non plus, quand on veut s'exciter à la contrition, de se représenter à l'imagination de cruels tourments ou des pertes très-graves, de se mettre en présence de la mort, de se demander si on serait disposé à souffrir le martyre ou tel genre de supplice, plutôt que de commettre tel ou tel péché. C'est une trop forte épreuve, à laquelle on risquerait de succomber, surtout quand on est encore faible dans la foi et qu'on a les passions vives. Car l'âme, à cause de son union avec le corps, est plus fortement impressionnée par les objets sensibles et par les maux temporels que par les maux spirituels et par les objets qui ne tombent point sous les sens. Il suffit qu'on soit disposé à tout souffrir plutôt que d'offenser Dieu, et qu'on abhorre le péché plus que tout autre mal, sans néanmoins faire aucune comparaison, sans en spécifier aucun, parce que la considération des maux en particulier nous touche bien plus fortement que leur vue générale. A quoi

bon d'ailleurs se mettre en face de la mort et de tout l'appareil des tortures et s'effrayer ainsi mal à propos, quand on n'a pas la grâce nécessaire pour les affronter? Pour le moment Dieu ne nous demande ni de mourir ni de souffrir de grands maux; il nous demande seulement de l'aimer de tout notre cœur; et, si jamais il permet que nous soyons exposés à de graves dangers, soyons persuadés qu'alors il nous investira de sa force, et qu'il nous donnera les grâces suffisantes pour supporter toute sorte de maux, plutôt que de l'offenser. Ne soyons donc jamais assez imprudents pour nous jeter en idée dans des positions exceptionnelles, qui ne peuvent qu'alarmer notre faiblesse, parce qu'elles demandent une vertu extraordinaire, un courage héroïque, que Dieu ne met que dans l'âme de ceux qui en ont besoin, et au moment même où ils en ont besoin.

De ce que nous venons de dire, il suit encore qu'il n'est pas nécessaire que la douleur du péché soit plus sensible et plus vive, ni même aussi sensible et aussi vive que la douleur qu'on aurait des maux temporels, qui pourraient nous arriver. Car, ainsi que nous l'avons remarqué, les maux temporels tombent sous les sens, affectent nos organes, tandis que les maux spirituels ne frappent que l'esprit. Ainsi, on peut être plus sensiblement affecté d'avoir perdu son père, sa mère, un ami, que d'avoir offensé Dieu; ce qui n'empêche pas qu'on ne soit disposé à tout perdre, à tout sacrifier, père, mère, mari, femme, enfants, plutôt que d'offenser Dieu mortellement. On a donc une contrition vraiment souveraine, puisqu'on est dans la ferme résolution de préférer tout autre malheur au malheur de tomber dans le péché.

Il n'est pas nécessaire, pour que la contrition soit souveraine, qu'elle soit sensible; et nous devons le dire pour la consolation de certaines âmes délicates, timorées, qui se tourmentent et se désolent de ce qu'elles ne sentent pas la contrition, qui voudraient la sentir comme on sent une douleur physique, une piqûre d'épingle, ou tout autre mal

qui affecte les organes ou qui serre le cœur. Elles sont donc toujours inquiètes au sujet de la validité de leurs confessions, et se font du sacrement de la réconciliation, qui devrait porter la paix dans leurs âmes, une espèce de supplice. Il faut bien se mettre dans l'esprit que la contrition est une douleur de raison plus que de sentiment, et qu'elle réside surtout dans la volonté, qui est une faculté élevée au-dessus des sens. Il ne dépend pas toujours de notre âme, embarrassée qu'elle est par les liens du corps, d'éprouver cette douleur qui fond en larmes, qui éclate en soupirs, qui brise le cœur, qui répand sur tout le visage un nuage de tristesse ; mais elle peut très-bien concevoir une horreur sincère du péché, en le regardant comme le plus grand de tous les maux. Pour cela, il suffit qu'on ait dans la volonté une douleur souveraine apprétiative, c'est-à-dire qu'on ait regret d'avoir offensé Dieu, plus que de tout autre mal qui aurait pu nous arriver.

Et, pour mieux nous inculquer cette importante vérité, nous remarquerons avec le célèbre cardinal de la Luzerne qu'il y a deux sortes d'amour : l'un expansif, par lequel nous aimons avec sensibilité ; et un amour de préférence, appelé par les docteurs *apprétiatif*, par lequel nous aimons avec plus d'estime. Nous aimons véritablement Dieu par-dessus toutes choses, quand nous le préférons à toutes choses, quand nous choisirions la privation de toutes choses plutôt que de perdre son amitié. Il en est de même de notre regret du péché : il est souverain, c'est-à-dire supérieur à tout autre, quand il l'est *apprétiativement*, quoiqu'il ne le soit pas *sensiblement*. Nous ne sommes pas toujours les maîtres de déplorer le péché avec une tendre et vive affection. Aussi Dieu, dont la sagesse miséricordieuse n'exige jamais l'impossible, ne nous l'ordonne pas. Mais notre volonté, qui est libre, peut toujours reconnaître que le péché est le plus grand des maux, le détester comme tel et préférer tout autre mal à celui de le commettre.

O vous donc, âmes pieuses, qui vous faites à tort un

chagrin de ce que vous n'éprouvez pas sensiblement la douleur de vos péchés, rassurez-vous. Vous vous lamentez, dites-vous, à la mort d'une personne chérie, vous fondez en larmes; et il vous est impossible de pleurer sur vos plus grandes iniquités, et voilà le sujet de votre inquiétude. Mais cette perte qui vous afflige tant, voudriez-vous la réparer au prix d'un péché mortel? Ah! sans doute, cette proposition vous ferait horreur. Tout perdre, tout souffrir, vous écrieriez-vous, plutôt que d'offenser Dieu mortellement. Votre contrition est donc souveraine, puisque vous préférez Dieu à toute autre chose. Si une perte temporelle vous affecte plus sensiblement, c'est qu'alors la nature parle; mais la grâce n'a pas les mêmes mouvements; elle agit par des ressorts moins sensibles, mais plus vigoureux. Quant à vous, pécheurs obstinés, qui, pour perpétuer vos désordres, dites que vous ne pouvez pas en ressentir la contrition, ah! songez que votre excuse pourrait avoir quelque apparence, si l'on vous demandait une contrition tendre et expansive; mais ce n'est pas une contrition sensible, que Dieu attend de vous; c'est une contrition chrétienne, qui ne dépend que de votre volonté [3].

Que si la contrition peut être souveraine sans être sensible, il arrive aussi bien des fois qu'elle est sensible sans être souveraine. Il est des personnes au cœur tendre, à l'imagination ardente, qui semblent avoir des réservoirs d'eau dans leur tête, pour les faire couler aisément; elles s'accusent avec des yeux baignés de larmes, elles gémissent, elles se frappent la poitrine; on est édifié de leur repentir, et il peut se faire cependant que toutes ces démonstrations ne soient que des signes équivoques de contrition. Souvent on pleure par des motifs purement humains, parce qu'on a éprouvé des tribulations, et non parce qu'on a offensé le Seigneur; et cette chaleur de tête et cette vivacité de sentiment, qui semblait animer la contrition, on la reporte quelques jours après aux plus honteuses dissolutions. O larmes mensongères, que vous êtes

loin de ce repentir mâle et généreux qui, d'un œil sec, témoigne à Dieu sa préférence sur tout autre objet! On ne voit pas que Paul ait répandu une larme, et cependant sa conversion a été solide et durable; Ésaü en versa d'abondantes, mais qui annonçaient l'amertume de ses regrets et non sa conversion. Un soldat pénétré jure d'un ton nerveux qu'il ne péchera plus; sa contrition naïve et souveraine vaut peut-être plus que celle d'une femme qui pleure.

Quoique les larmes ne soient pas une marque certaine de contrition, on ne saurait cependant jamais en faire un plus saint usage que de les employer à pleurer ses iniquités. Le don de larmes est désirable; elles sont souvent l'expression d'une grande douleur. Selon les saints Pères, les larmes du vrai pénitent sont comme des avocats qui plaident sa cause, de puissantes médiatrices de sa réconciliation avec Dieu, et des pierres précieuses qui ornent merveilleusement son visage (1). Elles forment un heureux déluge, qui noie les péchés; elles sont une éponge, qui purifie l'âme de toutes ses taches; une rosée céleste, qui la rend féconde en toute sorte de vertus (2). Ce sont elles encore, qui éteignent les flammes de l'enfer, qui effacent l'arrêt de notre condamnation, et produisent comme la semence d'une joie éternelle (3). Enfin, comme c'est un signe de vie dans la vigne qu'on taille, lorsqu'on en voit découler des gouttes d'eau, ainsi, quand le cœur, percé des traits de l'amour divin, pousse des sanglots et verse des larmes, c'est un indice que l'âme est touchée d'un repentir très-vif (4).

(1) Quid oculis illis formosius perpetuo lacrymarum imbre quasi margaritarum decore ornatis? *D. Chrys.*, *de Dav.*, hom. 303 *in Gen.*

(2) Peccati diluvium... Magna peccatorum spongia... Mador ad proferenda virtutum germina. *D. Greg. Naz.*, or. 3. — *D. Chrys.*, *in ps.* 50. — *Pet. Damasc.*, opusc. 13, c. XII.

(3) Extinguunt gehennam, delent sententiam... Qui seminant in lacrymis in exultatione metent. *D. Chrys.*, serm. 93. — *Ps.* CXXV.

(4) Vis compunctionis aperit poros cordis. *D. Greg.*, XX, *Mor.*

D. Pourquoi dites-vous qu'il faut que la contrition soit universelle?

R. C'est qu'elle doit s'étendre à tous les péchés, sans en excepter aucun.

Pour que la contrition puisse nous réconcilier avec le Seigneur, il faut qu'elle embrasse toutes les fautes graves que nous avons commises. La raison en est bien simple : c'est que tous les péchés mortels déplaisent à Dieu. Ne conserverait-on de l'affection que pour un seul, il est évident qu'on ne serait pas sincèrement pénitent, puisqu'on aimerait une chose qui fait injure à Dieu. Ainsi le même motif, qui nous porte à détester un péché, doit nous porter à les détester tous, puisqu'ils sont également l'offense de Dieu. Et, si on tient dans le fond de son cœur à un péché mortel, comment obtenir la grâce, qui est absolument incompatible avec toute faute grave? Un péché mortel ne peut être remis que tous les autres ne le soient en même temps, puisqu'on ne peut être tout à la fois ami et ennemi de Dieu, ami pour les péchés qu'il nous pardonnerait, ennemi pour ceux qu'il ne nous pardonnerait pas. Il faut donc rejeter loin de nous, comme nous le dit un prophète, toutes nos prévarications, sans en excepter aucune (1). Une seule tache de rouille sur un vase d'or suffit pour que Dieu le brise dans sa colère.

Dans l'ancienne loi, il y avait divers sacrifices; la nouvelle ne veut que des holocaustes, c'est-à-dire qu'il faut immoler à Dieu la victime tout entière, sans se permettre le moindre réserve, sous peine de faire injure au Seigneur (2). Par la foi, nous immolons à Dieu notre raison, en adhérant humblement à toutes les vérités révélées; et refuser de croire un seul article de foi, c'est se perdre devant Dieu, comme si l'on n'en croyait aucun. La confes-

(1) Projicite à vobis omnes prævaricationes vestras. *Ezech.*, XVIII, 31.
(2) Odio habens rapinam in holocausto. *Is.*, LXI, 8.

sion est un sacrifice des lèvres; et retenir volontairement un seul péché mortel, ce n'est pas faire une confession, mais un sacrilége. La contrition est un sacrifice du cœur, et il faut l'immoler tout entier au Seigneur. Conserver quelque affection déréglée, se réserver un seul péché qu'on ne déteste pas, ce n'est pas faire pénitence, ce n'est pas mériter le pardon, c'est se rendre de plus en plus abominable aux yeux du Seigneur.

Hélas! même parmi les personnes qui se flattent le plus de régularité, combien en trouve-t-on qui ont un certain péché, pour lequel elles conservent plus d'attache, qui est comme le favori de leur cœur! On sera exact à la prière, assidu aux offices, et on ne voudra pas renoncer à la médisance, à la paresse. On sera officieux, charitable, on versera d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, et on ne voudra pas renoncer à ses plaisirs, on se laissera dominer par la volupté. On sera de mœurs austères, rigides, mais trop vif sur le point d'honneur; on s'emportera pour la moindre contradiction, on ne pourra supporter le moindre mépris. Ainsi, tout en faisant à Dieu le sacrifice des autres péchés, il y a presque toujours dans le cœur quelque secret retranchement, où l'on met à couvert quelque péché d'attache. On imite Saül, qui ne voulut immoler à Dieu que ce qu'il y avait de plus vil, et qui épargna le roi Agag, à qui précisément Dieu en voulait. Que sert-il de briser ses chaînes, lorsqu'il en est encore une qu'on affectionne, et par laquelle on tient au démon [4]?

Bien que la contrition doive s'étendre à tous les péchés, il n'est pas nécessaire de les détester chacun en particulier, et de produire autant d'actes de contrition qu'on a commis de péchés; cela ne serait pas toujours possible. Il suffit que, par un seul acte de contrition, on les déteste tous en général. Néanmoins, afin d'en concevoir plus facilement de l'horreur, il est bon de les repasser en détail dans l'amertume de son cœur, de bien considérer la laideur

spéciale de chacun, sauf toutefois de ceux auxquels il serait dangereux de s'arrêter, comme, par exemple, les péchés contre l'angélique vertu, et de se bien pénétrer des divers motifs propres à nous les faire détester. C'est ce que saint Grégoire appelle donner des larmes particulières à chaque péché particulier, expliquant ainsi ces paroles du Prophète : « Mes yeux ont répandu plusieurs ruisseaux de larmes (1). »

Quand nous disons que la contrition doit s'étendre à tous les péchés, nous entendons surtout parler des péchés mortels ; quant aux péchés véniels, comme ils ne font pas perdre totalement la grâce, il n'est pas absolument nécessaire que la contrition les embrasse aussi tous ; mais cela est souverainement désirable. Elle n'est pas bien vive, la contrition qui ne regrette que les crimes les plus graves, et ne compte pour rien les fautes plus légères. Peut-on regarder comme bien attaché au Seigneur celui qui, se bornant à ne pas lui faire de sanglants outrages, se réserve de l'offenser sur des points moins importants ?

Telles sont les conditions d'une véritable contrition. Maintenant, à quelles marques pourra-t-on connaître qu'on l'a réellement au fond du cœur ? On ne peut dire rien de certain à cet égard, puisque personne ne sait s'il est digne d'amour ou de haine. Dieu seul, dont l'œil pénètre jusqu'aux plus secrets replis de notre conscience, connaît au juste la valeur de nos regrets. Nos larmes elles-mêmes, ainsi que nous l'avons dit, si abondantes qu'elles soient, ne peuvent nous rassurer sur la sincérité de notre pénitence, puisqu'elles ne sont souvent que l'effet du tempérament, de l'imagination, d'une certaine sensibilité naturelle ! Quand donc pourra-t-on juger avec quelque fondement qu'on a eu cette contrition réelle, salutaire, qui

(1) Divisiones aquarum deduxerunt oculi mei. *Thren.*, III, 48. — Divisas aquas ex oculis deducimus, quandò singulis peccatis dispertitas lacrymas damus. *Pastor.*, III pars., admonit. 30.

fléchit le courroux céleste et mérite la grâce de la justification? Voici ce qu'on peut dire de plus précis sur ce sujet. On peut compter sur la validité de la contrition :

1° Quand on a commencé une vie meilleure, en s'appliquant à réparer ses fautes par de bonnes œuvres. C'est surtout par les fruits de la contrition qu'on peut juger de sa sincérité.

2° Quand on s'accuse avec humilité et componction, et non comme un homme qui raconterait une histoire.

3° Quand, depuis la résolution qu'on a prise de se convertir, on a fui les occasions du péché, en s'imposant une surveillance active, portée jusqu'au sacrifice, quoi qu'il en puisse coûter. Hélas ! que de fois on a dit à Dieu : « Plutôt mourir, Seigneur, que de vous offenser ! » Et cependant, s'il faut s'imposer quelque privation, subir quelque gêne, on recule. Est-ce donc la mort que Dieu nous demande ? C'est le sacrifice de notre amour-propre, c'est le sacrifice d'un vain plaisir qu'il exige ; et il nous répugne de lui faire ce sacrifice, et nous le lui refusons, et nous osons lui dire : « Plutôt mourir, Seigneur, que de vous offenser ! »

4° Quand on est disposé à l'expiation de ses fautes par une pénitence même pénible, par une humble obéissance. Il ne faut pas s'en tenir à une simple haine spéculative du péché, laquelle se trouve quelquefois dans les plus grands pécheurs. C'est par une détestation pratique, efficace, qui, selon l'expression de saint Paul, détruise en nous le corps du péché, que nous reconnaîtrons si nous avons été véritablement pénitents.

5° Quand on persévère dans la douleur et la détestation de ses péchés, quand on en conserve toujours un souvenir amer, une confusion profonde. Bien superficiel est le regret qui se dissipe en un moment ; bien peu profondes sont les impressions qui s'effacent sitôt. Comment concilier avec une conversion sincère ces rechutes, qui suivent immédiatement la pénitence et qui se répètent si fréquemment? Et à ceux qui chercheraient à s'excuser sur la

violence de leurs tentations, ne serait-on pas en droit de dire : Prenez garde, ce ne sont pas vos tentations qui ont été trop fortes, c'est votre repentir qui a été trop faible ; vous n'êtes pas redevenus pécheurs, car vous n'aviez pas cessé de l'être ; et, lorsqu'aux pieds du ministre de la réconciliation, vous protestiez de votre haine pour le péché, votre cœur démentait votre bouche.

O mon Dieu, ô bonté suprême, une fois que j'aurai eu le bonheur de me réconcilier avec vous, faites que je m'attache inviolablement à votre service, et que rien ne puisse jamais me séparer de votre saint amour.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Déchirer ses vêtements comme Saül, dormir dans le sac et sous le cilice comme Achab, rugir comme Ésaü, multiplier les promesses comme Antiochus, avouer son crime et se punir comme Judas, ce n'est pas encore être converti.

Pharaon dit : *Peccavi*, et sa pénitence ne fut qu'un regret naturel, qui eut pour motif des craintes humaines. Saül dit : *Peccavi ;* mais en même temps il demande à Samuel de l'honorer devant le peuple, et craint de perdre sa couronne. Judas dit : *Peccavi ;* et avec quelle sévérité il s'est puni ! Que lui a-t-il manqué ? Il n'a su ni espérer ni aimer. David, au contraire, a dit : *Peccavi*, et il ajoute : C'est contre le Seigneur, contre le Dieu qui pardonne ; et combien je regrette d'avoir besoin de pardon ! L'enfant prodigue a dit : J'ai péché ; mais c'est mon père qui sera mon juge. — Gémissez sur vos iniquités, dit saint Chrysostome, non à cause de la punition, car ce ne serait rien, mais parce que vous avez offensé un Dieu si bon, et qui vous a tant aimés.

2. Quel jugement porte-t-on des conversions des marins, au fort de la tempête ? Qu'attend-on de leurs promesses ? On parle d'une personne du monde qui, naturellement sauvage, devenait tout à coup affable et gracieuse, et montrait la bonté la plus communicative, alors qu'un orage éclatait. Tel était son effroi qu'aussitôt elle s'approchait de tout le monde, et faisait mille questions obligeantes. Voyait-elle un éclair, elle leur serrait la main ; pour un coup de tonnerre, elle vous eût embrassé. Mais, le beau temps revenu, elle reprenait sa roideur, son silence, son air farouche, passait devant tout le monde, sans faire attention à personne, jusqu'à ce qu'un

nouvel orage vînt lui ramener sa peur et son affabilité : trop juste image de la dévotion de plusieurs, qui cesse avec le péril.

MÉRAULT, *Enseign.*

Parabole.

Un médecin fut un jour appelé successivement auprès de trois malades, qu'il trouva dans des dispositions bien différentes.

Le premier se laissa tranquillement examiner par le docteur, et répondit sans difficulté à toutes ses questions. Celui-ci ayant calculé tous les symptômes de la maladie, crut devoir commencer la cure par une saignée, et il l'ordonna. Mais notre homme se récria aussitôt, et déclara nettement qu'il ne voulait point être saigné. Le médecin lui représenta que c'était une préparation nécessaire aux autres remèdes qu'exigeait son état. « Je ne veux, répondit-il, ni de votre saignée ni de vos remèdes. » — « Quoi donc, dit le docteur, prétendez-vous qu'on évacue sans purgations cet amas d'humeurs, qui est le principe de votre mal? » — « Ah ! ne me parlez pas de purgations, » reprit le malade avec vivacité. — Le docteur eut beau argumenter contre lui ; jamais il ne put lui faire entendre raison. Il prescrivit néanmoins, en terminant sa visite, un certain régime, la diète, des tisanes, etc. ; mais le malade refusa obstinément toutes les potions qu'on lui présenta, et ne voulut point contraindre en rien son appétit et sa sensualité.

Le second malade, que notre médecin visita, ne se montra pas tout à fait si rebelle à ses ordonnances. Il souffrit avec docilité qu'on lui ouvrît la veine, une première et même une seconde fois ; mais il se révolta contre la diète rigoureuse qu'on lui prescrivait, et il ne s'y astreignit pas. Il consentit encore de bonne grâce à prendre différentes boissons, qui lui furent ordonnées ; mais, quand il fut question de le purger, on trouva une résistance invincible, et il fut impossible de le déterminer à prendre aucune espèce de médecine.

Enfin, le troisième malade, qui avait appelé notre docteur, lui déclara d'abord qu'il se livrait entièrement à ses soins. « Vous êtes un habile homme, lui dit-il, vous savez votre métier, ordonnez tout ce que vous jugerez nécessaire pour ma guérison ; coupez, tranchez tout ce que vous voudrez ; je me soumets à tout. »

Ces trois malades sont la figure de trois sortes de pécheurs, qui s'adressent au ministre du sacrement de Pénitence, pour obtenir la guérison de leurs maladies spirituelles.

Les premiers refusent absolument de se soumettre aux règles qu'on leur prescrit, de s'astreindre à certaines pratiques, de prendre certaines précautions, qu'on juge nécessaires pour prévenir les re-

chutes. Tout cela leur paraît trop gênant, trop assujettissant; et ils ne peuvent se résoudre à se faire tant de violence.

Les seconds disputent avec leurs confesseurs ; ils veulent bien faire quelque chose ; mais ils ne veulent pas faire tout. Ils consentent à réciter certaines prières, mais non à fuir certaines sociétés. Ils s'obligent volontiers à faire des lectures de piété ; mais non à sortir de l'occasion prochaine ; ils souffrent sans répugnance qu'on les éprouve ; mais ils fixent eux-mêmes dans leur esprit le terme de ces épreuves, et ils se révoltent, si on les prolonge au delà de ce terme.

Enfin les derniers s'abandonnent aveuglément à la conduite du guide qu'ils ont choisi ; et, quelque rigoureuses que soient les lois qu'il leur impose, ils acceptent tout, ils se soumettent à tout, ils accomplissent tout.

Tous ces pécheurs prétendent avoir une sincère volonté de se corriger de leurs mauvaises habitudes ; mais il en est d'eux comme des malades de notre parabole. Tous les trois disent hautement qu'ils veulent être guéris ; cependant il est sensible qu'il n'y a que le troisième qui ait à cet égard une volonté véritable, et que les deux autres n'ont que des velléités. De même, parmi ces divers pénitents, il n'y a que ceux de la dernière classe qui veuillent sincèrement se corriger ; les autres n'en ont que des désirs inefficaces et illusoires.

Suite des Paraboles.

Antiochus Épiphane, roi de Syrie, revenant de Perse, où il avait appris la défaite de ses généraux par les Juifs, se hâtait d'aller à Jérusalem pour la raser jusqu'à terre, lorsque, ses chevaux courant avec impétuosité, il tomba de son chariot, et eut tout le corps meurtri par cette chute, de sorte qu'il en sortit comme une source de vers. Il commença donc à quitter ce grand orgueil dont il était possédé, et à entrer dans la connaissance de lui-même, en étant averti par ses douleurs, qui redoublaient à tout moment. « Il est juste, dit-il alors, que l'homme soit soumis à Dieu ; et que celui qui est mortel, ne s'égale pas au Seigneur souverain. » Il promit de réparer tout le mal qu'il avait fait aux Juifs et à Jérusalem, de faire des dons précieux à Dieu dans le temple qu'il avait pillé ; d'y augmenter le nombre des vases sacrés, de fournir de ses revenus les dépenses nécessaires pour les sacrifices. Il s'engagea même à se faire juif, et à parcourir toute la terre pour publier la toute-puissance de Dieu. Enfin, il désigna son fils Antiochus pour régner après lui, espérant qu'il se conduirait avec modération et avec douceur.

Quelle pénitence fut jamais plus parfaite et plus exemplaire? Qui est le confesseur en ce temps-ci qui, ayant entendu toutes ces protestations de la bouche d'un pénitent, ne les prît pour véritables et ne se tînt assuré de son salut après sa mort? Mais les jugements de Dieu sont bien différents de ceux des hommes. Écoutez le jugement

qu'en porte la sainte Écriture, inspirée de Dieu même : « Ce scélérat, dit-elle, priait le Seigneur, de qui il ne devait point recevoir miséricorde. » Le Saint-Esprit déclare que ce roi n'était qu'un méchant, et que tous ses témoignages de repentir, toutes ses belles promesses ne furent pas capables d'attirer sur lui la miséricorde de Dieu ; quoiqu'on ne puisse pas dire qu'en parlant ainsi il ait usé de feinte et d'hypocrisie, puisque sans doute il croyait parler sincèrement et du cœur, comme tant de personnes font aujourd'hui, qui se trompent elles-mêmes les premières, et qui ensuite trompent les autres. Mais ce n'était que la violence des maux que souffrait ce roi impie, qui le faisait ainsi parler et agir ; tout cela ne partait que d'un mouvement purement humain. Cet exemple ne fait-il pas bien voir que, pour une véritable conversion et pour s'assurer de la contrition d'un pécheur, il faut autre chose que des paroles?

3. Un domestique, revenant du catéchisme, fut interrogé par son maître sur ce qu'il y avait appris; il répondit en soupirant : « J'ai appris que je suis damné. » — « Pourquoi? » lui demanda le maître.— « Parce que le catéchiste a dit qu'il faut être plus fâché de ses péchés que de la mort de son père ; or, j'ai eu beaucoup plus de douleur de la mort de mon père que de mes péchés. » — Le maître lui dit qu'il n'avait peut-être pas bien compris. Il lui expliqua la doctrine du concile de Trente sur la contrition, en lui disant : « Ne vois-tu pas que la douleur des péchés est d'une espèce et d'une nature toute différente de la douleur qu'on éprouve, quand on vient à perdre son père ? La première est une haine et une détestation du mal commis ; la seconde est un effet de la tendresse naturelle, qui existe dans le cœur des enfants envers leurs parents. Hais-tu le péché? Es-tu résolu de plutôt mourir que de commettre de nouveau le péché? Si tu as ces sentiments, tu as la douleur nécessaire, tu as une véritable contrition. » A ces mots, le bon domestique respira ; il remercia sincèrement son maître de l'avoir éclairé et tiré de l'erreur où il était, erreur qui aurait fini peut-être par le conduire au désespoir.

L'abbé Salvatori, *Réflexions proposées aux pécheurs.*

4. On a chacun un péché dominant que l'on quitte rarement, et pour lequel on se damne souvent. Goliath était tout armé de fer; il n'avait qu'un petite space du front découvert entre les deux yeux ; il périt par là (1). — La statue de Nabuchodonosor avait la tête d'or, la poitrine et les bras d'argent, et le reste de bronze, de fer ou d'airain; mais elle avait les pieds d'argile, et, une pierre les ayant touchés, elle fut abattue et brisée en pièces (2). De même il y a des chrétiens

(1) I. Reg., xvii, 49
(2) Dan., ii, 34.

qui ont la tête d'or, c'est-à-dire qui font plusieurs prières ; les bras d'argent, qui distribuent plusieurs aumônes, mais qui ont les pieds d'argile, c'est-à-dire un attachement criminel.

L'infidèle Jéricho doit tomber tout entière, au bruit des trompettes évangéliques ; il n'en faut point sauver, comme Achar, ni la règle d'or, ni le manteau d'écarlate. L'enfer fait sa proie d'une seule iniquité mortelle.

Vouloir n'être à Dieu que pour un temps, c'est n'avoir pas encore commencé d'être à lui.

Le vertueux dauphin, père de Louis XVI, disait à un de ses officiers qu'il aimait : « Croyez bien qu'il ne s'agit pas de servir Dieu, comme on sert les princes, par quartiers. »

Saül reçut de Dieu l'ordre de mettre à mort tous les Amalécites et leurs troupeaux, et de brûler tout ce qui leur appartenait. Il exécuta cet ordre, mais imparfaitement; il conserva leur roi et les effets les plus précieux, et mérita par sa désobéissance que Dieu le maudît. Plusieurs pénitents font comme Saül : ils se proposent d'éviter certains péchés ; mais ils conservent des fréquentations dangereuses, des biens qu'ils ne possèdent pas en sûreté de conscience, des rancunes et des désirs de vengeance contre le prochain. Ils voudraient partager leur cœur, en donner la moitié à Dieu et la moitié au démon. Le démon s'en contente; mais Dieu ne s'en contente pas. — Le trait de Salomon est connu. Deux femmes vinrent à lui, réclamant un enfant que chacune d'elles prétendait lui appartenir. Salomon ordonna que l'enfant fût partagé et que chacune en eût la moitié (1). L'une se tut; mais la véritable mère dit : « J'aime mieux qu'un autre possède mon fils vivant, que de le voir mourir. » Salomon connut ainsi qu'elle était la véritable mère, et lui rendit son fils. De même le démon, qui est notre ennemi, et non pas notre père, se contente d'une partie de notre cœur ; mais Dieu, notre vrai père, le veut tout entier.

LIGUORI, *Instruct.*

Saint Sébastien, martyr, avait le don de guérir les infirmités, par un signe de croix. Il alla voir un jour Croatius, qui était malade, et lui promit la santé à condition qu'il brûlerait ses idoles. Celui-ci en brûla un grand nombre; mais il s'en réserva une à laquelle il tenait fortement, et, par conséquent, n'obtint pas sa guérison. Il s'en plaignit ensuite au saint, qui lui répondit qu'il ne lui servait de rien d'avoir brûlé ses idoles, puisqu'il en avait gardé une. De même il ne sert de rien de détester quelques péchés mortels, si on ne les déteste tous sans exception.

Esclave d'un seul vice, que vous servira d'être exempt de tous les autres? Un forçat de galère n'a qu'un pied à la chaîne ; ne lui serait-

(1) Dividite infantem vivum. III. *Reg.*, III, 25.

il pas ridicule de dire : « Ne suis-je pas en pleine liberté? Mes mains sont-elles donc garrottées? Ai-je une chaîne au cou, au bras?»—« Non, mais vous l'avez au pied, et vous n'êtes pas moins attaché au banc de votre galère, que si vous étiez chargé de fers. » L'ennemi de votre salut s'inquiète peu que vous ne soyez pas homicide, voleur, blasphémateur; il se contente que vous soyez plein de vous-même, vain et superbe; il vous tient par cette chaîne.

Vous ne serez pas sincèrement converti, tant que vous conserverez de l'affection à un seul péché mortel. Il se trouve assez de gens, dit le père Le Jeune qui font volontiers des confessions générales; on en trouve bien peu qui aient fait en leur vie une *conversion générale;* et cependant une confession générale est quelquefois superflue; la conversion générale est toujours et en tout temps nécessaire.

MÉRAULT, *Enseign.*

QUATRIÈME INSTRUCTION.

Du bon propos. — Qualités qu'il doit avoir. — Marques auxquelles on peut le reconnaître. — Des occasions prochaines du péché. — Nécessité de les fuir. — Prétextes qu'on allègue.

D. Suffit-il de détester les péchés que l'on a commis ?

R. Non, il faut encore avoir un bon propos, et une ferme résolution de ne les plus commettre.

Le bon propos, c'est la résolution ferme et sincère de ne plus pécher, au moins mortellement. Il est aussi nécessaire pour obtenir le pardon de ses fautes que la contrition; ou plutôt, il est une partie inséparable de la contrition, car on ne peut véritablement détester ses péchés passés, sans être en même temps bien résolu de les éviter à l'avenir. Recevoir le sacrement de Pénitence sans être dans cette disposition, ce n'est pas être pénitent, dit saint Isidore, c'est se jouer du Très-Haut (1). Et que diriez-vous d'un enfant qui, tout en demandant pardon à son père, se proposerait de l'outrager encore ? Vous le traiteriez, et avec juste raison, d'imposteur, d'enfant dénaturé. Il en est de

(1) Irrisor es, non pœnitens. *D. Isid.*

même de nous par rapport à Dieu. De plus, nous ne pouvons guère juger de la sincérité de notre douleur sur le passé que par la fermeté de nos résolutions pour l'avenir [1].

Comme la contrition, le bon propos doit avoir quatre conditions. Il faut qu'il soit sincère, ferme, universel et efficace.

1° *Sincère*, autrement on se mentirait à soi-même, et on mentirait à Dieu.

2° *Ferme*, en sorte que le pénitent ait une volonté forte et bien arrêtée de ne point pécher, en quelque cas que ce soit. Il faut se défier de ces volontés faibles, vagues, impuissantes, qu'on appelle velléités, de ces faibles dégoûts du péché, de ces faibles complaisances pour le bien, qui peuvent nous amuser et nous tromper, mais qui ne justifient pas. L'enfer est tout plein de ces faibles désirs, qui ont agité un instant les consciences, sans aboutir à une véritable contrition. Ne dites donc pas, comme certains : Je voudrais bien ne plus offenser le Seigneur ; mais les occasions, mais ma fragilité me feront retomber. — Je voudrais, dites-vous ; ce n'est pas une volonté conditionnelle que le Seigneur vous demande, mais une volonté absolue. Il faut dire *je veux* et non pas *je voudrais*. Oui, je veux observer inviolablement la loi du Seigneur. Une fois revenu à Dieu, je m'attacherai à lui par une fermeté aussi inflexible que l'engagement d'un contrat et la foi d'un serment. Viennent les tentations, je saurai les vaincre, car je puis tout par celui qui me fortifie (1). Je serai inébranlable à tous les assauts du démon (2). Si fort qu'il soit, Dieu est encore plus fort ; et il ne permet jamais que nous soyons tentés au-dessus de nos forces, et il est toujours disposé à aider ceux qui implorent sa protection. Ainsi le pénitent doit se proposer absolument de souffrir toute sorte de mal plutôt que d'offenser Dieu, de tout perdre pour conserver Jésus-Christ, de

(1) Omnia possum in eo qui me confortat. *Philip.*, IV, 13.
(2) Non movebor in æternum. *Ps.* XXIX, 7.

plutôt mourir pour ne pas offenser Dieu, que de vivre en l'offensant.

Hélas! combien de pécheurs regardent comme bonne volonté ce qui n'est souvent qu'un désir de conversion bien insuffisant! Aussi que de fois il arrive qu'à peine sortis du confessionnal, ils retombent dans leurs péchés aussi fréquemment qu'auparavant!

3° *Universel*, c'est-à-dire que le pénitent doit avoir la volonté d'éviter tout péché grave, sans en excepter un seul. De même que Dieu ne sait ce que c'est que faire grâce à demi, de même aussi il n'aime pas les demi-conversions; il veut qu'on revienne à lui de tout son cœur, et il suffit de garder une seule attache volontaire à un seul péché mortel, pour n'obtenir le pardon d'aucun. Nul ne peut servir deux maîtres, dit Jésus-Christ (1). On ne peut tenir d'un côté à Jésus-Christ et de l'autre au démon; Dieu veut régner seul sur notre cœur, et seul il en a le droit.

Pour ce qui regarde les péchés véniels, on peut se proposer d'en éviter certains en particulier, sans se proposer de les éviter tous, et néanmoins faire une bonne confession, parce qu'ainsi que nous l'avons dit en une autre circonstance, le péché véniel n'est pas incompatible avec la grâce sanctifiante. Les âmes pieuses, qui veulent croître dans l'amour de Dieu, se proposent d'éviter tous les péchés véniels délibérés; et, comme il en échappe toujours quelqu'un à la fragilité humaine, elles s'appliquent sans cesse à en diminuer le nombre.

4° *Efficace*, c'est-à-dire qu'il doit nous faire prendre les moyens d'éviter à l'avenir le péché, quelque fâcheux et quelque désagréables qu'ils soient; car le désir véritable d'obtenir une fin n'est jamais sans la volonté d'en prendre les moyens. Un malade, qui soupire après la santé, ne refuse pas les remèdes que le médecin lui prescrit, quand bien même il les trouve amers. Vouloir donc efficacement

(1) Nemo potest duobus dominis servire. *Math.*, VI, 24.

éviter le péché, c'est surmonter tous les obstacles qui opposent à nos bonnes résolutions, quelque grands qu'ils nous paraissent; c'est éviter toutes les occasions de nous rengager dans nos mauvaises habitudes, malgré tout le plaisir et tout l'intérêt que nous pourrions y trouver. N'imitez donc pas le paresseux qui veut et ne veut pas, comme dit l'Écriture (1); aussi ses désirs *le tuent* (2). Il faut vouloir généreusement et exécuter courageusement.

J'ajoute que le bon propos doit être *constant*, et durer autant que notre vie. Ne serait-ce pas faire au Seigneur une extrême injure que de mettre des bornes au service que nous lui devons? Et pouvons-nous sans injustice lui soustraire un seul moment de notre existence, nous qui dépendons continuellement de lui? Cependant toute rechute ne prouve pas que le ferme propos ait manqué. Ainsi saint Pierre était dans une véritable et sincère disposition de mourir plutôt que de renier le Sauveur, et cependant il le renia à la voix d'une simple servante. La volonté la mieux intentionnée peut faiblir, par un effet déplorable de la fragilité humaine, contre lequel on ne saurait trop se précautionner. Alors ce n'est pas le bon propos qui a manqué, c'est la volonté qui a changé. O déplorable instabilité du cœur humain! Pourquoi donc regarder en arrière, comme la femme de Lot? Quel attrait peut-on trouver à cette lèpre du péché, qui rend l'âme si hideuse? Demeurez donc fermes et inébranlables, vous dit le grand Apôtre, et travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu (3).

D. A quelles marques peut-on connaître qu'on a ce bon propos et cette ferme résolution de ne plus les commettre?

R. On peut le connaître : 1° par les efforts que l'on a faits pour se corriger; 2° par la fuite des occasions prochaines du

(1) Vult et non vult piger. *Prov.*, XIII, 14.

(2) Desideria occidunt pigrum. *Prov.*, XXI, 25.

(3) Stabiles estote et immobiles, abundantes in opere Domini semper. I. *Cor.*, XV, 58.

péché ; 3e par le changement de vie ; 4° par la volonté de réparer le mal qu'on a fait.

On ne peut jamais savoir d'une manière indubitable qu'on a eu toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la réconciliation, et c'est ce qui doit nous engager à nous tenir toujours dans une juste défiance de nous-mêmes, et à opérer notre salut avec crainte et tremblement. Cependant voici quelques marques qui peuvent nous donner, sinon une certitude entière, du moins quelque assurance de notre retour à Dieu.

1° *L'effort qu'on a fait de se corriger*. Il en coûte de renoncer à ses mauvaises habitudes. Quand on est sujet à l'ivrognerie, au blasphème, à la colère, à l'impureté, on a besoin d'une continuelle vigilance sur soi-même, sans quoi on commet des péchés sans nombre ; et, si on ne travaille sérieusement à se corriger, jamais on ne sortira du bourbier de ses vices. Il faut donc remarquer les fautes dans lesquelles on tombe le plus ordinairement, les examiner chaque jour devant le Seigneur, les déplorer dans la sincérité de son âme, et chaque jour prendre des mesures plus énergiques pour les éviter, jusqu'à ce qu'enfin on les ait entièrement extirpées de son cœur. Pécheurs, qui voulez réellement revenir à Dieu, imitez le jardinier soigneux, qui arrache les mauvaises herbes, à mesure qu'elles paraissent, pour cultiver les plantes de son choix. Et vous aussi, exercez-vous aux actes de la vertu opposée au vice que vous voulez combattre. Vous êtes paresseux, travaillez sans relâche ; ivrogne, trempez votre vin, privez-vous-en s'il le faut absolument, ne mettez jamais le pied au cabaret ; impudique, domptez votre corps par le jeûne et la mortification ; emporté, vindicatif, comprimez par le silence les bouillons de la colère. Considérez de temps en temps les progrès que vous faites dans la vertu ; à chaque nouvelle chute, imposez-vous une nouvelle pénitence ; et, par ces moyens, vous parviendrez à triompher de vos passions ; et

alors vous pourrez avec quelque fondement, et tout en vous méfiant toujours de vous-mêmes, compter sur la bonté divine et sur la sincérité de votre conversion.

2° *La fuite des occasions prochaines du péché.* On n'est véritablement converti qu'autant qu'on renonce absolument à ce qui a été la cause ou l'occasion du péché. Ce n'est pas sincèrement détester le mal que de rechercher ce qui le produit, et de suivre la route qui y mène. Si vous êtes dans la ferme résolution d'être toujours fidèle à Dieu, et de résister désormais vigoureusement aux tentations qui viendront vous assaillir, évitez avec le plus grand soin tout ce qui pourrait vous rendre prévaricateur. Les passions que nous portons au dedans de nous-mêmes sont bien assez fortes, sans chercher encore des occasions qui les excitent et les enflamment. Fuyons donc le danger, car, a dit l'Esprit-Saint, celui qni l'aime y périra (1). Nous reviendrons sur ce point important.

3° *Le changement de vie.* Se convertir ou changer de vie, c'est la même chose. Il ne peut donc y avoir ni pénitence sincère, ni conversion, ni contrition, sans changement de vie, Le changement de vie, c'est la pierre de touche de la contrition. Un véritable pénitent est un homme tout changé ; il faut qu'il y ait en lui changement dans l'esprit, changement dans le cœur, changement dans le langage, changement dans les œuvres ; et, si on ne remarque en lui aucun changement, sa pénitence est nécessairement vaine et illusoire (2). Pour revenir sincèrement à Dieu, il est nécessaire, comme dit l'Apôtre, de se dépouiller du vieil homme, qui était corrompu dans ses habitudes, et de se revêtir de l'homme nouveau, que Dieu a créé dans la justice et la sainteté. Je suppose donc que vous avez été autrefois colère, vindicatif, paresseux, libertin, sensuel, avare, envieux : êtes-vous maintenant

(1) Qui amat periculum in illo peribit. *Eccli.*, III, 27.

(2) Ubi emendatio nulla, pœnitentia necessariò vana. *Tertull.*, *de Pœnit.*, c. II.

doux, pacifique, modeste, laborieux, pudique, bienfaisant, vous voilà converti, l'argile de vos inclinations terrestres a fait place à l'or pur de la charité ; nul doute que vous n'ayez eu la contrition et le bon propos. Mais lorsque, peu de temps après avoir reçu l'absolution, on revient à son vomissement, c'est-à-dire lorsqu'on se plonge dans le bourbier des mêmes passions qu'auparavant, que peut-on penser d'une telle conversion ? N'est-ce pas un mépris, une dérision des sacrements que ce mélange monstrueux, cette succession criminelle de confessions et de rechutes, de dévotion et de plaisirs, d'actes de piété et de péchés ? Quand on n'est pas mieux disposé, l'usage du sacrement de Pénitence, bien loin d'être profitable, devient funeste, car il en est de ce bain sacré comme de certaines eaux qui pétrifient les plantes qu'on y plonge ; s'il n'amollit le cœur, il l'endurcit. Portez donc de bons fruits ; voilà la marque, à laquelle on reconnaîtra que vous êtes un bon arbre, enté sur Jésus-Christ.

4° *La volonté de réparer le mal qu'on a fait.* Il est évident qu'on n'est pas véritablement converti, quand on ne veut pas réparer les scandales qu'on a donnés, ou satisfaire au prochain pour le tort qu'on lui a causé. Quoi ! vous ne voudriez pas restituer à vos frères l'honneur ou le bien que vous leur avez ravis ; vous ne voudriez pas vous réconcilier de cœur et d'âme avec eux, après les avoir offensés, et vous prétendriez être réconcilié avec Dieu ! La réparation du mal qu'on a fait, est une des preuves les plus solides de la sincérité d'une conversion.

Craignons le péché, avant de le commettre ; et, après l'avoir commis, ne négligeons rien pour le détruire. Un homme vraiment pénitent est celui dont les vues, les craintes, les espérances, les inclinations se rapportent principalement au désir de réparer et d'éviter le péché.

D. Qu'entendez-vous par les occasions prochaines du péché ?

R. J'entends ce qui nous porte ordinairement au péché, ou qui nous met en danger de le commettre.

On entend par occasion du péché tout objet extérieur qui, en frappant nos sens, fait naître en nous la pensée du mal et nous porte au péché. Hélas! il s'en présente partout; le démon nous en suscite de toutes parts, et Dieu les permet, pour éprouver notre fidélité. Les occasions les plus fréquentes du péché sont les mauvaises compagnies, les fréquentations trop familières, les veillées, les danses, les spectacles, les cabarets, les maisons de jeu, les promenades, etc., etc.

On distingue deux sortes d'occasions de péché : les occasions éloignées et les occasions prochaines. Les occasions éloignées sont celles qui ne portent que faiblement ou indirectement au péché, et où par conséquent le péril est léger et la chute rare. On n'est pas obligé de les fuir, autrement il faudrait sortir du monde, car on en trouve partout. Il en est cependant qui sont dangereuses, surtout pour certaines personnes. Il ne faut donc pas se croire exempt de faute, lorsqu'on s'y engage de son plein gré; et on doit les éviter avec d'autant plus de soin que le péché auquel on s'expose est plus grave, et que la probabilité d'y tomber est plus grande. On ne saurait trop se tenir sur ses gardes, afin de ne pas offenser le Seigneur; et c'est bien ici le cas d'appliquer cet adage si connu : *La défiance est mère de la sûreté.*

L'occasion prochaine est celle qui porte directement au mal, et où l'on pèche presque toutes les fois qu'on s'y rencontre. Il en est qui sont prochaines de leur nature, parce qu'elles portent par elles-mêmes au péché, comme, par exemple, la lecture des mauvais livres, la fréquentation des lieux de débauche, la société d'une personne avec qui on est dans l'habitude de pécher. Il en est qui ne sont prochaines qu'accidentellement et par rapport à certaines personnes, comme le cabaret pour ceux qui sont sujets à l'ivrognerie, le jeu pour ceux qui s'y laissent emporter à des blasphèmes, etc. Enfin nous distinguerons les occasions volontaires où l'on va se jeter de son plein gré,

et que l'on peut faire cesser plus ou moins facilement; et les occasions involontaires qu'on n'a pu éviter parce qu'on n'a pu les prévoir, ou qu'on ne peut quitter parce qu'une force majeure ou des devoirs d'un ordre supérieur contraignent d'y rester. Pour ce qui regarde celles-ci, lorsqu'il y a impossibilité absolue de les quitter, ou qu'on ne peut s'en éloigner sans scandale ou sans un grave inconvénient pour sa fortune ou sa réputation, nous n'en dirons autre chose, sinon que c'est un état très-fâcheux dans lequel on se trouve, mais qu'il faut redoubler de vigilance sur soi-même, prendre toute sorte de mesures pour rendre *éloignée* l'occasion qui est prochaine. On a besoin, dans ces circonstances plus que jamais, de mettre toute sa confiance en Dieu, d'implorer son assistance avec la plus vive ardeur, et de s'inspirer fréquemment des avis d'un sage directeur.

Occupons-nous spécialement des occasions prochaines volontaires. Nous disons que c'est un péché non-seulement d'y succomber, mais de s'y exposer, de s'y engager, d'y demeurer. Rien de plus fréquemment recommandé dans la sainte Écriture que d'éviter tout ce qui peut porter au mal. Fuyez, nous dit le Seigneur par la bouche de ses prophètes, fuyez du milieu de la criminelle Babylone, et que chacun cherche à sauver son âme (1). Retirez-vous, nous dit-il encore, retirez-vous, sortez de ce lieu dangereux; gardez-vous de porter les mains à ce qui est souillé (2). Ainsi, êtes-vous dans un état, dans une condition dangereuse pour votre salut, l'ordre de Dieu est formel, vous devez en sortir.

Rester volontairement dans l'occasion d'offenser Dieu, ou s'y exposer de nouveau, ce n'est pas être solidement

(1) Fugite de medio Babylonis, et salvet unusquisque animam mam. *Jerem.*, LI, 6.

(2) Recedite, exite indè, pollutum nolite tangere; exite de medio ejus. *Is.*, LII, 11.

converti, ce n'est pas avoir cette sainte horreur du péché, qui ne se borne pas à le faire détester, mais qui tremble encore sur tout ce qui est de nature à le faire renaître. Est-ce craindre un précipice, lorsque, sans nécessité, on en côtoie imprudemment les bords? Est-ce estimer un trésor et vouloir le garder, que de l'exposer à l'avidité des voleurs? Et votre plus grand bien, la grâce de Dieu, que vous portez dans un vase si fragile, quel cas en faites-vous, lorsque vous entretenez les mêmes relations; lorsque vous allez dans les mêmes lieux, où votre innocence a fait tant de fois un si triste naufrage? Le poisson échappé de l'hameçon, le cerf dégagé du filet deviennent plus précautionnés pour ne pas s'y laisser de nouveau prendre; et vous, averti par l'Esprit-Saint que vous marchez au milieu des piéges, loin de les fuir, vous iriez les chercher de gaieté de cœur (1)! C'est par le retranchement de tout ce que nous savons être en nous la cause du péché, c'est par la fuite des objets qui excitent dans nos cœurs de pernicieux désirs, que nous conserverons à notre âme sa vigueur et sa vie. Heureux, dit le Sage, celui qui est toujours en crainte (2). Tenez-vous donc continuellement en garde et contre votre faiblesse et contre les surprises de l'ennemi de votre salut. C'est vouloir perpétuer l'empire du péché que de ne pas se soustraire à celui de l'occasion. Les occasions, dit sainte Thérèse, sont comme des bêtes venimeuses, parmi lesquelles il est impossible de demeurer sans être mordu.

La raison, la religion, l'expérience disent assez le danger, où l'on se jette en s'exposant à l'occasion; mais on cherche à se le dissimuler; le plaisir entraîne, et on se forme une multitude de prétextes pour se rassurer.

Sans doute, dit-on quelquefois, j'ai horreur du péché, depuis que le Seigneur a touché mon cœur; j'en connais

(1) Scito quoniam in medio laqueorum ingredieris. *Eccli.*, IX, 20.
(2) Beatus homo qui semper est pavidus. *Prov.*, XXVIII, 14.

toute la malice; et le ciel me préserve d'y retomber. Mais faut-il pour cela quitter cette compagnie, rompre cette liaison ? Je ne m'en sens pas la force. — Dites alors que vous ne vous sentez pas la force de vous sauver. Vous prétendez détester sincèrement le péché : aveuglement, illusion. Vous tenez au péché du fond de votre cœur, puisque vous ne voulez pas quitter cette société qui en a été pour vous la source, cesser ces visites où votre vertu a tant de fois succombé, retrancher de votre genre de vie ce qui a été pour vous une occasion de chute. Non, vous n'avez pas une vraie douleur de vos péchés, puisque vous aimez et recherchez ce qui en est le principe.

Mais je tiens à cette personne, je ne puis rompre avec elle, elle m'a rendu de grands services. — Écoutez le Sauveur qui vous répond : « Si votre œil droit est pour vous une occasion de péché, arrachez-le et jetez-le loin de vous. Si c'est votre main droite qui vous entraîne au mal, coupez-la et rejetez-la. Il vaut bien mieux pour vous perdre un de vos membres les plus précieux, que de porter votre corps entier dans l'enfer (1). » Voyez combien est précis ce précepte. Le Seigneur ne dit pas de fermer l'œil, de lier la main, qui sont des pierres de scandale. Arrachez, vous dit-il, coupez, rejetez loin de vous. Quand même cette personne vous serait aussi chère que votre œil droit, quand même cette profession, ou toute autre occasion dangereuse, vous serait aussi nécessaire que votre main ou votre pied, n'hésitez pas, il faut y renoncer absolument, dès lors qu'elle est pour vous un sujet de péché. La raison en est que le salut est d'une telle conséquence, qu'il vaut mieux tout perdre que de le risquer.

Mais je ne voudrais pas faire un éclat; si je romps cette liaison, si je ne vais plus à cette assemblée, si je quitte cette maison, on parlera de moi, de mauvais bruits courront

(1) Bonum tibi est cum uno oculo in vitam intrare, quàm duos oculos habentem mitti in gehennam ignis. *Math.*, XVIII, 9.

sur mon compte. — Peut-être il n'en court déjà que trop; et n'est-ce pas un moyen de les arrêter, que de cesser les fréquentations qui les font naître? Vous redoutez un éclat; mais vous ne l'avez pas craint pour scandaliser, et vous le craindriez pour édifier! Du reste, prenez tous les arrangements, toutes les mesures de prudence que vous voudrez; mais vous ne pouvez en aucune manière persister dans une occasion dangereuse pour votre salut.

Mais je ne puis quitter cette occasion, sans faire tort à ma fortune. — Eh quoi! les biens de ce monde vous sont-ils plus chers que ceux de l'éternité? Et quelle plus grande fortune avez-vous à faire que de mériter le ciel? Que sert à l'homme, vous dit le Seigneur, de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme? Dans les cas difficiles, comme il peut s'en présenter, consultez votre confesseur; mais si vos intérêts temporels ne peuvent se concilier avec ceux de la conscience, sachez bien qu'il faut tout perdre, tout sacrifier, plutôt que de se perdre soi-même avec ses espérances immortelles.

Mais combien d'autres qui se trouvent dans les mêmes circonstances que moi, et desquels cependant on n'exige pas le même sacrifice! — Qu'en savez-vous? Dieu ne vous demandera pas compte de la conduite des autres, mais de la vôtre; et, s'il en est qui se trompent ou qui aiment à être trompés, faut-il aussi que vous vous abusiez vous-même?

Mais on ne peut pas abandonner toute société, se séparer entièrement du monde, et vivre en reclus. — Ce n'est pas aussi ce qu'on vous demande; il est des relations honnêtes, légitimes, qu'on peut, qu'on doit entretenir. Mais ne peut-on pas vivre dans le monde sans participer à ses scandales, sans se précipiter dans les occasions de péché qu'il offre? Ce qu'on vous commande, c'est d'éviter dans le monde ce qu'il y a de périlleux pour vous.

Mais je résisterai à la tentation, je saurai imposer silence aux passions et me contenir dans les bornes du devoir. —

Faible roseau, vous prétendez demeurer ferme comme un roc! Sur quoi fondez-vous votre confiance? Est-ce sur vous-même? Hélas! vous avez fait tant de fois la triste expérience de votre fragilité! Prétendriez-vous être plus fort que Samson, vous dit saint Jérôme, plus saint que David, plus sage que Salomon? La chute de ces grands personnages ne doit-elle pas vous faire trembler? Votre force, dit l'Esprit-Saint, est semblable à celle de l'étoupe pour résister au feu (1). Oseriez-vous espérer que l'étoupe mise sur le feu ne brûlera pas? Un instant suffira pour rallumer la flamme de vos passions, que vous croyez éteinte. Peut-être comptez-vous sur la grâce de Dieu, qui vous assistera dans cette occasion dangereuse? Mais, en recherchant le péril que le Seigneur vous ordonne d'éviter, obtiendrez-vous la force de le vaincre? Quelle témérité! quelle présomption! Est-ce en désobéissant à Dieu que vous vous flattez d'obtenir ses secours? Votre confiance, dit saint Chrysostome, est une confiance réprouvée, qui n'aboutit qu'à tenter Dieu et qu'à fomenter l'impénitence de l'homme.

On poursuit encore et on dit quelquefois: Mais ces objets, qui peuvent être séducteurs pour d'autres, ne le sont plus pour moi; j'y suis habitué depuis longtemps; ils ne font plus aucune impression sur mes sens; je ne crains donc pas de succomber. — O pitoyable excuse! c'est donc de l'excès du mal que vous prétendez faire le remède! Vous voulez que le feu des passions se soit éteint par l'aliment que vous lui avez donné? Les impressions que vous recevez de ces objets corrupteurs, pour être moins sensibles, n'en sont peut-être que plus dangereuses. Vous êtes enfant d'Adam; cela suffit pour que vous ayez toujours à vous défier de vous-même.

O vous donc qui, sincèrement revenus à Dieu, vous proposez de le servir désormais avec fidélité, fuyez tout ce

(1) Et erit fortitudo vestra ut favilla stupæ. *Is.*, I, 31.

qui pourrait vous porter de nouveau au mal. Fuyez cet ami dangereux et perfide qui, par ses leçons et ses exemples, vous a frayé la route du crime; fuyez cette personne dont la présence a allumé dans votre cœur le feu d'une passion fatale; fuyez ces assemblées, ces parties de plaisir, où vous avez pris le goût des voluptés coupables. Domestiques, gardez-vous de rester dans cette maison, où l'on tend des piéges à votre vertu; jeunes gens, cessez ces entrevues, ces rapports intimes, qui ne font qu'amollir votre cœur; femmes mondaines, fermez l'oreille à ces propos flatteurs, qui sont un poison pour votre âme; hommes colères, vindicatifs, évitez les objets de votre ressentiment; ivrognes, n'allez plus au cabaret; joueurs, fuyez les brelans; médisants, fuyez ces conversations, dont le plaisir consiste à déchirer la réputation du prochain.

Qui veut se garantir du naufrage, doit éviter les écueils; celui de l'occasion est le plus dangereux [2].

Si faible que l'on soit, on peut persévérer dans la voie du bien, quand on ne s'expose pas témérairement. Le verre, que l'on a soin de préserver du choc, dure plus que le fer.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Ceux qui rebâtissaient le temple de Jérusalem, tenaient d'une main la truelle et de l'autre l'épée pour se défendre (1). — Voyez dans le Nouveau Testament le bon propos de saint Paul (2), et la fermeté de l'aveugle-né qui ne craint pas de déplaire aux Juifs, comme le craignaient ses parents (3).

Parabole.

Un grand coupable avait été jeté pour ses crimes dans une obscure prison; l'échafaud l'attendait; le souverain avait été offensé d'une manière indigne. Cependant sa bonté était telle qu'il crut devoir user

(1) II. Esd., IV, 17.
(2) Rom., VIII, 38.
(3) Joan., IX, 30.

de clémence et prévenir même le coupable. Il lui envoie un de ses ministres pour l'inviter à se repentir. Ce ministre était chargé d'employer tous les moyens de persuasion, et autorisé même à accorder une grâce, qui aurait dû être demandée avec instance. Qui le croirait? l'insensé délibère et repousse longtemps de telles offres. Le ministre ne se décourage point, il presse, il sollicite; et enfin le malheureux croit devoir céder, mais plutôt à l'importunité qu'à une forte persuasion; on le décide, mais avec beaucoup de peine, à profiter de l'indulgence du monarque. Cependant, son consentement obtenu, ce fut une grande joie dans la famille; mais, par une démence incompréhensible, le malheureux ne quitte point sa prison sans un désir secret d'y rentrer. Il regrette son obscurité, ses fers, l'attente des supplices; en s'éloignant de ce lieu d'horreur, il y jette des regards d'affection et de tendresse, et se promet bien d'y rentrer au plus tôt.

Une semblable folie ne se conçoit pas; on ne la croit pas possible; et cependant rien de plus commun. Cette folie est celle de tant de chrétiens qui, après être rentrés en grâce avec Dieu, à la sollicitation de ses ministres, retombent dans les liens du péché et reprennent cette chaîne de fer, dont ils avaient été délivrés par le sacrement de Pénitence. Rendus à la lumière du jour, ils regrettent les ténèbres auxquelles ils étaient condamnés; ils forment le projet insensé de changer de nouveau, pour les tourments de l'éternité et d'éternels grincements de dents, ces larmes rédemptrices, ces douces larmes que fait couler un repentir sincère; et ce funeste projet ils l'exécutent. N'est-ce pas là le comble de la démence et du délire?

Enseignement de la Religion.

Sainte Catherine de Gênes disait souvent, après qu'elle se fut convertie : « Plus de péchés, ô mon Dieu, mais votre pur amour. Daignez écrire dans mon cœur la loi de votre amour avec les sacrés caractères du Saint-Esprit. »

Saint Philippe de Néri avait coutume de dire : « La plaie du côté de Jésus-Christ est bien grande; mais s'il n'a pitié de moi, je la rendrai bien plus grande. » Tous les matins, il adressait à Dieu cette prière : « Seigneur, gardez-moi en ce jour; si vous ne me gardez, je vous trahirai et je me rendrai coupable de quelque péché énorme. » Toutes les fois qu'il sortait de la maison où il habitait, il disait à Dieu : « Tenez-moi bien; autrement, je sors chrétien et je reviendrai juif. »

Lorsque saint Louis de Gonzague avait commis quelque faute, il ne se décourageait pas; mais, rentrant en lui-même, il disait : « La terre a donné son fruit, je connais par là ce que je suis de moi-même. » — Un autre disait ces paroles de saint Ephrem : « Nous n'avons pas bien fait; faisons mieux. »

Le saint évêque de Genève voulait qu'on eût alors compassion de soi-même, et qu'on s'encourageât à mieux faire, en s'adressant ainsi

à son cœur : « Courage, mon pauvre cœur, voilà que tu es retombé dans la fosse, que tu avais pris si souvent la résolution d'éviter. Relevons-nous. recourons à la miséricorde de Dieu, et espréons qu'elle nous aidera, afin que nous soyons plus constants à l'avenir. Remettons-nous dans le bon chemin, que nous avons abandonné, en prenant les moyens convenables. »

L'Italie vit, en l'année 1291, un exemple illustre de pénitence en la personne de la bienheureuse Marguerite de Cortone. Elle était d'une très-grande beauté, dont elle abusa pour se livrer à une vie licencieuse, surtout avec un gentilhomme qui l'entretint pendant neuf ans. Il était sorti du logis, emmenant avec lui une petite chienne, qui revint au bout de quelques jours, criant et tirant Marguerite par ses habits avec les dents, en sorte qu'elle la fit sortir de la maison et la mena à un tas de bois, dont Marguerite, ayant détourné quelques pièces, trouva le gentilhomme mort et son cadavre rongé de vers. Ce hideux spectacle la fit rentrer en elle-même. Bien résolue de se convertir, elle retourna chez son père, vêtue de noir, fondant en larmes, et le visage déchiré de ses ongles ; mais son père la chassa, à la persuasion d'une seconde femme, belle-mère de Marguerite.

Ainsi rejetée et abandonnée, elle s'assit sous un figuier, dans le jardin de son père ; et, déplorant sa misère, elle eut recours à Dieu, le conjurant d'être son époux, son père, son maître ; car le démon la tentait fortement de s'attacher à quelque grand seigneur, sous prétexte que l'état de misère où elle se trouvait, rendait excusable son péché. Alors Dieu lui inspira d'aller à Cortone, et de se mettre sous la conduite des Frères Mineurs ; ce qu'elle exécuta aussitôt, en se soumettant à eux avec une humilité rare et un respect singulier. Elle leur demanda instamment l'habit du tiers ordre de Saint-François, consacré à la pénitence ; mais, trouvant dans elle tant de beauté avec tant de jeunesse, ils différèrent longtemps de le lui accorder, dans la crainte que sa conversion ne fût pas solide. Enfin, ces saints religieux, après l'avoir éprouvée pendant trois ans, lui donnèrent l'habit du tiers ordre. Dès lors elle augmenta en humilité, en austérité, et en toutes sortes de vertus.

Elle voulait se faire conduire à Monte-Pulciano, qui était le lieu où elle avait donné le plus de scandale, pour y faire une réparation publique et s'exposer au mépris de tout le monde ; mais elle en fut empêchée par son confesseur, qui jugea sagement que les voyages ne convenaient point à une jeune pénitente. Il retint encore une autre fois le zèle, par lequel elle avait résolu de se couper le nez et la lèvre d'en h ut. Elle persévéra vingt ans dans sa pénitence, et mourut saintement l'an 1297. Le pape Urbain VIII permit, en 1623, à tout l'ordre de Saint-Francois de l'honorer comme bienheureuse.

Histoire Ecclésiastique, an 1297

2. Qu'il en coûte de se séparer des occasions, lorsqu'une fois on s'y est engagé !

Lot, qui a été si fréquemment témoin, qui vient de l'être encore des abominations d'une peuple infâme ; Lot, averti par une mission divine de la terrible punition, prête à fondre sur une cité criminelle; Lot, tellement convaincu de la réalité de cette menace, qu'il a fait tous ses efforts pour en préserver ses futurs gendres ; Lot, hésite cependant encore à quitter cette terre maudite de Dieu, et prête à être livrée aux flammes. Il faut, pour l'en éloigner, que des anges lui fassent une bienfaisante violence, et que, le tirant par la main, ils l'arrachent au danger dans lequel il persiste à rester : image sensible de ce qui se passe dans l'âme de la plupart des pécheurs. Le ministre du Seigneur, qui a reçu leurs confessions, leur a souvent représenté le danger dans lequel les retiennent les occasions du péché. Ils ne l'ignorent point, mais ils se le dissimulent. Ils connaissent la nécessité de le fuir ; mais ils sentent un attachement qui les y retient.

Ismaël donnait mauvais exemple à Isaac ; Sara veut qu'on le mette dehors, et même sa mère Agar, de peur que, si elle demeurait, elle ne donnât occasion à son fils de revenir souvent la voir (1).

Samson, Nazaréen, qui, selon son vœu, ne pouvait goûter du raisin, aime mieux passer auprès d'un lion que d'une vigne, pour éviter l'occasion de la tentation.

Ce n'était pas une vaine pusillanimité, qui pénétrait de la terreur des occasions les plus célèbres personnages. Ils avaient devant les yeux tant de chutes mémorables des hommes les plus distingués par leur sainteté, depuis celle d'Adam jusqu'à leur temps, et qui ne s'étaient laissé abattre que pour n'avoir pas su se garantir des occasions ! Ce qui causa les crimes du genre humain et attira sur la terre les eaux du déluge, ce fut que les enfants de Dieu, les fils de Seth, qui jusque-là avaient vecu dans l'innocence, contemplèrent la beauté des filles des hommes et en furent séduits. Israël, fidèle au Seigneur, tant qu'il se tint éloigné des nations étrangères, participe à leurs œuvres, dès qu'il se mêle avec elles. Il ne faut qu'un regard indiscret du prophète royal jeté sur Bethsabée pour faire, de l'homme selon le cœur de Dieu, un adultère et un meutrier. Le plus sage des mortels est entraîné dans l'idolâtrie, pour s'être livré aux séduisants attraits des femmes étrangères. Le prince des apôtres, presque au moment où il vient de jurer à son maître une fidélité constante, le renie jusqu'à trois fois, parce qu'il a eu l'imprudence de mettre le pied dans une maison où sa faiblesse a été tentée. Les déserts de la Thébaide ont vu succomber, après de longues années de mortification et de la pratique de toutes les vertus, plusieurs de leurs plus respectables anachorètes,

(1) Gen., XXI. 8.

qui seulement avaient manqué de prendre de suffisantes précautions contre les dangers des occasions. Saint Augustin se lamente amèrement d'avoir vu s'écrouler les colonnes du sanctuaire, d'avoir vu pécher, pour une seule occasion, des hommes dont il n'aurait pas plus craint la chute que celle des Jérôme et des Ambroise, des hommes qui, par l'innocence de leurs mœurs et par l'élévation de leurs sentiments, semblaient rivaliser avec les Puissances célestes. Et, à la vue de tant de déplorables exemples, avec tant de motifs de frayeur, nous ne craindrions rien, nous qu'aucune austérité ne mortifie, qu'aucune victoire ne défend !

Le C. DE LA LUZERNE, *Considér. sur divers points de morale.*

CINQUIÈME INSTRUCTION.

Circonstances dans lesquelles on doit faire un acte de Contrition. —Moyens pour acquérir la Contrition.—Motifs de Contrition.

Il y a plusieurs circonstances particulières, où l'on doit produire un acte de contrition; les voici :

1° Quand on vient de commettre une faute grave. Il faut alors rentrer en soi-même, se retracer le malheur qu'on a eu d'offenser Dieu, le tort qu'on a fait à son âme, et supplier le Seigneur d'avoir pitié de notre fragilité et de nous accorder sa grâce. Quand on est tombé dans quelque péché mortel, on ne saurait trop se hâter de se relever. C'est un effet de la faiblesse humaine que de faillir, a dit un saint Père; mais persévérer dans le mal, c'est une malice diabolique (1). Ne dites donc pas : Je me convertirai à Pâques, à la Noël, etc... Êtes-vous sûr que la mort ne viendra pas vous frapper dans cet intervalle ? Et d'ailleurs différer sa conversion, n'est-ce pas s'endurcir dans le péché ? et, quand le mal est invétéré, n'est-il pas plus difficile à guérir ?

On ne peut aussi que louer les personnes qui, aussitôt qu'elles s'aperçoivent qu'un péché, même véniel, leur a échappé, s'en humilient devant Dieu et lui en demandent

(1) Errare humanum est, perseverare diabolicum.

pardon. Si, après toutes ces vivacités, ces impatiences, ces petits mensonges, ces mouvements d'orgueil auxquels on se laisse aller, on savait reconnaître son tort en faisant un acte de contrition, on retomberait bien moins souvent dans ces fautes; et, en peu de temps, on deviendrait aussi parfait que le comporte la faiblesse de notre nature. Du reste, pour produire ces actes, il n'est pas nécessaire de se mettre à genoux ni de remuer les lèvres ; il suffit d'élever son cœur à Dieu, de détester intérieurement sa faute ; et, par conséquent, on peut faire ces actes, en quelque temps, en quelque lieu, en quelque compagnie qu'on se trouve.

2° Quand on se trouve en danger de mort, sans pouvoir recourir au sacrement de Pénitence. Si on se trouve en état de péché, la seule ressource qui reste, dans cette terrible circonstance, c'est de produire un acte de contrition et de contrition parfaite. Il faut dire alors avec le sentiment de la plus vive douleur : « O mon Dieu, ne me rejetez pas de votre face ; ô mon Dieu, je vous aime, et je suis désolé de ne vous avoir pas aimé par le passé, comme je le devais. » Mais qu'il est difficile d'être bien pénétré de ces sentiments, quand on n'en a pas d'avance contracté l'heureuse habitude !

3° Quand on est obligé de faire un acte d'amour de Dieu car on ne peut faire cet acte, sans détester le péché qu'on a sur la conscience. Or, le précepte de l'amour de Dieu oblige au moins une fois par mois (1).

4° Lorsque, étant pressé par de violentes tentations, on a besoin de grâces particulières, qu'on ne peut espérer, tandis qu'on conserve plus ou moins d'affection au péché.

5° Au moment de l'absolution. Quand le prêtre, étendant la main sur vous, prononce les paroles sacramentelles, il faut ranimer au dedans de soi les sentiments de douleur et de regret de ses fautes. Car c'est la contrition qui dé-

(1) Théologie morale de Mgr Gousset, t. I, n° 242.

cide de tout, qui rend favorable ou funeste la sentence que porte le ministre de la réconciliation. Détestez alors tous vos péchés du fond de votre cœur, afin que l'absolution que le prêtre vous donne soit ratifiée dans le ciel.

6° Il est bon aussi de faire des actes de contrition, lorsqu'on fait son examen de conscience. Car c'est dans l'amertume de notre cœur, comme dit le Prophète, que nous devons repasser nos années passées (1).

7° Avant d'entrer au confessionnal, en attendant que le tour de se présenter arrive, on doit s'entretenir dans des sentiments de contrition, et en réciter quelques actes avec ferveur.

8° On ne saurait trop souvent faire des actes de contrition ; c'est une excellente pratique d'en produire chaque fois qu'on pense au péché que l'on a commis. Il suffit, en effet, d'avoir péché une fois, pour pleurer toute sa vie le malheur qu'on a eu d'offenser le Seigneur [1].

Moyens d'obtenir la contrition.

Le plus grand des dons de Dieu, après celui de l'innocence, c'est sans contredit la contrition, puisque sans elle il nous est impossible de rentrer en grâce avec Dieu. Il ne faut donc rien négliger pour l'obtenir du Seigneur, et, pour cela, on doit employer les moyens suivants :

1° *Avant tout, cesser de commettre le péché.* C'est se fermer la porte à toutes les grâces que de continuer à offenser Dieu. Est-ce entrer sincèrement dans les voies de la Pénitence, que de se livrer à de nouvelles iniquités ? On ne fait, au contraire, que s'endurcir dans le mal ; et, si l'on éprouve de temps à autre quelques troubles de conscience, on s'expose à prendre quelques sentiments passagers et superficiels de douleur pour un véritable regret de ses fautes. Une conver-

(1) Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ. *Is.*, XXXVIII, 15.

sion sincère consiste à déplorer les fautes commises, et à ne rien commettre qu'on doive à l'avenir déplorer (1).

2° *S'exercer à la pratique des bonnes œuvres.* Il n'y a rien qui contribue plus efficacement à amollir le cœur, à le détacher du péché, et à lui donner du goût pour les choses de Dieu. Nous recommanderons en particulier la pratique de la mortification des sens, de l'amour-propre et de la curiosité.

3° *Se remettre sous les yeux le bonheur des années qu'on a passées dans la crainte et le service du Seigneur.* Alors, quelle paix! quelle joie dans l'âme ! Et depuis, quels troubles! quels remords ! Ainsi, le prodigue se rappelait les biens, dont il avait joui dans l'abondante maison de son père.

4° *Adresser à Dieu de ferventes prières.* C'est Dieu qui touche notre cœur ; la contrition, comme toute bonne pensée, comme tout bon sentiment, vient de lui ; et nous devons la lui demander avec instance. Crions du fond de notre âme vers le trône de la miséricorde. Il faut que l'ardeur de nos désirs soit en quelque proportion avec la grâce que nous sollicitons.

5° *Réfléchir sur les principaux motifs de contrition.* C'est par les différentes idées qu'il se rappelle et dont il se pénètre vivement, que l'homme fait naître en lui divers sentiments de joie ou de tristesse, de contentement ou de repentir. La prière et la réflexion, voilà les moyens les plus efficaces et les plus directs pour obtenir la contrition. Et, pour qu'on puisse plus facilement réfléchir sur cet important sujet, nous allons exposer les principales raisons, qui doivent nous porter à détester le péché [2].

Motifs de contrition.

1° *La laideur du péché.* Qu'elle est profonde la dégrada-

(1) Peccata commissa plangere, et iterùm plangenda non committere. *Div. Greg.*

tion où nous plonge le péché, qui profane et souille en nous la sainteté du temple de Dieu ; qui, de vases d'honneur que nous sommes par la grâce, nous rend des vases d'ignominie, objet de haine à toute la cour céleste ; qui fait dans notre âme les plus affreux ravages, et la rend hideuse comme un cadavre ! O pécheurs, vous dit un prophète, sachez que c'est pour vous un mal, et le plus grand de tous les maux, d'avoir abandonné le Seigneur votre Dieu (1). Il est d'ailleurs des péchés si opposés à toutes les lois de la nature, si contraires aux desseins de la Providence, si affreux, si abominables, que la seule idée en soulève le cœur. Quel fruit donc avez-vous retiré de ces iniquités, que vous n'osez vous avouer à vous-mêmes et qui vous forcent à rougir (2) ?

Oh! si l'on pouvait bien comprendre
Du péché l'horrible laideur,
Et les maux qu'on en doit attendre,
On le fuirait avec horreur.

Loin donc de moi, péché funeste ;
Ta seule ombre doit m'alarmer ;
Je te renonce et te déteste ;
Plutôt mourir que de t'aimer.

2° *Les remords de la conscience.* Si on a la foi, peut-on avoir un instant de calme et de tranquillité, quand on a eu le malheur d'encourir la disgrâce de son Dieu ? Il y a un ver rongeur qui s'attaque au pécheur, aussitôt qu'il a commis l'iniquité, qui le poursuit sans relâche pendant tout le cours de sa vie, et qui le suivra jusque dans la demeure de son éternité. Quel triste sort de porter toujours sur son cœur un poids insupportable, d'être en proie à une inquiétude mortelle ! Mais, ô douces et saintes joies de la

(1) Scito et vide quia malum et amarum est dereliquisse te Dominum Deum tuum. *Jerem.*, II, 19.

(2) Quem fructum habuistis ex his in quibus nunc erubescitis? *Rom.*, VI, 21.

piété, délices ineffables de l'amour divin, vous ne pouvez pas être le partage du pécheur.

Comment goûter quelque repos
Dans les tourments d'un cœur coupable?
Loin de vous, ô Dieu tout aimable,
Tous les biens ne sont que des maux.
J'espérais, ô triste folie!
Vivre et tranquille et criminel.
J'oubliais l'oracle éternel :
« Il n'est point de paix pour l'impie. »

Grand Dieu, faites miséricorde
Au plus grand de tous les pécheurs,
Et que votre bonté m'accorde
De ne point rejeter mes pleurs.
Pardonnez, justice suprême!
Mes remords m'ont déjà puni :
Il est vrai, ma faute est extrême;
Mais votre amour est infini.

3° *L'enfer avec ses ténèbres, ses flammes, ses démons, son éternité.* Qu'y a-t-il de plus capable d'émouvoir le pécheur et de le glacer d'effroi, que de lui montrer ce lieu de tourments indicibles, cet étang immense de feu et de soufre, où sont entassées les victimes de la justice divine et où sa place est déjà marquée! Quoi! pour un péché, c'est-à-dire pour un plaisir d'un instant, pour une misérable vanité, souffrir les plus effroyables tortures, être plongé tout entier dans une fournaise mille fois plus ardente que celles qui fondent, sur la terre, les plus durs métaux; toujours gémir, toujours hurler, toujours se désoler, sans adoucissement et sans consolation! O pécheurs, songez-y bien, vous êtes sur le penchant de l'abîme; encore un faux pas, et vous y tombez. O Dieu, peut-on dormir tranquille, quand on est en état de péché mortel, quand on risque de s'éveiller en enfer?

Tremblez, habitants de la terre,
Tremblez, les enfers vont s'ouvrir.

Le Ciel, dans son courroux, fait gronder son tonnerre,
Heureux qui sait prévoir l'effroyable avenir.

Sonde du moins ce précipice,
Toi que la mort n'a pas frappé;
Et, pour te garantir de l'éternel supplice,
Invoque ton Sauveur, déteste le péché.

4° *Le paradis que le péché nous a fait perdre.* Qu'elle est belle cette Jérusalem céleste, que l'apôtre saint Jean entrevit dans une vision prophétique, et dont il nous a raconté des choses si ravissantes! Mais à qui est destiné ce magnifique séjour? Pour qui sont ces torrents de volupté pure, où l'on s'enivre à longs traits de gloire et de bonheur? O mon Dieu, j'étais fait pour jouir de la société de vos élus et de vos anges, pour jouir de vos amabilités infinies, pour régner avec vous au sein de votre immortalité; et le péché, en me faisant perdre votre amour, m'a rendu indigne de l'héritage céleste; et c'en est fait de moi c'en est fait de mes plus glorieuses prérogatives, si je ne me repens sincèrement de mes fautes, et si je ne fléchis le courroux de mon Dieu, que j'ai eu le malheur d'outrager.

Beau ciel!
Je t'ai perdu,
Je t'ai vendu
Par de vains caprices.

Beau ciel,
Je t'ai perdu,
Je t'ai vendu;
Regret superflu!

Loin de toi
Toutes les délices
Sont pour moi
De nouveaux supplices;

Beau ciel,
Toi que j'aimais,
Qui me charmais,
Ne te voir jamais!...

5o *La majesté de Dieu, contre laquelle le pécheur a osé insolemment s'élever*. Pour comprendre l'injure que le péché fait à Dieu, représentez-vous, dit saint Bernard, cet être suprême, comme le souverain et puissant maître de toutes choses (1). Et l'homme, c'est-à-dire un misérable vermisseau, ose lui résister en face et se révolter audacieusement contre lui! Quelque justes, quelque saints que soient ses ordres, il ne craint pas de les violer : quel désordre! quelle folie! Représentez-vous encore le Seigneur, comme un Dieu infiniment aimable (2); et, par le mépris le plus insultant, le pécheur l'abandonne, pour se soumettre au joug du démon! Que dis-je? le pécheur s'attaque à lui, ne pouvant supporter l'idée de sa justice, de sa sainteté, de ses perfections, parce qu'il les voit en opposition directe avec ses vices; et il voudrait, s'il lui était possible, les anéantir, afin de pouvoir se livrer impunément à toutes les abominations de son cœur. Peut-on concevoir un monstre plus hideux que le péché? Et ne devrait-on pas fondre en larmes et se consumer de regrets, au souvenir de ses iniquités?

Le pécheur qui se rend coupable
Méprise son souverain roi :
Par une malice exécrable,
Il foule aux pieds sa sainte loi.
Hé quoi donc! l'homme, ver de terre,
Vile poussière et pur néant,
Ose à Dieu déclarer la guerre!
Quel attentat plus effrayant!

6o *La bonté de Dieu et l'ingratitude de l'homme*. Représentez-vous encore le Seigneur, continue saint Bernard, comme le plus tendre des pères (3). Que n'a-t-il pas fait pour vous et dans l'ordre de la nature, et dans l'ordre de la grâce, et dans l'ordre de la gloire? N'est-ce pas

(1) Cogita Dominum. *D. Bern.*
(2) Cogita Deum. *Ibid.*
(3) Cogita patrem. *Ibid*

de lui que vous tenez la vie, et tout ce qui vous la conserve, et tout ce qui peut vous la rendre agréable? N'est-ce pas lui qui vous accorde la nourriture, le vêtement, la santé, mille douces jouissances et dans le spectacle de la nature, et dans vos champs qui se couronnent de moissons, et dans les fruits qu'il fait naître dans vos jardins et vos vergers? Il vous aime, il vous protége, il vous conserve comme la prunelle de ses yeux. Mais c'est encore là peu de chose; voici des dons plus sublimes (1): Comptez, si vous le pouvez, toutes les grâces précieuses, immenses, ineffables, qu'il vous a accordées pour votre salut! Il vous a donné la connaissance de son nom et de sa loi sainte; il vous a régénérés dans les eaux saintes du baptême; il vous nourrit du pain de la parole évangélique, et du pain bien plus excellent de la sainte Eucharistie; il vous supporte malgré vos iniquités; il vous pardonne vos fautes. Et si ce n'est pas encore assez, voici des dons plus magnifiques. Levez vos yeux au ciel : c'est là qu'il vous attend; c'est là qu'il vous a préparé un royaume de paix, de joie, de bonheur, de gloire; c'est là qu'il veut vous recevoir dans son sein et se donner lui-même à vous avec ses beautés ravissantes et ses amabilités infinies. Et ce Dieu, qui vous a aimés et qui vous aime encore plus que vous ne pourrez jamais le comprendre, vous avez osé l'outrager; vous avez refusé de lui obéir; vous avez blasphémé et fait blasphémer son nom; vous avez violé ses lois les plus saintes, la charité, la justice, la pudeur! O conduite indigne! ô noire ingratitude! Comment pourriez-vous ne pas avoir horreur de vous-mêmes?

Ingrat, ton Dieu t'a donné l'être,
Tu fus l'objet de ses faveurs;
Pour toi son Fils a voulu naître,
Souffrir, mourir dans les douleurs:

Il semble faire son étude

(1) Et si parva sunt ista, ajiciam tibi multò majora. II. *Reg.*, XII, 8.

D'ajouter bienfaits sur bienfaits;
Et ton horrible ingratitude
N'y répond que par des forfaits.

O Maître! ô Juge redoutable!
Je tremble et frémis devant vous.
O Dieu Sauveur! ô Père aimable!
Je me prosterne à vos genoux;
Ingrat, hélas! inexcusable,
J'ai provoqué votre courroux.
Que deviendrai-je, misérable,
Si vous ne suspendez vos coups?

7° *La mort et la passion de Notre-Seigneur.* O comble de l'amour divin! le Père éternel vous a aimés, jusqu'à sacrifier son Fils unique pour votre rédemption (1). Et le Fils vous a aimés jusqu'à s'immoler pour vous sur la croix! Transportez-vous en esprit sur le Calvaire : voyez votre aimable Sauveur attaché à un infâme gibet, la tête couronnée d'épines, tout meurtri de coups, le visage ensanglanté, les lèvres livides, les pieds et les mains percés de gros clous. Et qui l'a réduit en un si pitoyable état? Ce n'est ni Judas, ni Caïphe, ni Hérode, ni Pilate; c'est vous, malheureux pécheur, ce sont vos iniquités. Oui, chaque fois que vous avez consenti au péché mortel, vous avez renouvelé, autant qu'il était en vous, les souffrances de Jésus-Christ sur la croix; vous lui avez fait la même injure que si vous l'aviez frappé à coups de marteau, que si vous aviez aidé aux bourreaux à le clouer au gibet. Et vous pourriez encore aimer le phécé! Et vous ne pleureriez pas amèrement ceux que vous avez commis! Honte, malheur, anathème à celui qui ne sentirait pas son cœur brisé de douleur, à la vue de Jésus-Christ en croix!

Quel spectacle effrayant! O ciel, quelle justice!
Jésus innocent meurt sur la croix attaché.

(1) Sic Deus dilexit mundum ut Filium suum unigenitum daret. *Joan.*, III, 16.

Un Dieu juste, un Dieu bon ordonne son supplice...
Jugez de là, mortels, quel mal est le péché !

Tu le vois mort, pécheur, ce Dieu qui t'a fait naître !
Sa mort est ton ouvrage et devient ton appui !
A ce trait de bonté tu dois au moins connaître
Que, s'il est mort pour toi, tu dois vivre pour lui.

O victime d'amour! ô noble sacrifice !
O sanglante agonie ! ô cruelles rigueurs !
O trépas bienheureux ! salutaire supplice !
Vous serez à jamais l'entretien de nos cœurs.

Pour s'exciter à la douleur de ses fautes, il n'est pas nécessaire de parcourir l'un après l'autre les divers motifs de contrition; il suffit de s'arrêter à ceux qui font le plus d'impression sur le cœur, et de s'en bien pénétrer. Il faut choisir de préférence, comme étant plus parfaits, les motifs qui nous portent à détester le péché à cause de Dieu lui-même, et, par conséquent, se représenter bien vivement le motif de la bonté de Dieu et de ses perfections infinies, qui méritent des respects et des amours inénarrables de la part de toute créature intelligente.

O divin Jésus, je vous ouvre aujourd'hui mon cœur; répandez-y une goutte de cette mer immense de douleur et d'amertume, dont le vôtre était rempli, dans le jardin des Olives, à la vue de nos iniquités. O malice du péché ! te regarderai-je avec indifférence ? Non, mon Dieu, je sens que vous jetez sur moi un regard de compassion, et que vous commencez à amollir la dureté de mon cœur. J'ai une horreur extrême de mes fautes, pour lesquelles j'avoue que j'ai mille fois mérité l'enfer ; je les hais du fond de mon âme, plus encore pour l'injure qu'elles vous font, que pour la peine que j'ai méritée en les commettant [3].

Seigneur, Dieu de clémence,
Reçois ce grand pécheur,
A qui la Pénitence
Touche aujourd'hui le cœur;

Vois d'un œil secourable
L'excès de son malheur,
Et d'un œil favorable
Pardonne à sa douleur.

C'est fait, je le proteste,
Plus de péché pour moi :
Le Ciel que j'en atteste
Garantira ma foi.
Le Dieu qui me pardonne
Aura seul mon amour ;
A lui seul je le donne
Sans borne et sans retour.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Jésus-Christ commenca sa passion au jardin des Oliviers, où il savait que Judas, qui s'était engagé à le livrer à ses ennemis, le viendrait trouver. Ce divin Sauveur, en attendant l'heure où il devait sacrifier son corps et l'abandonner aux supplices, alla immoler son âme devant son Père, et lui offrit le sacrifice d'un cœur contrit et humilié. S'étant un peu éloigné de ses apôtres, il se prosterna le visage contre terre, passant ainsi trois heures dans l'oraison la plus douloureuse et la plus anéantie qui fût jamais. Oh! qui pourrait dire quels furent les sentiments de l'âme de Jésus en cet état ! C'est un mystère, que nous ne pouvons pénétrer. Contentons-nous de savoir que le poids qui accablait alors le Fils de Dieu, était celui de tous les péchés et de tous les crimes du monde (1). On peut dire qu'il parut dans cette occasion devant son Père, non-seulement comme le plus scélérat de tous les hommes, mais encore comme étant chargé de tous leurs péchés (2). Oh! qui pourrait compter tous les péchés qui se sont commis ! Disons moins, qui pourrait nombrer les nôtres en particulier ! C'est pour tant de crimes et de coupables que Jésus est affligé : faut-il s'étonner, après cela, si le prophète Jérémie dit que sa contrition a été comme une vaste mer, qui n'a ni fond ni rive (3). Aussi l'Évangile nous fait remarquer qu'il sua sang et eau dans le jardin des Oliviers, par un excès de tristesse dont on n'a jamais vu aucun exemple, parce qu'en effet personne n'a jamais res-

(1) Vulneratus est propter iniquitates nostras, attritus est propter scelera nostra. *Is.*, LIII, 5.

(2) Posuit Dominus in eo iniquitates omnium nostrûm. *Is.*, V, 6.

(3) Magna est velut mare contritio tua, et quis medebitur tui? *Thren.*, II, 13.

senti une douleur aussi vive, que celle dont ce divin Sauveur fut alors pénétré. *Médit.* de CHEVASSU.

David était assuré du pardon de son péché ; Nathan lui avait déclaré que Dieu l'avait oublié ; et a-t-il cessé de le pleurer ? Avoir péché une fois, c'en est assez pour pleurer toujours : seulement les larmes de la reconnaissance se mêleront à celles du repentir. Saint Paul, au milieu des succès de son apostolat, se souvient qu'il a été un blasphémateur et un ennemi de Jésus-Christ ; tant d'années de services rendus à l'Église, sa vie, qui avait été un continuel martyre, rien n'a pu effacer en lui le souvenir d'un péché commis par ignorance et avant qu'il eût reçu le baptême. Mais l'exemple le plus frappant est celui de saint Pierre : le prince des apôtres n'a jamais cessé de pleurer amèrement son péché, qu'il avait effacé par l'ardent amour qu'il portait à Jésus-Christ.

Saint Guillaume, archevêque de Bourges, n'était sujet qu'à des péchés fort légers, et il en trouvait même dans des choses qui paraissaient innocentes aux autres. Cependant il les pleurait, comme si c'eussent été de grands crimes, et s'imputait même les péchés de son troupeau, versant dans leur vue autant de larmes que s'il en eût été l'auteur lui-même. Sainte Brigitte fondait aussi en larmes dans ses confessions, et se consumait par des regrets éternels, pour ses fautes les plus légères.

2. Trois principaux sentiments doivent exister dans la contrition : la crainte, l'espérance, et l'amour de Dieu. Pour s'y exciter plus efficacement, on doit suivre la méthode de M. de la Mothe, évêque d'Amiens, quand il se préparait à recevoir l'absolution.

Persuadé que la contrition est un don de Dieu, ce saint prélat commençait par faire des prières ferventes pour l'obtenir de la bonté divine, et en cela il suivait l'exemple de l'illustre archevêque de Milan, saint Charles, qui passait quelquefois trois heures à genoux avant de se confesser, pour demander à Dieu le pardon de ses fautes. Après avoir prié longtemps, le saint évêque d'Amiens, pour s'exciter à la contrition, faisait trois grandes stations. La première dans l'enfer, la seconde dans le ciel, la troisième sur le Calvaire. Il entrait d'abord, par la pensée, dans le lieu des tourments, et il voyait la place qu'il croyait avoir méritée, au milieu du feu dévorant et éternel, dans la société des démons et des réprouvés. Il remerciait le Seigneur de ne pas l'y avoir précipité, et le priait de lui faire miséricorde : il lui demandait les grâces, dont il avait besoin pour s'en préserver. Cette première station avait pour but d'exciter dans son âme une vive crainte de Dieu, qui punit le pécheur d'une manière si terrible. Ensuite il montait dans le séjour de la gloire et du bonheur ; il gémissait de ce que, par le péché, il s'en était fermé les portes ; il

suppliait le Seigneur de les lui ouvrir, et invoquait les saints pour les conjurer de lui obtenir sa réconciliation avec Dieu. Cette seconde station servait à ouvrir son cœur à une douce confiance en la miséricorde du Seigneur, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion et sa vie.

Enfin, pour s'exciter à un tendre amour pour Dieu, il allait par la pensée au Calvaire; là, fixant attentivement et avec amour son Sauveur crucifié, il se disait en lui-même: « Voilà mon ouvrage; je suis la cause des douleurs que Jésus-Christ a endurées ; j'ai coopéré par mes péchés, avec les autres pécheurs, à couvrir de plaies le corps d'un Homme-Dieu, à le crucifier, à lui donner la mort. O Jésus ! quel mal m'aviez-vous fait? Comment ai-je pu vous traiter ainsi, vous qui m'avez aimé jusqu'à l'excès, vous que je devrais aimer d'un amour infini, si je pouvais vous aimer infiniment? C'est parce que vous êtes infiniment aimable, que je vous aime et que je me repens de vous avoir offensé. »

Quels fruits ne retirerions-nous pas de nos confessions, quels progrès ne ferions-nous pas dans les voies de Dieu, si nous suivions la méthode de ce vertueux prélat, dans laquelle nous trouvons tout à la fois et les motifs de contrition et les moyens de nous y exciter!

Vie de M. DE LA MOTHE.

Parabole.

Un jeune homme, traversant une forêt, n'y eut pas marché quelque temps, qu'il fut assailli par un monstre épouvantable qui, sur un corps de lion, portait sept grosses têtes de serpent. L'animal, au sortir de sa caverne, vint droit à lui avec des yeux étincelants, élevant ses sept têtes, dardant ses sept langues, et faisant retentir l'air de ses horribles sifflements. Le jeune homme, qui était fort et courageux, ne se déconcerte point à sa vue; il n'avait d'autres armes qu'une hache, qu'il portait pendue à sa ceinture, selon l'usage du pays. Il la saisit, court à la bête, et, du premier coup qu'il lui porte, il lui abat quatre têtes; du second coup, il lui en abat deux, et du troisième, il eût sans peine abattu la dernière et remporté une signalée victoire, sans le déplorable accident qui lui arriva. Cet accident fut qu'au second coup qu'il donna, la hache lui échappa de la main, sans qu'il pût avoir le temps de la ramasser, car la bête, irritée des six plaies qu'elle avait reçues, se jeta sur lui avec furie, le mordit, le piqua, le déchira et l'emporta avec elle. Le malheureux faisait d'inutiles efforts, poussait des hurlements affreux ; il criait au secours, demandait que du moins on lui rendît sa hache; mais personne ne l'entendait. La bête l'entraîna tout vivant dans sa caverne, où il servit de pâture à elle et à ses petits.

Comprenez bien le sens de cette parabole. 1° Ce monstre, c'est le

démon et les sept péchés capitaux, qu'il faut combattre courageusement avec les armes de la foi. 2° Il ne suffit pas d'abattre six têtes à ce monstre; si vous lui en laissez une, vous êtes perdu. Que vous sert-il d'être exempt de plusieurs passions, si vous en gardez une? Le plus souvent, ce n'est qu'un vice qui damne les hommes. Examinez si, en combattant le lion infernal, vous ne lui avez point laissé une tête, qui suffit pour vous dévorer. Votre victoire est vaine, si elle n'est entière. 3° Il faut persévérer jusqu'à la fin, combattre jusqu'à la mort. N'allez pas vous lasser dans ce combat; ne laissez pas échapper la cognée de vos mains; n'abandonnez pas la prière, l'examen de conscience, les sacrements, les pratiques de mortification et de pénitence. Le démon profiterait de votre négligence, pour vous faire mille plaies; et, si vous veniez à mourir dans cet état, il vous entraînerait avec lui dans les enfers, où vous seriez éternellement sa proie et le jouet de tous les démons. En vain alors vous gémiriez, vous imploreriez du secours, vous demanderiez le temps que vous avez perdu, les grâces dont vous auriez abusé, les moyens que vous auriez négligés; personne ne vous entendrait, et rien ne vous serait rendu. C'est maintenant, tandis que vous les avez, qu'il faut en profiter. *Paraboles.*

Un ancien officier de cavalerie passait, dans un de ses voyages, par un lieu où le P. Bridaine donnait une mission; curieux d'entendre un orateur d'une si grande renommée, il entra dans l'église, lorsque le missionnaire, après les exercices du soir, développait dans un avis l'utilité et la méthode d'une bonne confession générale. Le militaire touché forme à l'instant la résolution de se confesser, vient au pied de la chaire, parle au P. Bridaine, et se décide à rester à la mission. Sa confession fut faite dans les sentiments d'un vrai pénitent. Il lui semblait, disait-il, qu'on ôtat de dessus sa tête un poids insupportable. Aussitôt qu'il fut réconcilié, il se retira des pieds du P. Bridaine, versant des larmes, que tout le monde lui vit répandre. Rien ne lui était si doux, disait-il depuis, que ces pleurs qui coulaient sans effort, par amour et par reconnaissance. Il suivit le saint homme, lorsqu'il se rendit à la sacristie, et là, en présence de plusieurs missionnaires, le loyal et édifiant militaire exprima en ces termes ses heureux sentiments : « Messieurs, écoutez-« moi de grâce; et vous particulièrement, Père Bridaine : je n'ai « goûté, de ma vie, des plaisirs si purs et si doux, que ceux que je « goûte depuis que je suis en grâce avec mon Dieu. Je ne crois pas, « en vérité, que Louis XV, que j'ai servi pendant trente-six ans, « puisse être plus heureux que moi; non, ce prince, dans tout l'éclat « qui environne son trône, au sein de tous les plaisirs qui l'assié-« gent, n'est pas si content, si joyeux que je le suis, depuis que j'ai « déposé l'horrible fardeau de mes péchés. Je ne changerais point

« mon sort pour tous les plaisirs, tout le faste, toutes les richesses « des monarques du monde. » A ces mots, se jetant aux genoux du missionnaire et lui serrant les mains : « Que je dois, ajouta-t-il, « rendre toute ma vie d'actions de grâces à mon Dieu ! il m'a con- « duit dans ce pays comme par la main. Ah ! je ne pensais, mon « père, à rien moins qu'à ce que vous m'avez fait faire ; je ne vous « puis oublier jamais. Je vous conjure de prier le Seigneur qu'il me « laisse le temps de faire Pénitence ; il me semble que rien ne me « coûtera, si vous me soutenez. » CARRON, *Vie du P. Bridaine.*

3. Henri IV, élevé dans la licence des camps et au sein d'une religion peu sévère, affligea les âmes pieuses par l'éclat de ses désordres, dont les suites troublèrent plus d'une fois le repos de sa vie. Toutefois, un historien rapporte que, dans sa dernière année, il parut plus occupé de son salut ; dans les fêtes mêmes et dans les lieux de réjouissance, il songeait à la mort et au jugement qui doit la suivre. Il avait des moments de retour sincère à Dieu, écoutait avec docilité les exhortations de son confesseur, et n'approchait du sacrement de Pénitence qu'avec des signes non équivoques de douleur. Le genre de sa mort consterna ses amis et ses serviteurs les plus religieux, et ils offrirent leurs prières et leurs vœux pour un maître si généreux. Une fille de Valence, que l'on croyait honorée de révélations particulières, annonça que le roi avait eu la contrition à la mort. Saint François de Sales, écrivant à Deshayes sur ce funeste événement, s'exprime d'une manière bien digne de son admirable charité. Après avoir déploré cette mort et loué les belles qualités de Henri, il ajoute : « Au demeurant, le plus grand bonheur de ce roi « défunt fut celui par lequel se rendant enfant de l'Église, il se ren- « dit père de la France ; se rendant brebis du grand pasteur, il se « rendit pasteur de tant de peuples, et, convertissant son cœur à Dieu, « il convertit celui de tous les bons catholiques à soi. C'est ce seul « bonheur qui me fait espérer que la douce et miséricordieuse provi- « dence du Père céleste aura insensiblement mis dans ce cœur royal, « au dernier article de sa vie, la contrition nécessaire pour une heu- « reuse mort. Aussi priai-je cette souveraine bonté qu'elle soit pitoya- « ble à celui qui le fut à tant de gens, qu'elle pardonne à celui qui « pardonna à tant d'ennemis, et qu'elle reçoive en sa gloire cette « âme réconciliée, qui en reçut tant en sa grâce après leur réconci- « liation. »

Ces pieux et tendres vœux du saint évêque peuvent, pour le dire en passant, servir à réfuter les reproches calomnieux de Voltaire, qui suppose que les catholiques s'accordent à regarder Henri IV comme réprouvé, par cela seul qu'il est mort sans confession. Les catholiques instruits savent assez qu'il ne leur appartient pas de pro-

noncer des jugements aussi absolus sur ces questions délicates. Nous ignorons trop ce qui peut se passer entre Dieu et l'homme dans ces moments courts et terribles, où le mourant conserve sa connaissance, sans pouvoir en donner des signes extérieurs.

Essai Hist

Oh ! que de merveilles, que de mystères de miséricorde, que de miracles d'amour dans ces tribunaux sacrés de notre réconciliation !

Là, la justice et la miséricorde s'étreignent dans un baiser de paix.

Là, l'enfer se ferme pour le coupable, parce que son cœur s'est ouvert.

Là, le ciel s'abaisse devant le pécheur, parce que le pécheur s'humilie.

Là, les foudres de Dieu s'éteignent dans une larme de repentir.

Là, d'un acte d'obéissance et d'humilité, le pécheur orgueilleux couvre toute une vie de rebellions. *Le prêtre devant le siècle.*

Qui que vous soyez, de quelque crime que se soit souillée votre âme, pauvre à n'avoir pas de pain, riche à ne plus pouvoir former une fantaisie, malheureux à ne pas éprouver même le désir d'une espérance, bourrelé de remords à ne plus goûter ni un instant de sommeil, ni un instant d'oubli, allez là vous agenouiller! Il s'y trouve une oreille pour vous entendre, un pouvoir assez grand pour vous absoudre, un cœur assez bon pour vous aimer.

Dans la soirée du jour de la Toussaint, un des chefs Indiens, en qui on avait remarqué un air sombre, fit une exposition publique de sa vie entière, en présence d'un grand nombre de personnes. « Robe noire, disait-il au prêtre, tu te trouves dans la loge du plus méchant et du plus malheureux des hommes ; tout le mal qu'un homme puisse faire sur la terre, je crois que je m'en suis rendu coupable ; j'ai même assassiné plusieurs de mes proches parents. Depuis, il n'y a que trouble, amertume et remords au fond de mon cœur. Pourquoi le grand Esprit ne m'écrase-t-il pas ? A quoi bon la vie sans l'espérance ? Je le sens, il n'y a ni pardon ni miséricorde pour moi, après ma mort. »

Ces paroles et l'accent de désespoir qui les animait, arrachèrent au missionnaire des larmes de compassion. « Pauvre infortuné, lui dit-il, ton sort est vraiment à plaindre ; mais tu aggraves ton malheur, en croyant qu'il n'y a plus de pardon pour tes crimes ; c'est le démon, notre ennemi, qui t'inspire ces désolantes pensées ; ne l'écoute pas, car il voudrait consommer ta perte. Le grand Esprit, qui nous a créés, est un père infiniment bon et miséricordieux ; il ne veut pas la mort du pécheur, mais plutôt qu'il se convertisse et qu'il

vive. Il nous reçoit avec amour, malgré nos offenses, n'importe leur nombre et leur énormité, lorsque nous revenons à lui avec un cœur pénitent. Il te fera cette grâce, si tu marches dans le sentier que Jésus-Christ, son Fils unique, est venu tracer au repentir. »

Ensuite il lui raconta l'histoire du bon larron, et la touchante parabole de l'Enfant Prodigue. Il lui fit remarquer que sa visite même devait être à ses yeux une preuve de la bonté infinie du Seigneur à son égard ; que peut-être sa vie touchait à sa fin ; et que, le voyant, à cause de ses péchés, sur le penchant de l'abîme, le grand Esprit l'avait envoyé vers lui pour l'empêcher d'y tomber. C'était comme un baume mystérieux, que le ministre de l'Évangile versait sur ses plaies ; le malheureux pécheur devint aussitôt plus calme et plus tranquille ; la joie sembla renaître dans ses traits, et il répondit avec un accent de bonheur :

« Robe noire, tes paroles me raniment; je le vois, l'espérance m'est encore permise. Tu m'as soulagé du pesant fardeau qui m'accablait, car je me croyais perdu. Je suivrai tes conseils ; j'apprendrai la prière ; oui, je suis maintenant convaincu que le grand Esprit aura pitié de moi. » *Propagation de la foi*, novembre 1843.

NEUVIÈME LEÇON.

SUITE DU SACREMENT DE PÉNITENCE. — DE LA CONFESSION.

PREMIÈRE INSTRUCTION.

De la Confession. — De l'Absolution. — Institution divine de la Confession. — Les prêtres n'ont pu l'inventer.

« Allez, montrez-vous aux prêtres, » disait autrefois Notre-Seigneur aux lépreux, qui se présentaient à lui pour obtenir leur guérison ; et voilà ce qu'il dit encore aux pécheurs ; s'ils veulent être guéris de cette lèpre hideuse qui souille et défigure leur âme, il faut qu'ils aillent se montrer aux prêtres, et c'est ce qu'ils font par la Confession.

D. Qu'est-ce que la Confession?

R. C'est une accusation de tous ses péchés, faite à un prêtre approuvé, pour en recevoir l'absolution.

Pesons chacun de ces mots. La confession est :

1° *Une accusation*, et non, par conséquent, un simple récit qu'on pourrait faire de ses fautes, par manière de conversation ou d'amusement, ou bien encore par ostentation, comme il arrive quelquefois aux impies et aux libertins. Elle n'est pas non plus un interrogatoire juridique, par lequel on s'efforce d'arracher au coupable l'aveu de ses crimes. Elle est une *accusation*, c'est-à-dire une déclaration de ses fautes, faite avec humilité et componction devant Dieu, et en présence du prêtre qui tient sa place.

2° Une accusation *de tous ses péchés*, même les plus secrets et les plus humiliants, comme nous l'expliquerons plus bas.

3° *Faite à un prêtre*, parce qu'il n'y a que les prêtres qui aient le pouvoir de remettre les péchés, pouvoir qu'ils tiennent de Jésus-Christ, qui l'a donné à ses apôtres et à leurs légitimes successeurs.

4° Faite à un *prêtre approuvé*. Car il ne suffit pas d'être prêtre pour remettre les péchés ; il faut de plus, pour que l'absolution soit valide, avoir reçu l'approbation ou autorisation de l'évêque légitime. Un prêtre sans approbation serait comme un magistrat nommé par le gouvernement, mais auquel on n'aurait pas encore assigné le lieu où il doit exercer la juridiction ; ses pouvoirs seraient enchaînés, jusqu'à ce qu'il saurait parfaitement quels sont ses justiciables.

5° *Pour en recevoir l'absolution*. Tel est le but qu'on se propose en se confessant. On ne va pas au tribunal de la Pénitence pour raconter ses malheurs, pour chercher un soulagement à ses peines ; ces motifs sont trop humains ; mais pour obtenir une sentence de miséricorde et de rémission. Et voilà la grande différence qu'il y a entre la

justice divine et la justice humaine. Celle-ci condamne impitoyablement le criminel, quelque repentant qu'il soit; celle-là lui pardonne et lui ouvre le ciel (1).

D. Qu'est-ce que l'absolution?

R. C'est la sentence du prêtre, qui délie le pénitent de ses péchés.

Le jour où l'on reçoit l'absolution est comme celui d'un nouveau baptême, où l'on est lavé de ses iniquités; c'est un jour de résurrection, où l'on sort du tombeau de ses crimes, pour ressusciter à la vie de la grâce. O l'heureux moment pour le pécheur que celui où ses chaînes sont brisées, où il redevient l'enfant de Dieu, où il recouvre tous ses droits à l'héritage céleste! Pourrait-on acheter trop cher une pareille faveur? Et le Seigneur veut bien se contenter du simple aveu de nos fautes!

Cependant ce salutaire, ce divin exercice de la Confession est négligé, méprisé par un trop grand nombre de chrétiens. Il en coûte à l'amour-propre, ce sentiment si impérieux chez tous les hommes, d'aller s'humilier aux pieds d'un prêtre, pour lui découvrir ses pensées les plus secrètes, ses affections les plus intimes, des abîmes d'iniquité, qu'on voudrait pouvoir se cacher à soi-même. Aussi la Confession est-elle, de toutes les institutions du christianisme, celle contre laquelle les passions ont réclamé avec le plus de fureur. Les hérétiques et les incrédules se sont élevés contre elle avec un acharnement incroyable, la traitant d'invention purement humaine, la désignant sous les noms odieux de torture, de boucherie des âmes; et, parmi ceux-là mêmes qui n'ont pas entièrement abjuré leur foi et qui tiennent encore aux pratiques de la religion, on a la douleur d'en trouver beaucoup qui, au regard de celle-ci, se demandent si elle est bien nécessaire,

(1) Dixi: confitebor adversùm me injustitiam meam Domino, et tu remisisti impietatem peccati mei. *Ps.* XXI, 5.

si elle n'est pas un joug au-dessus des forces de la nature. Il importe donc extrêmement de traiter ce sujet à fond; et, pour cela, nous allons démontrer que la Confession détaillée, circonstanciée de ses péchés, est d'une indispensable nécessité pour en obtenir le pardon; que c'est Jésus-Christ lui-même qui l'a établie. Nous exposerons ensuite les avantages inappréciables qu'elle nous procure.

Institution divine de la Confession.

Pour bien nous convaincre que c'est Jésus-Christ lui-même, qui a établi la loi rigoureuse et universelle de la Confession, nous n'avons qu'à consulter le double dépôt de la révélation, je veux dire, l'Écriture sainte et la tradition.

Et d'abord, ouvrons le saint Évangile; nous y lisons ces paroles admirables, que Notre-Seigneur adressa aux apôtres: « Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé. Recevez l'Esprit-Saint; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez (1). » Par là, nous voyons que Jésus-Christ a donné à ses apôtres, et, en leur personne, à leurs légitimes successeurs le double pouvoir de lier et de délier, de remettre les péchés et de les retenir, de condamner et d'absoudre; il les a établis juges des consciences. Mais ce pouvoir judiciaire, que Jésus-Christ leur a confié, doivent-ils l'exercer arbitrairement et par caprice? Qui oserait le penser? Ils doivent examiner la cause de chacun en particulier, et prononcer avec prudence et discernement. Que dirait-on, en effet, d'un juge qui, investi de la confiance de son souverain, avec plein pouvoir de punir et de pardonner, rendrait des sentences au hasard, dirait à celui-ci: *Vous êtes acquitté*, à celui-là: *Je vous condamne*, à un troisième: *Je vous déclare coupable*, à un quatrième: *Je vous*

(1) Accipite Spiritum sanctum. Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis retenta sunt. *Joan.*, xx, 22.

proclame innocent ? Ne serait-ce pas le comble de l'absurdité ? et un sage monarque pourrait-il ratifier de pareilles décisions ? Il est donc évident que le Sauveur, en remettant son autorité à ses ministres et en s'engageant à approuver d'avance tout ce qu'ils feraient, a voulu néanmoins que leurs jugements fussent basés sur l'équité, et que, par conséquent, ils connussent l'état des consciences, afin de ne point remettre quand il faudrait retenir, et de ne point retenir quand il faudrait remettre. Mais comment pourraient-ils se décider entre la clémence et la rigueur ; comment estimeraient-ils raisonnablement qu'ils peuvent ou ne peuvent pas remettre les péchés, si on n'était point obligé de les leur manifester ? Il est donc de toute nécessité que le pénitent découvre au prêtre l'état de son âme, qu'il lui en dévoile toutes les faiblesses, toutes les souillures, en même temps que les dispositions actuelles, afin que celui-ci puisse décider, dans chaque cas particulier, selonle mérite de chaque individu. Voilà comment le précepte divin de la Confession se trouve implicitement renfermé dans ces paroles de Jésus-Christ : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

Sans doute, me dira-t-on peut-être, on doit confesser ses péchés aux prêtres, lorsqu'on veut profiter du pouvoir que Jésus-Christ leur a donné de les remettre ; mais est-on obligé de recourir à leur ministère ? N'y a-t-il pas d'autres moyens d'en obtenir le pardon ? — Et qui voudrait se soumettre à la Confession, s'il y avait une voie plus commode pour se réconcilier avec Dieu ? Qui serait assez simple pour aller solliciter, d'un ton suppliant, aux pieds d'un homme, une grâce qu'on pourrait facilement obtenir sans lui et malgré lui ? Qui ne voit que ce pouvoir si magnifique, si extraordinaire, accordé aux prêtres, de remettre les péchés, ne serait plus qu'un pouvoir ridicule et illusoire ? D'où il suit que non-seulement l'Église a reçu le pouvoir de remettre les péchés, mais que ce pouvoir ex-

clut tout autre moyen d'obtenir le pardon. Ainsi les péchés retenus sur la terre seront également retenus dans le ciel, c'est-à-dire qu'on n'en obtiendra jamais la rémission sans les confesser ; car, d'après l'ordre établi par Jésus-Christ, le pardon accordé dans le ciel est subordonné à celui qui est accordé ici-bas par ceux qui en ont reçu le pouvoir. C'est donc avec juste raison que le concile de Trente a défini : « Qu'en conséquence de l'institution du sacrement de Pénitence, l'Église universelle a toujours entendu que le Seigneur a établi aussi la Confession entière des péchés, en sorte qu'elle est nécessaire de droit divin pour tous ceux qui ont péché après le baptême (1). »

Consultons maintenant la tradition, c'est-à-dire voyons ce qu'ont pensé de la Confession, les Pères, les docteurs de l'Église, ces hommes si éminents en sagesse, ces savants interprètes de l'Évangile. Remarquons d'abord que nous trouvons l'usage de la Confession établi dès les temps apostoliques. Il est dit aux Actes des apôtres qu'une multitude de fidèles venaient trouver saint Paul, confessaient et accusaient leurs péchés (2). « Si nous confessons nos péchés, dit saint Jean, Dieu, juste et fidèle dans ses promesses, nous les remettra (3). » En suivant le cours des âges, nous entendons au premier siècle de l'ère chrétienne, saint Clément, disciple et successeur de saint Pierre, qui s'exprime ainsi : « Que celui qui a soin de son âme ne rougisse pas de confesser ses péchés au prêtre qui préside, afin qu'il en reçoive la guérison par la parole de Dieu et par un conseil salutaire (4). » Tertullien, qui florissait environ cent ans

(1) Trid., sess. 14, c. v.

(2) Multique credentium veniebant, confitentes et annuntiantes actus suos. *Act.*, XIX, 18.

(3) Si confiteamur peccata nostra, fidelis est et justus, ut remittat nobis peccata nostra. I. *Joan.*, I, 9.

(4) Si fortè in alicujus cor... aliquod malum latenter irrepserit, non erubescat qui animæ suæ curam gerit, confiteri hæc ei qui præest ; quò possit fide integrâ et operibus bonis pœnas æterni ignis effugere. *Epist. ad Jacob.*

apres Jésus-Christ, ne parle pas d'une manière moins formelle. « Plusieurs, dit-il, évitent de déclarer leurs péchés, parce qu'ils ont plus de soin de leur honneur que de leur salut. Ils sont en cela semblables à ceux qui, ayant une maladie secrète, cachent leur mal au médecin et se laissent ainsi mourir. Est-il donc plus avantageux de se damner en cachant ses péchés, que de se sauver en les déclarant (1)? Au troisième siècle, Origène, cette brillante lumière de l'Église orientale, recommande de ne point cacher les péchés que l'on a commis. « Car, dit-il, de même que ceux qui se sentent incommodés de réplétion d'humeurs, éprouvent du soulagement, lorsque leur estomac s'en est débarrassé, de même le pécheur, qui a confessé son iniquité, coupe racine à la cause de son mal (2). » Il serait fastidieux d'accumuler un grand nombre de textes; je me borne à ce passage de saint Augustin, qui disait aux fidèles de son temps : « Que personne ne dise : Je fais pénitence en secret aux yeux de Dieu; c'est assez que celui qui doit m'accorder le pardon, connaisse la pénitence que je fais au fond de mon cœur. S'il en est ainsi, ce serait sans raison que Jésus-Christ aurait dit : Ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel, et qu'il aurait confié les clefs du ciel à son Église (3). » Ce n'est donc pas assez de se confesser à Dieu, il faut encore se confesser à ceux qui ont reçu de lui le pouvoir de lier et de délier. Qu'on parcoure les annales du christianisme, qu'on examine la croyance de toutes les églises, et, en tout temps et dans tous les pays où a pénétré la lumière évangélique, à Rome, à Constantinople, à Carthage, dans l'Afrique comme dans l'Asie, on trouve établi le dogme de la Confession. Or, d'après la

(1) An meliùs est damnatum latere quàm palam absolvi? *Tertull.* c. x, *de Pœnit.*

(2) Sicut ii qui intùs escam indigestam... si vomuerint, relevantur, ità ii qui peccaverunt. *Orig.*, homil. 2, *in psal.* xxxvii.

(3) Ergò sine causâ claves datæ sunt Ecclesiæ Dei, frustramus Evangelium Dei, frustramus verba Christi. *D. Aug.*, serm. 2, *in psal.* c, n. 3.

règle si connue et si juste de saint Augustin, ce qui a été connu et pratiqué en tout temps dans le christianisme, et dont on ne peut nommer comme auteur ni concile, ni pape, ni évêque, doit nécessairement être attribué aux apôtres, et, par eux, à Jésus-Christ. Donc, pour toute personne exempte de préjugés, il est démontré que la Confession, ayant été pratiquée dans tous les siècles de l'Église, a été établie par Notre-Seigneur, comme moyen indispensable de se purifier de ses péchés, quand on a perdu l'innocence baptismale [1].

On trouve cependant encore certains hommes, aveuglés par l'esprit d'erreur et de mensonge, qui s'obstinent à dire que la Confession n'est pas une institution divine, mais une invention humaine. Pour achever de les confondre, nous nous contenterons de leur adresser ces simples questions. Si, comme on le prétend, les prêtres ont établi la confession, qu'on nous dise donc :

1° *Quel a été le mortel assez adroit, assez habile, pour persuader aux peuples de se soumettre au joug de la Confession?* On connaît le nom et la vie des plus célèbres législateurs, de tous ceux qui se sont signalés par quelque invention remarquable ; de tous les novateurs, qui ont prétendu ajouter à la foi catholique quelque dogme étranger, ou en retrancher quelque vérité essentielle. Par quel heureux hasard l'inventeur du dogme capital de la Confession serait-il toujours resté inconnu? D'où vient qu'on ne peut assigner ni le temps ni le lieu, où il a commencé à prêcher sa doctrine? Ah ! c'est que la Confession a existé dans tous les siècles évangéliques. Et voulez-vous que je vous dise quel est le prêtre qui l'a établie? C'est celui qui est prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech ; c'est le Prêtre des prêtres, le Pontife des pontifes, Jésus-Christ, le suprême législateur.

Mais ce novateur, qui le premier a introduit le dogme et la pratique de la Confession, nous le connaissons parfaitement, ont dit quelques hérétiques et après eux quelques

incrédules, soi-disant esprits forts; c'est le pape Innocent III, au quatrième concile de Latran, tenu à Rome en 1215. — Une pareille assertion dénote ou la plus grande ignorance ou une insigne mauvaise foi, car il suffit de lire le décret de ce concile, pour voir qu'il ne fait que sanctionner une discipline déjà en vigueur dans l'Église; il n'a eu d'autre but que de condamner l'abus, qui s'était glissé, de passer plusieurs années sans s'approcher du sacrement de Pénitence; et, en exigeant qu'on se confessât au moins une fois l'an, il n'a fait que fixer le temps, auquel il fallait accomplir le précepte divin de la Confession.

Disons encore qu'il n'aurait pas suffi d'un prêtre pour établir la Confession, mais qu'il aurait fallu que tous les prêtres se fussent entendus entre eux, et qu'ils eussent formé ensemble le complot de tromper les fidèles. Or, qui ne voit qu'une semblable coalition est aussi absurde qu'impossible?

2° *Quels sont les motifs qui auraient pu engager les prêtres à établir la Confession?* Il leur en fallait de bien grands, de bien puissants, pour une entreprise si difficile, si hasardeuse. Or, on ne peut en supposer que trois : l'orgueil, l'avarice, ou le plaisir.

Dira-t-on que c'est *par orgueil, par désir de dominer* que les prêtres ont inventé la Confession? Mais s'il y a des prêtres ambitieux, il y en a un plus grand nombre de profondément humbles, et ceux-ci n'auraient-ils pas réclamé contre l'ambition des autres? et qu'y avait-il de plus facile pour eux que de démasquer leurs ruses et leur hypocrisie? Ah! l'ambition des prêtres, et celle-là, personne ne peut leur en faire un crime, c'est de gagner des âmes à Jésus-Christ.

Est-ce par avarice, pour amasser des trésors? — Mais n'y a-t-il pas eu dans tous les temps des prêtres désintéressés? Combien n'en a-t-on pas vus et n'en voit-on pas encore tous les jours, qui ont poussé le mépris des choses de la terre et l'abnégation d'eux-mêmes, jusqu'à tout perdre, jusqu'à tout sacrifier pour l'amour de Jésus-Christ! Et ces

bons prêtres eussent-ils pactisé avec l'iniquité des autres? De plus, on a toujours administré gratuitement le sacrement de Pénitence; et, bien loin d'y trouver un moyen de s'enrichir, on y découvre mille occasions de faire l'aumône, mille misères à secourir; et que de fois on voit les prêtres préférer la Confession des pauvres à celle des riches! Ah! c'est que leur but est de gagner, non des richesses périssables, mais des trésors de mérites pour le ciel.

Est-ce par plaisir que les prêtres ont inventé la Confession? — Et quel plaisir peut-il y avoir pour un prêtre à entendre le dégoûtant récit de toutes les misères humaines? à se voir confiné, des heures et quelquefois des journées entières, dans un confessionnal comme dans un cachot? Quel plaisir peut-il y avoir pour un prêtre à se lever au milieu de la nuit, à braver la pluie, le froid, la neige, pour aller assister un pauvre malheureux à son lit d'agonie? Quel plaisir y a-t-il à se trouver au milieu de tous les vices et de toutes les douleurs de l'humanité? Qui ne voit que la Confession est pour les prêtres le plus pénible des fardeaux? Mais oui, je vous l'accorde, les prêtres trouvent du plaisir dans cette fonction, parce qu'ils savent que c'est une tâche divine qu'ils remplissent; ils tressaillent de joie au milieu des ennuis de leur laborieux ministère, lorsqu'ils peuvent ramener quelque brebis égarée au bercail de Jésus-Christ.

3° *Supposé que les prêtres aient conçu le projet d'établir la Confession, quels moyens avaient-ils de faire adopter à tous les peuples cette institution?* Comment ont-ils pu déterminer les hommes de toute classe et de toute condition, les plus instruits comme les plus ignorants, à aller se présenter devant leurs semblables, se prosterner à leurs pieds et leur révéler toutes leurs infidélités secrètes? Est-il possible qu'une pratique qu'on regarde comme trop sévère, trop humiliante pour l'orgueil humain, trop cruelle, ait pu s'introduire dans l'Église, et s'y introduire à un tel degré d'extension qu'elle embrasse tous les rangs de la société?

Non, non, il n'y a ni force ni ruse, qui aient pu faire accepter aux peuples une loi si dure; et plus on nous représente l'obligation de se confesser comme pénible, plus on nous dit qu'elle fait violence aux sentiments de la nature et qu'elle tyrannise l'esprit humain, plus on nous montre qu'il a fallu une force plus qu'humaine, une force surnaturelle, une force divine, pour l'imposer aux hommes.

4° *Si les prêtres sont les inventeurs de la Confession, pourquoi ne s'en sont-ils pas dispensés eux-mêmes?* Il leur était facile, pour justifier cette exception, de trouver les raisons les plus plausibles; ils auraient pu alléguer que Notre-Seigneur, en leur donnant le pouvoir d'absoudre les fidèles, n'avait rien dit qui les obligeât à se faire absoudre eux-mêmes; qu'il semble assez naturel que celui qui est juge des autres ne devienne pas accusé; et qu'ayant le pouvoir de remettre les péchés, ils pouvaient se les remettre à eux-mêmes, sans l'entremise d'aucun de leurs confrères. Mais voit-on que les prêtres aient cherché à se soustraire au joug de la Confession? A quelque degré de la hiérarchie qu'ils soient placés, ils reconnaissent tous l'obligation de se confesser. Les pasteurs des paroisses, après avoir siégé au tribunal de la Pénitence pour absoudre les fidèles, vont à leur tour demander l'absolution à quelque autre ministre de Jésus-Christ. Les évêques aussi vont s'humilier aux pieds de quelqu'un de leurs prêtres, et lui ouvrir entièrement leur conscience. Le pape lui-même est obligé de descendre de son trône, de déposer la tiare, pour aller au tribunal de la Pénitence faire l'aveu de ses fautes et solliciter le pardon. Le pape, les évêques, tous les prêtres catholiques de l'univers agiraient-ils ainsi, s'ils n'étaient convaincus de la divinité de la Confession?

5° *Si les prêtres ont inventé la Confession, s'ils ont trompé le peuple en lui imposant ce joug, comment se fait-il qu'aucun d'eux ne se soit rétracté à l'heure de la mort?* A cet instant fatal qui doit décider de l'éternité, on a vu des milliers d'hérétiques et d'incrédules rétracter leurs erreurs

et leurs impiétés ; et tous les prêtres se seraient endurcis contre le remords ! Or, peut-on en nommer un seul, qui se soit repenti d'avoir enseigné le dogme de la Confession? Quoi ! ils auraient tous été des imposteurs, et pas un n'aurait demandé pardon à Dieu et aux hommes de son imposture ! Or, peut-on regarder comme fourbes, comme imposteurs, des hommes tels que les Augustin, les Chrysostome, les Ambroise, les saint Thomas, les Fénelon, les Bossuet? Ils ont prêché la nécessité de la Confession, ils se sont confessés eux-mêmes, et ils sont allés, l'âme tranquille et sereine, devant le souverain juge, sachant bien qu'ils n'avaient fait que se conformer à ses ordres.

Chose étonnante ! le protestantisme lui-même, qui se déchaîne aujourd'hui avec tant de fureur contre la Confession, le protestantisme, tel qu'il sortit des mains de Luther, était bien loin de rejeter ce dogme. Ce père de la réforme y tenait, au contraire, si fortement qu'il disait : « J'aimerais mieux supporter la tyrannie du pape que de consentir à l'abolition de la Confession. » Mais, ô contradiction de l'esprit humain, plus tard il ne voulut ni du pape ni de la Confession. Et alors le dogme de la Confession eut un défenseur non moins étrange : c'est le trop fameux Henri VIII, l'auteur de la réforme anglicane. « Pour ce qui regarde la Confession, dit-il, quand même il n'en serait nullement question ni dans l'Écriture ni dans les Pères, cependant, en la voyant établie et pratiquée chez le peuple chrétien, depuis tant de siècles, je ne puis m'empêcher de croire qu'elle vient de Dieu, et qu'elle n'est pas le fruit d'une pensée humaine, mais une loi divine. »

Et notre fameux Voltaire, voulez-vous savoir ce qu'il pensait de la Confession ? Dans un de ses moments lucides, c'est-à-dire quand il n'était pas dominé par cette rage qui le transportait contre le christianisme : « La Confession, a-t-il dit, est une institution divine, qui n'a eu de commencement que dans la miséricorde infinie de son au-

teur (1). » Voilà comment le protestantisme et la philosophie n'ont pu s'empêcher de rendre hommage au dogme sacré de la Confession.

Les diverses preuves que nous venons de donner, doivent dissiper les ténèbres les plus épaisses, les préjugés les plus invétérés, et porter dans tout esprit droit et raisonnable cette conviction pleine et entière, que l'établissement de la Confession n'a pas été l'ouvrage des prêtres, mais une œuvre divine. Quant à l'humble fidèle, il n'a pas besoin de tant de raisonnements, il s'en tient à la doctrine de l'Église consignée dans les décisions de ses conciles, et notamment dans celui de Trente, qui a lancé l'anathème « contre quiconque dirait que, pour obtenir la rémission de ses péchés dans le sacrement de Pénitence, il n'est pas nécessaire de droit divin de confesser tous ses péchés mortels [2] (2). »

TRAITS HISTORIQUES.

1. L'homme coupable a toujours senti le besoin de faire l'aveu de ses fautes, pour témoigner le repentir de son cœur et obtenir le pardon. Dès le berceau du monde, Dieu exigea de nos premiers parents la Confession de leur désobéissance. Il a sur Adam et sur Ève des vues de miséricorde, il veut leur pardonner leur crime; mais, avant de leur faire entendre des paroles de consolation et de paix, il veut qu'Adam reconnaisse sa faute et en fasse l'humble aveu. — « Adam, lui dit-il, où es-tu? » — « Je me suis caché, répond Adam, parce que j'ai eu peur. » — « D'où t'est venue cette crainte, reprend le Seigneur, si ce n'est de ce que tu as mangé du fruit dont je t'avais défendu de manger? » — C'est ainsi que Dieu lui met à la bouche la Confession de son crime. Et, en effet, Adam, reprenant aussitôt, répond : « La femme que vous m'avez donnée m'a présenté de ce fruit, et j'en ai mangé. » — « Et j'en ai mangé, » voilà la Confession d'Adam; c'est tout ce que Dieu demandait, l'aveu du coupable. Il s'adresse ensuite à la femme : — « Pourquoi, lui dit-il, as-tu fait cela? » — La femme répond : « Le serpent m'a

(1) Voltaire, tom. XXXIV, p. 36.

(2) Si quis negaverit confessionem sacramentalem vel institutam vel ad salutem necessariam esse jure divino..., anathema sit. *Trid.* sess. 14, c. VI.

trompée, et j'en ai mangé. » — « Et j'en ai mangé, » voilà la Confession d'Ève.

Dans tout cet entretien du Créateur avec les deux premiers coupables, nous voyons un père offensé, mais un père qui, dans son infinie miséricorde, leur ouvre son sein paternel, afin qu'ils se déchargent, en confessant leur péché, du poids énorme dont leur conscience est accablée. Telle est la touchante origine de la Confession.

Un des principaux devoirs que le Seigneur imposa à son peuple, dans l'ancienne loi, fut la Confession des péchés. Lorsqu'un homme ou une femme, est-il dit au livre des Nombres, auront commis quelque faute, lorsqu'ils auront violé par négligence le commandement du Seigneur, *ils confesseront leur péché* (1). Dans certains cas extraordinaires, la Confession se faisait à des prophètes que Dieu envoyait pour la recevoir. Nous en trouvons un exemple bien frappant dans l'histoire du roi David. Ce prince, ayant fait périr Urie pour lui enlever son épouse, le prophète Nathan se présente devant lui *pour entendre la Confession de son crime;* et, pour l'y amener, il eut recours à une aimable et adroite fiction.

Lorsque les enfants d'Israël avaient commis quelque faute grave, et que, la tête couverte de cendres, ils criaient vers le Seigneur, lui disant : « Nous avons péché, Dieu d'Isaac et de Jacob; ayez pitié de nous; » n'était-ce pas une espèce de confession?

Nous pouvons assurer que l'usage de la Confession s'est maintenu chez les Juifs jusqu'à nos jours.

Dans le Nouveau Testament, l'Enfant Prodigue se confesse avec douleur, humilité et confiance, après avoir quitté les pourceaux, image des plaisirs sensuels (2). Les premiers chrétiens confessaient leurs péchés, et brûlaient leurs mauvais livres (3).

On trouve même la Confession établie parmi les païens; et, de toutes les religions idolâtriques qui ont existé, il n'en est peut-être pas une, où l'on ne trouve au moins quelque trace de Confession. On se confessait dans les expiations chez les Égyptiens et chez les Grecs, et dans la célébration des mystères d'Orphée, d'Isis, de Cérès, de Samothrace. Marc-Aurèle, en s'associant aux mystères de Cérès Éleusine, se confessa à l'hiérophante. Voilà pour ce qui regarde l'antiquité profane. Voulez-vous maintenant des exemples modernes? Les Japonais, sectateurs d'Amida, admettent la Confession, à laquelle ils se préparent par des austérités extraordinaires. Sous la conduite de leurs Bonzes, qui punissent de mort le moindre relâchement de ferveur, ils entreprennent un lointain pèlerinage vers

(1) Confitebuntur peccatum suum. *Num.*, v, 7.
(2) Luc., xv, 17.
(3) Act., xix, 18-19.

une montagne escarpée, dont la cime abrupte est le terme de leur voyage. Là, par le moyen d'une machine, les Bonzes font sortir du roc une longue barre de fer, qui soutient une grande balance; on met chaque pèlerin l'un après l'autre dans un bassin, après avoir jeté dans l'autre un contre-poids; ensuite on pousse la machine au dehors, de telle manière qu'elle plane sur un affreux précipice. Le pénitent doit se confesser à haute voix, en présence de ses compagnons. Si les Bonzes s'aperçoivent qu'il emploie des phrases ambiguës et qu'il cherche à déguiser ses fautes, ils retirent le contre-poids et laissent tomber le misérable, qui se brise sur les rochers.

Si la Confession des catholiques ressemblait à celle-là, on serait excusable d'y regarder à deux fois. Mais, lorsqu'il suffit d'avouer ses fautes pour en obtenir la rémission, n'est-ce pas être ennemi de soi-même que de négliger un moyen de salut si facile?

Le repentir de ses fautes peut seul tenir lieu d'innocence. Pour paraître s'en repentir, il faut commencer par les avouer.

2. Le trait suivant peint, d'une manière naïve et touchante, toute la bonne foi, la vive foi du moyen âge.

Le sire de Joinville, qui fut, comme on le sait, l'historien et l'ami de saint Louis, raconte qu'en Palestine il entendit une Confession. C'est là un de ces historiens que l'on ne saurait bien traduire, il faut le laisser parler; c'était au moment où les barbares exerçaient leur rage contre les chrétiens, pendant la captivité de saint Louis. « En conste moy se agenouilla messire Guy d'Ébelin, connestable de Chippre, et se confessa à moy : et je lui donnai telle absolution comme Dieu m'en donnait le pouvoir. Mais de chose qu'il m'eust dite, quand je fus levé, oncque ne m'en recorday de mot. »

Une Confession ainsi faite à un laïque, à défaut de prêtre, et dans une nécessité extrême, devait tirer une grande valeur, non sans doute de la vertu d'un sacrement que les prêtres ont seuls reçu le pouvoir d'administrer, mais de la foi, de la dévotion et de l'humilité du pénitent.

Le roi Arnoul, assiégeant Rome l'an 895, fit célébrer une messe, et demanda à son armée ce qu'il était à propos de faire. Ils lui promirent tous fidélité et se *confessèrent aux prêtres*, dit formellement l'auteur qui cite ce beau trait d'histoire (1).

Guillaume de Sommerset, religieux de Malmesbury, loue la piété des soldats Normands, qui, avant de combattre contre les Anglais, passèrent toute la nuit à confesser leurs péchés (2). Ceci arriva au IXe siècle. Que les temps sont changés!...

(1) Confessionem coram sacerdotibus agentes. *Annales de Fulde.*

(2) Totâ nocte confessioni vacantes. *De Gestis Anglorum*, l. III, c. XV.

Le fameux Bayard, ayant été blessé à mort, invoqua le nom du Sauveur; et, prenant la garde de son épée pour se représenter la croix, il la baisa dévotement, en récitant quelques versets du *Miserere*. Il ne resta près de lui pour l'assister que son écuyer, auquel il se confessa, pour suppléer, par l'humilité, à la grâce du sacrement qu'il ne pouvait recevoir.

Buffon, qu'on regarde avec raison comme le peintre et le secrétaire de la nature, se voyant près de mourir, fit appeler le père Ignace Bougault, capucin, et lui fit, d'une voix élevée et sans s'inquiéter des spectateurs, la Confession de toute sa vie, et remplit tous ses devoirs de religion, en présence d'un grand nombre de personnes.

L'illustration militaire du général Bedeau n'est étrangère à personne dans notre pays ; mais il est important de faire connaître qu'il s'est distingué autant par sa piété que par sa bravoure. Au retour d'une de ses expéditions d'Afrique, ayant rencontré un ecclésiastique, qui se rendait à Constantine, il fait faire halte à sa colonne, descend de cheval, s'agenouille au pied d'un arbre, et se confesse. Puis, se tournant vers ses soldats : « Mes amis, leur dit-il, dans « quelques jours nous reparaîtrons devant l'ennemi; si quelqu'un « de vous veut mettre ordre à sa conscience, qu'il sorte des rangs et « fasse comme moi (1). »

Boursault, qui s'est fait un nom assez distingué sur la scène française, eut toujours un grand respect pour la religion et des mœurs pures. Attaqué d'une grave maladie, qui l'emporta en huit jours, il se prépara à mourir avec autant de courage que de piété. Il voulut se confesser à son fils aîné, qui était de l'ordre des Théatins : situation bien étonnante que celle d'un père déroulant les replis les plus secrets de sa conscience devant son propre fils, que celle d'un fils surmontant sa faiblesse, pour absoudre son père au nom du Ciel, et le consoler, lorsque lui-même il était accablé de douleur!

DEUXIÈME INSTRUCTION.

Raisons de la Confession. — Ses avantages. — Réfutation des objections.

La Confession, dit saint Bernard, est la vie du pécheur et la gloire du juste ; elle lave toutes les fautes ; elle est l'or-

(1) *Univers*, 26 juillet 1846.

nement de l'âme (1). Comme elle est la plus sûre, disons mieux, l'unique voie pour revenir à Dieu, lorsqu'on a eu le malheur de s'en séparer, il n'est pas d'efforts que le démon n'ait tentés pour en détourner les fidèles. Ténèbres dans l'esprit, trouble, inquiétudes dans le cœur, frayeurs dans la conscience, préjugés de toute nature contre cette salutaire institution, il a tout soulevé pour la rendre odieuse. Pour nous prémunir contre ses piéges, continuons à nous instruire sur cet important sujet, et examinons aujourd'hui les raisons qui ont pu porter Jésus-Christ à établir la confession, les avantages qui résultent de cette pratique et les prétextes qu'on allègue quelquefois pour ne pas s'y soumettre.

Raisons de la Confession.

« Pourquoi Jésus-Christ a-t-il voulu que nous fissions l'aveu de nos fautes à un prêtre, homme comme nous? Pourquoi ne pas se confesser tout simplement à Dieu ? » Voilà ce que l'on entend dire quelquefois.

Pourquoi ? Eh ! qui êtes-vous pour demander à Dieu raison de sa conduite ? Comment osez-vous, cendre et poussière, interroger votre souverain maître sur ses œuvres ? *Ne puis-je donc pas faire ce qu'il me plaît* (2) ? vous répond-il à vous tous, audacieux contrôleurs de ses secrets, qui prétendez sonder la majesté de sa volonté souveraine. A lui donc de commander, à nous de nous soumettre à ses ordres, dès qu'ils nous sont intimés. Arbitre suprême de notre sort, il nous tient continuellement sous sa dépendance, et il lui était parfaitement loisible de ne nous pardonner nos péchés que par tels moyens, et à telles conditions qu'il lui plairait de choisir. Il nous suffit de savoir que Dieu a parlé, pour adorer ses volontés et les exécuter parfaitement.

(1) D. Bern., serm. 40, *de Grad. humilit.*
(2) Aut non licet mihi quod volo facere? *Math.*, xx, 15.

Mais, tout en nous humiliant sous les décrets du Très-Haut, si nous voulons examiner plus à fond pourquoi le Seigneur a établi la Confession, il ne sera pas difficile à notre esprit, tout borné qu'il est, de découvrir plusieurs raisons pour lesquelles Jésus-Christ a voulu obliger les pécheurs à s'accuser eux-mêmes devant les prêtres. Nous allons en énumérer quelques-unes.

Nous disons donc que Jésus-Christ a établi la Confession :

1° *Pour détruire le péché jusque dans sa racine.* Quel est, en effet, le principe de toutes nos iniquités ? C'est l'orgueil. En se livrant au mal, l'homme s'est révolté contre son Dieu ; il a voulu, comme Lucifer, se rendre semblable au Très-Haut et ne dépendre que de lui-même. Eh bien ! lui dit le Seigneur, *si tu veux obtenir le pardon de ton orgueilleuse désobéissance, il faut te soumettre à l'homme ton semblable.* C'est ainsi que la Confession fait rentrer le pécheur dans l'ordre, et Tertullien l'a très-bien définie, en l'appelant l'art d'humilier l'homme (1).

2° *Pour donner des remèdes plus appropriés à l'état de chaque pénitent.* Il en est des maladies de l'âme comme de celles du corps. Comme elles naissent de diverses causes, elles présentent aussi des caractères divers, et on doit employer contre elles divers moyens curatifs ; et c'est aux prêtres à les varier selon les circonstances, selon l'état, les facultés et les inclinations de chaque pénitent. Car le confesseur n'est pas seulement juge, il est encore médecin des consciences, appliquant sur les blessures de l'âme l'huile et le baume, et aussi le fer et le feu, si le cas l'exige, afin que la guérison soit plus prompte, plus sûre, ou plus parfaite.

3° *Pour mieux nous diriger dans la voie du salut.* Il est beaucoup de cas embarrassants, où l'on ne sait quel parti prendre et où l'on ne peut se décider par soi-même. Or,

(1) Disciplina humilificandi hominis. *Tertull.*

le prêtre, au saint tribunal, exerce l'office de docteur ; la lampe à la main, il scrute la nouvelle Jérusalem, c'est-à-dire l'âme fidèle confiée à sa direction, et lui donne des règles de conduite. Ami sage et prudent, il lui montre les obstacles qu'elle doit surmonter, les piéges qu'elle doit éviter ; guide fidèle, il lui indique le chemin qu'elle doit suivre, soutient sa faiblesse, stimule sa lenteur, l'arrête dans sa précipitation, lui tend une main secourable, si elle fait quelque faux pas, et l'empêche, autant qu'il est en lui, de dévier de la droite ligne du devoir et de la vertu.

4° *Pour nous préserver des rechutes.* Le meilleur frein contre la fougue des passions, c'est l'obligation de se confesser. Y a-t-il rien de plus capable de réprimer les désirs criminels et de nous arrêter sur la pente du mal, que cette seule pensée : Il me faudra déclarer ce péché ? La honte attachée à l'accusation de ses fautes, si elle n'en tarit pas entièrement la source, à cause de la faiblesse et de la malice des hommes, est du moins bien propre à en diminuer le nombre. Combien de personnes de tout âge, de tout sexe ne doivent qu'à la Confession de s'être conservées ou affermies dans la pureté et l'innocence ! Combien d'autres surmontent encore tous les jours les plus violentes tentations, grâce à cette pratique salutaire ! Et, lorsqu'on l'abandonne, on ne tarde pas à se dérégler, et il n'est pas d'abîme où l'on ne soit exposé à tomber.

5° *Pour nous faire mieux expier nos fautes.* Car il en coûte d'aller se prosterner aux pieds d'un homme, de lui découvrir toutes ses faiblesses, toutes ses lâchetés, toutes ses hypocrisies, tout ce qu'il y a de gâté et de corrompu dans le cœur ; or l'humiliation qu'on ressent à faire un aveu si pénible, sert à expier ses péchés en partie [1].

6° *A cause des avantages innombrables* qui en résultent soit pour la société en général, soit pour les familles et les individus en particulier ; nous allons les parcourir rapidement.

Avantages de la Confession.

1° *Pour les individus.* En réconciliant le pécheur avec Dieu, elle le réconcilie en même temps avec lui-même. C'est ici une vérité d'expérience : quand on a confessé ses péchés, il semble qu'on s'est ôté de dessus le cœur un fardeau insupportable ; on respire plus à son aise ; le calme, la sérénité succèdent aux troubles, aux orages de la conscience ; une onction céleste se répand dans l'âme ; et, quand le prêtre du Seigneur a dit : *Je vous absous, allez en paix,* on se sent tout changé, tout renouvelé ; on éprouve un indicible contentement ; c'est ce qui a fait dire à Tertullien que la pénitence est la félicité de l'homme pécheur (1).

Sans la Confession, sans cette assurance qu'elle lui donne d'obtenir le pardon de ses crimes, que deviendrait un grand pécheur ? Oserait-il lever les yeux vers le ciel, qu'il a tant de fois indignement outragé? Et, quelques marques de repentir qu'il donnât, comment saurait-il qu'il a fléchi le courroux du Seigneur, et qu'il est rentré en grâce avec lui ? Ne serait-il pas toujours en proie au doute le plus cruel, et sans cesse rongé par le ver de la conscience ? et, ne pouvant imposer silence à ce bourreau intérieur qui le poursuit partout, ne semblerait-il pas livré pour toujours à ces furies vengeresses, que le paganisme laissait aux criminels pour toute ressource ? Et que de fois peut-être il terminerait sa vie dans un horrible désespoir ! Mais, au tribunal de la Pénitence, il se trouve un ami qui le console, qui lui ouvre tous les trésors de la miséricorde divine, et qui, faisant couler sur lui le sang de Jésus-Christ, purifie son âme de toutes ses taches et lui rend sa blancheur et sa beauté premières.

La Confession, qui guérit les âmes, exerce aussi quelquefois une salutaire influence sur la santé du corps, parce

(1) Pœnitentia hominis rei felicitas. *Tertull.*

qu'en nous obligeant à mettre plus de régularité dans la conduite, elle nous préserve de ces excès divers, qui détruisent les sources de la vie et donnent naissance aux maladies les plus graves. Combien de jeunes gens, usés par la débauche, verraient bientôt leurs forces renaître, s'ils prenaient la généreuse résolution de se confesser ! Il est encore beaucoup de maladies, qui tiennent à un moral affecté ; et la Confession, qui apaise les troubles de l'esprit, est du plus puissant secours pour les soulager, ou même les guérir. Aussi un célèbre docteur protestant n'a pu s'empêcher de dire que *la religion et les pratiques qui en dérivent, sont importantes aux médecins eux-mêmes* (1).

Enfin, la Confession adoucit le terrible passage du temps à l'éternité. Comment, en effet, un pécheur tout souillé de crimes oserait-il se présenter devant son juge ? Le souvenir de ses iniquités ne lui rendrait-il pas la vue de la mort mille fois plus affreuse ? Mais il a confessé ses iniquités, et il a la douce confiance que la sentence d'absolution, que le prêtre a prononcée en sa faveur, a été ratifiée dans le ciel, et les noires frayeurs, qui assiégent le pécheur impénitent, ont disparu de sa couche funèbre, et il se jette avec calme et résignation, avec reconnaissance et amour, entre les bras de la miséricorde divine.

2° *Pour les familles.* Ici nous ne pouvons entrer dans un grand détail ; qu'il nous suffise de dire qu'elle entretient l'union entre les époux, qu'elle est le meilleur moyen de tenir les enfants dans la soumission et le respect, d'inspirer la fidélité et la discrétion aux domestiques. Combien de maisons lui doivent la conservation de la paix, de l'honneur, de la fortune ! Et, s'il en est tant d'autres où l'on ne voit que troubles, haines, querelles, désordres de tout genre, n'est-ce pas parce que parents et enfants, maîtres et serviteurs, négligent complétement la pratique de la Confession ?

(1) M. le docteur Ami Badel, de Genève, *Réflexions médico-théologiques sur la Confession.*

3° *Pour la société.* Elle prévient une infinité de crimes et de scandales : elle conserve l'autorité des magistrats, contribue au maintien du bon ordre, arrête le libertinage, détourne du larcin, et fait rendre le bien mal acquis. « Que de réparations, s'écrie le fameux philosophe J. J. Rousseau, que de restitutions la Confession ne fait-elle point faire chez les catholiques! » Sans elle, les villes et les campagnes seraient mille fois plus corrompues et plus infectées de toute sorte de vices. C'est ce qu'on a remarqué spécialement dans les pays où la Confession a été abolie ; la décadence des mœurs y a été si frappante que les hérétiques eux-mêmes en ont été surpris. Et, en voyant la licence augmenter chaque jour, et les désordres se multiplier au point de faire craindre le bouleversement total de la société, des villes entières, quoique attachées au parti de l'erreur, regrettant l'ancienne discipline de la Confession, en ont demandé le rétablissement à l'autorité séculière. Vaines tentatives ! Croit-on que les peuples consentent à reprendre le joug de la Confession, quand on est parvenu à leur persuader qu'elle n'est pas d'institution divine ? Les décrets des gouvernements, la force matérielle, peuvent bien obliger à courber la tête, à fléchir le genou, mais ne parviendront jamais à ouvrir les consciences [2].

En un mot, les avantages de la Confession sont si évidents qu'on doit mettre le précepte que Jésus-Christ en a fait, au nombre des plus grands bienfaits, dont il a plu à ce divin Sauveur de gratifier les hommes. On peut la regarder en toute vérité comme un chef-d'œuvre de la sagesse et de la miséricorde divines. D'où vient donc qu'on met si peu d'empressement à se confesser ? Hélas ! comme si l'on ne faisait aucun cas de la paix de la vie présente et des espérances de la vie future, on se laisse arrêter par une fausse délicatesse, par une répugnance aveugle ; on cherche à s'étourdir sur l'impérieuse obligation qui nous presse de nous présenter au tribunal sacré, et on ajoute aux ténèbres

de ses péchés les ténèbres des raisonnements les plus ridicules, de l'ignorance, de la mauvaise foi. Voyons donc un à un les prétextes qu'on allègue pour se dispenser de la Confession.

1° *C'est bien assez de se confesser à Dieu ? à quoi bon s'adresser aux prêtres ?* — Et à quoi bon aussi se confesser à Dieu ? Pour connaître vos fautes, il n'a pas besoin de votre aveu, lui qui lit parfaitement au fond de vos cœurs. D'après un tel raisonnement, on voit qu'il est également superflu de se confesser à Dieu, et, par le fait, ceux qui ne veulent pas soumettre leurs fautes au tribunal des ministres du Seigneur, ne songent guère à s'en humilier devant le Seigneur lui-même. Nous avons donné assez de raisons pour prouver qu'il ne suffit pas de se confesser à Dieu, mais qu'il faut encore recourir au ministère des prêtres. Nous nous contenterons ici de rappeler ce passage de saint Augustin : « Que personne ne dise : Je fais pénitence en secret devant Dieu ; Dieu connaît ce qui se passe dans mon cœur, et c'est lui qui pardonne. Ce serait donc en vain qu'il aurait été dit : Ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le ciel ? Ce serait donc en vain que les clefs auraient été données à l'Église (1) ? » Ainsi, par là même qu'on est pécheur, on est exclu du royaume des cieux, et, pour y entrer, il faut nécessairement que la porte nous en soit ouverte par les prêtres, puisque c'est à eux seuls qu'en a été remise la *clef*. Car telle est la figure dont Notre-Seigneur se servit pour exprimer le pouvoir qu'il donnait à ses ministres d'administrer le sacrement de Pénitence, et de faire renaître les pécheurs à la vie de la grâce.

2° *Mais les prêtres sont hommes comme nous ; pourquoi aller leur révéler tous les secrets de sa conscience ?* — Pourquoi ? parce que Dieu l'a voulu ; et c'est la réponse que nous ne cesserons jamais de donner, parce qu'elle coupe

(1) D. Aug., serm. 2 *in ps.* c, n. 3.

court à toute difficulté. Vous dites que les prêtres sont hommes comme nous. Sans doute, et c'est fort heureux pour les pécheurs, car si Dieu avait député pour entendre l'aveu de leurs crimes un de ses anges, un de ces esprits célestes qui ne sont que lumière, pureté, sainteté, amour, de quel front auraient-ils osé se présenter devant lui ? En se voyant à une si grande distance de ses perfections, n'auraient-ils pas craint de le surprendre, de l'effrayer par le récit de leurs abominations ? Mais le prêtre est homme comme nous, c'est-à-dire sujet à toutes nos misères, à toutes nos infirmités, et il sait par conséquent compatir à toutes les faiblesses de notre nature. — Le prêtre est homme comme nous ; qui le conteste ? mais en même temps il est investi d'un pouvoir surnaturel, marqué d'un sceau divin ; il tient de plus son pouvoir de Dieu ; il est son ambassadeur, son mandataire, son délégué, le ministre de ses miséricordes ; et, quand nous allons nous présenter à son tribunal, l'homme doit s'effacer à nos yeux, et nous ne devons plus voir que Jésus-Christ sur le trône redoutable, où il viendra juger les vivants et les morts. Quand donc nous nous confessons, c'est en réalité moins à un homme qu'à Dieu, notre souverain, notre juge, notre père.

3° *Il s'est glissé bien des abus dans la Confession.* — Mais quels sont ces abus dont on se plaint ? Qu'on les signale. Consultez les personnes qui fréquentent les sacrements ; certes, le nombre en est encore grand ; toutes se louent des grands avantages qu'elles retirent de la Confession pour l'amendement de leur vie et la sanctification de leur âme ; comment se fait-il qu'il n'y ait que ceux qui s'en éloignent, et qui, par conséquent, ne la connaissent pas, qui crient aux abus? Soyons bien persuadés que ces abus dont on parle, s'ils sont réels, ont été fort rares et souvent fort exagérés. Mais de quoi ne peut-on pas abuser dans le christianisme, comme dans toute institution civile ou politique ? Faut-il condamner un exercice, bon, salutaire,

excellent en lui-même, parce que les hommes en abusent? L'abus qu'on en fait lui ôte-t-il quelque chose de ses avantages? Respectons les choses saintes, tout en flétrissant les malheureux qui en abusent. La Confession étant par elle-même le moyen le plus efficace de conversion et de sanctification, qu'on en corrige et réprime les abus, si toutefois on en remarque; mais il n'en est pas moins vrai qu'il faut en retenir l'usage, selon les prescriptions de Dieu et de l'Église, et qu'on ne saurait trop la fréquenter, quand on veut faire des progrès dans la vertu.

4° *Elle trouble la paix des familles.* — En quoi? et comment? Le prêtre, au tribunal de la Pénitence, n'est-il pas le ministre d'un Dieu de bonté et de charité? Ne recommande-t-il pas sans cesse l'union, la concorde, et toutes les vertus qui font les bons pères, les bons époux, les enfants soumis et respectueux? C'est une pure calomnie de dire que la Confession trouble la paix des familles. Non, jamais, on ne verra mieux régner le calme, la bonne intelligence dans une maison, que lorsque les divers membres qui la composent seront tous exacts à remplir leurs devoirs religieux.

5° *Mais la Confession n'est-elle pas dangereuse pour le confesseur et pour la plupart des pénitents?* — N'est-ce pas une tentation terrible pour le premier d'entendre le récit de certains désordres? Et quel danger pour les jeunes personnes, à l'imagination vive, d'entrer dans certains détails? — Nous ne répondrons pas à ceux dont la pensée se vautre sans cesse dans la boue, qui ne rêvent que le vice, qui ne rougissent pas de jeter sur la blanche étole du prêtre toute la fange de leurs passions. Qu'il nous suffise de dire que, pour tout homme qui a la crainte de Dieu, le meilleur préservatif contre les désordres est de voir à quels excès ils conduisent, et que, pour une personne qui veut sincèrement revenir à Dieu, le récit de ses fautes ne doit servir qu'à l'humilier et à lui causer du repentir. Celles qui veulent persévérer dans le vice, n'ont guère envie de se confesser.

6° *Se confesser ! c'est bon pour les petits enfants,* pour se préparer à la première communion ; mais quand on est homme, qu'a-t-on besoin de Confession ? — Quand on est homme, ne commet-on point de fautes ? N'a-t-on pas besoin de s'en purifier ? On a besoin de se confesser tant qu'on est pécheur, et on l'est à tout âge. Dans l'enfance, le confesseur jette dans un cœur encore tendre les premières semences de vertu, qui portent du fruit en leur temps. Plus tard, quand les passions commencent à fermenter, il apprend à ne jamais transiger avec elles ; et, lorsqu'on est lancé au milieu des scandales du monde, en butte à ses piéges, poussé par tous les vents des tentations, n'a-t-on pas besoin d'un sage directeur, qui nous rappelle de temps à autre les grands intérêts de notre âme, et nous encourage à tout sacrifier hors l'honneur, hors la conscience, dans les phases critiques de la vie ? Dire qu'on n'a besoin de se confesser que lorsqu'on est enfant, c'est comme si on disait qu'on a besoin d'un pilote pour naviguer sur une mer calme et tranquille, mais qu'on peut s'en passer, quand la mer est houleuse et que la tempête emporte le navire vers des côtes sombres et inconnues.

7° *On peut être honnête homme sans se confesser.* —D'accord, mais assurément on n'est pas bon chrétien. L'honnête homme suivant le monde n'est pas toujours l'homme selon le cœur de Dieu. Qu'on ménage sa réputation, qu'on ne commette point de faute, ni de crime qui soit justiciable des lois humaines, c'est assez pour passer aux yeux du monde pour honnête homme. Un honnête homme de ce genre peut être orgueilleux, lâche, mou, sensuel, envieux, colère, dur pour les pauvres ; il peut mettre dix fois par jour sa femme et ses enfants au désespoir, laisser mourir de faim ses serviteurs par avarice, ruiner ses concurrents en tout bien et tout honneur, se venger sans merci de ses adversaires ; sa réputation n'en souffrira pas. Le mauvais riche, qui laissait périr d'inanition à sa porte le pauvre Lazare, pouvait être un fort honnête homme aux

yeux de tout Jérusalem ; mais cela ne l'empêcha pas d'être damné. Qu'est-ce, le plus souvent, qu'une probité purement humaine? C'est l'art de sauver les apparences. *Il n'y a qu'un frein pour les crimes secrets*, a dit un philosophe que personne ne suspectera d'attachement au catholicisme, *c'est la Confession* (1). Ah ! que l'homme est faible, quand sa vertu ne s'appuie pas sur les grands principes de la foi chrétienne ! Honnête homme aujourd'hui, qui m'assurera que demain une tentation plus séduisante, une occasion plus favorable, un motif plus impérieux ne renversera pas à toujours la faible digue qu'il oppose à ses passions ? Non, je ne crois pas qu'on puisse mettre une confiance entière dans un homme sans religion.

8° *Mais que dira-t-on de moi en me voyant entrer dans un confessionnal ?* — Voilà donc le grand mot lâché ; la conscience vous crie que vous devez vous confesser ; mais le respect humain vous arrête. Or, le respect humain est une lâcheté. Quand il s'agit du salut de son âme, faut-il s'embarrasser de ce que pensera le monde? Les hommes sensés, religieux, vous approuveront ; et qu'importe que vous soyez blâmé par les libertins et les impies, qui ne valent pas la peine qu'on s'enquière de leurs idées et de leurs jugements?

9° *C'est trop pénible que de se confesser ; je ne saurais m'y résoudre.* — Quelque pénible qu'on suppose la Confession, il faut s'y soumettre, la loi de Dieu est formelle ; on aurait beau adresser à Dieu de longues prières, s'imposer des jeûnes rigoureux, donner tout son bien aux pauvres, souffrir même le martyre ; sans Confession, point de rémission. Mais cette loi de la Confession, que le Seigneur nous intime et qui semble une loi de justice, n'est en réalité qu'une loi de miséricorde. N'est-ce pas, en effet, un excès de bonté de la part de notre Dieu que, pour nous absoudre de nos péchés qui nous exposent à la damnation

(1) Voltaire.

éternelle, il veuille bien se contenter du simple aveu que nous en faisons dans le secret du sanctuaire à quelqu'un de ses ministres? Quel est le criminel qui refuserait sa grâce si, pour l'obtenir, il lui suffisait de confesser son crime? Trouverait-on un seul malade qui ne pût se résoudre à déclarer sa maladie à un médecin, s'il ne fallait que la faire connaître pour la guérir? Pourquoi donc aurions-nous tant de répugnance à découvrir à un confesseur les plaies de notre âme, puisque nous sommes assurés que c'est un moyen certain d'en obtenir une entière et parfaite guérison? Ah! si quelqu'un de ces malheureux réprouvés, qui se lamentent et se désespèrent dans les sombres cachots de l'enfer, pouvait obtenir sa délivrance, à condition qu'il ferait un aveu détaillé et circonstancié de tous ses crimes, hésiterait-il un seul instant? Trouverait-il cette condition trop dure? N'accepterait-il pas avec les plus vifs transports de joie une offre si consolante? Et vous, qui êtes en état de péché mortel, songez donc que l'enfer est votre partage; et, pour échapper à ce gouffre de flammes, vous trouveriez la Confession trop difficile!

10° *La contrition parfaite m'obtiendra le pardon de mes fautes.* — Mais êtes-vous sûr de l'avoir, cette contrition parfaite? Et ne savez-vous pas d'ailleurs, comme nous l'avons déjà expliqué, que la contrition suppose toujours un désir sincère d'accomplir ce que Dieu ordonne, et que, par conséquent, il ne peut y avoir de contrition sans le désir de se confesser? La contrition parfaite ne fait rentrer en grâce avec Dieu que lorsqu'il y a impossibilité de se confesser, ou par défaut de confesseur, ou parce qu'on a perdu l'usage de la parole, ou pour toute autre cause majeure.

Au lieu donc de traîner continuellement le poids accablant de vos fautes, allez vous en décharger promptement au tribunal de la Pénitence. Allez épancher votre cœur dans le sein d'un ami fidèle, d'un père tendre. Dites-vous à vous-même, comme autrefois le Roi-Prophète : « Oui,

j'en ai pris la résolution, je confesserai mes péchés, je m'en accuserai, je m'en humilierai devant Dieu (1); et l'aveu seul de vos crimes versera un baume salutaire sur les souffrances intérieures de votre âme, et vous recouvrerez tous vos droits à l'héritage céleste.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Gibbon, tout protestant qu'il est, n'a pu s'empêcher de rendre hommage à la vérité, et s'exprime ainsi, dans son *Histoire de la décadence de l'Empire Romain* : « L'homme instruit ne peut résister au poids de l'évidence historique, qui établit que la Confession a été un des principaux points de la doctrine *papiste*, dans toute la période des quatre premiers siècles. »

Dominique Soto rapporte que, lorsqu'il était à la cour de Charles-Quint, une ville d'Allemagne, c'est celle de Nuremberg, envoya une députation à l'empereur, pour le prier d'ordonner, par un édit, à tous les citoyens de se confesser de nouveau comme ils le faisaient avant d'avoir adopté la prétendue réforme ; et la raison que ces magistrats en apportaient, était que, depuis qu'on avait aboli la Confession, ils voyaient les crimes se multiplier au milieu d'eux, de manière à faire craindre le bouleversement total de l'état et de la société. Cette députation, continue le même auteur, excita la pitié de toute la cour, et on s'étonna qu'on voulût recourir à un remède simulé, après avoir rejeté le véritable, c'est-à-dire celui que Jésus-Christ lui-même avait établi. En effet, si ce divin Sauveur n'eût pas fait un précepte de la Confession, de quel droit un prince pourrait-il la commander? Quoi qu'il en soit, cette démarche était un aveu public et non suspect de l'utilité de la Confession, pour réprimer le vice.

Soto, *in* IV, dis. 18, q. 1, art. 1.

Leibnitz appelle la Confession : « Une institution digne de la sagesse divine, la plus digne d'éloges et la plus belle de la religion chrétienne, une institution admirée des peuples de la Chine, du Japon, et propre à guérir tous les maux de l'âme ou à les adoucir. »

Syst. Théolog.

2. Il n'y a point de repos et de liberté pour l'homme, a dit un écrivain, qu'il n'ait avoué ses fautes, et qu'il n'ait fait sortir de son sein les serpents qui le déchirent. Les magistrats un peu exercés savent

(1) Dixi : Confitebor adversùm me injustitiam meam Domino. *Ps.*, XXXI, 5.

tous qu'il n'y a pas de coupable qui ne finît par faire l'aveu de son crime, s'il n'était retenu par la crainte du châtiment; et l'histoire de tous les peuples atteste même qu'un grand nombre de criminels sont venus se dénoncer volontairement à la justice, préférant encore la peine de leur crime au tourment insupportable du remords et au poids accablant du funeste secret renfermé en eux.

La vertu, la justice, la morale, doivent servir de base à tous les gouvernements. Il est impossible d'établir la vertu, la justice, la morale sur des bases tant soit peu solides, sans le tribunal de la Pénitence, parce que ce tribunal, le plus redoutable de tous les tribunaux, s'empare de la conscience des hommes, et la dirige d'une manière plus efficace qu'aucun autre tribunal. Or, ce tribunal appartient exclusivement aux catholiques romains.

FITZ-WILLIAM, *Lettre à Atticus.*

On sait jusqu'à quel point Raynal a porté la haine contre le christianisme ; eh bien! Raynal lui-même n'a pu s'empêcher de dire, dans son *Histoire Philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes :* « A l'exemple des Incas (seigneurs du Pérou), les Jésuites avaient établi au Paraguay le gouvernement théocratique, mais avec un avantage particulier à la religion chrétienne, c'était la Confession. Dans le Paraguay, elle conduisait le coupable aux pieds du magistrat. C'est là que loin de pallier son crime, le repentir le lui faisait aggraver. Au lieu d'éluder sa peine, il venait la demander à genoux. Plus elle était sévère et publique, plus elle rendait le calme à sa conscience. Ainsi le châtiment, qui partout ailleurs effraie les coupables, faisait ici leur consolation, en étouffant les remords par l'expiation. »

« Le meilleur des gouvernements, dit le même philosophe, serait une théocratie où l'on établirait le tribunal de la Confession, s'il était toujours dirigé par des hommes vertueux. »

Hist. Philos., t. II.

Non-seulement nos philosophes et nos prétendus incrédules se sont vus forcés de rendre le plus éclatant hommage à cette sublime, à cette divine institution, mais, de plus, ils y ont eu recours au déclin de la vie ou à l'heure de la mort. Mézerai, Toussaint, Maupertuis, de Boulainvilliers, Lamétrie, Dumarsais, d'Argens, Boulanger, de Tressan, de Langle, Fontenelle, Buffon, Montesquieu, La Harpe etc., sont morts, après s'être confessés, dans les beaux sentiments du christianisme, ce qui faisait dire à un malheureux philosophe de ce temps : « Ils ne nous font point d'honneur, quand ils se voient au lit de la mort ; ils se déshonorent, ils se démentent, ils meurent tout comme les autres. »

Tous les grands porte-étendard de l'irréligion du dernier siècle se seraient confessés, au moment du trépas, s'ils n'en eussent été em-

pêchés par leurs confrères d'impiété. D'Alembert lui-même avait manifesté le désir de se réconcilier avec Dieu. Condorcet, son ami, qui avait fermé au curé de Saint-Germain tout accès auprès du malade, se félicitait sataniquement d'un pareil triomphe, en disant à ce propos: « Si je ne m'étais pas trouvé là, il faisait le plongeon. » Diderot montrait les meilleures dispositions ; il s'était même déjà entretenu plusieurs fois avec le curé de Saint-Sulpice ; mais ses amis se hâtèrent de l'entraîner à la campagne, dans le but d'éviter au parti philosophique le scandale de sa conversion. Voltaire s'est confessé dans plusieurs de ses maladies ; s'il ne le fit point à sa mort, c'est qu'on ferma la porte de sa chambre au curé de Saint-Sulpice, qui ne put aborder jusqu'à lui ; il mourut dans un état de fureur et de rage. De telles fins font penser à ce terrible mot de saint Augustin (1) : « On les loue sur cette terre où ils ne sont plus, et ils souffrent d'horribles tortures là où ils sont. »

Avantages de la Confession.

Pendant la quinzaine de Pâques, un prêtre remit à un ministre protestant, habitué à tourner en dérision les sacrements de l'Église, une somme considérable, à laquelle il ne s'attendait pas. Cet argument, très-sensible, détrompa si bien le ministre prévenu contre la religion catholique que, lorsque l'occasion s'en présentait, il ne pouvait s'empêcher de dire: « Il faut avouer que la Confession est une bonne chose. »

Un catholique de Suisse, des environs de Fribourg, ayant trouvé une forte somme sur le chemin de Berne à Fribourg, la retint; mais, étant allé à confesse quelque temps après, son directeur l'engagea à aller déposer dans les mains des magistrats de Berne, la somme qu'il avait trouvée sur les terres de ce canton; ce qu'il fit. Cette action fit une sensation prodigieuse parmi les protestants ; et les magistrats, ayant renouvelé, en 1758, les ordonnances pour le clergé du pays de Vaud, recommandèrent la Confession avec plus de soin qu'ils ne l'avaient fait dans leurs anciens règlements. Après avoir lu ce trait, on pourrait dire : Fiez-vous à celui qui se confesse, comme on disait autrefois : Ne vous fiez point à celui qui ne se confesse pas.

OGIER, *Conférences sur la Morale.*

Il y a environ six mois, dit Mme de Genlis dans un de ses ouvrages, que l'on vola ici (au Palais-Royal) la valeur de dix mille francs d'argenterie. Il m'a été impossible de découvrir l'auteur de ce vol, ni même de pouvoir former un soupçon à cet égard. Hier, M. le curé de Saint-Eustache me fit demander à me parler en particulier. C'était pour m'annoncer qu'il m'apportait la restitution du vol. Nous sommes

(1) Laudantur ubi non sunt, cruciantur ubi sunt. *D. Aug.*

à la fin du carême, et le voleur a voulu faire ses Pâques. Si, au lieu d'avoir été élevé dans la religion catholique, il n'eût connu que la religion des philosophes, il aurait pensé, comme *Figaro*, que *ce qui est bon à prendre est bon à garder*. Deux hommes ont apporté dans ma chambre la caisse qui contenait l'argenterie. M. le curé de Saint-Eustache a demandé que la restitution fût vérifiée en sa présence. On avait effacé toutes les armes, rompu quelques cuillers, et ployé en deux trois plats, mais tout s'y trouvait; il n'y manquait pas une seule pièce. *Suite des Souvenirs de Félicie*, par Mme DE GENLIS

Il y a quelques mois, on lisait dans un journal : « M. le curé de Nontron a remis, ces jours derniers, à Mme veuve Forien, 1005 francs, reste d'une somme qui fut volée il y a environ un an ; cet argent avait été donné à M. le curé dans son confessionnal. »

Gazette de France du 21 mars 1836.

Les faits précédents nous rappellent le suivant, qui trouve ici naturellement sa place.

Le marquis d'Argens, auteur de pernicieux ouvrages, s'entretenait un jour avec un de ses frères, le président d'Éguilles, magistrat rempli de zèle pour la religion, mais qui alors était incrédule comme lui. Ils venaient ensemble, dans le cours d'une assez longue conversation, de se rire à qui mieux mieux des religieux sentiments qu'avait le bonheur de posséder leur troisième frère, lorsque le marquis d'Argens couronna toutes ces dérisions par cette subite exclamation : « Eh bien, mon frère, dit-il au président d'Éguilles, nous nous moquons de sa simplicité, et cependant, si j'avais un dépôt à confier, ce ne serait pas à toi, ce serait à lui. »

Il n'y a que la Confession qui puisse rétablir le calme dans une âme agitée.

Un homme riche des Pays-Bas commit une faute grave ; mais, revenu de l'étourdissement qu'avait causé en lui, pour le moment, la passion qui le tyrannisait, il en conçut une telle confusion, qu'il était déterminé à préférer la mort et la damnation à la honte de s'en confesser. Cependant sa conscience le tourmentait sans cesse. Un jour, passant à Anvers, il entendit un prédicateur assurer qu'il n'y avait pas d'obligation de confesser les péchés oubliés. Il essaya alors tous les moyens d'ensevelir le sien dans l'oubli. Dans cette vue, il se livre à tous les plaisirs, croyant par là perdre de vue ce malheureux péché ; mais en vain. Il fait des voyages, parcourt différentes provinces, pensant pouvoir faire diversion à l'agitation de ses pensées ; mais la variété des objets nouveaux, qui sans cesse frappaient ses regards, ne pouvait arracher son âme aux tourments qui la déchiraient ; il lui était impossible de se fuir lui-même. Il s'applique ensuite à l'étude des mathématiques et de la perspective, supposant

pouvoir apporter un remède à son mal, par la force de l'attention requise pour ces sortes de sciences; tout est inutile. Que va-t-il faire? Il espère pouvoir effacer son crime, par les pratiques les plus austères de la pénitence sans Confession. Il prend, en conséquence, un cilice, se donne de rudes disciplines, se livre aux jeûnes, verse d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres; la plaie de son âme s'aigrit, en proportion des efforts qu'il fait pour la guérir. Dans son désespoir, il se détermine à mettre fin à ses tristes jours, et monte en voiture pour se rendre chez lui, afin d'exécuter dans sa propre maison l'affreuse résolution qu'il vient de prendre. Dieu, qui veillait encore sur cet infortuné, permet que, chemin faisant, il rencontre un bon religieux de sa connaissance. Après s'être salués réciproquement, il offre au Père une place auprès de lui. La conversation s'engage, et, entre autres choses, elle tombe par hasard sur la Confession. C'était mettre le doigt sur la plaie. Aussi, s'appliquant à lui-même les réflexions du religieux, il lui demande, avec le trouble peint sur son visage, pourquoi il lui tient ce discours. Celui-ci répond que c'est la coutume dans leur ordre de traiter indistinctement, avec toutes sortes de personnes, de l'affaire du salut dans l'occasion, et qu'il lui offrait même ses services, en cas qu'il voulût en user. — Qu'avez-vous besoin, répliqua-t-il, de tenir ce langage à un homme qui n'a nulle envie de se confesser? Si vous pouviez me secourir sans Confession, à la bonne heure, j'accepterais volontiers vos offres.

L'homme de Dieu soupçonne alors le mauvais état de cette âme, et se propose d'agir avec toute la circonspection possible. Il parle donc au cœur de cet infortuné, qui, après plusieurs moyens de soulagement que lui propose le Père, lui avoue qu'il avait résolu de se pendre, ne pouvant plus supporter les remords de sa conscience, que cependant il était prêt maintenant à tout souffrir, s'il pouvait le délivrer de ce tourment, sans l'astreindre à se confesser. Le religieux lui promit un secours efficace, moyennant sa docilité à suivre ses conseils, pendant quelques jours seulement. A leur arrivée dans la maison, il l'engage à inviter ses amis à souper et à se divertir avec eux, et l'exhorte ensuite à passer tranquillement la nuit. Le lendemain matin, il lui présente certains points de méditation, pour exciter fortement sa confiance en l'infinie miséricorde de Dieu. Le jour suivant, il lui donne un examen de conscience, en lui recommandant de noter les péchés qu'il reconnaîtrait avoir commis, non pour s'en confesser, mais pour faire un acte de contrition sur chacun d'eux. Cela étant fait, le père lui propose une partie de promenade dans une forêt voisine; et là, il lui demande s'il a bien examiné chaque article. Pour vous mettre en état d'avoir une connaissance plus parfaite de vous-même, je vais vous citer

quelques fautes dont l'examen est contenu dans ce livret. En lui rappelant ainsi les forfaits les plus énormes, il tombe enfin sur celui qui causait ses longs et cuisants remords de conscience. « La voilà ! la voilà ! s'écria-t-il, cette faute maudite, dont le souvenir me déchire. » Le religieux, dissimulant, lui dit : « Mon petit livre en contient de bien plus graves, et je puis vous absoudre de mille autres plus considérables encore ; venant déjà de confesser celle-là, vous pouvez dire les autres, qui vous reviennent à l'esprit. » Le pécheur, à ces mots, se jeta à genoux ; il ouvrit librement son cœur, et, après avoir été suffisamment excité à la contrition par de touchantes réflexions, il reçut l'absolution et en ressentit tant de joie, qu'il répéta souvent, par la suite, à son confesseur : « O mon père, de combien d'angoisses la Confession m'a délivré ! O Confession, quelle sérénité, et quelle joie tu causes à l'âme ! »

Le célèbre médecin Tissot donnait, à Lausanne, les secours de son art à une jeune dame étrangère, dont la maladie arriva à un point fort alarmant. Instruite de son dangereux état et tourmentée par le regret de quitter sitôt la vie, elle s'abandonna à de violentes agitations et aux transports du désespoir. Le médecin jugea que cette nouvelle secousse abrégerait encore le terme de sa vie, et, selon son usage, il avertit qu'il n'y avait pas à différer pour lui faire administrer les secours de la religion. Un prêtre est appelé ; la malade l'écoute et reçoit, comme le seul bien qui lui reste, les paroles de consolation qui sortent de sa bouche. Elle se calme, s'occupe de Dieu et de ses intérêts éternels, reçoit les sacrements avec une grande édification, et, le lendemain matin, le médecin la voit dans un état de paix et de calme qui l'étonne ; il trouve la fièvre baissée, voit les symptômes changés en mieux, et bientôt la maladie cède. M. Tissot aimait à répéter ce trait, et il s'écriait avec admiration : « Quelle est donc la puissance de la Confession chez les catholiques ! »

TROISIÈME INSTRUCTION.

Des qualités de la Confession. — De son intégrité. — Encouragements à surmonter la honte. — Du secret de la Confession.

D. Quelles qualités la Confession doit-elle avoir pour être bonne ?

R. Quatre : elle doit être entière, humble, simple et prudente.

Nous allons les parcourir en détail, car elles méritent de notre part l'examen le plus attentif. Nous insisterons spécialement sur la première, qui est la plus importante de toutes.

D. Pourquoi dites-vous que la confession doit être entière?
R. C'est que si l'on omettait volontairement l'accusation d'un seul péché mortel, la Confession serait nulle et on commettrait un sacrilége.

Il ne suffit pas de confesser certains péchés mortels, il faut les déclarer absolument tous, sans aucune exception, même les plus secrets et les plus honteux. Le prêtre, au tribunal de la pénitence, exerce, ainsi que nous l'avons dit, les fonctions de juge et de médecin. Or, si on ne lui fait un aveu exact et détaillé de toutes les fautes qu'on a commises, comment pourra-t-il juger de la gravité du mal, et garder l'équité dans les peines qu'il impose? Comment pourra-t-il ordonner les remèdes convenables? La médecine ne peut guérir les maux qu'elle ne connaît pas (1). Aussi voyez avec quel soin les malades découvrent leur mal à leur médecin. Pareillement, nous devons dévoiler à notre confesseur toutes les blessures de notre âme [1].

Manquer de sincérité en Confession, c'est mentir à l'Esprit-Saint; c'est se rendre digne du châtiment que subirent autrefois Ananie et Saphire. Et que nous servira-t-il d'avoir trompé le ministre du Seigneur? Pourrons-nous tromper le Seigneur lui-même, qui sonde les cœurs et les reins, qui lit jusqu'au fond de notre conscience, qui y voit parfaitement ce maudit péché qu'on voudrait y tenir caché, et qui en demandera un jour un compte terrible?

Ceux qui cachent volontairement un péché en Confession, que vont-ils chercher au tribunal de la Pénitence? La vie? mais ils y trouvent la mort. La grâce de Dieu? mais ils outragent le Seigneur par leur hypocrisie; ils profanent un

(1) Quod ignorat medicina non curat. *D. Hier., in Eccl.*, c. x.

sacrement de miséricorde, qui devient pour eux une cause d'anathème. Les malheureux! ils sortent de la piscine sainte plus coupables que lorsqu'ils y sont entrés. En recevant indignement l'absolution, ils ont ajouté à toutes les fautes, qu'ils avaient précédemment commises et dont aucune ne leur est pardonnée, une faute plus grave encore, un sacrilége qui ne sera lui-même que le prélude du plus horrible de tous les sacriléges, c'est-à-dire de l'indigne communion, s'ils ont l'audace de s'approcher en cet état de la Table sainte. Et ensuite que de sacriléges ne vont-ils pas entasser les uns sur les autres, tant qu'ils s'obstineront dans ce silence criminel! Ah! ne valait-il pas mieux pour eux ne s'être jamais confessés? Détestons ici du fond de notre cœur cette coupable dissimulation, qui attirerait sur nous les malédictions les plus terribles, et qui serait le principe de notre réprobation.

Le saint concile de Trente a expressément lancé l'anathème contre quiconque dirait qu'il n'est pas nécessaire *de droit divin* de confesser *tous et chacun des péchés mortels*, dont on a le souvenir, après un soigneux examen.

Remarquons toutefois que la Confession n'est nulle et sacrilége qu'autant qu'on cache un péché mortel *volontairement*, c'est-à-dire par malice, par crainte ou par honte, ou faute d'un examen suffisant. Quant à un péché qu'on omettrait d'accuser par un oubli tout à fait involontaire, il serait remis indirectement avec les autres. Car oubli n'est pas faute, dit un ancien proverbe; et on a tout dit, quand on a voulu tout dire; la Confession est alors entière formellement, quoiqu'elle ne le soit pas matériellement. Mais bien que les péchés, qui échappent à la mémoire, n'empêchent pas l'effet de l'absolution, il reste toujours l'obligation de s'en confesser, dès qu'on s'en souvient; et, tout pardonnés qu'ils sont, on les ferait revivre, si on négligeait de s'en accuser, lorsque plus tard ils se représentent à l'esprit. Car tout péché mortel, dont on a la conscience, est soumis au pouvoir des clefs, c'est-à-dire au jugement de

l'Église ; et on ne peut s'en décharger, qu'en accomplissant le précepte de la Confession.

Mais, dit-on quelquefois pour se dispenser de l'intégrité de la Confession, c'est un péché si hideux! Je rougis seulement d'y penser ; jamais je n'aurai le courage de le confesser. — Maudite honte, qui perd les âmes et qui peuple l'enfer! Pour surmonter cette honte qui, en vous faisant garder un silence criminel, vous expose aux plus effroyables malheurs, considérez :

1° Qu'on n'est pas retenu par la honte, quand la vie du corps est en danger. On ne rougit pas de découvrir tous ses maux au médecin, dans l'espérance d'être guéri. Aimer le corps plus que l'âme, quel aveuglement!

2° Que cette honte même est un remède au péché, une partie de la pénitence, un supplément aux ménagements qu'un confesseur est obligé d'avoir pour s'accommoder à notre faiblesse, et que nous ne saurions trop rabattre notre orgueil, qui est le principe de notre honte ainsi que de nos péchés. Plus l'aveu est humiliant, plus on a du mérite, et moins on aura à expier en purgatoire.

3° Que cette honte est de bien courte durée ; il n'y a qu'un mot à dire! et à qui? au ministre du Seigneur, obligé au secret le plus inviolable, qui oubliera aussitôt ce qu'on lui aura confié, qui n'y pensera plus.

4° Que cette petite honte est une tentation comme une autre, à laquelle on doit résister, et que, s'il faut un peu d'effort pour la vaincre, cette victoire qu'on remporte sur le démon et sur soi-même procure une joie si douce, une paix si délicieuse à l'âme, qu'on doit regarder cet effort comme rien.

5° Que cette honte n'est qu'imaginaire ; qu'à la vérité il y a de la honte à commettre le péché, mais qu'il n'y en a pas à s'en confesser; qu'au contraire c'est une action honorable et glorieuse de reconnaître ses torts et d'en faire l'aveu. Il y a une honte qu'il faut fuir, c'est celle du péché ; et il y a une honte qu'il faut affronter courageusement,

c'est celle de confesser ses péchés, puisqu'elle nous fait recouvrer la grâce et la gloire (1). Mais voyez quelle est la malice et la ruse de l'ennemi de notre salut : s'agit-il de nous porter au mal, il nous représente le péché sous les plus belles couleurs ; il en diminue la laideur, s'efforce même de nous le faire trouver honnête et honorable. Mais après l'avoir commis, quand il faut le confesser, il nous rend la honte qu'il nous avait ôtée auparavant, de sorte que, nous ayant donné de l'effronterie pour commettre le péché, il nous couvre de confusion pour nous empêcher de le déclarer, comme s'il n'était pas mille fois plus honteux de faire le mal que de se repentir de l'avoir fait, de faire une action infâme aux yeux de Dieu que de la dire aux oreilles d'un homme. Insensé, vous dit saint Augustin, pourquoi rougissez-vous de dire à un homme ce que vous n'avez pas rougi de faire devant Dieu? Rougissez de la blessure; mais ne rougissez pas du remède [2] (2).

6° Que tant qu'on ne confesse pas son péché, il est impossible d'avoir la paix de l'âme. La langue se tait, mais la conscience jette des cris affreux (3). On sent toujours au dedans de soi-même comme une cruelle épine qui déchire l'âme, comme un venin mortel qui l'empoisonne, comme une vipère qu'on recèle dans le cœur et qui ne cesse de le piquer. O Dieu! quel enfer porte avec lui un pauvre pénitent qui sort du confessionnal sans avoir avoué son péché! O situation déplorable ! c'est un enfer qu'on souffre dans cette vie, et un enfer qu'on se prépare dans l'autre.

7° Que si vous cachez votre péché par honte, vous aurez à subir la honte infiniment plus grande de le voir un jour dévoilé, non pas devant un seul homme, comme au tribunal

(1) Est confusio adducens peccatum, et est confusio adducens gloriam et gratiam. *Eccli.*, IV, 25.

(2) Cur erubescis homini dicere, quod non erubuisti in conspectu Dei facere? De vulnere erubescis, de ligaturâ non erubescis? *D. Aug.*, serm. *de Pœnit.*

(3) Lingua tacet, cor clamat.

de la pénitence, mais aux yeux de tous vos parents, de vos amis, de tous vos concitoyens réunis au pied du tribunal du Juge suprême. Le Seigneur vous annonce qu'il vous livrera à l'opprobre, à l'ignominie, aux railleries, aux sifflements, aux dérisions de tous les hommes rassemblés (1). Ainsi, vous avez beau cacher votre péché, il paraîtra tôt ou tard au grand jour. Toutes ces personnes respectables, dont vous craindriez maintenant d'être connu, ce confesseur que vous aurez trompé, ces amis qui vous prenaient pour un homme vertueux, liront écrit sur votre front que vous n'étiez qu'un hypocrite ; ils verront dans le plus grand détail la longue liste de vos iniquités, qu'il vous serait si facile aujourd'hui d'ensevelir dans le secret de la Confession.

8° Que cette honte passagère, que l'on éprouve à confesser son péché, n'est rien en comparaison du feu de l'enfer ; il faut donc absolument s'en confesser ou être damné. Y a-t-il à balancer ?

Malgré toutes ces considérations, vous ne pouvez peut-être encore vous décider à confesser vos péchés. Hélas ! prenez-y bien garde ; vous êtes sous l'influence du malin esprit. Quand le loup emporte des brebis pour les dévorer, il les prend par la gorge, afin de les empêcher de crier. Ainsi fait le démon : quand il veut entraîner quelqu'un en enfer, il le prend par la gorge, afin de l'empêcher de parler, de confesser ses péchés. Vous ne sauriez donc trop vous prémunir contre les illusions, qu'il vous met dans l'esprit et dont vous n'êtes que trop facilement la dupe. Car évidemment vous cédez à ses suggestions, quand vous dites :

1° *Mon péché est trop grand, trop abominable, pour que je puisse le confesser.* — Ce péché est trop grand ! qu'en savez-vous ? Peut-être ce n'est qu'une bagatelle. C'est souvent une ruse du démon de grossir comme des montagnes les

(1) Revelabo pudenda tua in facie tuâ, et ostendam regnis ignominiam tuam. *Nah.*, III, 5.

plus petites choses ; il représente quelquefois comme des monstres des fautes qui ne sont presque rien, afin de fermer la bouche aux pénitents et de les jeter dans le sacrilége. O malice infernale ! quand le démon veut porter quelqu'un au mal, il s'efforce toujours de lui persuader que ce n'est rien, qu'on s'en confessera facilement, qu'on en obtiendra aisément le pardon ; et, une fois le péché commis, il le montre comme une abomination impardonnable, comme un excès tel qu'on ne peut se résoudre à le confesser. Mais, supposé que votre péché soit aussi grand que vous vous le figurez, il n'en est que plus nécessaire d'en faire l'aveu. Plus il est énorme, plus il faut vous hâter de vous en débarrasser ; et quand vous l'aurez déposé au sacré tribunal, vous serez vous-même tout étonné de vous être laissé un instant arrêter par une difficulté, qui n'existait que dans votre imagination.

2° *Quelle idée aura de moi le confesseur ? Il sera tout étonné de ce que je lui dirai.* — Non, non, votre péché ne le surprendra pas. Croyez-vous qu'il ne sache pas quelle est la fragilité humaine, et jusqu'où peut aller la corruption de notre cœur ! Mille et mille fois peut-être, on lui a confessé le même péché qui cause votre honte, et d'autres encore plus affreux. La déclaration que vous lui en ferez, ne sera donc pas aussi nouvelle pour lui que vous vous l'imaginez. Ce qu'il pensera de vous ! Eh ! que vous importe l'estime d'un homme, pourvu que vous recouvriez l'amitié de votre Dieu ? Mais c'est une crainte chimérique de croire que votre confesseur aura mauvaise opinion de vous. Il sera touché de voir que vous lui ouvrez votre cœur, que vous avez en lui une entière confiance ; et, tout en plaignant votre malheur, il louera votre sincérité, et, par cette déclaration qui vous aura tant coûté à faire, il verra que vous avez un vrai désir de vous sauver, et vous ne ferez que croître dans son estime et dans son affection. Il dira : Voilà un enfant, voilà une jeune personne, voilà un homme qui s'accuse bien de ses fautes, qui veut revenir sincèrement à Dieu.

Quelle idée, au contraire, voulez-vous qu'il ait de ceux qui ne se confessent qu'à demi ; auxquels il faut, pour ainsi dire, arracher les aveux ; et qui semblent s'étudier à se cacher, au lieu de chercher à se faire connaître ? A des personnes d'un tel caractère pourra-t-il accorder son estime ? N'aura-t-il pas lieu de craindre qu'elles ne viennent se confesser que pour surprendre sa bonne foi, et faire un criminel abus des sacrements [3] ?

3° *Mon confesseur se fâchera... : il me grondera... ; il me regardera de travers.....* — Votre confesseur se fâchera ! Il vous grondera ! Et pourquoi ? Parce que vous abandonnerez Satan, pour vous attacher à Jésus-Christ ? Parce qu'humilié, repentant et confus, vous viendrez lui mettre à nu la lèpre de votre âme ? Mais c'est impossible ; c'est une odieuse pensée, qu'il faut chasser bien vite loin de vous. Les prêtres n'entrent pas au confessionnal pour y entendre parler de hauts faits de vertu, pour y prendre connaissance d'extases ou de révélations, mais pour y entendre les péchés qu'on vient leur avouer ; et ils ne peuvent avoir de plus grande consolation que de voir un pénitent, qui leur découvre sincèrement ses misères. Loin donc de vous adresser le moindre reproche ou de vous regarder de mauvais œil, votre confesseur bénira le Dieu des miséricordes, qui a touché votre cœur et qui vous a inspiré un saint courage, pour manifester votre péché. Oh ! si vous saviez ce que c'est qu'un cœur de prêtre ! quelle tendre affection il a pour les pécheurs ! Songez donc que ce confesseur, que vous redoutez tant, le plus souvent ne vous connaît pas, qu'il est obligé à un secret inviolable, et qu'il entend vos péchés, non pour vous blâmer, non pour vous condamner, mais pour vous absoudre. Homme et pécheur comme vous, l'expérience de ses faiblesses l'oblige de compatir aux vôtres ; chrétien et membre du même corps que vous, il vous encouragera, il vous aidera à briser vos liens ; étant votre ami, votre père, il sera consolé de l'humble aveu que vous lui ferez de vos désordres ; prêtre du Sei-

gneur, ministre de son Évangile, il a l'esprit de Jésus-Christ; et l'esprit de Jésus-Christ n'est-il pas un esprit de douceur et de miséricorde ? Que s'il juge à propos de vous adresser quelques observations pour le bien de votre âme, que peuvent donc être ces remontrances paternelles, pleines de charité, faites à l'oreille, que personne ne peut entendre, en comparaison des reproches accablants de votre conscience, et de ces accusations foudroyantes, que le souverain juge vous lancerait un jour, du haut de son tribunal, à la face de tout l'univers ?

4° *Plus tard je confesserai ce péché.* — Mais, puisque vous devez le confesser un jour, pour en obtenir la rémission, pourquoi différer ? Ne vaut-il pas mieux vous en débarrasser au plus tôt ? Plus vous retarderez, plus vous deviendrez coupable, plus votre honte augmentera, et plus il vous sera difficile de déclarer votre péché. Et, si vous aviez le malheur de recevoir les sacrements indignement, oh ! c'est alors qu'il vous en coûterait de faire l'aveu de votre crime ; et plus vous multiplieriez vos sacriléges, plus vous éprouveriez de répugnance à vous confesser. Combien de réprouvés qui, par une fausse honte, remettaient l'aveu de leur crime de jour en jour, se proposant de s'en confesser avant de mourir ! La mort est venue, et, au milieu des embarras de la maladie et du trouble des derniers moments, l'aveu de leur faute a expiré avec eux sur leurs lèvres, et ils ont emporté dans la tombe leur détestable secret, qui a été aussitôt dévoilé, au milieu des huées affreuses des démons et des damnés [4] !

5° *Si je confesse ce péché, mon confesseur me refusera l'absolution.*—C'est là l'illusion que l'on se fait quelquefois, à l'époque des grandes solennités et surtout des premières communions. On craint d'être remarqué, si on ne paraît pas à la Table sainte. Quelle confusion pour moi, dit un enfant en lui-même, lorsque je verrai mes compagnons moins âgés, moins instruits que moi, s'approcher du banquet eucharistique, tandis que j'en serai moi-même exclu !

Que vont penser de moi mes parents, qui avaient tout préparé pour la fête, et qui s'attendaient à me voir faire la communion ! Je serai donc déshonoré devant eux, et devant tous ceux qui me connaissent. — Aimez-vous donc mieux être déshonoré devant Dieu ? Supposé que le confesseur dût vous renvoyer à un autre temps, ne vaut-il pas mieux subir cette petite humiliation, que de faire une communion indigne et sacrilége ; ce qui serait le plus horrible de tous les crimes et le plus épouvantable de tous les malheurs ? Vos parents, vos amis, au lieu de vous blâmer, ne pourront qu'être édifiés de votre franchise ; et ils espèreront que, bien corrigé de vos défauts, vous ferez plus tard votre communion avec plus de fruit.

Mais bannissez vos alarmes ; pourquoi croyez-vous que votre confesseur vous refusera l'absolution ? Lorsque vous aurez accusé ce péché, que vous lui cachez peut-être depuis longtemps, il sentira sa compassion et sa tendresse se ranimer pour vous dans son cœur. Il admirera votre courage, votre générosité, la vivacité de votre foi, la franchise de votre caractère ; et l'aveu si pénible et si humiliant que vous lui aurez fait, ne fera que le confirmer dans l'idée que vous êtes digne d'absolution. Un confesseur qui voit qu'on s'accuse bien, augure de là qu'on a la contrition, et admet avec plus de confiance à la Table sainte. Au contraire, s'il s'aperçoit qu'on a le cœur fermé, qu'on ne veut pas s'expliquer, il se défie, il conçoit des inquiétudes, et c'est une raison pour lui de différer l'absolution et la communion. Il est rare qu'un confesseur tant soit peu expérimenté ne comprenne pas si on est sincère ou non ; il le connaît à la contenance, au ton de voix, à mille petits indices qui ne peuvent lui échapper. Soyez donc francs et véridiques ; c'est le moyen le plus assuré d'intéresser en votre faveur le prêtre, que votre confiance flatte et honore ; c'est le moyen le plus assuré d'obtenir la sentence de réconciliation.

6° *Mais les péchés que je n'ose accuser, regardent le con-*

fesseur lui-même ; j'ai eu contre lui de la haine, des sentiments de vengeance ; j'ai fait des jugements téméraires sur son compte : comment le lui dire ? — Remarquez d'abord que vous pouvez vous contenter de dire que vous avez médit d'un prêtre, que vous avez eu de la haine contre un prêtre, sans exprimer la qualité de confesseur, qui n'ajoute pas une notable gravité à la faute. Et ensuite, quand même vous lui diriez que c'est de lui-même que vous avez mal parlé, qu'avez-vous à craindre ? Qu'il vous brusque ? qu'il se venge ? Mais n'est-il pas toujours le ministre d'un Dieu de charité ? Lui qui prêche le pardon aux autres, ne doit-il pas être le premier à pardonner ? Soyez convaincu que, s'il vous reprend de ces fautes, ce sera encore avec plus de bonté que des autres, de peur que, si vous veniez à récidiver, vous n'eussiez plus la force de vous en confesser.

7° *Mais ce confesseur, je l'ai trompé tant de fois ! Je ne lui ai fait aucune confession franche et sincère ; comment oser le lui dire ?* — Parce que vous avez jusqu'ici trompé votre confesseur, faut-il le tromper toute votre vie et vous exposer ainsi à la damnation éternelle ? Que si vous ne pouvez vous résoudre à ouvrir entièrement votre cœur à celui-là, qui vous empêche de vous adresser à un autre ? L'essentiel est que vous confessiez vos péchés, qui ne peuvent être remis, sans être déclarés. Toutefois, si vous n'avez pas trop de répugnance à vous adresser au même confesseur, il vous est plus avantageux de vous adresser précisément à celui que vous avez trompé. Un autre vous obligera à refaire toutes vos confessions, car il ne peut vous absoudre des péchés, dont il n'a aucune connaissance ; au lieu qu'en continuant de vous adresser au même confesseur, il vous suffira d'accuser les péchés que vous avez cachés.

8° *Mais cette faute, je ne sais comment m'exprimer pour la déclarer.* — Si c'est là votre unique embarras, priez le confesseur de vous aider. Dites-lui : « Mon père, j'ai

une chose qui me gêne; j'ai une grande peine de conscience, etc.; » et le confesseur ne négligera rien, pour arracher l'épine qui vous tue; par de charitables et prudentes interrogations, il amènera votre faute sur vos lèvres, et remettra la tranquillité dans votre cœur.

Que rien donc ne vous arrête, confessez simplement, ingénument tous vos péchés, sans quoi vous profanerez le corps et le sang de Jésus-Christ, vous accumulerez sacriléges sur sacriléges, et vous finirez par tomber dans l'impénitence finale.

Pour que la honte ait moins de prise sur vous, savez-vous ce qu'il faut faire? Voici trois moyens que je vous suggère :

1° Ce sont précisément les fautes les plus graves, celles qui vous font le plus de peine, qu'il faut confesser les premières. Une fois que vous en serez débarrassé, le reste de la Confession ne vous présentera rien de difficile.

2° Oubliez un instant que c'est à un homme que vous parlez; figurez-vous que c'est à Dieu lui-même que vous vous confessez; à Dieu qui a tout vu, qui sait d'avance tout ce que vous avez à lui dire. Moyennant cette diversion que vous ferez à votre imagination, l'aveu de vos péchés vous semblera moins pénible.

3° Demandez instamment à Dieu la grâce de surmonter toute honte, et il ranimera votre confiance; et, chassant loin de vous ce démon muet qui vous ferme la bouche, il vous fera parler, avec le langage du repentir, celui de la franchise et de la sincérité.

Mais, pour vous engager encore mieux à triompher de vous-même et de toutes les ruses du démon, parlons maintenant un peu plus au long du secret de la Confession, que nous n'avons pu qu'effleurer jusqu'ici, et dont il importe de bien vous pénétrer.

Du secret de la Confession.

Le confesseur est obligé de garder inviolablement le secret de la Confession et de tout ce qu'il ne sait que par l'accusation du pénitent. Il y est tenu par toute sorte de lois :

1° Par la loi naturelle, qui défend de violer les secrets.

2° Par la loi divine, car Jésus-Christ n'a pas voulu imposer aux pécheurs le joug de la Confession, avec le danger de se diffamer eux-mêmes.

3° Par la loi ecclésiastique, qui condamne à une pénitence dure et perpétuelle dans un monastère celui qui aurait le malheur de violer le sceau de la Confession.

Le secret de la Confession s'étend, non-seulement à tous les péchés mortels ou véniels, de quelque nature qu'ils soient, sur lesquels le confesseur doit garder un silence absolu, mais encore à tous les vices, à tous les penchants ou défauts du pénitent, que le prêtre ne connaît que par la Confession et dont il ne peut parler en aucune manière. En un mot, ce secret comprend tout ce qui peut faire de la peine à un fidèle et lui rendre la Confession odieuse.

Jamais un prêtre, hors du saint Tribunal, ne peut rappeler à son pénitent rien de ce qui a rapport à sa Confession, ni y faire la moindre allusion. Il faut qu'il se comporte toujours extérieurement, comme s'il ne savait rien de ce qu'on lui a dit. Ainsi, un curé ne peut renvoyer une servante qu'il sait, par sa Confession ou par la Confession d'un autre, être indigne de toute confiance. Si quelqu'un s'accuse de l'avoir volé, il ne pourra pas se mieux précautionner pour l'empêcher de le voler à l'avenir ; et il sera toujours pour lui le même qu'auparavant, sans lui témoigner le moindre refroidissement. Quand même il saurait par la Confession d'un autre que tel pénitent, qui est là devant lui, est manifestement indigne d'absolution, parce qu'il a caché quelque mauvaise habitude, à laquelle il est

sujet, il ne pourrait ni lui faire connaître ou soupçonner en aucune manière qu'il est instruit de sa faute, ni lui refuser l'absolution. Tant pis pour le malheureux pécheur qui n'est pas sincère ; il commet un sacrilége, auquel le confesseur ne coopère nullement, puisqu'il ne peut ni ne doit l'empêcher.

Cette loi du secret de la Confession est générale, n'admet aucune exception, ne souffre aucune dispense. Pour quelque raison, en quelque cas, sous quelque prétexte que ce soit, un confesseur ne peut dévoiler ce qu'il a appris au saint tribunal. Ni la mort dont un innocent est menacé, ni la nécessité de prévenir un malheur public, ne peuvent l'autoriser à parler. S'agirait-il même pour lui de sauver sa réputation ou sa vie, jamais il ne lui serait permis de révéler la faute, même la plus légère, qui ne lui serait connue que par la Confession. Il devrait se laisser brûler vif et souffrir toute sorte de morts plutôt que de trahir le secret sacramentel.

Si un prêtre est cité en justice, il peut répondre, même avec serment, au juge qui l'interroge, qu'il n'a aucune connaissance du crime d'un homme accusé, lorsqu'il ne le sait que par la Confession. Un homme, dit saint Thomas, ne peut être appelé en témoignage que comme homme; c'est pourquoi il peut déclarer, sans blesser sa conscience, qu'il ignore une chose, lorsqu'il ne la sait que comme ministre de Dieu. Car, à proprement parler, ce n'est pas à lui qu'on s'est confessé, mais à Dieu (1). Si un magistrat s'avisait de demander à un prêtre si on ne lui a pas confié tel crime en Confession, le prêtre ne devrait pas répondre à cette question sacrilége et impie. Le confesseur tient la place de Dieu, et, comme tel, il n'est soumis à aucun tribunal. Qui ne voit que, s'il était permis en quelques cas de violer le secret de la Confession, les tribunaux de la Péni-

(1) Illud autem quod sub Confessione scitur, est quasi nescitum, cùm illud non sciat aliquis ut homo, sed ut Deus. *Sum.*, q. 11.

tence seraient bientôt déserts? les grands coupables, c'est-à-dire ceux qui ont le plus de besoin de se réconcilier avec Dieu, les fuiraient avec horreur; ils n'inspireraient même plus de confiance aux âmes timorées, qui craindraient de venir confier leurs secrets à un délateur, plutôt qu'à un père, disposé à leur pardonner au nom du Ciel.

Nous concluons donc que le secret de la Confession est absolument inviolable. Mais n'a-t-il jamais été violé? Grâce à Dieu, il a eu ses martyrs, mais il n'a jamais eu ses révélateurs; et c'est en ce point-ci que la divine Providence s'est manifestée de la manière la plus admirable. Il y a dix-huit siècles qu'on se confesse; et on n'a pu encore citer un seul fait de Confession révélée.

On a vu des confesseurs, qu'on a voulu forcer à rompre le silence; vainement on a eu recours aux menaces les plus terribles, comme aux promesses les plus séduisantes, leur langue ne s'est pas déliée.

On a vu des confesseurs, comme saint Jean Népomucène, qu'on a mis dans l'alternative de choisir entre la révélation du secret de la Confession et la mort; un mot eût suffi pour les sauver; et ils ont préféré la mort. Mais voici quelque chose de plus extraordinaire :

On a vu des confesseurs, tombés en démence, déraisonner complétement sur toute espèce d'objets; mais sitôt qu'on leur parlait de Confession, ils semblaient recouvrer leur bon sens, et réprimaient l'audace de ceux qui les interrogeaient.

Enfin, à l'époque désastreuse de la Révolution française, on a vu des prêtres fouler aux pieds les serments les plus sacrés, souiller leur caractère, contracter des mariages sacriléges; mais, au milieu des saturnales du vice, on n'a jamais ouï dire qu'aucun de ces infortunés ait violé le secret de la Confession. Et certes, si le cas était arrivé, les ennemis de la religion, si acharnés à sa ruine, n'auraient pas manqué de le proclamer. C'eût été pour eux une si belle occasion de porter la plus rude atteinte au catholi-

cisme! Mais non, il y a une Providence qui veille sur le sceau de la Confession, et qui n'a jamais permis et qui ne permettra jamais qu'il soit brisé.

Les pécheurs peuvent donc en toute sécurité s'approcher du tribunal de la Pénitence; et ce serait de leur part la plus pitoyable excuse que de dire qu'ils craignent que le confesseur ne dévoile leurs péchés[5].

Sont aussi tenus au secret tous ceux qui ont eu connaissance, de quelque manière que ce soit, de la Confession d'un autre, soit qu'ils aient entendu par hasard ce qu'il disait au confessionnal, soit qu'ils aient compris par des gestes ou autrement ce dont il était question, soit enfin qu'ils aient lu le papier sur lequel le pénitent avait écrit ses péchés. C'est aussi un péché grief que de prêter l'oreille pour écouter ce qui se dit au confessionnal; il faut se tenir à une certaine distance, pour n'être pas exposé à entendre ce qui se dit en Confession.

Mais le pénitent est-il obligé, lui aussi, au secret? Peut-il raconter à d'autres ce que le confesseur lui a dit au saint tribunal? — Bien que le sceau de la Confession ait été établi en faveur du pénitent et non en faveur du confesseur, le pénitent doit cependant garder le silence sur ce que lui a dit son père spirituel; et cela pour plusieurs raisons :

1° A cause du respect qu'il doit au sacrement; les choses saintes ne doivent pas être le sujet de conversations futiles.

2° Parce qu'on s'expose par là à faire connaître ses péchés, à se décrier soi-même et à devenir un sujet de scandale pour les autres.

3° Parce que les gens malintentionnés peuvent prendre de là occasion de déverser du ridicule sur la religion et ses ministres.

On ne saurait trop condamner la manie de certaines personnes qui, tourmentées par une folle démangeaison, parlent toujours de leur confesseur, des avis qu'il leur donne,

des défenses qu'il leur fait, des pénitences qu'il leur impose, et semblent ainsi se faire un jeu de la Confession. Disons toutefois que la révélation de la part du pénitent n'est une faute grave, qu'autant qu'il peut prévoir que son indiscrétion aura de mauvaises suites, et que le confesseur peut en éprouver un grave détriment. C'est aussi une curiosité extrêmement blâmable, une indiscrétion qui n'a pas de nom, d'interroger quelqu'un sur ce qui lui a été dit au confessionnal. Que de fois, même de la bouche des personnes pieuses, on entend ces mots : « Que t'a dit ton confesseur? Quelle pénitence t'a-t-il imposée? » O questionneurs imprudents, occupez-vous de vous-mêmes, sachant bien que c'est de vos fautes, et non de celles des autres, que vous aurez à rendre compte au jugement de Dieu.

Entrez sans crainte au tribunal de la Pénitence; rougissez d'avoir péché, dit saint Bernard, mais que votre confusion ne vous empêche pas de révéler tout (1). Confessez-vous, parce que sans la Confession point de salut possible; confessez-vous en plein jour, à la face du monde, pour montrer que vous ne rougissez pas de votre religion, et pour édifier vos frères, et spécialement ceux que votre conduite peut avoir scandalisés. Si quelqu'un avait eu le malheur de cacher ou de déguiser un péché par honte, ah! qu'il fasse un effort sur lui-même, qu'il se confesse au plus tôt, pour ne pas garder toujours cette vipère sur le cœur. Il n'y a qu'à l'avouer une seule fois à un seul confesseur, pour en être à tout jamais délivré.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Les pécheurs, toujours superbes, ne peuvent endurer qu'on les reprenne. Quelque véritables que soient les reproches, ils ne manquent point d'artifices pour les éluder, et après ils se tournent contre

(1) Erubesce, sed tamen revela totum. *D. Bern.*, *De vit. sol.*, 9.

vous. C'est pourquoi le grand saint Grégoire les compare à des hérissons. Étant éloigné de cet animal, vous voyez sa tête, ses pieds et son corps; quand vous approchez pour le prendre, vous ne trouvez plus qu'une boule, et celui que vous découvrez de loin tout entier vous le perdez tout à coup, aussitôt que vous le tenez dans les mains. Il en est ainsi de l'homme pécheur: vous avez découvert toutes ses menées et démêlé toute son intrigue; enfin vous avez reconnu tout l'ordre du crime; vous voyez ses pieds, son corps et sa tête: aussitôt que vous pensez le convaincre en lui racontant ce détail, par mille adresses, il vous retire ses pieds, il couvre soigneusement tous les vestiges de son crime, il vous cache sa tête, il recèle profondément ses desseins; il enveloppe son corps, c'est-à-dire, toute la suite de son intrigue dans un tissu artificieux..... Ainsi, étant retranché et enveloppé en lui-même, il ne vous présente plus que des piquants; il s'arme à son tour contre vous, et vous ne pouvez le toucher, sans que votre main soit ensanglantée, je veux dire, votre honneur blessé par quelque outrage. . . . . BOSSUET, *Serm.*

On peut appliquer ces belles paroles aux pécheurs dissimulés, qui, en fermant leur conscience, au lieu de l'ouvrir, sont de véritables hérissons.

2. On a dit: *Le crime fait la honte et non pas l'échafaud;* nous pouvons dire pareillement que c'est le crime, et non l'aveu du crime, qui fait la honte, et que, lorsqu'on se sent coupable, il y a de la grandeur d'âme à l'avouer.

Un disciple de Socrate allait sortir d'une maison, qui était habitée par une personne de mauvaise vie, lorsqu'il aperçut son maître qui passait. Il se retira aussitôt derrière la porte, afin que Socrate ne le vît point; mais il l'avait vu, et, allant à lui, il lui dit: « Mon enfant, il fallait avoir honte d'entrer ici, il ne faut pas avoir honte d'en sortir. » On doit rougir d'offenser un Dieu qui est infiniment digne d'être servi, et l'on ne doit pas rougir de confesser qu'on s'est rendu coupable, quand on a eu le malheur de l'offenser.

David, avant sa conversion, avait caché son crime à ses plus fidèles sujets. Converti, il compose ses Psaumes, pour le publier à la face d'Israël et en éterniser le souvenir. Magdeleine, pénitente, sans craindre les dérisions de Simon le Pharisien, met son bonheur et sa gloire à se prosterner aux pieds de Jésus-Christ; et, pénétrée d'une douleur d'amour, elle confesse hautement qu'elle est une pécheresse. Saint Paul met une sorte de complaisance à déclarer qu'il avait été persécuteur de l'Église naissante, altéré du sang des chrétiens, ennemi de la vérité. Saint Augustin oppose à la gloire de son épiscopat le détail des désordres de ses premières années. Il n'a pas craint d'écrire et de publier toutes les fautes de sa vie, afin qu'on connût de

toutes parts dans l'univers les excès dans lesquels il avait donné, et la grande miséricorde dont le Seigneur avait usé à son égard. Le courage qu'il eut de dévoiler ses iniquités, attira sur lui ces bénédictions abondantes, qui l'ont rendu un si grand saint. Ainsi les aveux, même publics, que l'Église n'exige point de nous n'ont pas coûté à ces hommes véritablement touchés de la grâce; mais ils ont été pour eux un repos, une consolation.

3. Un grand pécheur s'était fait une extrême violence pour faire à saint François de Sales une confession générale, dans laquelle il lui détailla les nombreux égarements de sa jeunesse. Le saint, ayant été très-satisfait de l'humilité avec laquelle le pénitent avait fait le pénible aveu de ses fautes, lui en témoigna son contentement et sa joie. « Vous voulez me consoler, lui répondit le pénitent; car vous ne pouvez estimer un aussi grand coupable que moi. » — « Vous vous trompez, répond le saint évêque ; je serais un vrai pharisien si, après l'absolution, je vous regardais encore comme un pécheur. Vous me paraissez maintenant plus blanc que la neige; je dois vous aimer doublement, et pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'ouvrant votre cœur avec ingénuité, et parce que, venant de vous faire naître en Jésus-Christ, vous êtes mon fils. Quant à l'estime, elle égale l'amour que je vous porte : de vase d'ignominie, je vous vois, par un miracle de la droite du Très-Haut, changé en un vase d'honneur et de sanctification. Au surplus, je serais bien insensible, si je ne prenais point part à la joie qu'éprouvent les Anges, à cause du changement de votre cœur, qui aime maintenant ce Dieu tout bon! » Ce pénitent s'en alla si satisfait, qu'il n'éprouvait point dans la suite de plus grandes délices que de pouvoir se confesser.

Esprit de saint François de Sales, 10, l. V.

On raconte du duc d'Ossone que, visitant une galère, il demandait à chaque condamné ce qu'il avait fait. Tous disaient qu'ils étaient innocents; un seul répondit qu'il eût mérité pis. « Alors, dit le vice-roi, vous n'êtes pas ici à votre place, vous qui êtes un vaurien, au milieu de tous ces honnêtes gens, » et il lui donna la liberté. Dieu pardonne d'autant plus que le coupable avoue mieux ses fautes, au tribunal de la pénitence, et ne cherche pas des excuses.

Une personne, qui avait la réputation d'être dévote, ne se défiait pas assez d'elle-même et n'avait pas assez souvent recours à Dieu; elle eut la faiblesse de tomber dans un de ces péchés, dont l'aveu coûte tant aux personnes que le seul nom du vice contraire à la pureté fait rougir. Elle se repentit de sa faute, dès qu'elle l'eut commise. « Quoi qu'il puisse m'en coûter, dit-elle, j'irai m'en confesser, et j'ouvrirai parfaitement mon cœur. » Elle partit aussitôt ; et, comme elle y allait, il lui sembla entendre le démon qui lui disait: « Où vas-

tu? » Elle lui répondit courageusement : « Je vais me couvrir de confusion et te confondre. »—Lorsqu'on a eu le courage d'accuser en confession un péché qu'on avait beaucoup de peine à dire, on se sent, aussitôt après l'aveu qu'on en a fait, dans l'état de celui qui s'est enfin déchargé d'un lourd fardeau dont il était accablé. LASAUSSE.

4. Saint Antonin rapporte un fait qui fait frémir. Une jeune personne d'un haut rang avait été élevée dans les principes de la modestie la plus exacte. Violemment tentée dans une occasion séduisante, elle eut le malheur de se livrer à un péché très-honteux. Elle fut, peu de moments après, dans la plus grande confusion et déchirée par de cuisants remords. « Comment aurai-je le courage de dévoiler ma turpitude à mon confesseur ? » disait-elle. La malheureuse ! elle se rendit coupable d'un autre péché très-affreux. La honte lui ferma la bouche, quand elle fut dans le saint tribunal. Elle cacha son péché en Confession. Après avoir commis cet horrible sacrilége, son trouble fut tel, qu'elle était dans une espèce d'enfer, parce qu'elle connaissait l'énormité des deux crimes dont elle avait souillé son âme. Cette demoiselle avait eu un grand fonds de religion, et n'avait pas ce qu'on appelle l'amour du monde. Pour calmer son trouble, elle prit un parti violent ; ce fut d'entrer dans un monastère, et de se consacrer à Dieu par les vœux solennels de la religion. Elle espérait que, dans la Confession générale que font ordinairement les personnes qui embrassent ce saint état, elle aurait la force d'accuser les deux péchés qui la tyrannisaient. Lorsqu'elle fut revêtue du saint habit, elle fit quelque effort pour ouvrir son cœur ; mais elle déguisa et enveloppa tellement son péché, pour lequel elle avait une si grande horreur, que le confesseur ne put pas connaître qu'elle en fût coupable, et elle s'aperçut bien qu'il ne la croyait pas si criminelle. Cependant la supérieure du monastère où elle était, mourut ; et, quoiqu'elle ne fût professe que depuis peu d'années, les religieuses la choisirent pour lui succéder, à cause de ses lumières, de ses talents et de sa noblesse ; mais elle ne les gouverna pas longtemps. Ce fut peut-être à cause des sacriléges multipliés, qui suivirent la Confession dans laquelle elle avait caché son crime, qu'elle fut frappée, peu de temps après, d'une maladie mortelle : pendant cette maladie, on lui administra les derniers sacrements qu'elle reçut en apparence avec piété, mais qu'elle profana. Elle pensa alors à s'expliquer ; mais elle fut bientôt hors d'état de le faire, parce qu'un délire survint : ce délire ne la quitta plus, et elle mourut dans l'inimitié de son Dieu. Elle avait si fort édifié les religieuses par sa régularité, qu'elles ne doutaient point qu'elle ne fût au ciel ; et, tandis qu'une d'entre elles se recommandait, au chœur, à la ferveur de ses prières, Dieu permit que l'infortunée religieuse, qui était damnée, lui apparût dans l'état

de la plus terrible consternation, et lui dit : « Cessez de m'invoquer, et qu'on ne prie point pour moi, j'ai été condamnée aux flammes éternelles ; je suis damnée, pour avoir caché dans ma jeunesse un péché en Confession. » DIV. ANT., c. *De Confess.*

Secret de la Confession.

5. Il n'y a rien de si caché, disait saint Ambroise, que ce que l'on découvre en Confession (1).

L'impératrice Jeanne, fille d'Albert de Bavière, touchée de l'onction qui accompagnait les discours de Jean Népomucène, l'avait choisi pour le directeur de sa conscience. Sous un guide aussi habile, elle fit de très-rapides progrès dans la vertu. Mais, comme tout se change en poison pour une âme corrompue, la piété de Jeanne ne fit qu'aigrir le caractère naturellement féroce de Wenceslas, son époux. Il s'offensait même des marques de tendresse et de complaisance qu'elle ne cessait de lui donner ; et, interprétant mal les actions les plus saintes de son épouse, sa jalousie ne connut bientôt plus de bornes. Aveuglé par sa passion, il forme le projet, aussi nouveau qu'extravagant, de se faire révéler par Jean Népomucène tout ce que l'impératrice lui avait dit dans le tribunal de la pénitence.

Dans cette pensée, il envoie chercher l'homme de Dieu ; il lui fait d'abord des questions indirectes ; puis, levant le masque, il s'explique plus ouvertement. Jean, saisi d'horreur, lui représente, de la manière la plus respectueuse, combien le projet qu'il avait formé choquait la raison et blessait la religion : « Je ne puis parler, lui dit-il, je ne sais rien. » L'empereur, dissimulant son dépit, garde un morne silence. Quelques jours après, il fait revenir le saint devant lui, il emploie les caresses, les promesses, les menaces, pour l'engager à révéler la confession de l'impératrice : tout est inutile ; il le fait traiter avec la dernière inhumanité, sans pouvoir rien obtenir. Enfin, il le menace de la mort, s'il ne satisfait à ses désirs : « Vous pouvez me faire mourir, répond Jean Népomucène ; mais vous ne me ferez pas parler. » Wenceslas, furieux, ordonne qu'on le précipite dans la Moldau, pieds et mains liés. Le martyr fut bientôt étouffé sous les eaux.

Des personnes pieuses recueillirent son corps et le mirent dans un tombeau, où il s'opéra un grand nombre de miracles. Ceci arriva le 16 mars 1382. Lorsqu'on ouvrit son tombeau, le 14 avril 1719, on trouva son corps dégarni de ses chairs ; mais sa langue était si fraîche

(1) Nunquàm magis tecta quàm in Confessione detecta. *D. Ambr.*

et si bien conservée qu'on eût dit que le saint ne venait que d'expirer. On la garde avec beaucoup de respect dans la cathédrale de Prague, où un voyageur qui observe bien, l'a vue encore tout entière en 1769.

FELLER, *Dict. Hist.*

En 1620, Jean Sarcander, curé d'Holleschow, diocèse d'Olmutz, marcha sur les traces de saint Jean Népomucène ; c'était le premier curé de cette église, après qu'on en eut chassé les Picards, qui l'avaient occupée quatre-vingts ans. De là, la haine que conçurent contre lui les ennemis de la religion catholique, haine qui s'accrut encore par le zèle du vénérable curé pour le bien de la religion, pour la conversion des hérétiques et pour les droits de l'Église ! Dans le temps de la guerre de Bohême, étant tombé au pouvoir des persécuteurs des catholiques, il se distingua par sa constance à ne point rompre le sceau de la Confession sacramentelle. Il fut en butte à d'horribles traitements qui lui causèrent la mort. On s'occupe en ce moment, à Rome, de sa béatification.

Ami de la Rel., t. LXXXVIII, p. 329.

A ces deux martyrs du secret de la Confession, ne pouvons-nous pas joindre le père Garnet, jésuite anglais, appelé communément par les protestants le grand jésuite ? Lors de la fameuse conspiration des poudres, il fut arrêté et condamné à être pendu (en 1606), pour n'avoir pas révélé ce crime d'État ; il ne le connaissait que par l'aveu que lui en avait fait, sous le sceau de la Confession, un des conjurés ; rien ne put le déterminer à rompre le silence ; il marcha au supplice avec courage et intrépidité.

Le malheureux Bénardière, ancien curé d'Evron pendant la révolution, non-seulement renonça à son état, mais encore il se plongea dans les excès les plus honteux. Il devint ce qu'on appelle un pilier de cabaret, et il n'était pas rare de le rencontrer dans un état complet d'ivresse ! Lié avec ce qu'il y avait de plus crapuleux dans le pays, il se permettait habituellemen les propos les plus impies et les plus obscènes ; d'horribles blasphèmes sortaient incessamment de sa bouche.. Mais venait-on à lui parler de Confession, il gardait un morne silence !... Un jour qu'il était ivre, ses compagnons de débauche lui firent mille instances pour qu'il leur racontât quelque chose des Confessions qu'il avait entendues, lorsqu'il était prêtre. Ils n'en purent tirer une seule parole ; quoique pouvant à peine se soutenir, il sortit du lieu où il se trouvait, enflammé de colere et en balbutiant ces mots : « Ce sont là des choses, dont on ne parle pas. » Ce fait est à la connaissance de toute la ville d'Evron. N'y a-t-il pas en cela quelque chose qui tient du prodige ? — On cite aussi le trait d'un prêtre marié : on s'accordait généralement à dire qu'il était d'un caractère doux, et que la paix régnait dans son ménage. Une fois seulement cette paix a été troublée, mais d'une manière grave,

puisque des cris d'indignation se sont fait entendre..... L'épouse avait eu l'imprudence de faire à son époux des questions relatives à la Confession!!!

L'abbé Houlbert exerçait, avant la révolution, le saint ministère à Sablé. Irréprochable dans ses mœurs et fortement attaché à ses devoirs, il fut incarcéré pour refus de serment à la constitution civile du clergé; mais la crainte de la mort, dont il se voyait à chaque instant menacé, fit sur lui une telle impression qu'il devint fou. On le conduisit à l'hôpital général du Mans, où il vit encore. Il y a quelques années, des jeunes gens allèrent le voir; après s'être entretenus avec lui sur différents sujets, ils en vinrent à la Confession: « Vous avez confessé autrefois, dites-nous donc quelque chose. » A l'instant même, l'abbé Houlbert devint furieux: « Vous êtes des impies, s'écria-t-il, vous êtes des infâmes; vous m'interrogez sur la Confession...Jamais on ne parle de cela; retirez-vous! » Et il les fit sortir de sa cellule. Il reçut un jour la visite d'une de ses anciennes pénitentes. « Vous ne me reconnaissez pas, lui dit-elle? Autrefois je me suis confessée à vous..... » — « Malheureuse, s'écria-t-il aussitôt, sortez d'ici; vous me parlez de Confession!... Jamais il n'est permis de parler de cela... » Un ecclésiastique, témoin de cette scène, a assuré qu'un homme, jouissant de toutes ses facultés morales, ne se serait exprimé ni avec plus de sens ni avec plus d'énergie.

L'abbé Guillois, *Rech. sur la Confess.*

QUATRIÈME INSTRUCTION.

Suite de l'intégrité de la Confession. — De l'Examen de Conscience. — Cas où la Confession peut ne pas être entière.

D. Est-on obligé de confesser les péchés véniels?

R. Il est bon et utile de les confesser; mais cela n'est pas absolument nécessaire, parce qu'il y a d'autres moyens d'en obtenir le pardon.

Les péchés véniels n'étant pas incompatibles avec l'état de grâce et ne fermant pas entièrement la porte du ciel, on n'est pas strictement obligé de s'en confesser; c'est cependant la pratique des âmes timorées, et on ne saurait trop la conseiller, parce qu'elle est très-sage et très-avantageuse. En effet,

1° Le sacrement de Pénitence a été institué pour remettre tous nos péchés, grands ou petits, et il est, par conséquent, le meilleur moyen de purifier la conscience.

2° Lorsqu'on se confesse de ses péchés véniels, on apprend à les mieux connaître, on devient plus vigilant pour les éviter à l'avenir, et, en se rendant ainsi plus digne des grâces du Seigneur, on arrive plus aisément à la perfection.

3° Souvent il est difficile de distinguer si un péché est mortel ou véniel; les plus savants docteurs eux-mêmes sont quelquefois embarrassés à ce sujet; et il ne faudrait pas s'exposer, en omettant un péché grave qu'on prendrait à tort pour léger, à faire une Confession nulle et sacrilége. La prudence, dans une matière si importante, nous conseille d'éclaircir nos doutes, et d'accuser au moins ceux de nos péchés véniels qui nous paraissent les plus volontaires et les plus considérables.

Il faut avoir soin, quand on se confesse des péchés véniels, d'en avoir une sincère douleur, avec un véritable désir de s'en corriger. Ce serait une véritable dérision de s'en confesser avec la volonté de les commettre toujours.

Nous remarquerons ici pour les personnes pieuses, qui n'ont habituellement que des péchés véniels à se reprocher, que, si elles s'en confessaient sans aucune contrition, l'absolution qu'elles en recevraient serait nulle, faute de matière suffisante; et ce serait une grave irrévérence envers le sacrement de le priver, de propos délibéré, d'une chose qui lui est essentielle. Alors, ou il vaut mieux ne pas recevoir l'absolution de ces fautes vénielles dont on n'a aucun repentir, ou joindre à sa Confession quelques péchés mortels de la vie passée dont on a une véritable contrition, parce que, quoique déjà remis, ils sont toujours matière de Confession et doivent exciter en nous un regret éternel. Nous observerons toutefois que, les péchés véniels n'étant pas matière nécessaire de la Confession, il n'est pas requis pour la validité du sacrement qu'on ait la contrition de tous; il suffit qu'on l'ait d'un seul, parce

qu'un péché véniel peut être remis sans que les autres le soient.

Les moyens par lesquels on peut, à part la Confession, obtenir le pardon des péchés véniels, sont les actes de contrition ou d'amour de Dieu, les jeûnes, les mortifications et autres bonnes œuvres.

D. Suffit-il de confesser tous les péchés mortels ?

R. Il faut encore confesser leur nombre, leurs différentes espèces et les circonstances notablement aggravantes.

Le prêtre, exerçant au tribunal de la Pénitence la double fonction de juge et de médecin, doit comme juge être parfaitement instruit de la gravité des fautes et des dispositions du pénitent, afin qu'il puisse lui imposer une pénitence convenable ; comme médecin, il doit sonder les plaies de l'âme et connaître toute la profondeur du mal, afin d'y appliquer le remède nécessaire. Or, pour cela, il faut que le pécheur lui ouvre entièrement sa conscience, et lui fasse une Confession détaillée. Il ne suffirait donc pas de dire en général : J'ai fait de grands péchés ; je suis un grand scélérat, un abominable pécheur ; j'ai violé tous les commandements de Dieu et de l'Église, etc. ; c'est beaucoup trop vague ; il faut prendre les péchés un à un, et en faire une déclaration circonstanciée. Et d'abord, on doit en accuser :

1° *Le nombre*. Il est clair que celui qui a juré, blasphémé, médit vingt ou trente fois, est bien plus coupable que celui qui ne l'a fait qu'une fois. Il faut donc dire combien de fois on est tombé dans telle ou telle faute. Mais n'est-ce pas une chose impossible? Quoi! me dira un vieux pécheur, qui ne s'est pas confessé depuis une trentaine, peut-être même une quarantaine d'années, comment voulez-vous que je me souvienne de tant de péchés que j'ai commis, et que j'en dise au juste le nombre ? — Je conviens que, dans les Confessions de longue date, on ne peut savoir le nombre précis de ses péchés, et alors il suffit d'en dire le

nombre approximatif, de déclarer, par exemple, combien de temps on a croupi dans telle ou telle mauvaise habitude, combien de fois on en produisait des actes par jour, par semaine, par mois ou par année. Ainsi, je suppose qu'on ait été sujet à l'ivrognerie, au blasphème, à l'impureté, on pourra dire si cette mauvaise habitude a duré cinq, dix ou douze années, si pendant cet espace de temps on est tombé chaque jour, ou même plusieurs fois le jour, ou seulement deux ou trois fois par semaine, ou cinq ou six fois le mois, selon qu'on aura été plus ou moins coupable. De cette manière, le confesseur peut apprécier l'état de la conscience du pénitent. Il faut s'abstenir de ces expressions générales : J'ai fait cela *souvent, plusieurs fois*, parce qu'elles n'expliquent pas assez le nombre des péchés ; ainsi que de celle-ci : J'ai commis cette faute *plus de cent fois, plus de mille fois*, qui souvent signifient trop et quelquefois pas assez, comme, par exemple, lorsqu'il s'agit d'une habitude invétérée. Il faut donc s'en tenir à la méthode que nous avons indiquée, laquelle consiste à dire combien de temps a duré la mauvaise habitude, et combien de fois on y est tombé par jour, par semaine ou par mois. Cette méthode, qui est la plus courte, est aussi la meilleure.

Il faut encore accuser :

2° *Les différentes espèces de péché.*

D. Qu'entendez-vous par les différentes espèces de péché?

R. J'entends ce qui fait que les péchés changent de nature : par exemple, voler dans l'église est un sacrilége et un péché d'une autre espèce qu'un simple vol.

Tous les péchés ne sont pas de la même espèce. Ainsi, par exemple, le vol n'est pas de la même espèce que l'homicide. Et même il est des circonstances qui font qu'une même action change de nature, et renferme à elle seule plusieurs péchés, parce qu'elle est opposée ou à plusieurs commandements, ou à plusieurs vertus, ou à plusieurs de-

voirs d'une même vertu. Ceci s'expliquera mieux par des exemples. Voici une personne qui a volé, mais c'était dans l'église : voilà un double péché, l'un contre le septième commandement, qui défend de prendre le bien d'autrui, et l'autre contre le premier, qui défend de profaner le lieu saint; ce péché est donc à la fois un vol et un sacrilége. Je suppose encore que cette personne ait volé à l'église, un dimanche, pendant le saint sacrifice de la messe. Elle a commis trois péchés ou un péché équivalent à trois autres : 1° en volant, 2° en profanant le lieu saint, 3° en manquant au précepte de l'Église, qui ordonne de bien entendre la sainte messe, les jours de dimanche.

Autre exemple. Voici un enfant qui a tué un homme; c'est un péché affreux, c'est un homicide. Mais cet homme était son père ; c'est un péché plus affreux encore, c'est un parricide. N'aurait-il fait que le battre ou le maudire, sa faute serait toujours plus grande que s'il avait frappé ou maudit un étranger, parce que, dans ce dernier cas, il n'aurait péché que contre le cinquième commandement, au lieu qu'il a péché à la fois et contre le cinquième et contre le quatrième.

Autre exemple encore. Quelqu'un s'est enivré ; il a manqué à la vertu de tempérance. Mais c'est un père de famille qui a scandalisé tous ses enfants ; il a péché à la fois contre la vertu de tempérance, contre le quatrième et contre le cinquième commandement. Il en est de même des fautes contre la sainte vertu ; il ne suffirait pas de dire généralement : *J'ai péché grièvement contre la chasteté ;* il faut encore faire connaître l'espèce de la faute qu'on a commise.

Enfin il faut accuser :

3° *Les circonstances notablement aggravantes.*

D. Qu'entendez-vous par les circonstances notablement aggravantes?

R. J'entends ce qui rend le péché beaucoup plus grand dan

la même espèce : par exemple, voler dix écus à une personne pauvre est un plus grand péché que si on les avait dérobés à une personne riche.

On entend par circonstances tout ce qui accompagne l'action et en forme comme l'accessoire, comme, par exemple, les motifs, les moyens, l'intention, les suites, etc. On peut distinguer sept sortes de circonstances, qu'on a réunies dans ce vers :

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodò, quandò.

Quis : circonstance de la personne. Il arrive quelquefois que le péché est plus ou moins grief, selon la qualité de la personne qui en a été l'auteur, le complice, l'objet, ou la victime. Les péchés d'un père, d'une mère, d'un supérieur, d'un homme en place, d'un prêtre, d'un religieux, peuvent être plus graves, soit en eux-mêmes, soit à cause du scandale qui peut en résulter. Le pénitent est donc souvent obligé de faire connaître son état, sa charge, sa condition, à moins qu'il n'ait rien à se reprocher à raison de ces circonstances ; ce qui arrive très-rarement. Ainsi, en fait d'outrages, de médisances, de mauvais traitements, il faut déclarer la qualité des personnes à qui on les a adressés, si c'est à un père, à une mère, à un prêtre, à des supérieurs, etc. — En fait de vol ou d'injustices, il faut spécifier si on a volé à une personne pauvre, qu'on aurait réduite par là à de fâcheuses extrémités. — En fait de paroles libres, il faut dire devant qui on les a proférées, et en présence de combien de personnes. Était-ce devant de petits enfants, que Jésus-Christ nous défend si expressément de scandaliser ? Était-ce dans une grande réunion ? Plus il y avait de personnes, plus le péché est grave. — En fait d'impureté, il faut déclarer l'état des personnes avec qui on a péché ou désiré de pécher. Étaient-ce des personnes libres, ou mariées, ou consacrées à Dieu ? Étaient-ce des parents ou parentes? Ces diverses circonstances peu-

vent, non-seulement donner un degré plus notable de malice au péché, mais encore en changer l'espèce.

Quid : qualités accidentelles de l'action, c'est-à-dire qui ne lui sont pas absolument inhérentes, mais qui peuvent quelquefois l'accompagner, comme la quantité, l'importance, la matière, l'intention, les résultats, etc., etc. Exemples : Vous avez volé : est-ce seulement un écu, ou bien un louis ? Vous n'avez volé qu'un écu ; mais n'aviez-vous pas l'intention de voler un louis ? Dans ce cas, votre attente a été trompée ; mais vous n'en êtes pas moins coupable aux yeux de Dieu, et vous devez dire : Je m'accuse d'avoir eu l'intention de voler un louis, quoique par le fait je n'aie volé qu'un écu. — Vous avez juré : est-ce seulement par des paroles grossières, ou par des serments affreux, par des imprécations abominables? — Vous avez dit des injures : étaient-elles bien choquantes ? étaient-elles diffamatoires ? — Vous avez proféré des médisances, des calomnies : quelles en ont été les suites ? N'ont-elles pas porté préjudice ? empêché la personne, qui a été en butte à votre mauvaise langue, de se louer, de trouver un emploi convenable, de contracter un mariage qui lui était avantageux ? — Vous vous êtes adonné à l'ivrognerie : n'avez-vous pas été par là la cause de la ruine de votre famille, de la mauvaise éducation de vos enfants ? Et, dans vos excès, ne vous êtes-vous pas laissé aller à des jurements, à des brutalités? — Dans des cas pareils, il est évident qu'il ne faut pas se contenter de dire la faute principale, mais encore toutes les autres qui en découlent, et qui peuvent être encore plus graves que la première.

Ubi : circonstance du lieu. Avez-vous péché en un lieu saint ou profane? public ou particulier ? Les fautes commises dans les endroits bénits ou consacrés à Dieu, comme, par exemple, les mauvais regards, les indécences, les désirs criminels, les querelles, les emportements auxquels on se livrerait dans des églises, cimetières, chapelles, oratoires, joignent à leur malice particulière celle du sacrilége.

Quibus auxiliis : circonstance des moyens employés. Vous vous accusez de vous être vengé ? Mais par quels moyens ? Est-ce par la médisance ? Est-ce par la calomnie ? Est-ce en donnant des coups, en causant du dommage ? Vous vous accusez d'avoir suborné une personne ? Mais par quels artifices ? N'avez-vous pas employé le secours d'autres personnes, de confidents, de serviteurs, d'amis, faisant ainsi pécher les autres, pour parvenir à vos abominables fins ?

Cur : circonstance des motifs. Vous avez médit : était-ce par vengeance, ou par démangeaison de parler ?

Quomodò : circonstance de la manière. Vous avez battu quelqu'un : est-ce seulement un petit coup que vous lui avez donné ? ou bien lui avez-vous fait une blessure grave? Est-ce par malice, de propos délibéré, ou par inadvertance, ou dans un petit mouvement de colère ?

Quandò : circonstance du temps. Vous avez eu de la haine contre quelqu'un : combien de temps l'avez-vous gardée ? Vous vous êtes enivré ? est-ce pendant les offices ? est-ce un jour de jeûne ? Vous avez eu des distractions volontaires, le dimanche, pendant le saint sacrifice : combien de temps ont-elles duré ? La moitié, le tiers, ou le quart de la messe [1] ?

Toutes les circonstances du péché ne sont pas également importantes; il suffit de s'accuser de celles qui augmentent notablement la faute. Mais il arrive quelquefois que ce sont précisément celles-là qu'on néglige, tandis qu'on s'étend sur d'autres, qui sont tout à fait indifférentes. Ainsi, une mère de famille fera toute l'histoire de son ménage, pour s'accuser qu'elle a eu de la colère contre ses enfants. En confession, on ne doit rien dire d'inutile, ni rien déguiser de ce qui peut aggraver le péché. Que si on oublie involontairement une circonstance notable, il ne faut pas pour cela se tourmenter, car Dieu, infiniment miséricordieux, nous tient compte de notre bonne volonté, et, eu égard à

la sincérité de nos dispositions, il nous pardonne tous nos péchés (1).

D. Que faut-il faire pour que la Confession soit entière ?

R. Il faut examiner soigneusement sa conscience avant que de se confesser.

Il est impossible de se souvenir tout à coup des péchés que l'on a commis, surtout si on ne s'est pas confessé depuis un certain temps. Il faut donc rentrer en soi-même et fouiller dans tous les replis de sa conscience. Le soin qu'on doit apporter à cet examen doit être proportionné à la capacité du pénitent, et à la longueur du temps qui s'est écoulé depuis la dernière Confession. Si, faute d'une attention suffisante, on oublie des fautes graves, on est aussi coupable que si on les cachait par dissimulation. Mais, quand on a apporté à son examen une diligence raisonnable, telle que celle qu'un homme prudent a coutume de mettre à une affaire importante, on peut se tenir tranquille [2].

D. Sur quoi faut-il s'examiner ?

R. Sur les commandements de Dieu et de l'Église, sur les péchés capitaux et sur les devoirs de son état.

(1) Nous croyons devoir remarquer ici que l'opinion *la plus commune*, comme *la plus probable*, est qu'on n'est pas obligé de confesser les circonstances simplement aggravantes. Saint Thomas, saint Antonin, saint Alphonse Liguori sont de cet avis. Il y a peu de péchés, même parmi ceux de même espèce, qui ne soient beaucoup plus ou beaucoup moins graves les uns que les autres, à raison de leurs circonstances, et ce serait trop charger les pénitents, et les tenir dans un état de perplexité continuelle, que de les obliger à confesser les circonstances qui aggravent notablement la faute, vu surtout qu'ils ont déjà assez de peine à discerner celles qui changent l'espèce du péché. Il faut donc se contenter d'*exhorter* les fidèles à déclarer les principales circonstances du péché, sans toutefois leur en faire une obligation rigoureuse. On doit bien se garder de décider une question que le concile de Trente n'a point décidée, et de donner comme certaine une opinion qui est certainement douteuse.

Les commandements de Dieu et de l'Église étant la règle de nos devoirs, nous devons examiner si nous avons eu soin de nous y conformer. C'est une méthode facile pour bien reconnaître ses fautes que de parcourir chaque précepte, et de voir en quoi on l'a transgressé. Cependant, dans une Confession ordinaire, il n'y a pas grande utilité à s'astreindre à suivre l'ordre des commandements ; on peut se contenter de remarquer ses devoirs principaux envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même, et de voir si on y a été fidèle.

Les péchés capitaux, qui sont les passions que nous portons en naissant, qui croissent avec nous et qui soulèvent si souvent dans nos cœurs les plus violentes tempêtes, nous remettent facilement sous les yeux les divers manquements auxquels nous sommes exposés. Il faut donc que chacun voie quel est en lui le vice dominant. Est-ce l'orgueil ? est-ce l'avarice ? est-ce l'abominable impureté ? Que chacun considère les ravages que ces penchants désordonnés de la nature corrompue ont faits dans son âme. Hélas ! combien trouveront que ce n'est pas seulement trois ou quatre de ces péchés, mais peut-être tous les sept à la fois, qui ont souillé leur vie et les ont rendus un objet hideux aux yeux du Seigneur !

Il faut encore examiner si on a été exact à remplir les devoirs de son état. Car autres sont les obligations des pères de famille, des maîtres, des supérieurs en général, et autres celles des enfants, des écoliers, des serviteurs; autres celles des juges, des médecins, des avocats, et autres celles des artisans, des laboureurs; autres celles des gens mariés, et autres celles des célibataires; autres celles des prêtres et autres celles des laïques. Chacun doit voir s'il a été fidèle à ce que sa charge ou sa condition lui impose.

D. Que faut-il faire pour se souvenir plus aisément de ses péchés?

R. Après avoir invoqué le Saint-Esprit, il faut penser aux lieux

où l'on a été, aux personnes que l'on a fréquentées, aux affaires auxquelles on a été employé, et aux péchés auxquels on est le plus porté.

L'Esprit-Saint lui-même nous avertit que le cœur de l'homme est méchant et impénétrable; qui donc en sondera les abîmes? qui en pénétrera les détours? qui en sondera les ténèbres (1)? Il faut donc implorer vivement les lumières d'en haut; il faut dire à Dieu, comme autrefois le patriarche de l'Idumée : « Seigneur, faites-moi connaître la grandeur de mes iniquités et de mes fautes ; Seigneur, montrez-moi tous mes crimes et jusqu'à mes moindres délits (2). »

Qu'on se représente aussi les lieux où l'on a été, spécialement ceux où l'on a l'habitude de commettre quelque faute, comme, par exemple, les cabarets, les cafés, les foires, certaines maisons ou sociétés dangereuses; qu'on se rappelle encore les personnes que l'on a fréquentées, celles avec qui on est obligé de vivre, d'autres dont la rencontre a pu être un sujet de tentation ou de chute ; qu'on remarque enfin les mauvaises habitudes auxquelles on est sujet, les diverses prévarications qui naissent de la passion dominante qu'on nourrit au fond de son cœur; et alors les péchés que l'on a commis, reviendront en foule dans la mémoire.

Motifs qui exemptent de l'intégrité de la Confession.

Nous pouvons en assigner plusieurs :

1° *L'oubli involontaire de quelque péché ou de quelque circonstance qui en change l'espèce.* Dieu ne commande pas l'impossible, et l'homme ne peut pas toujours se souvenir de tout ce qu'il a fait. Quand on a discuté se

(1) Pravum est cor hominis et inscrutabile, et quis cognoscet illud? *Jerem.*, XVII, 9.

(2) Quantas habeo iniquitates et peccata, scelera mea et delicta mea ostende mihi. *Job*, XIII, 23.

conscience avec le soin convenable, on peut compter sur la validité de sa confession. Le concile de Trente n'a reconnu que l'obligation de confesser les péchés dont on a la conscience, c'est-à-dire ceux dont on se souvient.

2° *L'impuissance physique ou morale.* Se trouvent dans ce cas les moribonds qui ont perdu l'usage de leurs sens; les malades qui ne s'expriment que très-difficilement, ou qui, à raison de la violence de leurs douleurs ou de l'épuisement de leurs forces, ne peuvent achever leur confession sans danger d'aggraver leur maladie; ceux qui sont privés de l'usage de la parole, comme les sourds-muets, à moins qu'ils ne puissent s'expliquer par signes ou mettre leur confession par écrit; ceux qui, ignorant la langue du pays, ne peuvent trouver un confesseur qui les comprenne; ceux qui, se trouvant dans un danger imminent, ne peuvent, faute de temps, confesser tous leurs péchés, comme il arrive dans un naufrage, à la chute d'un bâtiment, à l'explosion d'une machine, le jour ou la veille d'une bataille. Dans ces circonstances et autres semblables, les pécheurs doivent, s'ils le peuvent, confesser quelqu'une de leurs fautes, et manifester le regret d'avoir offensé Dieu par quelques signes extérieurs; et alors le confesseur peut leur donner l'absolution.

3° *La crainte fondée d'un grave dommage.* Ainsi, en temps de peste ou de toute autre épidémie mortelle, un confesseur est dispensé d'entendre toute la confession d'un pestiféré ou d'un malade atteint de la contagion, s'il ne peut, sans danger pour lui-même, lui faire achever sa confession; il suffit alors que le malade déclare un ou deux péchés; mais il serait obligé de les déclarer tous, si le confesseur consentait à l'entendre.

Quoique les péchés qu'on a omis en confession, soit par un oubli involontaire, soit pour toute autre cause légitime, aient été remis indirectement par l'absolution, on ne doit pas manquer de les accuser quand le motif qui empêchait de les confesser, aura cessé. Ce n'est pas, toutefois, qu'il

faille retourner aussitôt à confesse, surtout pour les péchés involontairement oubliés; il suffit de les déclarer la première fois qu'on s'approchera du tribunal de la pénitence, soit par dévotion, soit pour satisfaire au précepte de la confession (1). Si cependant on se rappelait le péché omis assez à temps pour aller retrouver son confesseur sans aucun inconvénient, il serait mieux de se réconcilier avant de se présenter à la sainte table (2). Alors même que l'oubli serait condamnable faute d'examen suffisant, si l'on ne se rappelait le péché omis qu'au moment où l'on est à la table sainte avec d'autres, tout prêt à communier, et qu'on ne pût se retirer sans scandaliser gravement ceux qui sont présents ou sans se diffamer, on pourrait communier en cet état, après avoir fait un acte de contrition, le plus parfait dont on serait capable, et avoir formé la résolution de se confesser de ce péché.

Terminons cette instruction, en disant un mot des péchés douteux.

Le sentiment le plus commun est qu'on est obligé de les confesser, non toutefois comme certains, mais comme douteux. C'est d'ailleurs le moyen de se tranquilliser la conscience et de vivre dans la crainte de Dieu. Si, après avoir déclaré une faute comme douteuse, on vient à découvrir qu'on l'a réellement commise, on doit s'en accuser de nouveau comme d'une faute certaine; car, en matière de confession, il y a une différence essentielle entre une faute certaine et une faute douteuse.

Confessez franchement tous vos péchés; ne faites pas comme ces malades, qui se feraient panser d'une égratignure au bout du doigt, et ne diraient mot d'une plaie mortelle, qui les conduirait insensiblement au tombeau.

Rien n'égale la consolation intérieure qu'on éprouve,

(1) Sic Liguori contra multos.

(2) Cùm illud peccatum clavibus Ecclesiæ subjicietur, non erit necessarium, etsi utile, ut pro ipso absolutio iteretur. *Sic rectè* Collet.

lorsqu'on s'est confessé sincèrement. Voyez ces nues, qui recèlent dans leurs flancs la tempête : elles sont sombres et noires; mais elles deviennent resplendissantes, quand elles se sont déchargées de l'abondance de leurs eaux; ainsi un cœur s'éclaircit et se réjouit, lorsqu'il s'est débarrassé de ses iniquités; mais, s'il lui reste un seul péché qu'il aura eu le malheur de dissimuler, c'est comme un ver rongeur, qui le tourmente incessamment et qui ne lui laisse pas un instant de repos.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Le bienheureux abbé Moïse rapporte l'histoire suivante de Sérapion, dans les conférences de Cassien.

Lorsque j'étais encore enfant, disait le vénérable abbé Sérapion, et que je demeurais avec l'abbé Théonas, le démon m'avait engagé par ses artifices dans cette mortelle accoutumance, qu'ayant pris mon repas avec ce saint abbé, après l'office de nones, je dérobais tous les jours un petit pain, que je mangeais le soir en cachette. Quoique je fisse ce larcin volontairement et que je satisfisse ainsi ma sensualité, cela n'empêchait pas néanmoins qu'après cette satisfaction passagère, revenant à moi, je ne fusse sans comparaison plus tourmenté par les remords de ma conscience, que je n'avais eu de plaisir en mangeant ce pain. Je gémissais ainsi sous la tyrannie du démon ; et, ne pouvant me délivrer de cette malheureuse nécessité, je rougissais de découvrir mon larcin à ce saint vieillard. Mais il arriva un jour, par une conduite toute particulière de Dieu, qui me voulait tirer de cette longue servitude, que, quelques solitaires étant venus visiter mon abbé, après être sorti de table, on commença à s'entretenir de quelques sujets de piété, et que le saint vieillard tomba insensiblement sur la gourmandise, et parla ensuite de l'empire et de la violence qu'exercent sur nous les mauvaises pensées, quand nous les tenons secrètes.

Ce discours si animé fut pour moi comme une flèche de feu, qui me pénétra. Je me laissai d'abord aller aux soupirs, que j'étouffais en moi-même le mieux que je pouvais ; mais, la douleur et la componction, s'augmentant, finirent par se répandre au dehors par des sanglots et des larmes excessives. Je tirai de mon sein le petit pain que j'avais dérobé, selon ma coutume, pour le manger le soir ; je le fis voir à ces solitaires ; je leur déclarai comment j'en mangeais tous les jours en cachette ; je me jetai par terre ; je demandai pardon ; je

répandis une grande abondance de larmes, et je conjurai les témoins de ma faute de prier Dieu pour moi. Mon vénérable abbé, me voyant en cet état, me dit : « Courage, mon fils, ayez confiance en Dieu ; vous n'avez pas besoin de mes paroles ; la Confession que vous venez de faire de votre faute, vous a délivré de cette longue servitude dont vous gémissez : vous avez triomphé aujourd'hui de cet ennemi, qui vous retenait captif depuis tant de temps. Votre Confession le tient aujourd'hui plus abattu sous vos pieds, que votre silence ne vous avait abattu sous lui ; vous étonnez-vous qu'il vous ait dominé si longtemps, puisque ni vous ni personne ne s'opposait à lui. » A peine ce sage vieillard eut-il achevé de parler, qu'un globe de feu sortit de mon sein et remplit tellement la cellule où nous étions d'une odeur de soufre, que sa puanteur insupportable ne nous permit presque pas d'y demeurer davantage. Ce saint vieillard, reprenant la parole : « Mon fils, me dit-il, vous voyez de vos yeux la vérité de ce que je viens de vous dire, et que votre humble confession a chassé visiblement de votre cœur cet ennemi qui excite et nourrit en nous toutes nos passions ; et sa fuite, si manifeste, vous doit être un gage que ce tyran, que vous venez de découvrir, n'aura plus à l'avenir aucune puissance sur vous. » Ce que le saint vieillard me prédit m'arriva, nous dit Sérapion, car la Confession que je fis alors de ma faute, arrêta tellement cette domination que le démon exerçait sur moi, qu'il n'a pas même tenté depuis de m'en rappeler la mémoire. Et je n'ai jamais dans la suite senti le moindre désir d'un semblable larcin.

Confér. 2e, c. II.

Pierre Damien, écrivant à Didier, abbé du mont Cassin, rapporte que saint Hugues, abbé de Cluny, l'ayant mené à son monastère, il y vit un vieux religieux, à l'infirmerie, qui languissait d'une maladie dont il mourut. Ce vieillard, ayant appris l'arrivée de son abbé, en fut tout joyeux, et commença à implorer la miséricorde de Dieu en ces termes : « Seigneur, à qui rien n'est caché, je vous prie que, s'il y a en moi quelque péché que je n'aie point confessé jusqu'à présent, vous me fassiez la grâce de m'en souvenir, afin que je m'en confesse purement et librement à mon abbé, tandis qu'il est ici présent, et, qu'après qu'il m'aura jugé selon le droit qu'il a sur moi par-dessus tous les autres, je reçoive de lui l'absolution. » Aussitôt qu'il eut prononcé ces paroles, il entendit une voix qui lui dit : « Il y a certainement en vous quelque chose que vous n'avez pas encore confessé. » Et, comme il entendait seulement la voix sans savoir de quoi elle parlait, il continua de prier, en disant : « Exprimez-moi, Seigneur, manifestement ce que c'est que cette chose, afin qu'en m'en confessant, je me corrige de mon péché. » En effet, cette voix exprima nettement, comme il le demandait, un

certain péché qu'il reconnut aussitôt avoir commis ; et, ayant sur-le-champ fait venir le saint abbé, il purifia sa conscience par la Confession qu'il fit, et, peu de jours après, il mourut dans une sainte paix. *Epist.* 15.

Nous lisons dans la vie de saint Philibert, fondateur et abbé de Jumiéges, au VIIe siècle, sous le règne de Clovis II, qu'un de ses moines, étant à l'extrémité, perdit l'usage de la parole. Le saint prêtre, étant venu le visiter, lui dit avec beaucoup de douceur et de tendresse que, s'il avait sur la conscience quelque crime caché dont il n'eût point fait pénitence, il le lui marquât en lui serrant la main. Le malade l'ayant fait, saint Philibert entra dans l'église, et se mit à genoux pour demander à Dieu de rendre l'usage de la parole au moribond, de peur que le démon n'eût le pouvoir de le plonger dans l'enfer, à cause du péché caché.

Le saint s'étant levé après son oraison, un des frères vint lui dire que le malade avait la liberté de parler, et qu'il souhaitait de lui faire sa confession. Il la lui fit en effet, et il rendit son âme au Seigneur, après s'être confessé, de sorte que ni le saint ne se défia de la miséricorde de Dieu, ni le malade ne tomba dans le désespoir.

On voit par ce trait que saint Philibert n'aurait pas osé compter sur le salut de son religieux, si Dieu ne lui eût fait la grâce de confesser un péché caché, qu'il avait peut-être dissimulé dans ses confessions précédentes. — Est-il possible de reconnaître plus formellement la nécessité de l'accusation entière de ses fautes ?

Sec. 2. *Benedic.*, p. 821.

Une personne, qui voulait commencer une vie régulière, fit une retraite pendant laquelle elle écrivit sa confession générale, et, dans un moment où elle venait de méditer sur l'enfer et qu'elle était encore pénétrée de la pensée salutaire des supplices éternels, elle jeta les yeux sur le papier où elle avait écrit sa confession générale. A la vue de tant de fautes de toute sa vie, sa crainte redoubla. Elle prit ce papier en disant : « Oh ! que de bois pour le feu éternel ! N'y aurait-il pas quelque moyen de l'éteindre ? » Cette réflexion la détermina à renoncer pour toujours aux frivolités du siècle, et à mener une vie retirée et édifiante.

2. Les philosophes païens connurent combien l'examen de conscience était efficace. Saint Jérôme rapporte de Pythagore qu'entre les leçons que ce philosophe donnait à ses disciples, une des principales était qu'ils eussent deux temps déterminés dans le jour, l'un le matin, l'autre le soir, pour se faire trois questions : « Qu'ai-je fait ? Comment l'ai-je fait ? Ai-je fait tout ce que j'ai dû faire ? »

Tous les maîtres de la vie spirituelle se sont étendus sur les

grands avantages de cet examen ; et saint Ignace de Loyola le préférait même à la prière, par la raison que, par l'examen, on s'assure le fruit qu'on retire de la prière. Il disait que, s'il avait fait quelque progrès dans la vertu, il le devait à la fidélité qu'il avait eue à cet exercice.

Je ne me rappelle pas, disait un saint religieux, que le démon m'ait porté deux fois efficacement à commettre la même faute. C'est que, dans l'examen qu'il faisait, il concevait une si grande horreur de ses péchés, qu'aucune tentation, si forte qu'elle fût, n'était plus capable de le faire retomber.

Marthe Chaboisier de l'Incarnation, religieuse Ursuline, vécut dans la plus grande pureté de cœur. Elle faisait un sérieux examen de sa conscience à toutes les heures du jour, afin de découvrir ses moindres imperfections et de s'en corriger. Cependant, à la mort, elle fut vivement troublée par le démon, qui lui représentait ses moindres péchés comme des monstres. Elle s'écria : « Oh! qu'il est nécessaire pendant la vie d'être bien fidèle à tout, de s'humilier, de pleurer, de se mortifier, de se sanctifier, puisqu'on doit mourir et comparaître au tribunal du Dieu vivant, entre les mains de qui il est horrible de tomber, quand on n'a pas vécu dans la sainteté et la justice. » *L'Heureuse Année.*

CINQUIÈME INSTRUCTION.

Des trois autres qualités de la Confession. — Cas réservés. — Circonspection dans le choix du Confesseur. — Qualités d'un bon Confesseur.

D. Quand est-ce que la Confession est humble ?

R. Quand elle est accompagnée d'un extérieur modeste, d'une confusion salutaire, et qu'on ne cherche point d'excuse.

Le pécheur qui s'approche du tribunal de la pénitence est comme un criminel devant son juge ; il est lié d'autant de chaînes qu'il porte de péchés mortels sur sa conscience, et il a mérité la mort autant de fois qu'il a offensé le Seigneur gravement. Or, que penserait-on d'un coupable qui, au moment d'entendre son arrêt, affecterait à l'égard de ses juges un air fier et hautain ? Mériterait-il qu'on usât d'indulgence à son égard ? et n'indisposerait-il pas au con-

traire tous les esprits ? En se présentant au saint tribunal, le pécheur paraît devant le juge suprême, qui tient suspendue sur sa tête la vengeance ou la miséricorde ; et son orgueil, son insolence s'attaquerait à Jésus-Christ lui-même, dont le confesseur tient la place ! L'humilité, voilà la vertu des pénitents. La confession, a dit Tertullien, est l'art d'abaisser et d'humilier l'homme (1). Il est bien juste que celui qui est tombé dans le gouffre du vice, descende dans l'abîme de l'humilité. Les pécheurs, en se présentant aux prêtres pour confesser leurs fautes, doivent donc être humbles de cœur, humbles de corps, humbles dans leur maintien, humbles dans leur langage.

1° *Humbles de cœur*, se regardant comme des sujets rebelles, en présence de leur roi justement courroucé, comme un vil néant devant le Dieu du ciel et de la terre. C'est un cœur contrit et humilié, que le Seigneur demande et qu'il ne méprise jamais (2).

2° *Humbles de corps*. Il faut qu'il n'y ait rien dans l'extérieur qui tienne de l'air du monde, qui sente le faste et la vanité. Les rois et les princes de la terre eux-mêmes doivent s'humilier aux pieds du prêtre, qui est le représentant du Roi des rois. Plus ils sont élevés, plus ils sont tentés de s'enorgueillir, et plus aussi ils doivent s'humilier pour trouver grâce devant Dieu. Il faut donc qu'ils déposent à la porte du tribunal sacré tout le pompeux appareil de leur puissance ; il faut que les guerriers quittent leur épée, et les pontifes les insignes de leur dignité. Ainsi David, faisant pénitence, se dépouilla des ornements de la majesté royale, pour ne paraître que comme un pécheur, qui s'efforce de fléchir la justice divine.

Ne serait-ce pas la chose du monde la plus inconvenante que les femmes se présentassent à ce redoutable tribunal

(1) Exomologesis prosternendi et humilificandi hominis disciplina est. *Tertull., de Pœnit.*, c. x.

(2) Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies. *Ps.* L, 19.

avec cet attirail de vanité qu'elles étalent dans le monde? Elles feraient bien voir par là qu'elles ont peu de foi ou peu de regret de leurs fautes. Qu'elles se dépouillent donc de tout luxe, pour se revêtir d'habits simples et modestes.

3° *Humbles dans le maintien.* On doit se tenir à genoux, les mains jointes et les yeux tristement baissés, ayant le visage et tout le maintien empreints d'une confusion salutaire, qui fasse juger qu'on a ses fautes en horreur. C'est ainsi que le publicain se tenait à la porte du temple, se frappant la poitrine et n'osant lever les yeux. Les enfants doivent se bien tenir sur leurs gardes pour ne pas se laisser aller à la légèreté. On ne les voit que trop souvent l'air évaporé, la gaieté sur le front, parler, rire, s'amuser, au moment même de paraître devant leur juge. Cet extérieur dissipé et volage est un manque de respect au sacrement, qui les rend plus coupables, alors qu'ils devraient s'exciter à la contrition et s'écrier, encore plus de cœur que de bouche : « Je gémis comme un criminel; mon front rougit à la vue de mes péchés; ô mon Dieu, ayez égard à mes supplications et pardonnez-moi (1). »

4° *Humbles dans le langage.* Il en est qui font la confession du pharisien, lequel se vantait devant le Seigneur de ses bonnes œuvres. Mon père, disent-ils, je ne jure pas, je ne blasphème pas, je n'ai fait tort à personne; je dis souvent le rosaire, j'assiste à la messe tous les jours. — Fort bien; mais allez-vous donc à confesse pour faire votre éloge? Sont-ce vos bonnes qualités ou vos péchés, qui doivent être la matière de l'absolution? Prenez garde que l'orgueil ne vous suive jusqu'au saint tribunal, et ne vous fasse perdre le fruit de votre confession. Le publicain qui disait avec componction : « Seigneur, soyez-moi propice, car je suis un grand pécheur, » s'en retourna justifié, tandis que

(1) Ingemisco tanquàm reus, culpâ rubet vultus meus, supplicanti parce, Deus.

le pharisien sortit du temple plus coupable qu'il n'y était entré.

Il en est qui excusent leurs fautes et les rejettent sur le compte d'autrui, à l'exemple d'Adam et d'Eve qui faisaient retomber leur péché, l'un sur sa femme et l'autre sur le serpent ; ce qui ne les empêcha pas d'être condamnés tous deux. — Je me suis mise en colère, dira cette femme; mais c'est à cause du caractère insupportable de mon mari. J'ai blasphémé ; mais c'est parce que j'ai des enfants ou des domestiques, qui font le tourment de ma vie. — Et le mari dira à son tour : Je serais fort à mon devoir, si ce n'étaient ma femme ou mes enfants, qui sont cause de ma perdition. On trouve ainsi mille prétextes pour alléger ses fautes. On ne va pas à la messe, parce qu'on a une santé délicate, et qu'on craint la fraîcheur, ou l'humidité, ou la chaleur de l'église. Celui-ci a volé ; mais c'était pour se compenser d'un tort qu'on lui a fait. Celui-là s'est enivré; mais c'est la compagnie qui l'a forcé à boire ; ou bien ce n'est pas la quantité de vin qu'il a prise, mais c'est son estomac qui n'était pas bien disposé. Écoutez cette jeune personne : elle est entièrement innocente des libertés qu'elle a permises, car elle n'a pu, dit-elle, les empêcher. Écoutez ce domestique : ce n'est pas lui qui a tort ; c'est son maître, qui se fâche toujours sans raison. Écoutez ce voisin : il a eu de la haine contre sa voisine; mais aussi c'est qu'elle est d'une humeur détestable. Ainsi des autres. Et, après une Confession ainsi faite, on termine en disant : *C'est par ma faute, ma faute, ma très-grande faute.* Mais faites-y donc bien attention : vous vous trompez ; ce n'est pas par votre faute, mais par la faute de votre mari, de vos enfants, de vos domestiques, de vos voisins. Que ces personnes, qui sont ainsi portées à rejeter leurs péchés sur les autres, mériteraient bien la leçon, que donna un jour un Confesseur à une femme, qui, pour s'excuser, racontait tout le mal qu'elle savait de son mari. Eh bien ! lui dit le confesseur, pour vos péchés, vous direz un *Salve,*

Regina; et, pour les péchés de votre mari, vous jeûnerez pendant un mois.— Mais faut-il que j'acquitte la pénitence due aux péchés de mon mari? — Pourquoi donc les accusez-vous? — Au tribunal de la Pénitence, le coupable doit être à lui-même son propre accusateur, et non son avocat pour se défendre. Si vous vous excusez, dit saint Grégoire, Dieu vous condamnera; et, si vous vous accusez, Dieu vous excusera (1).

Il en est enfin qui ne se contentent pas d'excuser leurs fautes, mais qui osent même les défendre. C'est une chose diabolique, dit saint Pierre Damien (2). C'est une iniquité, dit saint Augustin, qui ne peut être jamais pardonnée (3). Comment, en effet, Dieu pardonnerait-il à celui qui ne veut point se reconnaître coupable? Que penser donc de ceux qui veulent toujours contester avec leur confesseur, qui refusent de se soumettre à ses avis, à ses décisions raisonnables, qui murmurent sur la pénitence, sur les sacrifices, sur les renoncements, sur les réparations qu'il leur enjoint, qui veulent emporter de force la sentence d'absolution? A leur ton fier, ne dirait-on pas quelquefois que c'est le confesseur qui est soumis au pénitent? L'humilité est surtout la vertu des pécheurs; elle fait, dit Tertullien, l'office d'arbitre en leur faveur dans l'affaire du salut (4). Un pénitent doit donc écouter son confesseur avec le plus grand respect, lui obéir quand il le reprend, et accepter les remèdes qu'il lui propose. Ajoutons toutefois qu'il est rare que le défaut d'humilité aille jusqu'au péché mortel et jusqu'à rendre la Confession nulle; il est seulement, pour

(1) Si te excusas, Deus te accusabit; si te accusas, Deus te excusabit. *D. Greg.*

(2) Peccare humanum est; peccatum verò defendere, diabolicum. *Pet. Dam.*, serm. 18.

(3) Est quædam iniquitas, quam qui operatur fieri non potest ut Deus ei parcat. Quæris fortè quænam sit illa? Ipsa est defensio peccatorum. *D. Aug.*, *in ps.* 58.

(4) Humilitas salutis arbitra. *Tertull.*

l'ordinaire, un signe d'une faible contrition, et quelquefois aussi une marque que l'on n'en a point [1].

D. Quand est-ce que la Confession est simple ?

R. Quand on accuse ses péchés comme on les connaît, sans les augmenter ni les diminuer.

La Confession doit être simple en deux manières :

1° En ce qu'elle ne doit pas être surchargée de détails inutiles, qui ne font qu'exercer la patience du confesseur, lui faire perdre du temps, et retarder la Confession des autres, qui attendent leur tour. Laissez donc de côté ces longues circonlocutions, ces histoires sans fin, que vous seriez portés à faire, de vos souffrances, de vos embarras, de vos occupations, depuis la matinée jusqu'au soir. Arrivez promptement au fait, et dites simplement : Je m'accuse d'avoir menti cinq ou six fois, d'avoir volé telle ou telle somme, d'avoir commis telle ou telle mauvaise action. Cette manière de se confesser est la plus claire, la plus expéditive, et la meilleure. Quand un pénitent demande des conseils sur des choses qui n'ont pas de rapport à la Confession, le confesseur fait bien de ne lui en donner qu'après l'absolution, ou lorsque la Confession est terminée.

2° En ce qu'elle doit faire connaître les péchés tels qu'on les a commis, sans aucun déguisement, donnant pour certain ce qui est certain, et pour douteux ce qui est douteux, et faisant connaître l'état de la conscience tel qu'il est, sans rien augmenter, sans rien diminuer.

Sans rien augmenter. Il en est qui disent : « Il vaut mieux en accuser plus que moins. » Songez donc que le mensonge, quel qu'il soit, n'est jamais permis. La bonne foi a bien pu excuser certaines personnes; mais il faut qu'elles se détrompent, et qu'elles comprennent bien qu'en exagérant leurs fautes, elles mettent leur confesseur dans l'impossibilité de juger sainement de l'état de leur âme. Accuser sciemment et volontairement un péché

mortel qu'on n'a pas commis, c'est tromper son confesseur en une matière grave, et, par conséquent, se rendre coupable d'une faute mortelle, qui rend la Confession nulle.

Sans rien diminuer. On est bien plus tenté de déguiser, de pallier, de voiler ses péchés, que de les exagérer. Il faut bien se prémunir contre la fausse honte, qui serait si préjudiciable, et s'accuser de tout ce que la conscience reproche, sans vaines excuses, sans subterfuges, avec la candeur et la simplicité d'un enfant [2].

Quand le confesseur, pour mieux connaître la gravité des fautes, adresse quelques questions, on doit lui répondre en toute sincérité. Mentir en Confession, c'est mentir à l'Esprit-Saint comme Ananie et Saphire, et s'exposer à subir comme eux, sinon en cette vie, du moins dans l'autre, un terrible arrêt de mort.

Il est assez rare qu'on mente effrontément au ministre du Seigneur ; mais trop souvent on fait tout ce qu'on peut pour se déguiser. On trouve des personnes, pour qui la grande préparation, et, pour mieux dire, l'unique préparation au sacrement de Pénitence, c'est de trouver des expressions qui adoucissent leurs péchés ; elles passent rapidement sur les actions les plus criminelles, tout en insistant sur des minuties; elles exposent toujours à leur avantage les choses douteuses ; elles exagèrent les difficultés où elles se trouvent pour réparer leurs torts, pour se séparer d'une occasion dangereuse ; en un mot, elles s'étudient à paraître innocentes, tout en s'avouant coupables. O âmes dissimulées, quittez ces dehors spécieux, démasquez ce cœur, dont le Seigneur voit toute la misère. Prétendez-vous vous soustraire aux yeux de celui qui perce de ses regards les plus profonds abîmes ?

Nous devons toutefois dire, pour être exact, que le mensonge en Confession, quoique plus condamnable que s'il était fait hors du tribunal sacré, n'est péché mortel, que lorsqu'on trompe le confesseur en matière grave.

Quand le mensonge est en matière légère et pour des choses qui ne sont point nécessaires au sacrement, il n'y a qu'une faute vénielle, parce qu'il n'y a qu'une légère irrévérence envers le sacrement.

Ce serait manquer de franchise et de simplicité que de diviser sa confession en deux parties, en déclarant une à son confesseur ordinaire, et l'autre à un confesseur dont on ne serait point connu. La Confession serait même nulle et sacrilége, si on ne confessait pas tous les péchés mortels au même confesseur. Cependant on ne peut pas trop condamner un pénitent qui, tombant quelquefois dans une faute grave, irait d'abord s'en accuser à un confesseur digne et capable, et retournerait ensuite, après en avoir reçu l'absolution, à son confesseur ordinaire, auquel il ne déclarerait que des fautes vénielles. Dans cette conduite, qui n'a pour motif qu'une petite vanité, il n'y a qu'un péché véniel. Le cas serait différent et la Confession serait nulle et sacrilége, si l'on s'adressait de temps en temps à divers confesseurs, afin d'obtenir plus facilement l'absolution, tout en restant dans ses mauvaises habitudes. Ce changement de confesseurs est ordinairement nuisible aux pénitents, et ils doivent, autant qu'ils peuvent, l'éviter.

D. Quand est-ce que la Confession est prudente?

R. Quand on se confesse en termes honnêtes, et qu'on ne découvre pas les péchés d'autrui sans nécessité.

On doit éviter en Confession toute parole grossière, inconvenante. Cependant la réserve dans les mots ne doit pas empêcher de faire connaître parfaitement au confesseur le péché dont il s'agit. Pour s'accuser entièrement, sans toutefois manquer aux convenances, il suffit de dire, pour les jurements, blasphèmes, imprécations, ou autres paroles grossières qu'on a prononcées, la première lettre ou la première syllabe du mot. Et, pour ce qui est du vice contraire à la pureté, il faut choisir les termes les plus mesurés, sans cependant rien déguiser.

Pour que la Confession soit prudente, il faut encore ne pas découvrir les péchés d'autrui sans nécessité. Vous n'entrez pas au tribunal de la Pénitence pour faire la Confession des autres, mais pour faire la vôtre. Dire les péchés d'autrui, c'est une médisance, qui n'est pas plus permise en confession qu'ailleurs. Voilà cependant le défaut où tombent bien des personnes, qui ont toujours à dire mille choses sur le compte des autres, qui commencent toujours par accuser les fautes de leurs parents, de leurs amis, de leurs voisins, sans rien dire de ce qui les concerne, ne faisant, pour ainsi dire, aucun cas de leurs iniquités, pour se charger de celles de leur prochain. De telles Confessions sont certainement imprudentes; et plaise à Dieu qu'elles ne soient pas dictées par la haine, par un désir criminel de diffamer les autres dans l'esprit du confesseur! C'est ce qui arrive à certaines gens peu instruits, qui s'imaginent que le confesseur, ainsi prévenu, se montrera plus sévère contre les pécheurs, dont il connaîtra les péchés d'avance, et qu'il les traitera plus durement. Il y a dans ces personnes-là ignorance et malice : malice hideuse, que le confesseur doit réprimer; ignorance grossière, car elles devraient savoir que le confesseur, obligé au secret le plus inviolable, ne peut user de la Confession des uns pour reprendre les autres, et que ce qu'on lui dit par rapport à autrui, est pour lui absolument comme non avenu.

Il peut cependant y avoir des cas, où l'on se trouve forcé de déclarer les péchés de quelqu'un, comme, par exemple, lorsque c'est nécessaire pour faire connaître l'espèce de péché dans lequel on est tombé, ou bien encore, le danger où l'on se trouve. Alors même il faut avoir soin de ne désigner nommément personne, de cacher autant que possible son complice, et se contenter de dire si c'est une personne ou libre, ou mariée, ou engagée par vœu de chasteté, ou parente, ou étrangère. Le mieux serait de s'adresser à un confesseur à qui cette personne fût incon-

nue; mais ce moyen est pénible à certains pénitents, et quelquefois impraticable.

D. A qui faut-il se confesser ?

R. A son propre pasteur, ou à un autre prêtre approuvé par l'évêque pour entendre les Confessions.

On doit se confesser de préférence *à son propre pasteur*, 1° parce qu'étant obligé par état de veiller avec la plus grande sollicitude sur toutes les brebis qui sont confiées à sa garde, il a aussi des lumières et des grâces particulières, pour les diriger dans la voie du salut;

2° Parce qu'il doit être animé d'un plus grand zèle pour les préserver de tout danger;

3° Parce qu'il connaît mieux que tout autre leurs besoins, et que, par conséquent, il peut leur donner les avertissements les plus salutaires, et les remèdes les plus convenables.

Toutefois, comme la confiance ne se commande point, chacun est libre de se confesser, s'il le désire, à un prêtre étranger, et, à cet égard, la plus grande latitude est donnée aux fidèles; mais il faut toujours s'adresser à *un prêtre approuvé par l'évêque pour entendre les Confessions*, car le caractère sacerdotal seul ne donne pas le pouvoir d'absoudre. Outre *le pouvoir d'ordre*, que tous les prêtres ont reçu, il leur faut de plus, pour absoudre validement, *le pouvoir de juridiction*, c'est-à-dire qu'indépendamment de la puissance radicale de remettre ou de retenir les péchés, qui leur a été donnée dans leur ordination, il faut encore qu'il leur soit assigné des sujets sur lesquels ils puissent l'exercer. Ils ont donc besoin de l'approbation ou autorisation de l'évêque diocésain, sans laquelle toute absolution est nulle de plein droit. L'Église l'a ainsi décidé en plusieurs circonstances. Voici ce que dit le saint concile de Trente : « La nature et l'ordre d'un jugement exige qu'une sentence ne soit portée que sur des sujets soumis à une juridiction; on a donc toujours été persuadé que l'absolution n'est d'au-

cune valeur, quand elle est donnée par un prêtre à une personne sur laquelle il n'a ni juridiction ordinaire, ni juridiction déléguée (1). » Ainsi les pasteurs, canoniquement institués, et les prêtres approuvés par les supérieurs légitimes, peuvent seuls validement absoudre. Ceux qui s'ingéreraient dans cette sublime fonction, sans l'autorisation de leur évêque, ne seraient que des intrus. Ce n'est que dans le cas de nécessité et lorsqu'il n'y a pas de prêtre approuvé, que tout ministre de Jésus-Christ peut donner validement l'absolution. L'Église l'a ainsi voulu, par un effet de sa grande tendresse pour ses enfants. A l'heure de la mort, afin que tous arrivent au salut, elle leur ouvre tous ses trésors. Mais hors de là il faut une juridiction spéciale, pour administrer le sacrement de Pénitence.

Par les paroles déjà citées du concile de Trente, nous voyons qu'il y a deux sortes de juridiction : la juridiction ordinaire et la juridiction déléguée. La première est celle que l'on possède en vertu d'un titre à charge d'âmes ; la seconde est celle qui s'exerce en vertu d'une commission particulière, émanée de celui qui a le droit de la donner. Ceux qui ont la juridiction ordinaire pour confesser, sont : 1° le pape dans toute l'Église ; 2° chaque évêque dans son diocèse ; 3° chaque curé dans sa paroisse. Les vicaires et autres prêtres simplement approuvés n'ont qu'une juridiction déléguée. La juridiction ordinaire est attachée au territoire et aux personnes, en sorte que les curés peuvent validement confesser leurs paroissiens partout où ils se trouvent. Mais les vicaires et autres prêtres délégués ne peuvent confesser validement que dans le territoire même pour lequel ils sont approuvés. — D'après l'usage établi et le consentement tacite des évêques, tout prêtre régulièrement auto-

(1) Persuasum semper in Ecclesiâ Dei fuit, et verissimum esse Synodus hæc confirmat nullius momenti absolutionem eam esse debere quam sacerdos in eum profert, in quem ordinariam aut subdelegatam non habet jurisdictionem. *Trid.*, sess. 14, c. VII.

risé peut confesser les étrangers qui se présentent à lui, dans le lieu où il exerce une juridiction soit ordinaire, soit déléguée.

La juridiction, même ordinaire, ne donne pas le droit d'absoudre des *cas réservés*. On appelle ainsi certains péchés plus griefs, dont le pape et les évêques se réservent l'absolution, afin d'en inspirer plus d'horreur. « Nos anciens « Pères, dit le concile de Trente, ont toujours estimé « d'une très-grande importance, pour la bonne discipline « du peuple chrétien, que certains crimes atroces ne fus- « sent pas absous indifféremment par tout prêtre, mais « seulement par ceux du premier ordre. C'est pour cela « qu'avec grande raison les souverains pontifes, suivant la « suprême puissance qui leur a été donnée sur l'Église « universelle, ont pu réserver à leur jugement particulier « la connaissance de certains crimes des plus graves. On « ne doit pas non plus révoquer en doute que les évêques, « dans leurs diocèses, n'aient la même faculté (1). »

On met ordinairement au nombre des cas réservés l'homicide volontaire, le duel, le meurtre d'un prêtre, d'un religieux, d'une religieuse, ou même simplement les blessures ou coups qu'on porterait à une personne consacrée à Dieu, l'usurpation ou l'injuste détention des biens de l'Église, la profession publique de l'hérésie, l'avortement, et certains péchés abominables contre le sixième commandement, etc. Une personne coupable de quelqu'un de ces crimes ne peut en recevoir l'absolution, que d'un prêtre qui a les pouvoirs nécessaires pour ces sortes de cas.

Toute réserve cesse à l'article de la mort. L'Église l'a ainsi statué, afin que le salut de personne ne soit exposé. Bien plus, dans un péril probable de mort, à défaut d'un confesseur approuvé, tout prêtre, fût-il suspect, interdit, excommunié, hérétique, schismatique, peut validement absoudre de toute censure et de tout péché. L'Église,

(1) Conc. Trid., sess. 14, c. VII.

pour empêcher les âmes de périr, supplée alors la juridiction qui lui manque, et un moribond peut s'adresser à lui, pourvu qu'il n'y ait ni scandale ni péril de séduction.

D. Est-il à propos de se confesser indifféremment à toute sorte de prêtres?

R. Non, il faut choisir son confesseur avec une grande circonspection.

Quand on est bien pénétré de cette vue de la foi, qui nous fait voir Jésus-Christ lui-même dans le ministre de ses miséricordes, on n'est guère tenté de quitter sa paroisse, pour aller chercher ailleurs un confesseur.

Cependant il peut y avoir des raisons, et même très-solides, d'aller trouver un confesseur étranger. Dans ce cas, choisissez le plus pieux, le plus zélé, celui que vous croirez le plus propre à vous retirer du vice et à vous faire avancer dans la vertu. Beaucoup se laissent guider par des considérations tout à fait humaines. Ce confesseur est en vogue, on le dit fort indulgent, il a de belles manières, telle autre personne s'adresse à lui, donc c'est celui-là qu'il faut choisir. Mais, si vous ne considérez en lui que des qualités purement humaines, craignez que son ministère ne soit pour vous frappé de stérilité. Ce que vous devez surtout désirer dans votre confesseur, c'est la science, la prudence, le zèle, la charité. Si l'on a une affaire importante, on ne va pas la confier au hasard au premier avocat venu. Dans une grave maladie, on ne s'adresse pas à un médecin peu habile. Et, dans l'affaire du salut, on choisirait précisément le confesseur le moins clairvoyant! et on craindrait d'avoir un médecin qui sût trop bien sonder les plaies de l'âme! Ne serait-ce pas alors vouloir se perdre soi-même [3]?

Votre confesseur une fois choisi, abandonnez-vous entièrement à sa direction, le regardant comme l'ange de Dieu, envoyé pour votre conduite, ou plutôt, comme Jésus-Christ lui-même, ainsi que le faisaient les Galates à l'égard

de saint Paul (1). Suivez donc ses avis, quelque contrariété d'humeur, de jugement, ou de volonté que vous y trouviez; faites exactement tout ce qu'il vous prescrit, ni plus ni moins, et sans vous départir en aucune manière de la ligne qu'il vous aura tracée (2).

D. Quelles qualités doit avoir un confesseur ?
R. Il doit être savant, prudent et charitable.

La science, la prudence, la charité, qualités indispensables pour bien diriger les âmes. Qu'un prêtre ait donc la science, pour bien connaître les règles de la morale chrétienne; la prudence, pour les bien appliquer; la charité, pour les faire aimer. Qu'il ait d'abord :

La science. Ses lèvres, selon la parole de nos livres saints, doivent en être les dépositaires, et c'est de sa bouche que les peuples attendent l'explication de la loi (3). Si un aveugle conduit un autre aveugle, dit Notre-Seigneur dans l'Évangile, ils tomberont tous les deux dans la fosse (4).

2° *La prudence,* pour juger avec droiture de l'état des consciences, suivant leurs dispositions et leurs besoins. pour verser à propos l'huile et le vin sur les blessures de l'âme, pour s'accommoder aux caractères des personnes, usant d'indulgence et de douceur envers les timides, et s'armant d'une juste sévérité contre les opiniâtres et les récalcitrants.

3° *La charité.* Voilà la plus essentielle vertu du confesseur, qui ne doit jamais perdre de vue qu'il est le représentant d'un Dieu de bonté et de patience. Qu'il se sente

(1) Sicut angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum. *Gal.*, IV, 14.

(2) Nec plus, nec minùs, nec aliter. *D. Bern.*, *de Circum.* serm. 3.

(3) Labia enim sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus. *Math.*, II, 7.

(4) Si cæcus cæco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt *Math.*, XV, 14.

donc animé de la plus vive compassion pour les pécheurs, qui viennent se jeter à ses pieds ; qu'il les écoute tous avec une égale bonté, petits et grands, riches et pauvres, sans aucune acception de personnes. Qu'il se garde bien cependant de jamais aller, par une fausse compassion, contre les vrais et sains principes de la morale; car ce ne serait pas charité, mais cruauté.

Cherchez un confesseur qui vous connaisse à fond, et qui ne vous flatte pas. Quand vous l'aurez trouvé, ne le quittez pas sans raison, pour le seul plaisir de changer; mais aussi ne vous attachez point à lui, et ne vous troublez pas, si Dieu vous l'ôte pour en disposer ailleurs, selon les desseins de sa providence.

Approchez-vous du tribunal sacré, avec les sentiments du roi des pénitents, qui priait le Seigneur de le traiter, non pas selon la rigueur de sa justice, mais selon l'étendue de ses miséricordes; avec les sentiments de l'humble Publicain qui, plein de confusion à la vue de ses péchés, n'osait lever les yeux vers le ciel et se frappait la poitrine, en disant : « O Dieu, soyez-moi propice, car je suis un malheureux pécheur (1) ; » avec les sentiments de la Madeleine, qui se jeta aux pieds de Jésus avec une douleur tout amoureuse d'avoir déplu à la bonté infinie de son Dieu; avec les sentiments de l'enfant prodigue qui, rentré en lui-même, alla retrouver son père et lui dit : « Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous ; je ne mérite plus d'être appelé votre fils; faites-moi seulement la faveur de me traiter comme l'un de vos serviteurs (2). » Mettez-vous bien dans l'esprit que le prêtre auquel vous vous adressez, n'est pas un juge sévère, ni un ange du ciel, étincelant comme la foudre et brillant comme le soleil, mais un homme comme vous, qui sait compatir à vos

(1) Deus, propitius esto mihi peccatori. *Luc.*, XVIII, 13.

(2) Pater, peccavi in cœlum et coram te. Jam non sum dignus vocari filius tuus ; fac me sicut unum de mercenariis tuis. *Luc.*, XV, 19-20.

infirmités, parce qu'il en est plein lui-même. Ne voyez en lui que le représentant des miséricordes divines ; ou plutôt, c'est Jésus-Christ lui-même, que vous devez considérer en sa personne.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Tout le monde connaît la confession du Pharisien. Il monta au Temple, nous dit Notre-Seigneur, pour y faire sa prière, ou plutôt, comme l'a remarqué saint Augustin, pour se louer lui-même (1). Se tenant debout, il disait ainsi en lui-même : « Mon Dieu, je vous rends grâces de ce que je ne suis pas comme le reste des hommes, qui sont voleurs, injustes, adultères, ni même comme ce publicain. Je jeûne deux fois la semaine ; je donne la dîme de tout ce que je possède. » Il pouvait bien se faire que le Pharisien n'eût pas commis ces grands péchés qu'il condamnait dans les autres ; mais le seul élèvement de son cœur était un grand crime devant Dieu ; l'orgueil détruisait en lui ce que la justice pouvait y avoir édifié. La posture même où il était, se tenant debout, marquait l'enflure de son cœur.

On voit dans le Publicain un caractère tout opposé à celui du Pharisien. Il se tenait loin, c'est-à-dire à l'entrée du Temple, par le sentiment qu'il avait de sa propre indignité. Il craignait de lever les yeux vers le ciel, par une sainte confusion qu'il ressentait d'avoir offensé celui qui y a établi le trône de sa puissance. Il frappait sa poitrine, pour marquer le brisement de son cœur et le repentir qu'il avait de ses péchés, et pour commencer à s'en punir. Et, se sentant tout plongé dans la misère, il se contentait de dire à Dieu qu'il eût pitié d'un pécheur tel qu'il était. Il ne faut pas s'étonner si Dieu pardonne à ce pénitent, qui se reconnaît pécheur et qui ne se pardonne point à lui-même. Prenons bien garde de ne pas imiter la superbe confession du Pharisien qui fut rejeté de Dieu, tandis que le Publicain, anéanti dans la vue de ses péchés, obtint la grâce de la justification. Luc, XVIII, 10.

2. Comme dans tous les sacrements, la matière la plus convenable est la plus pure, celle qui est moins mêlée de choses étrangères ; comme l'eau naturelle, sans le mélange d'aucune autre liqueur, est la plus convenable matière du sacrement de baptême, et le pain, sans levain et sans aucune ordure est la plus convenable matière de l'Eucharistie ; ainsi, dans la Pénitence, la simple accusation de ce

(1) Noluit Deum rogare, sed se laudare. *D. Aug.*, *de verbis Dom.*, serm. XXXVI, 6.

qui est péché mortel ou véniel est la plus pure et la plus convenable matière du sacrement. Il ne faut donc pas y apporter de longs discours, des récits superflus de choses indifférentes, qui ne sont point nécessaires pour faire connaître le péché ; il ne faut pas non plus y mêler l'accusation de ce qui n'est qu'imperfection ; et beaucoup moins encore faut-il faire accusation de ce qui est saint et vertueux. Accuser ses péchés, rien que ses péchés, voilà la véritable Confession.

3. Saint Cyprien, évêque de Carthage, se plaignant de la trop grande facilité de quelques ministres du Seigneur, qui, contre la rigueur de la discipline, contre la loi de Dieu et de Jésus-Christ, étaient assez téméraires pour accorder la paix et la communion à quelques personnes qui étaient tombées pendant la persécution, appelle ce relâchement une peste agréable et trompeuse, qui s'est glissée parmi les fidèles, sous le nom spécieux de compassion et de miséricorde : inutile et fausse paix, pernicieuse à ceux qui la donnent et infructueuse à ceux qui la reçoivent. On ne donne pas, dit-il, le temps aux malades de guérir par une satisfaction veritable et légitime. La Pénitence est bannie du cœur des chrétiens ; et on leur fait perdre le souvenir des crimes les plus énormes. Il ne faut pas, ajoute-t-il, qu'un prêtre de Dieu trompe les fidèles par une complaisance pernicieuse, mais qu'il les guérisse par des remèdes salutaires. P. Cypr., *de Lapsis.*

Quoique sainte Thérèse se confessât souvent, elle ne rencontrait pas de confesseur qui comprît bien ses dispositions. Elle chercha pendant vingt années, sans en trouver aucun qui sût bien la conduire. Il arriva qu'ayant changé de séjour à cause de sa maladie, elle alla à confesse à un prêtre plus habile à la vérité que ceux auxquels elle s'était adressée auparavant, mais qui lui fit bientôt juger qu'elle n'était pas heureuse en confesseurs, et que les demi-savants, tel qu'était cet homme, sont toujours plus dangereux, parce que, outre qu'ils ne sont pas assez éclairés, ils ne sont pas non plus assez humbles pour consulter les autres, comme font ceux qui se reconnaissent ignorants. Elle demeura encore dix-sept ans dans cette fâcheuse privation de bons confesseurs, jusqu'à ce qu'elle tomba entre les mains d'un habile directeur, qui commença à la détromper sur divers points, déplorant avec elle les mauvais principes, sur lesquels elle s'était fondée jusqu'alors.

Elle se vit obligée néanmoins de changer encore souvent de directeurs, parce qu'elle n'en trouvait pas qui la connussent à fond, ce qui lui était un sujet d'affliction bien sensible. Tous lui laissaient entendre que tout ce qui était véniel, était permis ; et que ce qui pouvait être mortel, n'était que véniel. Elle trouvait peu de secours de leur part. Car, comme elle avait une conscience fort tendre, qui lui faisait paraître les fautes bien plus grandes qu'elles n'étaient, elle

s'accusait des moindres, comme si c'eussent été des péchés énormes qui eussent mérité l'enfer. Elle combattit sans cesse jusqu'à l'ombre du péché ; et, tous les confesseurs n'ayant pas les mêmes lumières, il y en avait à qui les voies extraordinaires, par lesquelles Dieu la conduisait, étaient suspectes. Quelques-uns la traitaient avec la dernière rigueur, lui interdisant même la communion et la solitude; d'autres tremblaient, quand il fallait la confesser; et elle se vit plus d'une fois en danger de ne pouvoir plus trouver personne qui voulût l'entendre. On fut même, par deux ou trois fois, sur le point de la conjurer, comme si elle eût été possédée. Mais, à force de chercher toujours les hommes les plus savants, pour ses directeurs, elle en trouva enfin un, à qui Dieu avait donné des lumières suffisantes pour percer dans ses obscurités ; et elle eut la satisfaction de voir que c'était tout à la fois un des plus saints et des plus éclairés de l'Espagne. Une grande maxime qu'elle s'était faite était d'obéir à ses directeurs, et de leur soumettre ses lumières, plutôt que de s'arrêter aux inspirations secrètes et aux visions incertaines, dans lesquelles, tout en croyant voir ou entendre Jésus-Christ, on tombe dans l'illusion. Elle avait coutume de dire que, quand un confesseur ne commande pas ce qui est évidemment un péché, on doit lui obéir, sans examiner les raisons qu'il peut avoir d'exiger ce qu'il commande. BAILLET, 15 oct.

On ne voit guère d'exemple plus instructif pour les pénitents et pour les confesseurs, que l'exemple suivant, rapporté par un célèbre auteur de Théologie (1).

Un homme de qualité, ne pouvant obtenir l'absolution de son pasteur ni de plusieurs pères jésuites à qui il s'adressa, parce qu'il ne voulait point quitter ses usures ni mettre fin à ses crimes, trouva enfin un confesseur qui lui dit que ceux qui lui avaient refusé l'absolution, étaient des scrupuleux et qu'il la lui donnerait. Il se confessa quelques années à ce confesseur, et le faisait même manger souvent à sa table. Cet homme étant tombé dangereusement malade, on courut aussitôt avertir son confesseur ; mais, pendant ce temps, le malade mourut. Le confesseur étant en chemin, cet homme lui apparut et lui dit : « Où allez-vous, mon père ?—J'allais vous con-« fesser, répondit le confesseur, parce qu'on m'a dit que vous étiez « en danger. — N'allez pas plus loin, reprit l'autre; je viens de « mourir, et je suis condamné à l'enfer, pour les péchés que vous « m'avez laissé commettre pendant tant d'années. Vous êtes en partie « la cause de ma perte. Vous êtes indigne du sacré ministère, que « vous exercez et que vous profanez ; si vous aviez eu plus de zèle « pour mon âme, si vous ne m'aviez pas donné l'absolution avec tant

(1) *Hortus pastor.*, Cand. myst. tract. v, *de Impedim. integr. confess.*

« de facilité, si vous m'aviez donné des avis et des moyens pour me « retirer du vice, j'en eusse profité et je serais sauvé. Puisque vous « avez eu tant de part à mes péchés, par votre criminelle facilité à me « laisser vivre dans le désordre, il est juste que vous en partagiez « aussi la peine. » En même temps, la terre s'ouvrit sous leurs pieds, et tous les deux furent engloutis. Le compagnon du confesseur, tout consterné et hors de lui-même, annonça dans ce lieu cette tragique aventure. Cette histoire fut racontée, dans un sermon devant l'archiduc d'Autriche Albert, par un religieux de la compagnie de Jésus. Ce prédicateur assura qu'il l'avait apprise d'un savant homme, qui lui dit qu'il connaissait parfaitement la personne et le lieu où elle était arrivée.

Un officier de guerre, se voyant près de la mort, fit venir le pasteur de la paroisse où il était en quartier d'hiver : « Monsieur, lui dit-il, il y a plus de trente ans que je vis dans le crime ; je ne me suis jamais confessé qu'à des confesseurs lâches et complaisants, qui m'ont laissé vivre à ma fantaisie ; je crois mes confessions nulles, faute de bon propos et d'amendement ; mes confesseurs en répondront au jugement de Dieu. Je vous prie de me faire faire une confession de toute ma vie ; je vois ma conscience dans le désordre, et je crains de mourir en cet état. »

Apprenez, par ces exemples, qu'on ne doit pas chercher à dessein des confesseurs faciles, pour vivre avec plus de liberté ; et qu'il faut profiter des avis salutaires des confesseurs, qui tâchent de nous retirer du désordre.

SIXIÈME INSTRUCTION.

De quelques questions particulières relatives à la Confession. — Défauts qui la rendent nulle. — De la Confession générale, ordinaire, fréquente. — Du délai ou refus de l'absolution. — Cas où elle doit être refusée. — Signes ordinaires et extraordinaires de contrition.

Des défauts qui rendent la Confession nulle.

La Confession peut être nulle ou invalide, soit du côté du confesseur, soit du côté du pénitent. Elle est invalide :

Du côté du confesseur, 1° s'il est privé de juridiction ; 2° s'il a omis de proférer l'absolution ; 3° s'il n'a entendu aucun péché du pénitent. Lorsqu'un pénitent s'aperçoit

que son confesseur dort ou qu'il n'entend pas, il doit suspendre sa confession, car un péché, dont l'accusation n'est pas entendue du confesseur, est comme s'il n'était pas accusé. Quelqu'un qui accuserait un péché grave à voix basse ou en termes couverts, de manière que le confesseur n'entendît pas ou ne comprît pas la malice ou la grièveté de la faute, se rendrait grandement coupable, et sa confession serait évidemment nulle et sacrilége.

Du côté du pénitent, 1° si, par hypocrisie, par honte ou par malice, il a caché quelque péché mortel ou un péché qu'il croyait être mortel; 2° si, par suite d'une négligence notable dans l'examen de sa conscience, il a omis de s'accuser de quelque faute grave; 3° s'il a reçu l'absolution, sans avoir la douleur de ses péchés ou le ferme propos de s'en corriger. Dans ces différents cas, la Confession est nulle et sacrilége.

Remarquons ici qu'une Confession sacrilége est nulle; mais il peut se faire que la Confession soit nulle, sans être cependant sacrilége. Elle est simplement nulle pour ce qui regarde le pénitent, lorsqu'il reçoit de bonne foi l'absolution d'un prêtre qui n'a pas le pouvoir de l'absoudre. Elle est encore nulle sans être sacrilége, lorsque le pénitent, se croyant bien disposé, se laisse donner l'absolution, sans avoir cependant la douleur de ses péchés à un degré suffisant pour recevoir le sacrement.

On doit regarder une confession comme invalide, lorsque le pénitent retombe, peu de temps après avoir reçu l'absolution, dans un péché d'habitude, sans avoir rien fait ni pour s'éloigner de l'occasion prochaine, ni pour résister à la tentation; une rechute aussi prompte indique qu'il n'avait ni une véritable contrition ni le ferme propos.

Une Confession nulle est regardée comme non avenue, et on est obligé de la renouveler. Cependant, si on s'adresse au même confesseur, il est facile de revalider une confession nulle, car alors il suffit de declarer les péchés omis, les sacriléges dont on s'est rendu coupable; et de

s'accuser ensuite d'une manière générale de tous les péchés qu'on a déjà confessés. Mais si la Confession se fait à un autre confesseur, il faut de toute nécessité répéter toutes les confessions précédentes que l'on croit nulles, en accusant de nouveau tous les péchés mortels qu'on peut moralement se rappeler, parce qu'ils n'ont pas été remis. Tout en s'adressant au même confesseur, s'il n'avait conservé aucune idée de l'état de son pénitent, il faudrait lui en donner une certaine connaissance, soit en disant la pénitence qui avait été imposée, soit en réitérant l'accusation des fautes les plus notables [1].

Diverses sortes de Confessions.

Nous distinguerons cinq sortes de Confessions : la Confession générale, la Confession extraordinaire, la Confession annuelle, la Confession ordinaire, la Confession fréquente.

La Confession générale embrasse toute la vie, et elle est, par conséquent, l'accusation de tous les péchés qu'on a commis, depuis qu'on a l'âge de raison.

La Confession extraordinaire est celle qui ne remonte qu'à une certaine époque, à la première communion, par exemple, à une mission, à une retraite dont on a suivi régulièrement les exercices, ou à la dernière Confession sur laquelle on peut prudemment compter.

La Confession, soit générale, soit extraordinaire, est nécessaire aux uns, utile à plusieurs et nuisible à d'autres.

Elle est absolument *nécessaire* à ceux dont les confessions précédentes sont nulles, de quelque manière qu'en soit venue la nullité. Quelqu'un donc qui aurait eu le malheur de cacher quelque péché grave, ou de recevoir l'absolution sans une sincère douleur, serait obligé de réitérer ses confessions. Car, bien loin d'avoir obtenu le pardon de ses péchés, il y a joint le sacrilége. Toutes les confessions subséquentes qu'il a faites, ont été viciées par la première qui a été nulle; il y a donc pour lui obligation évidente

de les refaire et de remonter jusqu'à une confession, sur la validité de laquelle il puisse compter; et, si c'est dès l'enfance qu'on a fait une première Confession sacrilége, il faut, pour mettre à son salut une base solide et certaine, faire une confession de toute la vie. Toutefois, ainsi que nous l'avons déjà dit, lorsque le pénitent retourne au même confesseur, qui déjà connaît l'état de son âme, il suffit qu'il lui déclare les péchés omis, et qu'il s'accuse, d'une manière générale, des péchés qu'il lui a confessés précédemment.

Elle est *utile*, sans être d'une stricte obligation, à ceux dont les confessions précédentes inspirent des doutes, des inquiétudes ; à ceux qui, ayant vécu plusieurs années dans la dissipation ou au milieu des embarras du siècle, ne se confessant que rarement et presque toujours d'une manière plus ou moins imparfaite, veulent se préparer à une vie plus chrétienne et s'établir dans une paix de conscience plus ferme. On peut encore la conseiller en certaines circonstances particulières, comme, par exemple, à l'époque de la première communion, lorsqu'on veut embrasser un état de vie, lorsqu'on se sent pressé, par une inspiration plus vive de la grâce, de se donner à Dieu, de se consacrer à lui sans réserve, ainsi qu'il arrive quelquefois à l'époque d'un jubilé, d'une mission. Elle est encore utile, lorsqu'on s'aperçoit, au bout d'un temps considérable, qu'on ne fait pas de progrès dans la piété. Alors il est bon de rassembler, pour ainsi dire, en un seul tableau, toutes ses fautes passées, afin de s'en humilier et d'en concevoir une plus vive et plus sensible douleur. C'est ce que faisait autrefois le prophète Isaïe. « Je repasserai, disait-il, toutes mes années dans l'amertume de mon âme (1) : » La Confession générale est donc quelquefois un excellent moyen de perfection; mais, lorsqu'elle n'est pas absolument nécessaire, il n'est pas besoin qu'elle soit aussi exacte que celle qui sert à réparer les mauvaises Confessions.

(1) Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine animæ meæ. *Is.*, XXXVIII, 15.

Elle est *nuisible* aux personnes scrupuleuses, parce qu'elle ne fait qu'augmenter leurs peines et leurs inquiétudes, au lieu de les calmer. Souvent elles la demandent avec instance, et murmurent si on la leur refuse ; et, si on la leur accorde, elles n'en sont pas pour cela plus tranquilles, et elles veulent toujours recommencer. Qu'elles s'en rapportent entièrement à la décision de leur confesseur. Leur soumission à celui qui tient à leur égard la place de Dieu, vaut plus pour elles qu'une recherche trop exacte de leurs fautes. On peut leur faire sentir que, dans leurs scrupules, il y a beaucoup trop de crainte, pas assez de confiance, et peu d'amour de Dieu.

Quand on fait une Confession générale d'obligation, il est important d'en séparer les péchés commis depuis la dernière Confession, afin que le confesseur connaisse mieux l'état actuel du pénitent.

Si vous sentez qu'une Confession générale vous est nécessaire, n'hésitez pas à l'entreprendre ? Quoi qu'il en coûte, peut-on acheter trop cher la paix du Seigneur ? Mais gardez-vous de vous laisser arrêter par de vaines appréhensions. Cette confession sera faite plus tôt que vous ne pensez ; le confesseur vous aidera, il fera lui-même votre examen ; par des interrogations convenables, il vous mettra à même de déclarer vos fautes mieux que vous ne pourriez le faire de vous-même, dans un long intervalle de temps. Courage donc et confiance en Dieu. Il s'agit de vous réconcilier avec le Seigneur, de recouvrer tous vos droits à l'héritage céleste ; et, pour acquérir un si grand bonheur, craindriez-vous de vous donner un peu de peine [2] ?

La Confession annuelle est nécessaire de précepte ecclésiastique. Nous en avons parlé assez longuement, en expliquant les commandements de l'Église. C'est dans le temps pascal qu'on la fait ordinairement, afin de se mettre en état de recevoir le sacrement de l'Eucharistie. Le concile de Latran a prescrit de faire cette Confession annuelle *au propre prêtre*, c'est-à-dire au curé, ou à tout autre prêtre

délégué par l'évêque ou par le souverain pontife. D'après Benoît XIV et saint Alphonse de Liguori, on satisfait au précepte de l'Église, en se confessant à un prêtre approuvé d'une manière générale, sans restriction. Les statuts de plusieurs diocèses de France portent également que les curés, en publiant le canon du quatrième concile de Latran, doivent annoncer aux fidèles qu'il leur est permis de s'adresser, pour la Confession annuelle, à tout prêtre approuvé.

On ne peut que louer la pratique des personnes pieuses qui, pour avancer dans la perfection, font chaque année une revue entière de leurs fautes. En remarquant tant d'infidélités à la grâce, tant de péchés accumulés les uns sur les autres, elles s'excitent à une plus grande vigilance sur elles-mêmes et à un plus grand amour de Dieu.

Nous appelons *Confession ordinaire* celle que les bons chrétiens ont coutume de faire tous les mois, ou, au moins, aux principales fêtes de l'année. Quand on a quelque soin de son salut, on ne passe pas trop longtemps sans se confesser. On sent qu'on a besoin de la force d'en haut, pour éviter le mal et se maintenir dans la pratique du bien; et cette force, on va la puiser aux sources de la grâce. Mais est-on obligé de se confesser aussitôt après avoir commis un péché mortel? Rigoureusement, rien n'y oblige; mais il est bon de le faire, dès qu'on le peut commodément, afin de ne pas demeurer dans ce funeste état, afin de rentrer en grâce avec Dieu et de ne pas perdre le fruit de ses bonnes œuvres; car on ne peut mériter pour le ciel, tant qu'on est en état de péché mortel. A quoi bon d'ailleurs différer sa Confession? Plus on retarde, plus on veut retarder; et plus on multiplie ses péchés, plus aussi on a de peine à s'en souvenir. Est-ce se disposer à la guérison que de différer le remède? que de ne l'appliquer que lorsque le mal est invétéré? Déchargez-vous donc au plus tôt du poids de vos iniquités. En demeurant dans le péché, on s'apprivoise avec lui; à force de le voir de près, on s'accoutume à le

regarder sans horreur et à le souffrir sans peine. Et, si on a un peu de foi, peut-on demeurer un seul instant tranquille dans le péché, quand on sait qu'on est l'objet de la colère d'un Dieu, d'une colère toute-puissante ? On ne doit pas manquer de faire un acte de contrition, aussitôt qu'on s'aperçoit qu'on a offensé Dieu d'une manière grave [3].

La Confession fréquente est celle qu'on fait tous les quinze jours, ou tous les huit jours, ou plus souvent. Plus on est faible, plus on est tiède, plus on a besoin de se confesser fréquemment. Il est même des cas où la Confession fréquente est le seul moyen d'éviter certaines fautes notables, de résister à quelque grave tentation ; on serait alors bien coupable de négliger ce puissant préservatif. L'expérience fait voir que, pour vivre dans une grande pureté de conscience, il faut s'approcher souvent du saint tribunal. De plus, est-ce une bonne disposition pour se confesser, que de le faire rarement? Ce n'est que par la pratique qu'on apprend à bien faire une action. Peut-on acquérir l'habitude de la pénitence, si on n'exerce cette vertu que de loin en loin? Or, quand on se confesse fréquemment, une Confession dispose à une autre Confession, en inspirant une plus vive horreur du péché et un plus ardent désir de se corriger ; et on a une plus grande certitude de s'accuser intégralement de ses péchés, parce qu'on en a la mémoire plus fraîche. Enfin, la Confession fréquente sert à nous purifier de plus en plus de nos souillures. Que celui qui est juste, a dit l'Esprit-Saint, se justifie encore davantage (1). Elle nous fait aussi expier nos fautes; elle nous acquitte, en tout ou en partie, de la peine que nous avons méritée, et elle nous fait gagner un nouveau degré de gloire dans le ciel. De si grands avantages ne doivent-ils pas nous décider à adopter cette sainte pratique [4]?

(1) Qui justus est, justificetur adhuc. *Apoc.*, XXII, 11.

Du délai et du refus de l'absolution.

Les prêtres n'ont pas seulement reçu de Dieu le pouvoir de délier, mais encore celui de lier; ils ne doivent pas seulement remettre les péchés, mais encore les retenir, et, par conséquent, ils accordent, refusent, ou diffèrent l'absolution, selon qu'ils jugent que le bien du pénitent le demande. Ils ne sont pas les maîtres, encore moins les dissipateurs des mystères de Dieu; mais ils en sont les dispensateurs, et ils doivent se conformer dans l'exercice de leur ministère aux règles qui leur sont prescrites. En leur triple qualité de juges, de médecins, de guides spirituels, ils doivent examiner les dispositions des pénitents, voir s'ils sont dignes ou non de pardon, leur donner les avis convenables, et verser à la fois l'huile et le vin sur les plaies des âmes. Il ne leur est donc pas permis de donner l'absolution à ceux qu'ils en jugent prudemment incapables ou indignes, ni de la refuser à ceux qui la méritent, ni même de la différer, à moins que ce ne soit pour le plus grand avantage du pénitent. L'âme d'un confesseur, selon la pensée de Pierre de Blois (1), est comme une arche d'alliance, qui renferme la manne et la verge, la manne, symbole de douceur, la verge, symbole d'une juste sévérité. Il se rendrait coupable d'une véritable injustice, en refusant d'absoudre une personne animée des sentiments d'une sincère contrition ; et, d'un autre côté, ce serait de sa part une criminelle indulgence, s'il donnait indistinctement l'absolution à toute sorte de pénitents ; il profanerait le sang de Jésus-Christ, par l'application qu'il en ferait à un sujet indigne ; et il courrait grand risque d'entendre, au grand jour des vengeances, la voix de ce sang, portant contre lui une plainte bien plus terrible que ne le fut autrefois celle du sang d'Abel contre Caïn.

(1) Tract. *de Satisfact.*

Une trop grande facilité à absoudre flatte les pécheurs, au lieu de les guérir, et nourrit leurs crimes, au lieu de les arrêter. C'est à ces prêtres prévaricateurs, qui trahissent la sainteté de leur ministère, que s'adressent ces terribles paroles de l'Écriture : « Malheur à vous, ministres trop indulgents, qui placez des coussinets sous les coudes, et des oreillers sous la tête des pécheurs, et qui perdez ainsi leurs âmes (1). » C'est donc avec la plus grande circonspection que tout confesseur doit tenir sur la tête de ses pénitents la balance divine [5].

Outre mille circonstances particulières, qui peuvent influer sur le jugement du confesseur et qu'il est impossible d'énumérer, il est cinq cas principaux, dans lesquels il est nécessaire de refuser ou de différer l'absolution. Ces cas sont clairement spécifiés dans les instructions de saint Charles Borromée, et dans le Rituel Romain. Nous allons les parcourir.

1° *L'ignorance des principaux mystères de la Foi et des devoirs essentiels de la religion.* Tout fidèle est obligé de connaître les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption, les principales obligations de la morale chrétienne, ce qui a rapport aux sacrements qu'il se propose de recevoir, et les devoirs de son état. Tout homme, qui n'est pas suffisamment instruit, ne peut être absous, jusqu'à ce qu'il soit sorti de son ignorance.

2° *L'injuste détention du bien d'autrui.* Quand on s'est rendu coupable de quelque injustice, on ne peut être admis à la participation des sacrements, qu'autant qu'on est fermement résolu à la réparer. « Le péché n'est point remis, si on ne restitue ce qu'on a pris, » a dit saint Augustin (2). Et en un autre endroit, il ajoute : « Ne pas rendre, lorsqu'on le peut, une chose dont on n'a pas la légitime

(1) Væ qui consuunt pulvillos sub omni cubito manus, et faciunt cervicalia sub capite universæ ætatis, ad capiendas animas. *Ezech.*, XIII, 18.

(2) Non remittitur peccatum nisi restituatur ablatum.

propriété, ce n'est pas faire vraiment pénitence; c'est n'avoir qu'un simulacre de pénitence (1). » Ainsi tous ceux qui se sont rendus coupables de fraudes, d'usures de larcins; tous ceux qui, par des calomnies ou des médisances, ont nui à la réputation de leur prochain, doivent, autant qu'ils le peuvent, réparer le tort qu'ils ont causé, et même ordinairement avant de recevoir le bienfait de l'absolution. Le confesseur doit les engager à imiter Zachée, qui ne dit pas : « Je rendrai; » mais : « Je rends (2). » En effet, différer de restituer, quand on peut le faire, c'est désobéir à la loi de Dieu, qui défend de retenir le bien d'autrui; c'est causer un nouveau dommage au prochain, en le privant d'une chose qui lui appartient; c'est montrer enfin qu'on n'a pas un vrai désir de restituer, car un désir sincère se produit au dehors par des œuvres.

3° *Les haines et les inimitiés.* Comment pourrions-nous obtenir le pardon de Dieu, si nous refusions de pardonner à nos frères? Jésus-Christ nous avertit expressément qu'il usera envers nous de la même mesure, dont nous aurons usé envers les autres. Ce divin Sauveur nous ordonne d'aimer même nos ennemis; et si, au moment de présenter notre offrande à l'autel, nous venons à nous souvenir que quelqu'un nous veut du mal, il nous commande de laisser là notre offrande, pour aller nous réconcilier avec notre prochain. A plus forte raison, si nous voulons recevoir le sacrement de la réconciliation, devons-nous commencer par nous réconcilier avec ceux à qui nous avons donné quelque sujet de plainte, et faire, à cet effet, toutes les démarches nécessaires, selon les règles de la prudence chrétienne. Une absolution, reçue avec un sentiment de haine ou de vengeance dans le cœur, ne serait pas une absolution, mais un sacrilége.

4° *L'occasion prochaine.* Y demeurer volontairement,

(1) Sires aliena propter quam peccatum est, reddi potest et non redditur, non agitur pœnitentia, sed fingitur. *D. Aug.*, epist. 54, *ad Maced.*

(2) Reddo quadruplum. *Luc.*, XIX, 8.

c'est n'avoir aucun regret du péché. En effet, selon la remarque de saint Thomas, celui qui veut la cause qui le fait pécher, veut aussi le péché qui en est l'effet. Ainsi, vous savez par une funeste expérience qu'en allant avec telle personne, en tel lieu, en vous livrant à tel exercice, vous exposez votre fragilité; et cependant vous ne voulez pas fuir cette occasion, qui vous a été si funeste; il est clair que vous ne détestez pas suffisamment votre péché, puisque vous vous exposez au danger d'y retomber, et par conséquent vous êtes indigne d'absolution. D'après ce principe, on ne doit pas absoudre ceux qui fréquentent les mauvaises compagnies, qui vont à des assemblées suspectes, qui hantent les cabarets où ils ont coutume de s'enivrer, de jurer, de blasphémer, qui gardent chez eux des personnes dangereuses, des portraits lascifs, de mauvais livres. Toutes ces personnes-là, si elles veulent rentrer en grâce avec Dieu, doivent de toute nécessité s'éloigner de ces occasions, si douces, si agréables qu'elles leur paraissent, car le salut doit passer avant tout.

5° *La mauvaise habitude.* Quand on a le malheur d'être sujet à une habitude criminelle, comme, par exemple, à l'ivrognerie, à l'impureté, au parjure, au blasphème, etc., il faut s'appliquer à rompre le cours de ses iniquités; et l'on n'est digne d'absolution, qu'autant qu'on déteste sincèrement ses péchés et qu'on travaille efficacement à s'en corriger. Cependant, d'après le sentiment commun des théologiens, on peut absoudre un simple habitudinaire pour une première fois, lorsqu'il donne de vrais signes de repentir et de ferme propos, car ce n'est point l'amendement futur, mais la douleur actuelle, avec le propos d'éviter le péché, qui est la disposition nécessaire pour la réconciliation. Toutefois, il est plus prudent de différer l'absolution à ceux qui se sont rendus coupables de quelques grandes fautes, ou qui ont passé plusieurs années sans s'approcher du tribunal de la Pénitence; il est bon de les éprouver pendant quelque temps, à moins qu'on n'ait lieu

de craindre de les jeter dans le découragement, ou qu'ils ne puissent que difficilement retourner au même confesseur. Dans ces deux cas, au lieu de rebuter ces âmes qui reviennent à Dieu, il vaut mieux user à leur égard de la plus grande condescendance.

Quant aux *récidifs*, c'est-à-dire aux habitudinaires, qui, après avoir été avertis par le confesseur, sont retombés dans les mêmes péchés, on doit leur différer l'absolution, jusqu'à ce qu'on trouve en eux des marques d'un véritable repentir. La facilité avec laquelle ils retombent est une présomption qu'ils ne sont pas sincèrement pénitents. Ce n'est point faire pénitence, dit saint Isidore de Séville, mais se moquer de Dieu, que de faire encore ce dont on se repent (1). On doit donc attendre, pour les admettre au bienfait de la réconciliation, qu'ils donnent des signes extraordinaires de contrition.

Les signes *ordinaires* de contrition sont :

1° La Confession libre, spontanée, que le pénitent fait de ses péchés.

2° La déclaration, que ce pénitent fait à son confesseur, qu'il se repent de ses fautes et qu'il se propose de les éviter à l'avenir.

3° L'acceptation pleine et entière de la pénitence qui lui est imposée, et des moyens qu'on lui prescrit contre la rechute.

Voici maintenant les principaux signes *extraordinaires* de contrition :

1° Une douleur plus vive, que le pénitent manifeste par ses larmes, ses soupirs, ou des paroles qui partent du cœur.

2° La diminution du nombre des chutes, car on ne peut se débarrasser tout d'un coup d'une habitude invétérée ; et les efforts qu'a faits le pénitent, prouvent qu'il y a espoir d'un amendement plus parfait.

(1) Irrisor est, non pœnitens, qui adhuc agit quod pœnitet. *D. Isidor De summo bono*, c. XVI.

3° Une plus forte résistance aux tentations.

4° Les bonnes œuvres que le pénitent a faites pour se disposer à l'absolution, comme s'il s'est imposé de lui-même des jeûnes, des prières, des aumônes, qui n'étaient point d'obligation.

5° Les obstacles qu'il a surmontés pour se confesser, comme s'il a été obligé de faire un long voyage, de s'exposer à la perte d'un profit considérable, de vaincre le respect humain, qui a une si grande puissance sur tant de cœurs faibles et pusillanimes.

6° Une impression particulière de la grâce, comme il arrive à l'époque d'une mission, d'une retraite, ou à la suite d'une prédication, qui a profondément touché le cœur.

7° L'accusation des péchés, que la honte avait fait cacher dans les confessions précédentes.

8° Une crainte plus forte des jugements de Dieu, comme il arrive à l'occasion de la mort d'un pécheur, ou à l'approche de quelque fléau, de la peste, du choléra, d'une épidémie, dont on est menacé.

C'est au confesseur à apprécier, dans chaque cas particulier, la valeur de ces signes.

Que les pénitents qui veulent sincèrement revenir à Dieu, ne se fâchent pas de ces sages délais, auxquels les assujettit quelquefois la prudence d'un confesseur. Il vaut mieux pour eux guérir lentement, mais d'une manière solide, que de n'avoir qu'une apparence de guérison, qui serait bientôt suivie d'une cruelle rechute. Une lâche complaisance de la part d'un confesseur, pour des pénitents indignes d'absolution, serait une véritable cruauté, et on devrait regarder cet inique dispensateur des mystères divins comme un médecin mercenaire, qui, pour flatter le malade, pallie le mal, sans oser administrer un remède énergique, seul capable de guérir radicalement. C'est à ces faux prophètes que le Seigneur adresse ces reproches accablants : « Ils veulent guérir les meurtrissures de la

fille de mon peuple, en la couvrant d'ignominie; ils disent : Paix, paix, et il n'y a point de paix (1). »

Du reste, un confesseur ne doit jamais décourager son pénitent; mais, tempérant la sévérité de la discipline par des paroles pleines de tendresse et un amour vraiment paternel, il lui témoignera le regret qu'il éprouve de ne pouvoir l'absoudre présentement; il lui fera comprendre que c'est le bien de son âme, qui ne lui permet pas d'agir autrement, et il l'engagera, avec l'onction de la bonté la plus touchante, à revenir au plus tôt, afin qu'après avoir accompli fidèlement les pratiques salutaires qui lui auront été prescrites, il puisse recevoir le sacrement de la réconciliation.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Un célèbre abbé des déserts, nommé Pémen, disait que rien ne réjouit tant le démon que de voir que nous ne voulons pas déclarer à un sage directeur le secret de nos pensées. L'historien Daniel, qui a écrit la vie de saint Jean Climaque, rapporte qu'un solitaire, nommé Isaac, qui se trouvait accablé par le démon sous le poids insupportable des tentations de la chair, jusqu'au point d'être dans une entière consternation et quelquefois au désespoir, vint un jour voir ce saint abbé, qui était un illustre directeur des âmes; il lui fit entendre, par des paroles mêlées de larmes et de sanglots, cette guerre domestique, qui se passait en lui-même. Ce saint père, cet excellent médecin des plaies les plus cachées de l'âme, après avoir admiré sa foi et son humilité, lui dit : « Mon frère, mettons-nous tous deux en prière; car Dieu, qui est tout bon et tout miséricordieux, ne nous rejettera pas. » Ils avaient encore le visage prosterné contre terre et leur prière n'était pas achevée, que le Seigneur l'exauça entièrement. Le serpent infernal fut vaincu par cette supplication si puissante et si efficace. Le solitaire, se voyant sans trouble et dans un grand calme d'esprit, ne pouvait assez admirer cette merveille : il en rendit grâces au souverain maître, qui avait ainsi glorifié son serviteur, et au serviteur qui avait reçu cette gloire de son maître. Ainsi, quand vous serez en butte aux tenta-

(1) Curabant contritionem filiæ populi mei cum ignominiâ dicentes : Pax, pax, et non erat pax. *Jerem.*, VI, 14.

tions honteuses de la chair, ne rougissez pas de les déclarer à votre guide spirituel; il vous aidera à les surmonter.

Vie de saint CLIMAQUE, c. x.

2. Saint Jean Climaque, qui vivait dans le sixième siècle, rapporte qu'étant allé un jour dans le monastère d'un excellent supérieur, il lui entendit prononcer une sentence terrible. Un homme, qui jusqu'alors avait fait profession de voler, y vint, dit-il, dans le même temps que j'y étais, pour embrasser la vie religieuse. Ce sage conducteur des âmes lui commanda de demeurer en repos pendant sept jours, après lesquels il lui fit déclarer tous les péchés qu'il avait commis dans le monde. Celui-ci les lui confessa fort sincèrement. Le supérieur lui dit ensuite, pour l'éprouver : « Je désire que vous les déclariez en présence de tous les frères du monastère. » Cet homme, qui était touché d'un véritable repentir de ses fautes et qui en avait tant de douleur qu'il ne craignait point d'en recevoir toute sorte de confusion et de honte, répondit qu'il était prêt à les confesser, non-seulement devant les frères, mais même, s'il le voulait, au milieu de la ville d'Alexandrie. Alors le supérieur assembla tous les frères, qui étaient au nombre de trois cent trente; et, comme c'était un dimanche, après l'évangile, il fit venir ce coupable déjà justifié. Il fut amené par des frères, qui le frappaient assez doucement; il avait les mains attachées derrière le dos; il était revêtu d'un cilice, et avait la tête couverte de cendres. Un tel spectacle, dont on ignorait la cause, toucha si fort les assistants, qu'ils se mirent à fondre en larmes. Le saint abbé, si zélé pour le salut de ceux qui étaient sous sa conduite, cria à haute voix à ce pénitent : « Demeurez là; vous n'êtes pas digne d'entrer ici. » Ces paroles le frappèrent d'une si grande crainte, qu'il tomba le visage par terre, lui ayant semblé, comme il l'assura depuis, entendre la voix non d'un homme, mais une voix de tonnerre. Cet admirable médecin des âmes, le voyant en cet état et tout trempé de ses larmes, lui dit de déclarer tous les péchés qu'il avait commis. Ce qu'il fit à la grande édification de tous ceux qui l'entendirent, mais disant en même temps des choses si effroyables, qu'il y avait de quoi frémir d'horreur. Après cette Confession, l'abbé lui fit couper les cheveux et le reçut au nombre des frères. Où trouver maintenant une pareille foi? Où trouver une pareille pénitence? CLIM., grad. 4.

Saint Éloi, étant parvenu à un âge mûr, et voulant mettre sa conscience en repos, confessa tout ce qu'il avait fait depuis sa jeunesse, et s'imposa une sévère pénitence, se mortifiant par des travaux, des jeûnes et des veilles; et il se conservait dans la charité par la crainte continuelle des jugements de Dieu et par l'horreur du feu de l'enfer, qu'il se représentait souvent d'une manière si vive

que cette pensée servait à éteindre en lui les ardeurs de la concupiscence. Il passait la plus grande partie de la nuit en prières, gémissant et pleurant au pied d'un crucifix.

S. Ouen, *en sa vie*, c. vii.

3. Dans nos pays civilisés, on se fait souvent un tourment de la Confession ; et, dans les contrées nouvellement soumises au joug de la foi, on s'en fait, et avec raison, une joie et un bonheur.

Le 1er septembre 1817, Don Garcias V, roi de Congo, écrivit de sa propre main, au supérieur des missionnaires de Saint-Paul de Loanda. Dans sa lettre, où se trouve l'empreinte d'une vertu naïve, d'une piété sincère et tendre, il manifeste sa douleur causée par la privation des secours religieux. Les nobles, les princes, et lui spécialement, gémissent de ne pouvoir se confesser et recevoir les sacrements ; en conséquence, il conjure le supérieur des missions de venir ou de lui envoyer sans délai des pères spirituels, car il veut se confesser, et procurer à son peuple les avantages du ministère pastoral. *Hist. des Confess. des rois*, p. 253.

Au mois de novembre 1835, M. Guillois eut plusieurs entretiens avec feu Mgr Bruté, de vénérable mémoire, évêque de Vincennes aux États-Unis ; il y a dans son diocèse environ vingt-cinq mille sauvages, parmi lesquels les conversions ne sont pas rares. Il lui demandait quelle impression faisait sur ces sauvages le dogme de la Confession. — Ils en sont enchantés, répondit le prélat missionnaire ; ils s'y soumettent de bon cœur et avec joie ; il arrive assez souvent de voir des hommes se servir sans difficulté de femmes pour interprètes. *Recherch. sur la Confess.*

4. M. l'abbé Allemant, fondateur de l'œuvre de la Jeunesse à Marseille, mort en opinion de sainteté, le 10 avril 1836, pensait qu'il n'y a pas de moyen plus efficace que la Confession, pour former les enfants à la vie chrétienne. « Un jeune homme, qui veut mettre sa persévérance en sûreté, disait-il, doit se confesser, sans y manquer, tous les quinze jours. Trente-cinq années d'expérience m'ont appris que beaucoup de jeunes gens que j'ai dirigés, n'auraient pas persévéré, s'ils ne s'étaient confessés tous les huit jours. » Qu'on veuille bien considérer que celui qui pensait ainsi, a été sans contredit l'un des plus habiles et des plus expérimentés directeurs de jeunes gens que ce siècle ait vus ! Combien, hélas ! de vertus tendres et faibles périssent, dans les années si périlleuses de l'adolescence et de la jeunesse, et que le remède de la fréquente Confession eût sauvées !

Aussi, quoique le règlement de l'œuvre n'exigeât en rigueur que la Confession mensuelle, M. Allemant s'était tellement appliqué à inspirer l'amour de ce sacrement à ces jeunes gens, qu'il les enten-

dait presque tous, tous les huit ou quinze jours. Il y en avait même beaucoup qu'il confessait deux fois par semaine. Mais, ce qui est plus fort encore, c'est que, lorsqu'un jeune homme se trouvait exposé à quelque tentation violente ou à quelque occasion délicate, qui mettait sa vertu en grand péril, M. Allemant l'engageait, s'il le trouvait docile, à se confesser tous les jours, jusqu'à ce que le danger fût passé. C'est ce qui s'appelle mener les âmes par la main aux saintes batailles de la vertu. Homme admirable! que de jeunes gens il a rendus invincibles contre tous les assauts de l'enfer, par ce seul bouclier de la fréquente Confession! Aussi, combien d'enfants qui, après s'être conservés chastes pendant plusieurs années, font ensuite de si tristes chutes, échapperaient à ce malheur, s'ils trouvaient toujours des confesseurs comme M. Allemant, qui sussent les maintenir fortement dans la pratique de la Confession très-fréquente.

Un autre moyen, que M. Allemant estimait à peu près indispensable pour assurer la persévérance des jeunes gens, c'était une certaine mesure d'exercices de piété chaque jour. Il ne croyait pas qu'une courte prière du matin et du soir pût suffire pour soutenir cet âge fragile, au milieu des dangers du monde et des passions. Aussi conseillait-il à tous ceux qu'il dirigeait, de faire chaque matin un peu de méditation et de lire quelques pages d'un bon livre dans la soirée. Il désirait aussi qu'on visitât le saint sacrement, et qu'on récitât au moins quelques dizaines du chapelet en son particulier, quand on ne pouvait assister à celui de l'œuvre. Ces exercices, il n'attendait pas qu'on fût bien avancé en âge, pour les proposer. Il y engageait les enfants aussitôt après leur première Communion, en leur donnant pour cela des livres, avec un petit règlement de vie imprimé : « Mon enfant, maintenant que vous êtes grand, vous ferez un quart d'heure de méditation, tous les matins, *en bonnet de nuit*. Voilà un livre qui en contient trente, une pour chaque jour du mois ; quand vous aurez fini, vous recommencerez. » Le saint homme insistait beaucoup sur la circonstance du *bonnet de nuit*, disant qu'une grâce toute particulière y était attachée. Il avait raison : Oraison différée, oraison manquée.

5. Les peuples schismatiques, n'ayant pas en eux cette sève de vie, qui ne se puise qu'au tronc de la véritable Église, tombent souvent dans le plus honteux avilissement, et ne rougissent pas de faire un indigne abus des choses les plus saintes. Toute la Grèce est remplie de moines, dont presque aucun ne sait lire, mais qui tous connaissent jusqu'où peut aller l'empire de la religion sur des âmes superstitieuses. Ils ont assujetti la foule crédule de leurs compatriotes, qu'ils gouvernent à leur gré ; et, souvent complices de leurs crimes, ils en partagent, ils en absorbent le profit. Il n'y a point de

pirates qui n'aient avec eux un caloyer ou un papas, pour les absoudre du crime, à l'instant même où ils le commettent. Toujours cruels, parce qu'ils sont lâches, ces misérables ne manquent jamais de massacrer l'équipage des bâtiments qu'ils surprennent, et, après les avoir pillés, ils les coulent à fond, pour soustraire tout indice de leurs attentats; mais aussitôt, prosternés aux pieds du ministre, quelques mots les réconcilient avec la Divinité, calment leur conscience, et les encouragent à de nouveaux crimes, en leur offrant une ressource assurée contre de nouveaux remords. Ces absolutions sont taxées; chaque prêtre a un tarif des péchés qu'il doit remettre. Ils font plus : ils vont au-devant des alarmes que le crime pourrait inspirer à d'autres scélérats, qui, mêlant la faiblesse à la férocité, craindraient de périr immédiatement après leurs forfaits, et avant que de s'en être fait absoudre; ils les rassurent, ils les excitent, en leur vendant d'avance le pardon des atrocités qu'ils méditent. On voit ces monstres revenus au port, chargés du fruit de leurs brigandages, mettre à part, prélever la portion du prêtre, qui, en échange, leur donne au nom de Dieu, le droit de courir à de nouvelles rapines; et, ainsi munis de passe-ports pour le ciel, approvisionnés d'absolutions anticipées pour les vols, les adultères, les assassinats, qu'ils espèrent multiplier pendant leur course, ils se remettent en mer, avec la sécurité d'une conscience tranquille, et peut-être invoquent-ils le Ciel même, pour le succès de leur expédition.

Voyage Pittoresque, par le comte de Choiseul-Gouffier.

Que d'efforts ne fait-on pas pour régénérer la Grèce! Ah! qu'elle revienne aux saintes traditions de la foi, qu'elle revienne à la pure croyance de ses Basile et de ses Chrysostome, et de beaux jours pourront encore luire pour elle.

DIXIÈME LEÇON.

SUITE DU SACREMENT DE PÉNITENCE. — DE LA SATISFACTION

PREMIÈRE INSTRUCTION.

Nécessité de la Satisfaction. — Œuvres satisfactoires. — Satisfaire au prochain.

D. Qu'est-ce que la Satisfaction ?
R. C'est la pénitence que le prêtre nous impose.

Le mot *satisfaire* signifie *faire assez*, c'est-à-dire contenter une personne qu'on a offensée, en réparant l'injure qu'on lui a faite, ou le dommage qu'on lui a causé. Or, le pécheur, en offensant Dieu, en contractant des vices, en commettant le péché, contracte aussi l'obligation de se soumettre à la punition due à son péché. Car, ainsi que l'a très-bien dit saint Augustin, toute iniquité, petite ou grande, doit être nécessairement punie, ou par le pénitent lui-même, ou par un Dieu vengeur (1) ; et, en cent endroits des Écritures, il nous est expressément recommandé de faire pénitence, d'expier nos péchés par les jeûnes, les larmes, les cilices, sous peine de périr éternellement. La Satisfaction consiste donc dans la réparation de l'injure faite à Dieu par le péché.

D. Pourquoi le prêtre nous impose-t-il une pénitence ?
R. C'est afin que nous nous punissions nous-mêmes de nos péchés, pour satisfaire, selon notre pouvoir, à la justice de Dieu que nous avons offensé.

(1) Omnis iniquitas, parva magnave sit, puniatur necesse est aut ab ipso pœnitente, aut à Deo vindicante. *D. Aug.*

Quand on déteste bien ses péchés, on est saisi d'une sainte indignation contre soi-même ; et on ne craint pas de se punir, pour le malheur que l'on a eu d'offenser le Seigneur. Cette Satisfaction que la nature elle-même nous inspire, la religion nous la commande, et Jésus-Christ en a fait une partie, sinon essentielle, du moins intégrante, du sacrement de Pénitence, de telle sorte qu'il faut avoir la volonté de remplir cette condition absolument nécessaire, pour obtenir la rémission de ses péchés ; et, sans cette volonté bien sincère, l'absolution serait nulle. Remarquons toutefois que la Satisfaction, quoique nécessaire, n'est pas absolument essentielle à la validité du sacrement. Ainsi, par exemple, si un pénitent se trouve en danger de mort et qu'il ne puisse accomplir la pénitence, l'absolution qu'on lui donne n'est pas moins valide ; il suffit qu'il ait le désir de satisfaire à Dieu, quand il le pourra. Ainsi encore, si quelqu'un, ayant d'abord l'intention d'accomplir sa pénitence, ne l'accomplit pas ensuite par négligence, l'absolution est toujours valide ; mais il pèche, en ne rendant pas au Seigneur ce qu'il lui a promis et ce qu'il lui doit [1].

D. L'absolution ne remet-elle pas toute la peine due au péché ?

R. Non, l'absolution ne remet que la peine éternelle due au péché ; mais le pécheur doit toujours subir une peine temporelle, en cette vie ou dans l'autre.

Le péché produit en nous deux effets déplorables : il nous rend ennemis de Dieu et dignes de l'enfer. Or, l'absolution, en effaçant la tache hideuse que le péché a imprimée dans notre âme, nous réconcilie avec Dieu, et nous délivre de la peine éternelle, que nous avions encourue par notre péché. Mais, tout en nous pardonnant ainsi, le Seigneur exige une peine temporelle, que nous devons subir en cette vie ou dans l'autre. S'il se contentait du simple changement de vie, la facilité du pardon pourrait devenir un encouragement au crime. Mais, dans le sacrement de

Pénitence, il fait un mélange de miséricorde et de justice : par sa miséricorde, il remet au pécheur l'offense qu'il a faite à sa Majesté suprême, et il lui remet aussi la peine éternelle qu'il a méritée ; par sa justice, il le condamne à une peine satisfactoire, afin qu'à l'avenir il se tienne sur ses gardes. Dieu agit à notre égard comme un créancier, qui donne à son débiteur le capital, exigeant néanmoins de lui les intérêts de quelques années, comme une espèce d'hommage. Voilà comment le Seigneur pardonne, mais à celui qui se punit lui-même (1).

Dans le sacrement de baptême, le Seigneur use envers nous d'une plus grande indulgence, nous remettant à la fois et le péché et toute la peine due au péché. Mais la Pénitence, disent les saints Pères, est un baptême laborieux, qui, en nous purifiant de nos souillures, exige de notre part des réparations, pour l'offense faite à Dieu. Et n'est-il pas juste, en effet, que Dieu traite différemment ceux qui ont péché par ignorance avant le baptême, et ceux qui, après avoir reçu le don du Saint-Esprit et avoir été délivrés de la servitude du péché et du démon, n'ont pas craint d'offenser de nouveau le Seigneur et de violer son temple? Aux premiers, miséricorde pleine et entière, sans ombre de restriction; aux autres, miséricorde aussi, s'ils se repentent, mais à la charge par eux de subir une peine satisfactoire. Cette conduite de Dieu n'est pas moins conforme à sa clémence qu'à sa justice, puisqu'il veut par là nous inspirer une plus vive horreur du péché et nous prémunir contre les rechutes. Aussi le saint concile de Trente, parlant de ces pénibles exercices que la Pénitence renferme, marque qu'ils sont des freins contre le péché, des remèdes contre nos mauvaises habitudes, aussi bien que des caractères de notre ressemblance avec Jésus-Christ satisfaisant pour nous, et des gages de la vie éternelle (2).

(1) Ignoscit, sed seipsum punienti. *D. Aug.*

(2) Magnoperè à peccato revocant, et quasi fræno quodam coercent.... Accedit ad hæc quod... Christo Jesu... conformes efficimur,

Or, que Dieu, tout en déployant sa miséricorde envers le pécheur par la rémission qu'il lui accorde de la peine éternelle, le condamne cependant à une peine temporelle, c'est une vérité de foi, niée par les protestants, mais clairement consignée dans les saintes Écritures, constatée par l'enseignement de tous les siècles et par la pratique universelle de tous les saints pénitents.

En remontant jusqu'à l'origine du monde, nous voyons que Dieu, tout en pardonnant les péchés des hommes, ne laisse pas que de leur infliger une punition temporelle.

Adam, le premier homme, a été aussi le premier pécheur ; Dieu lui pardonne, et en même temps il le chasse du paradis terrestre, et le condamne à une vie de peines, de douleurs, de souffrances.

Aaron et Moïse étaient les amis privilégiés du Seigneur; et cependant, pour une faute légère, Dieu les punit sévèrement, même après leur avoir assuré que leur faute était pardonnée. Il leur continue ses faveurs et son assistance ; mais il leur refuse l'entrée de la terre promise, après laquelle ils avaient si ardemment soupiré.

Rien de plus solennel que le pardon accordé à David. Le prophète Nathan lui est envoyé de la part de Dieu, pour lui annoncer que le Seigneur a transporté, c'est-à-dire remis son péché. « Levez-vous, lui dit le prophète, vous n'avez plus aucun sujet de vous affliger; vous êtes pleinement justifié devant Dieu. » Mais il lui déclare aussi qu'il doit expier son crime, et que, pour cette raison, son enfant, le fruit de son iniquité, lui sera ravi.

Ainsi aucun péché ne doit rester impuni ; et c'est sous l'influence de cette conviction que Job fait pénitence dans la cendre et la poussière (1), et que les Ninivites s'efforcent d'apaiser le Seigneur par le jeûne et les cilices (2).

certissimam quoque inde arrham habentes quòd, si compatimur, et conglorificabimur. *Trid.*, sess. 14, c. VIII.

(1) Ago pœnitentiam in favillâ et cinere. *Job.*, XLII, 6.

(2) Jon., cap. ult.

Sous la Loi de Grâce, pourra-t-on citer une seule pénitence, qui n'ait été faite dans les exercices laborieux d'une austère Satisfaction ? Pierre a-t-il cessé de pleurer un seul jour de sa vie le malheur qu'il avait eu de renoncer son maître ? Et la Magdeleine, à qui Jésus-Christ avait dit : « Vos péchés vous sont remis, » quelles rudes mortifications n'a-t-elle pas pratiquées ! Parcourez les annales de l'Église, vous serez étonnés des rigoureuses pénitences que, dans ses premiers et ses plus beaux jours, elle faisait subir aux pécheurs. Or, pourquoi tant de sévères expiations ? Pourquoi tant de jeûnes, de veilles, de cilices ? Direz-vous que tant d'illustres pénitents ont été dans l'erreur ? que c'est contre toute raison qu'ils se sont livrés à des tourments, non-seulement inutiles, mais encore injurieux à la satisfaction de Jésus-Christ ?

Car voilà la grande raison des protestants : Jésus-Christ, disent-ils, a satisfait surabondamment pour nous ; et c'est faire injure à la pénitence de ce divin Sauveur, à ce sang si pur, dont une seule goutte aurait suffi pour sauver le monde entier, que de croire qu'il soit nécessaire d'y ajouter une pénitence humaine.

Sans doute, Jésus-Christ a satisfait pour nous, et l'Église catholique ne prétend rien ajouter aux mérites de cette satisfaction, car le sang du Sauveur est d'un prix infini. Mais, parce que l'œuvre de notre Rédemption a été de tout point parfaite et complète et qu'elle a donné à la justice divine une satisfaction pleine et entière, faut-il en conclure que nous sommes exemptés de toute coopération de notre part ? et que, sans rien faire, nous pouvons jouir pleinement de ce bienfait de la Rédemption ? Mais alors pourquoi Jésus-Christ nous a-t-il dit qu'il nous fallait porter sa croix et le suivre ? A quoi bon amasser des trésors de mérites par nos bonnes œuvres, puisque le Fils de Dieu a mérité pour nous d'une manière infinie ? Qui ne voit qu'en poussant les conséquences de ce raisonnement, on anéantit tout acte de religion ? En effet, Jésus-Christ a prié pour

nous, il s'est humilié pour nous, et qui oserait dire que nous sommes exempts de prier et de nous humilier?

De plus, n'est-il pas déraisonnable de vouloir se reposer, parce que le maître travaille ? Quoi ! le Fils de Dieu aura subi pour notre salut la plus affreuse de toutes les morts; et nous, sans prendre la moindre part à ses souffrances, sans entrer pour rien dans le sacrifice d'expiation qu'il a offert pour nous, nous recueillerions, dans une tranquille inaction, le prix de son sang ! Nous offenserions mille fois le Seigneur ! et, du sein des plaisirs, nous irions à la grâce de la réconciliation, sans qu'il nous en coûtât le moindre effort ! Tout le poids de la vengeance divine serait tombé sur le Juste, sur le Saint par excellence, et les pécheurs ne subiraient aucune peine ! Est-ce conforme aux idées que nous avons de la justice divine? Est-ce conforme à la reconnaissance, à l'amour, que nous devons avoir pour Dieu ?

Aussi la foi nous enseigne-t-elle que, bien que Jésus-Christ ait pleinement satisfait pour nous, il faut cependant que le bénéfice de cette rédemption générale soit appliqué à chacun de nous individuellement, car le sang de Jésus-Christ ne justifie que ceux sur lesquels il coule. Et comment nous en faisons-nous l'application? Par les sacrements d'abord, et ensuite par les œuvres satisfactoires, par les prières, par les aumônes, en unissant nos peines, nos souffrances, à celles que Jésus-Christ a endurées pour nous. C'est ce que saint Paul nous marque expressément quand il dit : « J'accomplis dans ma chair ce qui manque aux souffrances du Christ (1). » Ce grand apôtre était bien loin de croire que la passion de Jésus-Christ fût imparfaite, et que ses souffrances fussent un supplément de cette satisfaction divine; mais elle était imparfaite quant à l'application qu'il voulait en faire dans sa chair ; et voilà pourquoi il se réjouissait dans les souffrances qu'il endurait.

(1) Adimpleo ea quæ desunt passionum Christi in carne meâ. *Coloss.*, I, 24.

Mais, disent encore les hérétiques, Dieu ne nous pardonne donc qu'à demi. — Quoi! Dieu nous remet entièrement la peine éternelle, due au péché, et on oserait dire qu'il ne pardonne qu'à demi! Il nous traite avec la plus grande miséricorde; mais il nous traite aussi en Dieu juste et sage, qui sait parfaitement concilier les droits de sa justice avec ceux de sa miséricorde. Il est d'ailleurs entièrement maître de ses dons, et il les accorde à telles conditions qu'il lui plaît. Remarquons encore que, dans son infinie bonté, non content de remettre la peine éternelle, il remet même la peine temporelle à ceux qui ont la contrition parfaite. Mais qui peut se flatter d'avoir cette charité vive et ardente, qui purifie de tout péché? Il faudrait une révélation particulière, pour en être sûr. Et, quand même on en serait assuré, cela n'empêcherait pas de se livrer aux exercices de la Pénitence, dont le triple effet est d'expier les péchés passés, de nous prémunir contre les rechutes et de nous rendre semblables à Jésus-Christ. Bien loin de négliger les œuvres de Pénitence, plus on aime Jésus-Christ, plus on désire de porter sa croix. Ceux qui ont horreur de la Satisfaction et qui n'en font aucun acte, montrent par là même qu'ils n'ont aucune douleur de leurs péchés, ni aucun amour pour Dieu [2].

D. Quelles sont les œuvres par lesquelles nous pouvons satisfaire à la justice de Dieu?

R. Elles peuvent se réduire à la prière, au jeûne et à l'aumône.

Ces trois genres de satisfaction correspondent à la triple concupiscence, dont parle l'apôtre saint Jean. Par le jeûne nous réprimons la concupiscence de la chair, par l'aumône la concupiscence des yeux, par la prière l'orgueil de la vie. Aussi l'archange Raphaël, parlant à Tobie, élève-t-il ces bonnes œuvres au-dessus de tous les trésors de la terre (1). Nous pouvons donc satisfaire à Dieu :

(1) Bona est oratio cum jejunio et eleemosynâ magis quàm thesauros auri recondere. *Tob.*, XII, 8.

1° *Par la prière*, et, sous ce nom, on comprend tous les exercices de piété, l'assistance aux offices de l'Église, la méditation des vérités éternelles, les lectures pieuses, les saintes aspirations à Dieu, la visite au saint sacrement, le chemin de la croix, etc., etc. Mais, pour que ces diverses manières de prier servent à expier nos fautes, il faut les animer de l'esprit de pénitence et les offrir à Dieu, en réparation de l'injure que nous lui avons faite par nos désobéissances. Par la prière, nous satisfaisons à Dieu spécialement pour les offenses de l'ordre spirituel, c'est-à-dire pour les péchés que nous avons commis directement contre Dieu, soit en ne lui rendant pas les hommages que nous lui devons, soit en nous acquittant mal de nos devoirs religieux.

2° *Par le jeûne*. Par ce mot, on entend non-seulement certains retranchements dans la nourriture, mais encore toutes les privations qu'on s'impose, toutes les mortifications qu'on peut pratiquer, comme, par exemple, la mortification des yeux, de la langue, des oreilles, de l'amour-propre, de la curiosité. Par le péché, nous avons abusé de nos sens intérieurs et extérieurs; par la pénitence, il faut les punir de leurs écarts et les tenir sous la règle. Le jeûne est surtout destiné à expier les péchés qui souillent le corps.

3° *Par l'aumône*, c'est-à-dire par toutes les œuvres de la miséricorde corporelle ou spirituelle, comme, par exemple, secourir les pauvres, servir les malades, visiter les prisonniers, instruire les ignorants, consoler les affligés, reprendre charitablement ceux qui font quelque faute. Voilà des pratiques excellentes, qui attirent sur nous la grâce de Dieu. L'aumône, a dit l'Esprit-Saint, est aussi puissante pour abolir les crimes que l'eau pour éteindre le feu (1). L'aumône est le meilleur moyen de satisfaire à Dieu, pour l'abus qu'on a fait des biens de ce monde.

(1) Ignem ardentem extinguit aqua et eleemosyna resistit peccatis. *Eccl.*, III, 33.

D. Ne pouvons-nous pas satisfaire à Dieu par les afflictions qu'il nous envoie?

R. Oui, pourvu que nous les recevions de la part de Dieu, avec soumission et avec patience.

La bienfaisante miséricorde du Seigneur a varié les moyens de Satisfaction, afin que, dans quelque position qu'on se trouve, on ait toujours de quoi satisfaire à la justice divine. Ainsi, à part les œuvres expiatoires dont nous nous chargeons nous-mêmes, à part les pénitences que le confesseur nous impose, nous pouvons encore satisfaire à Dieu par les tribulations qu'il nous envoie, si nous les mettons à profit par la résignation, la patience et l'humilité.

Or, que de maux nous sommes exposés à endurer dans cette vie, soit de la part de Dieu, comme les maladies, la pauvreté, les revers de fortune, les travaux pour pourvoir à notre subsistance; soit de la part des hommes, comme les injures, les calomnies, les affronts; soit de la part des éléments, comme les pluies, la stérilité, le froid, le chaud. Ces diverses tribulations sont une monnaie excellente pour acquitter la dette contractée par nos prévarications; et telle est la tendresse de notre Père céleste à notre égard, qu'il veut bien accepter comme réparation du péché, des fléaux destinés primitivement à être le châtiment du péché, nous faisant ainsi trouver le remède dans les effets mêmes du mal. Doctrine consolante, bien propre à adoucir l'amertume des peines et des afflictions, que nous éprouvons dans le cours de cette vie.

Mais, pour que ces diverses tribulations nous soient profitables, il faut les supporter avec une patience chrétienne, dans la vue d'expier nos péchés, n'oubliant pas que nous sommes mille fois dignes de tout châtiment. Car s'en plaindre, en murmurer, se révolter contre la main qui nous frappe, c'est changer le remède en poison, et irriter le Seigneur, au lieu de l'apaiser. Ne vaut-il pas mieux souf-

frir par vertu ce que nous souffrons d'ailleurs par nécessité ? Oh ! que de gens, livrés à des occupations pénibles, à la culture des terres, à un dur métier, trouveraient dans leur travail une ample satisfaction pour les dettes qu'ils ont contractées envers Dieu, s'ils n'en perdaient tout le fruit faute de soumission à la volonté divine, ou bien parce qu'ils n'agissent que par des motifs purement humains, et qu'ils n'offrent jamais leurs peines à Dieu ! Pour nous, ayons soin de faire tout tourner au profit de notre âme, sachant bien qu'un moment de peine nous vaudra un poids éternel de gloire (1).

D. Nos satisfactions et nos pénitences tirent-elles leur vertu de nos propres mérites ?

R. Non, elles tirent leur force et leur vertu de la satisfaction de Jésus-Christ.

De nous-mêmes nous ne pouvons rien, car il ne peut y avoir aucune proportion entre nos offenses et tout ce que nous pourrions offrir à Dieu. C'est le prix infini du sang de Jésus-Christ, qui fait tout le mérite de nos faibles œuvres, qui les anime de sa puissante et infaillible efficacité, qui les divinise en quelque sorte, et les rend dignes d'être présentées à la Majesté suprême. Ce n'est donc que par les mérites de Jésus-Christ et en union avec lui, que nous pouvons satisfaire à Dieu. Indépendamment des mérites de Jésus-Christ, les œuvres les plus excellentes de pénitence ne serviraient de rien ; mais, unies avec le sang et les mérites du Sauveur, elles acquièrent une valeur infinie. « L'homme n'a donc point sujet de se glorifier, dit le concile de Trente ; mais toute notre gloire est en Jésus-Christ. C'est en lui que nous vivons, en lui que nous méritons, en lui que nous satisfaisons, en produisant de dignes fruits de pénitence (2). »

(1) Momentaneum ac leve tribulationis æternum gloriæ pondus operatur in nobis. II. *Cor.*, IV, 17

(2) Trid., sess. 14, c. VIII.

D. Ne faut-il satisfaire qu'à Dieu ?

R. Il faut aussi satisfaire au prochain, quand on lui a fait tort dans ses biens ou sa réputation, et réparer les scandales qu'on a causés.

Rendez ce que vous devez (1), c'est un principe de droit naturel. Il est certains péchés qui, outre l'offense qu'ils font à Dieu, causent encore du tort au prochain; et Dieu veut qu'à la Satisfaction qui lui est due, nous joignions celle que nous devons au prochain, en le dédommageant de tout le préjudice que nous lui avons porté. Or, comme on peut nuire au prochain de quatre manières, ou dans ses biens, ou dans son honneur, ou dans son corps, ou dans son âme, il faut aussi remédier à ces suites pernicieuses du péché. Réparez donc tout le tort que vous avez fait au prochain :

1° *Dans ses biens*. Avez-vous enlevé injustement le bien d'autrui; il faut restituer. Sans restitution, point de rémission. Si vous êtes pour le moment dans l'impossibilité absolue de restituer, ayez du moins l'intention de le faire au plus tôt, et prenez pour cela tous les moyens convenables.

2° *Dans son honneur*. Lui avez-vous ravi la considération dont il jouissait, en l'accablant de vos médisances, de vos calomnies, en révélant ses fautes secrètes, en vous exprimant sur son compte dans des termes propres à le déshonorer; rendez-lui cet honneur que vous lui avez enlevé. C'est pour vous une obligation de justice d'autant plus stricte, qu'une bonne réputation est le plus précieux des trésors, et vaut plus même que la vie.

3° *Dans sa personne*. Vous l'avez blessé, injurié, maltraité, réparez cette faute par l'humilité de vos excuses et la sincérité de votre réconciliation, et ne tardez pas à le dédommager de toutes les pertes qu'il a essuyées par suite de vos emportements.

4° *Dans son âme*. Vous avez blessé, vous avez peut-être

(1) Redde quod debes. *Math.*, XVIII, 28.

tué par vos scandales cette âme faite à l'image de Dieu, c'est le plus grand mal que vous puissiez faire à un homme; puisque par là vous l'exposez à manquer son salut; vous devez donc réparer tout le désordre que vous avez causé. Mais

D. Comment répare-t-on le scandale?

R. En le faisant cesser, et en édifiant par toute sa conduite.

Faire cesser le scandale, c'est la première chose que doit faire un pécheur. Qu'il mette donc fin à ces habitudes perverses, qui sont une occasion continuelle de ruine pour les âmes; car s'il persévère dans sa mauvaise voie, il ne fait que s'enfoncer de plus en plus dans l'abîme, lui et les malheureux qu'il entraîne dans sa perte. Mais de plus il faut qu'il *édifie par toute sa conduite.* Ainsi, à la place de ces paroles grossières, de ces discours obscènes, de ces postures indécentes, de ces mondanités qui ont fait le désordre de sa vie, qu'on remarque en lui un air de recueillement, de modestie et de piété, qu'il ne sorte de sa bouche que des paroles honnêtes; qu'il oppose aux vices auxquels il a été sujet les vertus qui leur sont contraires, la douceur à la colère, l'humilité à l'orgueil, la sobriété à l'intempérance. Que par ses bons exemples, ses discours édifiants et ses salutaires conseils, il porte tous ceux qu'il a scandalisés à louer et à glorifier le Seigneur, et qu'il s'efforce pendant toute sa vie de gagner à Dieu autant d'âmes qu'il en a perdues.

Soyez l'exemple des fidèles, a dit le grand Apôtre, par vos paroles, par votre conduite, par votre foi, votre charité et votre chasteté (1).

TRAITS HISTORIQUES.

1. Dans la primitive Église, ceux à qui il était prescrit de faire pénitence publique, venaient le premier jour du carême se présenter à la porte de l'église, en habits pauvres, sales et déchirés, car tels étaient chez les anciens les habits de deuil, non-seulement chez les

(1) Exemplum esto fidelium in verbo, in conversatione, in fide, in charitate, in castitate. I. *Tim.*, IV, 12.

Juifs, mais chez les Grecs et les Romains même, à la fin du quatrième siècle. Étant entrés dans l'église, ils recevaient de la main du prélat les cendres sur la tête, et les cilices pour s'en couvrir; puis ils demeuraient prosternés, tandis que le clergé et tout le peuple faisaient pour eux des prières à genoux. Le prélat faisait une exhortation, pour les avertir qu'il allait les chasser pour un temps de l'église, comme Dieu chassa Adam du paradis pour son péché, leur donnant courage et les animant à travailler; ensuite il les mettait hors de l'église, dont les portes étaient aussitôt fermées devant eux; les pénitents demeuraient d'ordinaire enfermés et occupés à divers exercices laborieux. On les faisait jeûner tous les jours et très-souvent au pain et à l'eau, ou avec quelque autre sorte d'abstinence, selon leur péché, selon leurs forces et leur ferveur. On les faisait prier longtemps à genoux ou prosternés, veiller, coucher sur la terre, distribuer des aumônes selon leur pouvoir. Pendant la pénitence, ils s'abstenaient non-seulement des divertissements, mais encore des conversations, des affaires et de tout commerce, même avec les fidèles, à moins d'une grande nécessité. Ils ne sortaient que les jours de fêtes ou de station, auxquels ils venaient se présenter à la porte de l'église, ce qu'ils observaient pendant quelque temps. Ensuite on les faisait entrer pour entendre les lectures et les sermons, mais à la charge de sortir avant les prières. Puis ils étaient admis à prier avec les fidèles, mais prosternés, et enfin à prier debout avec les autres.

Les conciles et les écrits des saints Pères indiquent quelle était la pénitence publique, que l'Église imposait pour des péchés connus et énormes.

Cette pénitence consistait en quatre degrés, qui étaient ceux des pleurants, des écoutants, des prosternés et des consistants. — Les pleurants étaient, aux heures des offices, dans un vestibule sans toit, placé au-devant de l'église, où il leur était défendu d'entrer. Ils se tenaient à genoux, gémissant sur leurs péchés, et ils conjuraient les fidèles qui y entraient de prier pour eux.—Les écoutants étaient appelés ainsi, parce qu'ils étaient admis aux instructions sans pouvoir assister au saint sacrifice. — Les prosternés étaient prosternés contre terre pendant qu'on faisait sur eux des prières; ils étaient admis à celles qui précédaient la célébration des divins mystères; mais ils étaient obligés de sortir de l'église, aussitôt après la lecture de l'Évangile. — Les consistants pouvaient assister au sacrifice de la messe dans son entier; mais il ne leur était pas permis de communier. Les pécheurs scandaleux passaient successivement par ces divers degrés de pénitence, et ils y demeuraient plus ou moins, selon la grandeur de leurs péchés.

Par exemple, celui qui avait tué un homme volontairement, était quatre ans entre les pleurants, c'est-à-dire qu'il se trouvait à la porte

de l'église aux heures de la prière, et demeurait dehors, non pas sous le vestibule, mais dans la place, exposé aux injures de l'air. Il était revêtu d'un cilice, il avait de la cendre sur la tête, et se laissait croître la barbe. En cet état, il priait les fidèles, qui entraient dans l'église, d'avoir pitié de lui et de prier pour lui; et, en effet, toute l'Église priait pour les pénitents, comme elle fait encore pendant le carême. Les cinq années suivantes, il était au rang des auditeurs; il entrait à l'église pour entendre les instructions; mais il demeurait sous le vestibule avec les catéchumènes, et en sortait avant que les prières commençassent. De là, il passait au troisième rang, et priait avec les fidèles, mais au même lieu, près de la porte, prosterné sur le pavé de l'église, et il sortait avec les catéchuménes. Après qu'il avait été sept ans en cet état, il passait au dernier, où il demeurait quatre ans, assistant aux prières des fidèles, et priait debout comme eux, mais sans qu'il lui fût permis d'offrir ou de communier. Enfin, les vingt ans de la pénitence étant accomplis, il était reçu à la participation aux choses saintes, c'est-à-dire à l'Eucharistie.

FLEURY, *Mœurs des Chrét.*

2. La ville de Thessalonique s'étant révoltée, l'empereur Théodose, au lieu d'employer pour la punir les mesures régulières d'une sévère justice, s'abandonna à l'emportement naturel de son caractère, et donna dans sa colère l'ordre barbare de massacrer, au milieu d'une fête publique, tous ceux des malheureux habitants que le sort présenterait au glaive des soldats. Cet arrêt sanguinaire fut exécuté, et plus de sept mille personnes, sans distinction d'âge, de sexe ni de rang, en furent les victimes. Théodose séjournait à Milan; saint Ambroise, archevêque de cette ville, crut ne pas devoir permettre l'entrée de l'église à un prince souillé par un si cruel carnage. Également incapable de faiblesse dans l'exercice de son ministère et d'arrogance vis-à-vis d'un souverain d'ailleurs si respectable, le saint évêque attendit l'empereur à l'entrée du vestibule du temple, et lui déclara, avec une expression mêlée de fermeté et de douleur, l'impossibilité où il était d'admettre à la participation des saints mystères, celui qui, sans examen des coupables, venait, par un pur mouvement de colère, de répandre tant de sang.

« Retirez-vous, lui dit-il, et n'ajoutez pas un nouveau crime à ceux que vous avez déjà commis. » Théodose cita l'exemple de David, qui s'était rendu coupable d'un homicide; Ambroise lui répondit : « Puisque vous l'avez imité dans son péché, imitez-le aussi dans sa pénitence. » L'empereur, n'ayant eu rien à répliquer à cette parole, se retira avec soumission et les larmes aux yeux dans son palais. Il s'abstint d'aller à l'église pendant huit mois entiers, vivant comme un pénitent indigne de participer aux saints mystères avec les fidèles;

et il se soumit volontiers à la pénitence publique, que lui imposa saint Ambroise.

Théodose commença donc à quitter tous les ornements impériaux, dont il ne voulut point se revêtir pendant le cours de sa pénitence. Il pleura publiquement le péché, qu'il avait commis par surprise plutôt que par malice. Sozomène, historien ecclésiastique, dit même que l'empereur confessa publiquement son péché dans l'église. Il y assistait aux prières publiques, dans la posture du monde la plus humiliée, non debout ou à genoux, comme les autres, mais le visage prosterné contre terre, disant avec le roi pénitent : « Mon âme est demeurée attachée au pavé ; Seigneur, rendez-moi la vie selon votre parole. » Il se frappait le front et la poitrine ; il demandait pardon à Dieu avec larmes et gémissements, donnant par là des marques sensibles d'un cœur brisé de douleur. Pour se préserver à l'avenir du mal qu'il avait commis, il porta une loi, qui suspendait les exécutions à mort trente jours après la sentence rendue. C'est ainsi, dit saint Ambroise, qu'un empereur n'a point rougi de faire une pénitence, que des particuliers auraient eu honte d'entreprendre ; et il n'y eut dans la suite de sa vie aucun jour, où le souvenir de son péché ne lui causât de la douleur et de l'affliction.

SAINT AMBR. — THÉODORET. — SOZOM.

Un solitaire dit un jour à un saint abbé, nommé Pimène, qu'il avait commis un grand péché ; et il lui demanda ce qu'il devait faire pour en obtenir le pardon. Le saint abbé répondit : « Éloignez-vous du lieu où vous demeurez, d'autant d'espace de chemin que vous pourrez en faire en marchant continuellement pendant trois jours et trois nuits ; et jeûnez un an entier jusqu'au soir. » — « Mais si je meurs avant la fin de l'année, répondit le solitaire, que deviendrai-je ? » — « Si vous êtes résolu d'observer fidèlement la pénitence que je vous ai imposée, dit le saint abbé, quand bien même vous mourriez en ce moment où je vous parle, j'espère de la miséricorde de Dieu qu'il recevra votre pénitence, comme si vous l'aviez entièrement accomplie. »

Act. et Par. remarq. des Pères des Déserts.

Évrard, comte de Mons, ressentait la plus vive douleur d'une faute qu'il avait faite à la guerre dans le Brabant. L'expédition finie, il se déguisa sous un habit pauvre, et partit à minuit, sans être connu de personne, pour faire un pèlerinage à Rome et à Compostelle. A son retour, il se loua pour garder, sous les frères convers, les pourceaux d'une ferme appartenant à l'abbaye de Morimond. Quelques années après, un domestique attaché à deux officiers, qui avaient autrefois servi sous lui, étant venu à la ferme demander le chemin, le reconnut à sa voix et aux traits de son visage. Surpris, il court vers ses maîtres, et leur fait part de sa découverte. Ceux-ci se rendent sans

délai au lieu indiqué, et reconnaissent Évrard, malgré les efforts qu'il fait d'abord pour se déguiser. Ils l'embrassent, en pleurant de joie, et lui donnent toutes les marques possibles de respect. L'abbé, informé par eux de ce qui leur était arrivé, se rend à la ferme. Il interroge le saint pénitent, qui lui avoue la vérité et lui confesse son ancienne faute, en versant un torrent de larmes. L'abbé l'exhorta à prendre l'habit religieux, et à venir dans le monastère achever le sacrifice de sa pénitence. Évrard obéit avec humilité, et fit profession. Il fonda en 1142 l'abbaye d'Einberg en Allemagne, et celle du mont Saint-George dans la Thuringe. Il est parlé de sa bienheureuse mort, dans le nécrologe de Cîteaux, sous le 20 mars.

God., 20 août.

L'empereur Henri III, surnommé le Noir, étant mort, l'impératrice Agnès, voyant qu'on lui avait ôté la conduite du roi Henri IV, se retira en son particulier, l'an 1062, résolue de passer le reste de ses jours en personne privée ; et, quelque temps après, elle renonça au monde et vint à Rome, où elle se mit sous la conduite du bienheureux Pierre Damien, cardinal-évêque d'Ostie, comme il le rapporte lui-même dans une lettre qu'il lui écrivit. Il dit que cette sainte veuve, étant venue dans l'église de Saint-Pierre de Rome, le fit asseoir devant l'autel et lui fit sa confession générale, depuis l'âge de cinq ans, s'accusant exactement de tous les mouvements de sensualité, de toutes les pensées et de toutes les paroles superflues, dont elle se put souvenir, et accompagnant sa confession de gémissements et de larmes. A quoi il ajoute qu'il ne lui imposa point d'autre pénitence, sinon de continuer la vie humble, austère et mortifiée qu'elle avait embrassée, et qui édifiait toute l'Église. En effet, ses jeûnes et ses veilles semblaient excéder les forces ordinaires de la nature ; ses habits étaient très-pauvres, ses aumônes immenses, et ses prières continuelles. Elle mourut à Rome en 1077. B. Petri Dam., l. vii, epist. 5.

Cet instinct, qui porte l'homme à se châtier lui-même pour les crimes qu'il a commis, se trouve jusque chez les peuples idolâtres. Rien n'égale les cruautés que les bonzes ou moines chinois exercent sur leur corps. On en voit qui traînent des chaînes longues de trente pieds, et qui crient dans les rues : « C'est ainsi que nous expions nos péchés. » D'autres se tiennent sur les bords des grands chemins et dans les places publiques, en se frappant la tête avec un gros caillou, jusqu'à ce qu'on leur ait donné quelques pièces. Plusieurs se brûlent des drogues sur le crâne. Quelques-uns se font porter dans une chaise bien fermée et si bien hérissée de clous de tous les côtés, qu'ils ne pourraient s'appuyer sans se blesser. « Ayez compassion de nous, disent-ils, nous nous sommes enfermés nus dans ces chaises, pour le bien de nos âmes, bien résolus de n'en sortir jamais, que l'on n'ait acheté les deux mille clous qui y sont attachés.

Chaque clou vaut six sous ; mais il n'y en a aucun qui ne soit une source de bénédictions dans vos maisons. » C'est ainsi que ces malheureux unissent la cupidité à la superstition.

A Quilaxara, dans la province de Travancor, on célèbre chaque douzième année un affreux jubilé. Le Raja de cette province fait dresser un magnifique théâtre dans la grande place; il y monte, et là, en présence de tout le peuple, après avoir fait ses prières à ses Dieux, il leur offre un sanglant sacrifice de sa personne. D'abord il se coupe le nez, ensuite les lèvres et les oreilles qu'il présente à ses idoles, et enfin il se coupe la gorge. — Ces fanatiques Indiens, qu'on appelle les crieurs d'Amack, et les pénitents de Narsingue sont aussi barbares envers eux-mêmes. Dans leurs fêtes solennelles, ils se présentent devant leurs Dieux comme des criminels, les mains liées derrière le dos et le corps percé de pointes de fer. D'autres s'arment d'un couteau et se découpent la chair, en prononçant ces mots : « Je me découpe ainsi pour l'amour de Dieu, » et, lorsqu'ils sont prêts à rendre le dernier soupir, ils prononcent ces paroles : « C'est pour l'amour de mon Dieu que je me suis offert à la mort. » Les cendres de ces martyrs sont sacrées pour les Indiens, qui les regardent comme un préservatif sûr contre tous les accidents de la vie.

Hist. des peuples.

Voilà comment le démon aveugle ces malheureux infidèles ; il se plaît à voir couler leur sang, parce qu'il est le plus cruel ennemi des hommes, et des populations entières subissent son joug affreux. Le Dieu des chrétiens ne nous demande que quelques légers sacrifices pour notre bonheur, comme étant les véritables et les seuls remèdes à nos maux ; et nous ne voulons pas nous y soumettre !

DEUXIÈME INSTRUCTION.

Diverses sortes de Satisfactions. — Qualités de la satisfaction. — Prétextes qu'on allègue pour se dispenser de satisfaire à Dieu. — Quand et comment il faut accomplir la pénitence imposée par le confesseur.

Diverses sortes de Satisfactions.

On distingue la satisfaction *volontaire* et la satisfaction *sacramentelle*. La première est ainsi appelée, parce que nous nous l'imposons librement à nous-mêmes, soit avant, soit après la confession. La confession sacramentelle est

celle que le prêtre nous impose au saint Tribunal, et qui fait partie du sacrement de Pénitence. Ordinairement, la pénitence imposée par le confesseur est bien loin de suffire pour expier les péchés. Pour ne pas rebuter les pécheurs et afin de condescendre à leur faiblesse, le ministre des miséricordes divines ne leur impose que des pénitences assez légères, et souvent pour des péchés énormes. Il faut donc que le pécheur s'impose à lui-même des pénitences plus fortes, afin de rendre à Dieu, autant que possible, une Satisfaction pleine et entière. Car, ne l'oublions jamais, Dieu ne nous pardonne nos fautes qu'à condition que nous ne nous les pardonnerons pas à nous-mêmes, et, si nous voulons qu'il use d'indulgence à notre égard, traitons-nous avec sévérité.

Les pénitences sacramentelles ont une vertu plus considérable que toutes celles que nous pouvons nous infliger volontairement, parce qu'elles sont fondées sur l'obéissance que nous rendons à Jésus-Christ et à l'Église, et surtout à cause de leur liaison avec le sacrement de Pénitence, étant ordonnées par l'institution divine pour racheter les peines dues aux péchés. Comme elles puisent, d'une manière toute particulière, leur efficacité dans le sang de Jésus-Christ, elles expient plus sûrement nos fautes que toute autre œuvre satisfactoire, fût-elle dix fois, vingt fois plus grande. Aussi les chrétiens instruits, bien loin de les trouver jamais trop fortes, sont-ils les premiers à demander à n'être pas ménagés, parce qu'ils savent bien qu'ils acquitteront beaucoup mieux leurs dettes envers la justice divine par ce qui leur sera imposé au saint tribunal, que par tout ce qu'ils pourraient faire d'eux-mêmes.

Qualités de la Satisfaction.

Le saint concile de Trente dit expressément « qu'il est « du devoir des ministres de l'Église d'imposer aux pé- « cheurs des Satisfactions *convenables* et *salutaires, pro-*

« *portionnées* à la qualité des péchés et à la faculté des pé-
« nitents. Car, n'imposant que des peines légères pour des
« fautes grièves, ils connivent avec les péchés d'autrui, et
« s'en rendent participants par cette criminelle indul-
« gence. Qu'ils ne perdent donc jamais de vue que la pé-
« nitence, qu'ils doivent enjoindre, ne doit pas avoir seu-
« lement pour but de soutenir le pécheur dans la vie
« nouvelle qu'il a commencée, et de remédier à ses infir-
« mités passées, mais qu'elle doit aussi le punir des fautes
« dont il s'est confessé (1). »

Il faut donc que la pénitence soit :

1° *Proportionnée aux péchés,* non sans doute en ce sens qu'elle égale la grandeur de nos offenses, car Jésus-Christ seul a pu offrir à Dieu une réparation telle que l'exigeait l'énormité infinie du péché, mais proportionnée à nos péchés considérés relativement à nous-mêmes, à leur nombre, à leur grièveté, à leur durée. *A leur nombre,* car plus un pécheur a commis d'iniquités, plus il est coupable. *A leur grièveté.* Que la mesure des punitions soit celle des délits, a dit l'Esprit-Saint (2). Des offenses légères, dit saint Augustin, peuvent s'expier par des peines légères; mais des offenses grièves demandent de graves châtiments. Un grand pécheur doit être un grand pénitent. Et vous, hélas! qui êtes si puissants dans l'iniquité, vous vous contenteriez de quelque Satisfaction légère (3). Vous vous croiriez quittes envers Dieu pour quelques actes passagers de religion, qui ne coûtent rien à la sensualité! *A leur durée:* quand on a persévéré longtemps dans le mal, la pénitence ne doit pas finir sitôt. Quoi! vous avez blanchi peut-être sous le joug de l'iniquité, et vous êtes impatient de secouer le joug de la mortification chrétienne! Que de gens, qui ne comptent presque tous les moments de leur vie que par

(1) Trid., sess. 14, c. XVIII.
(2) Pro mensurâ delicti erit et plagarum modus. *Deut.*, XXV, 2.
(3) Qui potens es in iniquitate. *Ps.* LI, 3.

leurs crimes, et qui voudraient borner leur pénitence à quelques instants, et renfermer, dans l'espace de quelques jours ou de quelques heures, la Satisfaction des péchés, qui ont duré des années entières!

2° *Convenable aux facultés du pénitent*, et d'abord convenable à ses *facultés physiques*, c'est-à-dire à son tempérament, à l'état de sa santé, à sa fortune, au genre de ses occupations. Il serait contre la prudence d'ordonner des jeûnes ou des mortifications corporelles à une personne d'une santé faible, des aumônes à un homme qui peut à peine se procurer le nécessaire. Le confesseur doit aussi avoir égard *aux dispositions morales* du pénitent, car il doit compatir aux infirmités corporelles et spirituelles de ses frères. Il se gardera donc bien d'effrayer un pécheur, nouvellement converti, par des rigueurs intempestives. Il vaut mieux, a dit Gerson, envoyer un pénitent en purgatoire avec une légère pénitence, que de le précipiter en enfer avec une plus grande qu'il n'accomplirait pas (1). On peut avoir une contrition suffisante pour obtenir la rémission de ses péchés, sans avoir encore assez de force pour accomplir tout ce que réclame la justice divine.

3° *Salutaire*, c'est-à-dire la plus utile au salut de chacun. C'est à la prudence du confesseur à choisir ce qu'il croira être le plus avantageux à son pénitent.

Eu égard aux effets qu'elles produisent, les pénitences sont *afflictives* ou *vindicatives*, et *spécifiques* ou *médicinales*: afflictives, parce qu'elles ont pour objet de punir le péché et de venger Dieu; médicinales, lorsqu'elles ont pour but de préserver le pécheur de nouvelles chutes. Les pratiques médicinales sont jusqu'à un certain point afflictives, puisqu'il en coûte à notre nature corrompue de résister au mal et de réprimer les passions; et les peines afflictives sont aussi plus ou moins médicinales, puisque toute

(1) Gers. *ad Sacram Pœnit.*

pratique expiatoire est un remède contre le péché. Les pénitences médicinales varient suivant les différentes espèces de péchés. Ainsi

A l'orgueil, on doit opposer des pratiques d'humilité, comme, par exemple, choisir la dernière place, se soumettre à tous, porter des habits simples, considérer son propre néant, méditer sur la mort.

A l'avarice, on oppose l'aumône, le détachement du monde, la méditation fréquente de cette parole si énergique du Sauveur : *Que sert-il à l'homme de gagner l'univers entier, s'il vient à perdre son âme ?*

Pour l'envie, on la combat, en se pénétrant bien des sentiments de la charité fraternelle, en priant pour ceux dont on a été jaloux, en réparant le tort qu'on leur a causé.

Pour la luxure, on ne peut la vaincre que par la fuite des occasions prochaines, par la rupture des liaisons criminelles ou dangereuses, et généralement par l'éloignement de tout ce qui peut faire naître l'idée du mal. Il faut aussi, quand on veut sérieusement se préserver de ce vice, fuir l'oisiveté, veiller sur tous ses sens et particulièrement sur les yeux, afin qu'ils ne s'arrêtent sur aucun objet qui puisse les séduire. Enfin, qu'on se dise souvent à soi-même : *Que ferais-tu maintenant, si tu devais mourir aujourd'hui ? Que voudrais-tu avoir fait à l'article de la mort, lorsque tu paraîtras au tribunal du souverain juge ?*

A la gourmandise, on doit opposer le jeûne, ou du moins quelque privation dans le boire ou le manger, la fuite des cabarets, l'habitude de se contenter de la nourriture la plus simple et la plus frugale, et de ne dépasser jamais les bornes de la nécessité.

On se préserve *de la colère,* en s'exerçant à la douceur, à la patience, en s'habituant à garder le silence, lorsqu'on se sent trop ému. Si on est sujet à blasphémer dans ses emportements, on dira souvent ce verset de l'oraison dominicale : « Que votre saint nom soit sanctifié. »

Enfin, si on est sujet à *la paresse,* on s'efforcera d'en

guérir, en accomplissant fidèlement tous ses devoirs, et spécialement ceux qui regardent le soin de l'âme.

C'est ainsi que les plus vicieux se réforment, en prenant le pli opposé [1].

Il faut faire pénitence, qui est-ce qui en doute? Mais cette funeste sensualité, qui est la cause de nos fautes, nous empêche aussi de les expier. On regarde comme excessive la pesanteur de la croix de Jésus-Christ, comme impossible la victoire sur soi-même, comme impraticables le renoncement à ses mauvais penchants, la réforme de ses habitudes, et, pour se soustraire au devoir de la pénitence, on cherche mille futiles prétextes.

Prétextes qu'on allègue pour se dispenser de faire pénitence.

Le jeûne fatigue; on a l'estomac si délicat! L'aumône? Mais comment la faire? on a une famille nombreuse, des parents à assister. Les lectures pieuses? L'assistance aux offices? Mais on n'en a pas le temps; la position où on se trouve, ne le permet pas. Quelque petit quart d'heure de méditation? Mais c'est impossible; jamais on n'a pu méditer. — Que d'illusions ne se fait-on pas! que de raisons frivoles on allègue! Vous ne pouvez, dites-vous, ni jeûner ni faire l'aumône. Ah! prenez garde de ne pas trop vous flatter. Ne pouvez-vous pas retrancher quelque chose de vos repas? Et tant de dépenses inutiles que vous faites peut-être, ne pourriez-vous pas les réduire, pour soulager les pauvres? Vous n'avez pas le temps de prier, de lire, de méditer. Vous trouvez bien cependant le temps pour des lectures mondaines, souvent même dangereuses, pour des conversations inutiles; et vous n'avez pas un instant à donner à Dieu pour l'expiation de vos péchés! Vous ne savez pas méditer. Mais, quand vous avez une affaire à laquelle vous attachez un peu d'importance, vous l'avez continuellement présente à votre esprit, vous l'examinez sous toutes ses faces, vous la tournez et retournez de tous

côtés. Et l'affaire du salut, ne sera-t-elle pas digne de fixer un instant votre attention ? Si vous voulez rentrer en vous-même, vous comprendrez facilement que ce n'est pas le pouvoir de satisfaire qui vous manque, mais la bonne volonté. Et ce qui doit confondre votre lâcheté, c'est que les pénitences qu'on vous propose ne sont rien, en comparaison de l'enfer que vous avez mérité. Quoi ! vous avez de la peine à payer un centime, quand on vous remet cent mille francs ? Si on ne vous demande pas autant que vous devez, du moins payez autant que vous pouvez.

Que sont encore nos pénitences actuelles, en comparaison de celles que la primitive Église imposait aux fidèles ? En voulez-vous avoir une idée ? Écoutez. Voici ce que portent les anciens canons pénitentiaux :

Pour avoir travaillé un jour de dimanche ou de fête, trois jours de jeûne au pain et à l'eau ; pour avoir dansé devant l'église, trois autres jours de jeûne ; dix, pour avoir parlé pendant le service divin ; vingt pour n'avoir pas observé un jeûne prescrit par l'Église.

Pour avoir maudit son père ou sa mère, quarante jours de pénitence ; pour leur avoir fait une injure notable, trois ans ; pour les avoir battus, sept ans.

Pour avoir eu un mauvais désir, dix jours de pénitence ; pour des discours ou des regards lascifs, vingt jours ; pour le crime d'adultère, cinq ans ; pour un sacrilége, dix ans.

Oh ! que nous sommes éloignés de cette salutaire rigueur ! Cependant la grièveté du péché est toujours la même, et les règles de la justice divine n'ont pas changé. Au jour du jugement, Dieu usera envers nous d'autant plus de sévérité, que nous nous serons traités avec plus de délicatesse.

Manière d'accomplir la pénitence sacramentelle.

La satisfaction étant une partie intégrante du sacrement de la réconciliation, il est certain que le confesseur

doit toujours imposer une pénitence, à moins que le pénitent ne soit hors d'état d'en accomplir aucune, comme pourrait être un moribond. De son côté, le pénitent est tenu d'accepter la pénitence qui lui est enjointe, et de la mettre à exécution. S'il recevait l'absolution sans avoir l'intention de l'accomplir, ce serait une preuve qu'il n'a pas la contrition, et il se rendrait coupable de sacrilége, en privant le sacrement d'une de ses parties essentielles. Dans les premiers siècles, l'Église n'admettait au bienfait de la réconciliation que ceux qui avaient terminé le cours de leurs œuvres satisfactoires. Depuis longtemps, pour s'accommoder à notre faiblesse, elle a adouci la sévérité de cette règle, elle a permis d'absoudre; mais elle exige qu'on soit disposé à accomplir la Satisfaction. De là, la distinction entre la *Satisfaction promise et la Satisfaction effectuée*, ou la *Satisfaction dans le vœu* et la *Satisfaction en réalité*. La première est une partie essentielle du sacrement; sans elle, point de rémission; la Satisfaction réelle n'est pas une partie essentielle, mais intégrante; elle complète le sacrement. Nous rappellerons ici ce que nous avons déjà dit dans l'instruction précédente, que si, après avoir reçu la pénitence dans le dessein de l'accomplir, on la néglige ensuite par paresse, par indifférence, on pèche, parce qu'on frustre par sa faute le sacrement de son intégrité, et qu'on montre par là qu'on a peu de respect pour les choses saintes, peu de repentir de ses iniquités et peu de reconnaissance pour le Seigneur; mais ce péché subséquent ne rend pas invalide l'absolution, qu'on a reçue précédemment dans de bonnes dispositions.

Si le pénitent trouve la pénitence trop forte ou trop difficile à faire, il peut le représenter à son confesseur; et celui-ci, après avoir examiné ses raisons, s'il les trouve bonnes, doit compatir à sa faiblesse et adoucir la pénitence. Que si le confesseur ne veut pas la modérer, le pénitent a la faculté de recourir à un autre confesseur.

Le pénitent doit faire sa pénitence par lui-même, parce

que c'est une obligation personnelle. Prétendre l'accomplir par un autre, ce serait une chose absurde.

Il faut l'accomplir

1° *Telle qu'elle a été prescrite.* On ne peut la commuer de sa propre autorité, même en une œuvre évidemment meilleure. Si quelque incident survenu la rend impraticable ou dangereuse, c'est au juge qui l'a infligée, qu'il faut s'adresser pour en obtenir le changement.

2° *En la manière qu'elle a été prescrite,* c'est-à-dire se conformer à toutes les formalités indiquées par le confesseur, et, par conséquent, se tenir à genoux, ou prosterné contre terre, ou les bras étendus, selon que cela a été ordonné. L'obéissance qu'on doit au ministre de Jésus-Christ et le respect dû au sacrement exigent qu'on ne s'écarte en rien de ce qui a été commandé.

Les prières imposées pour pénitence doivent être articulées ou prononcées distinctement. Quant aux lectures de piété, il suffit de les faire avec attention, sans articuler.

3° *Entièrement.* En omettre une partie considérable, c'est faire injure à Dieu à qui on néglige de satisfaire, au sacrement qu'on laisse imparfait, à l'Église à qui on désobéit dans la personne de son ministre.

4° *Au temps marqué,* soit pour ne pas s'exposer au danger de l'oublier, soit parce que le confesseur a eu peut-être d'excellentes raisons de l'assigner en tel temps plutôt qu'en tel autre, voulant exciter la vigilance, ou prémunir contre des fautes qu'on pourrait commettre en telle ou telle circonstance. Si le temps n'est pas marqué, on doit la faire le plus tôt possible, moralement parlant, car il ne faut pas tarder à payer ses dettes. Si la pénitence est grave et surtout médicinale, il y a péché mortel à la différer longtemps, par exemple, deux ou trois mois.

5° *Avec un véritable esprit de componction,* l'unissant aux souffrances de Notre-Seigneur sur la croix. Celui qui n'y apporterait aucune attention se ferait de sa pénitence même une nouvelle matière de pénitence.

6° *En état de grâce,* autant que possible. Nos œuvres ne peuvent être méritoires et agréables à Dieu, qu'autant qu'elles sont animées par la charité. Rigoureusement parlant, on satisfait à l'obligation de la pénitence, pourvu qu'on fasse l'œuvre commandée, alors même qu'on serait en état de péché mortel. Mais, dans ce triste état, si on acquitte sa dette, on ne mérite pas la grâce de Dieu. On est comme un débiteur qui paie ce qu'il doit, mais sans pouvoir acquérir l'amitié de son créancier ni rentrer en grâce avec lui. Saint Alphonse et plusieurs docteurs disent même qu'il y a péché véniel pour celui qui satisfait en état de péché mortel, parce que son péché met obstacle à l'effet partiel du sacrement, qui est la remise de la peine temporelle. Accomplissez donc votre pénitence dans l'état de charité, puisque par là vous vous ouvrez plus facilement les portes du ciel. Que si, après l'absolution, vous avez le malheur de tomber dans une faute grave, c'est une raison de plus pour vous d'accomplir ponctuellement la pénitence, puisque vous êtes devenu encore plus redevable à la justice divine. Pour avoir contracté une nouvelle dette, se croirait-on dispensé de la première?

Si on oublie la pénitence, il faut avoir soin de s'en faire imposer une nouvelle.

Voici trois règles essentielles de Pénitence :

1° Retrancher toute superfluité, et par conséquent ne donner rien à la vanité, au luxe, à la sensualité.

2° Combattre son humeur et supporter celle des autres. Qu'est-ce, dit saint François de Sales, que d'affliger le corps et de respecter les passions? C'est, comme Balaam, frapper l'ânesse et s'épargner soi-même, quoiqu'on soit le seul coupable.

3° Souffrir avec patience les peines de cette vie, les contradictions, les injustices de la part des hommes; bien observer la charité fraternelle. Si on n'arme pas ses mains d'instruments de pénitence, du moins faut-il n'être soi-même instrument de pénitence pour personne [2].

Hélas! que de négligence on met à faire la pénitence! On la remet de jour en jour, on la fait avec précipitation; quelquefois même on retourne à confesse, sans l'avoir accomplie. Eh quoi! parce que le Seigneur use envers nous de la plus grande indulgence, devons-nous avoir si peu de bonne volonté envers lui?

O mon Dieu, je mériterais que tout le ciel s'armât de foudres et de feux, pour punir mon arrogance passée; et vous vous contentez que je m'humilie sous quelques œuvres satisfactoires, qui me sont imposées; je m'y soumets donc de grand cœur, et désormais je veux être aussi prompt à expier mes péchés, que vous êtes vous-même prompt à les effacer [3].

TRAITS HISTORIQUES.

1. Il vous semble dur d'entendre dire : Faites Pénitence; mais il serait bien plus dur d'entendre un jour cette accablante praole : « Allez, maudits, au feu éternel (1). »

David mêlait la cendre avec son pain, et ses larmes avec sa boisson, pour n'y trouver aucune satisfaction, se privant ainsi des plaisirs licites, pour se punir des plaisirs illicites qu'il avait goûtés (2).

Il faut s'imposer des pénitences médicinales, comme l'innocente Judith (3), et comme saint Jean-Baptiste, qui se traitait si rigoureusement, quoiqu'il eût toujours mené la vie la plus pure (4).

On vit autrefois un saint Paul, le premier des ermites, un saint Antoine, une sainte Marie Égyptienne et tant d'autres, qui marchèrent sur leurs traces, renoncer à tout ce qu'ils possédaient sur la terre, s'enfoncer dans de sombres déserts, se couvrir de cilices et ne vivre que de racines sauvages. C'était pour satisfaire à la justice de Dieu qu'ils agissaient ainsi.

J'ai vu des pécheurs convertis, dit saint Jean Climaque, qui, pour satisfaire à la justice de Dieu, s'étaient retirés dans une prison. Parmi ces heureux criminels, les uns, debout et découverts, passaient des nuits entières, combattant le sommeil; d'autres, les mains liées

(1) D. Bern.
(2) Psal., VI, XLVII, CI.
(3) Judith, VIII, 6.
(4) Math., III, 4.

derrière le dos et les yeux attachés au ciel, s'offraient à Dieu comme des victimes vivantes ; d'autres, prosternés contre terre, la frappaient de leur front ; d'autres se déchiraient de coups, suppliant le Seigneur de leur faire miséricorde ; d'autres ne mangeaient qu'aussi peu de pain qu'il en fallait pour ne pas mourir de faim, et ne buvaient qu'aussi peu d'eau qu'il était nécessaire pour ne pas mourir de soif. On les eût pris pour des squelettes vivants. Les prières qu'ils adressaient à Dieu, les soupirs et les cris perçants que la contrition de leurs péchés leur faisait pousser vers le Seigneur, étaient capables de toucher des cœurs de pierre ; leur lit de mort était la terre, sur laquelle on mettait de la cendre, et ils étaient couverts d'un cilice. — Voilà ce qu'a vu saint Jean Climaque, dans un monastère enfoncé dans les bois, appelé *la Prison*, qu'il voulut visiter en personne. Il rapporte ce qu'il a vu dans son livre *des Degrés de la Pénitence*.

Une dame romaine, appelée Fabiola, jugeant son mariage nul, pour avoir été trompée par de mauvais conseils qu'elle n'aurait pas dû écouter, en contracta un autre. Ce nouveau mariage causa du scandale. Elle se repentit amèrement de ce péché, pour lequel elle se soumit à la pénitence publique. Elle se prosterna contre terre au milieu de l'église, revêtue d'un sac et ayant la tête couverte de cendres. L'entrée du temple et la participation aux saints mystères lui furent interdits, pendant un long espace de temps. Après qu'elle eut consommé sa pénitence, elle vendit tous ses biens, en distribua une partie aux pauvres, et fonda à Rome un hôpital pour les malades.

Saint Venceslas, roi de Bohême, sortait souvent de son palais pendant la nuit, et se rendait pieds nus, quelque rigoureuse que fût la saison, à différentes églises de sa capitale. Là, prosterné humblement dans le parvis, il adressait de longues et ferventes prières au Dieu qui résidait dans ces temples augustes, et aux saints qu'on y honorait particulièrement. Il n'était accompagné, dans ces pieuses excursions que d'un officier de confiance, dont la discrétion lui était connue et qui avait lui-même beaucoup de vertu. Dans un de ces pèlerinages nocturnes, le temps étant extrêmement rude et la terre couverte de neige glacée, cet officier, quoique bien chaussé, se sentit les pieds tellement engourdis par le froid, qu'il ne pouvait plus avancer. Il en avertit le saint roi, et lui représenta humblement l'impuissance où il se trouvait de l'accompagner plus loin. Le prince, que sa ferveur rendait insensible à la rigueur de la saison, lui dit : « Suivez-moi pas à pas, et mettez vos pieds dans les traces que je laisse sur la neige. » L'officier obéit, et, chose admirable, aussitôt une douce chaleur se répandit dans ses pieds et dans tout son corps, en sorte qu'il continua sans peine d'accompagner son maître, partout où sa dévotion le conduisit.

Pécheurs vraiment convertis, qui désirez satisfaire à la justice di

vine, mais que les rigueurs de la Pénitence épouvantent, voulez-vous marcher avec courage et avec joie dans le chemin de la croix, suivez en esprit, pas à pas, votre divin Maître, de Jérusalem au Calvaire; mettez vos pieds dans les traces sanglantes des siens; et votre cœur, échauffé d'une ardeur toute divine, ne trouvera plus le chemin rude ni épineux. *Suites des Paraboles.*

2. Il faut souffrir patiemment et en esprit de pénitence toutes les peines de la vie, et dire comme Michée : « Je porterai tout le poids de la colère du Seigneur, parce que j'ai péché contre lui (1). »

Saint Ignace disait d'un excellent chrétien, qui était maçon, qu'il se fabriquait autant de couronnes dans le ciel, qu'il plaçait de pierres et donnait de coups de marteau, à cause de la pureté d'intention et du grand amour dont il animait toutes ses œuvres.

Une personne, qui d'ordinaire n'était pas retenue dans ses paroles, demandait à son directeur la permission de porter le cilice, dans le dessein d'affliger sa chair. — Mais son confesseur lui porta un doigt à la bouche, et lui dit : « Le meilleur cilice pour vous, c'est de faire beaucoup d'attention à tout ce qui sort par cette porte. »

Dans les saisons les plus rudes, M. de la Motte d'Orléans rejetait tout adoucissement. « L'aspérité des saisons, selon lui, est une espèce de pénitence publique, que Dieu impose aux hommes ; il n'y a qu'une disposition antichrétienne, qui peut seule chercher à en éviter les rigueurs. »

Saint François de Borgia étudiait quelles étaient ses inclinations naturelles et les combattait toutes. Il se réjouissait en Dieu, quand il lui procurait quelque occasion de souffrir. Il s'habillait de manière à endurer le froid pendant l'hiver et la chaleur pendant l'été. Il avait toujours de petites pierres dans ses souliers. La couche, sur laquelle il se mettait pour prendre un peu de sommeil, pendant quelques heures de la nuit, méritait le nom de croix, plutôt que celui de lit de repos. Lorsqu'il était à un soleil brûlant, au lieu de chercher de l'ombre, il marchait avec plus de lenteur qu'à l'ordinaire. Il écrasait avec les dents des pilules médicinales, et les tenait longtemps dans la bouche.

Un grand libertin se présenta à saint Philippe de Néri, pour se confesser. Le saint le reçut avec beaucoup de bonté, et, l'ayant entendu, il lui dit d'un ton qui respirait la charité : « Mon fils, je n'exigerai pas beaucoup de vous ; je vous invite à dire sept fois par jour le *Salve, Regina*, et à baiser autant de fois la terre, en disant : « Il peut se faire que je meure bientôt. » Il promit et tint parole ; il mena dès lors une vie très-chrétienne, et, quatorze ans après, il mourut saintement.

(1) Iram Domini portabo quia peccavi ei. *Mich.*, VII, 9.

Vers le milieu du XVIIe siècle, on vit des hommes longtemps esclaves de l'ambition et des plaisirs, s'arracher aux séductions qui les avaient entraînés, et expier, dans les rigueurs de la retraite ou de la pénitence, les écarts d'une jeunesse orageuse. Parmi ces illustres pénitents, le premier rang est dû à l'abbé de Rancé, qui, non-seulement eut le courage de s'arracher pour toujours au monde, mais qui parvint à instituer une réforme où les hommes, dégoûtés comme lui du siècle et de ses faux biens, pussent expier leurs erreurs passées. Ayant embrassé la vie religieuse, il remit en usage à la Trappe, dont il était abbé, les pratiques les plus austères, le jeûne, le travail des mains, le silence, les veilles, s'astreignant le premier aux exercices de pénitence qu'il imposait aux autres, et retranchant de son monastère tout ce qui n'était pas conforme à la pauvreté la plus rigoureuse. Ses exhortations et ses exemples portèrent au plus haut degré, dans son abbaye, la ferveur et l'esprit de Pénitence.

Essai Historique.

3. Plusieurs accidents, auxquels le baron de Géramb, pendant sa vie mondaine, n'avait échappé que par une espèce de miracle, lui avaient fait faire souvent de sérieuses réflexions, en rallumant dans son cœur le flambeau de la foi, qui n'avait jamais été complétement éteint, malgré les vives agitations d'une vie passée dans le tourbillon du monde, et au milieu de toutes les distractions des cours. Mais ce ne fut qu'au sortir du donjon de Vincennes, en 1814, où par ordre de l'empereur il avait été renfermé pendant plusieurs années, qu'il résolut de consacrer entièrement à Dieu le reste des jours qui lui seraient accordés.

Son premier projet fut de quitter la France et d'aller visiter les saints lieux. Il voulut, soutenu par les souvenirs dont cette terre sacrée est remplie, s'associer aux travaux, aux souffrances de l'Homme-Dieu, afin d'être associé aux récompenses divines qui en sont le prix; et il lui semblait que, près de l'endroit où le mystère de la Rédemption s'était opéré, il serait plus assuré que ses fautes lui seraient remises. Tous ses préparatifs de départ étaient déjà faits, et il était sur le point de s'embarquer, lorsqu'il apprit qu'on venait de fonder un couvent de la Trappe près de Laval. Cette nouvelle fixa ses résolutions, et il décida qu'il irait s'ensevelir dans ce monastère, dont la discipline sévère et les austérités plurent à son esprit passionné dans la dévotion. Après quinze mois de noviciat, le baron de Géramb, chambellan de Sa Majesté l'empereur d'Autriche, etc., devenu le père Marie-Joseph, échangea tous ses titres pour celui de serviteur de Dieu, toutes ses décorations pour une simple croix de bois, et ses riches habits pour une robe de bure. La couche, sur laquelle il reposait ses membres fatigués, était une planche nue; il

avait pour soutenir sa tête un oreiller de bois; sa nourriture était composée de légumes cuits à l'eau et au sel. Il y avait certes bien loin de son état passé à sa situation présente, et cependant on eût dit que le père Marie-Joseph était trappiste dès sa plus tendre jeunesse. Le premier à tous les exercices, demandant comme une faveur les travaux les plus humbles, les soins les plus propres à inspirer le dégoût, il avait coutume de dire que les occupations les plus viles étaient celles qui honoraient le plus un serviteur du Christ.

Le sacrifice le plus pénible à un homme, qui avait toujours vécu dans les grandeurs, qui avait fait sa volonté toute sa vie, c'était le sacrifice de cette même volonté, le sacrifice de son amour-propre et de sa délicatesse. Après de longs et pénibles combats, le père Marie-Joseph finit par triompher. Aussi, quand il fallut, pour reconstruire l'église du couvent, aller mendier de l'argent de porte en porte, dans tous les diocèses, rien ne lui coûta, rien ne put le rebuter; les fatigues, les humiliants refus, la rigueur de la saison, tout lui semblait doux à endurer, quand il pensait que c'était pour préparer une demeure à Jésus-Christ, qu'il supportait ces peines. On le vit, pendant l'hiver le plus rigoureux, livrant sa tête nue à des torrents de pluie glacée, à des flots de neige, mais le visage toujours riant, toujours serein, tendre une main presque roidie de froid à l'aumône, qui lui était quelquefois refusée. Quel supplice affreux, et quelle incroyable patience, dans un homme qui avait reçu de la nature un cœur si plein de fierté, un esprit si irritable (1)!

Une personne pieuse, qui avait commis de grandes fautes dans sa jeunesse, faisait exactement les différentes prières, auxquelles les souverains pontifes ont attaché des indulgences. Il n'y avait point de jours, où elle ne s'imposât plusieurs privations et où elle ne pratiquât des austérités. Elle disait plusieurs fois à chaque heure : « Seigneur, « ayez pitié de moi maintenant, à tous les instants de ma vie, et, « surtout à l'heure de ma mort; je vous en conjure par les mérites de « Jésus-Christ, et par l'intercession de Marie, des anges et des saints. « Je vous offre en esprit de pénitence tout ce que j'aurai à souffrir, et « je ne veux me satisfaire en quoi que ce soit. » Lorsqu'on lui représentait que la vie mortifiée qu'elle menait, abrégerait ses jours, elle répondait : « Il faut souffrir un peu en cette vie, pour ne pas souffrir « beaucoup en l'autre. »

Où est donc la foi, s'écriait le vertueux prêtre M. Boudon, et qu'est-elle devenue? J'ai connu un prince, ajoutait-il, qui, pour se soulager de la gravelle, s'abstenait de chair de poisson, de toutes les délices de la vie, et menait une vie plus mortifiée que celle des plus

(1) Notice sur le P. de Gébamb, par l'éditeur des *Lettres à Eugène sur l'Eucharistie*.

austères religieux ; si un confesseur lui avait prescrit, non pour plusieurs années, mais pour quelques semaines, une pareille abstinence, afin de le délivrer des peines de l'autre vie, on aurait taxé cette conduite de zèle trop outré ; cependant, que serait-elle, en comparaison de celle que pratiquait ce prince? O hommes, ne connaîtrez-vous jamais vos plus chers intérêts ?

ONZIÈME LEÇON.

INSTRUCTION POUR APPRENDRE A SE BIEN CONFESSER

—

Préparation à la Confession. — Méthodes d'examen de conscience. — Manière de se bien confesser.

D. Que faut-il faire pour se préparer à la Confession ?

R. Il faut demander à Dieu la grâce de connaître ses péchés, et l'esprit de pénitence pour en avoir une vraie contrition.

La Confession est une affaire des plus importantes, puisqu'il s'agit de se réconcilier avec Dieu et d'assurer son salut. On ne saurait donc s'y préparer avec trop de soin, car la grâce de Dieu opère selon qu'on est disposé. Il en est de la Confession comme d'un remède, qui guérit les uns et non les autres, selon les diverses dispositions des malades [1].

On peut distinguer une préparation éloignée et une préparation prochaine.

La préparation éloignée consiste :

1° Dans une instruction suffisante des principales vérités de la religion, et surtout de ce qui a rapport au sacrement.

2° Dans une volonté sincère et ferme de sortir du tombeau de ses crimes pour ressusciter à la grâce.

3° Dans cette vue de la foi, qui nous fait voir dans le

ministre du sacrement la personne même, l'autorité et la charité de Jésus-Christ.

La préparation prochaine consiste :

1° A implorer le secours de Dieu par une prière fervente.

2° A examiner soigneusement sa conscience.

3° A s'exciter à la contrition, et à en produire des actes.

Voilà les trois choses qu'il faut faire avant la Confession. Il est bon de commencer ces pratiques dès la veille, surtout quand il s'est écoulé un temps considérable depuis la dernière Confession; on les renouvelle le matin encore avec plus de ferveur.

Nous disons donc qu'il faut d'abord

Implorer l'assistance d'en haut, car sans la grâce de Dieu que nous n'obtenons que par la prière, il est aussi impossible à un pécheur de sortir de son mauvais état, qu'à un mort de se ressusciter lui-même. Demandez à Dieu :

1° La grâce de bien connaître vos péchés, car l'amour-propre nous aveugle sur nos défauts, les diminue ou les déguise sous de spécieux prétextes. Quel est celui, dit le saint roi David, qui connaît bien ses péchés (1)? Quel est celui qui peut en bien comprendre le désordre, en sentir la malice, en compter le nombre? Le péché répand les ténèbres les plus épaisses sur le cœur de l'homme et en fait un abîme impénétrable. Il nous est donc impossible, si nous sommes abandonnés à nos propres forces, d'acquérir une connaissance suffisante de nous-mêmes; et que de fois n'avons-nous pas éprouvé à ce sujet le plus grand embarras! C'est à Dieu que nous devons nous adresser, afin qu'il nous aide à débrouiller le chaos de notre conscience. Demandez donc avec instance, sollicitez vivement ces divines lumières, qui percent le nuage répandu sur votre vie passée. Dites comme le Prophète : « Seigneur, éclai-

(1) Delicta quis intelligit? *Ps.*, XVIII, 13.

rez mes ténèbres... Donnez-moi l'intelligence, et je scruterai votre loi (1). » Demandez à Dieu

2° L'esprit de pénitence, pour avoir une vraie contrition. Il n'y a que Dieu qui, de son souffle divin, puisse briser la dureté de notre cœur, en changer les inclinations perverses, et lui faire détester ce qui était auparavant l'objet de ses affections. Priez donc le Seigneur qu'il crée en vous un cœur nouveau, qu'il y mette les sentiments d'un enfant désolé d'avoir outragé le meilleur des pères. Priez-le qu'il jette sur vous un de ces regards, qui ont converti Pierre; et ne cessez jamais de lui adresser cette touchante invocation, que le saint Roi pénitent lui adresse quatre fois dans un psaume, et qui ne devrait jamais sortir de notre bouche ni de notre cœur : « Dieu des vertus, convertissez-nous, et montrez-nous votre face et nous serons sauvés (2). » Il faut en second lieu

Examiner soigneusement sa conscience. L'examen de conscience est la recherche exacte des péchés qu'on a faits depuis sa dernière Confession. Il faut bien rentrer au dedans de soi-même, si l'on veut se souvenir des fautes que l'on a commises. Car, de même que le serpent se réfugie dans les détours de son gîte après avoir piqué le corps, de même le péché, après avoir blessé l'âme, se cache dans les replis de la conscience. Les hommes d'ailleurs, qui sont si clairvoyants pour les choses du dehors, sont ordinairement aveugles pour celles de leur intérieur (3). Ils voient la paille qui est dans l'œil de leur frère, et n'aperçoivent pas la poutre qui est dans leur propre œil. Scrutez donc bien toutes vos voies; considérez tous vos déréglements; ne pas s'examiner sérieusement, c'est s'exposer à faire une Confession défectueuse, et, par conséquent, nulle.

(1) Deus meus, illumina tenebras meas... Da mihi intellectum, et scrutabor legem tuam. *Ps.*, XVII, 29. — *Ps.*, CXVIII, 34.

(2) Deus, converte nos, et ostende faciem tuam, et salvi erimus *Psal.*, LXXIX, 4, 8, 15, 20.

(3) Foris acuti, intùs cœci. *D. Grea.*

Il faut faire cet examen, dit le concile de Trente, avec une grande application (1), parce que l'affaire du salut est de la dernière conséquence, et, à proprement parler, l'unique affaire, toutes les autres n'étant à son égard que des bagatelles (2). Le temps qu'on doit y donner doit être proportionné à l'intervalle des confessions ; on sait qu'il doit être plus long pour une Confession générale que pour une Confession ordinaire, pour une Confession d'une ou de plusieurs années que pour une Confession de quinze jours.

Il en est qui ne s'examinent pas assez, qui se contentent de se connaître superficiellement, qui craignent de pénétrer jusqu'au fond de leur cœur; mais il en est aussi qui s'examinent trop; ce sont les scrupuleux, qui se mettent l'esprit à la torture, qui n'ont jamais de repos, et qui, tout occupés de la recherche de leurs fautes, semblent oublier la partie la plus essentielle du sacrement, qui est la contrition. Pourquoi donc tant se tourmenter, quand on sait que ce que Dieu demande avant tout, c'est la droiture, c'est la franchise, la sincérité, et qu'il ne nous punira pas pour un défaut de mémoire? Les âmes timorées, qui ont l'habitude de se confesser fréquemment, n'ont pas besoin d'un temps considérable pour se rappeler leurs fautes; elles connaissent celles auxquelles elles sont le plus sujettes, et, s'il leur en échappait quelqu'une de grave, elle frapperait aisément leur esprit.

Quand le moment de s'examiner est venu, on se retire à l'écart, loin du bruit et du tumulte, dans sa chambre, ou mieux à l'église. Si l'eau d'une fontaine est agitée, elle ne vous rend pas votre image; tranquille, elle représente vos traits. Pareillement, ce n'est pas au milieu du trouble et des embarras des affaires temporelles, que vous vous connaîtrez vous-mêmes, mais dans le silence et le recueillement.

Commencez par vous mettre à genoux devant votre cru-

(1) Cum diligenti præmeditatione. *Trid.*, sess. 14, c. VII.
(2) Magna negotia magnæ nugæ. *Senec.*

cifix ; remerciez Dieu d'avoir attendu votre repentir jusqu'à ce jour, et priez-le de vous éclairer de sa divine lumière.

Il est plusieurs méthodes pour s'examiner. La meilleure, surtout pour les confessions de longue haleine, c'est de parcourir les commandements de Dieu et de l'Église, les péchés capitaux et les devoirs de son état.

On peut aussi considérer les péchés dont on s'est rendu coupable *envers Dieu :* voir si on a été exact à la prière, aux offices, en un mot, aux devoirs de religion.

Envers le prochain : voir si on a rempli ce que la justice et la religion nous prescrivent envers nos supérieurs, nos égaux, nos inférieurs.

Envers soi-même : voir les manquements qu'on a faits par orgueil, par sensualité, contre la sainte vertu, etc.

On peut encore examiner les péchés qu'on a commis :

Par pensées : doutes contre la foi, jugements téméraires, pensées impures, mauvais désirs, etc.

Par paroles : blasphèmes, jurements, impiétés, discours licencieux, chansons déshonnêtes, médisances, mensonges, calomnies, etc.

Par actions : libertés criminelles, vols, querelles, ivrognerie, etc.

Par omissions : négligence à ses devoirs, manquements aux prières, aux offices, etc.

Enfin on peut parcourir *les divers sens extérieurs,* qui sont les ouvertures par où la mort du péché s'introduit en nous (1); *et les facultés de l'âme,* dont on fait souvent un si déplorable abus.

Péchés des yeux : regards indécents, curiosités coupables, lectures dangereuses, spectacles, comédies.

Péchés des oreilles, quand on écoute avec complaisance les médisances, les flatteries, les chansons libres, les discours séducteurs.

(1) Mors per fenestras. *Jer.*, IX, 21.

Péchés de la bouche : gourmandise, sensualité, recherche immodérée de ses goûts et de ses appétits.

Péchés de la langue, qui a distillé le poison de la médisance, de l'impudicité, de l'impiété.

Péchés des mains : cruautés, violences, rapines, libertés criminelles, ouvrages illicites.

Péchés des pieds : danses lascives, promenades dangereuses, rendez-vous suspects.

Péchés de l'esprit : abus de la raison, voulant juger Dieu lui-même, sa religion, ses mystères; abus de ses connaissances, de ses talents, de ses pensées.

Péchés du cœur, en aimant les créatures plus que Dieu, en se livrant à la dépravation de ses désirs, de ses penchants, à tous les délires d'un amour criminel.

On peut s'aider, pour mieux se souvenir de ses péchés, de ces formulaires d'examen, qu'on trouve dans les livres de piété ; mais ils ne suffisent pas; c'est surtout le livre de sa conscience qu'il faut feuilleter; c'est jusqu'aux plus profonds replis du cœur qu'il faut pénétrer. Ordinairement, ces formulaires d'examen, faits pour tout le monde, ne conviennent à personne. Ils peuvent même souvent être dangereux.

On entend quelquefois certaines personnes dire : « J'ai beau m'examiner, je ne trouve rien; je n'ai pas de mémoire. » Hélas! il n'arrive que trop que les plus coupables se croient les plus innocents, tandis que les âmes timorées se trouvent toujours coupables. A force de se familiariser avec le vice, on n'en sent plus la laideur, et on ressemble à ces animaux immondes, qui se vautrent dans la fange, sans en éprouver aucune répugnance. Oh! qu'on a besoin alors d'être éclairé de la grâce d'en haut!

Que si réellement vous n'avez à vous reprocher aucun péché notable, remerciez-en le Seigneur; mais, si vous y réfléchissez bien, que de fautes échappent journellement à votre fragilité!

Les bons chrétiens, qui veulent se corriger de leurs dé-

fauts et marcher fidèlement dans le chemin de la vertu, ne laissent passer aucun jour sans examiner leur conscience, et ont ainsi toujours devant Dieu leurs comptes réglés, comme ceux d'un économe exact, qui tient un journal soigneux de sa gestion. Le moment le plus favorable pour faire cet examen, c'est le soir, avant d'aller prendre son repos. Il est bon aussi, tous les dimanches, de passer quelques moments à l'église, devant le saint Tabernacle, pour repasser dans l'amertume de son cœur les péchés commis pendant la semaine, en demander pardon à Dieu, et prendre les mesures convenables, pour les éviter la semaine suivante.

D. Que faut-il faire quand on s'est suffisamment examiné?
R. Il faut s'exciter à la contrition.

Nous avons dit, en effet, que la préparation prochaine à la confession consistait, en troisième lieu :

A s'exciter à la contrition. Peut-on penser à tant de fautes qu'on a commises, sans les détester, sans déplorer le malheur que l'on a eu de se révolter contre Dieu, d'encourir sa disgrâce, de s'exposer à ses vengeances. Pour concevoir un vif regret de vos fautes, méditez sur les principaux motifs de contrition. Considérez ce qu'est Dieu et ce que vous êtes, quel père il est pour vous et quel fils vous avez été à son égard. Contemplez cette sainteté infinie que vous avez offensée, cette majesté que vous avez outragée, cette justice que vous avez bravée. Pensez aux châtiments affreux que vous avez mérités. Élevez vos yeux vers ces biens incomparables de l'éternité, qui vous étaient destinés et que vous avez perdus par votre extravagance. Enfin, jetez-vous avec confiance dans les bras de cette incompréhensible miséricorde, qui n'a cessé de vous prodiguer ses grâces, alors même que vous l'avez le plus méprisée [2].

D. Comment faut-il confesser sa confession ?
R. Après avoir fait le signe de la croix, il faut dire : Mon

père, bénissez-moi, parce que j'ai péché ; et ensuite réciter le *Confiteor* jusqu'à *meâ culpâ* en latin, ou en français, si on ne le sait pas en latin.

Remarquez d'abord qu'en attendant votre tour, il faut bien vous garder de parler, de rire, de regarder de côté et d'autre, de vous laisser aller en aucune manière à la dissipation. Ne vous disputez pas non plus pour passer avant les autres; il vaut mieux attendre un peu de temps, que de perdre le recueillement nécessaire pour une si sainte action. Supportez aussi patiemment l'ennui, les dégoûts, le froid, qui accompagnent quelquefois ces longues attentes, vous persuadant bien que c'est là déjà une partie de votre pénitence. Vous pouvez employer le temps fort utilement, en repassant vos péchés, en vous encourageant à en faire un aveu franc et sincère, en disant à Dieu, comme le publicain : « Seigneur, soyez-moi propice, car je suis un grand pécheur ; » en méditant ces paroles de l'oraison dominicale : « Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ; » en un mot, en ne négligeant rien de ce qui peut vous rendre favorable la sentence de votre juge. Enfin, le moment venu, vous allez humblement et modestement vous jeter aux pieds du ministre de Jésus-Christ. Là

1° Vous commencez par faire le signe de la croix. C'est le signe sacré de notre salut, et vous l'imprimez sur vous en invoquant les trois personnes adorables de la sainte Trinité, au nom desquelles vous allez être justifié.

2° Vous implorez la bénédiction céleste par l'entremise de votre père spirituel, et vous dites : « Mon père, bénissez-moi, parce que j'ai péché. » Mon père !... oh ! que ce nom est doux et touchant, et qu'il est bien capable d'exciter votre confiance ! Ce n'est pas à un exacteur rigide, à un juge inexorable, que vous vous adressez ; c'est à un tendre père, toujours enclin à l'indulgence. Quels que soient le nombre et la gravité de vos péchés, votre confesseur sera

toujours pour vous un père; il n'oubliera jamais qu'il est à votre égard le représentant du Père des miséricordes, et qu'il doit porter en lui les entrailles de la miséricorde divine.

3° Vous récitez posément et avec attention le *Confiteor* jusqu'à *meâ culpâ*. L'Église vous met en ce moment cette prière à la bouche, afin de vous rappeler que c'est devant Dieu et toute la cour céleste que vous allez confesser vos péchés.

D. Après le *Confiteor*, que faut-il dire?

R. Il faut dire le temps qu'il y a depuis sa dernière confession, si on a accompli la pénitence, et déclarer ensuite ses péchés.

Reprenons chacune de ces circonstances. Il faut

1° Dire le temps qu'il y a depuis la dernière confession, et cela pour deux raisons : 1° afin que le confesseur puisse juger de votre négligence ou de votre exactitude à vous confesser; 2° afin qu'il lui soit plus facile de juger du nombre de vos fautes, de la fréquence de vos rechutes, quand vous lui direz, par exemple : J'ai commis tel péché tant de fois par jour, par semaine, ou par mois.

2° Déclarer si on a reçu l'absolution, la dernière fois qu'on s'est confessé. Il est nécessaire que votre confesseur sache en quel état, lui, ou un autre, vous a laissé. Si on vous a refusé l'absolution et que vous changiez de confesseur, vous êtes obligé de redire à celui auquel vous vous adressez en dernier lieu, tous les péchés mortels, dont vous vous êtes accusé au confesseur précédent. Car votre nouveau confesseur ne peut vous absoudre des péchés, que vous avez déclarés à un autre et qu'il ne connaît pas.

3° Dire si on a accompli la pénitence. Si vous l'avez négligée, c'est une faute, dont il faut tout d'abord vous accuser. Cette négligence peut faire suspecter la sincérité de vos résolutions. Si vous vous rappelez quelques péchés oubliés à votre confession précédente, c'est encore ici le

moment de vous en accuser, car ils ne vous ont été remis qu'à la condition expresse que vous vous en confesseriez, à la première occasion.

4° Enfin déclarer ses péchés, et cela avec la plus grande sincérité, et sans s'arrêter, comme le font certains, à chaque mot On doit continuer sa confession sans interruption, afin de ne pas perdre inutilement un temps précieux.

D. Quand la déclaration des péchés est finie, que doit faire le pénitent?

R. Il doit dire : Je m'accuse généralement de tous les péchés que je pourrais avoir commis, et dont je ne me souviens pas ; j'en demande pardon à Dieu, et à vous, mon père, pénitence et absolution. Ensuite il faut achever le *Confiteor*.

Faites attention à ces derniers mots, pour ne pas les confondre. Vous demandez *pardon* à Dieu, parce que c'est Dieu que vous avez offensé. Quant au confesseur, vous lui demandez *pénitence et absolution*, parce que c'est lui qui est le ministre de la réconciliation. Vous demandez l'absolution, si vous vous êtes préparé à la recevoir, mais toujours avec la plus grande déférence à la décision de votre confesseur, le laissant prononcer en toute liberté ce qu'il croira devoir être le plus avantageux au salut de votre âme. Vouloir extorquer, à force de raisons, une absolution à son confesseur, c'est montrer par là même qu'on en est indigne. Soyez bien persuadé qu'il est plus doux aux prêtres d'accorder que de refuser ou de différer l'absolution; mais, s'ils l'accordaient mal à propos, ils seraient plutôt les bourreaux que les médecins des âmes.

Ce n'est qu'après avoir fini le dénombrement de ses fautes qu'on reprend le *Confiteor*, à l'endroit où on l'a laissé, c'est-à-dire au *meâ culpâ ;* et, à ces mots, on se frappe la poitrine. Ce geste, qu'on fait le plus souvent machinalement, doit être un signe expressif d'une véritable contrition. La violence de la douleur devrait, en quelque sorte, briser ce cœur qu'on frappe à coups redoublés. Dans

la dernière partie du *Confiteor*, nous conjurons la Vierge Marie, les saints apôtres, les anges, les saints, et notre père spirituel, qui a entendu l'histoire déplorable de nos égarements, d'intercéder pour nous auprès de la justice divine.

D. Le pénitent n'a-t-il plus rien à faire?

R. Non, mais il doit écouter avec beaucoup d'attention les avertissements que le confesseur lui donne, et recevoir avec soumission la pénitence qu'il lui impose.

Le confesseur parle au nom de Dieu; recevez ses avertissements avec la plus grande docilité. S'il vous interroge, comme quelquefois c'est nécessaire, répondez en toute franchise. Regardez-vous comme un pauvre aveugle, qui s'est tant de fois égaré et qui a besoin de conseils, pour ne pas s'égarer encore. Votre obéissance doit être simple et prompte, comme celle de Saül, qui, renversé sur le chemin de Damas, dit, au moment de sa conversion : « Seigneur, que voulez-vous que je fasse? »

Pendant que le confesseur vous parle, ne vous occupez plus de vos péchés; ne l'interrompez pas, pour vous accuser de ceux qui vous reviendraient à la mémoire; mais attendez qu'il ait fini son exhortation.

Il est des personnes qui trouvent toujours que la morale qu'on leur fait est trop courte. Qu'elles sachent bien qu'autre chose est le tribunal de la Pénitence, et autre chose la chaire d'où l'on annonce les vérités du salut. Pour remplir sa triple fonction de juge, de médecin et de guide spirituel, le confesseur n'a pas besoin de longs discours.

Il faut recevoir avec soumission la pénitence qui est imposée. Nous avons vu qu'elle est nécessaire pour l'intégrité du sacrement, comme le bras l'est pour l'intégrité du corps humain; voilà pourquoi le confesseur ne peut se dispenser de l'imposer. Et quel est le pécheur qui refuserait de s'y soumettre, pour peu qu'il pense à ce que le Saint des saints a souffert pour l'expiation des crimes des hommes? Qui

oserait refuser de prendre quelques gouttes de ce calice, que le divin Sauveur a épuisé jusqu'à la lie?

D. Que doit faire le pénitent, quand le confesseur lui donne l'absolution?

R. Il doit la recevoir comme une grâce qu'il ne méritait pas, la tête baissée et le corps courbé, faisant de tout son cœur un acte de contrition.

C'est l'heureux moment où vos chaînes sont brisées, où le sang de Jésus-Christ coule sur votre âme pour la purifier.

Le prêtre lève la main sur votre tête, en signe de l'autorité qu'il exerce sur votre âme; et il prononce les paroles sacrées, qui font descendre sur vous les miséricordes célestes. Voilà donc que vous redevenez l'ami de Dieu, l'enfant de Dieu; le ciel se rouvre pour vous. Oh! quel bonheur! oh! quelle joie! Mais cette grâce si grande, si inappréciable, la méritez-vous? Non, sans doute, puisqu'il ne dépendait que de Dieu de vous rejeter de devant sa face. Vous devez donc la recevoir *la tête baissée, le corps courbé,* avec toutes les démonstrations extérieures de respect, d'humilité, de reconnaissance, comme un criminel, qui, tremblant entre la vie et la mort, s'incline devant le juge qui va prononcer sur son sort, et le conjure d'user d'indulgence.

Vous devez aussi, à ce moment solennel, vous recueillir de votre mieux, pour réciter posément, dévotement, votre acte de contrition. Car, vous le savez, c'est la contrition qui décide de tout, qui rend favorable ou funeste la sentence que le prêtre prononce.

Oh! qu'ils sont à plaindre ceux qui n'apportent pas à ce sacrement réparateur les dispositions convenables! Tandis que le prêtre, qui ne peut juger que par l'extérieur, qui n'a que des yeux de chair, dit : « *Ego te absolvo,* moi, je vous absous, » Jésus-Christ, qui perce les replis des consciences, qui voit toute leur malice; Jésus-Christ, qui a tant de fois maudit les hypocrites, les cœurs doubles, les

imposteurs, dit de sa voix la plus terrible : « Et moi, pécheur sacrilége, moi, je vous condamne. »

D. Que doit faire le pénitent, après être sorti du confessionnal?

R. Il doit remercier Dieu de la grâce qu'il vient de recevoir et prendre une nouvelle résolution et les mesures convenables pour ne plus pécher.

Sortez du tribunal, le cœur plein de joie, d'amour et de reconnaissance. Le Seigneur a guéri votre âme, il a rompu les liens de votre esclavage ; il est bien juste que vous lui offriez un sacrifice de louange. Allez vous prosterner devant lui, et méditez, pendant quelques instants, sur le merveilleux changement qui s'est opéré en vous. Vous voilà réconcilié avec Dieu, en paix avec lui ; vous voilà délivré de l'enfer et du joug du démon. Et, après cette heureuse réconciliation, comment pourriez-vous à l'avenir ne pas être fidèle au Seigneur? Entendez-le qui vous dit du fond de votre cœur, où il s'est établi comme sur son trône : « Voilà que vous avez été guéri..... Allez en paix ; ne péchez plus (1). » Détestez donc de nouveau vos péchés; renouvelez vos promesses et vos résolutions ; dites, comme autrefois le saint roi David : « Oui, je l'ai résolu, oui, je l'ai juré, j'observerai désormais inviolablement la loi du Seigneur (2). »

Voulez-vous avoir votre âme entièrement pure et la conscience parfaitement tranquille, faites chacune de vos confessions, comme si elle devait être la dernière de votre vie [3].

TRAITS HISTORIQUES.

1. Aimez la Confession, écrivait saint Bernard ; c'est elle qui rend aimable aux yeux de Dieu, quand on la fait avec une vive douleur

(1) Ecce sanus factus es... Vade in pace ; jam ampliùs noli peccare. *Joan.*, VIII, 11.

(2) Juravi et statui custodire judicia justitiæ tuæ. *Ps.* CXVIII, 106.

de ses péchés ; aimez la Confession, si vous aimez la beauté de votre âme.

Saint Augustin avait dit à ce sujet : « Voulez-vous exceller en beauté, confessez-vous ; êtes-vous difforme, confessez-vous pour devenir beau ; êtes-vous pécheur, confessez-vous pour devenir juste.

Un homme qui, pendant plusieurs années, avait vécu dans le désordre, se rendit dans un monastère, pour embrasser la vie religieuse. Le supérieur, pour l'éprouver, lui dit : « Je désire que vous fassiez une Confession publique de vos péchés. » Cet homme, qui était touché d'un véritable repentir de ses fautes, répondit qu'il était prêt à faire tout ce qu'on lui demanderait ; il confessa donc ses crimes, en présence de tous les frères du monastère. Pendant qu'il s'humiliait ainsi devant Dieu et devant les hommes, un des religieux aperçut un homme, dont le regard était redoutable, qui avait à la main un livre et une plume avec laquelle il effaçait les péchés qui étaient écrits dans ce livre, à mesure que le pénitent les confessait. C'est ce qui arrive toutes les fois qu'un pécheur reçoit le sacrement de Pénitence avec de bonnes dispositions, et c'est ainsi que se vérifient ces paroles du Prophète-Roi : « Mon Dieu, je porterai témoignage contre moi-même, en confessant mes péchés, et vous me pardonnerez l'iniquité de mon cœur. » Saint Jean Climaq.

Saint François de Sales avait une si grande tendresse pour les grands pécheurs, qu'il disait quelquefois : « J'aime les hommes méchants ; il n'y a que Dieu qui les aime plus que moi. » Il saisissait toutes les occasions de travailler à les convertir. C'était pour lui une source de joie de les voir venir se prosterner à ses pieds, pour lui faire l'aveu de leurs iniquités.

Il pleurait sur eux, vivement touché du déplorable état de leur âme. Rarement ils résistaient à ses exhortations, toujours accompagnées de l'onction de la grâce, qu'il attirait sur eux par ses ferventes prières.

2. Benoît-Joseph recommandait à ceux à qui il parlait, de se confesser souvent, et il ajoutait presque toujours alors : Mais il faut faire de bonnes confessions ; car une multitude de chrétiens se précipitent dans l'enfer, parce qu'ils ne font pas de bonnes confessions. Parmi les pécheurs qui se confessent, il y en a de trois sortes : il y a de vrais pénitents, des pénitents imparfaits, et de faux pénitents. Au sortir du confessionnal, ils se divisent et forment comme trois processions, dont chacune prend un chemin bien différent. La première procession est composée de vrais pénitents, c'est-à-dire de ceux qui, avant de s'approcher du saint tribunal, ont cherché avec soin au fond de leur cœur tous les péchés dont ils se sont rendus coupables, en ont fait un aveu sincère, pénétrés d'une douleur très-amère d'avoir offensé un

Dieu infiniment parfait, le plus tendre des pères, et sont bien déterminés à satisfaire entièrement ici-bas à la justice divine, en ajoutant considérablement à la pénitence qui leur a été imposée, et en s'efforçant d'obtenir la rémission des peines temporelles dues à leurs fautes, par l'application des indulgences de l'Église. Si ces saints pénitents sont bien fidèles, ils s'élèveront vers le ciel à l'instant même de leur mort, et seront mis aussitôt en possession du bonheur éternel. Il y a bien peu de ces vrais pénitents. La seconde procession est composée de pénitents imparfaits; ils sont aussi en petit nombre. Rien d'essentiel n'a manqué à leur Confession, ni l'examen qui a été sérieux, ni l'accusation de leurs péchés qui a été humble, sincère et entière, ni la contrition qui a été surnaturelle et profonde. Mais, lâches et peu zélés pour achever de se purifier par des actes de contrition et d'amour réitérés, par des mortifications et d'autres bonnes œuvres, par l'application des indulgences, ils meurent dans l'amitié de Dieu, sans pouvoir jouir aussitôt de ses embrassements, parce qu'ils ont encore à satisfaire à la justice divine. Leur âme, séparée de leur corps, soupire ardemment après le ciel; mais, comme rien de souillé n'entre dans les saints tabernacles, ce beau ciel, où une place les attend, est fermé à leurs désirs; ils sont condamnés au purgatoire, pour se laver dans les flammes des souillures dont ils pouvaient se purifier si aisément sur la terre. Enfin, la troisième procession est composée de faux pénitents; c'est la classe la plus nombreuse; le remède a été pour eux, par leur faute, un poison mortel; tous les chrétiens sacriléges arrivent à l'enfer par le chemin qui devait les conduire au ciel. Là, ils gémiront éternellement d'avoir fait servir à leur damnation ce qui pouvait être pour eux un moyen de salut. Ils s'écrieront pendant tous les siècles: « Pourquoi ne me suis-je pas examiné sérieusement? ne me suis-je pas accusé sincèrement? ne me suis-je pas repenti véritablement? Pourquoi ai-je refusé de satisfaire suffisamment? » Voilà ce que disait ce très-vertueux pauvre de Jésus-Christ, plein de zèle pour engager les autres à ne faire que de bonnes confessions.

La manière dont il se disposait lui-même à recevoir le sacrement de Pénitence, est très-édifiante. Tout le monde devrait la mettre en pratique.

Bien convaincu du grand besoin qu'il avait des lumières du Saint-Esprit, il le conjurait instamment de manifester à sa mémoire, non-seulement ses péchés et leurs diverses circonstances, mais encore le véritable état de son âme, ses habitudes, ses inclinations. Dans l'examen qu'il faisait ensuite de sa conscience, il parcourait distinctement, et par ordre, les commandements de Dieu, les vertus qui correspondent à chacun des commandements, et les actions de la journée, pensant aux lieux où il s'était trouvé, aux personnes avec

lesquelles il s'était entretenu, aux tentations qu'il avait eues, et à la manière dont il avait obéi aux grâces dont il avait été favorisé. Après son examen, il demandait de nouveau à Dieu la contrition du cœur, et s'y excitait longtemps par tous les motifs de la religion ; il gémissait surtout d'avoir péché, parce qu'en péchant il avait outragé un Dieu qui est le plus tendre des pères et l'être infiniment parfait, ainsi que Jésus-Christ son Sauveur, qui avait répandu son sang pour l'expiation des péchés dont il s'était rendu coupable.

Il s'approchait ensuite, avec la plus grande humilité, du ministre de Jésus-Christ, priant intérieurement le Seigneur d'éclairer son esprit et de toucher son cœur, afin qu'il pût lui donner des avis bien salutaires et que ses paroles fussent accompagnées de l'onction de la grâce. Prosterné à ses pieds avec tout le respect possible, voyant Jésus-Christ lui-même dans la personne de son ministre, il lui déclarait ses fautes avec beaucoup d'ordre, une grande simplicité et une vive douleur. Toutes les paroles du confesseur étaient pour lui des oracles, qui se gravaient profondément en lui. Dans le temps que le prêtre prononçait les paroles de l'absolution, ce vrai pénitent était comme anéanti dans lui-même. Les sentiments de Madeleine, pleurant ses péchés auprès de Jésus-Christ, étaient les sentiments de ce grand serviteur de Dieu. Il ne s'adressait d'ordinaire qu'aux prêtres qu'il savait être éclairés et avoir une grande vertu. Comme il appréhendait qu'il ne se glissât quelque défaut essentiel dans ses confessions ordinaires, nonobstant les grandes dispositions qu'il y apportait, il faisait souvent des revues. On sait qu'il fit cinq à six confessions générales. Que de chrétiens vont en enfer par des confessions mal faites ! *Année sanctifiée.*

3. Plusieurs pays catholiques sont dans l'usage de placer des inscriptions sur les confessionnaux. Elles ne peuvent que respirer la miséricorde et la clémence du saint tribunal. Nous nous plaisons à donner ici le relevé de quelques-unes d'entre elles :

Miséricorde et charité.

Retourne, ô mon âme, à ton repos.

Allez en paix, et ne péchez plus.

Venez à moi, vous tous qui gémissez sous le poids de vos misères.

C'est un juge ; mais on lui dit *mon père*, et lui nous dit *mon fils*.

Ici le signe de la réprobation se change en celui de la gloire éternelle.

Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés !

Ici se trouve un protecteur contre les colères mêmes de Dieu.

On y entre pécheur, on en sort justifié.

Lui ouvrir son cœur, c'est être déjà consolé.

Jésus-Christ fut appelé l'ami des pécheurs, ici le prêtre le représente.

D'un pécheur elle fait un ange, et met le ciel à la place de l'enfer.

Il vous dira : Allez en paix, et vous vous lèverez innocent, justifié, heureux.

Rien ici-bas n'est comparable à la joie de rentrer en grâce avec le Ciel.

Tous les biens du monde ne valent pas la paix d'une bonne conscience. *Beautés du sanctuaire.*

DOUZIÈME LEÇON.

DES INDULGENCES ET DU PURGATOIRE.

—

PREMIÈRE INSTRUCTION.

Définition et nature des indulgences. — Du pouvoir qu'a l'Église de les accorder. — Elles ne dispensent pas de satisfaire à Dieu. — Du trésor spirituel de l'Église. — De ceux qui peuvent accorder des indulgences. — Des causes pour lesquelles on les accorde.

La plus noble, la plus belle prérogative de la puissance souveraine, c'est le droit de faire grâce, de commuer les peines, d'accorder des amnisties. C'est ce que fait l'Église, en vertu des pouvoirs qu'elle a reçus de Jésus-Christ, lorsque, par le moyen des indulgences, elle commue ou remet, en tout ou en partie, les peines encourues par le péché, en faveur de ceux qui sont revenus sincèrement à Dieu. Nous ne saurions trop approfondir ce sujet, qui intéresse au plus haut point la piété chrétienne.

D. Qu'est-ce qu'une indulgence?

R. Une Indulgence est la rémission entière ou partielle de la peine temporelle, que nous devrions subir, pour les péchés que nous avons commis.

Tout le monde comprend ce que c'est qu'user d'indulgence ; c'est se relâcher de sa rigueur ordinaire ; c'est

modérer on diminuer les peines qu'on devrait faire subir à un coupable. En effet, le mot *indulgence* signifie rémission condonation, facilité, condescendance.

Rappelons-nous ici ce que nous avons enseigné en traitant de la Satisfaction, qu'alors même que le pécheur à obtenu la rémission de ses fautes, il lui reste encore un châtiment temporel à subir. Le sacrement de Pénitence ne remet les péchés que quant à la coulpe et à la peine éternelle qu'ils méritent, s'ils sont mortels ; mais il y a toujours une pénitence temporelle à faire, soit dans cette vie, soit dans l'autre ; voilà pourquoi le confesseur ne donne jamais l'absolution, sans imposer certaines œuvres expiatoires, pour satisfaire à la justice divine.

Autrefois l'Église était beaucoup plus sévère qu'elle ne l'est aujourd'hui ; elle infligeait les pénitences les plus rudes aux pécheurs qui demandaient la grâce de la réconciliation ; elle leur faisait suivre une longue et laborieuse carrière d'expiations publiques, de jeûnes, de prières, de prosternements à la porte du lieu saint. La durée de cette pénitence variait selon la grièveté des fautes ; et quelquefois, pour certains crimes énormes, on devait la continuer jusqu'à la fin de la vie. Quelle que fût la rigueur dont elle usât, l'Église ne croyait pas que ces satisfactions dépassassent la mesure, dont le coupable était redevable à la justice divine.

Plus tard, par suite du relâchement survenu dans les mœurs, elle a été obligée, pour ne pas décourager les pécheurs, de mitiger son ancienne discipline. Ce n'est pas qu'elle regarde nos fautes comme moins dignes de châtiment ; cette bonne mère a voulu uniquement condescendre à la faiblesse de ses enfants. Mais, sachons-le bien, la justice de Dieu est toujours la même. Toute faute, grande ou petite, doit être expiée, ou par les pénitences que nous nous infligerons volontairement ici-bas, ou, d'une manière bien plus rigoureuse, dans les flammes du Purgatoire.

Il nous est impossible de savoir jusqu'où s'étendent nos

obligations envers la justice divine. Hélas! que de fautes nous avons commises! Peut-être, pour me servir de l'expression d'un prophète, nous avons multiplié nos iniquités au delà du nombre des cheveux de notre tête (1). Et si, pour un seul péché véniel, nous sommes obligés de satisfaire à Dieu, quelle dette immense, incompréhensible, que celle d'un pécheur qui a passé des années entières dans les plus coupables habitudes! C'est pour diminuer cette dette ou nous en obtenir la remise, que l'Église nous ouvre le trésor des indulgences, nous faisant trouver, dans la satisfaction de Jésus-Christ et dans les mérites des saints, une compensation à la satisfaction que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes. Ainsi, par indulgence, nous entendons la rémission de la peine temporelle due aux péchés actuels, déjà pardonnés quant à la coulpe et à la peine éternelle, laquelle rémission s'accorde, hors le sacrement de Pénitence, par ceux qui ont le pouvoir de dispenser le trésor spirituel de l'Église.

Nous disons :

1° L'indulgence est *la rémission*, c'est-à-dire une condonation, une relaxation faite par l'Église en faveur des chrétiens qui ont les dispositions convenables.

2° Elle est la rémission *de la peine temporelle*, parce que l'indulgence ne remet ni le péché, même véniel, ni la peine éternelle; elle ne tombe que sur la peine à subir en ce monde ou en purgatoire.

3° Elle est la rémission de la peine temporelle due aux péchés *déjà pardonnés quant à la coulpe et à la peine temporelle*, car on ne peut obtenir la rémission de la peine temporelle due au péché, tant que le péché lui-même subsiste. Il ne peut y avoir d'indulgence pour les ennemis de Dieu, pour les âmes impénitentes.

4° Cette rémission *s'accorde hors le sacrement de Pénitence*, parce que l'indulgence est une rémission toute dif-

(1) Multiplicatæ sunt super capillos capitis mei. *Ps.* XXXIX, 13.

férente de celle que le prêtre accorde dans le saint tribunal, en prononçant les paroles de l'absolution.

5° Cette rémission ne peut être accordée que *par ceux qui en ont le pouvoir*; car la concession de l'indulgence est un acte de juridiction; il suppose donc une autorité légitime dans celui qui l'exerce.

6° Cette rémission a lieu par l'application que nous fait l'Église *de son trésor spirituel*, c'est-à-dire de la surabondance des satisfactions de Jésus-Christ et des saints, car Dieu, dans son infinie miséricorde, reverse les mérites des uns sur les autres, en vertu de la communion des saints, dont nous faisons profession dans le symbole.

Ainsi l'indulgence est un supplément de la pénitence, pour achever la ruine et la destruction du péché; elle est comme la consommation de la rémission, quant aux peines temporelles qui restent à subir aux âmes, dont la satisfaction n'a pas été proportionnée à leurs péchés.

Que l'Église ait le pouvoir d'appliquer les satisfactions de Jésus-Christ par les sacrements, c'est ce qu'aucun chrétien ne conteste; mais peut-elle aussi nous les appliquer, hors le sacrement de Pénitence, par les indulgences, et remettre ainsi les peines temporelles dont on est redevable à la justice divine? Les hérétiques l'ont nié; mais quoi qu'ils aient pu dire à ce sujet, il n'en est pas moins vrai que l'Église a le pouvoir d'accorder des indulgences. Cette prérogative, dont on chercherait en vain à la dépouiller, elle la tient de Jésus-Christ, comme nous le prouvons par l'Écriture sainte et par la tradition.

1° *Par l'Écriture sainte*. Nous voyons dans l'Évangile que Notre-Seigneur a donné à l'Église le pouvoir de condamner et d'absoudre, de lier et de délier. *Tout ce que vous lierez sur la terre*, a-t-il dit aux apôtres et en leur personne à leurs successeurs, *sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel* (1).

(1) Quæcumque alligaveritis super terram, erunt ligata et in cœlo;

Ces paroles étant générales et n'indiquant aucune exception il est évident que l'Église a le pouvoir de rompre tout lien qui pourrait empêcher d'entrer au ciel. Or, la peine temporelle est un lien spirituel, qui empêche ou retarde l'entrée au ciel. L'Église peut donc en délier le pécheur, en tout ou en partie, pourvu qu'elle se conforme aux règles de la prudence, dont elle ne doit jamais se départir dans l'exercice de ses droits. Nous pouvons encore confirmer ce raisonnement par le suivant, en disant que si, en vertu de ces paroles solennelles de Jésus-Christ, on reconnaît que l'Église a le pouvoir de remettre la coulpe ou la faute, et d'arracher ainsi de malheureux pécheurs à la peine éternelle, à plus forte raison peut-elle remettre la peine temporelle à ceux qui sont déjà rentrés en grâce avec le Seigneur. Il est évident qu'un tribunal qui a le pouvoir de pardonner les péchés, et de substituer une satisfaction plus légère à celle qui serait due à la majesté de celui qui a été offensé, doit nécessairement avoir le pouvoir, incomparablement moins important, de modifier encore davantage, et même de commuer la satisfaction qu'il a lui-même imposée.

Nous voyons aussi dans les Épîtres de saint Paul que ce grand apôtre usa de cette faculté d'accorder des indulgences, dans une circonstance remarquable. Il avait sévèrement réprimandé, et même publiquement condamné à une peine grave un membre de l'église de Corinthe, coupable d'un crime scandaleux. « Que ce malheureux, avait-il dit, soit livré à Satan, pour mortifier sa chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2). » Ces paroles énergiques ne peuvent s'entendre que d'une forte punition qui, en affligeant le corps de ce

et quæcumque solveritis super terram, erunt soluta et in cœlo. *Math.*, XVIII, 18.

(2) Judicavi... tradere hujusmodi Satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu Christi. I. *Cor.*, V, 3, 5.

grand pécheur, devait guérir son âme et la préserver de la damnation éternelle. Mais plus tard, à cause de l'extrême douleur du pénitent et en considération de la charité des fidèles qui s'intéressèrent pour lui, saint Paul abrégea le temps de son épreuve, en lui remettant une partie de sa pénitence. L'excès de sa tristesse fut regardé comme un équivalent de la peine qu'il lui restait à subir. Or, n'est-ce pas là une véritable indulgence? Et remarquez bien que cet acte d'indulgence dut être regardé comme parfaitement valide devant Dieu, car saint Paul parle au nom et en la personne de Jésus-Christ (1). D'ailleurs, la pénitence ayant été infligée à ce malheureux pécheur, pour que son âme fût sauvée, l'en délivrer, pour lui en faire subir une plus rigoureuse dans l'autre vie, ce n'eût pas été indulgence, mais cruauté.

Et ici, pour nous faire une juste idée de la nature et de l'efficacité des indulgences, remarquons bien qu'elles sont une véritable absolution de la peine temporelle, due au péché ; qu'elles remettent réellement cette peine devant Dieu ; qu'en nous délivrant d'une partie de la pénitence canonique, elles nous préservent en même temps des châtiments du purgatoire correspondant à cette pénitence, sans quoi elles seraient illusoires et même dangereuses, puisqu'en nous épargnant en ce monde, elles nous mettraient dans le cas d'être traités beaucoup plus sévèrement dans l'autre. Et d'ailleurs, comme le remarque saint Cyprien (2), Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel?*

2° *Par la tradition.* L'usage d'accorder des indulgences, qui remonte, comme nous venons de le voir, jusqu'à l'origine de l'Église et est aussi ancien qu'elle, s'est aussi maintenu dans tout le cours des siècles, sans aucune interruption. Presque à chaque page de l'histoire, nous voyons

(1) Nam ego, quod donavi... in personâ Christi. II. *Cor.*, II, 10.
(2) D. Cyp., epist. 57.

l'Église modifier, à l'exemple du grand Apôtre, ou même remettre intégralement les pénitences temporelles, qu'elle avait d'abord jugé à propos d'infliger aux pécheurs. Les marques extraordinaires de contrition et de ferveur, données par le pénitent durant l'accomplissement de sa tâche, l'approche d'une persécution, le danger de mort, étaient regardés comme des raisons légitimes, pour mitiger la pénitence ou en faire la remise. Mais le principal motif de la concession des indulgences ou de la relaxation de la pénitence, c'était la recommandation des martyrs ou des confesseurs, qui avaient déjà souffert pour la foi et qui attendaient dans les prisons le moment de recevoir la couronne. Les pécheurs s'adressaient à eux; et, en considération de ces élus de Dieu, de ces témoins du Christ, qui semblaient prendre sur eux-mêmes le châtiment dû aux pénitents, on leur remettait le reste de leur peine. « Nous croyons, dit saint Cyprien que les mérites des martyrs et les œuvres des justes, peuvent beaucoup auprès du juge suprême. Aussi, ajoute-t-il, ceux qui ont reçu des lettres de recommandation de la part des martyrs, pensent avec raison en profiter devant Dieu (1).» Or, les indulgences, telles qu'elles se pratiquent aujourd'hui, en quoi diffèrent-elles de celles d'autrefois ? Ne sont-elles pas toujours une diminution ou une commutation de la peine temporelle, que nous avons méritée par nos péchés [1].

Ce que nous venons de dire suffit à tout esprit raisonnable, pour être intimement convaincu que l'Église a le pouvoir d'accorder des indulgences. Un catholique ne peut conserver le moindre doute à ce sujet, après la décision formelle du concile de Trente, qui s'est exprimé en ces termes : « Comme le pouvoir d'accorder des indulgences « a été donné par Jésus-Christ à son Église et qu'elle a « usé de ce pouvoir divin dès son origine, le saint concile « enseigne et décide qu'on doit conserver cet ancien usage,

(1) D. Cyp., *De lapsis.*

« comme très-salutaire au peuple chrétien; et il frappe « d'anathème tous ceux qui assurent ou qu'elles sont inu- « tiles, ou que la puissance de les accorder n'est pas dans « l'Église (1). »

D. L'Église veut-elle dispenser les fidèles de satisfaire à Dieu, lorsqu'elle leur accorde les indulgences?

R. Non, mais elle veut récompenser la ferveur de leur pénitence, et suppléer à leur impuissance et à leur faiblesse.

La Pénitence est commandée à tous les hommes sans exception, et nous devons tous marcher sur les traces de Jésus-Christ, dont la vie a été une pénitence continuelle. Comment donc pourrait-on se figurer que l'indulgence nous exempte de l'obligation de faire pénitence? Bien loin de vouloir nous dispenser de satisfaire à Dieu, en nous accordant les indulgences, l'Église nous fournit par là le moyen de lui offrir une satisfaction plus convenable, plus proportionnée à nos fautes. Un grand nombre de chrétiens ont tellement multiplié leurs iniquités, ou en ont commis de si énormes, qu'ils ne pourraient jamais s'acquitter envers la justice divine. Que fait alors l'Église? Elle leur recommande de faire ce qu'ils peuvent, et elle vient à leur secours, en leur accordant des indulgences.

Nul doute que son désir ne fût de voir revivre la ferveur et la discipline des premiers temps. Mais maintenant, eu égard à notre délicatesse, oserait-elle nous parler de ces longues et rudes pénitences, qu'elle exigeait autrefois, de sept, de dix, de trente années, quelquefois même de toute la vie? Hélas! nous reculerions d'effroi. Dans les temps primitifs, elle imposait dix années de pénitence pour un seul péché d'impureté. Or, parmi les chrétiens de nos

(1) Sacrosancta Synodus indulgentiarum usum Christiano populo maximè salutarem, et sacrorum conciliorum auctoritate probatum, in Ecclesiâ retinendum esse docet et præcipit, eosque anathemate damnat qui aut inutiles esse asserunt, vel eas concedendi in Ecclesiâ potestatem esse negant. *Trid.*, sess. xxv.

jours, combien qui ont commis ce même péché vingt fois, quarante fois! Donc, en gardant une juste proportion, il leur faudrait, pour l'expier, deux cents ou quatre cents années de pénitence; et, pour ceux qui se sont souillés de toute sorte d'abominations, qui ne voit que toute leur vie, que dis-je? qu'une vie de dix mille, ou même de cent mille années, serait insuffisante pour l'entière expiation de leurs fautes? L'Église donc subvient à leur faiblesse et supplée à leur impuissance, par le moyen des indulgences.

Mais, tout en usant de cette grande miséricorde à notre égard, elle n'a garde de nous laisser dormir dans une funeste indolence. D'abord, elle exige comme une condition préalable, pour que nous puissions gagner les indulgences, que notre conscience soit purifiée de tout péché mortel, par une sincère conversion; et ensuite elle ne nous accorde l'indulgence qu'à des conditions onéreuses, qui sont elles-mêmes dans un vrai sens des œuvres de Pénitence. Ainsi elle impose des prières, des jeûnes ou autres bonnes œuvres à faire. Par là, elle montre évidemment qu'elle n'entend en aucune manière nous délivrer de l'obligation de satisfaire à Dieu, mais qu'elle veut seulement suppléer à notre insuffisance.

D. Comment l'Église supplée-t-elle au défaut de nos satisfactions par les indulgences?

R. En nous appliquant, par les indulgences, les mérites et les satisfactions de Jésus-Christ, et les mérites surabondants de la sainte Vierge et des saints.

Les satisfactions de Jésus-Christ ont surpassé de beaucoup la peine due aux péchés des hommes, car il eût suffi de la moindre de ses actions, d'une seule goutte de son sang, pour racheter non-seulement ce monde, mais encore dix mille mondes. De là vient que le Prophète royal a dit que *chez lui il y a une rédemption copieuse* (1).

(1) Et copiosa apud eum redemptio. *Ps.* CXXIX, 7.

et que le grand Apôtre nous enseigne que *là où le péché a abondé la grâce a été surabondante* (1). Ainsi les satisfactions du Fils de Dieu n'ont pas eu encore, et n'auront jamais toute l'application dont elles sont susceptibles, puisqu'elles sont d'une valeur infinie. Il est aussi hors de doute qu'il y a une infinité de saints, qui ont offert à Dieu des satisfactions bien supérieures à la peine que méritaient leurs péchés; et, pour n'en citer que quelques exemples, la divine Marie, qui n'a jamais péché et dont les afflictions ont été au-dessus de ce que jamais créature humaine a pu souffrir en cette vie ; le bienheureux Précurseur, sanctifié dans le sein de sa mère, et qui néanmoins s'est livré à de si rudes austérités; les martyrs, qui ont enduré de si affreuses tortures; tant d'anachorètes, dont l'unique occupation en ce monde a été de fortifier leur esprit par la contemplation des vérités éternelles, et de macérer leur corps par les haires et les cilices; tant de vierges si pures, qui ont passé leurs jours dans les prières et les jeûnes; en un mot, tant d'âmes d'élite, dont les vertus héroïques ont surpassé les légères imperfections échappées à leur faiblesse naturelle, ont évidemment plus payé à la justice divine, qu'elles ne lui devaient pour leur propre compte.

Or, toutes ces satisfactions que les saints ont faites au delà de ce qu'exigeaient leurs fautes, seront-elles perdues? Cet excédant de richesses spirituelles, qu'ils ont amassé, peut-il être oublié de Dieu? Non, sans doute; Dieu le conserve dans sa mémoire, et il forme ce que nous appelons le trésor spirituel de l'Église, ou le fonds dans lequel l'Église puise, quand elle accorde les indulgences; trésor immense, où les pécheurs trouveront toujours de quoi payer les dettes qu'ils auront contractées envers la justice divine. Il est vrai que si ce trésor ne se composait que des satisfactions surabondantes des saints, il pourrait bientôt s'épuiser, vu la multitude et l'énormité des crimes qui se

(1) Ubi abundavit delictum superabundavit gratia. *Rom.*, v, 20.

commettent journellement ; mais le principal fonds de ce trésor est dans les satisfactions du Fils de Dieu, qui surpassent infiniment toute la méchanceté des hommes les plus pervers, aussi bien que toute la sainteté des plus justes ; et ce fonds est inépuisable. Il est établi en faveur de toute la société chrétienne, dont les divers membres, ne formant entre eux, et avec Jésus-Christ, leur chef, qu'un corps mystique, se font mutuellement part de leurs richesses spirituelles. Ce qui est inutile à l'un profite à l'autre. L'Église, qui est la dépositaire et la dispensatrice de ce trésor, le distribue selon les besoins du peuple fidèle ; et c'est de deux manières qu'elle nous fait l'application des satisfactions de Jésus-Christ : *par voie ordinaire*, en nous administrant les sacrements, et *par voie extraordinaire*, en nous accordant les indulgences. Quand elle a réconcilié avec Dieu par l'absolution un pécheur bien disposé, à la place de la longue et rigoureuse expiation qu'il serait obligé de subir, pour satisfaire à Dieu en toute rigueur de justice, elle lui permet d'offrir, en compensation de ce qu'il ne peut faire, les mérites surabondants du Rédempteur et des saints ; et sur les biens spirituels que Jésus-Christ a mis à sa disposition, elle lui en assigne une partie, au moyen de laquelle il peut se libérer. Voilà comment l'abondance des uns supplée à la misère des autres. De même que, dans le monde, on vient au secours d'un débiteur en lui fournissant de quoi satisfaire son créancier, de même l'Église nous fournit, par les indulgences, le superflu des satisfactions de Jésus-Christ et des saints, pour nous acquitter envers l'éternelle justice.

D. Qui a le pouvoir de donner les indulgences ?

R. Le pape dans toute l'Église, et les évêques dans leurs diocèses.

Le pouvoir d'accorder les indulgences, n'étant autre que celui d'absoudre ou de délier, tient à la juridiction et non au caractère sacerdotal ou épiscopal. Il n'appartient donc

qu'à ceux qui sont chargés de gouverner le peuple fidèle, et de lui dispenser les biens spirituels de l'Église, c'est-à-dire au pape et aux évêques, assemblés en concile ou séparés. Le pape, ayant une juridiction universelle et tenant les clefs du royaume du ciel, qui lui ont été confiées par Notre-Seigneur, en la personne de saint Pierre, dont il est le légitime successeur, peut accorder des indulgences dans toute l'étendue de la chrétienté [2]. Un concile général peut également accorder des indulgences pour tous les fidèles. Quant aux évêques, ils ne peuvent accorder, d'après le droit et la coutume, qu'une indulgence de quarante jours, si ce n'est lorsqu'ils consacrent une église. A l'occasion de cette cérémonie, ils sont autorisés à accorder une indulgence d'un an. Cette indulgence n'est valable que dans leur diocèse, car ailleurs ils n'ont aucune autorité.

Le pape et les évêques ne sont pas les maîtres absolus du trésor de l'Église, ils en sont seulement les dispensateurs. Ils ne peuvent donc accorder des indulgences que pour une bonne cause, autrement ils abuseraient de leur autorité, et Dieu ne ratifierait pas plus cette concession qu'il ne ratifie l'absolution sacramentelle, lorsqu'elle est donnée à un pécheur mal disposé. Le seul but de délivrer de la peine due au péché ne peut être une cause suffisante, car alors on n'offrirait à Dieu aucune compensation pour les droits dont sa justice devrait se relâcher; et il ne dépendrait que du pape de remettre, dans tous les cas possibles, toute la peine due au péché; ce qui est absurde. Ainsi, dans la concession de toute indulgence, pour qu'elle soit valide, il faut

1° Que le pape ou les évêques se proposent *une fin agréable à Dieu*, et même qui lui soit plus agréable que l'accomplissement de la pénitence, qui doit être remise par l'indulgence. Alors il est clair qu'ils prennent les intérêts de leur divin maître, et qu'ils agissent en prudents et fidèles dispensateurs. Les fins les plus ordinaires pour lesquelles on accorde les indulgences, sont : 1° la conversion des

infidèles, l'extirpation des hérésies, l'exaltation de la sainte Église, notre mère, la paix et la concorde entre les princes chrétiens. 2° L'augmentation de la piété parmi les fidèles, que la vue des indulgences engage à fréquenter les sacrements, à se corriger de leurs défauts, et à mener une vie plus chrétienne. 3° La construction ou la restauration d'une église, la fondation ou l'entretien d'un hôpital, ou de toute autre maison religieuse, propre à faire honorer Dieu. 4° La cessation d'un fléau public : afin de porter le peuple fidèle à la demander à Dieu avec plus d'instance, on peut lui proposer des indulgences à gagner. Mais il ne suffit pas que la fin soit bonne, il faut

2° Que le pape ou les évêques imposent *une œuvre propre à obtenir cette fin,* car ne pas prendre des moyens proportionnés à la fin, ce serait agir sans raison et dissiper les biens spirituels de l'Église, au lieu de les administrer sagement. Toutefois nous avons ici quelques remarques à faire.

1° Il n'est pas nécessaire que l'œuvre prescrite soit aussi satisfactoire en elle-même que la pénitence qui doit être remise par l'indulgence; autrement, ce ne serait plus une remise de peine, mais une commutation.

2° Il n'est pas nécessaire qu'elle soit bien pénible; il suffit qu'elle soit propre à obtenir la fin qu'on se propose. Ainsi, se prosterner devant le souverain pontife, lorsqu'il donne solennellement la bénédiction, ou devant un évêque qui a la faculté de donner la bénédiction papale, c'est assurément peu de chose en soi; mais c'est de nature à inspirer du respect pour l'autorité du représentant de Jésus-Christ sur la terre; cette fin est très-grave, et voilà pourquoi l'Église a attaché de grandes indulgences à une action si simple.

3° Il arrive aussi souvent que l'œuvre prescrite est peu de chose en elle-même; mais elle devient un objet considérable relativement au nombre de personnes qui l'accomplissent. Ainsi cinq *Pater* et cinq *Ave,* pris isolément, peuvent ne pas être d'une grande valeur, mais répétés

par une multitude de personnes, dans tout l'univers catholique, ils forment une masse de prières très-importante.

Remercions le Seigneur de cette variété infinie de moyens de salut et de sanctification, qu'il nous présente. Appliquons-nous, autant que nous le pourrons, à profiter de ces offres de la bonté divine, et déplorons l'aveuglement et la négligence de tant d'âmes fidèles, qui, au lieu de puiser à ce trésor spirituel de l'Église, comme elles pourraient le faire à si peu de frais, semblent aimer mieux payer en l'autre vie, par des tourments indicibles, ce dont elles pourraient s'acquitter présentement par le bon et saint usage des indulgences [3].

TRAITS HISTORIQUES.

1. Dans les horribles persécutions, que les chrétiens souffrirent sous les empereurs païens, pendant les trois premiers siècles, il s'en trouva un grand nombre, que la peur ou la rigueur des tourments fit apostasier : les uns sacrifiaient aux idoles ; d'autres, ne pouvant se résoudre à pousser jusque-là leur perfidie, tâchaient d'obtenir du magistrat civil un billet appelé *libelle*, pour faire croire qu'ils avaient sacrifié, quoiqu'ils ne l'eussent pas fait. Quand la persécution était calmée, ces faibles chrétiens manifestaient souvent leur repentir; ils venaient en foule trouver les évêques et les prêtres, et demandaient à être admis de nouveau à la communion des fidèles. On les soumettait auparavant à une longue pénitence publique, dont il fallait parcourir les divers degrés. Affligés de se voir ainsi sous le poids d'une humiliante excommunication et privés de la participation aux choses saintes, ils s'adressaient aux confesseurs qui étaient dans les prisons, obtenaient d'eux des lettres de recommandation auprès des évêques, pour faire abréger leurs peines. Quand les évêques les voyaient très-repentants et les jugeaient assez éprouvés, ils leur appliquaient les satisfactions surabondantes des confesseurs et des martyrs, diminuant la pénitence qui leur avait été imposée ou qu'ils méritaient de subir, et leur remettaient ainsi devant Dieu une partie de la peine due à leurs péchés.

Ce moyen d'obtenir l'indulgence cessa avec les persécutions. L'Église continua néanmoins d'accorder des faveurs aux pénitents qui s'en montraient dignes. Les conciles d'Ancyre, en 314, de Nicée, en 325, canon 12e, et le IVe de Carthage, en 398, abandonnent à la discrétion des évêques l'usage de cette faculté.

Dans le IXe siècle, la coutume s'établit de racheter les pénitences canoniques, surtout les jeûnes, qui étaient plus ordinairement imposés, par des psaumes récités un certain nombre de fois, par des aumônes, par des flagellations, et par d'autres pratiques pieuses, moins rigoureuses que la pénitence même. L'autorité ecclésiastique réglait ces espèces de commutations; relâchant ainsi quelque chose de la sévérité de ses lois, elle accordait devant Dieu, à ceux qui paraissaient le mieux mériter, un soulagement qu'on appelait Indulgence.

De là vint, longtemps après, l'usage d'accomplir en peu de jours, quelquefois même en peu d'heures, la pénitence d'un grand nombre d'années; de là aussi sont venues certaines pénitences de cent, deux cents ans ou davantage, qui, par conséquent, dépassaient de beaucoup la vie de l'homme, mais qu'on rachetait par des œuvres de compensation, principalement par la récitation du psautier, accompagnée de coups de discipline (1); de là encore, probablement, les indulgences de cent ans, deux cents ans, mille ans, etc., s'il est vrai que les papes en aient accordé de semblables.

2. En 1095, le pape Urbain II, présidant en personne le concile de Clermont, en Auvergne, accorda la rémission entière des peines dues aux péchés, à tous ceux qui, par religion et non par des vues d'honneur ou d'intérêt, se croiseraient pour la délivrance des lieux saints, et mourraient chrétiennement dans l'expédition. Telle est la première indulgence plénière que nous trouvons dans l'histoire ecclésiastique. Depuis cette époque, nous y en voyons beaucoup d'autres, et alors il n'est plus possible d'élever aucun doute sur la pratique de l'Église touchant la concession des indulgences, tant plénières que partielles, ni sur la valeur qu'on doit y attacher.

Tout le monde sait que Luther, fâché qu'on eût confié aux Dominicains la commission de prêcher les indulgences accordées par Léon X, plutôt que de la donner aux Augustins, dont il faisait partie, cria d'abord contre l'abus des indulgences, puis contre les indulgences elles-mêmes, contre le pouvoir du pape et des évêques, et contre une foule d'autres articles; qu'il souleva toutes les passions, donna les plus grands scandales, et fut le chef d'une hérésie fameuse, qui en a produit beaucoup d'autres. Il a été un des plus fougueux adversaires des indulgences. Aujourd'hui les hommes irréligieux s'en rient et s'en moquent, sans se donner la peine d'étudier la doctrine de l'Église, ni de savoir ce qu'elle croit et enseigne à ce sujet. *Traité des Indulgences, par Mgr.* Bouvier.

3. Il ne sera pas hors de propos de donner ici quelques détails

(1) Fleury, l. LX, n. 52.

sur l'origine de la fameuse indulgence de la *Portioncule*, dite vulgairement le *Pardon d'Assise*. Nous y sommes encouragé par le grand concours de pieux fidèles que l'on remarqua, le 2 août 1848, dans les églises que l'ordre de Saint-François possède a Rome.

En 1221, saint François avait trente-neuf ans, et il y avait quatorze années que son ordre était fondé. Au milieu de la nuit la plus sombre, le serviteur de Dieu, étant prier dans sa cellule, vit tout à coup devant lui un ange d'une éclatante beauté, qui, au nom du Christ et de sa très-sainte Mère, lui ordonna de se rendre dans la chapelle voisine. François obéit, et, comme il quittait sa cellule, il se vit environné d'une lumière resplendissante, qui l'accompagna jusqu'à la chapelle. En y entrant, il se sentit saisi d'un indicible mouvement d'amour, et, voyant Jésus-Christ et la très-bienheureuse Vierge, entourés d'une multitude d'anges, il tomba prosterné devant ces sacrées Majestés. Pendant que son cœur se répandait en effusions brûlantes, il entendit Dieu même lui dire de demander avec confiance, et qu'il serait exaucé. Le saint commença alors à demander miséricorde pour les hommes, et qu'une indulgence plénière fût accordée à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant communié, prieraient dans cette chapelle, chaque fois qu'ils y entreraient. Voyant que cette grâce ne lui était pas encore accordée, il implora la médiation de Marie, qui, touchée des larmes et des soupirs ardents de François, l'obtint aussitôt de son divin Fils.

Le serviteur de Dieu, plein de joie, se rendit à Pérouse, où demeurait alors le pape Honorius III, et, après lui avoir tout raconté, le supplia de promulguer l'indulgence. Le pape, voyant qu'il était question d'une indulgence si étendue, si générale et perpétuelle, hésitait ; mais saint François, à qui une lumière supérieure le fit connaître, parla avec tant de force, qu'au grand étonnement des cardinaux, le Pontife accorda pleinement ce que le saint demandait, en restreignant toutefois l'indulgence à un seul jour dans l'année.

Saint Bernardin assure que le cœur de François se trouva alors dans une grande perplexité, et qu'il passait les nuits entières en prière, pour obtenir de Dieu de faire connaître le jour de l'année, dans lequel une si grande grâce devait être accordée aux hommes.

Deux ans s'étaient écoulés, lorsque, en janvier 1223, après l'éclatante victoire remportée sur le démon, dont il triompha en se jetant tout nu dans la glace et les ronces, au milieu des plus épaisses ténèbres de la nuit, le Seigneur eut pitié d'une si douloureuse pénitence. Il le fit appeler par un ange à sa chapelle, et l'assura de sa propre bouche que tous les fidèles pourraient gagner l'indulgence, à partir des secondes vêpres de Saint-Pierre ès Liens jusqu'au coucher du jour suivant. Il lui ordonna d'aller à Rome, et de faire

connaître au pape sa volonté divine, lui portant en témoignage trois roses blanches et trois roses rouges, dont la fraîcheur et l'éclat se conserveraient, comme si elles venaient d'être cueillies au moment même. François partit avec trois de ses compagnons, et, dans le consistoire des cardinaux, exposa à Honorius le commandement qu'il avait reçu, en lui faisant hommage des roses. Le pape, admirant ce prodige, confirma l'indulgence, et de plus ordonna qu'elle fût publiée avec la plus grande solennité par sept évêques, disposant qu'on pourrait la gagner dans la chapelle miraculeuse, non-seulement une fois l'année, mais chaque jour du mois d'août.

La question s'étant élevée dans la suite si l'indulgence se gagnait *toties quoties*, Paul III, se trouvant à Pérouse, déclara en 1544 à F. Masseo, vicaire général de l'ordre des Mineurs qu'il fallait s'en tenir à la tradition des peuples, laquelle résout la question affirmativement. En effet, on voit sur la porte de la chapelle cette inscription, en lettres d'or :

AUGUSTI HIC VENIAM DAT TIBI QUÆQUE DIES.

Les papes Benoît XI et XII, Sixte IV et saint Pie V étendirent l'indulgence à tous les couvents de Franciscains, d'hommes et de femmes; et Léon X déclara que, dans toutes leurs églises, le 2 août, on la gagnerait *toties quoties*, comme à Assise même.

Ce serait un vain étalage d'érudition de rappeler que cette église s'appelait Notre-Dame des Anges, à cause de la multitude des esprits célestes, qui y entourent l'image de la très sainte Vierge; qu'on l'appelle *Portioncule* d'une parcelle de terre qui y fut jointe, quand saint Benoît la reçut de certains ermites, originaires de Terre-Sainte ; que les moines l'ayant pour ainsi dire abandonnée, l'abbé de Montesubosio en fit don à saint François, lequel la déclara mère et chef de tout l'ordre; que la chapelle s'élève isolée au milieu d'un vaste temple, restauré à diverses reprises et rebâti, il y a peu de temps, après les tremblements de terre de 1832. Nous dirons seulement que l'indulgence en question est tellement privilégiée, que les papes ont coutume de la conserver même dans l'année sainte, et que ce sanctuaire est un des plus célèbres d'Italie, pour ne pas dire du monde. En certains temps, on y a vu plus de cent mille pèlerins en une seule année ; aujourd'hui encore on en voit de vingt à trente mille par an, de tout âge, de toute condition, souvent des parties les plus éloignées de la terre, qui viennent chercher le trésor de la vie éternelle dans cette chapelle, sur la façade de laquelle est gravée cette inscription :

HIC EST THESAURUS VITÆ ÆTERNÆ.

DEUXIÈME INSTRUCTION.

Objections contre les indulgences. — Dispositions pour les gagner. — Diverses sortes d'indulgences. — Du Jubilé.

Depuis le temps de Luther jusqu'à nos jours, les indulgences ont été un texte fécond d'ironies, de reproches, de sarcasmes amers contre l'Église. Occupons-nous un instant de ces violentes attaques dont elles ont été l'objet; il nous sera facile d'y répondre d'une manière à la fois brième et péremptoire.

Les indulgences, disent les protestants, ne font que favoriser le relâchement; elles sont un encouragement au mal, une source de désordres. — Quoi! une grâce que l'on n'obtient qu'en détestant ses fautes, qu'en purifiant sa conscience par une sincère confession, et qu'en faisant d'autres œuvres de pénitence, une telle grâce serait un encouragement au mal, et ne tendrait qu'à démoraliser les chrétiens! On est vraiment étonné que les protestants aient osé faire un tel reproche à l'Église.

Mais ils ont été bien plus loin : ils ont poussé l'invective jusqu'à dire que les indulgences sont un pardon gratuit des péchés passés, et même une rémission accordée à l'avance pour des péchés à commettre. C'est par ces odieuses calomnies qu'ils se sont efforcés de dénaturer la doctrine catholique. Nous ne nous lasserons donc jamais de leur dire et de leur répéter, jusqu'à ce qu'ils le comprennent ou qu'ils veuillent le comprendre, que l'indulgence n'est en aucune manière la rémission, ni des péchés passés dont on ne peut obtenir le pardon que par le sacrement de Pénitence, ni des péchés futurs qu'il serait absurde de vouloir remettre avant qu'ils soient commis; mais elle est seulement, comme nous l'avons amplement expliqué, la rémission d'une partie ou de la totalité de la peine temporelle due au péché, laquelle rémission ne s'obtient encore que

moyennant certaines conditions, plus ou moins pénibles, qu'il faut remplir.

Et qu'on ne vienne pas arguer contre nous de ce qu'il est dit dans les formules ordinaires de concession d'indulgences, qu'elles nous accordent la *rémission des péchés*, car ces mots, comme ne manquent pas de l'expliquer les docteurs catholiques, doivent s'entendre, non de la coulpe intérieure ou de la peine éternelle encourue par le péché, mais uniquement des effets extérieurs du péché, ou châtiments temporels, qui étaient du ressort des anciens canons pénitentiaux; et, ce qui ne peut laisser le moindre doute à ce sujet, c'est que la rémission des péchés doit toujours précéder la participation au bienfait des indulgences.

Mais voici, continuent les hérétiques, comment les indulgences excitent au mal et favorisent le crime : c'est que les catholiques, sachant qu'au moyen de quelques prières, de quelques pratiques de dévotion, il leur sera facile d'obtenir le pardon de leurs péchés, croiront pouvoir se livrer en toute liberté à leurs passions. — Où a-t-on vu qu'il suffit de quelques prières et de quelques actes de dévotion, pour obtenir la rémission de ses fautes? Ne faut-il pas toujours s'en confesser ? Ne faut-il pas en faire pénitence? Et, si l'indulgence est un adoucissement à la rigueur avec laquelle on traitait autrefois les pécheurs, n'est-elle pas aussi une protestation de la part de l'Église contre l'état de dégénération où notre vertu est maintenant tombée ? Et, quelque légère que soit l'œuvre prescrite pour gagner l'indulgence, ne vaut-il pas mieux l'accomplir que de rester dans une insouciante négligence? Mais, en vérité, est-ce bien aux protestants d'accuser notre croyance d'être favorable au relâchement des mœurs? Ne pouvons-nous pas, et avec mille fois plus de raison, leur adresser le même reproche? Ils ont supprimé la confession, qu'ils regardent comme une torture ; ils ne veulent entendre parler ni de jeûnes, ni d'abstinences, ni d'austérités d'aucune espèce. Qu'exigent-ils donc de si difficile, pour rentrer en grâce avec Dieu?

Un petit acte de contrition, et un petit acte de foi dans le pouvoir que possède le Christ de racheter et de sauver les âmes, par l'efficacité de son sang. Voilà bien de quoi arrêter les pécheurs!

Battus sur ce point, les protestants se tournent d'un autre côté, et nous disent qu'en associant les satisfactions des saints à celles de Jésus-Christ, nous blasphémons, nous faisons injure à l'Homme-Dieu. — C'est encore nous calomnier que de supposer que nous égalons les mérites des saints à ceux de Jésus-Christ; nous disons hautement, non-seulement qu'ils sont de beaucoup inférieurs, mais encore qu'ils tirent toute leur valeur de ceux du Fils de Dieu; ainsi toute la gloire en appartient à Jésus-Christ, et lui est effectivement rapportée. Néanmoins les actions surabondantes des saints entrent dans le trésor de l'Église, parce qu'elles sont unies aux mérites infinis de Jésus-Christ; mais elles ne concourent à l'indulgence que d'une manière secondaire; c'est des satisfactions du Sauveur que l'indulgence tire sa force première et principale.

On objecte encore contre les indulgences l'abus qu'on en a fait : on dit qu'elles ont été en certains temps l'objet d'un trafic scandaleux, et l'on a vomi, à ce sujet, toute sorte de diatribes contre la rapacité de l'Église et la vénalité des prêtres. — Ces abus ont été démesurément exagérés; mais admettons-les tels qu'on les cite : loin qu'on puisse les imputer à l'Église, elle a été la première à en gémir, et elle a fait tous ses efforts pour les réprimer. Mais de quoi les hommes n'abusent-ils pas? Respectons ce qui est saint, et sachons en éloigner tout ce que la faiblesse humaine peut y mêler de condamnable et de vicieux. On a, dit-on, vendu quelquefois les indulgences. Mais, de bonne foi, est-ce vendre les indulgences que d'en attacher quelques-unes à certaines aumônes? L'aumône n'est-elle pas une œuvre de charité et un moyen de pénitence? Et comment peut-on blâmer l'Église d'y encourager les fidèles, en leur proposant à cet effet des indulgences? Du reste,

toute concession d'indulgences est essentiellement gratuite; le concile de Trente l'a ainsi ordonné expressément (1)

On reproche à l'Église d'avoir trop multiplié les indulgences, d'en avoir été, en quelque sorte, prodigue. Mais quoi! ferons-nous un crime à cette tendre mère de sa libéralité? Et, parce qu'elle répandra sur nous le trésor de ses grâces avec profusion, nous nous croirons autorisés à le dédaigner! L'excès de sa bonté sera-t-il pour nous une raison d'être ingrats, indifférents! Nous recommanderons toutefois ici de se tenir en garde contre certaines indulgences, fausses, apocryphes, que des personnes ignorantes cherchent à propager. Souvent on colporte, et on vend publiquement des livrets qui en sont remplis; les pasteurs des âmes doivent éclairer les fidèles à ce sujet, et mettre soigneusement de côté toute indulgence, qui n'est pas revêtue de la sanction de l'autorité ecclésiastique.

Enfin, on dit contre les indulgences que beaucoup de personnes qui s'appliquent à en gagner, qui font, à cette intention, des pèlerinages, qui récitent de longues prières, etc., n'en deviennent pas pour cela meilleures? — Mais, si elles ne faisaient aucun cas des indulgences, feraient-elles plus de progrès dans la vertu? Et, si leurs pieuses pratiques les maintiennent dans la crainte de Dieu, n'est-ce pas là déjà un grand fruit qu'elles en retirent? De plus, ne voit-on pas souvent, à l'époque de quelque grande indulgence, les fidèles se retremper aux sources de la grâce, déposer tout levain de malice et se ranimer dans le service du Seigneur? Croit-on que ceux qui dédaignent de profiter des largesses spirituelles de l'Église, soient pour cela plus appliqués à leurs devoirs, plus zélés pour la sanctification de leurs âmes et pour la gloire de Dieu?

Quelques faux mystiques d'une dévotion outrée ont encore objecté contre les indulgences qu'elles ne peuvent être que pour les âmes imparfaites, qui cherchent ainsi,

(1) Trid., sess. XXI, 9.

par les peines d'autrui, à s'affranchir de celles qui sont légitimement dues à leurs propres péchés, et redoutent de porter la croix de Jésus-Christ; mais qu'il appartient à une âme généreuse de ne demander ni relâche ni faveur, dans l'accomplissement d'une pénitence proportionnée à l'énormité et à la multitude de ses fautes. -- A cela je réponds : 1° Les âmes les plus épurées savent-elles jusqu'où s'étendent leurs dettes envers la justice divine? et, quelque pénitence qu'elles s'imposent, sont-elles sûres de satisfaire à Dieu parfaitement, intégralement? 2° Plus elles sont parfaites, plus elles doivent désirer de se rendre agréables à Dieu, et, par conséquent, de se revêtir des mérites de Jésus-Christ, en gagnant les indulgences. 3° C'est manquer de charité envers soi-même que de s'exposer à subir les peines du purgatoire, lorsqu'on peut s'en préserver au moyen des indulgences.

D. Que faut-il faire pour gagner les indulgences ?

R. Il faut faire en esprit de pénitence ce que l'Église nous ordonne pour les gagner.

Les dispositions générales, nécessaires pour gagner les indulgences, sont au nombre de trois : l'état de grâce, l'intention, l'accomplissement des œuvres prescrites.

1° *L'état de grâce.* Tant que le péché n'est pas pardonné, tant qu'il subsiste dans l'âme, on ne peut obtenir la rémission de la peine qu'il mérite. Il faut donc avant tout se réconcilier avec Dieu, par une bonne confession. Cependant il n'est pas nécessaire de faire, en état de grâce, toutes les œuvres prescrites pour gagner l'indulgence; mais il faut être en état de grâce, lorsqu'on termine la dernière action, parce que c'est alors que l'effet de l'indulgence est appliqué. Tout ce qui précède peut être regardé comme une préparation à notre réconciliation avec le Seigneur.

2° *L'intention.* Pour gagner une indulgence, il faut un acte humain, et non un acte purement matériel. Celui

donc qui ferait, sans y penser ou sans y avoir pensé auparavant, une œuvre à laquelle une indulgence est attachée, ne gagnerait pas cette indulgence. Toutefois l'intention actuelle n'est pas requise ; il suffit d'une intention virtuelle, laquelle, ayant été actuelle, persévère dans une suite non interrompue d'actes qui en proviennent, alors même qu'on n'y pense pas à chaque acte qu'on accomplit. Cette intention virtuelle pouvant, selon l'opinion commune, durer un jour entier sans être renouvelée, pourvu qu'elle n'ait pas été révoquée par quelque acte opposé, c'est une coutume excellente de former, chaque matin, la résolution de gagner les indulgences attachées aux pratiques de piété, qu'on pourra faire dans la journée. Par cette détermination, on augmente, et presque sans s'en douter, le trésor de ses richesses spirituelles.

3° *Les œuvres prescrites.* Dans la concession des indulgences, tout dépend de la volonté de celui qui les accorde ; il faut donc s'en tenir strictement à ce qui est prescrit, et le faire de la manière que c'est prescrit : *à genoux*, par exemple, *debout, au son de la cloche, à telle heure, tel jour, étant contrit, s'étant confessé, ayant communié, priant aux fins indiquées*, etc.

Lorsque la confession est prescrite, comme œuvre essentielle à l'indulgence, elle devient nécessaire même à ceux qui n'ont que des fautes vénielles à se reprocher. Néanmoins les personnes, qui sont dans l'usage de se confesser chaque semaine, ou même seulement, dans certains diocèses, par un privilége spécial, tous les quinze jours, peuvent gagner toutes les indulgences, même plénières, qui se rencontrent dans l'intervalle de leurs confessions, pourvu qu'elles n'aient aucune faute grave à se reprocher, au moment où s'appliquent les indulgences. Dans ces confessions fréquentes, quand les pénitents n'ont rien de précis à se reprocher, ou rien que le confesseur puisse regarder comme péché, il n'est pas nécessaire, pour avoir droit à l'indulgence, qu'ils reçoivent l'absolution sacra-

mentelle. Ainsi le porte une décision de la congrégation des indulgences, du 15 décembre 1841 (1). Un autre décret de la même congrégation, en date du 12 juin 1822, permet, en faveur des personnes qui ne sont pas dans l'habitude de se confesser aussi souvent, que la confession, faite dans les huit jours qui précèdent une fête, leur serve pour gagner l'indulgence qui y est attachée, pourvu qu'ils se conservent en état de grâce, jusqu'au moment où ils termineront les autres œuvres prescrites.

En ce qui concerne la communion, ordinairement requise pour les indulgences plénières, on peut la faire la veille, comme le jour même de la fête à laquelle est fixée l'indulgence (2).

On ne peut faire servir, pour gagner une indulgence, une œuvre déjà prescrite à un autre titre. Ainsi, par exemple, lorsqu'un jeûne est indiqué, on ne peut se contenter d'un jeûne d'obligation, comme celui des Quatre-Temps ou d'un jour de carême.

Quant aux prières auxquelles sont attachées des indulgences, il faut les prononcer, non-seulement d'esprit et de cœur, mais encore de bouche, et les offrir à Dieu, aux fins énoncées dans le bref apostolique. Si aucune prière n'est déterminée en particulier comme nécessaire, comme lorsque les souverains pontifes se contentent de dire qu'il faut prier avec piété, *qui piè oraverint*, on regarde généralement cinq *Pater* et cinq *Ave* comme remplissant au fond la condition exigée. Mais rien n'empêche qu'on ne fasse toute autre prière équivalente.

Diverses sortes d'indulgences.

Les indulgences sont partielles ou plénières, temporaires ou perpétuelles, locales, personnelles ou réelles.

De l'indulgence partielle. C'est celle qui remet une

(1) *Ami de la Religion*, n° 3, 633.

(2) Decis. de la Congrég. des Indulg. du 24 juin 1822.

partie, plus ou moins grande, de la peine temporelle due au péché, par exemple, quarante jours, cent jours, sept ans, dix ans, etc.; ce qu'il faut entendre, non de la libération de sept années ou de dix années de Purgatoire, mais seulement des jours et des années de pénitence qu'on aurait dû faire, selon la rigueur des anciens canons pénitentiaux. On peut gagner, dans le même jour, autant d'indulgences partielles qu'on fait d'œuvres auxquelles elles sont attachées.

De l'indulgence plénière. C'est celle qui remet toute la peine temporelle due au péché, de telle sorte que, si un fidèle la gagne tout entière et en reçoit une application parfaite, il est entièrement purifié devant Dieu ; et, s'il venait à mourir en cet état, rien ne l'empêcherait d'entrer aussitôt dans le ciel. L'affection au péché véniel empêche de gagner l'indulgence plénière, car les péchés véniels, pour lesquels on conserve de l'affection, ne sont point remis, et, par conséquent, l'indulgence ne peut effacer la peine temporelle qui leur est due. Dans ce cas, on ne reçoit pas une application parfaite de l'indulgence, on obtient seulement la rémission de la peine correspondant aux péchés mortels déjà remis, ou aux autres péchés véniels, dont on a une véritable douleur.

Si l'on a le bonheur de gagner une indulgence plénière dans toute son étendue, il est clair qu'on ne peut en gagner une autre pour soi-même dans le même jour, puisqu'on a obtenu la rémission de toute la peine temporelle dont on était redevable à la justice divine, et que, par conséquent, il n'y a plus rien à remettre, à moins qu'on ne suppose que, dans ce même jour, on a commis de nouvelles fautes et qu'on en a aussi obtenu le pardon. Mais, comme il est bien rare, à cause des dispositions où l'on se trouve, de recevoir l'application entière et parfaite d'une indulgence plénière, et qu'alors cette indulgence devient seulement partielle, on peut, sans inconvénient, essayer d'en gagner plusieurs, en accomplissant fidèlement les œu-

vres prescrites; et on doit même le faire pour le plus grand avantage de son âme. Il est vrai que, pour l'indulgence plénière, la communion est prescrite comme œuvre essentielle Mais la même communion peut servir pour toutes les indulgences plénières, qui se rencontrent le même jour (1).

Après avoir gagné une indulgence plénière pour soi-même, on peut en gagner une ou plusieurs autres pour les âmes du purgatoire.

De l'indulgence temporaire. C'est celle qui n'est accordée que pour un temps déterminé, pour sept ans, par exemple, et qui finit, par conséquent, à l'expiration de ce temps. Le temps doit se compter à partir de la date du rescrit ou du bref, et non du jour de sa publication.

Quand l'indulgence est fixée à un jour déterminé, le temps pour remplir les conditions prescrites s'étend pour les fêtes et dimanches, depuis la veille, à l'heure des premières vêpres, jusqu'au dernier crépuscule du jour de la fête même; et, pour les féries, depuis minuit jusqu'à minuit, selon la supputation civile.

L'indulgence perpétuelle est celle dont la concession est sans limites dans sa durée; elle ne cesse que lorsqu'elle est positivement révoquée.

L'indulgence locale est celle qui est attachée à un certain lieu, à une église, à une chapelle, à un autel, à un calvaire. Pour la gagner, il faut visiter le lieu prescrit et y remplir les conditions requises. Si ce lieu cesse d'être ce qu'il était auparavant, comme, par exemple, si une église est détruite ou change de destination, en devenant une maison profane, il n'y a plus alors d'indulgence.

L'indulgence personnelle est celle qui est attachée directement à une ou plusieurs personnes; telles sont les indulgences établies en faveur des communautés, des confréries. Les membres de ces pieuses associations peuvent les ga-

(1) S. Indul. Congreg., die 19 mart. 1841.

gner, quelque part qu'ils se trouvent, pourvu qu'ils fassent ce qui est prescrit.

L'indulgence réelle est celle qui est attachée à certains objets portatifs, comme petites croix, chapelets, médailles, etc. Ces divers objets perdent les indulgences, lorsqu'on les cède à d'autres personnes, après se les être appropriés ou en avoir fait usage pour soi. Ils ne sont indulgenciés que pour ceux pour qui ils ont été bénits, ou à qui ils ont été distribués la première fois.

Il y a aussi des indulgences qui sont accordées uniquement pour les vivants, et d'autres qu'on peut appliquer aux morts. Les premières se donnent *par voie d'absolution*, parce que, tant que nous sommes sur la terre, l'Église peut nous délier directement de nos péchés et de la peine qu'ils méritent. Quant aux défunts, ils ne sont plus sous la juridiction de l'Église, et on ne peut leur appliquer des indulgences que *par voie de suffrage*, c'est-à-dire par la médiation et les prières des fidèles, qui s'intéressent pour eux auprès de Dieu et offrent à sa justice les satisfactions qu'ils puisent en leur faveur dans le trésor infini de l'Église, conjurant le Seigneur de vouloir bien les accepter.

Pour appliquer plus sûrement une indulgence aux morts, il faut avoir dans l'esprit une personne déterminée, et la recommander spécialement à Dieu.

Ce serait une témérité de croire qu'en gagnant une indulgence plénière pour les morts, on délivre par là une âme du Purgatoire. En effet, qui peut savoir s'il a eu toute la ferveur nécessaire pour gagner une indulgence plénière? Qui peut savoir si l'application de cette indulgence a été faite à l'âme du défunt dans toute sa plénitude? De plus, n'oublions pas, comme nous l'avons dit plusieurs fois, que l'indulgence ne peut remettre le péché, même véniel, quant à la coulpe. Par conséquent, après avoir obtenu la rémission de toute la peine temporelle due à ses péchés pardonnés, une âme peut avoir beaucoup de fautes vénielles à expier, pour lesquelles il lui faudra peut-être subir

encore de longues souffrances. Ainsi, il peut se faire qu'un mort, pour lequel on aura longtemps prié, fait offrir souvent le saint sacrifice, et gagné beaucoup d'indulgences plénières, ait encore besoin de notre assistance.

Admirons ici cette grande facilité que nous avons de participer aux satisfactions de Jésus-Christ et de ses saints; ainsi *les autres ont travaillé et nous profitons de leurs travaux* (1). Empressons-nous de mettre à profit ces richesses spirituelles, qui nous sont accordées avec une sainte prodigalité. Le firmament ne paraît pas plus beau à contempler dans les diverses grandeurs de ses étoiles; la terre ne reçoit pas plus d'ornements et d'avantages par la diversité des rivières et des fleuves qui l'arrosent, que l'Église par la variété de ses grâces et de ses mérites.

Du Jubilé.

Entre les indulgences plénières, la principale et la plus solennelle est celle du Jubilé. Ce mot nous rappelle ce qui se pratiquait autrefois sous la loi mosaïque. Le Seigneur, qui avait ordonné à l'homme de travailler six jours de la semaine et de se reposer le septième, avait voulu aussi que, chez le peuple juif, on comptât des semaines d'années, ce qui faisait quarante-neuf années pour chacune, et il ordonna que chaque cinquantième année serait un temps de miséricorde, de délivrance, de joie et d'allégresse. A cette époque ardemment désirée, impatiemment attendue, les esclaves recouvraient leur liberté; toutes les dettes étaient remises; ceux qui avaient été obligés de vendre leurs héritages, rentraient dans leur possession; la terre demeurait inculte, et chacun pouvait s'approprier les fruits qu'elle produisait spontanément.

A l'imitation de cet ancien Jubilé, l'Église, en certaines circonstances, en publie un autre, mais bien plus avanta-

(1) Alii laboraverunt, et vos in labores eorum introistis. *Joan.*, IV, 38.

geux, puisqu'il répand sur nous, non des bienfaits matériels, mais les trésors bien plus précieux de la grâce. En effet, par le Jubilé de la loi nouvelle, les liens de nos iniquités sont rompus, les malheureux esclaves des passions recouvrent l'aimable liberté des enfants de Dieu, et toutes les dettes, que nous avons contractées par nos péchés envers l'éternelle justice, nous étant remises, nous pouvons jouir d'une paix intérieure, entière et parfaite. Le Jubilé est donc une indulgence plénière, avec des priviléges extraordinaires, accordée par l'Église à certaines conditions[1].

On en distingue de deux sortes : le Jubilé ordinaire et le Jubilé extraordinaire.

Le Jubilé ordinaire ou de l'année sainte est celui qui s'accorde à Rome tous les vingt-cinq ans, et dure un an. Puis le pape l'étend, par une bulle expresse, à tous les diocèses de la catholicité, mais il dure moins longtemps.

Le Jubilé extraordinaire est celui qui s'accorde pour quelques circonstances particulières, comme l'exaltation d'un nouveau pontife, une grâce spéciale qu'on veut obtenir pour un royaume, une province, la cessation d'un fléau, d'une persécution, etc.

Il y a ordinairement plusieurs priviléges attachés au Jubilé.

1° Tout pénitent peut se choisir parmi les prêtres approuvés par l'évêque le confesseur qu'il veut.

2° Les confesseurs peuvent absoudre, pendant la durée du Jubilé, les péchés les plus énormes, même de ceux qui sont réservés à notre saint-père le pape.

3° Les confesseurs sont aussi autorisés à commuer les vœux simples, à l'exception de ceux de chasteté et de religion, et de ceux qui forment une obligation acceptée par un tiers.

Les œuvres prescrites pour gagner le Jubilé sont : la confession, la communion et les stations, ou la visite des églises qui sont désignées, pour aller y prier selon les intentions du pape. Il faut faire ces stations dans un esprit de foi

et avec des sentiments de piété. Lorsque le temps pendant lequel il faut prier n'est pas déterminé, une prière très-courte suffit On peut réciter les formules de prières, que les livres de piété indiquent pour ces circonstances.

Dans les Jubilés extraordinaires, les souverains pontifes imposent ordinairement l'obligation de faire quelques jeûnes et quelques aumônes. Ce sont d'excellents moyens de témoigner à Dieu le repentir de nos fautes et de désarmer sa colère.

On peut faire les œuvres prescrites dans tel ordre qu'on juge à propos, lorsqu'il n'y a rien de spécifié à ce sujet. Néanmoins, il est très-salutaire de commencer par la confession, parce que, lorsqu'on a recouvré la grâce par la vertu de l'absolution, les œuvres que l'on fait sont plus saintes et plus agréables à Dieu; et, d'un autre côté, comme il faut être en état de grâce lorsqu'on fait la dernière œuvre prescrite, il est prudent de terminer par la communion.

Les motifs particuliers qui doivent nous animer à gagner l'indulgence du Jubilé sont :

1° Le désir de l'Église, qui nous invite avec instance à profiter d'un si grand bienfait.

2° L'assurance plus forte que nous pouvons avoir de gagner cette indulgence, soit parce qu'elle exige des œuvres plus pénibles, et, par conséquent, plus satisfactoires, soit parce qu'elle a une cause plus universelle, à savoir le salut de tout le peuple chrétien.

3° L'incertitude où nous sommes d'avoir jamais une occasion aussi favorable d'expier pleinement nos fautes, si nous laissons échapper celle-ci par notre faute.

4° L'union des prières et autres bonnes œuvres qui se font par tous les fidèles qui veulent gagner le Jubilé, lesquelles, à l'occasion de leur grand nombre, ont une force particulière pour attendrir le cœur de Dieu et attirer sur nous ses miséricordes.

De l'indulgence plénière à l'article de la mort.

Il est, pour l'article de la mort, plusieurs indulgences accordées à des titres différents : les unes sont attachées à certaines pratiques de piété; les autres à des objets bénits, tels que médailles, croix, chapelets; d'autres, enfin, sont particulières aux membres de certaines confréries ou associations, comme celles du Saint-Sacrement, du Rosaire, du Scapulaire, du Sacré-Cœur de Jésus, du Saint-Cœur de Marie, etc. Pour gagner ces indulgences, dit saint Liguori, il n'est pas besoin de les connaître et de se les rappeler distinctement; il suffit d'avoir l'intention d'en gagner tout ce que l'on pourra, et d'accomplir les conditions exigées pour chacune d'elles.

Outre ces indulgences, il en est une autre plus particulièrement appelée l'*Indulgence de l'article de la mort.* Celle-ci ne peut être gagnée que par le ministère d'un évêque, ou d'un prêtre dûment autorisé à l'appliquer au moribond. Ordinairement, tous les prêtres approuvés pour le ministère de la confession le sont aussi pour l'application de cette indulgence. Ils doivent se servir de la formule prescrite par le pape Benoît XIV.

Cette indulgence doit être appliquée à tous les moribonds, qui n'en sont pas manifestement indignes. On ne doit donc en priver que ceux qui mourraient ouvertement dans le péché et dans l'impénitence. Sauf ce cas, on doit la donner à tout fidèle, alors même qu'il aurait perdu l'usage des sens, parce qu'on peut présumer que s'il eût conservé la connaissance, il aurait voulu qu'elle lui fût appliquée. On doit aussi la donner aux enfants qui, par défaut d'âge, n'ont pas encore fait la première communion, toutes les fois qu'on a lieu de croire qu'ils ont eu assez de raison et de discernement pour pouvoir offenser Dieu.

L'indulgence appliquée aux mourants ne se réitère point dans la même maladie, quand même cette maladie se pro-

longerait pendant un temps considérable. La raison en est que le fruit de cette indulgence n'est appliqué que dans l'article réel de la mort, de sorte que le malade qui ne meurt pas n'en profite pas. L'effet en est donc suspendu jusqu'à ce que le malade expire, afin qu'il puisse immédiatement entrer dans le ciel, s'il a eu le bonheur de la gagner dans toute sa plénitude. On devrait toutefois la réitérer, si on venait à découvrir que le malade n'était pas en état de grâce, au moment où l'on a prononcé la formule, car elle suppose les sentiments d'une vraie contrition ; et elle serait nulle, si cette condition n'existait pas.

Ces sortes d'indulgences remontent à la plus haute antiquité. On peut citer à ce sujet l'exemple de saint Cyprien, qui voulut qu'en danger de mort on fît grâce à ceux qui étaient tombés dans la persécution, de toute la pénitence qui leur restait à faire. L'an 878, le pape Jean VIII accorda aussi une indulgence plénière *in articulo mortis* à tous ceux qui combattaient alors contre les Sarrasins pour la défense de l'Église, s'ils venaient à succomber sous le fer de l'ennemi.

Les indulgences ne sont pas indispensables au salut; on peut éviter l'enfer sans en avoir gagné. Mais, de même que ceux qui aiment les biens de ce monde ne se contentent pas d'avoir le strict nécessaire et s'efforcent, au contraire, d'augmenter leurs richesses, de même ceux qui désirent le ciel, avec ses biens immenses et impérissables, ne négligent rien de ce qui peut les y faire arriver plus tôt et plus sûrement[2].

TRAITS HISTORIQUES.

1. Nous ne savons point positivement quelle a été l'origine du Jubilé. Vers la fin de l'année 1299, le bruit se répandit à Rome qu'il allait y avoir une grande indulgence, pour tous ceux qui visiteraient les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul.

Le 1er janvier suivant, une foule de peuple se porta comme par

inspiration à l'église de Saint-Pierre. Un vieillard italien, âgé de cent sept ans, fut amené au pape Boniface VIII, et lui déclara que son père lui avait dit de ne pas manquer d'aller à Rome en 1300, s'il vivait encore, et de visiter l'église de Saint-Pierre, pour y gagner l'indulgence plénière comme lui-même l'avait gagnée en 1200. Quelques autres italiens et deux vieillards du diocèse de Beauvais, en France, confirmèrent cette tradition orale.

Alors le pape, après avoir pris l'avis des cardinaux, donna le 22 février sa bulle *Antiquorum*, dans laquelle il dit que, d'après des relations dignes de foi, des indulgences ont été accordées par ses prédécesseurs à ceux qui visiteraient l'église de Saint-Pierre. Il les renouvelle toutes, et, dans l'intention de faire honorer davantage les apôtres saint Pierre et saint Paul, il accorde, pour l'année 1300, et pour toutes les centièmes années suivantes, indulgence plénière à ceux qui, repentants de leurs fautes, se confesseraient et visiteraient les églises de l'un et de l'autre, pendant trente jours de suite ou par intervalle, s'ils sont de Rome, ou quinze fois dans quinze jours, de suite ou par intervalle, s'ils sont étrangers. Il annonce que l'effet de cette grâce sera néanmoins proportionné à la dévotion qu'on apportera à la fréquentation des églises.

L'affluence des pèlerins fut si grande que, pendant toute l'année, il se trouvait habituellement à Rome jusqu'à deux cent mille étrangers de toutes les nations du monde ; toutefois les vivres n'y manquèrent point, ce qui fut regardé comme un prodige.

Le terme de cent ans, étant de beaucoup trop long pour la durée ordinaire de la vie des hommes, a été successivement réduit à cinquante et à vingt-cinq ans, afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent participer à la faveur du Jubilé.

En 1350, le Jubilé fut célébré à Rome avec un concours plus grand encore qu'en 1300. On comptait les pèlerins par millions ; c'était de toutes parts un ébranlement inexprimable, pour aller au tombeau des apôtres ; toutes les routes étaient couvertes de monde.

En 1400, les Français se portèrent à Rome en si grandes troupes que le roi Charles VI, voyant le royaume se dégarnir d'hommes, défendit à tous ses sujets, de l'avis de son conseil, d'entreprendre à l'avenir ce voyage. Foi de nos pères, qu'êtes-vous devenue? Les cérémonies du Jubilé à Rome étant des plus imposantes, nous croyons devoir en dire un mot.

La publication du Jubilé de l'année sainte se fait solennellement, le jour de l'Ascension de l'année précédente, à la grand'porte de la basilique de Saint-Pierre, au son des trompettes, comme se publiait autrefois le Jubilé des Juifs.

La veille de Noël, avant les premières vêpres, le pape entonne le *Veni, Creator* dans la chapelle Sixtine, va processionnellement, avec

tout l'appareil possible, à la porte Sainte (1), sous le vestibule de l'église Saint-Pierre, et monte sur un trône magnifique qu'on lui a préparé. L'hymne étant achevée, il reçoit des mains du grand pénitencier un marteau d'argent doré, va au mur qui ferme la porte, frappe par trois fois, toujours un peu plus fort, en chantant trois versets auxquels les chantres répondent ; puis il remonte sur son trône, et fait signe qu'on démolisse le mur, qui est déjà préparé d'avance à tomber. Alors il chante plusieurs versets et une oraison ; pendant ce temps-là, les ouvriers enlèvent les pierres et les décombres ; les pénitenciers de la basilique, en aube et en chasuble, lavent les degrés et le pavé avec des éponges trempées dans de l'eau bénite, et les essuient avec des linges blancs. Ensuite le pape se rapproche de la porte Sainte, ayant une croix à la main, se met à genoux, fait sa prière, se relève, entonne le *Te Deum*, et entre le premier ; il est suivi des cardinaux, d'un nombreux clergé tant régulier que séculier, et de toute la procession qui l'accompagne.

La clôture du Jubilé se fait aussi solennellement, le même jour de l'année suivante. Le pape chante les premières vêpres de Noël, dans l'église Saint-Pierre, puis entonne une antienne qui commence par ces mots : *Cum jucunditate exibitis*. Les assistants sortent avec empressement par la porte Sainte ; le pape bénit les pierres et le ciment destinés à murer cette porte, prend du mortier avec une truelle d'argent, en met au milieu, à droite et à gauche, et pose trois pierres, une à droite, une au milieu et une à gauche ; le grand pénitencier met aussi du mortier par trois fois, et trois pierres. Quatre pénitenciers de Saint-Pierre, revêtus de chasubles, font la même chose. On renferme dans ce mur douze cassettes pleines de médailles d'or et d'argent, pour transmettre le souvenir de cette cérémonie ; des maîtres maçons continuent l'ouvrage, ferment totalement l'ouverture, et enchâssent une croix de cuivre dans le mur. La cérémonie se termine par une bénédiction solennelle que le pape donne au peuple.

Dans quel autre but, disent quelquefois certains incrédules, le Jubilé a-t-il été institué, sinon pour remplir les coffres du souverain pontife, au moyen des contributions fournies par des milliers de pèlerins, pleins de zèle pour gagner les indulgences spéciales qui y sont attachées ? — Eh bien, leur répond le cardinal Wiseman, j'ai été témoin d'une de ces institutions lucratives, car j'étais à Rome lorsque le vénérable pontife Léon XII ouvrit et ferma le Jubilé ou année sainte. J'ai vu des myriades de pèlerins qui encombraient la cité. J'ai remarqué leurs vêtements déchirés et leurs corps épuisés

(1) C'est une des portes de l'église de Saint-Pierre, qui n'est jamais ouverte que pendant l'année du Jubilé : le reste du temps elle est murée.

de fatigue ; j'ai vu les hôpitaux remplis, pendant la nuit, de ces pèlerins couchés sur des lits fournis par la charité des habitants ; je les ai vus dans leurs repas, servis par des princes et des prélats et par le souverain pontife lui-même ; mais de trésors versés dans les coffres des Romains, c'est ce que je n'ai pas vu. J'ai entendu les bénédictions, dont leurs voix faisaient retentir les airs ; j'ai vu les larmes de reconnaissance qu'à leur départ le souvenir de la charité publique leur faisait répandre ; mais de pierreries offertes par eux aux châsses des saints, mais d'or jeté dans le sein des prêtres, c'est de quoi je n'ai rien entendu. J'ai appris que tous les fonds des institutions de charité avaient été épuisés ; que, pour donner l'hospitalité à ces pèlerins, on avait contracté des dettes très-considérables ; et si, après tout cela, il y a eu du gain et du profit pour Rome, c'est uniquement en ce sens qu'elle a dû s'amasser un riche trésor de bénédictions dans le ciel : car c'est là seulement qu'elle désire que soit conservé le souvenir de tout ce qu'elle a fait dans cette occasion. Direz-vous que l'entreprise et les espérances de ces pèlerins étaient vaines et frivoles ? ou bien qu'ils s'imaginaient pouvoir obtenir le pardon de leurs péchés par un voyage d'agrément à la ville sainte, en négligeant ainsi leurs devoirs domestiques ? Alors je désirerais que vous eussiez pu voir non-seulement les églises remplies, mais les rues et les places publiques encombrées pour entendre la parole de Dieu, les églises ne pouvant plus contenir la multitude des auditeurs ; je voudrais que vous eussiez vu la foule qui se pressait autour de tous les confessionnaux et autour de l'autel de Dieu, pour participer à ses dons célestes. Je voudrais que vous connussiez toutes les restitutions de bien mal acquis qui se sont opérées, le grand nombre de livres immoraux et irréligieux qui ont été détruits, les conversions de pécheurs endurcis qui datent de cette époque ; et alors vous comprendriez pourquoi tant de personnes, hommes et femmes, ont entrepris ce laborieux pèlerinage ; et vous jugeriez si c'est l'indulgence pour le crime et la facilité à commettre le péché, qui est le but et le résultat de cette institution. WISEMAN, *Confér.*

2. Ce serait un détail immense que d'énumérer toutes les pratiques de dévotion, auxquelles les souverains pontifes ont attaché des indulgences. En voici quelques-unes des plus usuelles :

Les Autels privilégiés. Indulgence plénière applicable aux défunts pour lesquels on y célèbre la messe. « Chaque fois qu'un prêtre célébrera à cet autel *privilégié*, dit le pape Pie V dans un bref de concession, nous accordons une indulgence, par voie de suffrage, à l'âme du fidèle trépassé pour qui le saint sacrifice sera offert, de manière que cette âme soit délivrée des peines du purgatoire (1). »

(1) Bref de Pie V, en date du 30 août 1779.

Pour que cette indulgence profite à un défunt, il faut 1° que le saint sacrifice lui soit appliqué ; 2° que la messe soit de *Requiem*, et par conséquent en noir, toutes les fois que les rubriques ne s'y opposent pas (1) ; que l'indulgence soit appliquée à un défunt en particulier; une détermination vague ne suffirait pas, comme, par exemple, si on avait en vue les fidèles trépassés d'une paroisse, d'une famille ; il faut spécifier la personne pour laquelle on veut gagner l'indulgence.

Toutes les messes célébrées le 2 novembre, jour de la commémoration solennelle des morts, sont assimilées à celles qu'on célèbre à un autel privilégié ; il en est de même de chaque jour de l'octave (2). Tous les prêtres peuvent, en conséquence, gagner ces jours-là l'indulgence plénière pour l'âme du purgatoire qu'ils ont en vue.

Les Quarante heures. Elles ont été établies en mémoire des quarante heures que le corps de Notre-Seigneur est resté dans le tombeau, et en expiation des désordres si communs dans les jours qui précèdent la sainte Quarantaine. Indulgence plénière à ceux qui se confessent, communient et visitent le Saint Sacrement exposé à la vénération publique. Il y a en outre dix ans et dix quarantaines d'indulgence, pour chaque fois qu'on visite le Saint Sacrement ainsi exposé.

Le Chemin de la Croix. Il est enrichi des indulgences les plus abondantes, toutes applicables aux âmes du Purgatoire et dont plusieurs sont plénières. Il suffit d'être en état de grâce pour les gagner, sans qu'il soit besoin de se confesser ni de communier.

Les Chapelets ou Couronnes de Notre-Seigneur, les Chapelets ou couronnes de la sainte Vierge, les Croix et Médailles. Quand ces divers objets ont été sanctifiés par la bénédiction apostolique, il y a plusieurs indulgences, tant plénières que partielles, qui y sont attachées pour ceux qui les portent habituellement sur eux, et qui récitent les prières indiquées pour ces dévotions.

Les Litanies de la sainte Vierge. Indulgence de trois cents jours à tous ceux qui les récitent.

L'*Angelus.* Cent jours d'indulgence à chaque fois qu'on le récite.

(1) Enuntiata decreta (de altaribus privilegiatis) intelligenda sunt de missâ defunctorum, seu de *Requiem*, quæ omninò in casu dicenda est, quandò à rubricâ permittitur ; nam juxta constitutiones pontificum romanorum Alexandri VII, Clementis IX et Innocentii XI, indulgentia altaris privilegiati in duplicibus lucratur per celebrationem missæ officio diei respondentis et cum colore paramentorum conveniente cum applicatione sacrificii. *S. Rituum* Cong., die 22 julii 1848.

(2) Ferraris, *Alt. priv.* — Minderet, p. 250.

Les actes de foi, d'espérance et de charité. Sept ans et sept quarantaines pour chaque fois qu'on les forme.

Le mois de mai. Trois cents jours d'indulgence pour chaque exercice de piété qu'on fera pendant ce mois, en l'honneur de Marie, et indulgence plénière le jour où l'on communiera.

L'*Oraison mentale.* Indulgence plénière une fois par mois, sous la condition ordinaire de se confesser, de communier et de prier selon les fins accoutumées, à tous ceux qui font oraison, tous les jours, pendant une demi-heure, ou au moins un quart d'heure.

Affiliation à quelque confrérie. Il y en a un très-grand nombre. Les plus en vigueur dans nos contrées sont celles du Sacré-Cœur, du Saint-Sacrement, du Rosaire, du Scapulaire, de la Bonne Mort, l'archiconfrérie du Saint-Cœur de Marie, l'association de la Propagation de la Foi, les congrégations de la Sainte-Vierge. Ces diverses associations sont toutes enrichies de nombreuses indulgences. Tout chrétien, qui a son salut à cœur, se fait un devoir et même un honneur de s'agréger à quelqu'une de ces confréries.

Une indulgence d'une année est accordée à tous les fidèles qui récitent les louanges suivantes, en réparation des outrages qui sont faits à Dieu tous les jours par les blasphémateurs.

« Que Dieu soit béni !

« Que son saint Nom soit béni !

« Que Jésus, vrai Dieu et vrai homme, soit béni !

« Que le nom de Jésus soit béni !

« Que Jésus soit béni au très-saint sacrement de l'autel !

« Que Marie, la très-sainte mère de Dieu, soit bénie !

« Que le nom de Marie, vierge et mère, soit béni !

« Que Dieu soit béni dans ses anges et dans ses saints !

Il y a trois cents jours d'indulgence pour ceux qui font dévotement les trois invocations suivantes :

« Jésus, Joseph et Marie, je vous offre mon cœur et mon âme.

« Jésus, Joseph et Marie, assistez-moi dans ma dernière agonie.

« Jésus, Joseph et Marie, que mon âme expire en paix avec « vous. »

Ceux qui inclinent respectueusement la tête en prononçant, ou en entendant prononcer les noms de Jésus et de Marie, gagnent vingt jours d'indulgence.

Le pape Clément IV a accordé un an d'indulgence à ceux qui baisent respectueusement la croix.

La concession d'indulgences plénières exprime ordinairement la condition de prier avec piété ; *qui piè oraverint.* Souvent les fins pour lesquelles la prière doit être faite, sont déterminées. Alors on doit se les proposer. C'est ordinairement l'union entre les princes chrétiens, l'exaltation de la sainte Église, notre mère, l'extirpation

du schisme et de l'hérésie, et la conservation du Souverain Pontife. Si les fins ne sont pas ainsi déterminées, il suffit qu'on se propose simplement de prier dans l'intention de celui qui a accordé l'indulgence.

On fait à Rome la prière suivante, qui sert au moins à diriger l'intention dans les autres prières qu'on y ajoute.

PRIÈRE.

« Mon Seigneur Jésus, pénétré de la plus vive douleur à la vue « de mes péchés, j'offre ces humbles prières pour votre honneur, votre « gloire et l'avantage de votre Église. Sanctifiez-les et donnez-leur « du prix par votre grâce. Je désire me conformer entièrement à la « pieuse intention du pontife romain, qui a accordé cette indulgence « pour le bien des fidèles. Appuyé sur votre infinie bonté, j'ose vous « supplier d'extirper les hérésies de dessus la terre, d'établir une « paix solide et une vraie concorde entre les princes chrétiens, « afin que les souverains et les sujets vous servent tous avec pureté « de cœur, amour réciproque et uniformité de saintes affections.

« Remplissez aussi notre saint-père le pape de votre esprit; dé- « fendez-le de toutes sortes d'embûches, et conservez-le. Daignez, mon « aimable Sauveur, par les mérites de la très-sainte Vierge et de « tous les saints du paradis, me rendre participant du trésor dont « vous avez enrichi votre Église, en versant pour elle votre sang « précieux: accordez-moi aujourd'hui le fruit de cette sainte indul- « gence

« Faites, ô mon Dieu, que les peines qui sont dues à mes péchés, « et que je devrais souffrir en cette vie ou en l'autre, me soient re- « mises, en vue de votre infinie miséricorde. Dès ce moment, je « forme une sincère résolution de mener, par votre secours, une vie « pénitente et mortifiée. Je veux aussi satisfaire à votre justice, au- « tant que je pourrai, fuir le péché avec horreur et le détester par- « dessus tout, comme le plus grand de tous les maux, parce qu'il « offense un Dieu infiniment aimable, que j'aime et que j'aimerai « toujours par-dessus toutes choses. Ainsi soit-il. »

TROISIÈME INSTRUCTION.

Existence du Purgatoire. — Nature, durée et mesure des peines du Purgatoire. — Diverses manières d'assister les âmes des défunts.

D. Ceux qui meurent après avoir reçu l'absolution de leurs péchés, sans avoir satisfait entièrement à la justice de Dieu, sont-ils damnés ?

R. Non, ils vont en Purgatoire.

Qui méritera d'entrer dans la compagnie des saints? Celui-là seul, dit l'Écriture, qui aura le cœur pur et les mains innocentes (1). Aussi l'angélique docteur saint Thomas nous assure que l'âme, pour être réunie à son principe dans le ciel, doit être aussi pure que lorsqu'elle en est sortie dans l'état d'innocence. Mais où sont-ils, ceux dont la vie est sans tache? S'il s'en trouvait quelqu'un, nul doute qu'il ne fût aussitôt admis dans les tabernacles éternels. Mais hélas! nous sommes tous pécheurs. Les uns meurent après s'être rendus coupables de péchés très-graves, dont ils ont pu obtenir le pardon par la confession et la conversion du cœur, mais qu'ils n'ont pas suffisamment expiés, soit par négligence, soit que le temps leur ait manqué. Les autres sont souillés de fautes légères, qu'ils ont commises jusqu'à la fin de leur vie, et dont, par conséquent, ils n'ont pas fait pénitence. Or, ces ennemis rentrés en grâce, ces pécheurs convertis, ces serviteurs négligents, dont la fidélité, inviolable dans les points essentiels, ne s'est démentie qu'en des choses de peu d'importance, faut-il les condamner à l'enfer, comme les pécheurs impénitents et maudits de Dieu? Ce serait une injustice ; ce serait une cruauté. D'un autre côté, sous un Dieu infiniment saint, nul désordre ne doit rester impuni. Il ne serait pas raisonnable que le pécheur, après avoir fait indignement souffrir le cœur de Dieu, comme il s'en plaint lui-

(1) Innocens manibus et mundo corde. *Psal.*, XXIII, 4.

même (1), fût quitte de ses crimes avec quelques larmes et quelques soupirs. Afin que toute justice s'accomplisse, Dieu exige une expiation proportionnée à la gravité de l'offense; et ceux qui ne la subissent pas en cette vie, auront à la subir dans la vie future. Il faut donc admettre, entre le paradis si désirable et l'enfer si terrible, un lieu destiné à des expiations passagères, où les âmes des fidèles, à l'abri des châtiments éternels, mais pas encore assez pures pour entrer immédiatement au ciel, seront mises, pour ainsi dire, au creuset, pour y être purgées de tout alliage de malice et de corruption. Ce lieu, nous l'appelons le *Purgatoire*.

D. Qu'est-ce que le Purgatoire?

R. C'est un lieu de souffrance où sont les âmes de ceux qui sont morts en la grâce de Dieu, mais qui n'ont pas entièrement satisfait à sa justice pour leurs péchés.

Le purgatoire est un séjour de douleur et d'expiation, où la justice divine, comme nous venons de le dire, achève de purifier les âmes des fidèles, qui ne sont ni assez coupables pour être précipitées dans les feux éternels, ni assez pures pour être encore admises dans les cieux. Mais où est situé ce lieu d'expiation? Quelle est la nature, la durée, la mesure des peines qu'on y endure? Questions oiseuses, sur lesquelles la foi ne nous apprend rien de positif. Tout ce que nous savons, tout ce qu'il nous importe de savoir, c'est 1° qu'il y a un purgatoire; 2° que les peines du purgatoire sont plus ou moins longues, plus ou moins rigoureuses, selon les péchés.

1° Vérité d'un Purgatoire.

Le dogme catholique d'un purgatoire, où s'expient les restes de nos iniquités, est appuyé sur des preuves invincibles, auxquelles l'hérésie ne pourra jamais répondre.

(1) Laborare me fecistis. *Mal.*, II, 17.

1° La raison s'y porte d'elle-même. En effet, il ne semble pas juste qu'un pécheur qui a vécu continuellement dans le désordre, après s'être réconcilié avec Dieu par une sincère pénitence, soit aussi abondamment, aussi promptement récompensé que celui qui a persévéré toute sa vie dans la pratique de la vertu, et qui est mort dans les sentiments du plus parfait amour. D'un autre côté, les fautes, même les plus légères, qu'on a négligé d'expier pendant la vie, doivent être punies aux yeux d'un Dieu de toute justice et de toute sainteté, car, si indulgent qu'on le suppose, sa miséricorde ne peut dégénérer en une bonté complaisante pour le vice. Avant donc qu'une âme soit digne d'être admise dans le sein de Dieu, il faut que tout ce qu'il y a d'imparfait, de défectueux en elle, soit entièrement consumé.

2° Cette croyance a été si profondément enracinée dans l'esprit des peuples, que nous en trouvons des vestiges dans la plus haute antiquité. Consultez toutes les nations de l'univers : vous voyez qu'elles ont eu des sacrifices pour les morts, des libations, des rites expiatoires, pour les rétablir dans leur première innocence. Le plus célèbre des philosophes anciens (1) nous parle de péchés qu'il appelle *guérissables*, et dont on se purifie, après le trépas, avant de recevoir la récompense due aux bonnes actions. Le plus illustre des poëtes latins (2) nous représente les âmes subissant diverses peines, avant d'être admises dans le séjour de la félicité, où elles ne peuvent entrer qu'après avoir recouvré la pureté de leur céleste origine et la simplicité de leur essence. De tout temps, les païens se sont montrés fidèles aux pratiques que leur prescrivait leur mythologie, pour apaiser les mânes des morts. Or, d'où a pu venir une croyance si générale, si ce n'est de la révélation primitive, que la tradition des premiers hommes a disséminée dans tout l'univers [1] ?

(1) Platon dans le *Gorgias*.
(2) Virg., *Énéid.*, l. VI, v. 733.

3° C'est à la source sacrée de la vérité, c'est-à-dire dans nos livres saints, que nous devons puiser les enseignements de notre foi. Nous y voyons l'usage de la prière pour les morts, pratiqué dans les temps mêmes de l'Ancien Testament. Le saint homme Tobie veut qu'on répande, sur le tombeau des morts, des aumônes qui intercèdent pour eux auprès de Dieu, par la voix du pauvre. Un autre exemple, et des plus remarquables qu'on puisse citer, est celui de Judas Machabée. Après une célèbre victoire qu'il remporta sur des peuples idolâtres, ennemis de sa nation, il conjura le peuple de prier pour ceux de ses guerriers qui avaient succombé dans le combat, et il envoya douze mille drachmes d'argent à Jérusalem, afin qu'on offrît pour eux un sacrifice solennel; et l'Écriture ajoute : « C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés (1). » Cette coutume de prier pour les morts est encore en vigueur chez les juifs. « Je me suis trouvé dans leurs synagogues, dit le grand archidiacre d'Évreux (2), et, y remarquant plusieurs lampes allumées, ils me disaient qu'ils les allumaient, en priant Dieu pour les trépassés. Ainsi nul doute que la prière et les sacrifices pour les morts n'aient fait partie des observances légales.

4° Que si nous consultons maintenant la tradition chrétienne, les Pères les plus anciens, saint Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, mettent ce dogme parmi ceux qui nous sont venus de Jésus-Christ. Les bouches les plus saintes et les plus éloquentes, les Athanase, les Théodoret, les Chrysostome, les Ambroise, les Grégoire, les Jérôme, les Augustin proclament ouvertement cette doctrine? L'Orient et l'Occident, divisés en d'autres points, s'accordent invariablement sur celui-ci, comme l'attestent leurs liturgies. On pourrait citer une multitude de passages des

(1) Sancta ergò et salubris est cogitatio pro defunctis exorare ut à peccatis solvantur. II. *Mac.*, XII, 46.

(2) M. Boudon.

saints Pères et de décisions de conciles; mais à quoi bon, puisque les savants de la secte protestante sont forcés de convenir que la foi au purgatoire a été la foi de tous les siècles, et qu'elle est venue jusqu'à nous sans interruption. Lorsque Luther et Calvin ont paru, on priait pour les morts; Luther et Calvin eux-mêmes ont prié pour les morts, ont offert pour eux le divin sacrifice. Reste à savoir maintenant de quel droit ils ont changé ce qui s'était fait depuis l'origine du christianisme. Mais voyez jusqu'où un hérésiarque peut pousser l'impudence : « J'avoue, dit Calvin, que les Pères ont été de ce sentiment; mais ils se sont tous trompés. » Quoi! ces Pères, ces docteurs, que Dieu a choisis pour être, après les apôtres, nos maîtres dans la foi, nos modèles dans la piété, n'auront été que des maîtres d'erreur et de mensonge! Ils nous auront donné des inventions humaines, de pures fables, comme des oracles de l'Esprit-Saint! Et Calvin prétendra avoir à lui seul plus de capacité, plus de pénétration, plus de science, que toutes ces brillantes lumières de l'Église! O folie de l'orgueil!

Nous pouvons donc conclure que la prière pour les morts, et, par conséquent, l'existence du purgatoire, a été de tout temps regardée comme un dogme de foi, inspiré par le Saint-Esprit, enseigné par les apôtres, comme une loi inviolable de Dieu notre Père et de l'Église notre Mère [2].

2° Nature, mesure et durée des peines du Purgatoire.

La révélation, qui nous parle clairement de l'existence d'un Purgatoire, ne s'explique pas aussi clairement sur l'état où se trouvent les âmes qui ont besoin d'être purifiées; et, par conséquent, nous ne pouvons savoir exactement ni où elles souffrent, ni ce qu'elles souffrent, ni de quelle manière elles souffrent. Tout ce que nous pouvons assurer :

1° *Sur la nature des peines expiatrices*, c'est qu'elles

sont extrêmement graves. L'âme y souffre, dit le concile de Florence, le plus insupportable de tous les maux, qui est la privation de Dieu. Elle y souffre, au jugement de presque tous les docteurs, les impressions miraculeuses d'un feu, qui effraie l'imagination, qui fait subir des tortures mille fois plus affreuses que celles que la rage des tyrans infligeait autrefois aux martyrs. Le docteur angélique va jusqu'à dire que les peines du Purgatoire sont plus grandes que celles que notre divin Sauveur a endurées dans sa passion [3].

2° *Quant à la mesure de ces peines,* il est naturel de penser que l'exacte justice qui les inflige, les adapte au nombre, au genre, au degré de malice des péchés qu'elle châtie.

3° *Relativement à leur durée,* elles seront plus ou moins longues, selon les iniquités. Saint Paul compare certains péchés à la paille sèche que la flamme dévore en un instant; d'autres, semblables à l'herbe fraîche, ont besoin, pour être consumés, que le feu exerce sur eux une action plus forte et plus longue; d'autres enfin, comme le bois, opposent encore plus de résistance, et fournissent à la flamme un aliment de plus longue durée (1). Dieu proportionne toujours le châtiment à la gravité de la faute. Mais quelles que soient ces peines, elles doivent avoir un terme; et voilà ce qui soutient et encourage les âmes du Purgatoire.

D. Quelle est la consolation des âmes du Purgatoire ?

R. C'est de savoir qu'elles souffrent pour satisfaire à la justice de Dieu, et qu'elles jouiront un jour de sa gloire dans le ciel.

Le Purgatoire ne différerait guère de l'enfer, si l'espérance ne consolait les saintes âmes qui y sont renfermées. Ce qui fait le malheur et la désolation des damnés, c'est

(1) Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fœnum, stipulas,... uniuscujusque opus quale sit ignis probabit. I. *Cor.*, III, 12.

que le feu les dévore, sans les purifier. Mais les âmes du Purgatoire savent que les flammes qui les pénètrent, sont destinées à abolir les tristes restes de leurs iniquités. Elles savent que leur sainteté, aussi bien que le bonheur éternel, qui doit en être la récompense, ne peut leur échapper; elles savent qu'aussitôt que toute rouille, toute scorie sera ôtée de l'or de leur charité, elles s'élanceront vers les régions célestes, pour goûter, dans le sein de Dieu, les plus pures et les plus abondantes délices; et elles attendent, avec impatience sans doute, mais aussi avec une pieuse résignation, l'heureux moment de leur délivrance, que nous pouvons hâter de plusieurs manières.

D. Pouvons-nous les aider ?

R. Oui, nous pouvons les aider par nos prières et nos bonnes œuvres.

Les anges du ciel visitent ces pauvres âmes, leur apportent les espérances d'en haut, et les consolent par leur présence. Et nous aussi, nous sommes à leur égard comme des anges terrestres, qui pouvons, dans un temps plus ou moins éloigné, les retirer du séjour de la souffrance et les introduire dans le sanctuaire de l'éternelle félicité. Toutes les bonnes œuvres que nous faisons, Dieu les agrée et les fait tourner à leur soulagement. Ne serait-il pas, en effet, absurde de penser que le Seigneur, qui veut bien avoir égard à nos prières, lorsque nous lui demandons le bonheur de nos parents, ou de nos amis qui vivent encore sur la terre, ne voudrait plus nous écouter, ne nous tiendrait aucun compte de notre charité, lorsque nous intercèderions pour eux, au moment où ils ont le plus besoin d'assistance, dans un autre séjour? Pour montrer combien nos prières et nos bonnes œuvres peuvent être utiles aux morts, saint Cyrille employait, dès les premiers siècles du christianisme, la comparaison suivante : « Si un roi, disait-il, avait envoyé un de ses sujets en exil, et que quelques-uns de ses serviteurs, amis de l'exilé, vinssent le supplier d'a-

bréger cet exil ou de l'adoucir, et que, pour obtenir cette faveur, ils servissent eux-mêmes leur maître avec plus de zèle, plus d'ardeur, plus de dévouement, qu'ils fissent pour cela des sacrifices personnels, et que le roi, à leur considération, adoucît le sort de l'exilé et fît enfin cesser son exil, qu'y aurait-il là qui ne fût convenable, naturel et raisonnable? » Ainsi fait le Seigneur. Tout ce qui serait satisfactoire pour nous-mêmes, il nous accorde le pouvoir de l'appliquer aux autres; les peines que nous nous imposons volontairement, il consent à les imputer aux âmes du Purgatoire et à les substituer à celles qu'il leur inflige. Or, par là même que Dieu nous donne le pouvoir de les soulager, ne nous en impose-t-il pas l'obligation? La charité chrétienne, le seul sentiment de l'humanité, souvent même la justice, la reconnaissance, nous en font un devoir strict et rigoureux; et refuser à ces âmes infortunées, en proie à d'horribles souffrances, un secours que nous pouvons facilement leur procurer, ne serait-ce pas cruauté et barbarie [4]?

Diverses manières d'assister les âmes du Purgatoire.

Tous les exercices de piété, toutes les œuvres de sanctification qu'on leur applique, peuvent leur être d'un grand soulagement; contentons-nous d'énumérer les principales.

1° *La prière*. Elle fait à Dieu une violence qui lui est agréable, qui l'engage à relâcher quelque chose de sa justice, par le souvenir de ses miséricordes. « La prière du juste, dit saint Jacques, a beaucoup de force, faite avec instance, » c'est-à-dire avec assiduité et persévérance. Prions donc le Seigneur d'avoir pitié de l'ouvrage de ses mains, de ne pas retenir plus longtemps dans la captivité ces âmes qu'il aime, et qui désirent avec tant d'ardeur de s'unir à lui. Il est bon de réciter à cette intention l'office des Morts, les sept psaumes de la Pénitence, le chapelet, le *De profundis*, d'offrir pour elles l'oraison mentale et de ne

les jamais oublier dans les prières du matin et du soir.

2° *Le saint sacrifice de la messe.* Quelle prière plus agréable à Dieu, et plus efficace que celle du prêtre à l'autel! Voilà notre grande ressource dans notre piété envers les morts. Nous pouvons si peu compter sur ce que nous faisons d'ailleurs; tout est mêlé de tant d'imperfections et de tant de négligence! Mais le mérite du saint sacrifice est indépendant de celui qui l'offre, et de celui qui le fait offrir. Dieu regarde surtout la victime sainte qu'on lui présente et qui lui est toujours agréable, c'est-à-dire Jésus-Christ son fils bien-aimé; et la valeur de cette adorable hostie ne peut être diminuée en aucune manière par l'indignité de celui par le ministère ou les soins duquel on la lui présente. Aussi voyons-nous que, dans tous les temps et dans tous les lieux du monde, on a offert l'oblation pure, l'hostie de propitiation, non-seulement pour les vivants, mais encore pour les défunts, parce qu'on a été toujours persuadé que le sang adorable de Jésus-Christ, qui seul nous sanctifie, est aussi seul capable d'éteindre les brasiers ardents du Purgatoire.

3° *L'aumône.* Elle expie les péchés et fait trouver grâce devant le Seigneur. En distribuant donc le superflu de vos biens dans le sein des nécessiteux, faites à ceux que vous avez aimés et que vous aimez encore, des amis auprès du Seigneur, des amis qui puissent les introduire dans les tabernacles éternels. Les pauvres ont toujours fait le plus bel ornement des funérailles des chrétiens. Que si l'on peut, aux dépens de son propre bien, procurer du soulagement aux morts, à combien plus forte raison doit-on se montrer exact à exécuter leurs legs pieux! Mais, ô dureté inconcevable du cœur humain! que de prétextes n'allègue-t-on pas souvent pour se soustraire à une obligation aussi étroite et aussi sacrée! Cet argent était destiné à l'entretien d'un hôpital, à la décoration des autels, à l'établissement de quelque œuvre de piété; le mourant avait cru par là se faire des protecteurs pour l'autre monde, et

accélérer ainsi son entrée dans le ciel; et voilà que des héritiers avares glosent, chicanent sur les lignes d'un testament, et cherchent mille prétextes spécieux pour colorer leur injustice. O dureté, ô ingratitude abominables! C'est avec bien juste raison que l'Église lance ses foudres contre ceux qui n'accomplissent pas, ou diffèrent d'accomplir les pieuses intentions des testateurs.

4° *Les indulgences.* Cette mère si bonne, si tendre, nous ouvre ses trésors; nous avons à notre disposition les mérites surabondants des saints, et toutes les satisfactions de Jésus-Christ, dont la moindre est d'un prix infini. Voilà bien de quoi payer les dettes de ces âmes infortunées. Et nous négligerions de mettre à profit ces précieuses ressources! Le serviteur de l'Évangile, qui ne voulut pas faire valoir son talent, fut jeté dans les ténèbres extérieures. Quelle idée aurait-on d'un homme, auquel on aurait confié, en un temps de famine, un coffre plein de vivres ou d'argent pour en secourir les pauvres, et qui, par négligence, n'en ferait aucun usage? Ne serait-il pas entièrement inexcusable, au jugement de Dieu et des hommes? Mais les besoins de cette vie ne sont aucunement comparables aux besoins et aux souffrances des âmes du Purgatoire. Comment donc qualifier la criminelle indifférence de tant de chrétiens, qui, ayant des trésors célestes pour les secourir, les oublient entièrement et semblent n'en faire aucun cas.

5° *Les diverses bonnes œuvres de la vie chrétienne,* les jeûnes, les austérités, les travaux pénibles, les mortifications volontaires, les confessions, les communions, la patience à supporter les afflictions qui nous surviennent; nous pouvons offrir tout cela à Dieu, pour le soulagement des âmes du Purgatoire. Plus ces bonnes œuvres nous auront coûté, plus le Seigneur sera touché de notre charité, et plus il se hâtera de nous en récompenser, en exaucant nos vœux. Sa divine bonté ne saurait refuser à une âme fidèle une grâce qu'elle implore avec tant d'instance pour

ses frères, et qu'elle achète, pour ainsi dire, à force de vertus [5].

TRAITS HISTORIQUES.

1. L'Alcoran professe la doctrine du Purgatoire ; les Musulmans prient pour les morts; les Juifs anciens et modernes prient aussi pour les morts ; les païens croient à un lieu d'expiation dans l'autre monde. « L'âme dégagée de ses liens par la mort, dit Virgile, con-« serve les souillures contractées, durant la vie, par son union avec « un corps terrestre : c'est pour cela qu'on fait expier aux âmes leurs « fautes; elles passent ensuite aux Champs-Élysées (1). »

Saint Clément d'Alexandrie (2) nous assure que les philosophes stoïciens croyaient à un état d'expiation, après cette vie, et ils l'appelaient *Empyrosin*. La doctrine des Pythagoriciens a la même base, puisqu'elle admet que les esprits humains doivent d'abord être purifiés, avant de parvenir à l'état de béatitude parfaite, dont ils sont susceptibles en l'autre monde. La transmigration des âmes par les douze signes du zodiaque, avant d'atteindre au bonheur céleste, d'après Zoroastre, a la même origine. Platon enseigne que les âmes, tant qu'elles ne seront point entièrement purifiées, resteront plongées dans la fange et les ténèbres. Le sixième livre de l'Énéide de Virgile, en parlant de la descente d'Énée aux enfers, entre dans de grands détails sur cette doctrine d'un état d'expiation. Les Indous aussi soutiennent qu'il faut venir au secours des morts, par des sacrifices, par des prières, et que, par ce moyen, ils peuvent obtenir le pardon de leurs fautes. *Voyage de Hafner, le baron de* Storck.

Luther dit que le Purgatoire « est une invention des prêtres ; un « pur charlatanisme, un feu d'artifice ; » et ailleurs il soutient « qu'il « faut y croire fermement, et qu'on doit soulager les âmes décédées, « par la prière le jeûne et l'aumône. » Il soutient même cette maxime avec beaucoup d'énergie. Ces inconséquences sont naturelles à tous les déserteurs de la vérité.

Une sainte, illuminée de Dieu, dit que l'âme se jette elle-même et de son plein gré dans le Purgatoire, lorsque, au sortir de ce monde, elle connaît qu'elle a quelque reste de péché ; car, ne se voyant pas

(1) Ergò exercentur pœnis, veterumque malorum
Supplicia expendunt, aliæ panduntur inanes
Suspensæ ad ventos ; aliis sub gurgite vasto
Infectum eluitur scelus, aut exuritur igni
Quisque suos patimur manes ; exindè per amplum
Mittimur Elysium. *Æneid.*, l. VII, v. 739.

(2) D. Clem. *Strom.*, v, p. 349.

assez pure devant la pureté de Dieu, elle n'ose se diriger vers le ciel, quoique l'entrée n'en soit pas fermée, puisqu'il n'y a point de portes au ciel ni de murailles. Elle ne peut paraître devant la pureté infinie de Dieu, tant qu'elle sent au dedans d'elle quelque impureté qui lui reste des péchés de sa vie.

Ces âmes saintes demeurent dans le Purgatoire, résignées à attendre leur entière purification, avant d'en sortir; et, comme elles s'y sont portées volontairement, ainsi qu'un malade va de son plein gré à l'hôpital pour y être guéri, elles n'en voudraient pas sortir que la justice de Dieu ne fût entièrement satisfaite par une expiation condigne, que les théologiens appellent *satispassion*. Ainsi elles souffrent jusqu'au dernier instant de leur entière expiation, pour se mettre en état d'entrer dans la gloire, en laquelle elles voient bien qu'elles ne pourraient être reçues, si elles n'étaient entièrement purifiées. *Théologie affective.*

2. Tertullien raconte avoir connu une femme, née de parents chrétiens, morte dans la fleur de son âge, peu de temps après son mariage; elle s'était endormie dans la paix du Seigneur. Avant que l'on procédât à son enterrement, au moment où le prêtre commençait les prières accoutumées, on la vit croiser sur sa poitrine ses mains, qui ne tombèrent sur ses côtés qu'après que les prières eurent été finies. Nous voyons par cet exemple frappant que la prière pour les morts remonte aux premiers siècles du christianisme.

Sainte Perpétue nous assure avoir vu l'âme de son frère Dinocrate, mort à l'âge de sept ans, qui souffrait dans un lieu d'expiation. Elle se mit à prier pour lui, demandant à Dieu jour et nuit avec larmes sa délivrance, et le Seigneur lui fit connaître quelque temps après par une vision que son frère avait été tiré de peine.

Dom. Ruin., p. 86.

Saint Malachie avait une sœur, qui mourut après avoir mené une vie mondaine. Pendant longtemps, il recommanda son âme à Dieu dans la célébration du saint sacrifice. Ayant cessé de le faire l'espace de trente jours, il fut averti en songe que sa sœur attendait avec douleur dans le cimetière, et qu'elle avait été trente jours sans nourriture spirituelle. Il reprit l'usage de prier pour sa sœur, et dit ou fit dire tous les jours la messe à son intention. Quelque temps après, il lui sembla la voir à la porte de l'église, puis dans l'église même. Enfin, au bout de quelques jours, lorsqu'il était à l'autel, elle lui apparut dans la joie, au milieu d'une troupe d'esprits bienheureux; ce qui lui donna une grande consolation. God. 3 nov.

Du temps que saint Grégoire le Grand n'était encore qu'abbé du monastère de Saint-André, un de ses moines, nommé Juste, avait amassé trois pièces d'or, et les avait soigneusement cachées; mais il

révéla sa faute, quand il se vit au lit de mort. Grégoire, pour punir d'une manière exemplaire cette infraction de la règle qui proscrivait l'esprit de propriété, défendit à la communauté de visiter le malade et d'aller prier autour de lui, comme cela se pratiquait ordinairement; il ne lui envoya qu'un prêtre pour l'assister et l'exhorter à la pénitence. Juste détesta sa faute, et mourut dans les sentiments de la plus vive componction. Le saint abbé ne s'en tint pas là : son zèle à maintenir la discipline monastique, lui fit faire ce que saint Macaire avait fait dans une semblable circonstance. Il commanda que Juste fût enterré, avec les trois pièces d'or, sous un tas de fumier ; mais, comme il était mort pénitent, il ne voulut pas qu'il fût privé des prières de l'Église, et il ordonna qu'on offrît pour lui le saint sacrifice de la messe, durant trente jours consécutifs. On lit, dans les ouvrages de saint Grégoire, qu'après la messe du trentième jour, Juste apparut à un des frères et lui apprit qu'il venait d'être délivré des peines qu'il avait endurées depuis sa mort. God. 12 mars.

Saint Paulin relève avec éloge ce que fit un jeune seigneur Romain, nommé Aléthius, qui, après la mort de sa femme Rufine, fit assembler tous les pauvres dans l'église de Saint-Pierre, leur donna à manger et leur fit l'aumône pour le soulagement de l'âme de celle qu'il pleurait, qui était fille de l'illustre sainte Paule.

D. Paul., Epist. 13.

3. Turlot rapporte qu'un malade, souffrant de grandes douleurs depuis un an, demanda enfin à Dieu de lui envoyer la mort; Dieu lui offrit par un ange le choix de trois jours de Purgatoire, ou d'une autre année de douleurs sur terre. Le malade choisit les trois jours de Purgatoire. A peine s'y trouva-t-il que, visité de nouveau par le même ange, il se plaignit de souffrir depuis plusieurs années, au lieu des trois jours qui lui avaient été annoncés. « Comment, reprit l'ange, vous n'êtes là que depuis un instant ; votre cadavre est encore chaud sur votre couche funèbre, et vous parlez de plusieurs années ! » Cette âme demanda instamment de retourner sur terre, et d'y souffrir encore un an les mêmes douleurs. Sa demande lui ayant été accordée, le malade excitait tous ceux qui venaient le voir, à accepter de bon cœur toutes les peines de ce monde, plutôt que de s'exposer aux peines de l'autre.

4. Le père Rossignoli rapporte que sainte Gertrude, sur le point de mourir, s'affligeait de n'avoir rien fait pour elle-même et d'avoir appliqué entièrement le mérite de ses bonnes œuvres aux âmes du Purgatoire. Jésus lui apparut et lui dit : « Gertrude, soyez en repos : votre charité envers les âmes du Purgatoire m'a été si agréable, qu'après votre mort vous serez exempte du Purgatoire, et je vous ferai

accompagner en paradis par toutes les âmes bienheureuses que vos prières ont délivrées. »

5. Saint Francois de Sales rapporte l'histoire suivante, arrivée à Padoue, ville où il avait fait une partie de ses études.

Ceux qui étudient en cette université, ont la mauvaise coutume de courir la nuit dans les rues, avec des armes, demandant qui va là, et de tirer sur ceux qui ne répondent pas.

Il arriva qu'un écolier, passant par la rue et ne répondant point à cette interpellation, fut tué, et que celui qui l'avait tué alla se réfugier chez une bonne veuve, dont le fils était son compagnon d'études et son ami. Il la pria de le cacher dans quelque lieu secret, lui confessant le mauvais coup qu'il venait de faire.

Cette bonne veuve l'enferma dans un cabinet retiré, et voilà que, peu de temps après, on lui rapporte son fils mort. Il ne fallut pas une longue recherche pour savoir quel en était le meurtrier. Elle va le trouver, et tout éplorée lui dit : « Hélas ! que vous avait fait mon fils, pour l'avoir tué si cruellement ? » L'autre, sachant que c'était son ami, se mit à crier et à s'arracher les cheveux ; et, au lieu de demander pardon à cette bonne mère, il se mit à genoux devant elle, et la supplia de le mettre entre les mains de la justice, voulant expier publiquement un crime si horrible.

Cette mère, qui était extrêmement chrétienne et miséricordieuse, fut si touchée du repentir de ce jeune homme, qu'elle lui dit que, pourvu qu'il en demandât pardon à Dieu et promît de changer de vie, elle le laisserait aller ; ce qu'elle fit effectivement sur sa parole. Ce grand acte de clémence fut si agréable à Dieu qu'il permit que l'âme de ce fils apparût à sa bonne mère, l'assurant que le pardon si charitable qu'elle avait accordé à celui qui l'avait tué sans le connaître, et duquel elle pouvait si légitimement et si facilement poursuivre la vengeance, avait tellement plu à Dieu, qu'en cette considération, il l'avait délivré du Purgatoire, dans lequel sans cela il eût été détenu longtemps. « Oh ! que bienheureux sont les miséricordieux ! car ils obtiendront miséricorde, et pour eux et pour les autres. »

Esprit de saint FRANÇOIS DE SALES.

Madame la comtesse de Strafford, avant de se convertir à la religion catholique, voyait de temps en temps Mgr de la Mothe, évêque d'Amiens ; et les entretiens qu'elle avait avec lui, faisaient toujours une vive impression sur son âme ; mais ce qui la toucha le plus, ce fut un sermon qu'il prêcha le jour de Saint-Jean-Baptiste, aux Ursulines d'Amiens. Après l'avoir entendu, elle sentit dans son cœur un vif désir de croire comme le prédicateur qui l'avait tant édifiée. Il lui restait pourtant encore quelques doutes sur le sacrifice de la messe, et le Purgatoire. Elle vint les proposer au saint évêque, qui,

sans disputer et sans attaquer de front ses préjugés, crut devoir lui parler ainsi, pour la détromper : « Madame, vous connaissez l'évêque de Londres, et vous avez confiance en lui. Eh bien, je vous prie de lui mander ce que je vais vous dire : « L'évêque d'Amiens m'a dit une chose qui doit m'étonner : c'est que si vous pouvez nier que saint Augustin ait dit la messe et prié pour les morts, et particulièrement pour sa mère, il se fera lui-même protestant. » Ce conseil fut suivi. L'évêque de Londres ne répondit pas ; mais il se contenta de dire à celui qui lui remit la lettre, que madame de Strafford avait respiré un air contagieux qui l'avait séduite ; que ce qu'il pourrait lui écrire ne remédierait probablement point au mal... Ce silence d'un homme qui avait eu toute sa confiance acheva d'ouvrir les yeux de madame de Strafford, et, peu de temps après, elle fit son abjuration entre les mains de Mgr d'Amiens. *Vie de* M. DE LA MOTHE.

J'ai connu, dit le vicomte Walsh, un luthérien que notre croyance du Purgatoire a rendu catholique. Il avait perdu un frère chéri au milieu d'une fête, et il se souvenait sans cesse, pour tourmenter son cœur, de ce passage si brusque d'une orgie au cercueil. Son âme avait besoin d'être rassurée ; il savait toute la pureté qu'il faut pour le ciel, et, dans son culte, il ne trouvait pas d'intermédiaire entre les parvis célestes et les profondeurs de l'abîme. Avec sa religion, il lui fallait croire qu'aussitôt le dernier soupir exhalé, le jugement de Dieu était accompli, jugement subit, instantané, irrévocable ! Oh ! alors ses frayeurs devenaient de déchirantes angoisses ! Il n'avait plus de repos !... Ses jours étaient sans distraction, ses nuits sans sommeil, ses pensées sans espérance ; il dépérissait à vue d'œil, et lui aussi penchait vers la tombe, vers la tombe de son frère, qu'il devait partager comme un lit de famille.

On lui ordonna de voyager ; mais lui se disait : Je n'aurai pas le temps d'aller loin, je mourrai dans une hôtellerie, soigné par des mercenaires étrangers... Et, quand j'aurai fermé les yeux, on sera obligé de chercher dans mes papiers, pour savoir le nom du voyageur qui vient de s'arrêter pour toujours, et qui n'a plus besoin que d'un gîte au cimetière. Ses amis se joignirent à son médecin, et le jeune Écossais vint sur le continent. Je me trouvai sur le même vaisseau que lui, et bientôt nous eûmes lié conversation ensemble, et bien des points de contact nous lièrent.

Quand nous fûmes débarqués, nous logeâmes dans le même hôtel. Au bout de quelques jours, il me révéla ce qui avait répandu tant de tristesse sur ses jeunes années, la mort de son frère, et ses inquiétudes sur les destinées éternelles d'un être tant aimé... Ah ! me dit-il un jour des Morts, par amour pour mon frère, je vais adopter votre rite !... Oh ! quand je pourrai prier pour mon frère, je respirerai, je vivrai pour demander, chaque jour, du bonheur dans le ciel, pour

celui que j'ai tant chéri sur la terre !... Votre culte fait que l'on peut s'entr'aider encore après la mort. Vos prières ôtent au sépulcre son terrible silence ; vous, vous conversez encore avec ceux qui sont partis de la vie ; vous, vous avez connu la faiblesse humaine, cette faiblesse qui n'est pas le crime, mais qui n'est pas la pureté, et, entre les limites du ciel et de l'enfer, Dieu vous a révélé un lieu d'expiation. Mon frère y est peut-être ; je me fais catholique pour l'en délivrer, pour me consoler ici-bas, me soulager de ce poids qui m'oppresse ; ce poids, je ne l'aurai plus, quand je pourrai prier.

Tableau poétique des Fêtes chrétiennes.

TREIZIÈME LEÇON.

DU SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

—

PREMIÈRE INSTRUCTION.

De l'existence du sacrement de l'Extrême-Onction. — Ses effets. — Ministre de ce sacrement. — Manière de l'administrer.

Qui pourrait s'empêcher d'admirer la bonté de notre Dieu, et sa miséricordieuse tendresse ? A peine sommes-nous nés, qu'il nous accueille dès notre berceau, et nous sanctifie par les eaux régénératrices du baptême ; ensuite il fortifie notre adolescence contre les dangers du siècle par la confirmation ; plus tard il nous lave de nos souillures dans le bain salutaire de la pénitence, et nous nourrit du pain des anges par l'eucharistie ; et, quand vient le moment de quitter ce monde, il ne nous abandonne pas, alors que nos amis et nos parents s'enfuient loin de nous, il vient nous consoler sur notre lit de douleur ; et c'est à cet effet qu'il a institué le sacrement des mourants que nous appelons *Extrême-Onction*, parce que c'est la dernière des onctions que l'Église fait sur nous. Par la première, que l'homme reçoit au baptême, nous sommes faits enfants de Dieu, et,

en quelque sorte, sacrés rois, destinés à occuper un jour un trône dans le ciel ; par la seconde, qui a lieu à la confirmation, nous sommes faits soldats de Jésus-Christ, pour combattre vaillamment sous l'étendard de la croix ; et, par la dernière, nous sommes fortifiés dans la lutte terrible que nous avons à soutenir contre les ennemis du salut, à cette heure si critique où l'on passe du temps à l'éternité. Voilà comment la religion, cette bonne mère, veille toujours sur nous avec la plus grande sollicitude, nous prend par la main, et nous guide pas à pas dans les sentiers de la vie, jusqu'à ce que nous arrivions à la bienheureuse immortalité.

D. Qu'est-ce que le sacrement de l'Extrême-Onction?

R. C'est un sacrement qui nous donne la force de résister aux tentations du démon, à l'heure de la mort, et nous aide à bien mourir.

L'Extrême-Onction est un véritable sacrement de la nouvelle loi. En effet, nous y trouvons:

1° *Un signe sensible.* C'est l'huile sainte qu'on applique aux malades, et les paroles qui accompagnent cette onction.

2° Ce signe sensible *a été établi par Notre-Seigneur.* Nous lisons dans saint Marc que Jésus-Christ envoya ses disciples dans la Judée, pour chasser les démons et guérir les maladies, et, en vertu de cet ordre divin, ils oignaient d'huile les malades et les guérissaient (1). Toutefois, il semble que ce n'était encore là qu'une annonce du sacrement que le Sauveur devait plus tard instituer. Ce sacrement, l'apôtre saint Jacques le promulgue, de la manière la plus expresse, dans son épître catholique, en disant : « Si quelqu'un parmi vous est malade, qu'il fasse venir les prêtres de l'Église, qui prieront sur lui, en l'oignant d'huile

(1) Dæmonia multa ejiciebant, et ungebant oleo multos ægros, et sanabant. *Marc.*, VI, 13.

au nom du Seigneur (1). Aussi voyons-nous que cette sainte pratique a été en usage, dès le commencement de l'Église jusqu'à nos jours.

3° Ce signe sensible *confère la grâce*. En effet, saint Jacques dit formellement que, si le malade qui reçoit ce sacrement, est dans les péchés, ils lui seront remis. Il est donc évident que l'Extrême-Onction est d'institution divine, car Dieu seul peut communiquer à un élément matériel la vertu de produire la grâce et d'effacer les péchés. Aussi le saint concile de Trente a-t-il à bon droit lancé l'anathème contre quiconque oserait soutenir « que l'Extrême-Onction n'est pas vraiment et à proprement parler un sacrement établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais seulement une cérémonie recommandée par les Pères, ou une pure invention humaine [1] (2). »

Effets du sacrement de l'Extrême-Onction.

1° Il est de foi, comme nous venons de le dire, que l'Onction des infirmes confère la grâce et remet les péchés. Remarquons toutefois qu'elle est un sacrement des vivants, qu'il faut être en état de grâce pour la recevoir, et que, par conséquent, elle n'a point été directement instituée pour remettre les péchés mortels; c'est là le propre effet du baptême et de la pénitence. Mais l'Extrême-Onction remet les fautes vénielles; elle efface aussi, comme dit le concile de Trente, les restes du péché, qui sont l'obscurcissement de l'esprit, la dureté du cœur, l'attachement aux choses terrestres, le dégoût pour la piété, en un mot, toutes

(1) Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini; et oratio fidei salvabit infirmum, et alleviabit eum Dominus, et si in peccatis sit remittentur ei. *Jac.*, v, 14.

(2) Si quis dixerit Extremam Unctionem non esse verè et proprium sacramentum à Christo Domino nostro institutum et à beato Jacobo promulgatum, sed ritum tantùm acceptum à Patribus aut figmentum humanum, anathema sit. *Trid.*, sess. 14, c. I.

les faiblesses, toutes les langueurs spirituelles qui restent dans l'âme, même après qu'elle a été purifiée du péché, et qui l'empêchent de s'élever à Dieu. Elle efface encore les péchés qui restent à expier, c'est-à-dire qu'elle délivre de la peine temporelle, due au péché, proportionnellement aux dispositions avec lesquelles on reçoit ce sacrement (1).

L'Extrême-Onction peut même remettre, en certains cas, au moins indirectement ou secondairement, les péchés mortels, comme, par exemple, ceux qu'on ignore de bonne foi, qui ont été oubliés involontairement, ou bien encore ceux qui échapperaient à un malade après l'absolution, et qui ne lui reviendraient pas ensuite dans la pensée pour les confesser. Pour que l'Extrême-Onction les remette, il suffit, dit saint Thomas, que le moribond soit disposé par l'attrition. On peut donc regarder l'Extrême-Onction comme le complément, la perfection et la consommation du sacrement de pénitence.

2° Elle nous donne la force de résister aux tentations du démon. Cet ennemi acharné de notre salut fait, pendant notre vie, toute sorte d'effort pour nous perdre; il cherche toutes les occasions favorables pour dévorer nos âmes; mais c'est surtout quand il voit approcher le temps où nous devons sortir de ce monde, qu'il redouble ses assauts. Tantôt il tâche de ravir aux malades la confiance qu'ils ont en la miséricorde divine et de les porter au désespoir; tantôt il les pousse à l'impatience, à des plaintes, à des murmures; d'autres fois il leur rappelle le souvenir des voluptés passées, et réveille en eux des idées criminelles ou des regrets insensés. Dans cette fatale circonstance, les angoisses du trépas, les pleurs d'une famille désolée, la violence de la douleur, la nature accablée et défaillante, tout semble conspirer contre un pauvre malade pour lui ôter le sens et la réflexion nécessaires pour songer

(1) Delicta, si quæ sint adhuc expianda, ac peccati reliquias abstergit. *Trid.*, sess. 14, c. II.

à ses intérêts spirituels; il a donc besoin d'un secours et d'un grand secours, et c'est le sacrement des infirmes qui le lui donne. Par les prières du prêtre, par la vertu de l'Onction sainte, par le signe de croix plusieurs fois figuré sur les diverses parties de son corps, athlète courageux et invincible, il lutte contre les puissances infernales, et il les défie de lui ravir la couronne de gloire, parce qu'il a pour lui la protection du Seigneur. Le corps peut être abattu, mais l'âme est forte, et elle dit, comme autrefois le prophète : « Quand même une armée d'ennemis s'élèverait contre moi, mon cœur n'en sera point effrayé, parce que le Seigneur est ma lumière, mon salut et mon appui (1). »

3° Elle porte à souffrir plus patiemment toute la violence des douleurs. En même temps que l'on applique l'Onction extérieure sur les membres affligés du malade, l'onction intérieure du Saint-Esprit se répand dans son âme, le soulage, le console, lui donne des forces pour soutenir les rigueurs de la maladie, en excitant en lui une grande confiance en la miséricorde divine. Quand on se sent en grâce avec Dieu, on souffre plus facilement, sans plainte, sans aigreur, sans murmure; on souffre avec tranquillité, parce qu'on sait que les souffrances sont méritoires; et on peut dire avec l'Apôtre : « Je souffre, mais je n'en suis pas abattu, parce que je sais que le Seigneur me récompensera de tout ce que j'endure pour son amour (2). »

4° Elle aide à bien mourir. Rien de plus désirable qu'une sainte mort; mais il faut s'en rendre digne par une bonne vie. Le vrai chrétien, le juste, envisage la mort sans épouvante; il ne voit en elle qu'une libératrice, qui l'arrache aux périls de cette vie pour l'introduire dans la cité bienheureuse; et il meurt avec la sérénité et la confiance d'un enfant qui s'endort dans le sein de sa mère. Or, un des principaux

(1) Etiamsi consistant adversùm me castra, non timebit cor meum. *Ps.*, XXVI, 3.

(2) Patior, sed non confundor. II. *Tim.*, I, 12.

effets du sacrement de l'Extrême-Onction est d'augmenter cette confiance des justes, de fortifier les pécheurs repentants contre les affres du trépas, et d'adoucir à tous ce que ce moment peut avoir de dur et de terrible. « Le Seigneur soulagera l'infirme, » dit saint Jacques (1). Et que de fois n'a-t-on pas aperçu sensiblement l'efficacité de ce sacrement sur un grand nombre de fidèles, qui, après l'avoir reçu, bien loin de regretter la vie, n'aspiraient plus qu'au moment de s'unir à leur Dieu et de remettre leur âme entre ses mains! Que de fois ne voyons-nous pas des âmes pieuses et ferventes, impatientes de s'envoler au séjour éternel, terminer une vie pure et sainte par la mort la plus édifiante ! D'où leur viennent cette paix, cette joie, ces désirs empressés du ciel ? De la vertu des sacrements. Ah ! puissions-nous, à notre heure dernière, recevoir avec les dispositions convenables l'Onction des mourants, profiter de toutes les grâces qu'elle procure, et mourir ainsi dans le baiser du Seigneur ² !

D. Ce sacrement nous procure-t-il aussi la santé corporelle ?

R. Oui, il nous procure la santé corporelle, si Dieu juge qu'elle nous soit nécessaire pour le salut de l'âme.

Le premier et le principal effet des sacrements, c'est la sanctification de nos âmes, c'est la guérison de nos infirmités spirituelles, c'est-à-dire du péché et des restes du péché. Cependant, par une vertu toute particulière, l'Extrême-Onction rend quelquefois la santé du corps, lorsque cela est expédient pour le salut de l'âme. Mais il est évident qu'elle ne peut pas produire toujours et infailliblement cet effet, car alors nous deviendrions immortels, et nous échapperions ainsi à la sentence fatale, que Dieu a portée contre toute la postérité d'Adam. Toutefois un malade peut obtenir, par la grâce de l'Onction sainte, la

(1) Alleviabit eum Dominus. *Jac.*, v, 15.

santé ou la prolongation de ses jours, afin de se préparer à paraître en meilleur état devant le juge suprême. Mais, si ce malade devait par la suite abuser de sa santé et de sa vie, pour reprendre ses mauvaises habitudes et se livrer de nouveau au vice, alors la guérison, bien loin de lui être avantageuse, lui serait, au contraire, un don funeste, tandis que c'est une grâce insigne pour une âme bien disposée de sortir de ce malheureux exil, lorsqu'elle est en paix avec son Dieu.

D. Qui sont ceux qui confèrent ce sacrement ?
R. Les seuls prêtres.

Tout prêtre, par cela même qu'il est prêtre, peut, en vertu de son ordination, administrer validement le sacrement de l'Extrême-Onction; mais il n'y a que les curés ou les prêtres qui ont charge d'âmes, qui puissent l'administrer licitement, sauf le cas de nécessité. Chaque fidèle doit donc s'adresser à son propre pasteur, pour recevoir les secours spirituels qu'il a droit d'attendre de son ministère; et c'est avec le plus grand empressement que les curés et les vicaires, aussitôt qu'ils sont appelés, doivent entourer de leurs prévenances, de leurs soins affectueux, les malades confiés à leur vigilance, et dont ils doivent répondre devant le Seigneur âme pour âme. Après même les avoir administrés, ils doivent continuer à les visiter pour les consoler, les encourager, leur suggérer de pieux sentiments, selon l'état où ils les trouvent. En bons pères, ils doivent, autant que possible, recueillir les derniers soupirs de leurs enfants, et ne les abandonner que lorsqu'ils ont rendu l'esprit à Dieu.

La matière du sacrement de l'Extrême-Onction est l'huile d'olive, bénite et consacrée par l'évêque ou par un prêtre député pour cela. Cette bénédiction se fait ordinairement avec de grandes cérémonies à la messe solennelle du Jeudi-Saint. L'huile représente fort bien la grâce intérieure, qui se répand dans l'âme du malade. De sa

nature, elle adoucit, pénètre, guérit, rejoint, fortifie ; elle donne de la joie ; elle sert d'aliment à la lumière. Autrefois les athlètes avaient soin de s'en oindre tout le corps, afin de lui donner plus de force et plus de souplesse. Pareillement, dans la dernière lutte que nous avons à soutenir contre le démon, l'Onction sainte conforte le malade en ses peines intérieures et extérieures, nourrit son espérance, et lui donne une sainte intrépidité pour affronter le trépas. Si cette huile n'est pas mêlée avec du baume, comme dans la Confirmation, c'est que le baume signifie l'odeur d'une bonne réputation, laquelle est nécessaire en cette vie, mais non à ceux qui vont paraître au jugement de Dieu, devant qui il suffit d'avoir la conscience pure, et qui ne s'enquiert pas de ce que peuvent penser les hommes sur notre compte.

Quant à la forme sacramentelle de l'Extrême-Onction, elle consiste dans les paroles que le prêtre prononce, en faisant chaque onction.

D. Comment confèrent-ils ce sacrement ?

R. En faisant sur les principales parties du corps du malade plusieurs onctions accompagnées de prières.

Nos sens sont comme les avenues par lesquelles le péché s'introduit dans notre âme ; c'est ce qui a fait dire à un prophète que la mort est entrée par les fenêtres (1). On fait les onctions sur les principales parties du corps du malade, c'est-à-dire sur les yeux, la bouche, les oreilles, les mains, les pieds et les reins; mais cette dernière onction n'a lieu que pour les hommes, et encore on l'omet, quand le malade ne peut se remuer commodément.

A chaque onction que fait le prêtre, il prononce solennellement une prière, qui est, comme nous l'avons dit, la forme du sacrement. Voici cette prière, telle que la tradition l'a conservée dans l'Église : *Par cette sainte onction,*

(1) Mors per fenestras. *Jer.*, ix, 21

et par sa miséricordieuse tendresse, que le Seigneur vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par la vue, par l'ouïe, par la bouche, etc. Cette prière est appelée par saint Jacques l'oraison de la foi (1), parce qu'elle se fait en la foi de Jésus-Christ, et que c'est la prière de l'Église dont la foi ne manque jamais.

Dans le cas de nécessité, comme, par exemple, en temps de peste, ou bien si on a lieu de craindre que le malade n'expire avant d'avoir reçu toutes les onctions, on peut se contenter d'une seule onction, qu'on fait alors sur le front, avec cette formule : « Par cette sainte onction, et par sa miséricordieuse tendresse, que le Seigneur vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par vos sens, par la vue, l'ouïe, le goût, l'odorat et le tact. » Si le malade survit, on doit réitérer le sacrement sous condition, et faire toutes les onctions prescrites.

Ces onctions servent souvent de texte aux plaisanteries des impies, et même quelquefois de certains chrétiens grossiers et ignorants, qui les désignent sous des dénominations très-inconvenantes, que je n'oserais rapporter ici. On dira peut-être, pour s'excuser, qu'on n'y entend pas malice, que c'est pure plaisanterie, qu'on ne veut en aucune manière déprécier les rites sacrés de la religion. Mais comment peut-on plaisanter sur une matière aussi grave que ce qui concerne nos sacrements? Comment peut-on plaisanter sur le bord de la tombe d'un de ses frères? De la plaisanterie au mépris le pas est facile; et, quand on ne respecte pas les choses saintes, comment peut-on espérer d'en profiter pour sa sanctification?

D. Qu'est-ce que le prêtre demande à Dieu par ses prières ?

R. Qu'il pardonne, par sa miséricorde et par la vertu de ce sacrement, les péchés que le malade a commis par ses sens extérieurs.

(1) Oratio fidei. *Jac.*, v, 15.

Il n'y a guère en nous de membre qui n'ait servi à l'iniquité, qui n'ait été, pour ainsi dire, une porte par laquelle le péché s'est insinué jusqu'à notre âme. Le prêtre fait donc l'onction :

1° *Sur les yeux*. Il demande que Dieu pardonne au malade tant de curiosités criminelles, tant de coups d'œil séducteurs, tant de lectures dangereuses... Hélas! à combien d'iniquités cet organe livre passage!

2° *Sur les oreilles*. C'est par là que s'insinuent les médisances, les flatteries, les paroles déshonnêtes, les discours impies; et le prêtre prie le Dieu de clémence de pardonner au malade tous les mauvais propos, qu'il a écoutés avec complaisance.

3° *Sur l'odorat*. C'est là aussi que la sensualité, qui se répand partout, établit souvent son siége. On aime les odeurs exquises, on se couvre de parfums, tandis qu'en réalité on exhale par tous ses pores la puanteur du vice. O Dieu de bonté, pardonnez au malade tout le mal qu'il a commis, en recherchant ces futiles jouissances.

4° *Sur la bouche*. Elle a été une source empoisonnée, une source intarissable de péchés. Gourmandise, intempérances, imprécations, parjures, blasphèmes, conversations obscènes, baisers lascifs, que de crimes dont elle a été l'instrument! Mais ces lèvres autrefois si vermeilles, les voilà maintenant tremblantes, décolorées, livides. Cette langue, qui a si souvent distillé le poison du vice, la voilà épaisse, noire, infecte. O Dieu, oubliez dans votre miséricorde, effacez par votre grâce tout le mal qui est sorti de cet antre d'iniquités.

5° *Sur les mains*. Elles sont peut-être pleines d'injustices, de fraudes, de rapines; elles se sont prêtées à la violence, à des libertés honteuses; elles se sont plongées sans pudeur, sans retenue, dans la fange du vice. Femmes mondaines, vous les parez avec orgueil d'or et de pierres précieuses; et les voilà maintenant pâles, décharnées. Daignez, ô mon Dieu, les purifier de toutes leurs souillures.

6° *Sur les pieds*. Ils couraient avec agilité, comme dit le Prophète, dans les sentiers du vice, ils se sont lassés dans la voie de l'iniquité (1); et les voilà maintenant enchaînés par les étreintes de la mort. O mon Dieu, pardonnez à ce malade ses démarches pleines de fatuité, ses promenades suspectes, ses rendez-vous dangereux, ses danses lascives, en un mot, tout ce qu'il y a eu de déréglé dans ses mouvements.

7° *Sur le cœur ou les reins*. C'est de là que sortent, a dit le divin Sauveur, les mauvaises pensées, les désirs pervers, les haines, les vengeances, les impudicités, les homicides, les abominations de toute espèce (2). O Dieu, pardonnez à ce pauvre pécheur tous les emportements, auxquels l'a poussé l'ardeur de ses passions.

Telles sont les prières touchantes, que le prêtre adresse au Dieu de toute miséricorde. Elles sont bien propres à inspirer aux malades le regret de leurs fautes. Ils doivent s'efforcer de les suivre de cœur et d'affection, autant que l'état d'affaiblissement et de langueur où ils se trouvent, peut le leur permettre [3].

« Au jour de l'abondance, a dit le Sage, pense à ta misère (3). » Pareillement, au jour de la force et de la santé, pense au jour de ton infirmité et de ta défaillance. C'est maintenant qu'il faut nous préparer à cette heure dernière, qui doit décider de notre sort éternel. Oh! que mon âme meure de la mort des justes, et que ma fin soit semblable à la leur (4).

(1) Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem... Lassati sumus in viâ iniquitatis. *Ps.*, XIII, 3. — *Sap.*, V, 7.

(2) De corde enim exeunt cogitationes malæ, homicidia, adulteria, fornicationes. *Math.*, XV, 19.

(3) Memento paupertatis in die abundantiæ. *Eccli.*, XIII, 25.

(4) Moriatur anima mea morte justorum. *Num.*, XXIII, 10.

TRAITS HISTORIQUES.

1. Après avoir éprouvé l'efficacité des sacrements dans toute notre vie, aux portes de la mort, nous en sentirons dix fois plus les bienfaits. Cédant à une habitude qui a pris racine dans ses jeunes ans et qui lui est devenue chère, le chrétien dont la vie s'éteint, embrasse avec ferveur les symboles visibles des vérités qui lui promettent une vie nouvelle : la terre n'a plus rien à lui offrir, et ses promesses sont muettes; mais il reçoit du Ciel les gages d'une félicité éternelle. Rien ne peut ébranler en lui la conviction que ni élément hostile, ni esprit malfaisant ne l'empêcheront point de se vêtir d'un corps glorieux, d'un corps qui le place dans des rapports directs avec la Divinité, et lui permette de participer aux félicités infinies qui en découlent.

Ce n'est pas tout : afin que l'homme tout entier soit sanctifié, les pieds aussi reçoivent l'Onction sainte; eux aussi sont bénis. Désormais, quand même le malade reviendrait à la vie, ils ne toucheraient qu'avec répugnance ce sol terrestre, cette terre dure et impénétrable. Une merveilleuse élasticité vient de leur être communiquée; ils repoussent la glèbe, qui avait jusqu'ici exercé sur eux sa puissante attraction. Et voilà comment un cercle d'actions également saintes, qui toutes se tiennent, unit le berceau à la tombe, quelle que soit la distance que le hasard ait mise entre eux.

GOETHE, *Mémoires*, l. 7.

C'est une ravissante considération de penser que l'on ne peut être trop préparé, pour paraître devant la splendeur et la pureté divines, au sortir de ce monde. Les vierges sages, qui s'étaient tenues prêtes avec de l'huile dans leurs lampes, furent admises dans la chambre de l'époux céleste; et les vierges folles, qui sont le symbole des âmes réprouvées, faute d'huile et de préparation, furent repoussées. L'épouse ne se présente pas devant son époux, sans s'être lavée et parée. Les personnes honnêtes ne mettent pas un vase sur la table, sans l'avoir nettoyé, et personne n'a la présomption de se trouver à quelque solennité ou au festin d'un roi, qu'il ne soit couvert avec décence. L'âme du moribond devant être reçue comme une épouse dans la chambre de l'époux céleste, assister au banquet de la réfection éternelle, et être mise, comme un vase précieux, dans les trésors immortels du paradis, il est aisé de faire entendre aux personnes de bon esprit, combien nécessaire et convenable est le sacrement de la dernière sanctification. *La Théologie affective.*

2. Une grande sainte, favorisée de plusieurs visions célestes, lorsqu'elle assistait à l'administration du sacrement de l'Extrême-

Onction, voyait Jésus-Christ environné d'une grande multitude de saints, qui fortifiait miséricordieusement les malades, chassait les démons d'auprès d'eux et purifiait leurs âmes.

L'extrait suivant d'une lettre du R. P. Gonnet, missionnaire à Kiang-Nan, en Chine, nous montre que les chrétiens de ces pays lointains ont une grande dévotion pour l'Extrême-Onction. — Un petit rhume, une petite fièvre, un léger mal de tête, c'en est assez pour qu'ils viennent demander à être administrés; à plus forte raison, si la maladie paraît grave. Il y a chez eux toute la simplicité de la foi, et Dieu semble se plaire à la récompenser, même dès cette vie. Ces bons néophytes qui, dans leurs infirmités, n'ont guère d'autre médecin que la divine Providence, trouvent souvent dans l'Extrême-Onction un remède efficace qui leur rend la santé. J'en ai vu plusieurs fois des exemples frappants.

En France, on serait plus qu'étonné, si on voyait de pauvres malades, qui n'ont plus que deux ou trois jours de vie, venir en barque, de quinze, vingt, trente lieues, pour recevoir les derniers sacrements; ici c'est la chose du monde la plus commune. La disette de prêtres et la crainte d'être privés des secours de l'Église ont introduit cet usage parmi nos chrétiens. Le missionnaire se trouve par ce moyen en état d'assister un plus grand nombre de malades. Un jour on m'en a apporté neuf de différents endroits, dans la même chapelle; c'était un vrai hôpital. J'entendis leurs confessions, je les communiai, je donnai l'Extrême-Onction à plusieurs d'entre eux, et les renvoyai tous remplis de consolation; mais mon contentement était bien aussi grand que celui de ces bons néophytes. Que diraient de cette pieuse coutume les chrétiens indifférents d'Europe, surtout si on ajoutait que ces malheureux assez souvent meurent dans leurs barques, au milieu de leur route? Un petit fait, arrivé il y a peu de jours, vous fera encore mieux admirer la foi de mes chrétiens. J'avais été appelé par un malade à l'une des extrémités de mon district; après la messe, je vis entrer deux courriers, qui me prièrent d'aller visiter un infirme dans une chrétienté éloignée de dix lieues. Vite, je me mets en route avec eux. Chemin faisant, nous rencontrons une barque; c'étaient des fidèles qui m'apportaient un malade. Ne reconnaissant pas le batelier qui me conduisait, ils continuèrent à se diriger vers la paroisse que je venais de quitter, tandis que je me rendais dans une autre, voisine de la leur. Ces pauvres gens, après avoir ramé toute la journée, arrivent enfin sur le soir, bien fatigués. Point de missionnaire. Que faire? Ils se remettent aussitôt en route, espérant me rejoindre avant mon départ. Nouvelle déception; j'avais poussé plus loin, après avoir dit la sainte messe. Nos barques se rencontrèrent encore; mais cette fois nos bateliers se reconnurent. Ce malade me fit compassion bien plus en-

core que ces gens. Ne pouvant revenir sur mes pas, je lui offris d'entendre sa confession dans sa misérable barque, et puis de lui administrer l'Extrême-Onction. Mais ce brave homme me répondit que depuis longtemps il n'avait pas eu le bonheur de communier, et que, puisqu'il était près de moi, il ne me quitterait pas qu'il n'eût été muni de tous les sacrements de l'Église. Il lui fallut donc encore revenir jusqu'à notre chapelle, et faire avec moi plus de huit lieues.

Encore un trait et d'un autre genre ; car ici nous en voyons de toutes les sortes. Un matin, après avoir administré sept malades, dont plusieurs étaient moribonds, je me disais à moi-même : Voilà une journée bien remplie. Là-dessus, je me disposais à prendre mon déjeuner, lorsque deux courriers m'arrivèrent d'une chrétienté éloignée de plus de treize lieues. — « Lô-ia, homme vénérable, me dirent-ils, deux malades vous prient de venir les confesser. » Aussitôt je m'élance dans ma petite barque qui, grâce à un bon vent que la divine Providence fit souffler très à propos pour enfler ma voile, put arriver avant la nuit. Mais voyez ce que sont les Chinois : les deux moribonds étaient deux bons vieux, dont toute la maladie consistait à n'être pas nés quarante ans plus tard ; l'un vint se confesser gaiement dans ma petite chambre, avant la sainte messe ; et l'autre, mon catéchiste le trouva fumant tranquillement sa pipe, après s'être fortifié par un bon repas. Ces chrétiens, désespérant de pouvoir attirer le missionnaire au milieu d'eux, avaient pris le plus court et le plus sûr chemin, en l'appelant sous prétexte de malades en danger. Je me fâchai, ou plutôt je fis semblant de me fâcher, afin qu'ils ne revinssent pas à la charge une autre fois ; mais je crois qu'il m'eût été bien difficile de leur donner la contrition de leur faute. *Annales de la Propag. de la Foi.* — Janv. 1848.

3. La religion seule, dit Lactance, apporte aux mourants le divin remède de l'immortalité (1).

Gabriel de Vaufleury, né à Laval, fut atteint d'une fièvre maligne épidémique, qui régnait dans le pays, vers le milieu de 1826. Cette maladie si douloureuse ne lui arracha pas une plainte. Son intention était d'éloigner toute inquiétude de l'esprit de ses parents ; et, dans la crainte de les alarmer, il n'osait parler des derniers sacrements. Cependant, le jour de Noël, se sentant plus mal, il dit à sa mère que, si cela ne lui faisait pas de peine, il serait bien aise de pouvoir communier. Celle-ci, qui n'avait aucune inquiétude par le soin qu'on avait pris de lui donner le change sur l'état du malade, l'assura qu'au contraire cela lui donnerait beaucoup de consolation,

(1) Pulchrum immortalitatis medicamentum.

et elle envoya chercher le confesseur. Il fut convenu que le lendemain on lui apporterait le saint Viatique; mais le mal fit de tels progrès, qu'on jugea à propos d'y joindre l'Extrême-Onction. On ne se donna pas même le temps de l'en prévenir d'avance. Le médecin, qui craignait peut-être l'impression que cette cérémonie inattendue pouvait lui faire, dit: « Mais je n'ai pas parlé d'Extrême-Onction; » Gabriel répondit avec vivacité: « Pourquoi donc? Moi, j'en suis bien content, c'est un si beau sacrement. » Il présenta lui-même ses mains aux saintes onctions avec une ferveur admirable; il répondit à toutes les prières; et, lorsqu'on lui présenta le corps de Notre-Seigneur, il sembla s'élancer de toutes ses forces au-devant de lui; Dieu lui avait fait la grâce de conserver toute sa présence d'esprit pendant la cérémonie. Lorsqu'elle fut terminée, sa mère lui dit: « Mon enfant, Notre-Seigneur, durant sa vie mortelle, a guéri tant de malades, j'espère la même faveur de la visite qu'il vient de te faire. » — « Je l'espère aussi, maman, répliqua-t-il, mais quand ce ne serait pas... » C'est le seul mot qu'il ait osé lui dire, touchant son état; mot précieux, qui atteste quelque chose de plus qu'une simple résignation aux ordres de la Providence. Toute la journée qui suivit la réception des sacrements, il ne cessa de répéter combien il se trouvait heureux. « On craignait de me faire une impression fâcheuse, disait-il, je n'en ai éprouvé d'autre que celle d'une grande joie. » Une heure avant d'expirer, il répéta encore un acte d'amour de Dieu avec son confesseur, qui ne le quitta qu'après lui avoir fermé les yeux. C'était le jour de Saint-Jean, 27 décembre 1826. Son père, en l'embrassant pour la dernière fois, lui avait dit: « Adieu, mon fils, sois heureux. » On a voulu que ces mots, qui respirent l'immortalité et le bonheur, fussent gravés sur sa tombe. On y a ajouté ceux-ci, tirés d'un psaume, qui semblent en être la réponse: « J'espère posséder les biens du Seigneur en la terre des vivants. » *Souvenir des Petits Séminaires.*

Sur le lit de douleur, où languit plusieurs mois le pieux Calixte Frèze, mort au séminaire de Saint-Sulpice, en 1827, une seule pensée l'occupait constamment, celle-là même qui l'avait occupé toute sa vie, l'amour de son Dieu. A quelque partie du jour ou de la nuit qu'on le visitât, toujours on pouvait remarquer dans ses traits un doux contentement, heureuse anticipation du bonheur éternel dont il allait jouir. Si parfois il sortait de son calme habituel, c'était pour exprimer son désir de participer au banquet eucharistique, ou pour parler de la joie qu'il éprouvait d'y avoir participé; il recouvrait alors une partie de sa vivacité, et il peignait les sentiments qui l'animaient, dans des termes qui ravissaient et attendrissaient tous les assistants; la voix lui manquait quelquefois, et alors ses regards, amoureusement tournés vers l'endroit où avait reposé le

corps adorable du Sauveur, disaient assez quelles douces pensées de reconnaissance occupaient son âme.

Dans les jours qui précédèrent sa mort, il parlait très-peu ; profondément recueilli, il semblait vouloir dérober aux hommes ce qui se passait entre Dieu et lui. Sans doute il s'occupait alors à former dans son cœur ces saintes affections qu'il avait mises par écrit, peu de temps auparavant, et qui peignent si bien tout l'élan d'une âme embrasée d'amour, qui sent approcher enfin le jour de son bonheur.

« O mon Dieu, disait-il dans cet écrit, déjà je nage en votre sein, « ô torrent de délices ! Plus je m'enfonce, plus je désire m'abîmer ! « O créatures, que je suis loin de vous ! Je vole en des régions lointaines. Je suis comme la nacelle légère perdue dans l'Océan ; un « vent impétueux m'a poussé bien loin des plages connues. Courage, « mon âme, l'éternité approche ! Courage, nous voici au port, élançons-nous sur le rivage ; ou plutôt, ô mon âme, élevons-nous dans « les cieux ! O Dieu, paraissez ; alors vous absorberez mon âme ; « quittant ses organes grossiers, elle montera vers vous ; vous la recevrez dans votre sein ; elle y sera heureuse de votre bonheur. O « Seigneur ! à vous seul *alleluia*, *alleluia* éternel. »

Vie de Calixte Frèze, par M. D'EXAUVILLEZ.

Le comte de Stolberg, grand seigneur, issu d'une maison longtemps souveraine, célèbre par son beau caractère et par ses talents, avait eu le malheur de naître dans les erreurs du protestantisme. L'étude des Pères de l'Église lui fit concevoir des doutes sur la légitimité de la réforme luthérienne, et il chercha la vérité avec la candeur et la maturité d'un esprit droit ; puis, se démettant de tous ses emplois, s'arrachant, avec tous les déchirements d'un cœur tendre, à ses amis, à ses parents, à un père chéri, il se rendit à Munster, ainsi que sa femme ; et tous deux abjurèrent le Luthéranisme en 1800. Sa conversion lui attira des fureurs jalouses, des haines qui ne servirent qu'à mettre au jour la charité admirable, dont ce cœur vraiment chrétien était rempli.

On aime à voir ce grand homme près de la mort, entouré de ses quinze enfants, demandant pardon de ses manques de charité, et priant qu'on oublie tout le mal qu'on a pu lui faire, dans des termes solennels et touchants, comme ceux d'un patriarche des temps primitifs.

« Vers une heure après midi (est-il dit dans le récit de sa mort par « ses enfants), il nous fit tous appeler. Nous nous agenouillâmes autour de son lit, et il prononça les paroles suivantes d'une voix affaiblie, mais émue et solennelle : « Je suis ici, en face de Dieu « présent partout, Père, Fils et Saint-Esprit, et je supplie la sainte « Trinité, que j'ai toujours adorée, d'avoir pitié de nous tous, de moi,

« de ma première femme, de celle qui vit encore, de mes frères et « sœurs morts ou vivants, de mes enfants morts ou vivants, de mes « gendres, de mes brus, de mes neveux, nièces, petits-fils et petites- « filles, de nous joindre tous en un lien d'amour par la foi, l'espé- « rance et la charité, de manière que personne de ce petit troupeau ne « se perde, et que nous soyons tous réunis un jour près du trône de « Dieu. Tout misérable pécheur que je suis, je m'en vais pourtant « plein de confiance en Jésus-Christ. Je prie mes chers enfants et « toutes les personnes avec lesquelles j'ai vécu, de me pardonner les « manques de charité dont je me suis rendu coupable à leur égard, « et les scandales que je leur ai donnés. Puisse Dieu éloigner d'eux « le tort qui aurait pu en résulter pour leurs âmes, et ne pas le leur « imputer, mais seulement à moi ! Je les conjure tous de prier pour « moi, pour ma défunte femme, et pour nous tous, tant qu'ils vi- « vront. Puisse l'Esprit de Dieu nous remplir tous de son amour, de « sorte que nous soyons un, comme le Père et le Fils sont un ! Si « l'un de mes enfants ou de mes amis croyait que quelqu'un a eu des « torts envers moi, je le supplie de ne pas en conserver de ressenti- « ment, mais de prier pour celui de qui il aurait cette opinion. Mes « enfants chéris, il y a une chose que je voudrais vous graver dans « le cœur. Nous sommes tous hommes, tous pécheurs ; mais tenez « toujours votre cœur ouvert au Seigneur ; n'ayez pas peur de lui, car « si nous l'appréhendons, qui n'appréhenderons-nous pas ? Et si « nous n'avons pas confiance en lui, en qui pourrons-nous avoir con- « fiance (1) ? »

3. On a beau faire parade d'incrédulité : il est une borne, où il faut désavouer la licence philosophique.

Le fier athée en vain se pique
Du pompeux titre d'esprit fort ;
Un raisonnement sophistique
De sa raison est tout l'effort.
Etrange effet de sa manie !
De l'universelle harmonie
Il dément l'éloquente voix ;
Mais, quand le trépas le menace,
La terreur succède à l'audace,
Dont il faisait gloire autrefois.

Toussaint, auteur de ce livre *Des Mœurs*, si justement condamné, n'était pas dans la vérité un impie fortement prononcé, mais un

(1) *Annales de philosophie chrétienne*, t. IX. — *Raison du Christianisme*, t. VII.

apôtre du déisme, que la religion chrétienne, dit Pascal, ne hait pas moins que l'athéisme. Cet auteur, attiré en Prusse par Frédéric, y fut attaqué d'une maladie de langueur, dont il mourut après un an de souffrances.

La veille de sa mort, il envoya prier M. Thiébaut et ses autres amis de vouloir bien se trouver le lendemain, à six heures du matin, chez lui, pour assister à une cérémonie religieuse qui aurait lieu. En effet, le lendemain on y trouva le curé catholique, qui se disposait à lui donner le saint Viatique ; sa femme et ses enfants étaient à genoux, au pied de son lit. Nous fîmes comme eux, dit M. Thiébaut, de qui est ce récit. En ce moment, M. Toussaint, ayant fait relever ses coussins, de manière à être presque assis dans son lit, pria M. le curé d'attendre un moment, et, s'adressant à son fils, alors âgé de quinze ou seize ans, et le faisant placer sous ses yeux : « Mon fils, lui dit-« il, écoutez et retenez bien ce que je vais vous dire. Je vais paraître « devant Dieu, et lui rendre compte de toute ma vie ; je l'ai beaucoup « offensé ; j'ai grand besoin d'en obtenir miséricorde.....

« Je vous ai scandalisé par une conduite trop peu religieuse, et « par des maximes beaucoup trop mondaines : me le pardonnerez-« vous? Ferez-vous ce qu'il faut pour que Dieu me le pardonne ? « Arriverez-vous de vous-même à d'autres principes que ceux que je « vous ai donnés ? Par malheur, vous atteignez un âge où l'on est « trop enclin à oublier les leçons les plus sages : puissé-je me flatter « que vous n'oublierez que celles qu'il est si désolant pour moi de « vous avoir données ! Écoutez bien, mon fils, les leçons tardives que « je vous donne en ce moment : j'atteste le Dieu que je vais recevoir, « et devant qui je vais paraître, que si j'ai paru peu chrétien dans « mes actions, dans mes discours et dans mes écrits, ce n'a jamais « été par conviction ; que ce n'a jamais été que par respect humain, « par vanité et pour plaire à telles et telles personnes.

« Si donc vous avez quelque confiance en votre père, ne vous en « servez que pour rendre plus respectable à vos yeux ce que je vous « dis aujourd'hui. Puissiez-vous graver dans votre âme et vous rap-« peler plus vivement cette dernière scène de la vie de votre père ! « Mettez-vous à genoux, mon fils : joignez vos prières à celles des « personnes qui m'entendent et qui vous voient ; promettez à Dieu « que vous profiterez de mes dernières leçons, et conjurez-le de me « pardonner. » *Souvenirs du roi de Prusse*, tome 5, page 78.

Quand on a bien vécu, on meurt non-seulement sans crainte, mais avec joie.

Saint François de Sales rencontra, dans ses visites pastorales, un vieillard qui désirait avoir, avant de mourir, la consolation de voir son évêque. Le saint prélat mit le même empressement à se rendre

à ses désirs. Ce bon vieillard, après s'être confessé, se trouvant seul avec saint François de Sales, lui dit : « Monseigneur, ne mourrai-je pas bientôt? » Le prélat crut qu'il était saisi de frayeur, et qu'il devait le rassurer; il lui répondit : « J'en ai vu revenir de plus loin. » — « Mais mourrai-je a votre avis ? » — « Un médecin répondrait à cela mieux que moi. Abandonnez-vous à Dieu, afin qu'il fasse de vous selon son bon plaisir, et son bon plaisir sera toujours votre mieux. » — « Ce n'est pas de crainte de mourir que je vous fais cette demande, car j'ai de la peine à me résoudre à revenir de cette maladie. » — « Mais, mon fils, d'où vous vient ce dégoût de la vie, dont l'amour est si naturel? » — « Si Dieu ne m'avait commandé de demeurer en ce monde jusqu'à ce qu'il m'en retire, il y a bien longtemps que je n'y serais plus. » — « Vous avez donc eu quelque grand déplaisir, qui vous a fait abhorrer la vie et souhaiter la mort avec tant d'instance. Auriez-vous quelque incommodité secrète en votre corps ou en vos biens ? » — « J'ai joui d'une vie fort saine jusqu'à l'âge avancé où je suis parvenu. Du bien, je n'en ai que trop ; je ne sais, par la grâce de Dieu, ce que c'est que la pauvreté. » — « Vous avez donc quelque mécontentement au sein de votre famille ? » — « J'ai tout le bonheur qui se peut souhaiter ; jamais les miens ne m'ont causé le moindre déplaisir ; et, si j'avais peine à quitter ce monde, ce serait parce qu'il me faut séparer de ma famille. » — « D'où vient donc, mon fils, ce désir de la mort. » — « Le voici : Dans les prédications, j'ai toujours entendu faire tant de magnifiques récits de l'autre vie et des joies du paradis, qu'il me semble que ce monde est un cachot et une véritable prison. » Alors, parlant de l'abondance de son cœur sur un si beau sujet, il en dit tant de choses merveilleuses, que saint François de Sales en fut ravi et tout baigné de larmes de tendresse ; il vit d'ailleurs que cet homme simple et sans lettres avait été enseigné de Dieu même, et que la chair et le sang ne lui avaient point révélé de si grandes choses, mais l'Esprit de Dieu. Il lui administra de ses propres mains le sacrement de l'Extrême-Onction, et, peu d'heures après, il le vit expirer sans se plaindre d'aucune douleur.

Esprit de saint FRANÇOIS DE SALES.

DEUXIÈME INSTRUCTION.

Du sujet de sacrement de l'Extrême-Onction. — Cas où il doit être administré. — Dispositions pour le recevoir. — Ce que doit faire le malade après avoir été administré. — Ce que doivent faire les assistants.

D. A qui ce sacrement doit-il être conféré?
R. Aux malades qui sont en danger de mort.

Ce n'est que pour les fidèles dangereusement malades que ce sacrement a été institué. On ne peut donc le conférer qu'à ceux qui sont en un danger probable et prochain de mort, soit à raison d'une maladie proprement dite, soit à raison d'une grande caducité; car la vieillesse, surtout lorsqu'elle est très-avancée, est une véritable maladie. On ne peut donc administrer l'Extrême-Onction, ni aux condamnés à mort, ni à ceux qui entreprennent un voyage périlleux, ni aux militaires qui sont sur le point de livrer bataille, ni enfin à ceux qui courent un risque quelconque, autre que celui qui vient d'une maladie.

On doit l'administrer aux enfants en péril de mort, dès qu'ils ont l'usage de la raison et qu'ils sont capables de pécher, alors même qu'ils n'auraient point fait encore leur première communion.

On l'administre aussi à tous les malades qui ont perdu connaissance, et auxquels on croit pouvoir donner l'absolution.

D. Faut-il attendre la dernière extrémité de la maladie pour recevoir ce sacrement?
R. Non, il faut tâcher de le recevoir avec une parfaite connaissance.

Il suffit, pour qu'on puisse administrer ce sacrement aux malades, que leur maladie soit grave comme le porte une bulle du pape Benoît XIV (1). Si l'on attend à ce moment

(1) Qui gravi morbo laborant. *Bened. XIV*, bull. LIII, n. 46.

suprême où l'âme va s'échapper du corps, où l'on est sans raison, sans parole, et souvent même dans le délire, comment le malade pourra-t-il coopérer à la grâce?

Quand toutes les facultés sont affaissées et que l'on est presque sans sentiment, quand l'Onction sainte n'est plus appliquée que sur une matière inerte, sur une machine délabrée, comment produire ces actes de foi, de contrition, de confiance en Dieu, sans lesquels il est impossible de recueillir, dans toute leur abondance, les fruits que produit le sacrement? A force de différer, ne s'expose-t-on pas encore à être surpris par la mort, sans avoir reçu ce secours si puissant? Que de terribles accidents de cette nature ne voit-on pas arriver tous les jours! Ce n'est que lorsqu'un malade va exhaler son dernier souffle, qu'on fait appeler à la hâte un prêtre; et, quand le prêtre arrive, il ne se trouve plus qu'en face d'un cadavre! O malheureux parents, quelle terrible responsabilité vous assumez sur votre tête! Quoi! vous aimez, dites-vous, cette personne, et, sous le frivole prétexte de ne pas l'alarmer mal à propos, vous la laissez mourir sans lui procurer les secours de la religion; ou bien, par vos coupables délais, vous êtes cause que, lorsqu'on les lui administre, elle n'est plus en état d'en profiter! Votre tendresse mal entendue n'est-elle pas une véritable cruauté? Non, non, vous n'aimiez pas réellement ce parent, cet ami, puisque vous n'avez pas eu une pensée pieuse à lui suggérer, un avertissement charitable à lui donner; et vous avez laissé cette âme, qui devait vous être si chère, dans l'abandon et la disgrâce de son Dieu! Le service le plus signalé qu'on puisse rendre à quelqu'un, et la meilleure manière de lui témoigner son attachement, c'est de lui faire recevoir les sacrements avec une entière connaissance, puisque de là dépend souvent l'éternité bienheureuse ou malheureuse [1].

On ne veut pas, dit-on quelquefois, effrayer un malade et s'exposer à accélérer sa mort. O incrédulité! ô infidélité! ce qui est institué pour redonner la santé et la vie, peut-il

être cause de la mort? Sans doute, il faut bien se garder d'épouvanter ceux qui sont dans cet état douloureux; mais la charité a de saintes industries pour s'insinuer doucement dans les cœurs. On peut leur faire envisager, avec la guérison infaillible de leur âme, celle du corps, surtout s'ils sont encore en état de guérir sans miracle, et si leur rétablissement doit être utile à leur salut. Mais pourrait-on les encourager par cette espérance, en attendant à cette extrémité fatale, où la maladie est désespérée et la mort inévitable (1)?

Si vous vous empressez de procurer aux autres les secours spirituels, Dieu vous en récompensera, en suscitant quelque personne pieuse, qui vous avertira du danger, quand votre heure sera venue.

D. Avec quelles dispositions doit-on le recevoir?

R. Avec une vraie contrition de tous ses péchés, une parfaite confiance aux mérites de Jésus-Christ, et une résignation entière à la volonté de Dieu.

L'Extrême-Onction, qui est le sacrement des mourants quant au corps, n'en est pas moins, comme nous avons eu soin de le dire, un sacrement des vivants quant à l'âme.

(1) Il y a une obligation grave pour les médecins, lorsqu'ils voient leurs malades en danger de mort, de les engager à recevoir les derniers sacrements. Voici ce que leur prescrit le concile de Latran : « Comme l'infirmité corporelle provient souvent du péché, ainsi qu'on « peut le conclure de ces paroles de Jésus-Christ à un infirme qu'il « avait guéri : *Allez, et ne péchez plus, de peur qu'il ne vous arrive « quelque chose de plus fâcheux*, nous ordonnons aux médecins des « corps, lorsqu'ils seront appelés auprès des malades, de les exhorter « à avoir recours avant tout aux médecins des âmes, afin qu'après « avoir guéri leur âme, les remèdes agissent avec plus d'efficacité sur « leur corps, parce que lorsque la cause cesse, l'effet cesse également. » *Concil. Later. IV*, can. XXII.

Le même concile leur défend aussi, sous peine d'excommunication, de jamais conseiller aux malades un remède qui puisse nuire à leurs intérêts spirituels, parce que l'âme est infiniment plus précieuse que le corps.

Il n'opère que selon les dispositions de ceux qui le reçoivent. Il faut donc :

1° *L'état de grâce.* On ne doit l'administrer qu'après que le malade a été confessé et absous. Que si le malade a perdu l'usage de la parole et qu'il ne puisse se confesser, alors le prêtre lui donne toujours l'absolution, parce qu'il suppose charitablement qu'il a eu quelque regret de ses iniquités, quoiqu'il n'en ait pu donner aucune marque, ou que du moins il a eu quelque désir de conversion avant d'avoir perdu connaissance; et alors l'absolution avec l'attrition peut lui remettre les péchés. Mais, hélas ! qu'il est à craindre que cette absolution ne soit de nul effet, dans une circonstance si désespérée ! Aussi le prêtre ne la risque-t-il qu'en tremblant. D'un côté, craignant la profanation de deux sacrements, d'un autre ne voulant pas priver un moribond de sa dernière ressource, il se trouve dans la plus vive anxiété, et il se décide toujours pour le parti le plus favorable au salut du malade, à moins qu'il n'ait des signes manifestes de son impénitence. Or, quand on est obligé de tout précipiter, de tout hasarder, quelle chance de succès peut-on avoir? Ah ! n'attendons pas à ces moments critiques, pour mettre ordre à notre conscience; soyons toujours prêts, comme nous le recommande notre divin Maître (1). Quand il s'agit d'un bonheur ou d'un malheur éternel, on ne saurait prendre trop tôt ses sûretés.

2° *Une foi vive et éclairée.* Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu. Mais c'est surtout quand on est aux portes de l'éternité, que la foi doit se réveiller dans l'âme et plus forte et plus généreuse. Quel bien croyez-vous que l'Extrême-Onction pourrait opérer dans un impie ou un incrédule, qui, cédant à d'instantes sollicitations, ne se répoudrait à recevoir ce sacrement que pour plaire à sa famille, pour ne pas choquer, comme on le dit quelquefois, des préjugés vulgaires ! Alors ce ne serait pas remplir un

(1) Estote parati. *Luc.*, XII, 40.

acte religieux, mais commettre un véritable sacrilége. Ce n'est que par la foi que l'officier de l'Évangile obtint la guérison de son fils (1); ce n'est que par la foi que le centenier obtint la guérison de son serviteur (2). Croyez-vous? demandait Notre-Seigneur à ceux qui se présentaient à lui pour être guéris, montrant par là évidemment la nécessité de la foi, pour obtenir ses grâces. Croyez donc pendant toute votre vie; croyez surtout à l'heure de votre mort, et votre foi vous sauvera.

3° *Une contrition sincère.* La contrition est une condition indispensable pour obtenir le pardon des péchés. Et, si jamais on doit gémir sur le malheur qu'on a eu d'oublier et d'outrager son Dieu, n'est-ce pas lorsqu'on est sur le point de comparaître à son tribunal, pour lui rendre compte de toutes les actions et de toutes les pensées de la vie? Un péché qui n'est pas rétracté, qui n'est pas détesté, subsiste toujours; et Dieu, qui est la justice et la sainteté mêmes, ne peut le remettre qu'autant qu'on déplore le malheur de l'avoir commis. Par là jugez de l'effroyable malheur d'un mourant, qui a perdu connaissance, sans avoir eu aucun regret de ses fautes, aucun désir de rompre ses mauvaises habitudes et de s'en confesser. C'en est fait de lui; il se trouve dans le cas de l'impénitence finale; l'Extrême-Onction, cette dernière ressource du pécheur mourant, ne lui sert de rien; et il doit s'attendre à toute la rigueur des jugements de Dieu.

Bien que les malades aient reçu le sacrement de pénitence avant celui de l'Extrême-Onction, il est toujours à propos qu'ils produisent, immédiatement avant celui-ci, quelque acte de contrition; et, à mesure que le prêtre prie sur eux, en leur faisant les onctions, il faut qu'ils détestent, selon leur pouvoir, à chaque onction, tous les péchés qu'ils ont commis par les divers sens de leur corps.

(1) Credidit homo sermoni, quem dixit ei Jesus. *Joan.*, IV, 50.

(2) Creditis quia hoc possum facere vobis? Dicunt ei : Utique, Domine... Secundùm fidem vestram fiat vobis. *Math.*, IX, 28.

4° *Une parfaite confiance.* Quelles que soient la multitude et l'énormité de nos crimes, le Seigneur nous assure que, si nous revenons à lui avec un cœur contrit et humilié, il nous les pardonnera. Vos péchés seraient-ils aussi rouges que l'écarlate, vous dit-il par la bouche d'un prophète, il les rendra aussi blancs que la neige (1). Comment pourrait-on ne pas compter sur sa promesse, et douter de sa bonté infinie? Mais il arrive souvent que le démon, après avoir représenté à un pécheur ses fautes comme chose de peu d'importance, comme une faiblesse naturelle à l'homme, dont il lui sera après tout facile d'obtenir le pardon, prend un tout autre langage, quand il voit un malade sur le point de rendre son âme à Dieu. Il lui exagère le nombre et la gravité de ses offenses, son obstination au mal, l'abus qu'il a fait de tant de grâces; il lui peint la justice divine sous les couleurs les plus effrayantes, et s'efforce de lui faire dire, comme autrefois à Caïn : « Mon iniquité est trop grande pour que j'obtienne le pardon (2). » Tentation terrible, contre laquelle on ne saurait trop se prémunir. Sans doute, il est fâcheux, très-fâcheux d'avoir attendu pour se convertir jusqu'à la maladie, jusqu'au dernier moment; mais tant qu'on vit, tant que le cœur bat, tant qu'on a une volonté, tout espoir de salut n'est pas perdu, on peut encore se donner à Dieu. Une larme, un soupir suffisent pour nous rendre le Seigneur favorable, et puis la grâce des sacrements suppléera à l'imperfection de nos dispositions. Ayez donc confiance, c'est le Seigneur qui vous le dit, ayez confiance, vos péchés vous sont remis (3). Voyez le bon larron sur la croix : un instant lui a suffi pour obtenir de la bouche du Sauveur l'assurance de son pardon et de son entrée dans la gloire. Jetez les yeux sur votre crucifix : le sang de Jésus-Christ, versé

(1) Si fuerint peccata vestra ut coccinum, quasi nix dealbabuntur; et si fuerint rubra quasi vermiculus, velut lana alba erunt. *Is.*, I, 18.

(2) Major est iniquitas mea quàm ut veniam merear. *Gen.*, IV, 13.

(3) Confide, fili, remittuntur tibi peccata tua. *Math.* IX, 2.

pour votre rédemption, ne crie pas vengeance ; mais, au contraire, il crie miséricorde. Dites donc à votre divin Sauveur : « O mon Dieu, c'est en vous que je mets toute ma confiance (1). Quels que soient vos desseins sur moi, que je guérisse ou que je meure, je me reposerai dans cette espérance que vous n'abandonnerez pas mon âme dans l'enfer (2). »

5° *Une résignation entière.* Il n'est pas au pouvoir d'un malade d'arrêter la violence du mal qui le consume, ni de prolonger d'une minute la durée de sa vie. Bon gré, mal gré, il faut mourir. Faisons donc de nécessité vertu. Point de plaintes, point de murmures. Si l'instant fatal est arrivé, acceptons-le avec calme et résignation. Dieu n'est-il pas le maître de notre existence? Remettons donc avec confiance notre âme entre ses mains. Il n'y a rien de plus propre à désarmer le bras d'un Dieu vengeur, que de lui offrir, en expiation des iniquités dont nous nous sommes rendus coupables, le sacrifice de notre vie. Tout forcé qu'il est, on le rend volontaire, en se soumettant de bon cœur aux adorables décrets de la Providence. Au lieu donc de se laisser aller à de vaines terreurs, qu'on se dise à soi-même : Je sais que la vie doit avoir un terme, pourquoi tant m'attacher à ce monde qui passe? Voici le beau jour de l'éternité qui approche... Je suis entré dans ce monde, parce que Dieu l'a voulu ; j'en sors également, parce que c'est la volonté de Dieu. Ainsi nous imiterons Jésus-Christ, qui s'écria du haut de sa croix : « O mon Père, je remets mon esprit entre vos mains (3). » Ainsi nous pratiquerons ce que dit saint Paul : « Soit que nous vivions, soit que nous mourions, vivons et mourons pour le Seigneur [2] (4). »

(1) In Domino confido. *Ps.* x, 2.

(2) Caro mea requiescet in spe, quoniam non derelinques animam meam in inferno. *Ps.* xv, 9.

(3) Pater, in manus tuas commendo spiritum meum. *Luc.*, xxiii.

(4) Sive enim vivimus, Domino vivimus. Sive morimur, Domino morimur. *Rom.*, xiv, 8.

D. Le Sacrement de l'Extrême-Onction est-il nécessaire pour être sauvé ?

R. Non, il n'est pas absolument nécessaire, mais ce serait un péché de négliger de le recevoir.

La grâce de Dieu suffit pour aller au ciel, et on peut l'avoir indépendamment de l'Extrême-Onction. Néanmoins, ce serait aller contre les intentions de Jésus-Christ, qui, dans son immense amour pour nous, a institué ce sacrement pour nous secourir à l'article de la mort, que de refuser de le recevoir. Ce serait manquer à la charité que l'on se doit à soi-même, que de se priver, de propos délibéré, de tous les fruits que produit l'Extrême-Onction, de l'augmentation de grâces et de forces qu'elle confère, et de s'exposer par là à un danger probable de succomber aux tentations, que le démon suscite pour l'ordinaire en ce moment. Nul doute que celui qui refuserait de recevoir ce sacrement par mépris, ne péchât mortellement.

D. Peut-on recevoir plusieurs fois l'Extrême-Onction ?

R. Oui, pourvu que ce ne soit pas dans la même maladie.

La même personne peut recevoir l'Extrême-Onction dans diverses maladies, toutes les fois qu'elles sont dangereuses ; mais on ne doit pas la réitérer dans la même maladie, quelque longue qu'elle soit, à moins que le malade, après une certaine convalescence, ne retombe dans le danger de mort. Alors la maladie est censée n'être plus la même, et on administre de nouveau l'Extrême-Onction. Les prêtres ne doivent pas se montrer difficiles sur ce point ; dans le doute, ils prennent le parti le plus avantageux au malade, en lui réitérant le sacrement.

Après avoir été administré, un malade doit remercier le Seigneur de la grâce qu'il lui a faite, et en conserver précieusement le fruit. Pour se maintenir dans ses bons sentiments, qu'il produise souvent des actes d'amour de Dieu, de désir de s'unir à lui, de résignation à sa volonté

sainte; qu'il prononce souvent de cœur, sinon de bouche, les saints noms de Jésus et de Marie.

Pour le prémunir contre les tentations d'infidélité, de désespoir ou de présomption, il est bon de lui suggérer des actes de foi, de confiance, d'humilité; et, pour mieux l'exciter à ces vertus, on lui met entre les mains, ou bien on expose à sa vue, dans un lieu décent, un crucifix, afin qu'il s'élance souvent par de pieuses affections vers son divin Sauveur.

Nous avons supposé jusqu'ici que le malade avait eu soin d'avance de mettre ordre à ses affaires temporelles et de faire son testament; car c'est une chose à laquelle on doit penser quand on est en santé, pour être plus libre de s'occuper de son salut, pendant la maladie. Mais, si on avait différé jusqu'à cet instant fatal, on devrait se hâter de remplir ce devoir important. Qu'on n'oublie pas de mettre en première ligne les obligations de conscience, de faire, si les facultés le permettent, la part des pauvres et quelques legs pieux à l'Église. En un mot, qu'on veille à ce que tout soit parfaitement en règle, afin de ne pas laisser à sa famille le plus triste des fléaux, la discorde. Rien de plus hideux que de voir des héritiers avides, qui s'entre-dévorent sur la tombe d'un mort, qu'ils détestent en se partageant ses dépouilles. Donc, mettez ordre de bonne heure à votre maison (1); et, plus tard, vous n'aurez à vous occuper que de votre éternité.

Une coutume bien touchante en certains endroits, et il serait à désirer qu'elle se répandît partout, c'est qu'un père de famille, au lit de la mort, réunisse tous ses enfants autour de lui, et les fasse mettre à genoux pour leur donner sa bénédiction et quelques avis salutaires. Qu'il ranime un instant ses forces défaillantes, pour leur dire, comme autrefois Tobie : « Mes enfants, écoutez votre père mourant, qui vous adresse ses dernières paroles sur le seuil de son

(1) Dispone domui tuæ. *Is.*, XXXVIII, 1.

éternité (1). Servez le Seigneur en toute vérité, cherchez toujours à faire ce qui lui plaît. » Qu'il leur recommande aussi d'honorer leur mère, de fuir les mauvaises compagnies, de faire l'aumône aux pauvres, de conserver entre eux la paix et la concorde. A ce moment solennel, les derniers avis d'un père, d'une mère, font la plus vive impression sur les cœurs attendris de leurs enfants, et peuvent mieux qu'en aucune autre circonstance réconcilier des frères désunis, ramener dans la bonne voie des prodigues égarés, et maintenir dans la vertu des enfants bien nés.

Chrétiens fidèles, chrétiens munis des sacrements de l'Église, envisagez la mort sans frayeur, avec une sainte intrépidité, à l'exemple des anciens patriarches, qui voyaient arriver leur dernière heure avec un noble courage (2). Demandez qu'on récite pour vous les prières des agonisants, qu'il faudrait lire de temps en temps pendant la vie, pour apprendre à se préparer à mourir; suivez-les avec attention. Enfin, comme le saint vieillard Siméon, dites au Seigneur : « Maintenant, ô mon Dieu, laissez aller votre serviteur en paix, parce que mes yeux ont vu votre salut [3] (3). »

C'est une louable et sainte pratique, à laquelle même les évêques attachent des indulgences, d'assister à la cérémonie de l'administration de l'Extrême-Onction. Quand vous voyez donc le pieux cortége sortir de l'église, allez vous y joindre; suivez-le avec foi et dévotion. Priez pour votre frère malade, qui va vous précéder dans les profondeurs de l'éternité. Songez que tôt ou tard, et plus tôt peut-être que vous ne pensez, vous serez vous-même l'objet d'une pareille cérémonie. Faites de sérieuses réflexions, en vous disant intérieurement : Si j'étais à la

(1) Audite, filii mei, patrem vestrum. *Tob.*, XIV, 10.

(2) Spiritu magno vidit ultima. *Eccli.*, XLVIII, 27.

(3) Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundùm verbum tuum in pace. *Luc.*, II, 29.

place de ce malade, que voudrais-je avoir fait?..... Heureux ceux qui meurent dans la paix du Seigneur (1)!

TRAITS HISTORIQUES.

1. Le sacrement de l'Extrême-Onction a été souvent administré dans l'Église aux malades, même assis ou à genoux ; ce qui fait bien voir qu'on n'attendait pas qu'on fût réduit à la dernière extrémité pour le recevoir.

Saint Oswald, archevêque d'York, reçut l'Onction sacrée dans son oratoire, ensuite le Viatique, passa la nuit en prières, jusqu'au point du jour alors il lava les pieds aux pauvres, selon sa coutume, et, en achevant le dernier verset des quinze psaumes, qu'il disait ordinairement pendant cette humble fonction il tomba aux pieds d'un pauvre, et mourut le dernier février de l'an 992.

Ve siècle. Bénédictins.

Saint Othon, évêque de Bamberg, qui mourut en 1139, reçut l'Onction sainte, non couché dans son lit, mais assis dans son fauteuil. SURIUS, *2 juillet.*

Saint Malachie, évêque et primat d'Irlande, étant au monastère de Clairvaux, fut pris de la fièvre, au moment où il descendait de l'autel. Il se mit au lit, et témoigna aux frères que la peine qu'ils prenaient pour lui fournir des remèdes convenables, était inutile, parce qu'il était persuadé que le temps de sa mort approchait. Quelques jours après, il demanda d'être oint de l'huile sacrée ; et il voulut descendre de sa chambre, qui était au haut de la maison, pour aller recevoir ce sacrement, sans donner la peine de monter aux frères, qui auraient souhaité faire la cérémonie avec plus de solennité.

BERNARD, *dans sa vie*, c. XXXI.

Parmi les Grecs, plusieurs malades se font porter à l'église par les mains des autres, pour y recevoir la sainte Onction.

Eucologe DU PÈRE GOART, *Jacobin.*

Dans un hospice temporaire, un jeune médecin, poussé sans doute par le désir de donner des secours plus prompts à un malade, écartait et le prêtre et la table préparée pour l'administration de l'Extrême-Onction. Le malade rappela le prêtre et se plaignit au médecin. « Les remèdes de l'âme, » lui dit-il, « me sont plus urgents que ceux du corps ; vous ne me guérirez sans doute pas, il faut que je pense à l'autre vie. »

GAZETTE DU CLERGÉ, *du 21 avril 1832.*

Saint Malachie, étant entré chez une dame de qualité dangereuse-

(1) Beati mortui qui in Domino moriuntur. *Apoc.*, XIV, 13.

ment malade, afin de l'oindre de l'huile sainte, chacun des assistants fut d'avis qu'il différât cette onction au lendemain matin. Le saint évêque s'étant donc retiré, cette femme mourut peu de temps après. Saint Malachie fut si fâché, qu'il s'attribuait de l'avoir laissée mourir sans la grâce des sacrements. Il passa toute la nuit en prières, en pleurs et en gémissements. Comme il continuait de prier avec ses disciples, la défunte revint de la mort comme d'un profond sommeil, se leva sur son séant, et reconnut saint Malachie, qu'elle salua dévotement. Aussitôt la tristesse se changea en joie ; et tous ceux qui virent ce miracle, en furent surpris. Mais le saint évêque remercia et bénit le Seigneur; il oignit de l'huile sainte la femme ressuscitée, sachant, dit saint Bernard qui rapporte cette histoire, « que les péchés sont remis dans ce sacrement, et que la prière de la foi sauve l'infirme. » Cette femme revint en parfaite santé, et vécut encore quelque temps, afin que la gloire du Seigneur fût manifestée en elle. Après avoir fait la pénitence que saint Malachie lui avait enjointe, elle mourut pour la seconde fois, dans la grâce du Seigneur qui l'attira à lui. D. Bern., *Vie de saint Malachie*, c. xxiv.

Saint François de Sales, ayant appris que le comte son père était dangereusement malade, se rendit en diligence au château de Sales; et, quoique pénétré de la douleur la plus vive, il eut le courage de consoler sa famille, d'administrer les derniers sacrements à son père, et de l'exhorter à la mort. God., 29 *janv.*

2. Pour recevoir le saint Viatique, le pape Pie VI se fit revêtir de ses habits pontificaux; et, par respect pour Jésus-Christ, il voulut qu'on le descendît de son lit et qu'on le plaçât sur un fauteuil. Monseigneur de Djima, archevêque de Corinthe, les larmes aux yeux, s'avança pour administrer le Saint-Père, et lui demanda, en présence de Jésus-Christ, s'il pardonnait à ses ennemis. A cette question, Pie VI, levant les yeux au ciel et les fixant ensuite sur un crucifix qu'il tenait toujours dans ses mains, répondit : « De tout mon cœur, de tout mon cœur. » Il avait béni ses ennemis en entrant en France, il leur pardonne en sortant de ce lieu de misères; et, ne pouvant plus instruire les fidèles par ses paroles, il leur laisse dans ses exemples la plus touchante, la plus efficace de toutes les instructions.

Le maréchal de Villars ayant été blessé à la bataille de Malplaquet, se trouva si mal, qu'il fut question de lui administrer les derniers sacrements. On lui proposa de faire cette cérémonie en secret : « Non, dit-il, puisque l'armée n'a pu voir Villars mourir en brave, il est bon qu'elle le voie mourir en chrétien. »

Vie du maréchal de Villars.

Napoléon qui, dans les jours de sa gloire, faisait consister toute sa religion à assister à une messe en musique, les jours de dimanche et de fête. Napoléon, captif à Sainte-Hélène, commença à penser aux devoirs religieux. Son âme, sortant enfin d'un trop long assoupissement, cessa d'être bercée des rêves d'une gloire et d'une grandeur évanouies à jamais. Lorsqu'il se vit tête à tête avec la mort, entre les médecins et un prêtre de Jésus-Christ, lorsqu'il s'agit de ses destinées dernières, que fit l'illustre captif? Il congédia les médecins et fit approcher l'abbé Vignoli, son aumônier : « Je crois à « Dieu, lui dit-il ; je suis de la religion de mon père : n'est pas « athée qui veut. Je suis né dans la religion catholique, je veux « remplir les devoirs qu'elle impose, et recevoir les secours qu'elle « administre. » A la nouvelle de cette résolution, certaines gens craignirent, à Sainte-Hélène, l'effet que cette détermination, qu'ils appelaient une faiblesse, pourrait produire à Paris. On ne voulait pas que le vainqueur du pape mourût comme un capucin. Là-dessus, Napoléon s'échauffa contre le fidèle, mais ignorant serviteur, qui faisait ces difficultés. « Et que sont donc, dit-il, que sont donc tous « les hommes et tous les conquérants, que sont Alexandre et César et « Charlemagne avec toute leur gloire? Que serai-je, comme eux, « dans un instant? Néant, pourriture, proie des vers! Tout cela « passe, mais Jésus-Christ subsiste, et, seul, il ne passe pas! c'est « le roi, c'est le maître! et je ne suis devant lui que ce qu'est le « dôme des Invalides devant le soleil, que ce que tu es devant moi, « toi-même : un morceau de plomb que j'ai un peu doré. »

L'empereur se confessa, et l'abbé Vignoli lui administra le Viatique et l'Extrême-Onction. Après ce grand acte accompli, Napoléon dit au général Montholon : « Je suis heureux d'avoir rempli mes « devoirs. Je vous souhaite, général, à votre mort, le même bonheur. « J'en avais besoin, car je suis Italien, voyez-vous, enfant de classe « de la Corse. Je n'ai pas pratiqué sur le trône, parce que la puis- « sance étourdit les hommes; mais j'ai toujours eu la foi ; le son « des cloches me fait plaisir, et la vue d'un prêtre m'émeut. Je vou- « lais faire un mystère de tout ceci ; mais c'est de la faiblesse. Je veux « rendre gloire à Dieu. Général, donnez des ordres pour qu'on « dresse un autel dans la chambre voisine ; on y exposera le saint « sacrement. Je doute qu'il plaise à Dieu de me rendre la santé ; « mais je veux l'implorer. Vous ferez dire les prières des Quarante- « Heures. » Puis se ravisant : « Non, reprit-il, pourquoi vous charger « de cette responsabilité? On dirait que c'est vous, noble gentil- « homme, qui avez tout commandé de votre chef; je veux donner les « ordres moi-même. »

Le pieux cardinal Fesch, qui aimait tendrement son neveu et qui connaissait toute la sincérité de ses sentiments religieux, a souvent

répété à une personne, qui le voyait à Rome : « Croyez-moi, Dieu lui a fait grâce. Quand Dieu condamne un homme, il le brise ; mais il ne l'humilie pas. Or, Dieu a pris soin d'humilier mon neveu ; mon neveu est mort en chrétien, et j'espère le revoir là-haut. »

Fortes têtes du jour, s'écrie M. de Chateaubriand, quittez votre admiration pour Napoléon ; vous n'avez rien à faire de ce pauvre homme ; ne se figurait-il pas qu'une comète était venue le chercher, comme jadis elle emporta César ! De plus, il croyait à Dieu, il était de la religion de son père ; il n'était pas philosophe ; il n'était pas athée ; il n'avait pas, comme vous, livré des batailles à l'Éternel, bien qu'il eût vaincu bon nombre de rois ; il trouvait que tout proclamait l'existence de l'Être suprême ; il déclarait que les plus grands génies avaient cru à cette existence, et il voulait croire comme ses pères. Enfin, chose monstrueuse ! ce premier homme des temps modernes, cet homme de tous les siècles, était chrétien dans le dix-neuvième siècle ! Son testament commence par cet article : « Je meurs dans la religion Catholique, Apostolique et Romaine, dans le sein de laquelle je suis né, il y a plus de cinquante ans. » Au troisième paragraphe du testament de Louis XVI, on lit : « Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Église Catholique, Apostolique et Romaine. » La révolution nous a donné bien des enseignements ; mais en est-il un seul comparable à celui-ci : Napoléon et Louis XVI faisant la même profession de foi ! Voulez-vous savoir le prix de la croix ? Cherchez dans le monde entier ce qui convient le mieux à la vertu malheureuse ou à l'homme de génie mourant. *Mémoires d'Outre-Tombe.*

Nous avons eu la consolation d'apprendre que l'illustre général Bertrand, fidèle au grand exemple qu'il avait reçu à Sainte-Hélène, n'a pas voulu mourir sans les secours de la religion. Il a noblement couronné sa loyale vie, en donnant à ses contemporains cette noble leçon de plus. Il n'avait point rougi du malheur ; il n'a pas rougi de Dieu ; et les derniers moments, pendant lesquels il pouvait jouir de la gloire humaine, lui ont servi, nous avons tout lieu de l'espérer, à conquérir une gloire qui ne finira jamais.

3. Parmi tant de morts édifiantes, dont nous pourrions rappeler le souvenir, contentons-nous de citer les suivantes.

Catherine de Harlay, issue d'une famille recommandable par son ancienneté et ses vertus, reçut une éducation solidement chrétienne, dont elle fut redevable aux soins d'une mère vraiment digne de ce nom. Elle porta dans le mariage, et y conserva toutes les vertus, qu'on avait admirées en elle, dès l'enfance. A peine deux ans s'étaient écoulés depuis son mariage avec M. de la Meilleraye, qu'elle fut attaquée tout à coup d'une fièvre violente ; ses douleurs étaient excessives ; elles ne lui arrachèrent aucune plainte. « Continu-

« s'écriait-elle, continuez, ô Dieu de miséricorde, d'augmenter mes « maux, si telle est votre volonté ; je ne dois demander que la force « et le courage de les soutenir ; et, cette grâce, je la sollicite a nom « de cette Vierge pure, qui, durant neuf mois, porta mon Sauveur « dans son sein. » Elle demanda le saint Viatique, et, par respect pour l'auguste et adorable bienfaiteur qu'elle allait recevoir elle voulut que sa chambre fût ornée de ce qu'elle avait de plus précieux, et qu'on répandît des parfums exquis dans les appartements où son divin Maître devait passer. Sa faiblesse était extrême ; néanmoins elle ordonna qu'on la levât, afin de recevoir à genoux son Sauveur. « Eh quoi ! disait-elle aux personnes qui s'opposaient à ses désirs, « serait-il juste que mon Seigneur et mon Dieu vînt chez moi, et que « je le reçusse sans daigner mettre le pied à terre, pour aller à sa « rencontre ? » On se rendit à ses vœux, et, soutenue par deux de ses femmes, elle se mit à genoux, tout le temps que dura la cérémonie. Au moment où elle aperçut son Sauveur, elle s'écria : « Je vous « adore, ô pain de vie, froment des élus, délices des anges et des « hommes ; je vous offre et vous consacre mon corps, mon cœur, « mon âme, avec toutes ses puissances ; disposez de moi selon votre « sainte volonté. » Le danger étant devenu plus pressant, elle demanda avec insistance le sacrement des mourants. Alors, pour purifier de plus en plus cette âme déjà si parfaite, Dieu permit à l'ange des ténèbres de l'éprouver. « Je sens, dit-elle aux ministres sacrés « qui entouraient sa couche funèbre, que l'ennemi du salut essaie « de jeter le trouble dans mon âme, en mettant sous mes yeux la « justice sévère de mon Dieu et ses redoutables jugements ; mais à « cette vue désespérante j'opposerai son infinie miséricorde ; il a promis « de pardonner mes offenses ; et, si je suis dans sa grâce, que « puis-je craindre en ce monde et en l'autre ? Qu'on ne me parle « plus que le langage de la confiance ; qu'on ne me montre plus « que les plaies de mon Sauveur, ouvertes pour me donner un « asile. »

Sentant sa fin approcher, elle désira rendre le dernier soupir, étendue à terre. Son confesseur, dans la crainte de s'opposer à l'inspiration de l'Esprit-Saint, n'osa lui refuser ce qu'elle sollicitait avec tant d'instance. On la mit à terre, et ce ne fut qu'avec peine qu'elle consentit à avoir sa tête appuyée sur un matelas. Dans cette position, elle demanda un crucifix, et en fit placer un autre devant elle ; ensuite elle prononça d'une voix forte et animée ces paroles : « O mon « Sauveur, quelle différence entre votre mort et la mienne, entre « vos tourments et les miens ! On vous accablait d'outrages ; et moi, « je n'entends que des paroles de paix et de consolation ; vous fûtes « abandonné de vos amis, les miens sont autour de moi. Quelque « faibles que soient mes souffrances recevez-les, Seigneur, en ex-

« piation de mes péchés. » En prononçant ces mots, elle serra sur ses lèvres l'image de son Sauveur, et expira dans la vingtième année de son âge. CARRON.

Edmond de Laage, élève de sixième au petit séminaire de Saint-Acheul, ayant été attaqué de la maladie appelée tétanos, on ne lui dissimula point le danger de son état ; et, comme on voulait l'exciter à la résignation : « Oui, dit-il et répéta-t-il souvent, oui, je suis bien résigné....., je crois....., j'aime bien le bon Dieu, je suis résigné à toutes ses volontés. » Pour l'affermir contre les terreurs qui accompagnent ordinairement les approches de la mort, on lui demanda s'il ne désirait pas qu'on lui donnât l'Extrême-Onction : « Oh oui ! s'écriait-il avec transport, je serais bien content de la recevoir. » Et il la reçut avec la plus édifiante piété, voulant répondre lui-même à toutes les prières de l'Église. Le secours de ce sacrement ne lui fut pas inutile ; il paraît que le démon lui livra de violents combats ; à diverses reprises, on le vit faire des mouvements de la tête et des bras, comme pour repousser quelqu'un, et s'écrier : « Tu m'ennuies, va-t'en !... Non, je ne veux pas de toi... Tout à vous, ô mon Dieu ! et de tout mon cœur. » Dans une autre crise semblable, il commença de lui-même à haute voix l'oraison dominicale, que tous les assistants continuèrent avec lui. Quelque temps après, comme il paraissait plus agité, un de ceux qui l'entouraient lui dit : « Ne craignez pas, mon enfant, nous sommes cinq prêtres autour de vous. » — « Oh ! je n'ai pas peur, mon père, » répondit-il ; puis il ajouta d'un ton de voix si pénétrant qu'il arracha des larmes à ceux qui l'entendirent : « Jésus, mon Dieu ! mon Dieu ! ayez pitié de moi ; jetez un regard sur moi, dans cette misérable vie... O mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains. »

Ce saint jeune homme s'endormit dans le Seigneur, le 27 mai 1825 ; il était âgé de quatorze ans.

Petit Souvenir de la Retraite, p. 18.

On lisait dernièrement dans un journal du département du Nord :

Voici une histoire qui nous a fait plaisir. Nous ne sommes ni philosophes ni politiques ; partant, nous aimons tout ce qui porte l'empreinte de la fidélité. Cette belle vertu s'en va, dit-on, de jour en jour : il est peut-être utile d'en recueillir avec respect les derniers témoignages. Une pauvre femme, nommée Thérèse Duvet, veuve de Mathieu Haussin, vient de mourir à Steenbecque, à l'âge de quatre-vingt-treize ans. Jamais aucune infirmité n'avait affaibli sa constitution saine et robuste ; à part une surdité à peine perceptible, elle avait conservé, jusqu'au dernier jour, l'usage de toutes ses facultés.

Lorsqu'elle sentit l'approche de la mort, elle s'y prépara, comme une chrétienne du vieux temps, demandant elle-même les secours

de la religion. Elle reçut le saint viatique avec une foi admirable. Le curé l'exhortant ensuite à détourner les yeux du monde et à penser à Dieu : « Penser à Dieu, dit-elle, penser à Dieu, monsieur le curé, ce n'est pas bien difficile, car il y a longtemps, voyez-vous, que je le garde là. » Ce disant, elle gesticule avec force et tire d'un sachet un petit christ tout usé et tout luisant de vieillesse, et le montre au curé avec un air de triomphe.

Voici le fait : Un jour, quelques soldats de la république étaient entrés chez Thérèse, et avaient pillé tout ce qu'elle possédait. C'etait alors le bon temps de la fraternité, et d'aucuns espèrent que ce bon temps pourrait bien revenir. Un de ces hommes aperçoit sur la cheminée un modeste crucifix ! !... Evidemment, Thérèse conspirait contre la république. Le héros le prend avec fureur, et se dispose à le fouler aux pieds. Thérèse, indignée d'une profanation aussi lâche qu'impie, se jette sur le soldat pour lui arracher sa proie. Une lutte s'engage, et la jeune femme, saisissant le crucifix d'une main énergique, en détache le Christ qu'elle cache dans son sein, et le couvre de baisers.

Cela se passait en 1793. C'était le même Christ, qui brillait dans la main de Thérèse mourante. « Savez-vous bien, monsieur le curé, ajouta-t-elle, que je le garde depuis tantôt cinquante-six ans. » Et un sourire ineffable effleura les lèvres de cette bonne vieille. Une fois encore, elle pressa contre son cœur ce gage sacré de la foi de sa jeunesse, et rendit le dernier soupir. Nous le répétons, cette histoire nous a touchés vivement. Si quelqu'un avait le courage d'en rire, nous le plaindrions. Quant à nous, nous ne trouvons que de l'admiration pour la foi héroïque de cette vertueuse chrétienne.

Ami de la Religion, 12 décembre 1849.

QUATORZIÈME LEÇON.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

INSTRUCTION.

Nature et définition du sacrement de l'Ordre. — Ses effets. — De la tonsure. — Des Ordres en particulier. — Excellence du Sacerdoce. — Respect dû aux prêtres. — De la vocation. — Marques de vocation.

De même que, dans l'ancienne loi, Dieu avait séparé des autres tribus les enfants de Lévi, pour qu'ils fussent spécialement consacrés à son service, de même, dans la loi nouvelle, il a tiré de la masse commune et élevé au-dessus de la foule, des hommes privilégiés qu'il s'est attachés par une consécration solennelle, et dont la destination particulière est d'exercer les fonctions saintes. Car, dans l'Église du Seigneur, tous ne sont pas également prophètes, également docteurs, également apôtres; il n'y a que ceux sur lesquels se repose l'Esprit-Saint, et que Dieu appelle à ce sublime ministère; et, pour introduire ses élus dans son sanctuaire, Notre-Seigneur a établi un rit sacré, que nous appelons le sacrement de l'Ordre.

D. Qu'est-ce que le sacrement de l'Ordre?

R. C'est un sacrement qui donne le pouvoir et la grâce d'exercer les saintes fonctions de l'Église.

Il est de foi que *l'Ordre* ou *l'Ordination* est un sacrement. L'Église l'a ainsi cru de tout temps, et l'a solennellement défini en divers conciles. Nous y trouvons :

1° *Un signe sensible*, qui consiste dans l'imposition des mains et les paroles de l'évêque.

2° Ce signe *a été établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ*, le jeudi saint, la veille de sa mort, immédiatement après l'institution de l'Eucharistie, lorsque ce divin Sauveur dit à ses apôtres : *Faites ceci en mémoire de moi*. Par ces paroles mémorables, il les consacra prêtres de la nouvelle alliance, et leur donna le pouvoir de faire comme lui, c'est-à-dire d'offrir l'auguste sacrifice de la messe ; il les fit héritiers et conservateurs de son sacerdoce, leur donnant la faculté de le transmettre à d'autres, afin qu'il y eût toujours dans l'Église des ministres, pour exercer les fonctions saintes, et étendre son empire jusqu'aux extrémités de la terre, et jusqu'à la fin des temps.

3° Ce sacrement *donne le pouvoir d'exercer les fonctions qui ont rapport au culte de Dieu*. Car nul, si docte, si prudent, si savant ou si saint qu'il paraisse, ne peut mettre la main à l'encensoir et exercer le ministère sacré, s'il n'est pour cela revêtu de la vertu d'en haut. S'arroger les honneurs du sacerdoce, sans avoir été consacré par l'onction sainte et l'imposition des mains du pontife, ce serait une sacrilége usurpation. Celui qui n'entre pas dans le sanctuaire par cette porte que Jésus-Christ lui-même a établie, mais qui s'introduit de toute autre manière, est un voleur et un brigand (1).

4° *Ce sacrement confère la grâce*, c'est-à-dire un accroissement de la grâce sanctifiante ; de plus, il donne à ceux qui le reçoivent des grâces actuelles, qui les mettent en état de remplir plus dignement et avec plus de fruit les fonctions de leur ministère. Il répand en eux une abondante effusion de lumières, un redoublement de ferveur ; et il leur inspire des pensées et des sentiments dignes de l'éminence du rang où il les élève. Cette grâce, les prêtres doivent la conserver précieusement et la ranimer sans cesse en eux, en pensant au beau jour de leur ordination.

(1) Qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliundè, ille fur est et latro. *Joan.*, x, 1.

C'est la recommandation que faisait autrefois saint Paul à son disciple Timothée : « Gardez-vous de négliger la grâce qui est en vous... Je vous avertis de ressusciter la grâce de Dieu, qui vous a été conférée par l'imposition de mes mains (1). »

5° Enfin, ce sacrement imprime, comme le baptême et la confirmation, un caractère ineffaçable, qui suivra celui qui en est muni jusque dans la région de l'éternité, qui le distingue des laïques et le rend irrévocablement homme de Dieu, et entièrement consacré au service des autels. Il est donc impossible qu'un prêtre cesse d'être prêtre. On pourra bien, pour des causes graves, l'interdire, le dégrader ; mais, tout en lui ôtant le droit d'exercer les fonctions de son ordre, on ne pourra jamais lui ôter le caractère qu'il a reçu. De là, il suit qu'un prêtre, quelque indigne qu'on le suppose, peut toujours consacrer validement le corps et le sang de Jésus-Christ.

La matière du sacrement de l'Ordre, c'est l'imposition des mains, faite par l'évêque sur la tête de l'ordinand. Nous voyons dans l'Écriture que c'est ainsi que les apôtres ordonnaient les évêques, les prêtres et les diacres. A l'imposition des mains, l'évêque joint la présentation des divers instruments, qui doivent servir aux cérémonies du culte ; les ordinands doivent les toucher. Alors ils reçoivent, pour ainsi dire, l'investiture de leur dignité.

La forme consiste dans les paroles qui accompagnent, soit l'imposition des mains, soit la présentation des instruments. Ces paroles expriment les divers pouvoirs, qui sont donnés à ceux qui reçoivent l'ordination.

Pour ce qui est du ministre du sacrement de l'Ordre, les évêques seuls peuvent le conférer. Telle a été la pratique générale et constante de l'Église, fondée sur les

(1) Noli negligere gratiam quæ est in te... Admoneo te ut resuscites gratiam Dei, quæ est in te per impositionem manuum mearum. I. *Tim.*, IV, 14. — II. *Tim.*, I, 6.

livres saints. Le concile de Trente a expressément condamné ceux qui oseraient prétendre que les simples prêtres partagent ce pouvoir avec les évêques (1).

D. Combien y a-t-il d'Ordres?

R. Il y en a trois majeurs ou sacrés, et quatre mineurs.

Dieu n'a pas voulu qu'on pût s'élever tout d'un coup au sommet de la montagne sainte du sacerdoce; mais il a établi divers degrés dans la hiérarchie ecclésiastique, pour nous rendre plus imposante la majesté du culte divin, par ce nombre et cette variété d'officiers et de ministres, qui ont chacun leur nom, leur rang et leurs fonctions particulières; de telle sorte que l'Église militante nous offre comme une image de l'Église triomphante, où nous savons qu'il y a divers rangs d'Esprits bienheureux, subordonnés les uns aux autres, pour louer incessamment le Seigneur. Voilà ce qui fait la beauté de l'Église, qui brille sur la terre, par les diverses fonctions de ses ministres, comme le firmament, au-dessus de nos têtes, par la diversité de ses étoiles. Toutefois ces Ordres, tant majeurs que mineurs, quoique spécifiquement distincts, ne constituent génériquement qu'un seul sacrement, parce qu'ils tendent tous à une même fin, qui est l'oblation du sacrifice, et qu'ils sont subordonnés au sacerdoce, qui contient toute la plénitude de ce sacrement.

Pour mieux admirer la sage économie de l'Église dans l'institution de ses ministres, et nous former une juste idée de chacun de ces Ordres, parcourons-les successivement, en commençant par les rangs inférieurs; et de là nous nous élèverons jusqu'aux degrés les plus excellents de la hiérarchie. Disons d'abord un mot de la tonsure.

D. La tonsure n'est-elle point un Ordre?

R. Non, c'est seulement une cérémonie établie par l'Église, pour entrer dans l'état ecclésiastique et pour se préparer à recevoir les Ordres.

(1) Trid., sess. 23, c. XLVII.

La tonsure est le premier pas que l'on fait dans la cléricature; elle n'est pas un Ordre proprement dit; elle ne donne aucun pouvoir sur les sacrements et sur les choses saintes; elle est simplement une préparation, une disposition aux Ordres, dit saint Thomas (1). On peut comparer celui qui la reçoit à un simple soldat, qui s'enrôle à la guerre, sans avoir aucune dignité ou office.

On la regarde avec raison comme une espèce de noviciat à l'état ecclésiastique, pour éprouver si ceux qui sont agrégés au clergé par cette cérémonie, mériteront de monter au rang de ministres de l'autel. En recevant la tonsure, on se consacre, d'une façon spéciale, au service de Dieu et de son Église; on s'engage à renoncer aux vanités du monde et à ses folles joies, pour suivre les conseils de la perfection évangélique. C'est en signe de ce renoncement aux biens et aux frivolités de la terre, qu'autrefois on coupait aux clercs tous leurs cheveux; maintenant on se contente de leur en raser une partie, au sommet de la tête, en forme de couronne, pour représenter la couronne d'épines de Notre-Seigneur et son royal sacerdoce.

L'évêque, en revêtant le tonsuré de l'habit blanc, symbole de candeur et d'innocence, prie le Seigneur de le revêtir en même temps de l'homme nouveau, qui a été créé selon Dieu, dans la justice et la sainteté.

Les tonsurés portent le nom de *clercs*, mot qui veut dire *héritage*, soit parce qu'ils prennent le Seigneur pour leur partage, soit parce qu'ils deviennent eux-mêmes l'héritage du Seigneur et font partie de sa maison sainte, en se consacrant à lui. C'est ce qui a fait dire à saint Jérôme : « O sublimité de la dignité cléricale, par laquelle on renonce au monde entier, pour posséder Dieu seul et n'appartenir soi-même qu'à Dieu (2). » La vertu particulière

(1) Præambulum ad ordinem. *D. Thom.*

(2) O altitudo clericalis dignitatis, quæ toti mundo renuntiat ut

des clercs est donc le détachement des espérances et des affections terrestres.

D. Quels sont les quatre Ordres mineurs ?

R. Ce sont les Ordres d'acolyte, d'exorciste, de lecteur et de portier.

Les moindres emplois dans la maison du Seigneur sont infiniment plus relevés que les plus augustes fonctions dans la cour des princes. Si donc ces Ordres sont appelés *mineurs*, ce n'est pas qu'ils ne soient très-honorables en eux-mêmes, et dignes de la plus haute estime; mais c'est parce qu'ils sont subordonnés aux Ordres majeurs, dont la dignité est plus grande.

De l'Ordre de Portier. Les fonctions du Portier sont, comme le nom l'indique, d'ouvrir et de fermer les portes de l'église, de sonner les cloches pour appeler le peuple aux offices divins, d'avoir soin de la sacristie, de maintenir la propreté et la décence dans le lieu saint. On peut dire que Notre-Seigneur a exercé en quelque sorte l'office de Portier, lorsqu'il chassa du Temple les vendeurs et les acheteurs, qui le profanaient. Anciennement, cet Ordre était si considéré, et on le regardait comme tellement supérieur à l'état de simple religieux, que le premier abbé des moines recevait le baiser de paix du dernier Portier de l'église. La vertu spéciale du Portier doit être la discrétion. L'évêque, en l'ordonnant, lui recommande d'avoir soin, en même temps qu'il ouvre et qu'il ferme avec des clefs matérielles l'église visible du Seigneur, d'ouvrir aussi à Dieu et de fermer au démon, par ses paroles et ses bons exemples, le temple invisible du Seigneur, c'est-à-dire les cœurs des fidèles.

De l'Ordre de Lecteur. Ses fonctions sont de lire dans l'église l'Écriture sainte, les homélies des Pères, les vies des saints, de faire le catéchisme, de chanter des antiennes

solum Deum possideat, et vicissim à solo Deo possideatur. *D. Hier.*,

et des leçons, pendant les offices. Notre-Seigneur a daigné exercer ces fonctions lorsque, dans la ville de Nazareth, il lut et expliqua au peuple les prophéties d'Isaïe. La vertu principale du Lecteur doit être la dévotion. L'évêque, en l'ordonnant, lui recommande de croire du fond du cœur et d'accomplir par ses œuvres ce qu'il lit de bouche ; et il lui fait remarquer que, de même qu'il se place pour lire dans un lieu élevé, de même aussi il doit monter à un haut degré de vertu.

De l'Ordre d'Exorciste. Cet Ordre donne le pouvoir de chasser les démons du corps des possédés, office que Notre-Seigneur exerça en une infinité de circonstances. Ses fonctions sont encore de préparer l'eau, que l'Église emploie dans les bénédictions et les exorcismes. La vertu particulière de l'Exorciste doit être la mortification et l'assiduité à la prière, car les démons ne se chassent, a dit le divin Sauveur, que par le jeûne et l'oraison (1). L'Exorciste ne doit jamais oublier qu'ayant un si grand pouvoir sur les esprits immondes, ce serait une honte pour lui d'en être lui-même possédé. Aussi l'évêque lui recommande de surmonter, par sa bonne vie, toute leur malice, d'ôter de son esprit et de son cœur toute souillure, et de ne jamais se courber sous le joug de ceux qu'il chasse du corps des autres.

De l'Ordre d'Acolyte. Il communique le pouvoir de préparer le pain et le vin pour le saint sacrifice, d'allumer les cierges à l'église, de servir solennellement la Messe. La fonction des acolytes est aussi d'accompagner les prêtres avec des flambeaux allumés, dans les diverses cérémonies du culte divin, et spécialement quand ils administrent les sacrements. De là vient le nom d'*Acolyte* qui, en grec, signifie *compagnon* ou *suivant*. Les acolytes sont tout particulièrement obligés à mener une vie exemplaire. Aussi

(1) Hoc genus dæmoniorum non ejicitur nisi in oratione et jejunio. *Math.*, XVII, 20.

l'évêque, en leur mettant à la main un cierge et un chandelier, leur dit qu'ils doivent se dépouiller de toute œuvre de ténèbres, qu'ils doivent être des enfants de lumière, et que leur lumière doit briller devant les hommes, par les bonnes œuvres qu'ils produiront, afin de glorifier le Père céleste [1].

Dans la discipline actuelle de l'Église, on permet aux laïques d'exercer la plupart des fonctions attachées aux Ordres mineurs; mais il en est quelques-unes, celle d'Exorciste, par exemple, qui sont réservées aux prêtres.

Ce n'est qu'après avoir fait passer ses ministres par les degrés inférieurs, dont ils ont dû remplir les obligations avec piété et édification, que l'Église les élève aux Ordres majeurs, qu'on appelle encore sacrés, soit parce que ceux qui en sont revêtus, sont irrévocablement consacrés à Dieu, soit parce qu'ils donnent le droit de s'approcher de plus près de la sainte Eucharistie, de laquelle tous les Ordres ecclésiastiques tirent leur grandeur et leur sainteté.

D. Quels sont les Ordres majeurs ou sacrés?

R. 1. Le Sacerdoce, qui comprend l'Épiscopat et la Prêtrise; 2. le Diaconat; 3. le Sous-Diaconat.

Du Sous-Diaconat. Ceux qui le reçoivent se donnent corps et âme à Notre-Seigneur; ils s'engagent à garder la chasteté perpétuelle, à réciter l'office divin, à porter l'habit ecclésiastique; et il ne leur est plus permis de rentrer dans le siècle. Leurs fonctions sont, comme l'indique leur nom, de servir le diacre à l'autel, de chanter solennellement l'épître à la messe, de préparer le calice et la patène, de mettre de l'eau dans le vin destiné au sacrifice, de porter la croix aux processions, de laver les linges sacrés. Telle est la grandeur et la dignité de cet Ordre qu'autrefois les souverains Pontifes, pour honorer les empereurs, en reconnaissance des services signalés qu'ils avaient rendus à l'Église, ne croyaient pouvoir mieux faire que de leur donner, non pas l'Ordre, mais seulement le privilége de

faire l'office de sous-diacre, lorsque le pape ou un évêque pontifierait. La vertu particulière du sous-diacre, c'est l'humilité Avant d'ordonner les sous-diacres, on les fait prosterner, la face contre terre, en signe de mort; et on récite, pendant ce temps, les litanies des saints, afin d'intéresser toute la cour céleste en leur faveur.

Du Diaconat. Les fonctions du Diacre sont de servir le prêtre à l'autel, de chanter l'évangile, de concourir à l'oblation du saint sacrifice, d'exposer solennellement le saint sacrement. Ils pourraient même, avec la permission de l'évêque, donner la communion, baptiser et prêcher. Ce qui montre la grandeur et l'excellence des Diacres, ce sont les noms que l'évêque leur donne, les appelant *les ministres de Jésus-Christ, les dispensateurs de ses mystères, l'héritage du Seigneur, la tribu d'élite et bien-aimée, les coopérateurs au sacrifice du corps et du sang du Fils de Dieu.* Leur vertu principale doit être l'obéissance. Entre autres avertissements que l'évêque leur donne, il leur recommande la pureté, l'innocence, la chasteté, et il leur rappelle ces belles paroles de l'Écriture : « Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur (1). »

Du Sacerdoce. Les fonctions du prêtre sont d'offrir le saint sacrifice, de bénir le peuple et les choses qui sont à son usage, de présider l'assemblée des fidèles, de prêcher et d'administrer les sacrements, dont l'administration n'est pas réservée à l'évêque. L'évêque, en lui mettant l'étole, lui rappelle que c'est le joug du Seigneur qu'il doit porter toute sa vie, et il le revêt de la chasuble comme d'un manteau de charité, dont il devra toujours couvrir les défauts du prochain. La vertu du prêtre, c'est la sainteté.

De l'Épiscopat. C'est le complément de l'Ordre, le suprême degré du sacerdoce, celui qui en renferme toute la dignité et toute la plénitude. Dieu a établi les évêques pour gouverner son Église, et les a mis à la tête de la hié-

(1) Mundamini, qui fertis vasa Domini. *Is.*, LII, 11.

rarchie sacrée. C'est à eux qu'il appartient de décider les controverses de la foi, de consacrer d'autres évêques, d'ordonner les prêtres, de gouverner les fidèles de leur diocèse et les pasteurs subalternes, qui n'ont d'autre juridiction que celle qu'ils leur confèrent, et qui sont obligés de se conformer à leurs ordonnances, et de les faire exécuter par le peuple confié à leur sollicitude. Nous devons donc honorer les évêques, comme étant nos premiers pasteurs, nos pères et nos maîtres; nous devons aussi prier pour eux, afin que le Saint-Esprit les dirige et les éclaire. La crosse qu'ils portent est l'emblème de leur autorité ; c'est la houlette du berger, sous laquelle nous devons tous nous ranger comme des brebis dociles. L'anneau qu'ils ont au doigt, est comme le sceau de l'alliance qu'ils ont faite avec l'Église, à laquelle ils doivent une fidélité inviolable. La vertu spéciale des évêques, c'est le zèle d'une charité ardente.

En ce temps de peu de foi, où les prêtres sont l'objet de tant de diatribes, il n'est pas hors de propos d'insister un peu sur l'excellence du caractère sacerdotal, non assurément pour faire naître dans nos cœurs des sentiments d'orgueil, mais pour l'honneur de notre sainte religion et l'heureux succès de notre ministère. Le prêtre, en tant qu'homme, n'est que faiblesse et misère, sujet à toutes les infirmités de notre nature, et souvent chargé d'iniquités, comme les autres hommes. Mais envisagez-le des yeux de la foi : il est le représentant de Jésus-Christ sur la terre, le dépositaire de ses oracles, le dispensateur de ses mystères. Quelle puissance étonnante Jésus-Christ n'a-t-il pas donnée à ses ministres ! Le prêtre monte à l'autel, et, à sa parole, Jésus-Christ descend du ciel et vient de nouveau, comme le dit saint Augustin, s'incarner en quelque sorte entre ses mains ; et mille et mille fois cette victime si pure et si excellente se rend obéissante à la voix de son sacrificateur (1). Le prêtre s'assoit au tribunal de la péni-

(1) Obediente Domino voci hominis. *Jos.*, x, 11.

tence, et là, il pèse dans la balance de la justice les droits de Dieu et les intérêts de l'homme; d'un mot, il rend l'innocence au coupable repentant, et les têtes les plus augustes s'inclinent sous son autorité sacrée. Le prêtre monte sur la chaire de vérité, et il annonce aux peuples les oracles du Très-Haut, et ses volontés suprêmes. Comme un flambeau qui, à la fois, brille et échauffe, il doit éclairer les esprits des chrétiens des pures lumières de la foi, et embraser leurs cœurs des flammes de la divine charité. Ce que Notre-Seigneur a fait pendant sa vie mortelle, les prêtres le font en son nom. Ils sont pasteurs comme lui, médiateurs comme lui, comme lui sauveurs, comme lui rédempteurs ; ils sont, en un mot, les continuateurs de ce sublime ministère, qu'il a commencé dans la Judée et qui doit se prolonger dans toute l'étendue des siècles.

C'est donc avec raison que saint Éphrem appelle la dignité des prêtres immense, infinie (1). Elle surpasse, dit saint Ambroise, toutes les dignités d'ici-bas (2). Elle l'emporte autant sur celle des rois et des plus puissants monarques, que les choses célestes et divines sont au-dessus des choses de la terre. Bien plus, nous pouvons le dire en toute vérité, elle l'emporte sur celle des anges, car aucun ange du ciel ne pourrait absoudre d'un seul péché ; aucun ange du ciel ne pourrait changer la substance du pain et du vin au corps adorable de notre Sauveur; et c'est ce que les prêtres font tous les jours. Aussi saint François d'Assise disait : « Si je voyais un ange du paradis et un prêtre, je fléchirais premièrement le genou devant le prêtre, et puis devant l'ange. »

A cause de l'éminence de leur dignité et de la sainteté de leurs fonctions, nous devons aux prêtres :

1° *Le respect.* Ne touchez pas à mes Christs, dit le Seigneur, et n'exercez pas votre malignité contre mes

(1) Immensa, infinita sacerdotis dignitas. *D. Ephr.*, *de Sacerd.*

(2) Nullis potest comparationibus adæquari. *D. Ambr.*, *de Dign Sacer.*, l. II.

prophètes (1). Les mépriser, ce serait mépriser Jésus-Christ, dont ils tiennent la place.

2° *L'obéissance* en ce qui regarde les choses du salut, car leur puissance vient de Dieu; ils ont été établis pour veiller sur nos âmes, et nous diriger dans la voie du salut. Quand on reconnaît le caractère de Dieu vivement marqué sur le front de ses ministres, on ne manque pas de leur être soumis ; on regarde Jésus-Christ en leur personne ; et voilà le motif de cette obéissance prompte, que rien n'ar-[illegible] parce qu'on est convaincu que c'est à Dieu qu'on la rend.

3° *La confiance*. Ils la méritent par la tendresse qu'ils nous portent, et, sans elle, comment un pasteur pourrait-il remplir à l'égard de son troupeau les devoirs de son ministère ?

4° *La reconnaissance* pour les services qu'ils nous rendent. Ce sont eux qui répandent sur nous les trésors spirituels de la grâce. Ils nous ont régénérés par les eaux du baptême, ils nous purifient dans le bain de la pénitence, ils nous nourrissent du pain des anges, ils s'opposent à la juste colère de Dieu, lui arrachent la foudre des mains, et nous ouvrent les portes du ciel. Par leur ministère, que d'ignorants instruits ! que d'injustices réparées ! que de passions étouffées ! que de coupables rendus à la vertu ! que de victimes arrachées au désordre ! La vie du prêtre, comme celle de Jésus-Christ, son divin modèle, doit être une vie toute de charité, de dévouement, de sacrifice. Pour le salut de son troupeau, il ne doit pas craindre d'affronter la rigueur des saisons, les frimas de l'hiver, l'ardeur des étés, d'exposer même sa vie (2). Serions-nous insensibles à tout le bien qu'ils nous font ?

(1) Nolite tangere Christos meos, et in prophetis meis nolite malignari. II. *Paral.*, XXVI, 16.

(2) Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis. *Joan.*, X, 11.

Sont-ce là les devoirs qu'on leur rend ? Hélas ! combien de mauvais chrétiens, qui sont toujours à examiner leurs moindres défauts, qui les exagèrent, qui aiguisent continuellement contre eux leurs langues envenimées, qui leur font souvent un crime des plus légères imperfections ! Et que d'efforts l'impiété ne fait-elle pas tous les jours pour avilir leur ministère, pour le couvrir de ridicule, d'opprobre et de mépris ! Combien qui, n'osant pas attaquer ouvertement la religion, ne prononcent cependant le nom de prêtre qu'avec fureur, comme si la religion pouvait subsister sans ses ministres ! Chrétiens fidèles, quoi que puisse dire le fanatisme irréligieux, rangez-vous toujours autour de vos pasteurs ; écoutez leur voix : ce sont vos meilleurs amis, ce sont vos pères[2].

D. Toutes sortes de personnes peuvent-elles entrer dans l'état ecclésiastique ?

R. Non, il faut y être appelé de Dieu.

Nul, dit saint Paul, n'a le droit de s'arroger à lui-même cet honneur, s'il n'est appelé de Dieu, comme Aaron ; et, pour confirmer cette vérité, l'Apôtre cite l'exemple de Jésus-Christ, qui ne s'est pas élevé de lui-même à la dignité de souverain pontife, mais qui l'a reçue de son Père, qui lui a dit : « Vous êtes le prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisédech (1). » Aussi voyons-nous que Jésus-Christ appela lui-même ses disciples. Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, leur disait-il un jour ; mais c'est moi qui vous ai choisis. Ceux donc qui s'engagent dans les saints Ordres, sans y être appelés de Dieu, sont de véritables larrons, comme les appelle Notre-Seigneur (2) ; ils entrent par la fausse porte dans l'Église ; et ils ne doivent s'attendre qu'au courroux du Ciel.

(1) Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur à Deo, tanquàm Aaron. *Heb.*, v, 4.

(2) Qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, ille fur est et latro. *Joan.*, x, 1.

Quelle témérité, de la part des parents, de vouloir introduire dans le sanctuaire ceux de leurs enfants qui n'y osnt point appelés ! Ce n'est point la gloire de Dieu qu'ils cherchent ; c'est un vil intérêt, une détestable ambition qui les anime ; et il faut qu'un infortuné jeune homme, pour se dérober à leurs vexations et à leurs menaces, embrasse un état, pour lequel il se sent une répugnance invincible. Parents avares et criminels, vous répondrez devant Dieu de toutes les profanations, de tous les scandales, qui ne peuvent manquer d'être la suite d'un défaut de vocation.

Mais, par un travers non moins déplorable, que d'efforts ne font pas aussi quelquefois d'aveugles et malheureux parents, pour détourner leurs enfants de la vocation à l'état ecclésiastique ! Chose étrange ! a-t-on un fils peu favorisé des dons de la nature, on le pousse dans le sanctuaire, ou du moins on l'y voit entrer sans regret ? on est bien aise souvent de s'en débarrasser, en le faisant prêtre. Au contraire, un fils a-t-il du talent, de l'esprit, un caractère heureux, il faut qu'il reste dans le monde ; on s'oppose ouvertement aux desseins de la Providence sur lui. Un enfant, qui se sent du goût pour le saint ministère, doit écouter la voix de Dieu qui l'appelle, plutôt que celle de la chair et du sang.

Une des œuvres les plus agréables à Dieu et les plus méritoires, c'est de favoriser les vocations naissantes, de contribuer à l'éducation des jeunes clercs, de venir en aide aux séminaires, destinés à perpétuer la génération lévitique. Hélas ! et nous le disons le cœur navré de la plus profonde douleur, que de jeunes Samuels, animés des plus pures intentions, voudraient consacrer à Dieu leur esprit, leurs talents, leur vie tout entière ; et on est forcé de les repousser, tout en admirant leur zèle et leur innocence, parce qu'on n'a pas de quoi fournir aux frais de leur éducation. O vous, à qui le Seigneur a fait une plus large part des dons de la fortune, songez qu'une légère

partie de ce que vous prodiguez chaque jour au luxe, à la vanité, suffirait pour donner à l'Église un pasteur éclairé, un ministre fidèle, peut-être destiné par la Providence à former vos enfants à la vertu, à être votre dernier ami dans le malheur, à aider votre vieillesse à descendre avec consolation dans la tombe.

D. A quelles marques peut-on connaître qu'on est appelé de Dieu ?

R. Lorsque, ayant toutes les qualités d'esprit et de corps que l'Église demande, on se sent une grande inclination pour cet état, et qu'on n'y entre que dans la vue de servir Dieu, et de travailler à son salut et à celui de son prochain.

Les principales marques d'une vraie vocation sont d'avoir :

1° *Les qualités requises par l'Église.* Il y en a de trois sortes : 1° les qualités de l'esprit, c'est-à-dire le goût de l'étude, les connaissances et les talents nécessaires pour s'acquitter dignement des fonctions saintes. 2° Les qualités du cœur, c'est-à-dire l'innocence, conservée depuis le baptême ou heureusement recouvrée par la pénitence, le goût de la prière, le détachement du monde, une chasteté éprouvée, ajoutons encore, une réputation sans tache, parce que, pour entrer dans les Ordres, il ne suffit pas d'être saint devant Dieu, il faut l'être encore devant les hommes. 3° Les qualités du corps, c'est-à-dire être exempt de certains défauts et difformités, qui seraient un obstacle au succès du ministère pastoral.

2° *Une grande inclination pour cet état.* Cette inclination est un attrait intérieur, un penchant comme inné, qui porte vers le sanctuaire. Quand elle est constante, et jointe à une certaine aptitude à faire ce qui a rapport au service des autels, on peut la regarder comme venant de Dieu. Il faut se défier de certains mouvements passagers, qui sont excités dans l'imagination par l'esprit de ténèbres. Pour ne pas donner dans l'illusion, il ne faut rien faire,

dans une matière si grave, sans le conseil d'hommes sages et versés dans la direction des consciences. C'est à l'avis de son confesseur et des supérieurs ecclésiastiques qu'il faut s'en rapporter, sans quoi on risque de se laisser aveugler, ou par les avantages temporels qu'on espère trouver dans l'Église, ou par les incitations de ses parents, ou par les artifices du démon, qui, pour nous faire tomber plus aisément dans ses piéges, n'est que trop ingénieux à cacher notre véritable cupidité sous le voile d'un zèle apparent. Il va sans dire qu'il faut encore être appelé à l'état ecclésiastique par son évêque, car c'est aux évêques à perpétuer le sacerdoce de Jésus-Christ, et à choisir les ministres qui doivent coopérer avec eux à la sanctification des peuples. Étant, selon les saints Pères, les colonnes de l'Église, les soleils du monde, et recevant la plénitude des lumières célestes pour juger sainement des choses qui regardent le gouvernement des âmes, c'est à leur décision qu'on doit se soumettre. Ils sont la voix extérieure dont Dieu se sert pour nous faire entendre ses desseins sur nous.

3° *La pureté d'intention.* Les seules vues qu'on doit se proposer en s'engageant dans les saints Ordres, c'est de travailler à la gloire de Dieu, et de se sanctifier soi-même, en sanctifiant les autres. Ceux donc qui n'envisageraient dans l'état ecclésiastique que les honneurs ou les douceurs de la vie présente, qui n'y entreraient que par orgueil, par ambition, par avarice, pour y vivre dans une aisance qu'ils ne trouveraient pas dans leur famille, ou pour se soustraire au service militaire, feraient du sacerdoce un métier, une infâme spéculation; ils ne seraient point appelés de Dieu, mais poussés par l'esprit de malice, qui ne les élèverait sur le pinacle du temple que pour les précipiter au plus profond des enfers.

Prions le Seigneur de donner de dignes ministres à son Église. Un bon prêtre est le trésor le plus précieux pour une paroisse.

TRAITS HISTORIQUES.

1. On a vu les plus illustres personnages avoir une si haute idée des saints Ordres, qu'ils regardaient comme un grand honneur d'être placés aux derniers rangs de la hiérarchie.

Saint Paulin, l'un des plus grands hommes du IVe et du Ve siècle, né d'une famille très-noble, quitta tout son bien et le donna aux pauvres, pour embrasser la vie monastique. Il choisit la ville de Barcelone pour sa retraite, afin de rompre entièrement avec le monde; son dessein était de retourner ensuite en Italie, pour y passer le reste de ses jours, au tombeau de saint Félix de Nole, auquel il avait une dévotion particulière. Il n'avait en vue que de faire la fonction de portier dans son église, de prendre soin de la balayer chaque jour, d'y faire sentinelle toutes les nuits, d'en ouvrir et fermer la porte, et d'y exercer les fonctions les plus humiliantes. Mais Dieu en disposa autrement; car, comme il était à l'église, le jour de Noël, le peuple se saisit de lui et demanda qu'il fût ordonné prêtre à l'heure même. SAINT PAULIN *lui-même, dans ses écrits.*

Saint Cyprien usait de la plus grande circonspection pour n'imposer témérairement les mains à personne. Il n'admettait même souvent aux derniers degrés de la cléricature que ceux qui auraient été capables des premiers et des plus éminents. Nous en avons un exemple remarquable dans la personne d'Aurélius et de Célerin, qu'il ne voulut ordonner que lecteurs, bien qu'ils fussent tous deux d'illustres confesseurs de Jésus-Christ.

DIV. CYPR., epist. 32 et 33.

On ne put jamais déterminer saint François d'Assise à se laisser ordonner prêtre, malgré le grand zèle dont il brûlait pour travailler au salut des âmes; et, quelque vives que fussent les instances qu'on lui fît, son humilité lui persuada qu'il était indigne d'être élevé à une dignité, à laquelle est attaché un pouvoir que n'ont pas les anges, et que n'a pas eu l'incomparable Mère de Dieu, celui de remettre les péchés.

Saint Martin, s'étant retiré de la profession des armes où il s'était trouvé engagé par sa naissance, passa plusieurs années à servir Dieu dans l'état laïque. Comme il désirait s'élever à une plus haute perfection, il alla se mettre sous la discipline de saint Hilaire de Poitiers, illustre par sa doctrine et par sa rare piété. Ce saint prélat reconnut bientôt le mérite de Martin; et, pour l'attacher davantage à sa personne et à son église, il voulut l'ordonner diacre. Mais, voyant qu'il s'en défendait toujours et qu'il s'en déclarait indigne, il comprit que le moyen de l'arrêter serait de lui donner quelque Ordre inférieur, dont la fonction pût s'accommoder avec son humilité: il ne lui offrit donc que de le faire exorciste; ce qui était, au jugement du

monde, une espèce d'injure faite à son mérite. Mais le saint accepta volontiers cet Ordre moindre, de peur qu'on ne crût qu'il le regardait comme méprisable et au-dessous de ce qu'il méritait.

Plus tard, le siége de l'église de Tours étant venu à vaquer, le clergé et le peuple, excités par le bruit de la vertu et des miracles de saint Martin, le souhaitèrent unanimement pour évêque. Mais, comme l'on savait la difficulté qu'il y avait de le tirer de son monastère, un nommé Rurice eut recours à une ruse : il le conjura de venir visiter sa femme, qu'il supposa être malade. Le saint, qui était plein de charité, quitta volontiers sa solitude, pour exercer cette bonne œuvre. Alors une foule de gens, qui s'étaient mis en embuscade sur les chemins, se saisirent de lui et le conduisirent jusqu'à Tours, où il ne tarda pas à être sacré. Saint Sulpice Sévere.

Ce même saint montra, dans une circonstance mémorable, l'estime qu'il faisait de la dignité sacerdotale. S'étant rendu à la cour de l'empereur Maxime, il y eut une fête extraordinaire, à laquelle on invita les personnages les plus marquants. L'évêque fut mis, dans le festin, à la place d'honneur, à côté du souverain. Un prêtre, qui l'avait suivi, occupa le premier rang après lui. Quand on eut présenté la coupe au prince, suivant la coutume, avant d'en faire usage, il la passa au saint évêque. Il s'attendait à la recevoir de sa main immédiatement après; mais, dès que l'évêque eut bu, n'envisageant les objets que des yeux de la foi, il donna la coupe à son prêtre ; ce qui surprit moins l'empereur et les courtisans qu'il ne les édifia. On en parla par tout le palais, et on loua unanimement le généreux prélat d'avoir fait à la table de l'empereur ce que bien d'autres évêques n'auraient osé faire chez un de ses ministres.

Il ne faut pas s'ingérer dans le saint ministère ; mais il faut y être appelé comme Aaron.

L'église de Cômane, dans la province du Pont, en Asie, étant destituée d'évêque, envoya des députés à saint Grégoire Thaumaturge, évêque de Néocésarée, pour le prier de lui donner un pasteur. Ce saint évêque, étant venu pour ce sujet à Cômane, chacun cherchait le plus noble et le plus distingué par ses qualites éclatantes. Mais Grégoire, qui ne considérait que la vertu, dit aux magistrats et aux principaux de la ville qui en présentaient plusieurs, qu'ils ne devaient pas dédaigner d'en chercher même entre ceux dont l'extérieur était le plus méprisable.

Un de ceux qui présidaient à l'élection, voulut tourner ce discours en raillerie, et dit : « Si vous voulez laisser ce que nous avons de meilleur, et prendre un évêque parmi les artisans et le menu peuple, je vous conseille de choisir Alexandre le charbonnier; nous y consentirions tous. » — « Eh! qui est-il cet Alexandre? » répondit Grégoire. — Quelqu'un de la compagnie le présenta alors, en riant. Il était cou-

vert de haillons sales et déchirés; et l'on connaissait aisément son métier, à la noirceur de son visage et de ses mains. Tout le monde se mit à rire, en voyant cette figure, au milieu de l'assemblée. Alexandre, sans paraître étonné ni honteux, avait un air recueilli et tranquille, qui faisait bien voir qu'il était content de son état; ce qui fit juger à saint Grégoire qu'il y avait en lui quelque chose d'extraordinaire. Il le tira à part, et lui demanda qui il était. Alexandre lui avoua que ce n'était point la nécessité qui l'avait réduit à cet état, mais le désir de se cacher, en pratiquant la vertu. « Je regarde, ajouta-t-il, cette poussière de charbon, qui me défigure, comme un masque qui m'empêche d'être connu. Je suis jeune, comme vous voyez; et, en un autre état, je paraîtrais assez bien fait; ce sont des occasions de tentations à quiconque se propose la continence; ce métier sert aussi à m'occuper innocemment. »

Grégoire, l'ayant examiné soigneusement, le laissa entre les mains de ceux qui l'accompagnaient, leur prescrivant ce qu'il fallait faire, et retourna dans l'assemblée. Il y parla des devoirs d'un évêque, et les entretint jusqu'à ce que ceux à qui il en avait donné charge, ramenèrent Alexandre. Ils l'avaient fait laver, et l'avaient revêtu des habits de Grégoire; en sorte qu'il parut un autre homme, et attira les yeux de tout le monde. « Ne vous étonnez pas, dit Grégoire, si vous vous étiez trompés, en jugeant selon les sens; le démon lui-même voulait rendre inutile ce vase d'élection, en le tenant caché. » Ensuite, il consacra Alexandre évêque, avec les cérémonies accoutumées, et le pria de parler devant l'assemblée; ce qu'il fit d'une manière solide et pleine de bon sens; justifiant ainsi pleinement la sagesse du choix qu'on avait fait de lui. Il répondit parfaitement à la haute idée qu'on avait conçue de son mérite, et gouverna dignement l'église de Cômane, dans le troisième siècle.

D. Greg. Nys.— Fleury, *Hist. Ecclés.*, t. I.

2. La dignité des prêtres étant si grande et leurs fonctions si relevées, il ne faut pas s'étonner de l'affection et du respect que les fidèles leur ont portés en tout temps. On remarque de saint Polycarpe que c'était à qui le déchausserait le premier. Il était ordinaire dans la primitive Église de se prosterner devant les prêtres en les abordant, et de leur baiser les pieds en attendant leur bénédiction. On se tenait trop heureux de loger même un diacre, ou de s'asseoir à sa table. On n'entreprenait aucune affaire importante, sans le conseil du pasteur, qui était l'unique directeur de son troupeau. On le regardait comme l'homme de Dieu, comme celui qui tenait la place de Jésus-Christ, en sorte que la vanité ou le mépris des autres étaient la tentation que l'on craignait le plus pour les évêques et pour les prêtres, comme on la craignait pour ceux qui avaient le don de pro-

phétie ou de miracles, car ces grâces étaient encore fréquentes. C'était ce respect et cet amour filial, qui faisaient tout le pouvoir des pasteurs; car ils n'avaient, pour se faire obéir, que la voie de la persuasion et les peines spirituelles. Ils ne pouvaient user d'aucune autre contrainte, que d'intimider les consciences; et ceux qui étaient assez impies pour mépriser leurs censures, n'en souffraient aucune peine temporelle. FLEURY, *Mœurs des Chrét.*

En embrassant la religion chrétienne, Constantin en avait pris l'esprit; et le titre d'empereur ne lui fit jamais oublier qu'il était chrétien. Aussi, malgré l'élévation de son rang, il se fit toujours un devoir de respecter les évêques et de se soumettre à leurs décisions sur le dogme et sur la morale, dont ils sont les juges. Comme il s'était rendu à Nicée, près d'un mois avant la séance publique et solennelle du concile qui avait été convoqué dans cette ville pour arrêter les progrès de l'hérésie d'Arius, plusieurs évêques ariens, à ce qu'on croit, lui présentèrent des mémoires contre leurs confrères : il les reçut d'un air sérieux et froid, les fit lier et serrer ensemble bien cachetés, ordonnant qu'on les lui gardât jusqu'à un certain jour où il les pourrait lire. Lorsque ce jour fut arrivé, il se fit représenter les mémoires et ces plaintes, et les brûla en présence des évêques, les assurant qu'il n'en avait pas lu un seul article. « C'est à Dieu, leur ajouta-t-il, de vous condamner ou de vous absoudre; pour moi, qui ne suis qu'un homme sans caractère dans l'ordre des choses saintes, je ne m'ingérerai jamais à juger ceux qu'il a établis en sa place, pour nous juger nous-mêmes. » Ensuite il les exhorta d'une manière énergique et touchante à se pardonner tous leurs torts réciproques, et à ne rien publier qui pût scandaliser les peuples. Puis il ajouta ces belles paroles, par lesquelles il termina son discours :

« Si je voyais de mes propres yeux un évêque ou un prêtre commettre une faute, je le couvrirais de ma pourpre, pour le dérober à la malignité publique. » Belle leçon pour ces esprits pervers et corrompus qui insultent le sacerdoce, pour les fautes de quelques particuliers, et font d'un scandale isolé la matière d'une calomnie générale.

Du temps de la persécution d'Hunéric, il y eut un grand nombre d'ecclésiastiques persécutés. A Carthage, on fit souffrir le tourment des coups de fouet et des coups de bâton à tout le clergé, composé de plus de cinq cents personnes; après quoi on les bannit. Le peuple suivit les évêques et les prêtres, avec des cierges à la main; les mères portaient leurs enfants dans leurs bras; puis, les déposant aux pieds des confesseurs, elles leur disaient, les yeux baignés de larmes : « A qui nous laissez-vous, en courant au martyre? Qui baptisera nos enfants? Qui nous délivrera de nos péchés, par le bienfait de la réconciliation? Qui nous enterrera, après la mort? Qui offrira

le divin sacrifice, avec les cérémonies ordinaires? Que ne nous est-il permis d'aller avec vous! SAINT VIC., *Vit.*, l. II, p. 33.

Il n'est pas étonnant que le peuple de Carthage ait fait éclater de si vifs regrets, en se voyant enlever ses prêtres et ses évêques. Quand on a de la foi et du zèle pour le bien public, on ne voit rien de plus à craindre que l'extinction de la religion, et la privation des secours salutaires qu'elle nous offre.

Sous la même persécution, des catholiques de tous les âges et de tous les états se firent remarquer par leur courage. Mais nul objet d'édification ne fut plus touchant que douze enfants de chœur, distingués parmi les autres par la beauté de leur voix, et qui suivaient les confesseurs qu'Hunéric avait bannis de l'Afrique. Leur talent les fit regretter par les Ariens qui coururent sur leurs pas, afin de les ramener; mais ces généreux enfants ne voulaient pas quitter leurs saints maîtres; ils s'attachaient à leurs vêtements; ils se laissaient frapper à grands coups de bâton; ils bravaient les épées nues, dont on les menaçait. Enfin, on les en détacha de force, et on les ramena à Carthage; mais on n'en put jamais séduire un seul, par les caresses et les mauvais traitements qu'on employa tour à tour. Longtemps après la persécution, ils faisaient encore la consolation et la gloire de l'Église d'Afrique, demeurant ensemble à Carthage, mangeant ensemble, chantant ensemble les louanges de Dieu. Toute la province révérait ces douze confesseurs comme autant d'apôtres, qui, par le souvenir de leur inébranlable constance, apprenaient à tous les fidèles que le véritable chrétien doit tout sacrifier, tout souffrir, plutôt que de trahir sa foi et de se séparer de ses véritables pasteurs.

A cette époque néfaste, où les prêtres français étaient victimes de la plus odieuse persécution, on a vu aussi de jeunes enfants les aider de leurs faibles ressources, et leur distribuer les petites sommes qui étaient à leur disposition, pour les empêcher de mourir de faim, dans ces hideux cachots où la tyrannie les plongeait avant de les conduire à l'échafaud. A Versailles, une jeune fille de dix à onze ans, n'ayant rien à offrir, imagina un moyen de ne pas se laisser vaincre en générosité par aucune de ses compagnes. Elle a de très-beaux cheveux; suivant le premier mouvement de son cœur, elle entre chez un perruquier, et lui propose de les lui vendre. Celui-ci est moins frappé de la beauté de ses cheveux et de l'avantage d'un pareil marché, que du sacrifice que veut en faire cette jeune personne : « Votre mère, lui dit-il approuvera-t-elle un si généreux dessein? » — « Ces cheveux sont ma propriété, n'ayez aucun scrupule; ma mère est si bonne!... L'œuvre à laquelle j'en destine le prix m'obtiendra mon pardon.... » A ces mots, le perruquier n'insiste plus, les cheveux sont coupés; la jeune personne court aussitôt à la prison, toute glo-

rieuse d'employer à cette œuvre de charité ce que tant d'autres jeunes personnes consacrent tous les jours au luxe et à la vanité.

De l'Éducation, par l'abbé CARRON.

Nos religieuses contrées, alors même qu'elles étaient le plus travaillées par l'impiété révolutionnaire, ont offert les plus nobles exemples d'attachement à la religion et à ses ministres.

Jacques Alibert, né à la Molière, paroisse de Naves, fut, pendant la Terreur, arrêté à la Fage, dont il était curé depuis plus de vingt ans. La nouvelle de la prise de ce digne prêtre, que tous ses paroissiens vénéraient comme un saint, s'étant répandue comme un éclair, les habitants de la Fage et de Bonance se travestirent promptement en femmes, pour n'être pas reconnus, et coururent à la poursuite des gardes nationaux de Saint-Geniez, qui emmenaient leur pasteur, les mains liées derrière le dos. Au moment de les atteindre, lorsqu'ils allaient passer le pont de la Mouline, à un kilomètre de la Fage, ils firent pleuvoir sur eux une grêle de pierres, avec des menaces de mort, s'ils ne relâchaient promptement leur prisonnier. Alors, voyant leur vie en danger, les satellites de M. Alibert le mirent en liberté ; et ce ne fut qu'à ses sollicitations pressantes qu'ils durent de n'être pas assommés par ces amazones d'une nouvelle espèce, qui leur firent même jurer de ne plus se charger de la mission d'aller arrêter les prêtres. Fiers du succès de leur généreuse entreprise, les paroissiens de la Fage ramenèrent en triomphe leur curé dans son presbytère, où il ne fut plus inquiété.

Un vénérable ecclésiastique est appelé pour administrer les derniers sacrements à un vieillard. A la vue du ministre de Dieu, le mourant se trouble et frémit : « O mon père, s'écrie-t-il, pouvez vous soutenir ma vue et m'entendre? Cette main, que la mort saisit déjà, a massacré trente de vos confrères !..» — « Rassurez-vous, lui dit le vertueux prêtre ; il en reste encore un pour vous consoler et vous bénir. » Quelle religion que celle qui inspire de pareils sentiments!

GAZETTE DES CULTES du 8 août 1826.

Le mépris des pasteurs demeure rarement impuni.

Environ l'an 1690, dans une paroisse du diocèse de Besançon à quelques lieues de cette ville, il arriva un événement surprenant, qui fut regardé comme un coup du Ciel, pour inspirer le respect dû aux pasteurs. Deux libertins scandalisaient la paroisse par leurs désordres; le curé, en étant informé, en avertit leurs pères, qui reçurent mal l'avis de leur pasteur. L'un d'eux eut l'insolence de lui répondre : « Monsieur le curé, mêlez-vous de dire votre bréviaire, et ne vous mêlez point de ce qui se fait chez moi ; il faut bien que jeunesse se passe. » — « Si je vous avertis des désordres de votre famille, lui dit le

curé, c'est que mon devoir m'y oblige. Je suis chargé de l'âme de votre fils, aussi bien que de la vôtre, et, par conséquent, je dois veiller sur sa conduite et vous avertir. Je vous parle en pasteur, et vous ne parlez pas en chrétien, prenez garde que Dieu ne vous punisse, ainsi que vos enfants, dont vous autorisez les désordres.

Cet homme, loin de profiter de l'avis de son pasteur, publia dans la paroisse qu'il avait si bien dit le fait à son curé, qu'il ne s'aviserait plus de lui faire des réprimandes. C'était un samedi ; et, comme la chose devenait publique, le curé crut qu'il était de la prudence de donner le lendemain au prône un avis à ce sujet. Il le fit avec beaucoup de modération, et dit dans son instruction qu'il estimait tous ses paroissiens ; que, lorsqu'il était obligé de leur donner quelque avis, en public ou en particulier, il les priait de croire que ce n'était point pour leur faire de la peine, mais par charité et pour leur salut; qu'au reste, quand on méprisait les avis d'un pasteur, Dieu en était très-offensé et punissait de tels mépris.

Après la grand'messe, celui qui avait si mal reçu, la veille, les avis de son pasteur, recommença ses invectives, disant que les prêtres n'avaient que des reproches à faire, mais qu'il s'en moquait. Les deux libertins passèrent le reste du jour au cabaret, du consentement de leurs pères, et, pour braver le curé, ils firent plus de scandale que les autres fois ; mais Dieu mit fin à leur vie scandaleuse par un châtiment bien exemplaire.

Le lendemain, le ciel menaçait d'un orage. Ces deux libertins, avec deux autres garçons qui étaient très-sages, coururent à la tour de l'église, pour sonner les cloches. Il fit dans ce moment un si grand coup de tonnerre, que ces quatre jeunes gens, saisis de frayeur, descendirent promptement pour se sauver. Dans le temps qu'ils descendaient, le tonnerre tua les deux libertins, mais d'une manière qui fit comprendre que c'était un châtiment de Dieu ; et voici comment : Le tonnerre, en tombant, après avoir fait plusieurs circuits dans la tour, suivit les quatre jeunes hommes le long de l'escalier ; il épargna le premier, qui était sage, et écrasa le second, qui était un des libertins ; il ne fit aucun mal au troisième, et vint enfin frapper le quatrième, qui était l'autre libertin, et le tua. Ensuite, le tonnerre entra dans l'église, où était la mère d'un de ces libertins ; il enleva cette femme, la jeta contre les murs, et ne fit aucun mal aux autres personnes qui se trouvaient dans le lieu saint. A la vue d'un accident si extraordinaire, on reconnut la justice de Dieu, et les pères de ces libertins vinrent, fondant en larmes, demander pardon à leur pasteur. *Instruc. des Jeunes Gens.*

Je ne trouve rien de si beau, a dit le fameux philosophe de Genève, que d'être curé ; un curé n'a jamais de mal à faire ; s'il ne

peut pas toujours faire le bien par lui-même, il est du moins toujours à sa place, quand il le sollicite.

J. J. Rousseau, *Emile*, t. III.

C'est surtout en formant le cœur des générations naissantes que les prêtres préparent de bons chrétiens à l'Église et de bons citoyens à la société.

On raconte qu'un voyageur, s'étant levé de très-grand matin pour continuer sa course, aperçut, à la porte d'une église de village, une troupe d'enfants qui paraissaient fort contents; pendant qu'il les regardait avec étonnement, tout à coup leur joie augmenta, au moment où ils entendirent ces paroles : Voici M. le curé! Il vit en effet un ecclésiastique respectable s'avancer d'un air gracieux, et dire des paroles toutes paternelles aux enfants, qui étaient venus à sa rencontre. L'étranger s'approcha, prit à part M. le curé, et lui demanda par quel moyen il était parvenu à inspirer à ces enfants autant d'empressement qu'ils en montraient pour venir au catéchisme, et surtout d'aussi grand matin? Le moyen que j'emploie est facile, répondit M. le curé ; je les aime tous comme mes enfants, je ne les gronde jamais, et je leur raconte beaucoup de traits tirés de l'Histoire Sainte et de l'Histoire Ecclésiastique; aussi le temps du catéchisme leur paraît toujours trop court.

QUINZIÈME LEÇON.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

—

PREMIÈRE INSTRUCTION.

Dieu auteur du Mariage. — Nature de ce sacrement. — Empêchements au Mariage. — Comment il faut s'y préparer. — Obligation de consulter les parents. — Le recevoir en état de grâce.

Dieu a institué le Mariage, dès le commencement du monde. Après avoir créé l'homme, il voulut lui donner une compagne, car il n'est pas bon, dit-il, que l'homme soit seul. Il envoya donc à Adam un sommeil mystérieux, pendant lequel, tirant une de ses côtes, il en forma la femme. Adam, en la voyant, s'écria : « Voilà l'os de mes

os et la chair de ma chair. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, pour s'attacher à son épouse, et ils ne feront tous deux qu'une même chair. » Voilà le premier mariage, lequel s'est fait dans le paradis terrestre, dans l'état de parfaite innocence; et Dieu lui-même l'a béni.

Pour rendre cette union de l'homme et de la femme plus sainte et plus vénérable, et pour l'enrichir des dons spirituels de sa grâce, notre divin Sauveur a daigné l'élever à la dignité de sacrement de la nouvelle loi; et ce fut, d'après les saints Pères, lorsqu'il honora de sa présence les noces de Cana, qu'il lui conféra ce caractère de sainteté. Ainsi le Mariage, dans l'Église de Jésus-Christ, n'est pas une société purement civile comme parmi les païens, ni une simple cérémonie de religion comme dans l'ancienne loi; mais il est un véritable sacrement qui confère la grâce.

La matière du sacrement de Mariage est le contrat naturel par lequel un homme et une femme se donnent l'un à l'autre; la forme consiste soit dans les paroles et dans les signes par lesquels les deux contractants expriment leur consentement, soit dans les paroles que le prêtre prononce.

Saint Paul a soin de nous faire remarquer que ce sacrement est grand et qu'il signifie Jésus-Christ et l'Église (1). Il est grand par les rapports qu'il a avec Jésus-Christ, car il nous représente la triple alliance que Jésus-Christ a bien voulu contracter, 1° avec la nature humaine en général, au jour de l'incarnation; 2° avec l'Église, au jour de sa passion; 3° avec l'âme fidèle par l'infusion de sa grâce, et spécialement encore par le mystère de l'Eucharistie.

C'est d'après les paroles si formelles de l'Apôtre et la croyance de tous les siècles, que le concile de Trente a

(1) Sacramentum hoc magnum est; ego autem dico in Christo et in Ecclesiâ. *Ephes.*, v, 32.

frappé d'anathème tous les novateurs qui disent « *que le Mariage n'est pas un sacrement, véritablement et proprement dit, établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ* (1). »

Expliquons maintenant tout ce qui concerne ce sacrement.

D. Qu'est-ce que le sacrement de Mariage ?

R. C'est un sacrement qui sanctifie l'union légitime de l'homme et de la femme, et leur donne les grâces nécessaires pour remplir les devoirs de leur état.

1° Ce sacrement *sanctifie l'union légitime de l'homme et de la femme* par les bénédictions qu'il répand sur les époux, en leur appliquant les mérites et le sang de Jésus-Christ. Car à Dieu ne plaise que les chrétiens contractent Mariage à la manière des nations, qui ne connaissent pas le vrai Dieu ; ils sont les enfants des saints, comme le disait le jeune Tobie à Sara, son épouse, et ils ne doivent pas agir comme les peuples privés des lumières de la foi (2). Par conséquent leur alliance, destinée à donner non-seulement des habitants à la terre, mais encore des citoyens au ciel, doit être sainte.

2° Ce sacrement *donne aux époux les grâces nécessaires pour remplir les devoirs de leur état.* Quoique l'état de Mariage ne se présente d'ordinaire que sous un aspect riant à une jeunesse inconsidérée, il a néanmoins ses peines, ses chagrins, ses embarras, de graves obligations à remplir ; et des vertus tout humaines en soutiendraient difficilement le poids. La religion vient donc au secours des époux ; et le sacrement de Mariage leur donne, quand ils s'y sont préparés convenablement, 1° une augmentation

(1) Si quis dixerit Matrimonium non esse verè ac propriè unum è septem legis evangelicæ sacramentis à Christo Domino institutum sed ab hominibus in Ecclesiâ inventum, neque gratiam conferre, anathema sit. *Trid.*, sess. 24, c. I.

(2) Filii sanctorum sumus, et non possumus ità conjungi, sicut gentes quæ ignorant Deum. *Tob.*, VIII, 5.

de la grâce sanctifiante, qui est déjà dans toute âme bien disposée; 2° une infusion de certaines grâces actuelles, dont le propre effet est de fixer et d'arrêter l'amour mutuel des époux, et de les détourner de tout attachement et de tout plaisir étranger. Ces sortes de grâces, conférées aux époux, sont un esprit d'union et de concorde, pour s'aimer et vivre en paix; un esprit de chasteté, pour demeurer dans les bornes de leur devoir; un esprit de sollicitude et de prévoyance, pour veiller aux besoins de leur famille; un esprit de religion et de piété, pour se sanctifier eux-mêmes et élever chrétiennement leurs enfants.

3° Nous avons dit encore que ce sacrement sanctifie l'union *légitime* des époux, parce qu'il faut que le Mariage, pour obtenir les bénédictions du Ciel, soit contracté selon les lois de l'Église. Cet acte si important de la vie ne doit pas être abandonné au libre caprice des hommes, et Dieu a donné à ses représentants sur la terre le droit de fixer des règles qui le régissent, et qui arrêtent le désordre de certaines unions qui pourraient devenir funestes aux mœurs et à la société. L'infraction de ces règles rend le Mariage illicite, et quelquefois même nul.

C'est donc par des vues pleines de sagesse que l'Église a porté plusieurs empêchements au Mariage. En voici quelques-uns des plus ordinaires et des principaux :

Des Empêchements dirimants.

1° *L'erreur sur la personne,* qui a lieu lorsque, croyant épouser une personne, on en épouse une autre. Ainsi fut trompé Jacob, auquel on fit épouser Lia, au lieu de Rachel qu'il avait demandée. Cette erreur rend le mariage radicalement nul.

2° *La profession religieuse et la réception des ordres sacrés.* Une fois qu'on s'est consacré à Dieu par le vœu solennel de chasteté perpétuelle, ou pour le service des autels, on n'est plus habile à contracter Mariage.

3° *La parenté.* Plus la parenté est proche, plus l'empêchement est grand; plus au contraire elle s'éloigne, moins il y a d'opposition au Mariage. Il y a des alliances qui répugnent à la nature. Ainsi, dans la ligne directe, il n'est jamais permis de contracter Mariage, à quelque degré que ce soit. Dans la ligne collatérale, l'empêchement s'étend jusqu'au quatrième degré inclusivement, soit de parenté, soit d'affinité. Outre les raisons fondées sur les plus impérieuses convenances, qui ont porté l'Église à établir cet empêchement, elle a voulu encore étendre la charité en multipliant les alliances, et prévenir une foule de désordres et de crimes secrets, auxquels des parents pourraient se livrer, à cause de la grande facilité qu'ils ont de se voir et de se parler, s'ils avaient l'espérance de pouvoir se marier.

4° *Le crime.* La passion est capable de porter les hommes à toutes sortes d'horreurs. Ainsi, il peut arriver que des époux barbares fassent mourir leur conjoint, dans le dessein d'épouser une autre personne avec laquelle ils vivent dans le libertinage. Tout mariage, contracté en conséquence de ce crime, serait nul selon la loi de Dieu et de l'Église.

5° *La violence.* Le Mariage, étant un contrat, suppose un consentement réel, volontaire et parfaitement libre. Si donc on fait violence à une personne, si, par de graves menaces ou de toute autre manière, on la force à donner extérieurement un consentement que son cœur désavoue, le mariage est nul, même de droit naturel.

6° *Le rapt.* Tant que la personne enlevée est au pouvoir du ravisseur, elle ne peut contracter mariage avec lui, quel que fût d'ailleurs son consentement; il faut qu'elle soit remise entre les mains de ses parents.

7° *La différence de religion.* Un chrétien ne peut se marier avec un infidèle, un juif, un mahométan. L'Église a toujours interdit ces sortes d'alliances, à cause du danger de perversion auquel le fidèle s'exposerait.

8° *La clandestinité.* Tout mariage, qui n'est pas contracté en présence du propre curé, ou de tout autre prêtre commis par lui ou par l'évêque du lieu, et de deux ou trois témoins, est nul, ainsi que l'a expressément déclaré le concile de Trente (1).

C'est pour découvrir ces empêchements et autres qu'il serait trop long d'énumérer, que l'Église a établi les *bans* ou publications du mariage projeté, qui doivent se faire pendant trois dimanches consécutifs, à la messe paroissiale.

Ceux qui auraient eu le malheur de se marier avec quelqu'un de ces empêchements, qui rendent le mariage nul et de nul effet, devraient s'empresser de le faire réhabiliter, sans quoi leur vie serait un désordre continuel; et le voile du mariage, dont ils couvriraient leur malice aux yeux des hommes, ne les excuserait pas aux yeux de Dieu. Chacun là-dessus doit consulter sa conscience, et exposer ses doutes à son confesseur.

Quant aux mariages à contracter avec un empêchement quelconque, ce n'est qu'avec la plus grande peine que l'Église les autorise en certains cas, et pour des raisons graves. Mère sage et prudente, elle consent cependant à faire brèche aux lois de sa discipline, pour le bien de ses enfants ; mais alors, en compensation, elle leur impose, selon leur fortune, une aumône plus ou moins forte, qui doit être employée en œuvres de zèle ou de charité. Cette aumône est pour certaines gens un sujet de plaintes, de murmures. Que n'observe-t-on strictement les saintes ordonnances de l'Église ? et alors elle ne demandera rien. Mais quoi ! vous voulez des dispenses qu'elle n'accorde qu'à regret, parce qu'elles l'obligent de se relâcher de la sainte et salutaire rigueur de ses lois; vous voulez des faveurs, des priviléges; et vous vous fâchez, si elle vous demande, en dédommagement de la violence que vous lui faites, une aumône destinée à faire connaître le nom de Jésus dans

(1) Trid., sess. 24, c. 1.

les régions infidèles, à propager l'Évangile, ou à toute autre œuvre, qui doit contribuer à la gloire de Dieu. Enfants ingrats, est-ce là la reconnaissance que vous lui témoignez, pour la grâce qu'elle vous fait ? Ou subissez le joug de la loi commune, ou remerciez-la, lorsqu'elle use d'indulgence à votre égard.

Il faut avoir soin, quand on demande une dispense, de ne pas exposer de faux motifs, sans quoi la dispense serait de nul effet, et le mariage qui s'ensuivrait serait nul et sacrilége, si l'empêchement était de ceux qui s'opposent absolument au Mariage et qu'on nomme *dirimants;* et il serait toujours illicite et coupable, sans être invalide, si l'empêchement était de ceux qu'on nomme *prohibitifs.* Dans une matière si importante, et qui peut avoir les plus fâcheux résultats, il faut dire la vérité toute simple, toute nue, sans fraude, sans déguisement, et ne rien entreprendre sans l'avis de son pasteur.

D. Que faut-il faire pour recevoir dignement le sacrement de Mariage?

R. Il faut consulter Dieu, y entrer par des vues chrétiennes, et s'y préparer par la confession de ses péchés et la sainte communion.

On ne saurait trop déplorer la légèreté avec laquelle on s'engage dans le Mariage. Il faut se marier, dit-on, c'est une manière de passer sa vie; et l'on ne réfléchit pas que de cette union, bien ou mal assortie, dépend le bonheur ou le malheur, non-seulement en ce monde, mais encore dans l'autre vie. Une affaire de cette importance demande qu'on y pense longtemps à l'avance, et qu'on s'y dispose sérieusement.

1° Il faut consulter Dieu *sur sa vocation en général.* Le Seigneur a différentes voies, par lesquelles il veut nous conduire au salut éternel; et il a marqué à chacun celle qu'il doit suivre. L'un se sanctifiera dans le célibat, l'autre dans le sacerdoce, d'autres enfin dans le Mariage. Or, Dieu

a assigné à chaque état des grâces, qu'il donne à ceux qui y entrent avec son agrément. Mais si l'on prend un parti, où Dieu n'appelle pas, alors on n'a plus ces mêmes grâces, et le salut est en très-grand danger. Ainsi, quoique le Mariage soit la vocation du plus grand nombre, il peut se faire cependant que Dieu ne vous ait pas destiné pour cet état, et qu'il vous ait réservé pour un genre de vie plus parfait. Si donc vous n'êtes pas encore engagé, consultez le Seigneur dans la prière, dans la méditation.

Pour mieux connaître la volonté de Dieu et ses desseins sur vous, consultez encore celui que vous avez choisi pour être le dépositaire des secrets de votre âme, car le Seigneur s'explique par la bouche de ceux qu'il a préposés à votre conduite. Découvrez donc à votre directeur vos desseins, vos inclinations; c'est votre meilleur ami; il doit être le confident de vos inquiétudes, de vos désirs. Faites-vous un devoir de suivre les avis, que sa prudence vous dictera.

Quand on entre dans l'état de mariage, sans y être appelé de Dieu, au lieu des douceurs qu'on s'y promet, on n'y trouve qu'afflictions, croix, malédictions, désespoir, enfer.

Après s'être assuré qu'il est réellement né pour le Mariage, un bon chrétien consulte encore le Seigneur *sur le choix de la personne* avec laquelle il doit unir son sort, disant, comme autrefois Éliézer, lorsqu'il cherchait une épouse pour son maître : « Seigneur, venez m'éclairer, et montrez-moi vous même celle que vous avez destinée à Isaac votre serviteur. » C'est le Seigneur, dit l'Esprit-Saint, qui donne à l'homme une femme sage (1) ; et l'on peut dire également que c'est le Seigneur qui donne à la femme un mari vertueux.

Enfin *consultez vos parents*. La nature, la religion, la loi

(1) Domus et divitiæ dantur à parentibus, à Domino autem propriè uxor prudens. *Prov.*, XIX, 14.

civile elle-même, vous font un devoir de ne rien entreprendre, dans une démarche si essentielle, sans leur avis. Et à qui pouvez-vous vous adresser avec plus de confiance qu'à ceux dont vous tenez le jour, et qui ne soupirent que pour votre bonheur? Ouvrez-leur donc en toute assurance votre cœur; faites-leur part de vos inclinations naissantes. Car, si vous attendez que la passion s'allume en vous, aveuglés par un fol amour, vous ne voudrez plus entendre ni conseils, ni ordres, ni remontrances. Que de fois il arrive que des enfants, dominés par un penchant funeste, répondent à tout ce qu'on peut leur dire, pour les détourner d'une union qui ne leur convient point : « Je ne veux pour époux ou pour épouse que celui-ci, que celle-là; vous avez beau dire, beau faire, je l'aurai malgré vous. » De ces mariages, contractés en dépit des parents, il ne résulte pour l'ordinaire que des haines et des divisions. Sans doute, le mariage est libre; mais c'est manquer à la déférence qu'on doit à ses parents, que de s'engager sans leur aveu. D'un autre côté, les parents ne doivent jamais s'opposer au mariage de leurs enfants que pour de bons motifs; ils assument sur eux la plus grande responsabilité, si, par intérêt, par ambition, par caprice, ils contrarient ou reculent une alliance honnête.

Mais, au lieu de consulter Dieu, au lieu de consulter leur confesseur et leurs parents, que font le plus souvent les jeunes gens qui veulent se marier? Ils ne prennent conseil que d'eux-mêmes, c'est-à-dire de leurs passions, de leurs fantaisies, d'un pur avantage temporel. De là, tant de mariages d'inclination, tant de mariages de fortune, et si peu de mariages selon le cœur de Dieu. Tel jeune homme ne cherchera dans la personne, qui doit partager son sort, que les qualités extérieures, la beauté, les agréments, les manières enjouées, sans penser que ce corps qu'il idolâtre, n'est qu'un peu de boue plus ou moins colorée, et que, sous ces dehors brillants, se trouvent souvent cachés les plus grands défauts. Combien de jeunes filles

aussi, qui n'envisagent dans leur futur époux que la tournure agréable, les belles paroles, les flatteries, les douces promesses! Hélas! que de remords elles se préparent! Que de fois on ne se marie que pour avoir de l'argent! Le mariage n'est qu'un marché, où on ne regarde pas le mérite de la personne, mais sa dot, ses revenus, ses héritages. Il aura tant! Elle aura tant! C'est à merveille; mais est-ce donc la fortune, qui fait tout le bonheur de la vie? Sans doute, on ne doit pas négliger entièrement ses intérêts temporels; c'est une triste chose surtout que de marier, comme on dit quelquefois, la faim avec la soif; mais aussi il ne faut pas perdre de vue que les richesses, sans la crainte de Dieu, ne font que des mariages malheureux; de même que la beauté, sans la vertu, n'est qu'un danger de plus, un terrible écueil, la plus funeste des tentations.

Quelles sont donc les qualités, qui doivent déterminer dans le choix d'un époux?

Jeune homme, cette fille que vous recherchez en mariage, est-elle douce, humble, modeste, respectueuse envers ses parents; aime-t-elle le travail, la prière, la fréquentation des sacrements, épousez-la sans crainte; vous êtes presque sûr qu'elle fera votre bonheur. Mais, au contraire, c'est une jeune fille mondaine, évaporée, arrogante, paresseuse, qui n'aime qu'à se faire voir dans les promenades, qui se fait un grand mérite de bien danser, qui ne respire que la vanité et le plaisir; que voulez-vous faire d'une telle femme? Laissez-la; c'est un serpent, que vous réchaufferiez sur votre cœur.

Et vous, filles chrétiennes, ce jeune homme, qui a jeté les yeux sur vous, est joueur, emporté, libertin, sans respect pour ses parents, fainéant, ivrogne, licencieux dans ses paroles, dans ses chansons, trop libre avec vous dans ses manières; et vous iriez vous livrer à lui! Mais c'est un persécuteur, c'est un bourreau, que vous vous donneriez. Vainement vous promet-il de se corriger, quand il sera

marié ; n'en croyez rien ; le mariage fait changer d'état, mais non de sentiments et de mœurs. Choisissez plutôt cet autre jeune homme, juste et craignant Dieu, sobre, ami du travail, d'une humeur tranquille et pacifique, dont on puisse dire, comme de Tobie, qu'il n'a pas suivi le torrent des mauvais exemples (1). La société d'un tel mari vous sera douce et avantageuse.

Il faut encore chercher dans un mariage les convenances de position, d'âge et de fortune. Les mariages de pauvre à riche, de jeune à vieux, sont une source de haines, de jalousies, de mépris. De plus, faites en sorte qu'il y ait accord de principes, de caractère, d'éducation. Quand on doit passer toute la vie ensemble, il importe souverainement de ne rien négliger de ce qui peut établir une parfaite union.

2° Il faut entrer dans l'état de Mariage par des vues chrétiennes. Les païens ne voyaient dans cette alliance rien que de terrestre et de matériel ; mais le vrai chrétien, en la contractant, a un but plus noble ; il se propose d'y remplir les fins, pour lesquelles la divine Providence l'a établie. Ceux qui entrent dans le Mariage pour satisfaire leurs passions, comme des animaux sans raison, éloignent Dieu de leur pensée et de leur cœur ; le démon est tout-puissant contre eux, disait l'ange Raphaël à Tobie (1) ; et ils ne peuvent attirer sur eux et sur leur postérité que les malédictions célestes.

3° Il faut s'y préparer par la confession et la communion. Ce n'est que dans les cœurs purs que Dieu répand ses grâces. Voulez-vous donc que le Seigneur bénisse votre union, ayez soin de purifier votre âme. Le concile de Trente ordonne à ceux qui se disposent au Mariage, de s'y

(1) Fugiebat consortia hominum. *Tob.*, I, 5.

(2) Hi qui conjugium ità suscipiunt ut Deum à se et à suâ mente excludant et suæ libidini ità vacent, sicut equus et mulus quibus non est intellectus, habet potestatem dæmonium super eos. *Tob.*, VI, 17.

préparer par la pénitence, et les exhorte aussi à recevoir la sainte Eucharistie. Que les futurs époux aient donc soin de rompre leurs mauvaises habitudes, de bannir de leur esprit toute pensée criminelle, tout désir impur, et, à plus forte raison, d'éviter les familiarités indécentes. Heureux ceux pour qui l'époque de leur mariage est une époque de renouvellement et de ferveur, ou, au moins, de salut et de conversion ! Heureux ceux qui appellent, comme les époux de Cana, Jésus-Christ à leurs noces, en le recevant dans un cœur purifié et brûlant de saints désirs ! Quel beau et touchant spectacle de voir deux jeunes époux à la Table sainte, qui se nourrissent ensemble de la chair de l'Agneau immaculé, qui prient l'un pour l'autre, avec la vive et ferme espérance d'être unis, non-seulement sur la terre, mais encore à tout jamais dans le ciel ! Alors, ils peuvent se promettre de couler en paix des jours heureux. Leur amour s'épure et se fortifie au feu sacré du divin amour.

Mais est-ce ainsi qu'on se prépare au Mariage? Hélas ! la plupart ne regardent cet engagement sacré que comme une affaire purement temporelle ; aussi sont-ils fort attentifs aux clauses du contrat; mais, quant au sacrement, ils se mettent fort peu en peine de le recevoir avec les dispositions convenables. Et que de fois n'arrive-t-il pas qu'on va à l'autel, pour recevoir la bénédiction nuptiale, l'imagination pleine de pensées obscènes, le cœur agité de mille affections charnelles, et peut-être même le corps souillé d'une foule innombrable de péchés hideux ! Le futur ne rêve que voluptés grossières ; la future n'est occupée que d'ajustements, que de toilette. Pauvres jeunes gens, c'est bien de plaisirs, c'est bien de parure qu'il s'agit ! vous allez vous lier pour toute la vie ; songez donc un peu à la chaîne que vous allez porter : vous vous la figurez toute d'or ou de fleurs ; prenez garde qu'elle ne soit toute d'épines, toute de fer. Il n'y a que la grâce de Dieu, qui puisse vous la rendre légère et douce [1].

Plaise encore à Dieu qu'on ne se prépare pas au mariage

par le désordre et le libertinage. Quelquefois, sous prétexte d'un mariage prochain, on se permet des manières trop libres, des familiarités peu chastes, et l'on offense le Seigneur, alors qu'on devrait s'attirer ses miséricordes. Les jeunes gens, qui se respectent, afin de se prémunir contre les faiblesses de leur cœur, ne doivent jamais se parler seul à seule, ni à l'insu de leurs parents.

C'est encore un abus de se fréquenter trop longtemps avant de se marier. On s'expose à devenir par là la fable, la risée, peut-être même le scandale de toute une paroisse.

Les parents, en ces circonstances délicates, ne sauraient trop veiller sur les entrevues de leurs enfants. Afin d'être la sauvegarde de leur vertu, et qu'ils ne soient jamais tentés de s'écarter des règles de la plus rigoureuse décence, ils ne doivent en tolérer aucune que sous leurs yeux. S'ils prenaient toutes les précautions nécessaires, de combien de faiblesses ils préserveraient leurs enfants, et que de regrets ils s'épargneraient à eux-mêmes !

D. Ceux qui reçoivent le sacrement de Mariage en état de péché mortel, reçoivent-ils la grâce du sacrement ?

R. Non, ils commettent un sacrilége ?

Le mariage, étant un sacrement des vivants, il faut avoir, pour le recevoir, la conscience pure de tout péché mortel, sans quoi on le profane, et on ne reçoit par conséquent aucune des grâces, qui y sont attachées. Si donc un confesseur éclairé vous demande quelques délais, pour mieux vous préparer à cet acte si important de la vie, ne vous fâchez pas, ne murmurez pas, ne dites pas : Tout est prêt, le jour est pris, le contrat est signé... Mais qu'importe, si votre cœur n'est pas encore prêt ? Avant tout, songez à attirer sur vous les bénédictions célestes, dont vous avez un si grand besoin (1).

(1) Remarques très-importantes pour les confesseurs.

1° Lorsqu'un homme est engagé dans une habitude criminelle, ou dans une occasion prochaine de péché, dont on peut espérer que le

Admirez la bonté de Jésus-Christ, qui a voulu ennoblir le Mariage, dans la loi nouvelle, et l'élever à la dignité de sacrement, pour en adoucir les peines et les amertumes. Voyez en même temps combien il désire que toute son Église soit sainte, puisqu'il a établi un sacrement exprès pour les personnes mariées, qui en font la plus considérable partie [2].

TRAITS HISTORIQUES

1. La différence d'humeurs, l'inégalité de conditions, la disproportion d'âge, sont autant de causes de malheur, dans la plupart des mariages. C'est ce qui nous est marqué, dans l'Écriture Sainte, par la parabole suivante :

Le chardon envoya vers le cèdre du Liban, et lui fit dire : « Donnez votre fille en Mariage à mon fils. » Et les bêtes de la forêt se tournèrent contre le chardon, et le foulèrent aux pieds. IV. *Reg.*, XIV, 9.

Le Poussin, peintre célèbre et considéré comme le Raphaël de la France, a laissé plusieurs ouvrages qu'on regarde comme des chefs-d'œuvre. On admire surtout la collection des *sept sacrements*. Mais le tableau du Mariage est plus faible que les autres ; ce qui fit dire plaisamment à un poëte, dans une épigramme, *qu'un bon mariage était difficile à faire, même en peinture.*

Le chevalier Thomas Morus, grand chancelier d'Angleterre, sous Henri VIII, comparait celui qui se marie à un homme qui met la

Mariage le retirera, et qu'il paraît détester cette habitude et cette occasion, le confesseur doit s'écarter de la sévérité des règles ordinaires, et donner l'absolution, que, dans tout autre cas, il aurait refusée. (C. DE LA LUZERNE, *Instr. sur le Rituel de Langres*, c. IX, art. 2.)

2° S'il ne croit pas pouvoir l'absoudre, parce qu'il ne remarque en lui aucun signe de contrition, il se contentera de lui dire qu'il regrette de ne pouvoir lui donner l'absolution, et qu'il faut être en état de grâce pour recevoir le sacrement de Mariage, qu'il ne doit point, par conséquent, se présenter pour la bénédiction nuptiale, sans s'être excité à la contrition parfaite, dont il aura soin de lui rappeler les motifs. Il serait imprudent, dangereux, de lui faire entendre qu'il ne peut se marier sans avoir été absous, puisque, d'après le sentiment le plus probable, il suffit qu'il soit contrit ou qu'il se croie prudemment contrit de ses péchés, pour recevoir un sacrement des vivants, autre que celui de la sainte Eucharistie. (*Théolog. Morale de M. Gousset*, t. II, p. 513.)

main dans un sac, où il n'y a qu'une anguille sur une centaine de serpents. Il y a cent contre un à parier, qu'au lieu de l'anguille, c'est un serpent qu'il prendra.

Cette pensée n'est-elle pas un peu exagérée? Et, par le temps qui court, ne pourrions-nous pas en dire autant de la femme qui se marie? Hélas! combien croient s'unir à un agneau, et c'est un loup qu'elles se donnent pour compagnon.

Tertullien représente ainsi le bonheur d'un Mariage chrétien. « Deux fidèles portent ensemble le même joug, ils ne font qu'une chair et un esprit. Ils prient ensemble, ils se prosternent ensemble, ils jeûnent ensemble, ils s'instruisent et s'exhortent l'un l'autre; ils vont ensemble à l'église et à la Table de Dieu, dans les persécutions et dans le soulagement. Ils ne se cachent rien, et ne s'incommodent point. On visite librement les malades, on fait l'aumône sans contrainte, on assiste aux sacrifices sans inquiétude. Ils chantent ensemble les psaumes et les hymnes; ils s'excitent à louer le Seigneur. » On ne permettait pas aux fidèles de se marier avec les infidèles, mais bien de demeurer ensemble, s'ils étaient mariés auparavant. Les secondes noces, quoique permises, étaient regardées comme une faiblesse, et, en quelques églises, on mettait en pénitence ceux qui se remariaient. *Mœurs des Chrét.*

Le saint patriarche Abraham se trouvait dans le pays de Chanaan, peuple maudit de Dieu et livré à toutes sortes d'abominations. Il aurait pu donner à son fils Isaac une épouse d'une grande beauté, et distinguée par la richesse et la puissance de sa famille; mais toutes ces qualités, séparées de la vertu, étaient nulles à ses yeux. Il voulait pour son fils une épouse qui, en perpétuant sa postérité, y perpétuât en même temps, la foi, la crainte et l'amour de Dieu.

Il appelle donc le plus âgé de ses serviteurs, qui était l'intendant de sa maison; il lui fait prêter serment qu'il ira dans sa famille chercher une femme pour son fils, lui déclarant que jamais il ne consentira qu'il épouse une fille des habitants de Chanaan, et l'assurant que l'ange du Seigneur l'accompagnera dans son voyage. Le fidèle Éliézer, si digne de la confiance de son maître, arrivé en Mésopotamie, adresse à Dieu une prière où respirent la simplicité, la candeur et la foi des premiers temps. Le Seigneur lui fit rencontrer Rébecca, qui était la fille du frère d'Abraham, et lui fit connaître que c'était elle, qu'il avait choisie pour l'unir à Isaac.

Il alla donc trouver les parents de Rébecca, leur raconta comment la volonté divine s'était manifestée à l'égard de leur fille, et la leur demanda, au nom de son maître. Ceux-ci répondirent : « C'est Dieu « qui parle en cette rencontre, nous ne pouvons vous dire autre « chose que ce qui paraît conforme à sa volonté ; que Rébecca soit la « femme du fils de votre maître, selon que le Seigneur s'en est dé-

« claré. » Le serviteur d'Abraham, ayant entendu cette réponse, qui remplissait tous ses vœux, se prosterna en terre, et adora le Seigneur. *Gen.*, XXIV.

Sept jeunes gens épousèrent successivement Sara, fille de Raguël, qui était l'un des principaux de la ville de Ragès, en Médie. Le Seigneur permit qu'ils mourussent tous, la première nuit de leurs noces. Ce fut le démon qui les tua, parce qu'ils avaient banni Dieu de leur cœur et de leur esprit, lorsqu'ils s'engagèrent dans le Mariage. Ils ne pensaient qu'à satisfaire la plus brutale et la plus infâme des passions. Le démon a un grand pouvoir sur ceux qui se conduisent ainsi, disait l'ange Raphaël à Tobie. Que les jeunes gens qui pensent à s'établir, ne s'y déterminent que sur le conseil de personnes sages, et qu'ils le fassent dans la crainte du Seigneur, parce qu'ils croient que c'est sa volonté. Le jeune Tobie peut leur être proposé pour modèle ; il disait à Dieu : « Vous savez, Seigneur, que ce n'est « point pour satisfaire ma passion, que je prends Sara pour être ma « femme ; mais dans le seul désir de laisser des enfants, par les- « quels votre nom soit béni dans tous les siècles. » S'adressant à Sara, il lui dit : « Nous sommes les enfants des saints, et nous ne « devons pas nous marier comme des païens, qui ne connaissent « point Dieu. » Ils prièrent Dieu avec instance.

Les jeunes personnes que Dieu destine au mariage, ont aussi un bel exemple dans la conduite de Sara, qui fut l'épouse de Tobie. On voit, par la prière qu'elle adressa à Dieu, combien son cœur était dégagé de toute passion. Elle lui disait : « Vous savez, Seigneur, « que je n'ai point désiré un mari, et que j'ai conservé mon âme pure « de tout mauvais désir. Je ne me suis jamais mêlée avec les per- « sonnes qui aiment les vains plaisirs, et je n'ai jamais eu aucun « commerce avec celles qui se conduisent avec légèreté. Si j'ai con- « senti à recevoir un mari, je l'ai fait dans votre crainte, et non pour « suivre ma passion. »

2. Saint Louis et Marguerite de Provence, son épouse, se préparèrent au mariage, comme autrefois le jeune Tobie : ils eurent d'abord recours à la prière, pour sanctifier leurs engagements et pour attirer sur eux les grâces du Ciel. Ils gardaient la continence pendant tout le carême, et les autres jours de jeûne et les fêtes indiquées dans les anciens canons ; pratique qui n'est guère plus en usage, mais qui toutefois est fortement recommandée aux fidèles par saint Charles Borromée, et par le Catéchisme Romain.

Le comte Arian de Provence était un seigneur plein de piété, qui vivait avec perfection, dans l'état de mariage. Un jour qu'il était éloigné de chez lui, et que sa femme le priait de lui donner souvent de ses nouvelles, il lui écrivit cette belle réponse : « Si vous voulez

« être auprès de moi, pendant mon absence, rendez-vous dans le « cœur de notre divin Jésus, car c'est là que j'habite. »

Que les époux chrétiens seraient heureux, si le rendez-vous de leurs cœurs était dans celui de notre adorable Sauveur !

Une femme, qui épouse un homme sans religion, s'expose au danger presque certain de se perdre pour le temps et pour l'éternité. C'est d'après ce principe qu'une jeune personne rompit elle-même son mariage, qui allait se former. Elle avait été élevée par une mère chrétienne, et Dieu avait béni cette éducation éminemment religieuse; la grâce avait perfectionné la nature, et il n'y avait rien à désirer du côté de la fortune. C'était donc un parti avantageux sous tous les rapports. Les parents trompés, comme il arrive trop souvent, avaient fait le choix d'un jeune homme, à qui il ne manquait que ce qu'il y a d'essentiel. Il possédait talents et richesses; mais il n'avait ni religion ni principes. Le moment de leur union approchait, lorsque l'élève de l'impiété laissa échapper son secret, et l'on sut que ce bel esprit ne se regardait que comme une machine sensible et organisée. Il s'aperçut d'abord de l'effet que produisit sur sa future épouse son absurde matérialisme : il crut se tirer de ce mauvais pas, en lui disant qu'elle était une machine divinement organisée, spirituelle et aimable, car le nom de Dieu est encore sur les lèvres de l'impie. La jeune personne abrégea un entretien, dont elle était étrangement blessée; elle raconta tout à sa vertueuse mère, et, d'accord avec elle, elle écrivit le billet suivant à celui qui avait cessé d'être digne de son estime.

« Vous m'avez glacée, Monsieur, en me disant que nous n'étions « que des machines; de quelque brillantes qualités que vous ayez « bien voulu me décorer, je crois que, lorsqu'un homme est vraiment « sensible et délicat, il laisse à celle qu'il veut rendre heureuse ces « idées douces, qui sont plus propres au bonheur, que ces idées si « froides de machines et de matière; elles ne me paraissent pas être « favorables à la vertu. Je m'étonnerais qu'elles pussent naître dans « une âme tendre et aimante. Il me semble qu'on se dégoûte d'une « machine, quand même elle serait belle, ce qui ne dure pas long- « temps, et alors quel bonheur une femme peut-elle attendre de la « part d'un homme machine ? »

On assure que le jeune homme se promit de déguiser ses principes; mais il n'en changea pas. Il trouva cependant à se marier et devint mauvais mari, mauvais père, comme il avait été mauvais fils.

Il serait à souhaiter que toutes les dames chrétiennes se modelassent sur la manière admirable, dont une dame se conduisait à l'égard de son mari, de ses enfants et de ses domestiques. Très-solidement vertueuse, elle n'avait rien dans sa piété d'austère, de rebutant, et

même rien qui ne fût gracieux ; la fin qu'elle se proposait dans tout ce qu'elle disait et faisait, était de faire aimer et pratiquer la piété, par amour pour le Seigneur, qui était le Dieu de son cœur. Elle ne cessait de lui offrir, par les mains de la très-sainte Vierge, en qui elle avait une grande dévotion, sa famille, qui lui était très-chère. Lorsqu'elle était seule avec son mari, elle lui disait quelquefois : « Nous « avons une grande charge, c'est surtout en travaillant à la sanctifi- « cation de ceux qui nous sont confiés que nous devons travailler à « notre salut; ne leur donnons que de bons exemples, et prions « beaucoup pour eux. » A l'heure fixée pour le lever, elle allait elle-même les éveiller. « Bénissez Dieu, mes enfants, leur disait-elle, « donnez votre cœur à Dieu, qui est votre père, et levez-vous aussi- « tôt avec la plus grande modestie, demandant la grâce de bien faire « votre prière et de passer chrétiennement la journée; prononcez les « saints noms de Jésus, Marie, Joseph; prenez de l'eau bénite avec « religion; vous vous mettrez à genoux pour adorer votre Créateur. » Elle faisait ensuite, avec eux, la prière du matin, à laquelle elle voulait que les trois domestiques qu'elle avait assistassent. Après la prière, elle faisait lire un sujet de méditation, pour leur apprendre à réfléchir sur les grandes vérités du salut. L'offrande du travail étant faite, chacun d'eux était invité à s'appliquer à son devoir en la présence de Dieu. Elle témoignait indistinctement beaucoup d'attachement et à ses deux filles, à qui elle faisait chanter souvent des cantiques, et à ses deux fils, qui étudiaient le latin ; elle recommandait souvent à ceux-ci de fuir ceux de leurs condisciples, à qui ils entendraient tenir de mauvais propos.

Il y avait dans la journée un temps fixé pour l'explication du catéchisme, et un autre temps où, après la récitation du chapelet, on faisait une lecture spirituelle. Une pratique excellente, par laquelle elle inspira à toutes les personnes de sa maison une grande crainte de Dieu, c'était de faire réciter tout haut, après la prière du soir, l'acceptation de la mort, composée par un religieux de la Trappe, qu'on trouve dans *le Chrétien sanctifié*. Que Dieu serait béni, servi, loué, si toutes les mères étaient aussi chrétiennes!

L'Heureuse Année.

Un homme d'un mérite distingué confia sa fille, dès ses premières années, aux soins d'une jeune personne, connue pour avoir la religion la plus éclairée et la plus vraie; il lui donna une gouvernante que sa piété rendait bonne, aimante et douce, mais, en même temps, d'une vigilance de tous les moments, sans que son élève pût s'en douter, tant elle était prudente. Ses leçons n'étaient pas de longues moralités; c'étaient surtout ses exemples à suivre. Cette première éducation eut le succès que le père devait espérer. Rien n'était plus

heureux, plus aimable et plus digne d'être aimé que la jeune enfant, en qui la grâce de l'Évangile avait perfectionné la nature, dont elle avait corrigé tous les défauts et les imperfections mêmes ; c'est dire que cette élève de la piété, sans humeur comme sans aucun goût pour les plaisirs dont l'innocence s'alarme, était véritablement agréable à Dieu et aux hommes.

Le père, fort répandu, donnait les jours entiers à ses affaires et à ses rapports avec le monde; mais il aimait son intérieur, et il ne trouvait point de plus grand plaisir que de passer les soirées avec une personne vertueuse et aimable comme l'était sa fille ; sa maison était, en effet, un séjour infiniment agréable. La vertu, la sagesse pénétraient seules dans cet intérieur.

Il fallut cependant penser à un établissement. Que fit le père? Il alla consulter une amie, qui vivait dans une profonde retraite et n'avait de rapports avec le monde que pour consoler les malheureux et soulager leurs peines et leurs misères. Il ne lui manquait que le voile de religieuse ; elle en avait tous les pieux sentiments, et de plus une expérience que quelquefois celles-ci n'ont pas. Elle était donc digne d'être consultée sur le choix de l'époux à donner à un ange, à une autre Esther. La réponse fut pleine de sens : Je vois, dit-elle, tous les jours à l'église un jeune homme qui y conduit une mère âgée, y demeure avec elle et la ramène, sans paraître trouver long le temps que cette pieuse femme donne à ses prières. Frappée de ce que je voyais, j'ai eu une curiosité, permise sans doute, j'ai demandé ce qu'était ce jeune homme, pieux, respectueux pour la vieillesse, et par cela seul donnant de grandes espérances. On me l'a peint comme aimable, sans pédantisme, ayant de l'esprit et des connaissances. Je ne me suis point informée de sa fortune : faut-il peser le mérite au poids de l'or? Du reste, faites vous-même vos informations ; ne m'en demandez pas davantage. Un enfant qui aime sa mère aimera son épouse, et surtout une épouse telle que celle que vous voulez lui donner.

Le parti du père était pris; mais il voulut consulter la mère, et la bonne gouvernante fut admise au conseil. Tous crurent avoir trouvé un nouveau Tobie pour la jeune Sara ; et la gouvernante, les yeux baignés des larmes que la joie lui faisait répandre, dit avec naïveté: « Ah! Monsieur, il n'y aura donc rien de changé dans la maison; « ce sera un ami de plus que vous y introduirez. » Il se trouva que la naissance et la fortune, dont on ne s'était point inquiété, étaient réunies à la vertu et aux talents.

Le mariage se fit, et, plusieurs années après, un ami intime de la maison, de qui nous tenons ce fait, vint visiter cette respectable famille ; il n'y vit que des heureux. Un enfant dormait dans son berceau; la mère conduisait l'autre par la main, et la gouvernante lui

dit : « Monsieur, il n'y a rien de changé ; nous étions si heureux ! nous le sommes encore.

On conçoit facilement l'étrange différence qui se rencontre entre les mariages où, selon la remarque des Pères, Jésus-Christ a été appelé, comme il le fut aux noces de Cana, et ceux où la religion n'aura pas été consultée.

DEUXIÈME INSTRUCTION.

Fins du mariage. — Obligations des époux. — Indissolubilité du nœud conjugal. — Cérémonies dans l'administration de ce sacrement.

D. Quelle doit être l'intention de ceux qui s'engagent dans le mariage ?

R. Leur intention doit être de s'aider mutuellement à porter les peines et les travaux de cette vie, et d'avoir des enfants pour les élever dans la crainte de Dieu.

Ce n'est qu'avec des intentions pures qu'on doit s'engager dans l'état de Mariage. « Loin de vous, disait l'ange à Tobie, ces désirs grossiers qui dégradent l'homme jus- « qu'à la bête. Ne faites pas comme ces hommes terres- « tres et charnels, qui excluent Dieu de leurs pensées, « pour ne suivre que leurs penchants déréglés (1). » Or, les principales fins, qu'on peut se proposer, en se mariant, sont :

1° De trouver dans le mariage un aide, un appui, avec qui l'on puisse partager les peines de la vie, et travailler efficacement à sa sanctification. Il est évident que Dieu a eu ce motif en vue, puisqu'il a dit, après avoir créé Adam : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul, faisons-lui un aide qui lui ressemble (2). »

(1) Qui conjugium ità suscipiunt ut Deum à se et à suâ mente excludant, et suæ libidini vacent. — Accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quàm libidine ductus. *Tob.*, VI, 17, 22.

(2) Non est bonum esse hominem solum ; faciamus ei adjutorium simile sibi. *Gen.*, II, 18.

2° D'avoir des enfants, moins pour laisser des héritiers de son nom et de ses richesses, que pour donner à Dieu des serviteurs fidèles. C'est ce qu'avaient autrefois en vue les anciens Patriarches. « Vous prendrez Sara, disait l'ange à Tobie, dans le dessein d'en avoir une postérité de vrais enfants d'Abraham, et de perpétuer la race illustre des Patriarches, vos ancêtres (1). » Comme c'est la fin principale, pour laquelle Dieu a institué le mariage, c'est un grand crime que d'y mettre obstacle, par quelque moyen que ce soit.

La bonne éducation des enfants doit être un des plus grands objets de la sollicitude des parents. Afin de s'acquitter dignement d'une fonction si douce à leur tendresse, il faut qu'ils leur inspirent de bonne heure la crainte du Seigneur, le goût de la piété, et qu'ils les portent à la vertu, plus encore par leurs exemples que par leurs paroles.

3° De trouver dans le Mariage un remède à la concupiscence, et de se mettre à l'abri du péché, car, selon le conseil de l'Apôtre, il vaut mieux se marier que de brûler de feux impurs (2).

D. Quelles sont les obligations réciproques du mari et de la femme ?

R. Ils doivent s'aimer d'une manière chaste et chrétienne, supporter mutuellement leurs défauts et leurs infirmités, se garder inviolablement la foi conjugale, et s'assister l'un l'autre dans tous les besoins de l'âme et du corps.

Qu'on ne se figure pas que tout soit douceurs et agréments dans le mariage; il y a des devoirs graves, quelquefois même onéreux à remplir. Tels qui volent imprudemment au-devant de cette chaîne, reculeraient peut-être, s'ils en connaissaient mieux la pesanteur.

(1) Ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris. *Tob.*, VI, 22.

(2) Meliùs est nubere quàm uri. I. *Cor.*, VII, 9.

Les époux doivent :

1° *S'aimer d'une manière chaste et chrétienne.* Rien de plus intime que l'union des époux, qui ne font plus en quelque sorte qu'un seul être, ayant même esprit, même cœur, mêmes sentiments, de telle manière qu'ils peuvent dire l'un de l'autre, comme Adam d'Ève : « Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair. » C'est donc un amour mutuel, qui doit être le principe et le charme de la chaîne qui les unit.

Maris, aimez vos femmes, dit saint Paul ; mais aimez-les comme Jésus-Christ a aimé son Église, pour laquelle il a versé son sang, afin de la sanctifier. Voilà le modèle que vous devez imiter. Aimez donc vos épouses d'un amour fort et généreux, tendre et compatissant, les traitant avec bonté, comme étant une partie de vous-mêmes.

Et vous, femmes, continue saint Paul, soyez soumises à votre mari, comme à votre chef. Aimez-le et honorez-le, comme l'Église aime et honore Jésus-Christ, son époux. Efforcez-vous de gagner sa confiance par votre douceur, votre docilité, votre empressement à lui complaire en tout ce qui n'est pas contraire à la loi du Seigneur. Car le mari est le chef de la femme, dit toujours le grand Apôtre, comme Jésus-Christ est le chef de l'Église. Mais la soumission de la femme ne va pas jusqu'à l'esclavage, comme pourraient se le figurer certains maris hautains et impérieux, qui exercent sur leurs malheureuses épouses une véritable tyrannie. La femme est la compagne de l'homme, son amie, son égale ; et, comme on l'a remarqué avec juste raison, Dieu ne l'a point tirée, il est vrai, de la tête de l'homme, parce qu'elle aurait pu en prendre prétexte pour vouloir dominer ; il ne l'a pas tirée non plus de ses pieds, de peur que le mari ne fût tenté de la regarder comme son esclave ; mais il l'a tirée de son côté, pour marquer qu'elle doit marcher dans la vie côte à côte avec lui.

L'amour, que les époux doivent avoir l'un pour l'autre, ne doit pas être purement humain. Les inclinations natu-

relles, qui ne sont pas fondées sur la religion, s'effacent bien vite ; et que de feux, qui semblaient si beaux dans le principe, se sont éteints par la possession même de l'objet qu'on aimait jusqu'à l'idolâtrie ! Les époux chrétiens doivent s'aimer en Dieu et pour Dieu, à l'exemple des saints Zacharie et Élizabeth, « *qui étaient tous deux justes devant les hommes et devant le Seigneur, marchant dans la voie des commandements divins, d'une manière irrépréhensible* (1). »

2° *Supporter mutuellement leurs défauts.* Qui est-ce qui peut se glorifier d'en être exempt? Celui-là est parfait, qui en a le moins. Nous devons donc nous supporter mutuellement, comme nous le déclare l'Apôtre, si nous voulons accomplir la loi de la charité (2). C'est surtout dans le Mariage qu'il faut s'armer de douceur et de patience, si l'on veut conserver la paix. Il est impossible que le contact habituel, dans lequel on se trouve, n'entraîne pas bien des peines, bien des ennuis, et ne fasse paraître bien des imperfections, et souvent même des vices qu'on n'avait pas voulu d'abord apercevoir. Que de personnes, vues de loin ou dans un salon, sont aimables, jolies, gracieuses, parce qu'elles se gardent bien de laisser percer tout leur caractère et qu'elles se font violence pour dissimuler leur côté faible ; mais qu'on les examine de près, leurs mauvaises qualités ne tardent pas à paraître au grand jour. Les époux doivent user à l'égard l'un de l'autre de la plus grande indulgence. Votre femme, dites-vous, est méchante, capricieuse, médisante, paresseuse ; elle aime le luxe, la dépense ; mais vous, n'avez-vous rien à vous reprocher? N'êtes-vous pas violent, emporté, hautain? Supportez donc ses vices et ses travers, comme elle est obligée de supporter

(1) Erant autem justi ambo ante Deum, incedentes in omnibus mandatis et justificationibus Domini sine querelâ. *Luc.*, I, 6.

(2) Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi. *Galat.*, VI, 2.

les vôtres. Ce n est que par de bons procédés, des prévenances, des concessions réciproques que la bonne harmonie règne au sein du ménage; et, si l'on y voit trop souvent de funestes divisions, c'est qu'on ne veut jamais se rien pardonner. Le mari s'entête; il ne veut pas, dit-il, se laisser gouverner par sa femme; la femme ne veut pas non plus se laisser mener par son mari; et de là des disputes, des querelles, qui dégénèrent souvent en des animosités irréconciliables. Cependant la vie s'écoule, et l'on tombe de l'enfer du mariage au véritable enfer des démons. Qu'y a-t-il, au contraire, de plus édifiant que des époux, qui vivent toujours en parfaite intelligence, qui ont tout en commun, peines et plaisirs, joies et tristesses, désirs et espérances, aussi bien que le lit, la table et le nom!

3° *Se garder inviolablement la foi conjugale.* C'est un engagement qu'ils ont solennellement contracté en face des autels; ils ont pris Dieu lui-même pour témoin de leurs promesses, et ils ne peuvent y manquer sans se rendre coupables à la fois d'impureté, d'injustice, de parjure, de sacrilége. Violer la foi conjugale, c'est un crime dont la seule pensée fait horreur. C'est une source de divisions, de scandales, de calamités de toute espèce, qui vont, malheureusement trop souvent, jusqu'à déshonorer et ruiner les familles. Malheur donc à ces époux, qui foulent aux pieds les nœuds sacrés qui les unissent!

Une femme chrétienne ne saurait avoir dans sa conduite trop de délicatesse, de retenue et de vigilance, pour éviter tout ce qui pourrait, même en apparence, donner la moindre atteinte à la fidélité conjugale. Les plus petites fautes sur ce point peuvent avoir les plus terribles conséquences.

Le mari n'est pas moins obligé que la femme à la fidélité conjugale. Il n'y a pour l'homme ni privilége ni dispense. La loi divine n'établit aucune inégalité entre des époux soumis au même joug. Bien plus, le mari doit donner le bon exemple à sa femme; il serait injuste d'exiger d'elle ce qu'il ne veut pas lui-même observer.

4° *S'assister l'un l'autre dans tous les besoins de l'âme et du corps.* Deux époux vertueux sont comme deux arbrisseaux, qui s'unissent pour résister plus facilement aux orages. Au milieu des embarras, des contrariétés qui sont semées dans la vie, ils se soutiennent, se rassurent, se consolent; ils se communiquent toutes leurs pensées, tous leurs projets, et travaillent de concert aux soins du ménage, à l'entretien de la famille, à l'éducation des enfants, et s'appliquent, chacun selon ses forces, à tenir leurs affaires en bon ordre. C'est surtout dans les occasions difficiles, dans les revers et les maladies, que l'affection des époux chrétiens se montre dans tout son éclat; ils se prodiguent les soins les plus empressés, et s'encouragent à supporter avec patience les tribulations de la vie.

La meilleure marque de tendresse qu'ils puissent se donner, c'est de s'aider pour les besoins de l'âme, se donnant de bons exemples, de bons avis, et priant l'un pour l'autre. Une femme vertueuse ne doit rien avoir tant à cœur que la sanctification de son mari; et pareillement un bon mari ne désire rien plus ardemment que le salut de sa femme. Ils font donc tous leurs efforts, afin que l'union qu'ils ont contractée sur la terre, se prolonge encore et se perpétue dans les cieux. Quelle heureuse influence surtout les femmes peuvent exercer sur le cœur de leurs maris! Une femme fidèle, a dit le grand apôtre saint Paul, sanctifie souvent un mari infidèle (1). Mais hélas! trop souvent les époux ne s'occupent que de leurs intérêts matériels ou de leurs plaisirs, et ils négligent l'affaire la plus essentielle, le salut. Un mari est content, pourvu que sa femme soit complaisante, laborieuse, bonne ménagère, et il s'enquiert fort peu si elle est en grâce aux yeux de Dieu. D'un autre côté, une femme se glorifie de son époux, s'il jouit d'une bonne considération aux yeux des

(1) Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem. I. *Cor.*, VII, 14.

hommes, s'il est habile ouvrier, etc.; mais elle se met fort peu en peine qu'il remplisse ses devoirs religieux. Cependant, entre époux, l'union des cœurs doit être telle qu'elle serve à les unir encore plus étroitement à Dieu.

5° *Garder la chasteté conjugale.* C'est une obligation des plus importantes, que saint Paul rappelle en deux mots, quand il dit : « Qu'en toutes choses le mariage soit respecté, et que le lit nuptial soit sans tache (1). » Si donc le mariage a ses droits, il a aussi ses règles; et ce serait en faire un horrible abus que de s'en autoriser pour couvrir toute sorte de désordres et d'excès. « Que chacun de vous, dit saint Paul, sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement, sans rien se permettre, qui puisse contrarier l'ordre de la Providence [1] (2). »

On ne doit pas oublier le terrible châtiment qui fut infligé à Onan, fils de Juda et petit-fils du patriarche Jacob. Le Seigneur le frappa de mort, parce que, par une œuvre détestable, il empêchait Thamar, son épouse, de devenir mère. Hélas! il n'a que trop d'imitateurs, surtout en ces jours mauvais. Une habitude aussi criminelle ne peut qu'attirer le courroux céleste; et combien l'expient, même dès cette vie, de la manière la plus cruelle, c'est-à-dire par la perte de tous leurs enfants, qui leur sont enlevés, au moment où ils y pensent le moins!

D. N'y a-t-il rien qui puisse rompre le lien du Mariage?
R. Il ne peut être rompu que par la mort.

Dès l'instant qu'on est marié, c'est pour la vie. Le lien du mariage rend les deux conjoints inséparables. Nous voyons, en effet, qu'au commencement du monde, Dieu ne créa qu'un homme et qu'une femme, afin qu'ils fussent uniquement et invariablement attachés l'un à l'autre. Plus

(1) Honorabile connubium in omnibus et torus immaculatus. *Heb.*, XIII, 4.

(2) Ut sciat unusquisque vestrum vas suum possidere in sanctificatione et honore, non in passione desiderii. I. *Thess.*, IV, 4.

tard, il est vrai, Dieu permit le divorce aux Juifs, à cause de la dureté de leur cœur; mais cette simple concession, faite à un peuple charnel, ne devait pas prévaloir contre l'ordre établi dans le principe. Aussi Notre-Seigneur a-t il ramené le mariage à sa sainteté primitive. Des pharisiens lui ayant un jour demandé s'il était permis à un mari de quitter sa femme, il leur répondit : « N'avez-vous point « lu que celui qui a fait l'homme au commencement, créa « un homme et une femme, et qu'il dit : A cause de cela, « l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera « à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair? « C'est pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule « chair. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a « joint (1). » Ces paroles montrent évidemment que le mariage est indissoluble, et le divorce illégitime. Comme l'on ne pourrait sans crime diviser un même corps, dit saint Chrysostome, de même il n'est point permis, sans une criminelle contravention, de séparer le mari d'avec la femme. Le divorce attente tout à la fois et à la nature de l'homme et à la majesté de Dieu ; à la nature de l'homme, parce qu'il mutile une même chair, à la majesté de Dieu, parce que Dieu a commandé l'indissolubilité du mariage (2).

Saint Paul, fidèle interprète de la doctrine de son maître, nous enseigne aussi que, par la loi du mariage, la femme est liée à son mari, tant qu'il est vivant, et que la mort seule peut rompre les engagements qui les unissent. Il prévoit même le cas, toujours si fâcheux, d'une séparation de corps; et, si des époux sont obligés d'en venir à cette extrémité, point de milieu pour eux, ou qu'ils restent sans se marier, ou qu'ils se réconcilient (3).

(1) Quod ergò Deus conjunxit, homo non separet. *Math.*, XIX, 6.

(2) D. Chrys., hom. 63, *in Math.*

(3) His autem qui matrimonio juncti sunt, præcipio non ego sed Dominus, uxorem à viro non discedere. Quód si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari. Et vir uxorem non dimittat. 1. *Cor.*, VII, 10.

C'est par un effet de sa sagesse et de sa bonté, que Dieu a établi l'indissolubilité du mariage. Il a pourvu au bonheur et à la tranquillité des époux, en resserrant les liens qui les unissent, en les mettant à l'abri des suites funestes de l'inconstance. Qui ne voit, en effet, que s'ils pouvaient se séparer avec l'espoir de contracter un autre mariage, à la moindre dispute, au moindre mécontentement, ils parleraient de rupture? Et comment pourrait subsister cette intimité parfaite, qui de deux personnes n'en fait qu'une, avec la crainte d'une désunion, qu'un accident imprévu viendrait occasionner? Le Seigneur aussi a voulu par là empêcher la confusion qui troublerait l'ordre des familles, et pourvoir à la stabilité nécessaire pour l'éducation des enfants.

Avant donc de s'engager dans le mariage, qu'on y réfléchisse bien, qu'on y pense sérieusement, car ensuite on a beau pleurer, gémir, se lamenter, il n'y a plus de remède. Que de maris disent : « Oh! si j'avais su... » Que de femmes crient encore plus fort : « Oh! si j'avais connu toutes les charges du mariage, j'aurais bien conservé ma liberté. » Mais le nœud est formé, et il ne peut être rompu que par la mort.

Quand le mariage est rompu par la mort de l'un des époux, rien n'empêche la partie survivante de convoler à de secondes noces. Cependant l'Église a toujours engagé ses enfants à garder la continence dans le veuvage, soit parce que l'état de continence est plus parfait que le mariage, soit parce que les secondes noces ont de graves inconvénients, lorsqu'il y a des enfants d'un premier lit. Ce n'est qu'avec une extrême répugnance que ceux-ci se voient obligés de plier sous les lois d'un beau-père ou d'une marâtre, et qu'ils voient naître de cette nouvelle union des enfants, qui ne seront pour eux que des demi-frères ou des demi-sœurs, destinés à leur enlever une partie de leur héritage. Cependant, comme les secondes noces n'ont rien de condamnable, nous ne saurions nous élever trop forte-

ment contre l'abus qui règne en certaines contrées d'aller aux portes des veufs ou veuves qui se remarient, faire du tapage en frappant sur des casseroles, poêles, chaudrons, avec accompagnement de cris, de huées, et de toute sorte d'instruments discordants. On donne à cette musique infernale le nom de *charivari* (1). Une pareille insolence, improuvée par tous les hommes de bon sens, tout à fait contraire à l'esprit du christianisme, est défendue par les statuts de plusieurs diocèses, sous peine d'excommunication.

D. Que signifie cette union si étroite de l'homme et de la femme dans le Mariage ?

R. Elle signifie l'union parfaite de Jésus-Christ avec son Église.

L'union divine de Jésus-Christ avec son Église est souvent représentée dans l'Écriture sous le nom de noces et de mariage. Rien ne nous peint mieux la tendresse que cet adorable Sauveur a pour nos âmes. Quelle faveur insigne pour des époux de représenter l'œuvre par excellence de Jésus-Christ, son union avec l'Église ! Quoi de plus capable aussi de leur faire comprendre la sainteté de leur état ? Qu'ils se gardent donc bien d'y porter la moindre atteinte.

Des Cérémonies du Mariage.

Les cérémonies de ce sacrement, non moins que celles des autres, étant propres à nous en faire comprendre la nature, les effets et les obligations qu'il impose, et leur intelligence pouvant beaucoup contribuer à le faire recevoir avec des dispositions convenables, nous avons cru devoir en donner une explication succincte.

(1) Ce mot vient du grec καρηβαρεῖν, avoir la tête lourde, d'où l'on dit : καρηβαρικὸς οἶνος, du vin qui appesantit la tête. Et, en effet, ceux qui font charivari sont comme les ivrognes, qui font du bruit et du tapage, lorsqu'ils ont la tête pleine de vin.

1° Les futurs époux s'étant rendus à l'église, accompagnés de leurs témoins et autant que possible de leurs parents, se mettent à genoux en face de l'autel où doit se faire la cérémonie. Le prêtre, après leur avoir fait une exhortation appropriée à la circonstance, commence par s'enquérir de leur consentement. Il s'adresse séparément à chacune des parties, et, l'appelant par ses noms et prénoms, il lui dit : « Jurez-vous devant Dieu et en face de sa sainte Église, que vous prenez présentement pour votre épouse ou époux telle personne ici présente ?... Promettez-vous et jurez-vous de lui garder la fidélité en toutes choses, comme le doivent de fidèles époux, selon le commandement de Dieu ? » Chacune des parties doit répondre, à son tour, clairement et distinctement : *Oui*. L'Église veut montrer par là que le Mariage, pour être valide, doit être tout à fait libre. Il faut que le consentement des époux soit tellement positif, qu'il ne puisse donner lieu à aucun doute.

2° Après qu'ils se sont ainsi prononcés, le prêtre leur dit de se donner la main. C'est comme une prise de possession, qu'ils font mutuellement de leurs corps. Ils se présentent la main droite, parce que deux mains droites, jointes ensemble, ont été chez toutes les nations le symbole de la fidélité. Nous en trouvons un exemple remarquable dans l'Écriture, où nous voyons que Raguel, mariant sa fille, prit sa main droite et la présenta à Tobie. Le mari met la main droite sur celle de son épouse, pour faire connaître qu'il est le chef de sa femme, et aussi pour marquer qu'il doit être le premier à garder la fidélité.

3° Le prêtre, tenant la main levée sur la tête des époux, pour signifier qu'il va parler avec une autorité divine, leur donne la bénédiction solennelle au nom de l'Église, en disant : *Je vous conjoins, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.* Et il les asperge d'eau bénite. Ces paroles marquent que l'union qu'ils viennent de con-

tracter est ratifiée dans le ciel, et que Dieu lui-même sera le garant de leurs serments.

4° Le prêtre, après avoir béni l'anneau nuptial, le présente à l'époux, qui le met au quatrième doigt de l'épouse. Cet anneau est comme le cachet, qui doit fermer leur cœur à toute affection étrangère. On n'en donne qu'un, pour marquer l'union qui doit se faire de deux cœurs dans le mariage.

5° L'époux, prenant ensuite les pièces d'or ou d'argent qui ont été bénites, les met dans la main de son épouse. Cela signifie que les époux entrent en communauté de biens, et que le mari s'engage à nourrir sa femme. Le prêtre a béni ces pièces de monnaie, pour prier Dieu de donner sa bénédiction au travail des mariés, et de leur accorder les biens temporels, dont ils auront besoin.

6° Pendant la sainte messe, qui se dit aussitôt après la célébration du Mariage, les époux doivent prier Dieu avec la plus grande ferveur de rendre leur union heureuse. Dans certaines églises, ils y assistent avec un cierge blanc et allumé, pour marquer qu'ils doivent avoir conservé la chasteté depuis leur baptême, et qu'ils doivent se tenir prêts, avec des lampes ardentes, ainsi qu'il est exprimé dans le saint Évangile, pour aller au-devant du céleste époux de nos âmes, qui est Jésus-Christ.

7° Avant la communion, le prêtre, se tournant vers les nouveaux mariés, prie Dieu qu'il lui plaise, comme auteur et sanctificateur du Mariage, de donner aux époux une véritable et mutuelle affection. Il demande ensuite en particulier pour la femme que le joug, qu'elle vient de s'imposer, lui soit un joug d'amour et de paix; qu'elle soit aimable aux yeux de son mari comme Rachel, sage comme Rébecca, et fidèle comme Sara; qu'elle soit recommandable par sa gravité et sa pudeur; qu'elle soit heureuse dans sa postérité. Enfin, il souhaite pour tous deux qu'ils voient les enfants de leurs enfants jusqu'à la

troisième et la quatrième génération, et qu'ils parviennent à une heureuse vieillesse.

8° Autrefois on étendait un voile sur les mariés. De là vient le mot de *noces*, de *nubere*, voiler. Cette cérémonie, selon saint Ambroise, signifie que les plus beaux ornements d'une femme sont la pudeur et la modestie ; on étend aussi ce voile sur le mari, pour marquer qu'il doit avoir beaucoup d'égard à la pudeur de sa femme, et traiter son corps avec honneur et respect, comme le recommande l'Apôtre.

Une dernière observation que nous ferons aux époux, par rapport à leur festin de noces, c'est qu'ils doivent en bannir les paroles libres, les chansons obscènes, les danses immodestes, en un mot, tout divertissement contraire à la bienséance. Hélas ! que sont souvent ces sortes de fêtes ? Autant d'orgies, où l'impiété le dispute à la licence. Qu'on se réjouisse, à la bonne heure, mais d'une joie chrétienne, et qu'on ne perde pas de vue la présence du Seigneur[2].

TRAITS HISTORIQUES.

1. On demande quatre choses à une femme : que la vertu habite dans son cœur, que la modestie brille sur son front, que la douceur découle de ses lèvres, et que le travail occupe ses mains.

Après la mort d'Auguste, on demandait à l'impératrice Livie, son épouse, par quels moyens elle avait pu captiver si constamment le cœur de ce prince. « Ils sont tout simples, répondit-elle ; j'ai vécu dans une scrupuleuse chasteté; j'ai prévenu tous ses désirs ; je me suis empressée d'exécuter ses volontés ; jamais je n'ai eu l'indiscrète curiosité de connaître ses actions, et je ne lui ai pas plus parlé de ses torts envers moi que si je les eusse entièrement ignorés. »

Une dame vertueuse fut priée par une autre dame de lui apprendre quels secrets elle avait pour conserver les bonnes grâces de son mari. — C'est, lui répondit-elle, en faisant tout ce qu'il lui plaît, et en souffrant patiemment tout ce qui ne me plaît pas.

Sainte Monique peut être regardée comme le modèle des personnes de son état : elle avait un mari sujet à bien des défauts ; elle eut un fils, qui donna dans tous les égarements; mais, par la prière, la patience, la confiance en Dieu, après bien des soupirs et des larmes, elle eut la consolation de les ramener l'un et l'autre à Dieu. D'abord, ayant

été bien élevée et accoutumée, dès son enfance, à vivre dans la soumission qu'elle devait à son père et à sa mère, elle eut moins de peine à se soumettre à son époux. N'oubliant rien pour le gagner à Dieu, car il était encore païen, elle ne lui parlait jamais de religion que par sa conduite et ses mœurs ; par là, elle lui devint, non-seulement chère et aimable, mais digne de respect et d'admiration. Dans quelques désordres que donnât son mari, elle n'eut jamais avec lui la moindre brouillerie sur ce sujet ; elle attendait avec patience que Dieu le ramenât dans les voies du salut. Quoiqu'il aimât tendrement son épouse et qu'il eût le fonds très-bon, il était emporté au delà de tout ce qu'on peut dire ; mais elle s'était fait une loi de ne jamais lui résister dans sa promptitude, et de ne lui répondre le moindre mot. Quand il s'était emporté mal à propos, elle attendait qu'il fût revenu ; alors elle lui rendait raison de sa conduite avec douceur et déférence.

Aussi, quand il arrivait que d'autres femmes, dont les maris étaient moins emportés que le sien, se plaignaient devant elle de leurs peines, et des colères de leurs époux, dont elles portaient souvent encore des marques : « Prenez-vous en plutôt à votre langue, leur disait-elle en souriant ; car, ajoutait-elle, il ne convient pas à des servantes de tenir tête à leurs maîtres. » Une qualité bien louable, que Dieu avait donnée à sainte Monique, c'est qu'elle mettait toujours la paix partout, autant qu'il lui était possible. Il arrivait souvent que des femmes qui étaient brouillées ensemble, venaient chacune de son côté lui faire des plaintes, disant l'une contre l'autre tout ce que la haine et l'aigreur peuvent inspirer ; mais jamais elle ne disait à chacune des parties que ce qui était capable de les adoucir et de les remettre bien ensemble, bien éloignée de la conduite de ceux qui, par malignité de cœur, ne se contentent pas de rapporter aux uns ce que la haine a fait dire aux autres contre eux, mais qui l'augmentent encore et l'aigrissent, allumant ainsi le feu, au lieu de tâcher de l'éteindre.

Pour comble de faveurs, Dieu accorda enfin à sainte Monique la grâce de voir son mari embrasser la foi et la pratiquer, avant qu'il sortît de ce monde, en sorte qu'il ne lui donna plus aucun sujet de se plaindre de sa conduite. Après la mort de son époux, on peut dire que cette sainte femme devint la servante de tous ceux qui servaient le Seigneur : elle était telle que saint Paul veut que soient toutes les veuves chrétiennes. Dans tous les temps, elle fut fidèle à ses devoirs dans sa jeunesse, elle avait rendu à son père et à sa mère tout ce que le respect l'obligeait de leur rendre ; dans la suite, elle avait gouverné sa famille selon les règles de la piété chrétienne. Ses bonnes œuvres avaient rendu témoignage à sa foi. Son fils égaré avait été, durant un temps, le sujet de ses larmes. Par ses prières, il devint

sa gloire et sa consolation. Enfin, elle termina saintement une vie, qui avait été un exercice continuel de douceur, de patience, de charité et de vertu. D. Aug., *Confess.*, l. IX, c. IX.

Les attentions et les complaisances de sainte Françoise pour son mari avaient quelque chose d'extraordinaire; aussi furent-elles payées par celui-ci d'un juste retour. Rien n'était plus édifiant que de voir les deux époux serrer de plus en plus les liens de leur union par des égards mutuels; et, ce qu'il y eut de plus admirable, c'est qu'ils ne furent jamais divisés par la moindre contestation, durant les quarante années qu'il passèrent ensemble. Cette illustre sainte sut si bien allier les maximes de la religion avec les devoirs d'épouse et de mère de famille, et conserver la ferveur au milieu des occupations attachées à son état, qu'elle conversait toujours avec le ciel, où la vivacité de son amour l'entraînait continuellement.

Un jeune médecin, habitant de la capitale, y reçut au mois d'octobre 1829, le sacrement de mariage, avec des circonstances bien édifiantes. Un de ses amis l'introduit dans une maison recommandable par ses vertus, en lui faisant espérer la main d'une fille unique, aussi pieuse que le reste de la famille. La jeune personne est bientôt promise au docteur, dont l'aimable modestie égale la science. Bientôt la cérémonie nuptiale allait avoir lieu, lorsque celui-ci vient seul trouver la mère de sa future épouse, et lui demande à parler en particulier à mademoiselle Émilie. — Cela n'est pas possible, Monsieur, répondit-elle d'une manière obligeante ; ma fille n'est pas bien depuis deux jours, et elle a besoin de tranquillité. — Mais, Madame, il m'est bien pénible de ne pouvoir m'entretenir un instant avec votre demoiselle ; à peine ai-je eu la satisfaction de la voir trois à quatre fois dans la société ; jusqu'ici je n'ai point trouvé l'occasion de lui exprimer à mon aise mes sentiments et de connaître les siens. — Vos instances me font peine, Monsieur ; mais ma fille n'est pas visible. — J'aurais cependant quelque chose de très-important à lui communiquer. — Je l'appellerai, si vous le désirez ; et vous lui parlerez en ma présence ; jamais ma fille ne s'est trouvée en tête-à-tête avec un homme. — Mais bientôt je dois être son époux ! — Alors, Monsieur, ma fille ne m'appartiendra plus ; jusqu'à ce temps, je dois remplir à son égard tous les devoirs d'une mère chrétienne et prudente. — Ah ! Madame, s'écria le médecin, il faut donc que je vous confie mes intentions. Élevé moi-même par des parents religieux, je suis toujours demeuré fidèle à cette religion sainte, qui vous dicte une si belle conduite. L'indifférence, qui existe malheureusement parmi les hommes de mon art, a pu vous inspirer quelque défiance ; mais, loin de la partager, je me fais une gloire et un bonheur de

suivre en tout point les pratiques de foi : plus je les étudie, plus elles me semblent grandes et respectables. Si j'ai tant insisté, c'est que je voulais sonder ses dispositions à cet égard, et la prier de se disposer, par une confession générale et la réception de l'adorable Eucharistie, à recevoir, avec la bénédiction nuptiale, toutes les grâces qui y sont attachées.

A ces mots, la mère ne peut retenir ses larmes; elle se jette dans les bras du vertueux médecin et lui dit, en le tenant serré contre son cœur : « Eh bien, mon fils, nous communierons tous ensemble; allez voir votre épouse, et dites-lui bien que je vous ai appelé mon fils. Allez, pieux jeune homme, vos sentiments me répondent de votre bonheur et de celui de ma fille. » Le pieux docteur ne se borna pas là : pendant huit jours, le saint sacrifice de la messe fut célébré, pour attirer toute l'abondance des bénédictions célestes. Mais ce qu'il y eut de plus beau, de plus attendrissant, ce fut de voir, le jour même du mariage, les deux époux s'asseoir à la table sainte, environnés, l'un de son respectable père et de sa mère en pleurs, l'autre de sa mère et de sa grand'mère, qui reçurent tous ensemble la communion avec leurs dignes enfants.

Quel bel exemple pour les jeunes gens ! Quelle leçon pour tant de parents indifférents ou impies ! Ah ! si toutes les unions ressemblaient à celle-ci, que la société serait heureuse et tranquille !

Quel plus beau trait d'amour conjugal que le suivant :

On avait arrêté et conduit, comme tant d'autres infortunés, le maréchal de Mouchy à la prison du Luxembourg. A peine y était-il arrivé que sa femme s'y rend. On lui représente que l'acte d'accusation ne fait pas mention d'elle ; elle répond : « Puisque mon mari est arrêté, je le suis aussi ! » Il est traduit au tribunal révolutionnaire; elle l'y accompagne. L'accusateur public l'avertit qu'on ne l'a pas mandée; elle répond : « Puisque mon mari est mandé, je le suis aussi ! » Enfin, il reçoit son arrêt de mort; elle monte avec lui dans la charrette meurtrière. Le bourreau lui dit qu'elle n'est point condamnée. « Puisque mon mari est condamné, je le suis aussi ! » Telle fut son unique réponse.

2. Le maître d'une des plus belles verreries de Lorraine voulut faire généreusement chez lui les noces d'une de ses sœurs. En conséquence, il dit à sa mère qu'elle pourrait amener de Lunéville telle compagnie qui lui plairait; que pour lui il invitait une soixantaine de personnes. Sa mère lui ayant représenté qu'il lui semblerait plus à propos de retrancher de ce côté-là pour faire quelque chose en faveur des pauvres, il la pria de trouver bon qu'il fît les choses à son gré. Elle y consentit, et vint seulement avec les parents les plus pro-

ches, pour le jour des noces. Elle fut surprise de ne voir personne de ce grand nombre de convives annoncés. On lui répondit que ce serait pour le lendemain. En effet, le lendemain on voit arriver de tous côtés des troupes de pauvres invités par le respectable maître. On les introduisit dans un grand salon, où on avait dressé des tables, avec un nombre de couverts proportionné au nombre des convives. A chaque couvert étaient joints un pain d'une livre et une bouteille de vin. Quand chacun fut placé, le curé de la verrerie fit la bénédiction des tables ; après quoi le maître et la maîtresse de la maison, les deux nouveaux mariés et tous les parents, par ordre, paraissent avec des plats à la main, portant les mets destinés aux pauvres, et les servant eux-mêmes avec cet air de satisfaction que donne le sentiment d'une bonne œuvre. Il est aisé de juger avec quel contentement des malheureux, accoutumés à n'avoir qu'un pain bien dur, profitèrent d'une table abondamment servie. On leur annonça d'abord qu'ils pourraient emporter avec eux tout ce qu'il leur resterait des mets qu'ils n'auraient point achevés, et, par-dessus cela, leurs assiettes, bouteilles, verres, cuillers, fourchettes, dont on leur faisait présent. Quand la plus grosse faim fut apaisée, le pasteur profita de l'occasion pour leur faire remarquer combien les pauvres étaient honorables aux yeux de la religion, puisqu'on se faisait honneur de les servir; que, si quelquefois ils avaient des rebuts à essuyer, ce n'était qu'à raison de la conduite de plusieurs qui, au lieu de se comporter comme membres de Jésus-Christ, se laissaient aller à des excès de débauche qui les déshonoraient; mais que pour eux, tant qu'ils mèneraient une vie régulière, ils se tinssent assurés d'être toujours honorés des personnes de bien. Cette petite morale, faite à propos, fut écoutée avec respect, et le repas continua avec autant de décence que d'allégresse. On voyait la joie briller sur le front de tous ceux qui y assistaient; et les spectateurs eux-mêmes, attendris jusqu'aux larmes, goûtaient intérieurement le plaisir touchant, que trouvent les bons cœurs à faire des heureux. Quand le repas fut terminé et les grâces dites avec modestie, chacun s'en retourna, chargé de ce qui lui restait, pour en faire part à sa famille; tous les autres pauvres qui survinrent reçurent chacun une aumône honnête. On n'entendait alors que des cris de bénédiction, dont les environs retentissaient. Si les autres noces ont plus de brillant, ajoute l'auteur qui rapporte ce trait, peuvent-elles avoir rien de plus satisfaisant pour des cœurs bien nés? Et le Ciel pouvait-il manquer de bénir une alliance commencée par l'exercice de la plus touchante charité? Plût à Dieu que cet exemple pût engager à changer les folles joies des noces en des œuvres plus dignes du christianisme!

Peut-on négliger de remarquer ici que la Réforme a pour chef Luther, prêtre, moine apostat, qui épousa une religieuse, et dont

l'exemple fut suivi par tant d'autres? Ce qui fit dire à Erasme : « On se plaint des violences des protestants : pour moi, je vois plus ici une comédie que des scènes tragiques, car tout finit par un mariage. » Mais combien Luther est encore coupable d'avoir accordé à Philippe, Landgrave de Hesse, une chose dont il n'y avait point d'exemple parmi les chrétiens : ce fut d'avoir deux femmes à la fois. Ce mystère d'iniquité a été découvert par des pièces que l'Electeur palatin Charles-Louis a fait imprimer, et dont le prince Ernest de Hesse, un des descendants de Philippe, a manifesté une partie, depuis qu'il s'est fait catholique.

TROISIÈME INSTRUCTION.

Du mariage spirituel. — Ses avantages. — Sa consommation. — Ses empêchements. — Du célibat et de la virginité. — L'état de virginité préférable au mariage. — Estime qu'en ont eue Jésus-Christ, la sainte Vierge et les Saints. — Avantages de la continence. — Objections.

Tel est l'amour que Dieu porte à nos âmes qu'il ne dédaigne pas de prendre à leur égard l'aimable qualité d'époux, et qu'il les appelle ses épouses. « Je vous rendrai mon épouse pour toujours, dit-il par la bouche d'un de ses prophètes, et je vous épouserai en justice et jugement, en compassion et miséricorde (1), » c'est-à-dire en vous justifiant par l'infusion de ma grâce, et en vous unissant à moi par un pur effet de ma bonté, sans aucun mérite de votre part. Il y a donc un mariage spirituel entre Dieu et l'âme qui est en état de grâce.

Ce mariage se contracte premièrement au baptême, lorsque l'âme renonce à Satan, à ses vanités et à ses folies, pour être toute au Fils du Roi céleste, auquel elle donne alors sa foi. La ratification de ce mariage se fait devant l'évêque par le sacrement de confirmation, dans lequel l'âme renouvelle et confirme le serment de fidélité, qu'elle

(1) Sponsabo te mihi in sempiternum; et sponsabo te mihi in justitiâ et judicio, et in misericordiâ et in miserationibus. *Osée*, xv, 19.

a prêté au baptême. Le banquet de ce mariage a lieu dans l'Eucharistie, admirable et délicieux festin auquel tous les amis de l'époux sont invités. Et, comme il arrive trop souvent dans cette vie, semée de tant de misères et de traverses, que l'épouse oublieuse de la noblesse de son époux et des biens qu'elle en a reçus, pèche contre le devoir de son alliance et contre la promesse donnée au baptême, la réconciliation se fait dans le sacrement de pénitence, où l'âme est justifiée de nouveau et remise en grâce avec l'époux céleste. En vertu de cette union sacrée, Dieu se donne tout entier avec l'abondance de ses trésors et de ses amabilités infinies à l'âme sanctifiée ; il est en elle et à elle ; et elle aussi, elle est toute à Dieu, pour ne vivre qu'en lui et pour lui, pour suivre ses volontés en toutes choses, renonçant à tout autre parti, ainsi que doit se comporter une épouse à l'égard de son époux.

O âme chrétienne, quel bonheur pour vous d'être appelée à une destinée si noble et si glorieuse ! Dans ce monde, les jeunes personnes de basse extraction ne peuvent aspirer à l'alliance des grands et des princes de la terre ; mais il en est tout autrement dans le royaume spirituel de Dieu, qui est son Église. Le Fils du Roi éternel invite toutes les âmes à ses noces ; il veut contracter avec elles une alliance indissoluble ; et, comme ses richesses sont inépuisables, elles ne diminuent jamais pour être départies à plusieurs, non plus que la lumière du soleil, qui suffit pour vivifier et féconder toute la terre. Ainsi cet époux incomparable fait le bonheur de toutes les âmes qui se donnent à lui, et il aime chacune en particulier, comme si elle était la seule qu'il voulût favoriser de son affection ; il la considère aussi tendrement que s'il n'avait pas d'autres créatures à chérir. « Ma colombe est unique (1), » nous dit-il lui-même au Cantique des cantiques. Réciproquement, l'âme sainte, qui suit le mouvement de la grâce, n'aime que Dieu

(1) Una est columba mea. *Cantic.*, VI, 8.

seul, qui est plus gracieux et plus aimable pour elle que tout le reste du monde. O grandeur, ô sublimité de l'âme immortelle !

De même qu'un des principaux biens du mariage terrestre et charnel est la postérité opposée à l'opprobre de la stérilité, de même le mariage spirituel a ses fruits, dont l'excellence surpasse tout ce qu'on peut imaginer. Ce sont les bonnes œuvres, qui sont les enfants spirituels de Dieu et de l'âme qui lui est conjointe par la grâce et la charité. Voilà pourquoi ces œuvres ont droit à l'héritage céleste, ainsi que les enfants ont droit à l'héritage d'un père très-noble et très-riche, alors même que leur mère serait d'une condition infime. Or, ces œuvres saintes, l'âme chrétienne peut les multiplier avec une prodigieuse fécondité, en suivant les inspirations divines et en se livrant aux divers exercices de piété.

Cette alliance si désirable et si glorieuse de l'âme avec son Dieu commence sur la terre ; mais sa perfection et sa consommation n'a lieu que dans le ciel. C'est là que le Seigneur se donne à ses âmes bien-aimées comme l'objet de leur jouissance et de leur bonheur éternel. Car, si grandes que soient les perfections qu'il leur communique en cette vie, ce ne sont que des ombres au prix de celles du paradis, où il les élève en triomphe et les environne de magnignificence, comme un époux passionné, infiniment riche et puissant, aime à faire participer son épouse à tous les biens qu'il possède. Et là, au comble de la gloire et dans un océan de délices, l'âme, unie à l'essence suprême, est assurée de n'en être jamais séparée par aucun accident ; car l'époux est immortel et l'épouse immortelle, et leur joie durera sans terme et sans fin. Aspirons donc tous à ces noces éternelles, auxquelles le Roi de gloire nous invite par mille douceurs et suavités, et où il donne à chacun de ses élus les biens magnifiques qu'il leur a préparés dans sa bonté. Quel aveuglement et quelle folie, si nous refusions de consentir à une alliance qui nous est si avantageuse !

Et quelle injure ne ferions-nous pas à Dieu, en méprisant ses perfections infinies !

A l'instar du mariage corporel, le mariage spirituel a aussi deux sortes d'empêchements, les uns prohibants, qui retardent ou affaiblissent la parfaite union de l'âme avec Dieu, sans toutefois la rompre, si déjà elle s'est accomplie. Ce sont les péchés véniels, car Dieu n'ôte pas sa grâce à une âme pour de légers sujets ; mais ces petites fautes, plus elles sont multipliées, plus elles mettent obstacle à ces communications intimes, dont Dieu se plaît à honorer les cœurs qui lui sont entièrement dévoués. Les autres sont dirimants, parce qu'ils rompent l'union de l'âme avec Dieu, en lui faisant perdre la grâce sanctifiante. Ce sont les péchés mortels, qui mettent une âme hors de l'alliance de Jésus-Christ et la dépouillent des hautes prérogatives auxquelles elle pouvait prétendre en vertu de son mariage spirituel ; et alors l'âme devient l'épouse de Satan, qui la trouve d'autant plus agréable qu'elle est plus horriblement défigurée. Avec quel soin nous devons donc éviter tout péché, soit véniel, soit mortel, et surtout le péché mortel, qui nous sépare entièrement de Dieu !

Mais si toute âme, par cela même qu'elle est en état de grâce, peut prétendre aux noces spirituelles de l'Agneau céleste, en quelque rang et en quelque condition qu'on se trouve dans ce monde, il en est cependant de privilégiées, qui portent à plus juste titre encore le beau titre d'épouses de Jésus-Christ ; ce sont celles qui, par esprit de religion, renoncent au mariage et vivent dans la virginité ou la continence.

Du Célibat et de la Virginité.

Certains hérétiques et les philosophes matérialistes, qui ne voient dans l'homme que les sens, ont montré une aversion insurmontable pour cette belle vertu, qui fait mener dans une chair mortelle une vie en quelque sorte angélique ; et ils se sont élevés avec violence contre elle,

la traitant de préjugé, de superstition, de fanatisme. Mais, malgré toutes leurs diatribes, il n'en est pas moins certain que la continence, la virginité, lorsqu'on l'embrasse en vue de plaire à Dieu, est un état plus parfait que celui du mariage. C'est ce qu'a expressément décidé le saint concile de Trente (1). Remarquez bien que nous ne parlons ici que du célibat que l'on garde par motif de religion en vue de plaire à Dieu ; car il ne saurait être question de ce troupeau immonde de célibataires sans continence, voluptueux, libertins, qui sont la peste des mœurs et l'opprobre de l'humanité. Ils sont les plus ardents à décrier la belle, l'incomparable vertu de pureté, parce que la vue d'un homme chaste est pour eux comme un sanglant reproche. D'un autre côté, nous n'entendons pas dire que la continence absolue, c'est-à-dire l'état de virginité parfaite, puisse être le partage de tout le monde ; tous ne sont pas appelés à ce haut degré de gloire (2); c'est un don du Ciel, qui n'est accordé qu'à un petit nombre. Mais heureuses les âmes privilégiées, que Dieu favorise de cette vocation sublime ! Leur condition est mille fois préférable à tout ce qu'il y a de plus beau et de plus brillant sur la terre. Mais, pour mieux apprécier la beauté et l'excellence de la virginité, considérons d'abord l'estime qu'en ont faite Jésus-Christ, la sainte Vierge et les saints, et en second lieu les avantages inappréciables qu'elle procure à ceux qui l'embrassent.

Excellence de la Virginité.

Il y a une foule de considérations, qui nous montrent le haut prix que Jésus-Christ attache à la virginité ; contentons-nous d'indiquer les suivantes :

(1) Si quis dixerit statum conjugalem anteponendum esse statui virginitatis vel cælibatûs, et non esse melius ac beatius manere in virginitate vel cælibatu, quàm jungi matrimonio, anathema sit. *Trid. sess.* XXIV, *can.* 10.

(2) Non omnes capiunt verbum istud. *Math.*, XIX, 11.

1° Il s'est choisi pour mère une vierge. Voyez-le dans le sein de son Père, ce Verbe éternel, qui est la pureté par essence, et, comme l'appelle l'Écriture, l'éclat de la lumière incréée : il a formé le grand dessein de s'unir à notre nature, de se faire homme, de prendre un corps qui serve de victime d'expiation pour les péchés des hommes. Et, quand le moment est venu d'accomplir cet adorable mystère de son amour, il ne va pas chercher au milieu des splendeurs du siècle, dans les palais des potentats, quelque belle et puissante princesse ; il choisit bien mieux ; il choisit le sein d'une vierge, de la plus pure des vierges, afin de s'y incarner. Et voilà le pouvoir que la virginité a eu sur le cœur de Dieu. C'est parce que Marie a fait, comme vierge, un éternel divorce avec la chair et le sang, que le Très-Haut a jeté sur elle des regards de complaisance, et qu'elle a mérité de devenir la mère de son Dieu.

2° Il n'a voulu faire part, dans le principe, du grand mystère de l'Incarnation qu'à des vierges. Entendez la voix de celui qui crie dans le désert : « Préparez la voie du Seigneur et rendez droits ses sentiers (1). » Quel est cet illustre personnage, suscité d'en haut pour être le précurseur du Messie ? C'est un homme sanctifié avant de naître, qui vit dans la plus austère pénitence, loin de tout commerce avec le monde, qui ne sort de sa solitude que pour tonner contre les vices et la corruption, et spécialement contre les abominations d'un prince impudique, et qu'on a pu justement appeler, à cause du genre de mort qu'il endura, le martyr de la chasteté. Voyez l'époux de sa sainte mère, le gardien de son enfance, son père nourricier : il est vierge. Oh ! qu'elle est admirable cette maison de Nazareth, sanctifiée par la présence d'un Dieu, embaumée par les vertus et les grâces de Marie, enrichie des mérites de Joseph ! Je n'y vois que des vierges : Jésus l'époux des vierges, Marie la reine des vierges, Joseph le patriarche de la virginité.

(1) Parate viam Domini, rectas facite semitas ejus. *Math.*, III, 3.

3° Il a donné les plus tendres marques de prédilection à l'apôtre vierge. Saint Jean a mérité le glorieux nom de disciple que Jésus aimait (1) ; et cet amour de Jésus pour saint Jean est fondé, dit l'Église, sur le soin que saint Jean eut toute sa vie de conserver la pureté (2). Les autres apôtres, engagés dans le mariage, en avaient comme rompu les liens, pour s'attacher au Fils de Dieu; et c'est pour cela même que le Fils de Dieu, le Roi des rois, ne dédaigne pas de s'attacher à eux par le lien d'une étroite amitié (3); mais saint Jean n'avait point de lien à rompre; et, parce qu'il était vierge, parce qu'il a aimé la plus parfaite pureté qui est la pureté virginale, il est parvenu à un degré bien plus haut; car il est entré, non-seulement dans l'amitié, mais encore dans la familiarité, dans la privauté, dans la confidence de ce Roi de gloire (4). Pour marque de cet amour spécial qu'il portait à son cher disciple, l'Homme-Dieu lui accorda un honneur insigne, l'honneur inappréciable de reposer sur son sein dans la dernière cène (5); et, en prenant ce repos mystérieux sur le cœur de Jésus, ce bienheureux apôtre y puisa ces secrets divins jusqu'alors inconnus aux hommes, qui nous ont été manifestés dans ses sublimes écrits. C'est aussi de ce foyer sacré de l'amour qu'il tira cette force et cette constance héroïques, qui lui firent accompagner le Sauveur dans sa passion et jusqu'à sa mort, tandis que tous les autres apôtres l'avaient lâchement abandonné. Et, sur le Calvaire, quelle faveur extraordinaire, quel magnifique gage de son amour Jésus n'a-t-il pas accordé à Jean ! Il lui donne le plus précieux de tous les trésors; il lui donne spécialement Marie pour

(1) Discipulus quem diligebat Jesus. *Joan.*, XIII, 23.

(2) Quoniam specialis prærogativa castitatis ampliori dilectione fecerat dignum. *Ex offic. S. Joan.*

(3) Jam non dicam vos servos; vos autem dixi amicos. *Joan.*, XV, 14.

(4) Bourdaloue.

(5) Qui et recubuit super pectus ejus. *Joan.*, XXI, 20.

mère, et il le donne spécialement lui-même à Marie pour fils (1). Peut-on concevoir rien de plus glorieux à ce saint apôtre que d'être substitué au Fils de Dieu, pour devenir après lui le fils de Marie ? Mais, comme l'ont remarqué les saints Pères, c'est à sa virginité qu'il fut redevable de cette grâce insigne, le Sauveur ayant cru ne devoir recommander la plus pure des vierges qu'à celui qui était le plus pur de tous les hommes (2).

4° Il a passé sa vie mortelle dans l'état de virginité ; et, après avoir consacré cette belle vertu en sa personne, il l'a célébrée par les paroles les plus formelles. « Il y a des hommes, dit-il, qui renoncent au mariage pour le royaume des cieux... Quiconque quittera sa famille, *son épouse*, ses enfants, ses possessions, à cause de mon nom, recevra le centuple, et aura la vie éternelle (3). » Ces expressions ne montrent-elles pas évidemment que la pratique de la continence lui est agréable ? et, de ce qu'il est demeuré vierge lui-même, n'y a-t-il pas lieu de conclure que cet état, établi par une autorité divine, est digne de tous nos respects et de tous nos éloges, et qu'il y a du mérite à tâcher d'imiter le Sauveur à cet égard, autant qu'il est possible, car ce divin Maître a soin d'ajouter : « Tous ne comprennent pas cette vérité, mais seulement ceux qui en ont reçu le don (4). »

Voulons-nous nous convaincre de plus en plus du prix de la virginité, méditons un instant sur l'estime qu'en a faite Marie, à une époque où elle était complétement dédaignée et regardée même comme un opprobre. Dès sa

(1) Ecce mater tua... Ecce filius tuus. *Joan.*, XIX, 26, 27

(2) Matrem virginem virgini commendavit. *D. Hier.*

(3) Sunt eunuchi qui seipsos castraverunt propter regnum cœlorum.. Omnis qui reliquerit domum, vel fratres, aut sorores, aut patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut agros propter nomen meum, centuplum accipiet et vitam æternam possidebit. *Math.*, XIX, 12, 29.

(4) Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum *Math.*, XIX, 11.

plus tendre enfance, cette auguste fille de Juda s'était consacrée à Dieu par le vœu d'une chasteté perpétuelle. Conduite d'autant plus admirable qu'elle n'avait point eu sur cela d'exemple à suivre, et qu'en remontant aux siècles précédents, loin que rien la portât à la pratique d'une vertu de cette nature, tout tendait au contraire à lui en inspirer du mépris ou du dégoût. Mais il était réservé à Marie de n'avoir point de modèle et d'être celui de toute la terre. Elle a choisi la virginité pour son partage, et elle s'y est attachée si fortement que rien au monde n'eût jamais été capable de la lui ravir, et qu'elle eût sacrifié mille vies plutôt que de blesser cette belle vertu. Aussi voyez-la, lorsqu'un messager céleste vient lui annoncer qu'elle est destinée à devenir la mère de son Dieu : cet honneur insigne, ce titre, le plus auguste dont une créature puisse être honorée, est pour elle sans attrait, si elle ne peut l'obtenir qu'aux dépens de sa pureté; elle renonce à la maternité divine, plutôt que de cesser d'être vierge. Et ce n'est que lorsque l'Ange a dissipé ses craintes, en lui disant que rien n'est impossible à Dieu et que la maternité divine, loin de ternir en elle l'éclat de sa virginité, la rendra au contraire infiniment plus pure; ce n'est que lorsque le mystère de l'opération du Saint-Esprit lui est clairement développé, qu'elle se prête aux desseins de la Providence. O vertu, ô pureté, ô sainteté, qui avez captivé les regards du Très-Haut, et fait descendre le Fils de l'Éternel dans le sein d'une créature! Jamais rien de pareil ne s'était vu au monde.

A l'exemple de Jésus-Christ et de sa sainte mère, les saints de la nouvelle loi ont montré de toutes manières leur amour pour la pureté virginale et l'estime qu'ils en faisaient. Voyez d'abord les apôtres : ou ils sont demeurés dans le célibat, ou ils ont tout quitté, femmes, enfants, pour se livrer à la prédication de l'Évangile et aux travaux de l'apostolat. Lisez les Épîtres de saint Paul : vous y verrez qu'il met au nombre des dons du Saint-Esprit,

non-seulement la chasteté qui convient à tous les états, mais encore la continence (1). Il lui donne ouvertement la préférence sur le mariage. Il enseigne expressément qu'il est bon à l'homme de ne s'unir à aucune femme, aux célibataires et aux veufs de demeurer dans leur état, et aux vierges d'y persévérer; et les raisons qu'il en donne, c'est que, dans l'état de virginité et de continence, on ne pense qu'à plaire à Dieu, à être saint de corps et d'esprit, et que l'on a plus de liberté de vaquer à la prière (2). Après les apôtres, tous les saints Pères font les plus grands éloges de la virginité et de la continence et attachent toujours une idée de perfection et de sainteté au célibat religieux. La virginité, selon un illustre évêque de Tyr (3), est le plus grand don que Dieu puisse faire à l'homme, et la plus noble, la plus belle offrande que l'homme puisse faire au Seigneur. Gardez la chasteté et la pudeur, dit un des plus anciens auteurs ecclésiastiques (4), et vous vivrez pour Dieu. Saint Cyprien donne les plus magnifiques louanges aux vierges; il les appelle la fleur du tronc de l'Église, l'ornement et le lustre de la grâce, la perfection de l'honneur et de la gloire, l'image de Dieu copiée d'après le modèle de la sainteté, la plus illustre portion du troupeau de Jésus-Christ (5). Les vierges, continue-t-il, font fleurir la glorieuse fécondité de l'Église notre mère, qui trouve principalement sa joie en elles; et cette joie augmente à mesure qu'elles se multiplient.

C'est parce qu'ils étaient bien convaincus du mérite et de l'excellence de cette vertu que, dès l'origine de l'Église, une foule de chrétiens de tout âge, de tout sexe et dans

(1) Fructus autem Spiritûs est charitas, gaudium, continentia. *Gal.*, v, 22, 23.

(2) Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo. I. *Cor.*, VII, 32.

(3) S. Méthode.

(4) Hermas, dans le *Pasteur*, l. II, *Mand.* 4, n. 4.

(5) Florem ecclesiastici germinis, illustriorem portionem gregis Christi. *D. Cypr. de habitu Virg.*

toutes les conditions de la société, l'ont embrassée avec ardeur. Qu'on se rappelle la force et le courage avec lesquels les Agnès, les Catherine, les Agathe et tant d'autres ont affronté les tyrans et soutenu, dans un corps faible et tendre, les supplices les plus affreux ; c'est qu'embrasées d'amour pour l'époux céleste, elles combattaient autant pour conserver leur pureté que pour faire triompher leur foi. Et, dans la suite des siècles, qu'on lise l'histoire d'un saint Edmond, d'un saint Thomas d'Aquin, ce docteur aussi angélique par la pureté de sa vie que par la sublimité de sa science, d'un saint Antoine de Padoue, du grand évêque de Genève, François de Sales, de l'Apôtre des Indes, François Xavier, des Gonzague, des Stanislas; on y verra que la pureté, cultivée dès leur tendre enfance, a été comme la base de cette haute sainteté, à laquelle ils sont parvenus. De nos jours encore et sur tous les points du globe, quelle multitude innombrable de vierges ne voyons-nous pas, soit dans le cloître, soit au milieu du monde, préférer l'amour et la maison du Seigneur aux tabernacles des pécheurs et à tous les avantages que le siècle peut leur offrir? Tout nous démontre donc la grandeur et l'excellence de la virginité ; tout nous prouve que de toutes les fleurs il n'en est pas de comparable à ce beau lis, qui croît dans le jardin de l'Église.

Avantages de la Continence et de la Virginité.

Nous en distinguons quatre principaux, que nous allons parcourir assez rapidement.

1° Elle nous rend semblables aux anges, et à Dieu lui-même. Notre-Seigneur nous assure que les Bienheureux dans le ciel seront comme les anges de Dieu (1), parce que, dans la cité sainte, il n'y aura plus aucun usage des plaisirs des sens. Mais, dès à présent et dans cette vie même,

(1) In cœlo neque nubent neque nubentur, sed erunt sicut angeli Dei. *Math.*, XXII, 30.

les âmes chastes vivent dans une chair mortelle comme n'en ayant pas, et, en dédaignant ainsi toutes les voluptés sensuelles, elles s'élèvent jusqu'à la condition des pures intelligences, de telle sorte qu'on peut dire en toute vérité que les vierges sont les anges de la terre, comme les anges sont les vierges du ciel. Nous pouvons même ajouter que la pureté des vierges est plus noble, plus glorieuse que celle des anges, parce que ceux-ci sont purs par leur nature, par le bonheur de leur état (1); mais, pour conserver sa pureté, l'homme a besoin de se faire une violence continuelle, et de lutter contre les penchants de son cœur, de dompter ses passions. Voilà pourquoi vivre dans une chair fragile comme si l'on était inaccessible aux plus doux mouvements de la nature, vivre dans un corps de péché comme si on était déjà revêtu de l'immortalité, c'est une haute vertu, qui dénote un grand courage et une fidélité constante à la grâce.

Nous allons plus loin, et nous disons que la Virginité nous rend semblables à Dieu lui-même, et c'est le Sage qui nous l'assure, en disant que la pureté rapproche autant qu'il est possible l'homme de Dieu (2). En effet, Dieu étant la pureté essentielle, ce n'est que par cette belle vertu que nous pouvons lui ressembler. Il n'y a donc rien de plus estimable et de plus avantageux que la pureté, et l'estime qu'elle mérite, passe tout ce qu'on en peut dire ou penser (3).

2° Elle nous rend les plus chers enfants de Marie. Cette Vierge incomparable, ayant eu le bonheur de devenir mère de Jésus-Christ, est aussi devenue mère de tous les hommes, et nous avons tous été confiés à sa vigilante sollicitude en la personne de saint Jean. Aussi s'empresse-t-elle de remplir à l'égard de chacun de nous les devoirs de la

(1) Felicitate non virtute. *D. Bern.*

(2) Incorruptio autem facit esse proximum Deo. *Sap.*, VI, 20.

(3) Omnis ponderatio non est digna continentis animæ. *Eccli.*, XXVI, 20.

plus douce et de la plus tendre des mères. Mais, parmi les enfants d'une même mère, il en est qui, par leur conduite et leurs aimables qualités, ont droit à une plus large part d'affection et à des faveurs plus signalées. Or, les personnes qui se distinguent par l'amour de la pureté, sont, d'une manière plus particulière, les enfants de la sainte Vierge, et c'est surtout sur elles que la Reine des cieux jette des regards de complaisance. Car, ainsi que l'a très-bien dit saint Jérôme, Marie étant Vierge, c'est pour elle une raison de se déclarer tout spécialement mère des vierges (1); et elle ne cesse de donner les marques les plus fortes et les plus singulières de cet amour maternel à tous ceux qui se font honneur de lui ressembler par la pratique de la vertu qui lui a été la plus chère et qui a fait sa gloire. Elle les protége contre les ennemis du salut, leur procure avec abondance tous les secours nécessaires pour les élever à la plus haute sainteté, et, à leur dernière heure, elle emploie tout son crédit auprès de son Fils, pour consommer l'ouvrage de leur prédestination. Voilà les grâces insignes, dont la sainte Vierge se plaît à combler ses chastes enfants ; efforçons-nous de les mériter.

3° Elle nous rend les favoris de Jésus-Christ. « Quiconque, dit le Saint-Esprit, aime la pureté du cœur, aura le Roi des rois pour ami (2). » Nous avons vu, en effet, que la prédilection, dont le Sauveur voulut bien honorer l'apôtre saint Jean, était fondée sur le mérite de la virginité. Pareillement, le Seigneur a des égards particuliers pour les âmes qui font profession d'une inviolable pureté; il les comble de ses dons les plus exquis, il les honore de ses plus intimes communications, les regardant comme ses épouses les plus chéries. Dès cette vie même, il leur donne un avant-goût des joies célestes, en éclairant leur esprit

(1) Hæc virgo est, et mater est virginum. *D. Hier.*, *contra Jovin.*, l. I.

(2) Qui diligit cordis munditiam, habebit amicum regem. *Prov.*, XXII, 11.

des plus vives lumières et en inondant leur cœur de toute sorte de consolations. Tantôt il leur fait entendre dans le silence de la solitude le son de cette voix divine, qui les ravit de telle sorte qu'elles ne peuvent s'empêcher de dire avec l'épouse des Cantiques : « Mon âme s'est fondue, dès que mon bien-aimé m'a parlé (1). » Tantôt il découvre à leurs yeux éblouis quelques rayons de sa gloire, et leur fait éprouver d'ineffables transports, soit dans la ferveur de leurs oraisons, soit à ce banquet céleste, où il leur a préparé le pain le plus savoureux et le vin le plus exquis, c'est-à-dire son propre corps et son propre sang. Mais est-ce bien à nous, chrétiens froids et lâches, à raconter les grâces extraordinaires que le Seigneur accorde à ces âmes prédestinées? Ah! qu'on interroge plutôt les Agnès, les Agathe, les Thérèse, les Catherine, les Magdeleine de Pazzi, les Claire, les Scolastique, et tant d'autres qui ont reçu si abondamment les faveurs du divin époux. C'est à elles de nous dire que l'amour du Seigneur surpasse tout amour, que le plaisir de la pureté vaut mille fois mieux que tout autre plaisir, et que rien n'égale les chastes délices qu'on goûte dans la maison du Seigneur.

4° Elle nous assure un degré particulier de gloire dans le ciel. Entrez en esprit dans cette bienheureuse patrie; fendez la foule des saints et des saintes, qui y goûtent l'éternel repos; allez jusqu'au trône de Jésus glorifié. Quelles sont les âmes qui l'approchent de plus près, qu'il a choisies pour former sa cour, et en la compagnie desquelles il semble se complaire beaucoup plus qu'avec les autres élus? Ce sont les âmes pures; ce sont les vierges. Saint Jean, dans son Apocalypse, en vit sur la montagne de Sion, cent quarante-quatre mille à la suite de l'Agneau, qu'elles ne quittent jamais (2). Voilà donc le haut rang que les vierges occupent dans le ciel; elles composent, en quel-

(1) Anima mea liquefacta est. *Cant.*, v, 6.
(2) Sequuntur Agnum quòcumque ierit. *Apoc.*, xiv, 4.

que sorte, le cortége du Roi des rois, qui se fait un plaisir de les tenir auprès de lui et de s'en voir toujours entouré; et plus elles sont pures, plus elles ont accès auprès de lui. Oh ! que la continence, oh ! que la virginité est donc admirable ! O virginité, ô vertu divine, heureux ceux qui te comprennent ! Plus heureux ceux qui t'embrassent !

Mais, disent nos contradicteurs, garder la continence, c'est aller contre le précepte que Dieu intima à nos premiers parents en ces termes : « Croissez, multipliez-vous et peuplez la terre (1).» Sur quoi se fonde-t-on pour assurer que ces paroles renferment une loi formelle ? Le texte dépose au contraire que c'est une bénédiction plutôt qu'un ordre. Supposé même que ce fût une loi pour les premiers hommes, certainement elle n'oblige plus, depuis que le monde est suffisamment peuplé. Et, comme toujours le plus grand nombre d'hommes s'engagent dans les liens du mariage, il n'est nullement à craindre que la terre manque d'habitants.

Mais, poursuivent encore nos modernes épicuriens, tout être organisé est physiquement prédestiné à reproduire ses semblables ; son organisme l'y détermine, l'y impulsionne nécessairement ; et l'homme qui viole cette loi universelle de la nature, est un être qui se révolte contre l'ordre du Créateur. Eh quoi ! l'homme, cette image de Dieu, ce roi de l'univers, serait donc uniquement créé pour vivre, se reproduire, mourir et rentrer dans le néant ! Philosophe matérialiste, ne confondez pas l'homme avec la brute; l'homme n'est pas un pur animal (2); il a une origine et une fin célestes ; il est fait surtout pour chercher la lumière de la sagesse, cette inextinguible lumière de la vérité éternelle (3); loin de laisser prédominer le corps, il doit vivre de la vie de l'âme; et c'est en se sevrant des voluptés sensuelles, qu'il parvient plus sûrement à sa sublime destinée.

(1) Crescite et multiplicamini, et replete terram. *Gen.*, I, 28.
(2) Sicut equus et mulus quibus non est intellectus. *Ps.*, XXXI, 9.
(3) Inextinguibile est lumen illius. *Sap.*, VII, 10.

O vous tous qui vivez dans la pratique de cette belle et angélique vertu, fervents religieux, vierges du sanctuaire, pieux et saints ecclésiastiques, vous êtes vraiment le sel de la terre et la lumière du monde (1); votre présence est un haut et grave enseignement; vous montrez, par votre exemple, qu'avec la grâce de Dieu on peut surmonter les plus violents penchants de la nature et s'élever jusqu'à l'héroïsme de la vertu.

De tout ce que nous venons de dire, il est aisé de conclure qu'après le martyre, il n'y a dans l'Église rien de plus beau, de plus admirable que la virginité. Ne peut-on pas même dire que la virginité est un véritable martyre, martyre non sanglant, il est vrai, mais plus long et peut-être aussi méritoire; martyre qu'on subit, non sous les coups d'une main étrangère, mais par sa propre volonté, par le glaive de la mortification et par le feu de la charité; martyre par lequel on s'immole chaque jour et à chaque instant du jour, comme une hostie vivante et d'agréable odeur, en compagnie de l'Agneau divin qui s'immole pour nous sur nos autels.

Épouses du Seigneur, que votre sort est doux
D'avoir su dans le ciel vous choisir un époux !
Plus pures que les cieux, plus nobles que les anges
Vous êtes au-dessus des plus hautes louanges.

TRAITS HISTORIQUES.

Un ancien disait que *c'était le propre des Romains d'agir et de souffrir avec force et courage* (2); mais ces belles paroles conviennent beaucoup mieux aux chrétiens, et surtout à ceux qui vivent dans la continence. Oui, leur partage, c'est d'agir et de souffrir avec force et courage; et, en effet, il faut une grande force d'âme pour dompter la chair et résister à un penchant aussi impérieux que le désir des plaisirs sensuels. Aussi cette admirable vertu a-t-elle été excessivement rare chez les païens. Cependant, malgré leur corruption, ils en

(1) Vos estis sal terræ, vos estis lux mundi. *Math.*, XV, 13.
(2) Et facere et pati fortia Romanum est. *Tit. Liv.*

avaient compris le mérite; et leurs philosophes en parlent assez souvent avec éloge.

Cicéron, après avoir reconnu que le culte de la Divinité exige beaucoup d'innocence et de piété, une inviolable pureté de cœur et de bouche (1), rapporte un passage de Socrate, où ce philosophe compare la vie des âmes chastes à celle des Dieux (2). « La chasteté plaît aux Dieux, » disaient les poètes mêmes (3). A Rome, dans les plus grandes solennités, on faisait marcher des chœurs de jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, pour chanter les louanges des Dieux. On présumait que la chasteté propre à leur âge était un mérite aux yeux de la Divinité. Mais il faut convenir que les mœurs publiques répondaient mal à cette persuasion (4).

Tous les peuples anciens, en attachant une idée de perfection à l'état de continence, ont jugé que cet état convenait surtout aux hommes consacrés au culte de la Divinité. On voulait chez les Grecs que la prêtresse d'Apollon fût vierge, et l'on croyait que les sibylles l'avaient été. On sait le respect que les Romains avaient pour les vestales, et les Péruviens pour les vierges du Soleil. On trouve la même croyance chez les Égyptiens, les Perses, les Indiens, les Thraces, les Gaulois.

Chez les Juifs, il serait difficile de constater quelque exemple de la profession d'une virginité perpétuelle. Saint Jérôme et saint Ignace d'Antioche nous parlent cependant de Jérémie comme d'un prophète qui demeura toujours vierge (5); ce qui peut être fondé sur l'ordre que Dieu lui donna de n'épouser point de femme. Nous voyons aussi que certaines veuves de l'Ancien Testament ont gardé la continence après la mort de leur mari, et l'Écriture sainte leur en fait un mérite. Judith est louée de la retraite, du jeûne, des mortifications qu'elle pratiquait dans son veuvage (6); Ozias et les anciens du peuple la nomment *une femme sainte et craignant Dieu*. Le grand prêtre lui dit : « Parce que vous avez aimé la chasteté et que vous n'avez pas pris un second mari, la main du Seigneur vous a fortifiée; vous en serez bénie éternellement (7). » L'Évangile donne à peu près les mêmes éloges à la prophétesse Anne, veuve très-âgée.

On trouve, dès la naissance du christianisme, des personnes consacrées à Dieu par le vœu de chasteté perpétuelle. Il est dit dans les

(1) Cicer., *De Nat. Deor.*, l. II, c. XXVIII.
(2) Tuscul. q. l. I, n. 114.
(3) Casta placent superis. *Tibull.*
(4) Dict. Théol., art. *Chast.*
(5) Hier., cap. XVI, 2. — Ignat., *Epist. ad Philadelph.*
(6) Judith. VIII, 5.
(7) Judith. XV, 11.

Actes des apôtres que le diacre Philippe avait quatre filles vierges (1). Peu de temps après, nous entendons Tertullien qui s'écrie : « Combien n'y a-t-il pas de chrétiens qui vivent dans la continence volontaire ! Que de vierges de l'un et de l'autre sexe (2) ! » Saint Ambroise parle de vierges consacrées à Dieu, par la réception d'un voile que l'évêque bénissait à la messe (3). Il y avait aussi des vierges, qui se consacraient à Dieu sans recevoir de voile; mais elles avaient un habit distinctif, qui était modeste, de couleur noire ou grise. Saint Cyprien dit que, si une de ces vierges fût tombée dans l'incontinence, elle eût été regardée comme une adultère, pour avoir manqué de fidélité à Jésus-Christ, son divin époux (4). On devait, selon Tertullien, traiter de sacriléges celles qui abandonnaient un habit consacré à Dieu (5). Ces vierges menaient une vie retirée, se mortifiaient par des jeûnes rigoureux, et employaient leur temps à la prière et au chant des hymnes. GODESCARD, *SS. Axade*, etc., 22 avril.

Sainte Fare, fille d'Agnéric, un des principaux officiers de la cour de Théodebert II, roi d'Austrasie, étant en âge d'être mariée, on lui proposa un parti digne d'elle ; mais elle déclara qu'elle voulait rester vierge. Son père s'opposant à son dessein, elle en conçut une vive douleur ; elle tomba même dans une maladie de langueur, qui fit craindre pour sa vie. Heureusement que saint Eustase passa chez son père, pour aller à la cour de Clotaire II. Fare lui découvrit la résolution qu'elle avait prise, de n'avoir jamais d'autre époux que Jésus-Christ. Eustase dit au père que la maladie de sa fille venait de ce qu'il l'empêchait d'exécuter sa résolution, et qu'elle en mourrait, s'il ne cédait pas à ses pieux désirs. Il se mit ensuite en prière, et lui rendit la santé, en formant le signe de la croix. Il la recommanda vivement à son père, et lui dit de la préparer à recevoir le voile de la religion, cérémonie qui se ferait quand il reviendrait de la cour.

Mais à peine fut-il parti qu'Agnéric persécuta de nouveau sa fille, pour la faire consentir au mariage qu'il avait projeté. Fare s'enfuit dans l'église ; et, sur ce qu'on lui représentait que son père la ferait massacrer si elle n'obéissait, elle répondit généreusement : « Pense-« t-on m'effrayer par la vue de la mort? Ce serait un grand bonheur « pour moi de perdre la vie pour la cause que je défends, et pour ma « fidélité à garder la promesse que j'ai faite à Dieu. » Sur ces entre-

(1) Act., XXI, 9.

(2) Quot spadones voluntari ! Quot virgines utriusque sexûs ! *Tertull., de Resurr. carnis.*

(3) D. Ambr., *Exhort. ad Virg.*

(4) D. Cypr., l. I, epist. 11.

(5) Tertull., l. *de Virg. veland.*

faites, arriva saint Eustase. Après avoir réconcilié le père et la fille, il engagea Cagnoald, évêque de Meaux, à donner le voile à notre sainte. Ceci arrriva en 614. GODESCARD, 7 décembre.

Saint Thomas d'Aquin, qui vivait dans le XIIIe siècle, fut élevé dans la piété en même temps que dans les belles-lettres. Ayant renoncé de bonne heure au monde, il entra dans l'ordre de Saint-Dominique, non sans beaucoup d'opposition de la part de ses parents et surtout de ses frères, qui le firent serrer étroitement dans la tour du château de Rocca-Sicca, au diocèse d'Aquin, en Italie, où ils lui firent refuser diverses commodités pour affaiblir son courage et lui faire changer de résolution. Mais, rien ne leur réussissant, ils introduisirent une femme de mauvaise vie, à qui ils firent de grandes promesses, pour entreprendre de corrompre leur frère. Le jeune Thomas, qui n'avait jamais souffert de pareils assauts et qui sentait au dedans de lui-même un ennemi encore plus dangereux, n'avait pour armes que la prière du cœur, qui suffit pour réprimer l'ennemi domestique. Un jour, se voyant presque poussé à bout par l'insolence de cette femme, il suivit l'inspiration de l'esprit de Dieu qui l'animait; il prit un tison allumé et poursuivit ainsi cette malheureuse créature, qui servait d'instrument au démon pour le tenter. Il ne cessa point de la poursuivre avec ce tison enflammé, jusqu'à ce qu'il l'eût mise en fuite.

La beauté sacrifiée à l'amour de la virginité.

Une jeune fille d'Alep, élevée dans la piété par un père et une mère qui craignaient Dieu, fut recherchée avec empressement par plusieurs jeunes gens, également charmés de sa sagesse et de sa beauté. Elle leur fit d'abord déclarer plusieurs fois qu'elle ne songeait à aucun établissement; mais, voyant que ses refus ne la délivraient pas de leurs importunités, elle eut le courage de se défigurer le visage, pour mettre en sûreté sa virginité qu'elle avait vouée à Dieu.

Ce fait paraîtra peut-être incroyable, surtout aux jeunes personnes qui n'estiment que la beauté et qui ne s'étudient qu'à relever par le secours de l'art les agréments qu'elles ont reçus de la nature; mais qu'elles songent que la jeune fille d'Alep désirait encore plus se rendre agréable aux yeux de Dieu qu'elles ne souhaitent elles-mêmes de s'attirer les regards du monde, et elles croiront sans peine au généreux sacrifice qu'elle eut le courage de faire.

On raconte un trait à peu près semblable de sainte Rose de Lima. Les éloges qu'on donnait continuellement à sa beauté lui faisaient craindre de devenir pour les autres une occasion de chute. Aussi, lorsqu'elle devait paraître en public, elle se frottait le visage et les mains avec l'écorce et la poudre du poivre des Indes, qui, par sa

qualité corrosive, altérait la fraîcheur de sa peau. Quel sujet de confusion pour les femmes qui ne sont occupées que de parures, et qui tendent des piéges si dangereux à l'innocence ! On admire la sainte cruauté qu'exerçaient contre eux-mêmes saint Benoît, saint Bernard, saint François d'Assise ; leur but était de se fortifier contre les attaques du démon; mais sainte Rose se punissait elle-même, pour préserver les autres du danger.

Nous pouvons encore citer les religieuses de Coldingham, en Angleterre, qui, lors de l'invasion des Danois, craignant moins la mort que les outrages dont leur chasteté était menacée, se coupèrent le nez et la lèvre supérieure, à l'instigation de sainte Ebbe, leur abbesse, afin de n'offrir aux Barbares qu'un spectacle d'horreur. A la vérité, on n'insulta point à leur pudeur, mais elles furent toutes massacrées.

Sainte Bibiane était une vierge, native de Rome, qui vivait dans une grande sainteté. Ayant perdu ses parents, qui moururent martyrs de la foi, elle se vit privée de tout ce qu'elle possédait dans le monde, et elle éprouva, pendant cinq mois, toutes les rigueurs de la pauvreté ; mais elle fit un saint usage de cette épreuve. Apronien, gouverneur de Rome, s'était flatté de vaincre sa constance par la misère ; mais, voyant qu'il s'était trompé, il la fit remettre entre les mains d'une méchante femme, nommée Rufine. Celle-ci, reconnaissant l'inutilité des artifices qu'elle avait employés pour séduire la sainte, eut recours aux plus indignes traitements. Ils n'eurent pas plus de succès que les caresses. Apronien, confus et furieux d'être vaincu par une jeune vierge, la condamna à mort. La sentence portait que Bibiane serait attachée à un pilier et battue avec des fouets garnis de plomb, jusqu'à ce qu'elle expirât. Elle souffrit ce supplice avec joie, et mourut sous les coups des bourreaux. GODESCARD.

Dans un état habituel de continence, l'âme, n'étant plus distraite par d'importunes sensations et d'aveugles désirs, et recouvrant le domaine sublime qu'avaient usurpé les sens, s'agrandit, s'élève, se purifie chaque jour davantage ; aucune vapeur ne l'offusque ; nulle voix impie n'ose la rappeler vers la terre. Dans la plénitude de ses mystères et de ses inspirations, il lui semble déjà découvrir sans ombre l'éternelle vérité ; elle atteint à la perfection religieuse, et savoure d'avance son immortalité, bercée par les concerts angéliques et le bruit des sphères qui roulent dans l'immensité.

Saint Méthodius, évêque de Tyr, en Phénicie, est auteur d'un livre intitulé : *Banquet des Vierges*, composé sur le modèle de celui de Platon, sous le titre de *Banquet de Socrate*. C'est une longue conversation entre dix vierges, tenue dans les jardins de l'une d'entre elles Les interlocutrices s'étendent sur l'excellence de la virginité, dont elles établissent la supériorité sur le mariage. Il y est dit qu'il n'y a point de moyen plus efficace que la virginité pour faire rentrer l'homme dans le paradis et le faire jouir de l'immortalité. On

y trouve, en l'honneur de la pureté, un commentaire de ces paroles du Cantique des cantiques : *Il y a soixante reines, une infinité de filles, mais je n'ai qu'une seule colombe* (1). La dernière des interlocutrices, Domnine, prouve que, pour être véritablement vierge, il ne suffit pas de l'être de corps, mais qu'il faut aussi l'être de cœur, et réunir l'humilité à la continence. Elle y donne aux vierges divers avertissements utiles pour se conserver dans leur sainte et délicate profession. Ce dialogue est plein d'allégories et de passages de l'Écriture, expliqués dans un sens mystique.

Parmi les diverses cérémonies usitées pour la consécration des vierges, nous remarquons qu'autrefois, en Occident, elles mettaient leur tête sur l'autel pour l'offrir à Dieu, et portaient toute leur vie des cheveux longs avec un habit très-modeste et sans aucune parure. En Egypte et en Syrie, elles se faisaient, tout au contraire, couper les cheveux en présence d'un prêtre, et cet usage a été aussi adopté dans la suite par les Occidentaux, soit parce que saint Paul a représenté la chevelure comme le principal ornement des femmes (2) et que les vierges voulaient renoncer à tout ornement, soit parce que, sous le règne des Barbares, une longue chevelure était le signe de la liberté, et que les vierges faisaient le sacrifice de la leur, pour se donner à Dieu. BERGIER, *Dict. Théol.*

Les vierges consacrées, selon le rit prescrit par le Pontifical et tel qu'on l'observe encore chez les Chartreuses, ont la permission de chanter l'épître à la grand'messe, fonction qui, en soi, n'exige point d'ordination ecclésiastique. GODESCARD, *S. Bruno, en note.*

Sans l'estime que la religion catholique inspire pour l'état de continence et de virginité, trouverait-on des filles pour soigner les hôpitaux, pour soulager les malades, pour élever les enfants trouvés et les orphelins, pour instruire ceux des pauvres, pour tenir des maisons d'éducation, pour recueillir les pénitentes et les tirer du désordre? Celles qui aspirent au mariage ne se consacrent point à ces fonctions pénibles; aussi ces bonnes œuvres sont-elles fort négligées dans les communions protestantes. La charité héroïque n'y a pas survécu à la continence. On aura beau salarier des personnes des deux sexes, l'argent ne fera jamais ce que fait la religion. D'un autre côté, voit-on les hommes mariés et chargés de famille quitter leur foyer, pour porter la lumière de l'Évangile aux extrémités du monde, pour aller racheter les captifs et soulager les esclaves chez les infidèles? De plus, le ministre des autels est le père des pauvres, des veuves, des orphelins, des enfants abandonnés; son troupeau est sa famille; il est le distributeur des aumônes, l'administrateur des établissements

(1) Cant., VI, 7.
(2) I. Cor., XI, 6.

de charité, la ressource de tous les malheureux. Cette multitude de fonctions pénibles et difficiles est incompatible avec les soins, les embarras, les ennuis de l'état de mariage. Un prêtre qui y serait engagé ne pourrait pas se concilier le degré de respect et de confiance nécessaire au succès de son ministère. Nous en sommes convaincus par la conduite des Grecs envers leurs *popes* mariés, et des protestants envers leurs ministres. BERGIER.

On trouve dans les écrits de Tibulle, tout licencieux qu'il était, des hommages non suspects rendus à la vertu, même à celle qu'il a le moins respectée, la pureté du cœur. Dans une de ses élégies, il exprime l'incompatibilité des fonctions saintes avec les plaisirs sensuels. « Loin du temple, dit-il, loin des autels, vous tous qui, la nuit précédente, vous êtes livrés à la volupté. La chasteté plaît aux Dieux; venez avec un esprit pur, et, avec des mains pures, prenez l'eau sacrée (1). »

Virgile place les prêtres chastes et continents parmi les héros reçus pour leurs vertus dans les Champs-Élysées (2).

Une des maximes de Bacchylide, ancien poète lyrique était que *la chasteté est le plus bel ornement d'une belle âme.*

(1) Vos quoque abesse procul jubeo ; discedite ab aris
Queis tulit hesternâ gaudia nocte Venus.
Casta placent superis ; purâ cum mente venite,
Et puris manibus sumite fontis aquam.
Tibull., *Eleg.* 1, l. II.

(2) Quique sacerdotes casti, dùm vita manebat. *Æneid.*, VI, 636.

APPENDICE.

A notre troisième volume, en parlant de l'immaculée Conception de Marie, nous avons dit (1) que cette croyance, bien qu'elle ne fût pas un article formel de foi, n'en était pas moins certaine. Quand nous écrivions ces mots, notre langage était juste et exact. Nous savions bien qu'un grand acte, vivement désiré, impatiemment attendu, se préparait dans les hauteurs du Vatican; mais nous ne pouvions prévoir le moment où il serait accompli. Or, voici que maintenant une grande joie a été donnée au monde catholique. L'Église, par la voix de son auguste chef, a placé au nombre des dogmes de foi la pieuse croyance à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge. Le 8 décembre 1854, dans le temple le plus magnifique de l'univers, au milieu de l'assemblée la plus imposante, composée de plus de deux cents évêques, venus de toutes les parties de l'univers, non-seulement de l'Europe, mais encore de l'Amérique, de la Chine et même du fond de l'Océanie, le souverain Pontife a solennellement défini « que la doctrine selon laquelle « la Bienheureuse Vierge Marie fut, dès le premier instant de « sa conception, par une grâce et un privilége spécial de Dieu « tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur « du genre humain, préservée et exempte de toute souillure « de la faute originelle, est révélée de Dieu, et que, par con- « séquent, elle doit être crue fermement et constamment par

(1) Page 140.

« tous les fidèles. » C'est donc maintenant un dogme de foi que Marie a été conçue immaculée. Hérétique quiconque le nie !

Remarquons-le toutefois, en proclamant ce dogme, ce n'est pas une croyance nouvelle que l'Église nous impose; le souverain Pontife n'a fait que confirmer par son autorité suprême ce qui était au fond de la conscience catholique, depuis l'origine du christianisme. Car la croyance à l'Immaculée Conception est si nécessairement contenue dans les croyances les plus fondamentales du christianisme, qu'en professant celles-ci, on professait implicitement celle-là ; et ce dogme suave, si cher à tout cœur chrétien, ne s'est épanoui que parce qu'il était un des rayons renfermés dans le soleil des révélations saintes.

En même temps qu'une multitude immense, qu'on a pu évaluer à trente mille personnes, se presse dans la basilique du Prince des apôtres, écoutant avec respect et avec une douce émotion l'oracle infaillible qui assure à Marie la possession d'un de ses plus glorieux priviléges, de celui qui est le fondement de tous les autres et sans lequel le titre même de Mère de Dieu ne lui eût pas été sans doute conféré, le canon du château Saint-Ange annonce à toute la cité la promulgation du décret, et ses coups multipliés semblent vouloir faire arriver jusqu'aux contrées lointaines la nouvelle de ce grand événement. Toutes les cloches des tours de Rome sonnent à toute volée ; et les habitants, pour manifester leur allégresse, ornent leurs fenêtres et leurs balcons de tapisseries et de tentures. Dans la soirée de cette solennité glorieuse, la ville entière a offert un magnifique spectacle. La municipalité a fait illuminer la coupole de Saint-Pierre et les palais du Capitole, où deux orchestres ont exécuté des morceaux choisis jusque fort avant dans la nuit. Toutes les maisons, depuis le palais du grand seigneur jusqu'à la mansarde du pauvre, resplendissaient de lumières. Rome entière était ivre de joie.

Cette ivresse bien légitime s'est communiquée comme l'étincelle électrique à tout l'univers chrétien. Dans toutes les villes de la catholicité, la proclamation de ce dogme a été célébrée par les fêtes les plus magnifiques. Il y a eu comme une immense, une universelle acclamation au glorieux privilége de Marie. Les fidèles, à la voix de leurs pasteurs, se sont précipités au pied des autels pour y chanter l'hymne de l'amour et de la reconnaissance ; les villes et les plus humbles hameaux

se sont illuminés comme par enchantement, et l'on en a vu qui présentaient un coup d'œil magique. Tous les cœurs se sont confondus dans une même pensée ; tous ont voulu donner à la Reine des cieux, à notre tendre Mère, un nouvel et éclatant témoignage de vénération, de confiance et d'amour filial. Jamais on n'a vu rien de pareil comme accord, comme spontanéité, comme élan avec un ordre parfait et inaltérable. O Église catholique, les impies disent que tu es morte ; et voilà que le dogme qui met sur la tête de Marie une si brillante couronne a été providentiellement réservé à notre siècle, pour lui prouver que tu es toujours florissante, toujours indéfectible. Et quelle abondance, quelle puissance de vie ! Pierre vit et parle en Pie IX, et sa parole est toujours l'oracle infaillible de la vérité. C'est donc avec le sentiment de la plus vive joie et avec une sainte jubilation, que nous aimons à redire avec un pieux serviteur de Marie :

L'Esprit-Saint a parlé ! Reine de la nature,
La Vierge fut conçue exempte de souillure !
Sous ses pieds triomphants, du tyran des enfers
Elle a brisé la tête, elle a brisé nos fers.

Vox sonat Excelsi ! Regnatrix inclyta cœli
Alma Dei Genitrix immaculata fuit
Mortales liberans, victrix ô Virgo, potenti
Effera serpentis tu pede colla teres.
Perpetuos læti matris cantemus honores :
Ex ortu maculâ pura Maria fuit !

FIN DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

SEPTIÈME LEÇON.

Du sacrifice de la Messe.

1re Instruction. — Du Sacrifice en général. — Sa nécessité. — Diverses sortes de sacrifices. — Raison ou fin du Sacrifice. — Ses conditions ou parties. — Objections des incrédules... 1

2e Instruction. — Du Sacrifice Eucharistique. — Origine du mot *Messe*. — Divers noms donnés à ce Sacrifice. — Réalité du Sacrifice de la Messe. — Son excellence. — Ses admirables effets..... 22

3e Instruction. — Identité du sacrifice de la Messe avec celui de la Croix. — En quoi ils diffèrent. — Les prêtres seuls ont le pouvoir d'offrir le sacrifice. — Il ne peut être offert qu'à Dieu. — Ce qu'on entend par Messes en l'honneur de la Vierge et des Saints..... 42

4e Instruction. — Des quatre fins principales du sacrifice Eucharistique. — Il est offert pour les fidèles vivants et pour les morts. — Dispositions avec lesquelles on doit y assister..... 60

HUITIÈME LEÇON.

Du Sacrement de Pénitence.

1re Instruction. — De la Pénitence considérée comme vertu. — Son excellence. — Ses principaux actes. — De la Pénitence considérée comme sacrement. — Du pouvoir qu'ont les prêtres

de remettre les péchés. — Efficacité du sacrement de Pénitence. — Sa nécessité. — Cas où l'on est obligé de le recevoir. 80
2e Instruction. — Cinq choses nécessaires pour recevoir le sacrement de Pénitence. — Parties de ce sacrement. — De la Contrition. — Sa nécessité. — Deux sortes de Contrition. — De la Contrition parfaite. — De la Contrition imparfaite..... 99
3e Instruction. — Conditions d'une véritable Contrition. — Marques auxquelles on peut la reconnaître..... 118
4e Instruction. — Du bon propos. — Qualités qu'il doit avoir. — Marques auxquelles on peut le reconnaître. — Des occasions prochaines du péché. — Nécessité de les fuir. — Prétextes qu'on allègue..... 137
5e Instruction. — Circonstances dans lesquelles on doit faire un acte de Contrition. — Moyens pour acquérir la Contrition. — Motifs de Contrition..... 154

NEUVIÈME LEÇON.

Suite du Sacrement de Pénitence. — De la Confession.

1re Instruction. — De la Confession. — De l'absolution. — Institution divine de la Confession. — Les prêtres n'ont pu l'inventer..... 172
2e Instruction. — Raisons de la Confession. — Ses avantages. — Réfutation des objections..... 186
3e Instruction. — Des qualités de la Confession. — De son intégrité. — Encouragement à surmonter la honte. — Du secret de la Confession..... 204
4e Instruction. — Suite de l'intégrité de la Confession. — De l'examen de conscience. — Cas où la Confession peut ne pas être entière..... 226
5e Instruction. — Des trois autres qualités de la Confession. — Cas réservés. — Circonspection dans le choix du confesseur. — Qualités d'un bon confesseur..... 242
6e Instruction. — De quelques questions particulières relatives à la Confession. — Défauts qui la rendent nulle. — De la Confession générale, ordinaire, fréquente. — Du délai ou refus de l'absolution. — Cas ou elle doit être refusée. — Signes ordinaires et extraordinaires de contrition..... 260

DIXIÈME LEÇON.

Suite du Sacrement de Pénitence. — De la Satisfaction.

1re Instruction. — Nécessité de la Satisfaction. — Œuvres Satisfactoires. — Satisfaire au prochain..... 278
2e Instruction. — Diverses sortes de Satisfactions. — Qualités de la Satisfaction. — Prétextes qu'on allègue pour se dispenser de satisfaire à Dieu. — Quand et comment il faut accomplir la pénitence imposée par le confesseur..... 294

ONZIÈME LEÇON.

Instruction pour apprendre à se bien confesser.

Préparation à la Confession. — Méthodes d'examen de conscience. — Manière de se bien confesser..... 309

DOUZIÈME LEÇON.

Des Indulgences et du Purgatoire.

1re Instruction. — Définition et nature des Indulgences. — Du pouvoir qu'a l'Église de les accorder. — Elles ne dispensent pas de satisfaire à Dieu. — Du trésor spirituel de l'Église. — De ceux qui peuvent accorder des Indulgences. — Des causes pour lesquelles on les accorde..... 325
2e Instruction. — Objections contre les Indulgences. — Dispositions pour les gagner. — Diverses sortes d'Indulgences. — Du Jubilé..... 342
3e Instruction. — Existence du Purgatoire. — Nature, durée et mesure des peines du Purgatoire. — Diverses manières d'assister les âmes des défunts..... 363

TREIZIÈME LEÇON.

Du Sacrement de l'Extrême-Onction.

1re Instruction. — De l'existence du sacrement de l'Extrême-Onction. — Ses effets. — Ministre de ce sacrement. — Manière de l'administrer..... 378
2e Instruction. — Du sujet du sacrement de l'Extrême-Onc-

tion. — Cas où il doit être administré. — Dispositions pour le recevoir. — Ce que doit faire le malade, après avoir été administré. — Ce que doivent faire les assistants..... 397

QUATORZIÈME LEÇON.

Du Sacrement de l'Ordre.

INSTRUCTION. — Nature et définition du sacrement de l'Ordre. — Ses effets. — De la Tonsure. — Des Ordres en particulier. — Excellence du Sacerdoce. — Respect dû aux prêtres. — De la vocation. — Marques de vocation..... 414

QUINZIÈME LEÇON.

Du Sacrement de Mariage.

1re INSTRUCTION. — Dieu auteur du Mariage. — Nature de ce sacrement. — Empêchements au Mariage. — Comment il faut s'y préparer. — Obligation de consulter les parents. — Le recevoir en état de grâce..... 437
2e INSTRUCTION. — Fins du Mariage. — Obligations des époux. — Indissolubilité du nœud conjugal. — Cérémonies dans l'administration de ce sacrement..... 456
3e INSTRUCTION. — Du Mariage spirituel. — Ses avantages. — Sa consommation. — Ses empêchements. — Du Célibat et de la Virginité. — L'état de Virginité préférable au mariage. — Estime qu'en ont eue Jésus-Christ, la sainte Vierge et les Saints. — Avantages de la continence. — Réponse aux objections..... 471
APPENDICE..... 495

FIN DE LA TABLE DU SIXIÈME VOLUME.

TABLE

ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES SIX VOLUMES.

Nota. Les chiffres romains indiquent les volumes, et les chiffres arabes indiquent la page.

A

Absolution (de l'), VI, 173. — Du délai et du refus de l'absolution, 267. — Elle ne remet que la peine temporelle, 279. — Avec quels sentiments il faut la recevoir, 320.

Abstinence (loi de l'), V, 74. — Abstinence du vendredi et du samedi, 117. — Cette loi oblige tout le monde, 120. — Ses motifs, 121.

Achats (des). Injustices qu'on y commet, IV, 444.

Acolyte (de l'ordre d'), VI, 420.

Actes avant et après la Communion, V, 484. — Actes pour la Communion spirituelle, 544.

Actions (des). Il faut agir selon Dieu, en Dieu et pour Dieu, II, 394.

Adam. Tous les hommes en descendent, I, 190. — Sa chute, 194. — Gravité de sa faute, 198. — Ses suites terribles, 199.

Adoration (de l'). Ce que signifie ce mot, III, 430. — Obligation d'adorer Dieu, 425.

Afflictions (des). Elles servent à expier nos fautes, VI, 286.

Affligés. Les consoler, III, 69.

Agneau pascal (de l'), VI, 9.

Ame (de l') de l'homme, I, 182. — Son immortalité, 183. — Beauté de l'âme régénérée par le baptême, V, 195.

Amen. Explication de ce mot, II, 442.

Amour (de l') de Dieu. L'homme est créé pour aimer Dieu, I, 30. — Motifs qui nous portent à aimer Dieu, III, 3. — Il faut l'aimer par-dessus tout, 8. — Cas où l'on est obligé de faire des actes d'amour de Dieu, 14. — Amour appréciatif et amour sensible, VI, 125.

Amour (de l') que Jésus-Christ nous témoigne dans l'Eucharistie, V, 396.

Amour du prochain, III, 24.

Amulettes (des), III, 501.

Amusements (les) honnêtes sont permis, IV, 109.

Angelus (de l'), II, 482.
Anges (des), I, 147. — Quand ils ont été créés, 148. — Divisés en trois hiérarchies, 149. — Leur ministère, 150. — Leur sainteté originelle, 157. — Chute d'un grand nombre, 158. — Les bons anges intercèdent pour nous, II, 144. — Anges gardiens, I, 160. — Nos devoirs envers notre ange gardien, 166. — Château Saint-Ange, à Rome, 156.
Anne, la prophétesse, I, 321.
Apostats (des), II, 140.
Apostolicité (de l') de l'Église, II, 122.
Apôtres (des), II, 64. — Saint Pierre, chef des Apôtres, 69.
Apparitions de Jésus ressuscité, I, 428.
Ascension (de l') de Jésus-Christ, I, 437. — Pourquoi il est monté au ciel, 440. — Fête de l'Ascension, 450.
Assistance (de l') due aux parents. Secours corporels, IV, 190. — Secours spirituels, 192.
Astrologie (de l') judiciaire, III, 475.
Athéisme (de l'). Il vient de la corruption du cœur, I, 91. — Maux qu'il enfante, 92.
Attrition (de l'), VI, 104. — Il faut deux conditions pour qu'elle dispose à la réconciliation, 108. — Acte d'attrition, 113.
Aumône (précepte de l'), III, 41, et IV, 472. — Prétextes pour s'en dispenser, III, 45. — Manière de faire l'aumône, 48. — Diverses espèces d'aumônes, 56. — Œuvres corporelles de miséricorde, 78.
Avarice (de l'), III, 225. — Énormité de ce vice, 228. — Péchés qui en naissent, 235. — Remèdes contre ce péché, 237. — Vertu opposée à l'avarice, 239.
Ave, Maria. Explication de cette prière, II, 449, 481.

B

Baguette (de la) divinatoire, III, 482.
Baptême (du) de Jésus-Christ, I, 339.
Baptême (du sacrement de), V, 187. — Ses effets, 189. — Excellence du caractère qu'il imprime dans l'âme, 196. — Manière de l'administrer, 208. — Pourquoi Notre-Seigneur a choisi l'eau pour matière de ce sacrement, 212. — Intention que doit avoir celui qui baptise, 213. — Ministre de ce sacrement, 214. — Nécessité de recevoir le baptême, 215. — Sort des enfants morts sans baptême, 216. — Moyens de suppléer au défaut du baptême, 217. — Promesses du baptême, 230. — Ce qu'on allègue pour les éluder, 239. — Obligation de les renouveler, 243. — Prière pour faire cette rénovation, 245. — Cérémonies du baptême, 253.
Béatitudes (les huit), V, 299.
Beaux-pères. Leurs devoirs envers leurs gendres et belles-filles, IV, 195.
Belles-filles. Leurs devoirs envers leurs beaux-pères et belles-mères, IV, 195.
Belles-mères. Leurs devoirs envers leurs gendres et belles-filles, IV 195.
Bergers (les) vont adorer Jésus-Christ dans son berceau, I, 287.
Bienfaits (des) de Dieu, III, 5.
Blasphème (du), IV, 24. — Ses cinq

Espèces, 32. — Moyens de s'en corriger, 36.
Bonheur (du). L'homme est fait pour le bonheur, I, 36. — On ne le trouve qu'en Dieu, 37. — Bonheur du ciel, II, 186.
Bonne aventure (de la), III, 497.
Bouc émissaire (du), VI, 9.

C

Calomnie (de la), IV, 550. — Elle est un crime odieux, 552.
Capitaux (des péchés), III, 190.
Captifs. C'est une œuvre de charité de les racheter, III, 80.
Cardinales (des quatre vertus), III, 99.
Carême (du). Motifs de son institution, V, 97. — Manière de le passer saintement, 107.
Cartomancie (de la), III, 498.
Cas où l'on doit refuser l'absolution, VI, 268.
Cas réservés, VI, 253.
Catéchisme (du), I, 11. — Son importance et sa nécessité, 12. — Obligation d'y assister, 15. — Il convient à toutes les classes de la société, 19. — Hommes illustres, qui ont eu du zèle pour l'expliquer, 21. — Règles pour en profiter, 22.
Catholicité (de la) de l'Église, II, 110.
Célibat (du), VI, 476.
Chandeleur (fête de la), I, 322.
Chansons déshonnêtes défendues, IV, 355.
Chapelet (du), II, 483.
Charité (de la), III, 1. — Son excellence, 2. — Ses deux branches, 3. — Charité envers le prochain, 24. — Motifs qui nous portent à aimer nos semblables, 25. — Règles à observer dans la pratique de la charité, 27. — Qualités de la charité, 31. — Diverses manières d'exercer la charité, 41. — Etendue de ce précepte, 84. — Péchés contre la charité, 456.
Chasteté (de la), III, 260.
Chiromancie (de la), III, 498.
Choses trouvées (des), IV, 484.
Chrétien (du). Sa noblesse, V, 192. — Il est enfant de Dieu, II, 370. — Il participe au sacerdoce de Jésus-Christ, VI, 50.
Christianisme. Merveille de son établissement, II, 55. — Ses heureux effets pour la civilisation des hommes, 59.
Ciel (bonheur du), II, 186.
Circoncision de Jésus-Christ, I, 301. — Circoncision spirituelle, 303.
Circonstances du péché, VI, 230.
Civilité. Elle est le complément indispensable de la vertu, IV, 143.
Colère (de la), III, 312, IV, 313. — Il est une colère permise, III, 313. — Causes de la colère et ses degrés, 317. — Ses suites funestes, 319. — Remèdes contre ce vice, 323. — Vertu qui lui est opposée, 327.
Collation (de la). Règles qu'on doit y observer, V, 76.
Comètes. Ne pas les craindre, III, 476.
Commandements de Dieu (des), III, 400. — Ils ne sont pas au-dessus de nos forces, V, 139.
Commandements de l'Église (des), V, 1.
Communion (de la). Ce qu'on entend par communier, V, 411. — Communion sous les deux espèces, 412. — Effets de la communion, 416. — De la communion indigne, 436. — Enormité de ce péché, 439. — Ses suites

funestes, 445. — Règles de conduite, 449. — Dispositions à la communion, 459. — Moyens de communier avec fruit, 465. — Pratique propre à sanctifier les communions, 469.—Dispositions corporelles pour communier, 471. — Manière de se présenter à la sainte table, 475. — Actes avant et après la communion, 484. — Précepte divin de la communion, 506 — Circonstances où il oblige, 508. — Prétextes allégués pour s'éloigner de la communion, 528. — Communions stériles, 537. — Communion fréquente, 56 et 511. — Règles pour la communion fréquente, 538. — Communion spirituelle, 543. — Actes pour la communion spirituelle, 544. — Obligation de communier à Pâques, 51.

Communion (de la) des saints, II, 135.

Compagnies dangereuses. Les éviter, IV, 401.

Conception (de la) immaculée de Marie, III, 140. — Définition du dogme de l'immaculée conception, VI, 495.

Concupiscence (de la), V, 419.

Confesseur (du). Le choisir avec circonspection, VI, 254. — Qualités qu'il doit avoir, 255.

Confession (de la), VI, 171. — Son institution divine, 174. — Les prêtres n'ont pu l'inventer, 178. — Raisons de la confession, 187. — Ses avantages, 190. — Prétextes pour s'en dispenser, 193. — Qualités de la confession, 204. — Son intégrité, 205. — Illusions du démon pour empêcher l'intégrité de la confession, 209. — Secret de la confession, 216. — Motifs qui exemptent de l'intégrité de la confession, 236. — Confession humble, 242; simple, 247; prudente, 249. — Défauts qui rendent la confession nulle, 260. — Diverses sortes de confession : générale et extraordinaire, 262; annuelle, 264; ordinaire, 265; fréquente, 266. — Préparation à la confession, 309. — Méthode pour se bien confesser, 315. — Obligation de se confesser au moins une fois l'an, V, 44. — Ce qu'on entend par le propre pasteur pour la confession annuelle, 48. — Confession fréquente, 53.

Confirmation (du sacrement de), V, 274. — Ses effets, 275. — Ne pas négliger de le recevoir, 315. — Age auquel il convient de le recevoir, 317. — Ministre de ce sacrement, 318. — Cérémonies de la confirmation, 319. — Dispositions nécessaires pour recevoir ce sacrement, 325.

Confiteor (explication du), II, 487.

Confrérie du Saint-Sacrement, V, 392.

Connaissance de Dieu, I, 28.

Conscience (de la), II, 379. — Diverses sortes de conscience, 383. — Causes qui produisent la fausse conscience, 384. — Il n'est jamais permis d'agir contre sa conscience, 388. — De la conscience certaine et douteuse, 391; large et scrupuleuse, 393.

Conseils. En donner de bons, III, 57.

Constitution civile du clergé. Evêques et prêtres qui refusent d'y adhérer, I, 61.

Continence (de la), VI, 476. — Ses avantages, 483.

Contrats. Injustices qu'on y commet, IV, 139.

Contrition (de la). Noms divers

qu'on lui donne, VI, 101. — Sa nécessité, 102. — Deux sortes de contrition, 103. — De la contrition parfaite, 103; imparfaite, 104. — En quoi elles se ressemblent et en quoi elles diffèrent, 104. — La contrition parfaite suppose toujours le vœu du sacrement, 106. — Elle était absolument nécessaire avant l'institution du sacrement de pénitence, 106. — Conditions pour que la contrition imparfaite nous dispose à la réconciliation, 108.—Acte de contrition, 113. — Quatre conditions d'une véritable contrition, 118; intérieure, 119; surnaturelle dans son principe, 120; dans ses motifs, 121; souveraine, 122; universelle, 128.— Marques auxquelles on peut reconnaître la validité de la contrition, 131. — Circonstances dans lesquelles on doit faire un acte de contrition, 154. — Moyens d'obtenir la contrition, 156. — Motifs de contrition, 157. — Signes ordinaires de contrition, 271.—Signes extraordinaires, 272. — Nécessité de s'exciter à la contrition, 315.

Coopération (la) à l'injustice peut se faire de neuf manières, IV, 489.

Corps humain (du). Son admirable structure, I, 181.

Correction fraternelle (précepte de la), III, 58. — Quels sont ceux qui y sont obligés, 59. — Règles qu'on doit y observer, 61. — Comment on doit la recevoir, 64. — Elle doit réunir trois conditions, IV, 149.

Coups et blessures. Il est défendu de battre quelqu'un injustement, IV, 308.

Crainte de Dieu. Elle est salutaire, VI, 108, 110.

Création (de la). Dieu n'était pas obligé de créer, I, 27. — Création du monde, 145.

Crioboles, VI, 17.

Croix (supplice de la), I, 376. — Nous devons honorer la croix de Jésus, I, 379, et III, 536. — Il faut porter la croix, I, 380. — Signe de la croix, 387. — Son efficacité, 388. — Quand il faut le faire, 390. — Chemin de la croix, IV, 106.

Culte (le) intérieur est dû à Dieu, III, 432. — Culte extérieur, 433.

D

Danses (des), IV, 395.

Décalogue (du), III, 402.

Défauts. Obligation de nous les supporter mutuellement, III, 69.

Démons (des), I, 168. — Leur malice, 169. — Ils agissent quelquefois sur les corps, 171.

Dépôt. Obligation de le rendre exactement, IV, 484.

Désespoir (du péché de), III, 449.

Désirs (des) mauvais, IV, 374, 601.

Détachement (du), III, 239.

Détention (de la) injuste du bien d'autrui, IV, 480.

Détraction (de la). Gravité de ce péché, IV, 557.

Dettes. Obligation de les payer, IV, 480. — Dettes privilégiées, 482.

Devins. La divination défendue, III, 473.

Diaconat (de l'ordre du), VI, 422.

Dieu. Preuves de son existence, I, 82. — Ses attributs, 97. — Unité de Dieu, 119. — Sa nature incompréhensible, 114. — Obliga-

tion de lui rapporter toutes nos actions, III, 13.
Dimanche (du). Obligation de le sanctifier, IV, 75. — Substitué au sabbat, 76. — Œuvres serviles défendues, 78. — Cas de nécessité qui justifient le travail du dimanche, 84. — Sagesse de l'Église en nous intimant le repos du septième jour, 86. — Futilité des objections qu'on allègue pour travailler le dimanche, 88. — Le péché pire qu'une œuvre servile, 91. — Manière de sanctifier le dimanche, 99. — Œuvres auxquelles on doit employer ce saint jour, 104. — Le dimanche profané, 110.
Domestiques (des). Leurs devoirs envers leurs maîtres, IV, 230. — Ils doivent choisir des maîtres religieux, 242.
Dommage. Il est défendu d'en causer, IV, 487.
Donations (injustices dans les), IV, 466.
Douceur (de la), III, 327.
Dulie (culte de), III, 528.
Duel (le) défendu, IV, 293.

E

Ecole. Les parents doivent y envoyer leurs enfants, IV, 141.
Ecoliers (des). Leurs devoirs envers leurs maîtres, IV, 257.
Eglise (de l'), comme édifice matériel, II, 1.
Eglise (de l'), comme société des fidèles, II, 2. — Ses quatre noms principaux, 2. — Son origine et sa fondation, 4. — Ses combats et ses triomphes, 15. — Son éternelle durée, 32. — Sa visibilité, 37. — Son infaillibilité, 39 et V, 5. — Eglise enseignante, et église enseignée ou écoutante, 41. — Pasteurs de l'Eglise, 47. — Hors de l'Eglise point de salut, 79. — Eglise militante, souffrante et triomphante, 83. — Unité de l'Eglise, 82, 85. — Sainteté de l'Eglise, 96. — Eglise catholique seule sainte, 98. — Catholicité de l'Eglise, 110. — Son apostolicité, 122. — L'Eglise est encore appelée romaine, 129. — Obligation de se soumettre aux lois de l'Eglise, V, 1. — Autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ, 2. — Etendue de son pouvoir, 11. — Elle est notre mère, 13. — Ses commandements obligent sous peine de péché, 128.
Elections. Obligation d'aller voter, IV, 268.
Enfants (des). Leurs devoirs envers leurs parents, IV, 165, 190.
Enfer (de l'). Preuves de son existence, II, 194. — Objections des incrédules, 196. — Malheur effroyable des damnés, 201.
Ennemis (des). Obligation de les aimer, III, 85. — Ce commandement n'est pas impossible, 88. — Observations à ce sujet, 89.
Envie, III, 271, et IV, 316. — C'est le péché de tous les états, III, 273. — Malice et noirceur de ce péché, 275. — Péchés qui naissent de l'envie, 281. — Remèdes contre ce péché, 282. — Vertu opposée à l'envie, 284.
Epiphanie (fête de l'), I, 297.
Episcopat (ordre de l'), VI, 422.
Epoux. Leurs obligations réciproques, VI, 455.
Equivoques (des), IV, 539.
Espèces différentes de péchés, VI, 229.

Espérance (de la vertu d'), II, 262. — Sa nécessité, 263. — Ses qualités, 266. — Ses effets, 269. — Quand il faut faire des actes d'espérance, 274. — Péchés contre l'espérance, III, 448.
Esprit-Saint (de l'), I, 487. — Ses opérations dans nos âmes, 494. — Sa descente sur les apôtres, 501. — Symboles sous lesquels il s'est manifesté, 503. — Comment l'attirer dans nos âmes, 506. — Marques auxquelles on reconnaît qu'on l'a reçu, 509. — Effets qu'il produisit sur les apôtres, 511. — Les sept dons du Saint-Esprit, V, 278. — Ses douze fruits, 294. — Ses dons extraordinaires, 295.
Etat. Les parents doivent en donner un à leurs enfants, IV, 128.
Eternité (de l'), II, 180. — Raisons de la vie future, 181. — Eternité bienheureuse, 186. — Eternité malheureuse, 194.
Eucharistie (de l'). Ses noms et figures, V, 340. — Elle est un véritable sacrement, 343. — Diverses preuves de la présence réelle, 345. — Institution de l'Eucharistie, 365. — Transsubstantiation, 368. — Espèces ou apparences eucharistiques, 371. — Indivisibilité du corps de Jésus-Christ, 373. — Adoration due à Jésus-Christ dans l'Eucharistie, 387. — Pratiques de dévotion envers l'Eucharistie, 389. — Motifs de son institution, 392.
Evangile. Son excellence, I, 358.
Evêques (des), II, 67.
Examen de conscience (de l'), VI, 234. — Comment il faut le faire, 235, 312. — Diverses méthodes pour s'examiner, 313.
Excommunication (de l'), V, 124. — Cérémonies qui l'accompagnent, 125. — Quelques cas d'excommunications, 127.
Excommuniés (des), II, 142.
Exorciste (de l'ordre d'), VI, 420.
Extrême-Onction (de l'), VI, 378. — Réalité de ce sacrement, 379. — Ses effets, 380. — Ministre de ce sacrement, 384. — Manière de l'administrer, 385. — Du sujet du sacrement de l'extrême-onction, 397. — Cas où il doit être administré, 397. — Dispositions avec lesquelles il faut le recevoir, 399. — Ne pas négliger de se le faire administrer, 404. — Ce que doit faire un malade après avoir été administré, 404. — Il est bon d'assister à l'administration du sacrement de l'extrême-onction, VI, 406.

F

Familiarités indécentes (les) défendues, IV, 402.
Familles chrétiennes. Elles doivent ressembler à celle de Nazareth, I, 335.
Femme (création de la), I, 179.
Fermes et louages. Injustices qu'on y commet, IV, 447.
Fêtes (des). Chez les juifs, V, 20. — Chez les chrétiens, 20. — L'Eglise a le droit d'en établir, 21. — Deux sortes de fêtes, 22. — Comment il faut les célébrer, 24. — Une honnête récréation est permise les jours de fête, 26.
Fidèle. Conditions requises pour être fidèle, II, 45.
Fidélité (quelle doit être la) des domestiques à l'égard de leurs maîtres, IV, 236.

Fin (quelle est la) de l'homme, I, 27. — Moyens d'y arriver, 42.
Fins dernières (des quatre), II, 205. — Méditation des quatre fins dernières, III, 358.
Flatterie (de la), IV, 588. — Cas où elle est péché mortel, 590.
Foi (de la), I, 44. — Ses bienfaits pour l'esprit et le cœur, 48. — Sa nécessité, 50. — Ses qualités, 53. — Motifs et mérite de la foi, 64. — Obligation de faire des actes de foi, 72. — Doutes contre la foi, 77. — Trois manières de pécher contre la foi, III, 436.
Force (de la). Vertu cardinale, III, 112. — Défauts opposés à cette vertu, 112. — Ses deux offices, 113. — Vertus qui y sont affiliées, 114.
Fraternité universelle, II, 376.
Frères et sœurs. Leurs devoirs réciproques, IV, 197.

G

Gloire (de la). Elle n'appartient qu'à Dieu, I, 35.
Gourmandise (de la), III, 290. — Comment on se rend coupable de ce péché, 291. — Difformité de ce vice, 292. — Ses suites funestes, 293. — Règles pour les repas, 295.
Grâce (de la), V, 140. Deux sortes de grâces, 143. — Gratuité de la grâce, 144. — Sa nécessité, 146. — Nos résistances à la grâce, 148. — Moyens d'obtenir la grâce, 151.

H

Habitudinaires (des), VI, 270.
Haine (la) défendue, IV, 315.
Hasard (le) n'a pu créer le monde, I, 86.
Henri VIII défend le dogme de la confession, VI, 182.
Hérétiques (des), II, 141.
Hérode. Son hypocrisie, I, 293. — Sa cruauté, 326.
Holocauste (de l'), VI, 8.
Homicide (de l'). Horreur de ce crime, IV, 282. — Homicides par imprudence, 285.
Homme (l') n'a pas toujours existé, I, 27. — Création de l'homme, 176. — Sa nature, 180.
Honte (fausse) qui s'attache à la confession des péchés, VI, 207. — Trois moyens de la surmonter, 215.
Hospitalité. Obligation de l'exercer, III, 81.
Hostie pacifique, VI, 8.
Hostie pour le péché, VI, 9.
Humilité (de l'), III, 213. — Ses douze degrés, 215. — Humilité dans la confession, VI, 242.
Hyperdulie (culte d'), III, 528.

I

Idolâtrie (de l'), III, 469.
Ignorance (de l'). Maux qu'elle enfante, I, 16.
Ignorants (les). On doit les instruire, III, 66.
Images (culte des saintes), III, 533.
Immortalité de l'âme, I, 183.
Impôt (de l'). C'est un devoir de conscience de le payer, IV, 267.
Impureté (de l'). Enormité de ce

péché, IV, 348. — Diverses manières d'y tomber, 351. — Causes de ce péché, 393. — Ses remèdes, 403.
Incarnation (du mystère de l'), I, 233, 245, 254. — Elle est le principe de notre grandeur, 248.
Indiscrétion (de l'), IV, 598.
Indulgences (des), VI, 325. — Pouvoir qu'a l'Eglise d'en accorder, 328. — Leur efficacité, 330. — Elles ne dispensent pas de la pénitence, 332. — De ceux qui ont le pouvoir d'en accorder, 335. — Des causes pour lesquelles on les accorde, 336. — Objections contre les indulgences, 342. — Ce qu'il faut faire pour les gagner, 346. — Diverses sortes d'indulgences : partielle, 348; plénière, 349; temporaire et perpétuelle, locale et personnelle, 350; réelle, 351. — Indulgences applicables aux défunts, 351. — Indulgence plénière à l'article de la mort, 355.
Inférieurs (des). Leurs devoirs envers les supérieurs, IV, 265
Injures (pardon des), III, 67.
Innocents (massacre des), I, 326.
Instituteurs et institutrices. Leurs devoirs envers leurs élèves, IV, 252.
Intempérance (l') est une cause d'impureté, IV, 394.
Invocation (de l') de la sainte Vierge et des saints, II, 319.
Ivrognerie (de l'), III, 298. — Maux qu'elle cause, 298. — Remèdes contre ce péché, 302. — Vertu qui lui est opposée, 303.

J

Jean-Baptiste (saint), I, 339.
Jésus-Christ. Il est le vrai Messie, I, 227. — Il est fils de Dieu, 230; et fils de l'homme, 233, 247. — Divinité de Jésus-Christ, 238. — Il y a deux natures en lui, 242; et une seule personne, 244. — Sa naissance à Bethléem, 272. — Sa circoncision, 301. — Sa présentation au Temple, 318. — Sa fuite en Egypte, 325. — Voyage à Jérusalem, 328. — Enfance de Jésus, 332. — Il est baptisé par saint Jean, 339. — Sa vie publique, 343. — Ses miracles, 347. — Sa sainteté, 349. — Sa mort, 360, 376. — Il est mort par un acte formel de sa volonté, 397. — Sa sépulture, 399. — Sa résurrection, 409. — Son ascension, 437. — Il s'est fait victime pour nos péchés, VI, 26.
Jeûne (du), V, 67. — Ses avantages, 69. — Pourquoi l'Eglise nous oblige à jeûner, 73. — Les trois choses qui constituent le jeûne, 74. — Raisons qui en dispensent, 91. — Comment suppléer au défaut du jeûne, 96. — Objections contre le jeûne et l'abstinence, 103. — Jeûne eucharistique, 471. — Jeûne de Jésus-Christ, I, 342. — Le jeûne, moyen d'éviter le péché, III, 367.
Jeux. Injustices qui s'y commettent, IV, 448.
Joseph (saint), I, 260.
Jours heureux et malheureux (vaine observance des), III, 511.
Jubilé (du), VI, 352.
Jugement dernier (du), I, 454. — Signes avant-coureurs de ce jugement, 457. — Raisons du jugement général, 478. — Son jour inconnu, 482.
Jugement particulier (du), I, 472.
Jugements téméraires, IV, 591. — Leurs causes et remèdes, 595.

Juifs (les) attendent encore le Messie, I, 225. — Leur aveuglement et leur insensibilité, 294.
Jurés. Leurs obligations, IV, 523.
Justice (de la), vertu cardinale, III, 104. — Règles de justice, 105. — Vertus qui y sont annexées, 106.
Justification. Pour l'obtenir, il faut un commencement d'amour de Dieu, VI, 111.

L

Langue (péchés de la), IV, 516.
Larmes (don des), VI, 127.
Latran. Canon du quatrième concile de Latran, au sujet de la confession annuelle, V, 44; et de la communion pascale, V, 50.
Latrie (culte de), III, 528.
Lecteur (ordre de), VI, 419.
Lectures mauvaises défendues, IV, 357, 380, 393.
Lecture spirituelle, IV, 107.
Limbes des Pères, I, 402.
Loi de Dieu ou Décalogue. Sa promulgation sur le mont Sinaï, III, 402. — Raisons de cette promulgation, 405. — Pourquoi elle a été écrite sur la pierre, 405. — Pourquoi elle a été écrite sur deux pierres, et non sur une seule, 406. — Obligation de l'observer et bonheur qu'elle procure, 406. — Comment il faut l'observer, 413.
Luther. Dans le principe, il admettait la confession, VI, 182.
Luxure (de la), III, 248. — Injure que ce péché fait à Dieu, 249. — Malheurs affreux qu'il attire, 252. — Danger inévitable de perdition, auquel s'expose l'impudique, 255. — Péchés qui naissent de la luxure, 258. — Vertu opposée à la luxure, 260.

M

Mages (les) au berceau de Jésus-Christ, I, 291.
Magie (la) blanche et la magie noire, III, 477.
Magistrats. Leurs devoirs, IV, 264.
Magnétisme animal (du), III, 503.
Maîtres. Leurs devoirs envers leurs domestiques, IV, 212.
Malachie (le prophète). Sa prédiction du sacrifice eucharistique, VI, 23.
Maladies. Eviter les pratiques superstitieuses pour les guérir, III, 500.
Malédictions (des), IV, 51. — Gravité de ce péché, 55, 310. — Vaines excuses qu'on allègue, 57. — Moyens pour s'en corriger, 59.
Mariage (du). Dieu en est l'auteur, VI, 437. — Matière et forme de ce sacrement, 438. — Grâces qu'il donne aux époux, 439. — Empêchements au mariage, 440. — Comment il faut s'y préparer, 443. — Consulter Dieu et ses parents, 444. — Qualités qu'on doit rechercher dans un époux et une épouse, 446. — Il faut recevoir ce sacrement en état de grâce, 449. — Fins du mariage, 456. — Son indissolubilité, 460. — Cérémonies du mariage, 463. — Du mariage spirituel, VI, 473.

— Ses avantages, 475. — Sa consommation, 475. — Ses empêchements, 476. — Injustices dans les contrats de mariage, IV, 464.
Marie. Sa maternité divine, I, 263. — Sa virginité incomparable, 265. — Purification de Marie, 316. — Signification de ce nom, II, 451. — Dévotion à Marie, 466. — Abus à éviter, 474. — Pratiques de dévotion en l'honneur de Marie, 480. — Mois de Marie, 484.
Marraines (des), V, 263.
Maux divers de l'homme, II, 439.
Médisance (de la). Huit manières de diffamer le prochain, IV, 553. — Gravité de ce péché, 557. — Prétextes allégués pour l'excuser, 567. — Cas où l'on peut dire du mal du prochain sans médire, 572. — Ne pas écouter la médisance, 573. — Réparation de la médisance, 576. — Préservatifs contre ce péché, 578.
Méditation (de la), II, 309. — Méthode pour la faire, 317. — Des réflexions pieuses, IV, 108.
Mensonge (du), IV, 530. — Divers degrés de malice dans ce péché, 536.
Messe (de la). Origine de ce mot, VI, 24. — Divers noms qu'on donne au sacrifice de la messe, 24. — Réalité de ce sacrifice, 25. — Excellence du sacrifice de la messe, 31. — Admirables effets qu'il produit, 33. — Il est le même que celui de la croix, 42. — Du ministre du sacrifice eucharistique, 48. — Messes en l'honneur de la sainte Vierge et des saints, 52. — Messes pour les vivants et pour les défunts, 47. — Sentiments avec lesquels on doit entendre la messe, 70. — Obligation de l'entendre les dimanches et les jours de fête, IV, 100, V, 27. — Manière de l'entendre, IV, 100. — Causes qui en dispensent, 102, V, 29. — De la messe paroissiale, V, 30. — Dispositions avec lesquelles on doit assister à la messe, 33. — Y assister, si on le peut, tous les jours, 36.
Messie (du), I, 212. — Prophéties indiquant l'époque de sa venue, 223.
Morale évangélique. Son excellence, I, 345.
Mort (de la). Leçons qu'elle nous donne, II, 206. — Nécessité de s'y préparer, 224. — Manière de faire cette préparation, 226. — Parallèle entre la mort des justes et celle des pécheurs, 240.
Mort (peine de). L'autorité publique a droit de l'infliger, III, 288.
Mortification (de la), IV, 405.
Mots grossiers (des), IV, 53.

N

Nature (le spectacle de la) nous porte à l'amour de Dieu, I, 39, 151.
Noces. Temps où il est défendu d'en célébrer, V, 123.
Noël (fête de), I, 281.
Nom de Dieu. Respect qui lui est dû, IV, 1.
Nom de Jésus. Respect que nous lui devons, I, 309.

O

Obéissance (de l') que les enfants doivent à leurs parents, IV, 174. — Qualités de cette obéissance, 177. — Obéissance des domestiques à l'égard de leurs maîtres, 232.
Occasions de péché, VI, 144. — Il y en a diverses sortes, 144. — Nécessité de les fuir, III, 361 ; IV, 404. — Prétextes qu'on allègue pour se dispenser de les éviter, VI, 147.
Œuvres serviles défendues le dimanche, IV, 78.
Œuvres spirituelles de miséricorde, III, 56. — Œuvres corporelles de miséricorde, 78.
Oisiveté (l') est une cause d'impureté, IV, 393.
Oraison dominicale (de l'). Son excellence, II, 367. — Explication de ses demandes, 383. — La réciter souvent, 444.
Oraison mentale (de l'), II, 308. — Sa nécessité, 309. — Prétextes allégués pour s'en dispenser, 313. — Méthode d'oraison, 317.
Ordre (de l'). Nature et définition de ce sacrement, VI, 414. — Matière, forme et ministre, 416. — Ordres mineurs, 419. — Ordres majeurs, 421.
Orgueil (de l'), III, 198. — Cinq degrés dans l'orgueil, 200. — Enormité de ce péché, 200. — Péchés qui naissent de l'orgueil, 207. — Remèdes à l'orgueil, 211. — Vertu qui lui est opposée, 213.
Originel (du péché). Son existence, III, 133. — Ses effets, 139.

P

Paganisme (le). Combien il avait corrompu l'homme, I, 45.
Païens. Leurs sacrifices, VI, 7.
Pain (deux sortes de) nécessaire à l'homme, II, 409.
Pape (le), successeur de saint Pierre, II, 71. — Chef visible de l'Eglise, 72.
Pâques (fête de), I, 418.
Paradis (du), II, 186.
Pardon (du) des injures, II, 414.
Parents (des). Leurs devoirs envers leurs enfants, IV, 119. — Soins corporels qu'ils leur doivent, 121. — Soins spirituels, 138. — Ils doivent leur donner le bon exemple, 150. — Il est bon qu'ils bénissent leurs enfants avant de mourir, VI, 405.
Paresse (de la). Ses diverses espèces, III, 335. — Ses degrés, 336. — Trois manières de tomber dans ce péché, 337. — Sa gravité, 339. — Maux qu'il enfante, 345. — Remèdes à la paresse, 347. — Vertu opposée à ce vice, 349.
Parjure (du), IV, 11.
Paroisse. Obligation d'assister aux instructions qu'on y fait, IV, 104.
Paroissiens. Leurs devoirs envers leurs pasteurs, IV, 261.
Paroles (des) déshonnêtes, IV, 353, 361.
Parrains (des) et marraines, V, 263.
Pasteurs (des) de l'Eglise, II, 47. — Leurs devoirs envers leurs paroissiens, IV, 260. — Du propre pasteur, VI, 251.
Péché (du). Obligation de le fuir, III, 97. — Diverses sortes de péchés, 132. — Du péché originel,

133. — Du péché actuel, 144. — Du péché mortel, 147. — Injure qu'il fait à Dieu, 148. — Tort qu'il fait à l'homme, 150. — Un seul péché mortel mérite l'enfer, 155. — Du péché véniel, 160. — Utilité de confesser les péchés véniels, VI, 226. — Le péché est la plus servile de toutes les œuvres, IV, 91. — Différentes espèces de péchés, VI, 229. — Circonstances du péché, 230. — Péchés douteux, 238. — Tout péché doit être puni, 281. — Des péchés capitaux, III, 190. — Rémission des péchés, II, 153. — Un seul péché irrémissible, 158.

Pénitence (de la) considérée comme vertu, VI, 81. — Son excellence, 82. — Ses principaux actes, 83. — De la pénitence considérée comme sacrement, 84. — Ses admirables effets, 87. — Sa nécessité, 92. — Circonstances où on doit le recevoir, 93. — Cinq choses nécessaires pour le recevoir, 99. — Ses trois parties, 100. — Prétextes allégués pour se dispenser de faire pénitence, 299. — Manière d'accomplir la pénitence sacramentelle, 300. — Trois règles essentielles de pénitence, 303.

Pensées (des) mauvaises, IV, 375. — Comment y résister, 377.

Pentecôte (fête de la), I, 514.

Persévérance (de la), I, 43.

Phrénologie (de la), III, 499.

Physiognomonie (de la), III, 499.

Pierre (saint), chef des apôtres, II, 69.

Portier (Ordre du), VI, 419.

Présence (de la) de Dieu, I, 108.

Présence (de la) réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, V, 345.

Présomption (du péché de), III, 453.

Prêtres. Excellence de leur dignité, VI, 51. — Quelle doit être leur sainteté, 51. — Ils ont le pouvoir de remettre les péchés, 85. — Respect et reconnaissance qu'on leur doit, 425. — Ils ont seuls le pouvoir d'offrir le sacrifice, 48.

Prêts. Injustices qu'on y commet, IV, 458.

Prière (de la). Sa nécessité, II, 279, 294. — Son efficacité, 296. — Prétextes allégués pour s'en dispenser, 300. — Défauts qui en empêchent l'efficacité, 325. — Conditions pour bien prier, 327. — Biens que nous devons demander à Dieu, 343. — En quel lieu, en quel temps, et pour qui il faut prier, 355. — La prière est une œuvre de miséricorde III, 70. — Elle est un moyen d'éviter le péché, 364.

Procès. Injustices qui s'y commettent, IV, 467.

Processions. Il est avantageux d'y assister, V, 391.

Professions diverses. Injustices qu'on y commet, IV, 469.

Prophètes. Ils ont annoncé la venue du Messie, I, 223.

Propos (du bon), VI, 137. — Ses quatre conditions, 138. — Marques auxquelles on peut le reconnaitre, 140.

Protestants (les) ont substitué au nom d'Eucharistie celui de Cène, VI, 130. — Leur secte n'a point les caractères de la véritable Église, II, 90, 101, 117, 127.

Providence (de la), I, 109.

Prudence (de la), vertu cardinale. Elle est l'œil de l'esprit, III, 190. — Fausse prudence, 101. — En quoi consiste la prudence chrétienne, 102. — Règles de prudence, 102. — Défauts qui lui

sont opposés, 103. — Vertus qui en découlent, 103. — Prudence dans la confession, VI, 249.
Purification (de la) de la sainte Vierge, I, 316.
Purgatoire (du), II, 146. — Preuves de son existence, VI, 364. — Nature, mesure et durée des peines du purgatoire, 367. — Consolation qu'ont les âmes du purgatoire, 369. — Diverses manières de les assister, 370.

Q

Quatre-Temps (les). Raison de leur institution, V, 99.
Querelles (les) défendues, IV, 311.

R

Rapports. Ne rien dire de ce qu'on a entendu de défavorable au prochain, IV, 575.
Récidifs (des), VI, 271.
Rédempteur (nécessité d'un), I, 205. — Il fut promis aussitôt après le péché d'Adam, 208. — Prophéties qui l'annoncent, 209, 223.
Rédemption (de la). Ses effets s'étendent à tous les lieux et à tous les temps, I, 213. — Sa nécessité, 269, 360. — Elle a été un bienfait gratuit, 269. — Fruits de la rédemption, 365. — Il faut se les appliquer, 333.
Regards (des) mauvais. S'en abstenir, IV, 372.
Religion (de la vraie). Ses trois caractères principaux, I, 53.
Religion (de la vertu de), III, 466. — Péchés contre cette vertu, 466.
Reliques (culte des), III, 530. — Sur quoi il est fondé, 531.
Rémission (de la) des péchés, I, 153.
Remords (bienfait du), III, 381.
Repas (règles pour les), III, 295.
Résignation (de la) à la volonté divine, II, 401.
Respect (du) humain, III, 438.
Restitution (de la). Obligation de restituer, IV, 499. — Prétextes pour s'en dispenser, 500. — L'obligation de restituer passe aux héritiers, 503. — Il faut restituer sans délai, 504.
Résurrection (de la) de Jésus-Christ, I, 409, 422. — Elle est le modèle d'une véritable conversion, 424.
Résurrection (de la) de la chair, II, 166. — Objections des incrédules, 171. — Qualités des corps ressuscités, 172.
Rixes. Elles sont défendues, IV, 316.
Rome (Église de). Elle est la mère et la maîtresse de toutes les autres églises, II, 129.
Rosaire (du), II, 482.

S

Sabbat (le) remplacé par le dimanche, IV, 76.
Sacerdoce (Ordre du), VI, 422. — Son excellence, VI, 423.
Sacrements (des), V, 163. — Ce qui constitue un sacrement, 166. — Jésus-Christ est l'auteur des sacrements, 168. — Motifs de leur

institution, 169.— Leur efficacité, 171.— Leur nombre, 173. — Sacrements des morts et sacrements des vivants, 174. — Sacrements qui impriment un caractère ineffaçable, 176. — Dispositions qu'il faut apporter à leur réception, 178. — La fréquentation des sacrements est un moyen d'éviter le péché, III, 371 ; IV, 407.

Sacrifice (du) en général, VI, 1. — Il ne peut être offert que par un prêtre légitime, VI, 4. — Nécessité du sacrifice, 5. — Diverses sortes de sacrifices, 7. — Sacrifices chez les Juifs, 8. — Raisons du sacrifice, 10. — Conditions ou parties du sacrifice, 11. — Objections contre les sacrifices, 14. — Sacrifice intérieur, 16. — Le sacrifice ne doit être offert qu'à Dieu, 52. — Du sacrifice eucharistique, 22. — Ses quatre fins principales, 60.

Sacrilége (du), III, 467. — Trois sortes de sacriléges, 467.

Sainteté (de la) de l'Église, II, 96.

Saints (les) intercèdent pour nous, II, 145. — Culte qui leur est dû, III, 522. — Motifs de ce culte, 523. — Il diffère de celui que nous rendons à Dieu, 527. — Abus qui ont pu s'y glisser, 529. — Véritable manière de les honorer, 529.

Salaire (du). Le payer exactement, IV, 218.

Salut. Il faut le désirer avant tout, III, 83.

Salutation angélique (de la). Explication de cette prière, II, 449.

Sang. Il a une force expiatrice, VI, 17, 21.

Satisfaction (la) de Jésus-Christ a été universelle, I, 371.

Satisfaction (de la), VI, 278. — Jésus-Christ a pleinement satisfait pour nous, 280. — Obligation d'unir nos satisfactions à la sienne, 283. — Œuvres satisfactoires, 284. — Nos satisfactions tirent leur vertu de celle de Jésus-Christ, 287. — Il faut satisfaire au prochain, 288. — Diverses sortes de satisfaction, 294. — Qualités de la satisfaction, 295. — Prétextes allégués pour s'en dispenser, 299. — Manière de l'accomplir, 300.

Savants. Ils sont souvent fort ignorants en fait de religion, I, 19, 130.

Scandale (du), IV, 326. — Diverses manières de scandaliser, 328. — Énormité de ce péché, 334. — Comment il faut le réparer, 339 ; VI, 289.

Scapulaire (du), II, 484.

Schismatiques (des), II, 141.

Scrupules (remède aux), III, 394.

Secret (du) de la confession, VI, 216. — Le pénitent est aussi obligé au secret, 219.

Secrets (les). Il ne faut pas les violer, IV, 598.

Service (du) de Dieu. Obligation de servir le Seigneur, I, 22. — Manière de le servir, 23. — Joies qu'on goûte au service de Dieu, 41.

Serviteurs (des). Leurs devoirs envers leurs maîtres, IV, 230.

Sépulture. C'est un devoir de religion d'assister aux enterrements, III, 81. — Il ne faut pas trop se presser d'enterrer les morts, IV, 287.

Serment (du). Ses diverses espèces, IV, 4. — Conditions pour qu'il soit permis, 9. — Du serment contre la justice, 21. — Des serments inutiles, 24.

Signe (du) de la croix, I, 387.

Siméon (le saint vieillard), I, 320.
Simplicité (de la) dans la confession, VI, 247.
Spectacles (les) dangereux, IV, 399.
Sobriété (de la), III, 303 ; IV, 406.
Sorcier. Ce que c'est que jeter des sorts, III, 478. — C'est une folie de consulter les sorciers, 479.
Soupçons (des) téméraires, IV, 594.
Sous-diaconat (du), VI, 421.
Suicide (le) défendu, IV, 289.
Superstition (de la), III, 470. — Pratiques superstitieuses, 471. — La superstition est la mère d'une infinité d'erreurs, 497. — Moyen de l'éviter, 513. — Esprits forts, superstitieux, 514.
Supérieurs (des). Leurs devoirs envers leurs inférieurs, IV, 259.
Symbole (du). Ce qu'on entend par ce mot, I, 67. — Des quatre principaux symboles, 68. — Du symbole des apôtres, 69. — Obligation de le savoir, 70.

T

Tableaux mauvais. Ne pas les regarder, IV, 381.
Tables (des) tournantes et parlantes, III, 506.
Table sainte. Manière de s'y présenter, V, 475.
Talismans (des), III, 501.
Tauroboles (des), VI, 17.
Témoignage (du faux), IV, 517.
Tempérance (de la), vertu cardinale, III, 115. — Règles de tempérance, 116. — Vertus qui sont annexées à la tempérance, 117.
Tentations (des), II, 424. — Moyens d'y résister, 429.
Testaments. Injustices qu'on y commet, IV, 466. — Faire son testament avant d'être malade, VI, 405.
Théologales (les trois vertus), I, 43.
Transsubstantiation (de la), V, 368.
Travail (le) est un moyen d'éviter le péché, III, 369.
Trésors (des), IV, 485.
Trinité (du mystère de la sainte), I, 122. — Nos devoirs envers la sainte Trinité, 132.
Tonsure (de la), VI, 418.
Tort. N'en causer aucun à personne, IV, 507.

U

Unité de l'Église, II, 38.
Usure (l') défendue, IV, 460.

V

Veillées (les) dangereuses, IV, 399.
Vendredi (le) est un jour d'abstinence, V, 117.
Vendredi saint (du), I, 375.
Vengeance (la) défendue, IV, 317.
Véniel (du péché), III, 160. — Différence entre le péché véniel et le péché mortel, 161. — Deux sortes de péchés véniels, 163. — Malice du péché véniel, 166. — Danger auquel il expose, 171. — Ravages qu'il fait dans l'âme, 173. — Injure qu'il fait à Dieu, 178. — Il est plus à craindre que

l'enfer, 183. — Remèdes au péché véniel, 186. — Préservatifs, 189.
Ventes. Injustices qu'on y commet, IV, 440.
Vêpres (des). On doit se faire un devoir d'y assister, IV, 105.
Vertu (de la). Ce que ce mot signifie, III, 98. — Des quatre vertus cardinales, 99. — La charité doit être l'âme des vertus chrétiennes, 118. — Quatre degrés dans la vertu, 120. — La demander à Dieu, 121. — Marques auxquelles on reconnaît qu'on la possède, 121.
Vêtements (modestie dans les), IV, 382.
Viatique (le saint). Se faire un honneur et un devoir de l'accompagner, V, 391.
Victime et hostie. Différence entre ces mots, VI, 3. — Consécration, oblation, occision et consomption de la victime, 10, 12. — Participation à la victime, 13.
Vie (de la) éternelle, I, 179.
Vieillards (des). Respect qu'on leur doit, IV, 198.
Vierge (la dévotion à la sainte), moyen d'éviter le péché, III, 372; IV, 407.
Vigilance (de la) que les parents doivent exercer sur leurs enfants, IV, 144.
Vigiles (des). Raison de leur institution, V, 101.
Virginité (la) est préférable au mariage, VI, 477. — Estime qu'en ont faite Jésus-Christ, la sainte Vierge et les saints, 478. — Ses avantages, 483. — Objections, 487.
Visite (de la) au saint sacrement, IV, 108, V, 389. — De la visite des pauvres, des malades, etc., III, 78.
Vocation (de la). Les parents ne doivent pas s'opposer à la vocation de leurs enfants, IV, 129. — De la vocation à l'état ecclésiastique, VI, 426. — Favoriser les vocations naissantes, 427. — Marques de vocation, 428.
Vœu (du), IV, 61. — Quatre sortes de vœux, 62. — Ne pas en faire témérairement, 63. — Les accomplir avec fidélité, 64.
Voies (deux) pour aller au ciel, VI, 80.
Vol (le) est défendu, IV, 419. — Diverses sortes de vol, 424.
Volonté divine. S'y soumettre, II, 397.
Voltaire. Ce qu'il pensait de la confession, VI, 182.

TABLE

ALPHABÉTIQUE DES TRAITS HISTORIQUES.

A

Abdalcader. Sa prière orgueilleuse, II, 336.

Abel, figure de Jésus-Christ, I, 217.

Abigaïl. Sa sagesse, III, 240.

Ablavius, préfet du prétoire. Constantin lui reproche son avarice, II, 219.

Abraham se sépare de Lot, III, 108. — Son obéissance, 417. — Il immole son fils, par amour pour Dieu, 20, 418. — Sa prière pour Sodome, II, 302.

Absalon puni de sa révolte, IV, 188.

Abstinence. Ses divers degrés dans les premiers siècles, V, 130.

Abytine (chrétiens d'). Leur fidélité à sanctifier le dimanche, IV, 113.

Aca (l'), liqueur sacrée des Péruviens, V, 378.

Acarie (madame d'). Excellente éducation qu'elle donne à ses enfants, IV, 139.

Acèse, hérétique. Réponse que lui fit Constantin, VI, 99.

Achab s'empare de la vigne de Naboth, III, 111. — Il est trompé par les flatteries des faux prophètes, IV, 603.

Achan lapidé pour un larcin, III, 159.

Actions de grâces après la communion, V, 504.

Adalard, fondateur de l'hôpital d'Aubrac, IV, 72.

Adam. Sa sépulture sur le Calvaire, I, 203. — Ses remords après son péché, III, 396. — Adam et Ève confessent leur péché, VI, 183.

Addo (prophète), puni sévèrement pour une faute légère, III, 176.

Adélaïde, jeune domestique, victime d'une cartomancienne, III, 518.

Adélaïde, fille de Rodolphe, roi de Bourgogne. Sa clémence, IV, 319.

Adèle N., jeune fille qui convertit ses parents par sa fidélité à la loi de l'abstinence, V, 134.

Adonibésech. Sa barbarie, IV, 295.

Adonis. Sa statue placée par l'empereur Adrien, à l'endroit où naquit le Sauveur, I, 283.

Adoration (l') due à Jésus-Christ,

V, 400. — Adoration perpétuelle dans certaines églises, 403.
Affre, archevêque de Paris. Son héroïque sacrifice, IV, 298.
Agapes des premiers chrétiens, III, 306.
Agathe (la bienheureuse) de la Croix. Comment elle se préparait à la communion, V, 483.
Agathon (l'abbé), près de mourir, redoute le jugement de Dieu, I, 486.
Agésilas, roi de Sparte, s'amuse avec son enfant, IV, 132.
Agneau pascal (l'), figure de Jésus-Christ, I, 218. — Figure de l'Eucharistie, V, 434. — Comment les Israélites devaient le manger, 64. — La manière dont ils le mangeaient est la figure des dispositions qu'on doit apporter à la réception de l'Eucharistie, 477.
Agnès (l'impératrice) fait une confession générale, VI, 293.
Agnès (sainte) protégée par un ange, I, 173. — Son martyre, III, 268 ; V, 293.
Aigremont (madame d') nourrie et soignée par sa domestique, IV, 250.
Ailes (les deux) des oiseaux figurent le double amour de Dieu et du prochain, III, 17.
Alamundar, roi des Sarrasins, confond d'une manière plaisante les Eutychéens, I, 253.
Albi (les habitants d') vont en procession à Ceignac, IV, 74.
Albini (le jeune). Ferveur avec laquelle il fit sa première communion, V, 65, 384.
Albuquerque, dans une tempête, oppose un enfant au courroux céleste, VI, 38.
Alcoran (l') professe la doctrine du Purgatoire. VI, 373.
Aléthius fait l'aumône pour le soulagement de l'âme de sa femme, VI, 375.
Alexandra, pieuse dame, arrêtée par un voleur, IV, 443.
Alexandre le Charbonnier, élevé sur le siége de Comane, VI, 431.
Alexandre le Grand. Son attachement pour Aristote, son précepteur, IV, 277. — Honneur qu'il rend au grand prêtre Jaddus, 279. — Il distribue ses richesses à ses soldats et ne garde que l'espérance, II, 278. — Son orgueil, III, 219. — Il ne se laisse point prévenir par les calomniateurs, IV, 585.
Alexandre, martyr de Lyon, V, 204.
Alfred le Grand, roi d'Angleterre, donne le tiers de son temps aux exercices de piété, II, 395. — Ordre qu'il fait régner dans ses États, IV, 432.
Alibert (curé), délivré par ses paroissiens des mains des satellites révolutionnaires, VI, 435.
Alipe. Sa passion pour les spectacles, IV, 412.
Alleluia (l'), cri de guerre contre les ennemis du salut, I, 420.
Allemant (l'abbé), fondateur de l'œuvre de la Jeunesse, VI, 275.
Alphonse, roi de Sicile. Sa sobriété III, 310.
Alphonse et Ferdinand. Suites funestes de la mauvaise habitude, IV, 369.
Alvarez (le Père) compare sa vie à une grappe de raisin, III, 222.
Amalécite puni de la violation d'un vœu, IV, 71.
Aman puni de son orgueil, III, 220.
Amans (saint) de Rodez. Miracles opérés par son intercession, III, 540.

Amboise (le cardinal). Sa générosité envers un gentilhomme, IV, 473.
Ambroise (saint). Son zèle contre une dame parée avec vanité, VI, 75.
Ame (l') de l'homme, comparée à un bateau, III, 357. — Sa beauté, V, 153. — Elle a besoin d'être pure pour paraître devant Dieu, VI, 389.
Amérique (sauvages de l'). Leur respect pour la vieillesse, IV, 211. — Leurs mœurs hospitalières, III, 94. — Leur piété filiale, IV, 185.
Amorrhéens et Chananéens, rejetés de Dieu, V, 160.
Amour de Jésus-Christ pour nous, V, 400.
Amphiloque (saint). Manière ingénieuse dont il reprend l'empereur Théodose, trop favorable aux Ariens, I, 252.
Ampoule (la sainte), V, 268.
Anachorètes. Leur longue vie, malgré leurs austérités, V, 82. — Comment ils célébraient les jours de fête, 41. — Ange qui compte les pas d'un anachorète, 42.
Anaclet, antipape, pille les églises de Rome, III, 486.
Anacréon (le poète) renvoie l'argent de Polycrate, III, 242.
Ananie et Saphire punis de mort, pour avoir menti à l'Esprit-Saint, IV, 541.
Anatolie (chrétiens d'). Leur zèle pour entendre la messe, V, 43.
Ancine (le père) Juvénal. Il se convertit en entendant le *Dies iræ*, I, 471. — Il a toujours devant lui une tête de mort, II, 231.
Androclès et le lion, I, 186.
Anesse (1) de Balaam, I, 186.
Anessens (Joseph), ou débauche mène à mal, IV, 452.
Anges (les) entourent la sainte Eucharistie, VI, 55.
Angoulême (l'évêque d'). Trait de douceur et de générosité, III, 335.
Anne, mère de Samuel. Sa prière réunit toutes les conditions, II, 342. — Vœu qu'elle fait à Dieu, IV, 68.
Anne (la vénérable) de l'Incarnation voit les fautes vénielles sous la forme d'animalcules, III, 177.
Anselme (saint) dit que l'enfer est préférable au péché, III, 155. — Il reprend un abbé, qui traitait trop rudement les enfants, IV, 156.
Anthime (saint), évêque de Nicomédie, ne veut pas qu'on mente pour le sauver de la mort, IV, 548.
Antigone, roi, dit que le trône n'est qu'une brillante servitude, III, 221.
Antiochus-Epiphanes. Sa fausse contrition, VI, 134.
Antisthène. Comment il se vengea d'un ennemi, IV, 326. — Ce qu'il dit contre les flatteurs, IV, 603.
Antoine (saint) solitaire, tenté par les démons, I, 175. — Il les chasse avec le signe de la croix, 395. — Douceurs qu'il goûte dans la prière, II, 293. — Il chasse les Ariens de sa montagne, 120. — Il ne mange qu'une fois par jour, III, 128. — Il s'applique au travail, 358. — Il fut converti par un passage de l'Écriture, IV, 118.
Antoine (saint) de Padoue parle aux poissons, I, 186. — Il parle toutes sortes de langues, 516. — Ses prédications, III, 74.
Anysie, jeune vierge. Sa fidélité à sanctifier le dimanche, IV, 113.
Apchon (monseigneur d') sauve un

enfant d'un incendie, III, 125.
Apelles. Son tableau de la Calomnie, IV, 561.
Apostat (un) puni aussitôt après son crime, III, 159. — Apostats secrets, V, 332.
Apôtres. Excellence du pouvoir que Jésus-Christ leur a donné, V, 181.
Arabes. Leur zèle à exercer l'hospitalité, III, 94. — Leur piété filiale, IV, 185. — Réponse d'un Arabe sur sa croyance en Dieu, I, 94.
Arbre (l') qui s'abaissa sur la tête de l'enfant Jésus, I, 336.
Arche (l') d'alliance prise par les Philistins, III, 158; V, 479.
Archiconfrérie réparatrice des blasphèmes, IV, 50.
Argens (le marquis d') superstitieux, III, 522. — Aveu qu'il fait en faveur de la religion, VI, 202.
Arian de Provence. Avec quelle perfection il vécut dans l'état de mariage, VI, 452.
Aristippe, brouillé avec Eschine, reconnaît son tort, IV, 326.
Aristote. Moyen qu'il prend contre le sommeil, III, 353. — Il condamne le mensonge, IV, 550.
Arius. Son hérésie et sa mort hideuse, I, 251.
Arnaud désoriente le ministre Claude, V, 363.
Arsène, précepteur d'Arcadius et d'Honorius, IV, 277. — A son lit de mort, il craint le jugement de Dieu, I, 485. — Jugement téméraire qu'un solitaire porte à son égard, IV, 607.
Artisans (deux) pauvres, récompensés de leur fidélité, IV, 496.
Ascension de Jésus-Christ. Empreinte du pied du Sauveur sur le rocher d'où il s'éleva au ciel, I, 452.
Assan (pacha). Ruse dont il se servit pour faire bâtir une mosquée, II, 218.
Athanase (saint) confond ses calomniateurs, IV, 583. — Il donne le change à ses ennemis, IV, 549.
Athénodore, philosophe. Son préservatif contre la colère, III, 332.
Attale de Pergame. Son martyre, V, 203.
Attila devant Paris, II, 148.
Aubergiste (l') honnête, qui donne une bonne leçon à un voiturier fripon, IV, 451.
Aubusson (le maréchal d'). Ses dernières paroles, II, 239.
Auguste (l'empereur). Sa tempérance, V, 86.
Augustin (saint) se corrige de l'habitude de jurer, IV, 20. — Son amour pour sa mère, 183. — Sages conseils qu'il donne à Licentius, 270. — Il est assidu aux prédications de saint Ambroise, 118. — Importante leçon que lui donne un ange, au sujet de la Trinité, I, 137. — Son amour pour le nom de Jésus, 314. — — Il s'excite par la considération du ciel à mépriser la terre, 452. — Il raconte les joies de sa conversion, II, 163. — Il est guéri d'un mal de dents par la prière, 352. — Comparaison qu'il fait pour faire comprendre le bonheur que nous avons d'être enfants de Dieu, 395. — Il exalte l'humilité, III, 222. — Il déplore quelques petits larcins commis dans son enfance, IV, 432. — Son distique contre les médisants, IV, 584. — Il fut converti par une voix du ciel, V, 185. — Ses ravissements en méditant sur la sainte Eucharistie, 406.

Autel (l'), foyer de toutes les lumières, V, 526. — Autels privilégiés, VI, 359.
Autroche (Claude), littérateur, s'honore du titre de chrétien, V, 333.
Auvergnat (un). Sa belle repartie à son maître, IV, 227.
Avare (un) cruellement puni, III, 242.
Avellin (André) quitte la profession d'avocat pour un léger mensonge qui lui est échappé en plaidant, IV, 545.
Averroès. Ce qu'il dit de la religion chrétienne, V, 335.
Aveugle-né (l'). Sa guérison, I, 351. — Un aveugle guéri, qui renonce à la vue, si elle doit être nuisible à son salut, II, 354.
Avila (Jean d'). Sa résignation, II, 406.
Avit (saint). Homme puni pour avoir profané le jour de sa fête, V, 39.
Aymar (Jacques), faux devin, III, 496

B

Babel (tour de), monument d'orgueil, III, 217.
Bacon, profondément religieux, III, 444.
Baculard (de) Arnaud. Sa belle réponse au roi de Prusse, au sujet de l'existence de Dieu, I, 97.
Balaam en colère contre son ânesse, III, 329.
Balthasar (festin de), I, 484.
Baptême (le) des juifs, V, 197; de Jean-Baptiste, 198; de Jésus-Christ, 198. — Figures du baptême, 197. — Il est une création nouvelle, 202. — Enfants morts sans baptême, 221. — Le baptême était autrefois différé, 229. — Promesses du baptême, 246. Cérémonies du baptême; idée qu'en donne saint Ambroise, 266. — Baptême d'un juif au fort d'une tempête, 272.
Barbe (sainte). Sa dévotion pour la Trinité, I, 139.
Barbier (un) de Pékin, fidèle à rendre ce qu'il a trouvé, IV, 497.
Baronius (le cardinal). Anneau qu'il porte, II, 236. — Il aime à penser à la mort, 252.
Barthélemy (dom) des Martyrs. Il s'abstient de célébrer une fois par semaine, VI, 56.
Basile (saint) et saint Grégoire, modèles des écoliers, IV, 278. — Modèles parfaits de pureté, 367. — Fermeté de saint Basile, III, 157.
Baudus, lieutenant du sénéchal, ne veut point sauver sa vie par un mensonge, IV, 542.
Baudin Gervais, perverti par les mauvais livres, IV, 390.
Bayard. Excellente éducation qu'il reçut de sa mère, IV, 159. — Une de ses belles paroles, III, 108. — — A défaut de prêtre, il se confesse à son écuyer, VI, 186.
Baylon (saint) Pascal, modèle des bergers, IV, 244.
Beauregard (le père). Son célèbre sermon sur la Providence, I, 117.
Beauvais (Louis-François), jeune écolier; son respect pour ses parents, IV, 184. — A l'âge de sept ans, il jeûne le vendredi saint, V, 112.
Bedeau (le général) profite, en Afrique, de la présence d'un prêtre pour se confesser, VI, 186.

Bel, idole des Babyloniens. Ses prêtres confondus, III, 487.
Belcombe (le jeune). Son amour pour ses parents, IV, 203.
Bélisaire demande l'aumône, II, 220.
Bellarmin fait le catéchisme dans sa cathédrale, I, 25.
Belzunce (monseigneur de). Son dévouement pendant la peste de Marseille, III, 39.
Bénardière (prêtre révolutionnaire). Sa fidélité à garder le secret de la confession, VI, 225.
Benoît (saint). Comment il repousse une tentation impure, IV, 385.
Bérenger, archidiacre d'Angers, nie le dogme de la présence réelle, V, 356.
Berchmans surmonte ses dégoûts dans la prière, II, 306. — Sa grande devise, 394.
Berger (un jeune), qui ne se lasse jamais de méditer le *Pater*, II, 378.
Bergère (une jeune), qui couronne de fleurs la statue de la Vierge, II, 465.
Bernard (saint) ravi en esprit devant le tribunal de Dieu, I, 272. — Son amour pour l'enfant Jésus, 298. — Il est consacré à Dieu dès sa naissance, 324. — Prodiges qu'il opère par le signe de la croix, 396. — Son espérance en Dieu, II, 277. — Il détrompe un homme qui croyait n'avoir point de distractions dans la prière, 339. — Il entraîne avec lui un de ses frères dans la solitude, IV, 210. — Punition qu'il s'inflige pour un regard imprudent, 384.
Bernard (religieux du mont Saint-) III, 94.
Bernardin (saint) de Sienne. Son amour pour la pureté, III, 268. — Il est calomnié auprès de Martin V, IV, 581.
Bessus croit que des hirondelles lui reprochent son parricide, III, 397.
Bethsaïde (la piscine de), figure du baptême, V, 200.
Bethsamites (les) punis pour avoir regardé l'arche, IV, 116.
Beuve (madame de Sainte-), fondatrice des Ursulines, IV, 273.
Bibiane (sainte). Son amour pour la virginité, VI, 492.
Blanche de Castille, mère de saint Louis, veut allaiter elle-même son fils, IV, 132. — Elle inspire à saint Louis l'horreur du péché, III, 157.
Blandine (sainte). Son martyre, V, 203.
Blasphémateurs punis, IV, 49, 66.
Blasphèmes. Prière pour les réparer, VI, 361.
Bogoris, roi des Bulgares, se convertit à la vue d'un tableau représentant le jugement dernier, I, 471.
Bohémiens ou Gitanos, III, 494.
Boileau refuse de faire gras un jour d'abstinence, à la table du duc d'Orléans, V, 131.
Bois-Anger (mademoiselle du). Délices qu'elle éprouvait dans la sainte communion, V, 431.
Boisil (saint). Son amour pour le nom de Jésus, I, 314.
Boiteux (le) guéri par la vertu du nom de Jésus, I, 313.
Bonaventure (saint). Il enseigne qu'une bonne femme peut aimer Dieu autant que le plus habile théologien, III, 415. — Il communie de la main d'un ange, V, 502. — Ferveur avec laquelle il dit la messe, VI, 56.
Bonzes (les). Comment ils abusent de leur empire sur les consciences, V, 223. — Cruautés qu'ils exercent sur leur corps, VI, 293

— Horrible confession qu'ils exigent de leurs sectateurs, 184.
Borie (monseigneur) martyrisé au Tonquin, I, 79.
Borromée (saint) Charles, exact à réciter l'*Angelus*, II, 488. — Son dévouement pendant la peste de Milan, III, 37. — Il guérit d'une maladie par un régime austère, 311; V, 111. — Il ne se permet jamais la moindre collation les jours de jeûne, V, 88. — Il a toujours une tête de mort sur sa table, II, 236.
Boscus (les deux frères), prêtres aveyronnais, martyrisés pendant la Révolution, IV, 513.
Boucicaut (le maréchal de). Son désintéressement, III, 245.
Boudon (M.), archidiacre d'Evreux. Ce qu'il dit des privations qu'on s'impose pour la santé du corps, VI, 308. — Il est horriblement calomnié, IV, 566.
Bougault (le Père) confesse Buffon, VI, 186.
Bouger. Aveu qu'il fait au père de la Berthonie, V, 61.
Boulanger, célèbre incrédule, déclare, à son lit de mort, qu'il n'a jamais eu que des doutes, I, 80.
Bourgogne (le duc de). Excellente éducation qu'il reçut de Fénelon, IV, 271. — Sa piété éminente, III, 440. — Il engage un vieux domestique de sa maison à se confesser, IV, 229. — Influence que la religion produisit sur son caractère, V, 524. — L'ombre de la tromperie lui faisait peur, IV, 545. — Son respect pour la sainte Eucharistie, V, 364.
Boursault (le poète) se confesse à son fils, VI, 186.
Brigitte (sainte). Ses révélations, II, 152. — Comment elle représente le mépris que plusieurs font de la grâce, V, 159.
Buffon se confesse, avant de mourir, au père Bougault, VI, 186.
Buisson (le) ardent, figure de la virginité de Marie, I, 270.
Burdin (le docteur) propose un prix pour une somnambule clairvoyante, III, 517.

C

Caïe, jeune Coréen, appelé à la grâce du baptême, V, 222.
Caïn, son crime et sa punition, I, 140. — Il a été le premier homicide, IV, 250. — Son désespoir, III, 460.
Cajétan (saint). L'enfant Jésus lui apparaît, I, 298.
Caligula. Sa frayeur en entendant le bruit du tonnerre, III, 397.
Callabouche (François), généreux domestique, qui se laisse tuer plutôt que de trahir sa maîtresse, IV, 250.
Calomniateurs punis, IV, 563, 581. — Le grand calomniateur, c'est le démon, IV, 580. — Les premiers chrétiens horriblement calomniés, 564 ; accusés de manger de la chair humaine, V, 356.
Calupan (saint), reclus, tourmenté par les démons sous la forme de serpents, II, 447.
Calvin. Précis de sa vie et de ses erreurs, II, 108. — Il préconise la calomnie, IV, 563. — Maladie hideuse dont il est atteint, V, 362.
Calvonius Bernard se casse les dents, qui avaient été un sujet de tentation, III, 268.
Camille (saint) de Lellis. Sa joie à

l'heure de la mort, II, 253.
Cananéenne (la). Exemple de persévérance dans la prière, III, 241. — Exemple des dispositions à la communion, V, 498.
Çancu (le), pain consacré des Péruviens, V, 378.
Canisius (le père) Thierry. Sa mort, II, 254. — Sa soumission à la volonté de Dieu, II, 408.
Cantobre (Gilbert de), évêque de Rodez. Procession qu'il ordonne contre la peste, III, 197.
Canut II, roi d'Angleterre, montre à ses courtisans que les titres fastueux qu'on lui donne ne sont rien, I, 117.
Capel (le baron d'Arthur). Son héroïque dévouement, III, 420.
Capucin (le) plus heureux que l'officier, III, 422.
Caraman (le marquis de) exprime son regret de n'avoir pas de prêtre pour se confesser à l'heure de la mort, VI, 98.
Carbonari (des), IV, 42.
Cardan, célèbre astrologue, III, 492.
Carême (le) est un frein puissant contre la débauche, V, 115.
Carette (jeune écolier) entonne le *Gloria in excelsis* à son lit de mort, II, 255.
Carlier (Anne). Sa guérison miraculeuse, V, 361.
Carlos (don), roi de Navarre, adonné à la débauche, est brûlé tout vif, IV, 364.
Carmes (massacre des), I, 61.
Carthage. Regrets de ses habitants en se voyant enlever leurs prêtres et leurs évêques, IV, 433.
Casimir (saint), roi, allait, pieds nus, adorer le saint sacrement, V, 525.
Castro (Jean de) ne rougit pas de s'agenouiller devant la croix, II, 292.
Catéchumènes (les) novices de la religion chrétienne, V, 228.
Catherine (sainte) de Gênes. Ses transports d'amour pour Dieu, III, 18. — Ses sentiments après sa conversion, VI, 151. — Ses austérités, V, 116. — Son ardent désir de communier, 503.
Catherine (sainte) de Sienne. Elle récite souvent l'*Ave, Maria*, II, 461. — Elle est tentée de mauvaises pensées, II, 435. — Elle était malade lorsqu'elle ne communiait pas, V, 65. — Elle ne prend pendant le carême d'autre nourriture que l'Eucharistie, 435. — Elle n'a d'autre vie que Jésus, 503. — Ses extatiques défaillances, 522. — Son vif désir de communier, 522.
Catinat (le maréchal de) demande à l'évêque de Casal la dispense de la loi de l'abstinence, V, 115.
Caton l'Ancien. Sa tendresse pour son fils, IV, 133. — Il se repent d'avoir confié son secret à sa femme, IV, 610.
Caton d'Utique. Son amour pour son frère, IV, 209.
Cayron (le père). Sa patience après avoir reçu un soufflet, IV, 323.
Ceignac (Notre-Dame de). Miracles opérés à ce sanctuaire, IV, 72.— Paladin hongrois, qui y recouvre la vue, II, 493.
Cène (la dernière). La manière dont elle se fit est la figure des dispositions qu'on doit apporter à la sainte Table, V, 478.
Centenier (le) qui va solliciter la guérison de son serviteur, IV, 228. — Modèle des dispositions à la communion, V, 499.
Cérinthe (hérétique). L'apôtre saint Jean ne veut avoir aucun rapport avec lui, II, 119.
César ne veut pas se venger des

épigrammes de Catulle, IV, 326.
Césarée. Dix enfants de Césarée, punis pour avoir maltraité leur mère, IV, 188.
Chaboisier (Marthe) de l'Incarnation, exacte à faire l'examen de conscience, VI, 242.
Chadaigne et sa famille, martyrisés pendant la Révolution, III, 125.
Chandelier d'or (le), symbole de l'Esprit-Saint, V, 288.
Chanoine (un) de Mende guéri à Notre-Dame de Ceignac, IV, 74.
Chantal (sainte Jeanne-Françoise de) grave sur son cœur le nom de Jésus, I, 314. — Elle enseigne ses filles la meilleure manière de faire oraison, II, 366. — Son respect pour le service divin, V, 409. — Encore enfant, elle jette au feu quelques friandises que lui offre un protestant, V, 363.
Chapelle (la) du ministère de la guerre rendue au culte, IV, 115.
Charlemagne. Sa sobriété, III, 307. — Son respect pour les églises, 486. — Il observe exactement la loi du jeûne, V, 89.
Charles-Quint. Il fait célébrer ses funérailles avant de mourir, II, 237. — Son respect pour son précepteur, IV, 277.
Charles V, roi de France, chasse de sa cour un prince qui tenait des discours trop libres, III, 109.
Charles XII, roi de Suède. Comment il se corrigea de l'ivrognerie, III, 310. — Il fait faire la prière à ses soldats, II, 364.
Charondas (le philosophe). Punition qu'il voulait qu'on infligeât aux calomniateurs, IV, 563.
Châteaubriand. Sa description du remords, III, 395. — Ses sentiments au tombeau de Jésus-Christ, I, 408. — Sa première communion, V, 383.
Châtel, prêtre apostat, IV, 298.
Chevalier (le) de l'Araignée. Son épargne sordide, III, 243.
Chevalier (un vieux) de Saint-Louis, soigné et nourri par son domestique, IV, 247.
Cheverus (Mgr de) fait le prône chaque dimanche et explique le catéchisme, I, 25.
Chinois (un vieillard), qui fait construire une église, III, 443.
Chrême (le saint) n'est pas une huile ordinaire, V, 329.
Chrétiens (les premiers). Excellente éducation qu'ils donnaient à leurs enfants, IV, 153. — Leurs assemblées religieuses, 112. — Leur charité, III, 35. — Leur exactitude à la prière, II, 291. — Horriblement calomniés, IV, 564. — Accusés de manger de la chair humaine, V, 356. — Ils observaient trois sortes de jeûnes, 110.
Chrysance (un nommé) demande un délai à la mort, II, 238.
Chrysostome (saint). Une de ses exhortations à l'amour de Dieu, III, 19. — Il ne craint que le péché, 156. — Conseils qu'il donne pour éviter les distractions dans la prière, 351. — Comment il console une dame qui avait perdu tous ses biens, II, 395. — Il s'abstient, à cause d'une légère émotion, de dire la messe, VI, 55. — Il est appelé le *Docteur de l'Eucharistie*, V, 380.
Chutes mémorables, causées par l'occasion du péché, VI, 153.
Cicéron. Son attachement pour Tiron, son esclave, IV, 224.
Cilice (le). Quel est le meilleur, VI, 306.
Circoncision (la), figure du baptême, V, 198.
Clarke. Son respect pour le nom de Dieu, I, 110.

Claude. Jeune homme entraîné à sa perte par de mauvais conseils, IV, 340.
Claude-Bernard, surnommé le *pauvre prêtre*, reprend un charretier qui jure, IV, 15.
Clavier (Etienne). Sa délicatesse de conscience, III, 400.
Clément VIII porte le scapulaire, II, 491.
Clergé (le). Services qu'il a rendus à l'instruction publique, IV, 271.
Climaque (saint Jean) explique les divers degrés de la douceur, III, 334. — Ce qu'il dit du monastère appelé la *Prison*, VI, 304.
Clinias (philosophe platonicien). Son horreur pour le serment, IV, 41.
Clitiphon. Sa modestie devant son père, VI, 75.
Clotaire Ier. Ses paroles à l'heure de la mort, II, 221.
Clovis. Son zèle pour la gloire de Dieu, III, 486. — Son baptême, V, 204, 267.
Cluny. Avec quel respect on y traitait tout ce qui a rapport au sacrifice de la messe, VI, 40.
Cochlée. Son livre contre Luther, II, 45.
Cœur (le) est le véritable sacrifice qu'il faut offrir à Dieu, VI, 78.
Cœur de Jésus (le). C'est de là que sont sortis les sacrements, V, 180.
Colette Boilet. Son éminente piété, VI, 76.
Collation (la). Comment l'usage s'en est introduit, V, 87.
Collot d'Herbois. Sa mort, II, 259.
Colomb (Christophe). Comment il confondit ses envieux, III, 286.
Colomban (saint) environné de douze loups, III, 376. — Actes d'amour de Dieu du frère Colomban, VI, 116.
Colombe (la), symbole de l'Esprit-Saint, V, 286.
Colonel (un) qui fait une retraite. On lui donne à lire le catéchisme, I, 25.
Combat admirable de générosité, IV, 496.
Communion. Le souvenir de la première communion convertit un jeune homme, V, 386. — Communions indignes, punies en cette vie, V, 453. — Bonheur de celui qui communie, 427. — La communion nous transforme en Jésus-Christ, 428. — Une seule communion suffirait pour nous sanctifier, 432. — Elle est un antidote contre le poison du péché, 433. — Méthode pour s'y préparer, 482. — D'où vient qu'on en retire peu de fruit, 504.
Compagnons (les) du devoir, IV, 45.
Conaxa (le vieillard). Moyen qu'il emploie pour se faire respecter de ses enfants, IV, 205.
Condamné (un) à mort qui se décide à se confesser, après avoir récité un *Ave*, II, 488.
Condé. Sa mort chrétienne, II, 365.
Confesseur (un) trop indulgent, qui est cause de la damnation de son pénitent, VI, 259.
Confesseurs de la foi pendant la révolution, IV, 38.
Confession (la) rend à l'âme sa beauté, VI, 321. — Confession publique faite par un pécheur, 322. — Confession générale et conversion générale, VI, 137. — Confession usitée chez les païens, VI, 184.
Confessionaux. Inscriptions qu'on y met, VI, 324.
Confrérie. S'affilier à quelqu'une VI, 361.
Consécration (la). Efficacité des

paroles qu'on y prononce, V, 379.
Constance, fils du grand Constantin, engage ses soldats à communier, avant de livrer bataille, VI, 38.
Constance-Chlore. Comment il éprouve la fidélité de ses courtisans, III, 421.
Constant II. Ses remords, après avoir fait assassiner son père, III, 397; IV, 300.
constantin. Sa clémence, IV, 319. — Son respect pour les évêques, 280; VI, 433.
Constitution (la) humaine n'a pas changé depuis les premiers siècles de l'Eglise, V, 110.
Corbeau (le) qui porte la nourriture à saint Antoine et à saint Paul, I, 116.
Corbeil (Pierre de). Pénitence qu'il donne à un pécheur sincèrement converti, VI, 117.
Coré, Dathan et Abiron, punis de leurs blasphèmes, IV, 45.
Corinthiens punis pour avoir communié indignement, V, 452.
Cornaro (Louis) rétablit sa santé par un régime austère, V, 82.
Corneille le Grand, au-dessus de l'envie, III, 286. — Il se repent d'avoir travaillé pour le théâtre, IV, 412. — Pierre et Thomas Corneille. Leur attachement mutuel, IV, 209.
Corneille. Sa vocation au christianisme, I, 13; III, 51. — Il est baptisé par saint Pierre, V, 228.
Corneille le centenier. Sa vocation à la foi, III, 51.
Corsini (saint André) lave les pieds des pauvres, III, 90.
Crantor (le philosophe). Sa fiction au sujet de la vertu, III, 107.
Crassus puni de son avarice, III, 341.
Créancier (le) généreux, III, 246.
Criminel (un) jugé et condamné à mort, I, 485. — Les criminels finissent par avouer leur crime, VI, 200.
Croatius veut se réserver une idole, VI, 136.
Croix. Apparition de la croix à Constantin, III, 545. — Impies punis pour avoir abattu des croix, I, 384.
Cromwel, sans cesse poursuivi par l'image de ses crimes, III, 398.
Couronne (la sainte) d'épines, achetée par saint Louis, I, 383.
Courtisans qui empoisonnaient une belle action, confondus par le prince, III, 288. — Un courtisan qui demande une heure de vie à son prince, II, 238.
Courville (François-Arnaud de) fait au milieu des camps ses délices de la prière, III, 441.
Cunégonde (sainte), injustement accusée, marche sur un fer rouge en preuve de son innocence, I, 263.
Curé (le) aimé et vénéré des enfants, VI, 437. — Libertins écrasés par la foudre, pour s'être moqués des avis de leur curé, 435. — Un curé qui ne veut point racheter sa vie par un mensonge, IV, 513.
Cuvier. Son application au travail, III, 357.
Cyclopes (les), grands mangeurs de viande, V, 85.
Cyprien (saint) s'estime heureux de mourir, II, 252. — Sa circonspection pour admettre aux ordres, VI, 430. — Il se plaint de la trop grande indulgence de certains prêtres, 258.
Cyr (saint), petit enfant martyr, V, 293.
Cyrille (saint). Sa dévotion pour la sainte Eucharistie, V, 430.

Cyrille. Courage héroïque d'un enfant de ce nom, V, 308.
Cyrus (le jeune) à la cour du roi Astyage, III, 308.

D

Damascène (saint Jean). La sainte Vierge lui remet une main coupée, II, 477.
Dame (une) ingénieuse et délicate dans ses charités, III, 347. — Ordre qu'une dame chrétienne établissait dans sa maison, VI, 453. — Secret d'une dame vertueuse, pour conserver les bonnes grâces de son mari, 466. — Dame romaine, qui a le bonheur de voir Jésus-Christ dans l'Eucharistie. V, 356.
Damesme (le général) fait dire une messe pour celui qui l'a tué, IV, 325.
Daniel, nourri miraculeusement dans la fosse aux lions, II, 418. — Sa fidélité à la prière, II, 291. — Il est fidèle à adorer Dieu, malgré l'édit de Nabuchodonosor, V, 533.
Darius (le roi) ne peut trouver dans son royaume trois personnes parfaitement heureuses, I, 41. — Douleur qu'il éprouve de l'incendie de la ville de Sardes, III, 158.
Dauphin (le), père de Louis XVI, fait respecter le champ d'un pauvre paysan, IV, 498. — Il accompagne une procession du saint sacrement, V, 364.
Daviau (Monseigneur). Sa charité pour les pauvres, III, 94.
David (le roi). Modération dont il use envers Sémei, I, 422. — Le partage qu'il fit des dépouilles de l'ennemi, est une image de la communion des saints, II, 147. — Le prophète Nathan lui reproche son péché, 161. — Il épargne Saül, 421. — Pressé par la soif, il refuse de boire, III, 127. — Il fait vœu de bâtir un temple, IV, 69. — Il danse devant l'Arche, V, 333.
David, chef de voleurs. Sa conversion, II, 162.
Décadi (le). Les philosophes ont essayé de le substituer au dimanche, IV, 97.
Decalogne (le jeune). Sa dévotion à Marie, II, 490. — Comment il se préparait à célébrer les fêtes, V, 41. — Son respect pour le sacrement de Confirmation, 338. — Sa première communion, 381.
Delauro-Dubez (Mme). Excellente éducation qu'elle donne à son fils, IV, 160.
Déluge (le), figure du baptême, V, 199.
Démons (les) comparés aux tarentules, I, 199. — Un démon avoue qu'il doit brûler toujours, II, 205. — La prière les fait enrager, 350. — Ils ne peuvent rien contre nous malgré nous, 434. — La confession des péchés les confond, VI, 222.
Démosthène dit que la première qualité de l'orateur, c'est la prononciation, III, 222.
Denise (sainte) encourage son fils au martyre, par la pensée de la Trinité, I, 139.
Dépositaire (le) infidèle, IV, 495.
Descartes. Il apprend à la reine Christine en quoi consiste le bonheur, III, 425. — Sa soumission à l'Église, 445.
Desmazes, prêtre aveyronnais, martyr de 93, IV, 39.

Desmoulins. Les deux grands médecins qu'il laisse après lui, V, 84.
Diderot (le philosophe). Il voulait se confesser avant de mourir, I, 81. — Sa fille se tue, IV, 202. — Il arrache des mains de sa fille un livre dont il est l'auteur, IV. 410.
Dimanche (le). Edits portés pour l'observation du dimanche, IV, 96. — Arrêtés rendus par les préfets, 97. — Engagements pris par des particuliers pour l'observation de ce saint jour, IV, 98.
Dion. Fantôme qui lui apparaît, après avoir tué Héraclyde, III, 397.
Discrétion admirable d'un enfant, IV, 610.
Dispense du jeûne ou de l'abstinence. Conditions pour qu'elle soit valide, V, 113.
Distique sur les pénitences tardives et forcées, III, 464.
Doeg calomnie le grand prêtre Achimélech, IV, 563.
Domestiques (les) bien traités dans les grandes maisons d'Espagne, IV, 227. — Un domestique maltraité par une dame, 227. — Un domestique indiscret, repris par sa mère, 249. — Un jeune domestique, qui s'engage pour assister son maître, 248. — Domestique pieux, qui se désole de n'avoir pas la contrition, IV, 135.
Dominicains (les) célèbrent la fête de l'Immaculée Conception, III, 144.
Dominique (saint). Il ne se plaint jamais des affronts qu'on lui fait, IV, 321. — Il ressuscite un enfant, par la vertu du signe de la croix, I. 396. — Son recueillement dans la prière, II, 338. — Il est ravi en extase, 339. — Religieux de son ordre, qui reçoivent un sévère avertissement du ciel, 380. — Il a été un séraphin terrestre, III, 465.
Domnine et Théonille (saintes). Leur martyre, II, 204.
Domnole (saint) répand des larmes, en offrant le saint sacrifice, VI, 57.
Donoso Cortès, un des types chrétiens les plus achevés, IV, 585.
Dosithée (saint) se convertit à la vue d'un tableau de l'enfer, III, 544.
Druides. Leurs abominables sacrifices, VI, 18.
Dublin. Les fidèles de cette ville, assidus à la messe, V, 44.
Ducius (l'abbé) exhorte les solitaires au travail, III, 355.
Duguesclin. Les trois points qu'il recommandait à ses soldats, I, 118.
Dulau (Monseigneur), archevêque d'Arles. Généreux sacrifice qu'il s'impose pour réconcilier deux plaideurs, IV, 476.
Dule (sainte), ou la domestique parfaite, IV, 245.
Dupont (le père) effrayé par la pensée du jugement, I, 47. — Son désir d'être conforme à la volonté de Dieu, II, 405.
Dupuytren. Foi vive avec laquelle il reçoit les sacrements, V, 365.
Durand, prêtre aveyronnais, généreux martyr de la vérité, IV, 527.
Duvet (Thérèse) sauve son crucifix de la fureur des soldats révolutionnaires, VI, 412.
Djezzar (le pacha). Sévère leçon qu'il donne à un mauvais fils, IV, 206.

E

Ebbe (sainte) et ses religieuses se coupent le nez et la lèvre inférieure par amour pour la pureté, VI, 492.

Eclipse (l') qui eut lieu à la mort du Sauveur, I, 381.

Ecoles. Deux élèves de l'Ecole polytechnique sauvent les vases sacrés de la profanation en 1848, III, 547.

Ecoles (les) chrétiennes et les écoles laïques, IV, 275.

Ecolier (un) qui prend soin d'un vieux domestique de sa maison, IV, 227. — Mort affreuse d'un jeune écolier perverti par un mauvais compagnon, IV, 415. — Autre écolier, frappé de mort, aussitôt après avoir succombé à la tentation, IV, 415.

Edesse (chrétiens d'). Leur fidélité à sanctifier le dimanche, IV, 114.

Edmond (saint). Son respect pour l'Evangile, I, 368. — Sa dévotion à Marie, II, 461. — Son horreur pour le péché véniel, III, 191.

Eglises (les) pillées pendant la Révolution, III, 486.

Eglises orientales. Les jeûnes y sont multipliés, V, 109.

Egret (Ferdinand), jeune écolier qui brave le respect humain, III, 448.

Egyptiens. Leurs terreurs en poursuivant les Israélites, III, 396.

Eléazar (le saint vieillard) refuse de manger des viandes défendues, V, 130.

Elie (le prophète). Il est nourri par le ministère des corbeaux, II, 418. — Il multiplie les provisions de la veuve de Sarepta, 418. — Il confond les prêtres de Baal, I, 136. — Il reprend le roi Achab, III, 72. — Il est fortifié par un ange dans le désert, I, 155. — Il a été une figure de l'Ascension de Notre-Seigneur, 451. — Il est fortifié par un pain miraculeux, V, 432.

Eliézer, modèle d'un bon domestique, IV, 242. — Il va chercher une épouse pour Isaac, VI, 451.

Elisée (le prophète), figure de l'Incarnation du Sauveur, I, 283. — Sa prédiction au sujet de Samarie, II, 419.

Elisabeth, reine de Portugal. Son zèle pour la dignité du service divin, III, 442. — Elle est horriblement calomniée, IV, 581.

Elisabeth, reine d'Angleterre. Sa folie de renoncer au ciel pour quarante ans de règne, II, 193.

Elisabeth de Hongrie. Elle prend l'habit du tiers ordre, II, 193. — Elle travaille pour les pauvres, III, 93 et 352.

Elisabeth (Madame), sœur de Louis XVI. Sa modestie, IV, 392.

Eloi (saint), n'étant encore que laïque, récite l'office canonial, II, 363. — Il ne peut se résoudre à jurer, IV, 41. — Il fait une confession générale, VI, 274. — Il s'élève fortement contre les danses, IV, 411. — Ses remords de ce qu'on avait pris un pied de terrain de plus que ne lui en avait donné le roi, 432.

Elzéar (saint). Délices qu'il éprouvait dans la sainte communion, V, 430. — Règlement qu'il fait pour sa maison, IV, 229.

Emmanuel, roi de Portugal, met son royaume sous la protection

de l'archange Gabriel, I, 262.
Empereurs païens, qui ont rendu hommage à Jésus-Christ, I, 355. — Empereurs qui font des largesses au peuple, à leur avénement au trône, V, 180.
Enfant (l') Prodigue. Sa contrition, VI, 115.
Enfants. Atrocités à leur égard chez les peuples infidèles, II, 63. — Un enfant au berceau, qui encourage une armée, I, 299. — Abstinence des enfants hébreux à la cour de Nabuchodonosor, III, 127. — Belle parole d'un enfant sur l'immensité de Dieu, I, 115. — Enfants zélés pour le catéchisme, V, 23. — Le paganisme impitoyable à l'égard des enfants, IV, 131. — Un enfant qui décide son père à se confesser, I, 24. — Un enfant qui confond un eutychien, I, 253. — Enfants qui fuient un hérétique, II, 120. — Les trois enfants hébreux dans la fournaise, II, 392. — Un enfant indien, qui fait voir la vanité des idoles, III, 489. — Un enfant, qui fait sentir à son père le tort qu'il a de jurer, IV, 15. — Enfant d'un juif verrier, miraculeusement conservé dans une fournaise, V, 431. — Enfants de chœur inviolablement attachés à leur foi, VI, 434. — Enfant frappé de mort, pour avoir communié indignement, V, 456. — Un autre qui se pend par suite de son iniquité, 456. — Un enfant fidèle à la loi de l'abstinence, 133. — Enfants martyrs, 293. — Un enfant qui engage son père à l'accompagner à la table sainte, le jour de sa première communion, 386. — Petit enfant, guéri à Notre-Dame de Ceignac, IV, 74.
Envieux (un) puni, III, 286. — L'envieux et l'avare, 287.
Epagathe. Son martyre, V, 202.
Epaminondas. Son désintéressement, III, 245. — Son horreur pour le mensonge, IV, 550. — Son attachement pour son maître, III, 276.
Ephrem (saint). Il fait ses délices de la sainte communion, II, 421. — Il repousse et convertit une femme de mauvaise vie, I, 115. — Il se console, dans sa maladie, par la réception de l'Eucharistie, V, 502. — Il déplore deux fautes de sa jeunesse, IV, 498.
Epictète (le philosophe). Son sang-froid, III, 331.
Epicure (le philosophe). Il a été sobre, V, 84.
Ermite (un) joyeux, à l'heure de sa mort, II, 231. — Délicatesse de conscience d'un ermite, III, 399.
Esaü vend son droit d'aînesse, II, 395; III, 306.
Esclaves. Leur triste sort dans l'antiquité, II, 61.
Esdras. Sa prière touchante, II, 237.
Espèces (images des) ou apparences eucharistiques, V, 381.
Esprit-Saint (l'). Ses symboles, V, 286. — Ses dons, 307. — Ce que prescrit la dévotion au Saint-Esprit, 308.
Est (Alphonse d'). Il abdique la souveraineté pour se faire capucin, III, 445.
Esther ne supporte qu'avec peine le faste de la cour, IV, 392.
Estrées (la belle Gabrielle d'). Sa difformité après sa mort, II, 223
Eternité (Votre). Titre fastueux donné à certains monarques, I, 115
Ethelbald, roi des Merciens, vivement repris de ses désordres par saint Boniface, IV, 363.
Etheirède, recompensé de sa piété

par une victoire qu'il remporte sur ses ennemis, V, 43.
Etienne (saint), premier martyr, II, 26 et 278.
Etienne (anachorète), accusé par le démon à son lit de mort, I, 486. — Ce qu'il dit, quand on mit le feu à la grange de son monastère, IV, 497.
Etienne (saint), évêque de Dié. Ce qu'il fit, pour faire rentrer en eux-mêmes les profanateurs d'une fête, V, 39.
Etienne (saint), roi de Hongrie, appelle Marie sa Grande Dame, II, 462.
Eucharistie (l'), véritable arbre de vie, V, 434. — Excellence de ce don de Dieu, 401. — Elle est environnée d'une multitude d'anges, 358.
Eucher (saint). Excellente éducation qu'il reçut de sa mère, I, 324. — Ses paroles sur l'amour de Dieu, III, 18.
Euclide (le philosophe). Son attachement pour son père, IV, 208.
Eugène (le prince) de Savoie porte dans ses campagnes le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*, II, 320.
Eunomius puni de ce qu'il se glorifiait de connaître toutes les perfections divines, I, 114.
Euphrasie (sainte) se consacre à Dieu dès son bas âge, I, 324.
Eusèbe, évêque de Samosate. Sa soumission à l'autorité civile, IV, 280.
Eusèbe (le père Marie), trappiste, voit à sa mort Marie et les anges, II, 255.
Eustache (de Saint-Pierre). Son dévouement admirable, I, 220.
Euthyme (saint). Sa frugalité, III, 307.
Evangélistes (les quatre). Emblèmes qui les distinguent, II, 74.
Ève, tombée par orgueil, III, 219.
Eveillon (Jacques), chanoine. Son amour pour les pauvres, III, 93.
Evêque (un) blâmé de ce qu'il demanda à Dieu de lui prolonger la vie, II, 354.
Evrard (comte de Mons). Sa pénitence, VI, 292.
Ezéchias obtient sa guérison, II, 352. — Repris par Isaïe pour s'être laissé aller à un mouvement de vanité, III, 193.
Ezéchiel. Il dévore un livre qui lui semble plus doux que le miel, II, 420. — Sa vision au sujet de la résurrection des corps, II, 176. — Vision qu'il eut sur les indécences dans le lieu saint, IV, 116.

F

Fabiola (dame romaine). Sa pénitence, VI, 305.
Fare (sainte). Son amour pour la virginité, VI, 490.
Favart, pécheur endurci, qui meurt dans l'impénitence, VI, 96.
Feinte (la). Cas où l'on peut en user, IV, 549.
Félicie, vierge romaine, qui passe cinq carêmes entiers sans autre nourriture que l'Eucharistie, V, 435.
Félix (saint) de Cantalice. Sa joie à l'heure de la mort, II, 192. — Ferveur avec laquelle il servait la messe, V, 57.
Félix, jeune religieux qui fait servir à l'amour de Dieu les paroles d'Anacréon, IV, 385.
Femmes (les). Leur existence mal-

heureuse chez les peuples infidèles, II, 62. — Une femme punie de son parjure, IV, 19. — Femme possédée du démon pour avoir apostasié, III, 159. — Portrait de la femme forte, 352. — Une femme pauvre, qui s'estime riche, parce qu'elle est chrétienne, V, 205. — Les quatre choses qu'on demande à une femme, VI, 466. — Une femme qui croise ses mains sur sa poitrine, après sa mort, 374. — Une femme possédée du démon, pour être allée au spectacle, IV, 412. — Une femme qui empêche son mari mourant de restituer, 517.

Fénelon. Ses paroles sur la résignation à la volonté divine, II, 406. — Il rend justice à Bossuet, III, 289. — Il dit la messe pour une pauvre femme, VI, 57. — Sa soumission à l'Église, V, 18.

Ferdinand II, empereur. Sa résignation à la volonté de Dieu, II, 407.

Ferdinand III, empereur d'Autriche. Son zèle pour l'Immaculée Conception, III, 143.

Ferdinand, roi d'Espagne, se joue de la religion du serment, IV, 18.

Féria (la comtesse), épouse du saint sacrement, V, 402.

Fernandez, compagnon de saint François-Xavier. Sa patience inaltérable, IV, 321.

Ferrier (saint Vincent). Il parle diverses langues, I, 516.

Ferron (Auguste) de la Sigonnière. Son horreur pour les moindres fautes, III, 195,

Ferté (le maréchal de la). Sa frugalité, III, 307.

Fête. Profanateurs des jours de fête punis, V, 39. — La fête des sorts chez les Juifs, 37. — Les fêtes révolutionnaires, 40.

Feu (le) sacré, retrouvé par Néhemie, image de la résurrection des corps, II, 177. — Le feu, symbole de l'Esprit-Saint, V, 288.

Fidèle (saint) de Sigmaringen. Signature qu'il apposait à ses lettres, II, 236.

Filles (les). On doit les former de bonne heure aux soins domestiques, IV, 134. — Il faut les accoutumer à quelque ouvrage manuel, 135. — Une jeune fille plus courageuse que sa mère, pour observer la loi de l'abstinence, V, 135. — Une jeune fille, qui sacrifie ses beaux cheveux, pour assister un prêtre, pendant la révolution, VI, 434. — Une jeune fille d'Alep, qui se défigure le visage, pour mettre en sûreté le trésor de sa virginité, VI, 491. — Une jeune fille, qui ne fait que pleurer ses péchés, pendant la messe, VI, 78.

Fils. Le mauvais fils, IV, 206.

Firmus, évêque de Thagaste, vraiment digne de son nom, IV, 548.

Foi (sainte). Son martyre, I, 500.

Fontaine (la) de la Vierge, à Matarieh, I, 337. — La fontaine des noces de Cana ; prestige dont se sert l'hérétique Marc, V, 356.

Fortunat (saint) moud de ses propres mains le froment destiné à faire des hosties, VI, 41.

François (saint) d'Assise. Son respect pour le nom de Dieu, I, 118. — Son zèle pour honorer la crèche du Sauveur, 285. — Il célèbre la fête de Noël dans une vaste forêt, 298. — Son amour pour les souffrances, 368. — Ses stigmates, 385. — Il pleure en méditant sur la passion, III, 48 — Sa célèbre maxime, 21. — Il renonce à tous ses biens, II, 381. — Sa confiance en Dieu,

419.—Il ne veut jamais se laisser ordonner prêtre, VI, 430.
François (saint) de Borgia. Son collyre spirituel, I, 152. — Encore enfant, il aime à prononcer les doux noms de Jésus et de Marie, 324.— Il se convertit à la vue du cadavre de l'impératrice Isabelle, II, 223. — Il combat ses inclinations naturelles, VI, 306. — Comment il se préparait à la communion, V, 483. — Encore vice-roi de Candie, il communie toutes les semaines, 548. — Sa mort, II, 254.
François (le bienheureux) d'Estaing, évêque de Rodez. — Il établit la fête de l'Ange-Gardien, I, 174. — Il apaise un vent impétueux par sa prière, II, 354.— Son amour pour les pauvres, III, 91. — Il porte le premier en France la fête de l'Immaculée Conception, III, 142. — Son amour pour la pureté, 270. — Guérisons obtenues à son tombeau, 541. — Il montre les effets de l'excommunication, V, 137.
François (saint) Régis. Il est préservé de la mort par son bon ange, I, 173. — Il fait le catéchisme aux pauvres de Tournon, III, 74. — Sa patience, après avoir reçu un soufflet, 332; IV, 322. — A l'autel, il semble un ange, VI, 57.
François (saint) de Sales. — Son amour pour le nom de Jésus, I, 214. — Son humble attitude dans la prière, II, 337. — Comment il consolait les personnes affligées, 406.— Il engage son anneau pour les pauvres, III, 54. — Ses lettres de consolation, 74. — Il refuse les faveurs de Henri IV, 246. — Sa vie est pleine de traits de douceur, 333.— Il est tenté de désespoir, 460. — Conseil qu'il donne au sujet des vœux, IV, 70. — Comment il traitait ses domestiques, 225. — Estime qu'il a pour un pécheur converti, VI, 281. — Modestie de ses regards, IV, 385. — Il est calomnié par un libertin, 567. — Il pleure en voyant un pécheur impénitent, IV, 14. — Il administre les derniers sacrements à son père, 408. — Il n'est pas favorable à la danse, IV, 412. — Il se défie des louanges, 605. — Il est entièrement détaché de la terre, V, 484. — Il ne veut pas qu'on se décourage après ses fautes, VI, 151. — Sa tendresse pour les pécheurs, 322.
François (saint) Xavier. Prodiges qu'il opère par le signe de la croix, I, 396. — Il s'étonne que les marchands soient arrivés au Japon plustôt que les missionnaires, II, 393.
François Ier. Hommages qu'il rend au pape Léon X, II, 77.
Françoise (sainte). Ses attentions pour son mari, VI, 468.
Francs-maçons (les), IV, 42.
Frédéric le Grand. Surprise qu'il cause à un de ses pages, IV, 249. —Il est vivement touché de la majesté de nos cérémonies, III, 442.
Frères (les) des écoles chrétiennes, IV, 209.
Frères (les deux) inséparables, IV, 209.
Frèze (Calixte), sa mort édifiante, VI, 392.
Fulgence (saint). Ses réflexions à la vue de la magnificence de Rome, II, 192.
Fructueux (saint), évêque de Tarragone, marchant au supplice, refuse de boire, de peur de rompre le jeûne, V. 88.

G

Galiani (l'abbé). Saillie originale et sublime contre les athées, I, 95.
Galien, après avoir fait la description du corps humain, proclame l'existence de Dieu, I, 94.
Gall, principal auteur de la phrénologie, III, 514.
Gap. Evêque de Gap, qui prête à un paysan, IV, 475.
Garcias V (Don), roi de Congo. Il demande des missionnaires, IV, 275.
Garnet (le père) condamné à mort, à la suite de la conspiration des poudres, VI, 225.
Gascon (un) qui se joue d'un magnétiseur, III, 517.
Gaulois (les). Leur zèle à exercer l'hospitalité, III, 94.
Gauthier (Mademoiselle), comédienne, se fait carmélite, II, 307.
Gédéon défait les Madianites, I, 154.
Gélase (saint), solitaire. On lui vole un exemplaire de la Bible, IV, 452.
Geneviève (sainte) sauve Paris de l'invasion d'Attila, II, 148.
Genez, comédien; son baptême, V 220.
Genlis (Madame de). Restitution faite par suite de la confession, VI, 202.
Gentilhomme (un), qui meurt sur le mont des Oliviers, I, 453. — Un gentilhomme espagnol, qui meurt dans l'impénitence à cause de ses impudicités, III, 263. — Un gentilhomme délivré de ses tentations par l'assistance à la sainte messe, V, 432.
Génuflexions. Exemples de génuflexions dans la prière, II, 338.
George, ouvrier, fidèle observateur du dimanche, IV, 96.
George (duc de Clarence). Condamné à mort, il se fait mettre dans un tonneau de vin de Crète, II, 220.
Géramb (le baron de) à la crèche du Sauveur, I, 284. — Sa conversion, VI, 307.
Germain (saint) d'Auxerre défait une armée, en faisant crier: *Alleluia*, I, 421.
Gerson. Sa dévotion pour saint Joseph, I, 262. — Il meurt dans un élan d'amour, III, 465.
Gertrude (sainte). Sa joie après avoir reçu le viatique, II, 254. — Sa vision au sujet de la sainte Vierge, II, 463. — Elle s'excite souvent à l'amour de Dieu, III, 23. — Elle reçoit de Jésus l'assurance qu'elle n'ira point en purgatoire, VI, 375. — Plainte que lui fait Jésus-Christ, V, 521.
Gervais et Protais (saints). Translation de leurs reliques, III, 539.
Gibbon. Témoignage qu'il rend à la confession, VI, 199.
Giezi, frappé de lèpre pour avoir menti à Elisée, IV, 541.
Gilbert (saint). Il fait servir à sa table le plat du Seigneur Jésus, III, 91.
Ginien, (Antoine). Son exactitude à aller à l'église, V, 42.
Giraud (Monseigneur). Extrait de son Mandement pour la translation des reliques de saint Artémon, III, 539.
Godwin (le comte) puni de son parjure, IV, 19.
Goëthe. Hommage qu'il rend à la religion catholique, V, 182; VI, 389.
Gondi (le comte Emmanuel de). Saint Vincent de Paul l'empêche d'aller se battre en duel, IV, 306.

Gonzague (Anne-Catherine de), tient à son chapelet plus qu'à toutes les couronnes de la terre, II, 490.

Grâce (la). Ses figures, V, 153. — Elle est donnée gratuitement, 154. — Ses effets, 155. — Le libre arbitre n'est pas forcé par la grâce, 156.—Exemples de fidélité et de résistance à la grâce, 158. — Science pratique de la grâce, 158. — Compte que nous aurons à rendre de l'abus que nous en faisons, 161. — Nécessité de la grâce, 161. — La grâce de Dieu *multiforme*, 185. — La grâce de l'Esprit-Saint est feu et eau, 220.

Gravenegg (le père) Wolfang. Comment il se préparait tous les soirs à la mort, II, 237.

Grecs (les). Nom qu'ils donnent à la tempérance, V, 85. — Ils observent quatre carêmes, V, 115.

Grégoire (saint), pape. Son amour pour les pauvres, III, 53. — Il aime qu'on le reprenne, 73. — Son regret de ne pouvoir jeûner, V, 115.

Grégoire (saint) Thaumaturge. Son symbole sur la Trinité, I, 139.— Miracle qu'il fait pour convertir un prêtre des faux dieux, I, 262. — Il est indignement calomnié, IV, 565.

Grégoire (saint) de Nazianze.—Son père, au sortir des eaux du baptême, est environné d'une lumière éclatante, V, 202. — Sa guérison obtenue par la vertu du sacrifice de la messe, VI, 39.—La pureté et la continence lui apparaissent sous la forme de deux vierges, IV, 367.

Gresset (le poëte). Il abandonne le théâtre, IV, 412.

Gualbert (saint) Jean. Il pardonne au meurtrier de son frère, III, 75.

Guilhem (saint) reçoit le viatique, V, 518.

Guillaume de Paris. Il explique la différence qu'il y a entre l'attrition et la contrition, VI, 114.

Guillaume (saint), archevêque d'York, sauve de la mort une foule de personnes, par la vertu du signe de la croix, I, 396.

Guillaume d'Auvergne. Vives et énergiques paroles sur l'amour de Dieu, III, 19.

Guillaume (saint), archevêque de Bourges. Il s'impute les péchés de son peuple, VI, 166.

Guillemot (Claude), puni pour avoir accompli un serment criminel, IV, 37.

Guin (le curé de). Moyen qu'il prend pour abolir la mendicité dans sa paroisse, III, 55.

Guise (le duc de). Ses paroles remarquables à un protestant, qui avait voulu l'assassiner, II, 423.

Gustave Adolphe. Moyen qu'il prend, pour arrêter les duels, IV, 307.

Guy d'Ebelin. Il se confesse au sire de Joinville, VI, 185.

H

Habitudes (les) mauvaises. En faire le sacrifice à Dieu, VI, 79.

Hamédi. Jeune marocain qui se dévoue pour son père, IV, 186.

Haine (la). Ses suites effroyables, IV, 326.

Harlay (Achille de). Sa fermeté, III, 125.

Harlay (Catherine de). Ferveur avec laquelle elle reçoit le saint viatique, VI, 410.
Hedwige. Son assiduité au saint sacrifice, V, 43.
Hélène (l'impératrice) fait bâtir un temple à Bethléem, I, 283.
Hélène, femme de mauvaise vie, qui se convertit par la récitation du rosaire, II, 490.
Héli, puni de sa faiblesse pour ses enfants, IV, 155. — Il se rend coupable d'un jugement téméraire à l'égard d'Anne, IV, 606.
Héliodore, battu de verges par un ange, III, 484.
Hell, célèbre astronome. Sa foi en Dieu et sa piété, I, 94.
Hémorroïsse (la femme), récompensée de sa confiance en Jésus, VI, 500.
Henri III, roi de France. Son zèle pour les cérémonies de l'Église, III, 442.
Henri IV. Sa conversion, II, 92. — Il pardonne à ses ennemis, II, 423. — Ce qu'il dit à un grand mangeur, III, 306. — Comment il se vengea de ses ennemis, IV, 322. — Son précepteur lui fait comprendre la nécessité de la grâce, V, 162. — Saint François de Sales croit qu'il est mort dans des sentiments de contrition, VI, 169.
Henri VIII. Sa tyrannie, IV, 297.
Héraclius recouvre la vraie croix, III, 546.
Hérétiques (les), comparés à des renards, II, 119.
Herman (le bienheureux) aime à prononcer souvent le nom de Marie, II, 462.
Hérode. Son serment indiscret, IV, 41.
Hérode Agrippa, frappé de mort pour s'être complu à la flatterie, IV, 604.
Hérubel, ouvrier tisserand, frappé de mort, après avoir prononcé un horrible blasphème, IV, 16.
Hippolyte et Claude, ou la piété récompensée et la faiblesse punie, V, 336.
Hippone (les habitants d'), touchés d'une prédication de saint Augustin, veulent renoncer à tout pour aller au ciel, II, 193.
Holmes (le docteur). Sa réponse à l'athée Saunderson, I, 94.
Holopherne bouche les canaux de Béthulie, V, 521.
Hommebon (saint). Sa dévotion pour le sacrifice de la messe, VI, 41.
Horace. Sa frugalité, V, 86.
Hostie. Pourquoi on mettait la main sur la tête de l'hostie, VI, 21. — La sainte Hostie qui se conserve miraculeusement au milieu d'un incendie, V, 359. — Hostie miraculeuse de la rue des Billettes, V, 360.
Houdin (jésuite). Sa réponse à un athée, I, 96.
Houlbert, prêtre devenu fou. Il ne veut pas qu'on lui parle de ce qu'il a entendu en confession, VI, 226.
Hugues (saint), évêque de Grenoble. Il ne peut se lasser de répéter le *Pater*, II, 447.
Hunéric II. Sa mort, II, 258.
Huniade, vaïwode de Transylvanie. Sa mort édifiante, V, 363.
Harter. Sa conversion au catholicisme, II, 133.

I

Idolâtrie. Dieux absurdes du paganisme, III, 486.
Ignace (saint) de Loyola. Son zèle pour la Vierge Marie, I, 271. — Il convertit saint François-Xavier par la pensée de l'éternité, II, 191. — Il recommande toutes ses affaires à Dieu, 292.—Sa célèbre devise, III, 23.—Il répond avec douceur et fermeté, 72. — Il répare généreusement un petit larcin commis dans sa jeunesse, IV, 515.
Ignace (saint) d'Antioche. Son ardent désir du martyre, III, 22.— Il a été un parfait disciple de Jésus-Christ, V, 331.
Illusions dans le désir de communier, V, 546.
Imelda (la bienheureuse). Une particule sacrée vient se reposer sur sa tête, V, 523.
Impie (un), qui s'est livré au démon, sauvé par l'*Ave, Maria*, II, 488. — Impie qui manque un bon mariage, à cause de ses principes philosophiques, VI, 453.
Impudique (un jeune), corrigé par son père, III, 263. — Autre qui se corrige par la récitation de l'*Ave, Maria*, IV, 419.— Impudiques punis, 363.
Impureté (l') figurée par la première plaie d'Egypte, IV, 362. — Représentée sous la forme d'une femme, IV, 362.
Incendie (un), arrêté par un morceau de la vraie croix, III, 548.
Incorruption. Corps de quelques saints préservés de la corruption, II, 178.
Indien (un) idolâtre, qui invoque Marie, II, 464. — Indiens punis pour avoir travaillé le dimanche, IV, 94. — Un chef indien, grand pécheur, consolé par la confession, VI, 170.
Injustices. Excellent moyen que prend un ecclésiastique pour engager un mourant à réparer ses injustices, IV, 510.
Irrévérences à l'église, VI, 77.
Isaac, figure du Messie, I, 216. — Modèle d'obéissance, IV, 182. — Son sacrifice est une image du sacrifice de nos autels, VI, 55.
Isaac (le moine) se délivre des mauvaises pensées par la prière, IV, 419 ; et par la confession, VI, 273.
Isaïe reprend les filles de Sion, qui aimaient trop à se parer, IV, 390.
Isidore (saint) d'Alexandrie. Sa frugalité, III, 307.
Ismaël éloigné d'Isaac, VI, 153.
Israélites (les) nourris miraculeusement dans le désert, II, 419.— Punis de leur intempérance, III, 129.
Ivrogne (un) nommé Cyrille. Ses excès, III, 309. — Combustion spontanée des ivrognes, 311.

J

Jacob (le patriarche). Vœu qu'il fait à Dieu, IV, 68. — Il a honoré l'état de domesticité, IV, 243.
Japonais (trois enfants). Exemple extraordinaire de piété filiale, IV, 203. — Martyre d'un jeune Japonais nommé Ignace, V, 330.
Jean (saint) apôtre. Il exhorte sans cesse à la charité, III, 35. — Il caresse une perdrix, 353.
Jean (saint) Baptiste. Il reproche à Hérode son inconduite, III, 72.—

Austérités de saint Jean, 128. — Son humilité, 219.
Jean (saint) l'Aumônier. Sévère leçon qu'il donne à un seigneur d'Alexandrie, II, 422. —Vengeance remarquable qu'il tire d'un ennemi, 423.—La charité lui apparait sous la forme d'une femme couronnée de lauriers, III, 11. — Il fait creuser sa tombe, II, 236. — Il fait taire les médisants, I, 584.
Jean (saint) de Dieu. Sa conversion, II, 307.
Jean (saint) le Nain. Moyen qu'il indique pour éviter les mauvaises pensées, IV, 418.
Jeanne, infante de Portugal, se fait religieuse, III, 423.
Jephté. Son vœu imprudent, IV, 69.
Jérôme (saint) tremble, à la pensée du jugement, I, 471, —Sa joie à l'heure de la mort, II, 192 et 252. — Il blâme la recherche des mets pour les jours de jeûne, V, 89. — Sa délicatesse de conscience, 458. — Il reçoit le saint viatique, 518.
Jérusalem prise par les croisés, I, 407. — La ruine de Jérusalem, image de l'âme en état de péché, III, 158.
Jésuites (les) excellents instituteurs de la jeunesse, V, 674.—Ils quittent le Paraguay, 281.
Jésus-Christ. Il est tenté par le démon, II, 436. — Il multiplie les pains dans le désert, III, 91. — Modèle parfait de patience, 331, — Il a donné l'exemple du travail, IV, 202. — Il s'est fait victime pour nous, VI, 22. — Il n'a pas été à l'abri de la calomnie, IV, 564. — Il reçoit le baptême de Jean, V, 200. — Il est l'agneau immolé dès l'origine du monde, VI, 36.— Jésus-Christ au jardin des Oliviers, modèle d'une parfaite contrition, VI, 165.
Jeune homme (un), dont les cheveux blanchissent, dans un songe qu'il a au sujet du jugement. I, 471. — Un jeune homme converti, qui supporte toutes les rigueurs du cloître pour l'amour de Dieu, III, 461, —Jeune homme possédé du démon, pour avoir fait ses pâques indignement, V, 64 et 45.
Jézabel mise à mort par Jéhu, II, 222.
Joachim. Jeune homme soumis à ses parents, quoiqu'il n'en reçoive que de mauvais traitements, IV, 184.
Joas, perverti par de mauvais conseils, IV, 340.
Job. Sa patience inaltérable, I, 221. — Son espérance en Dieu, II, 276.
Job (le nouveau), II, 251.
Joguet (Jacques-François) de Bouland, se corrige de la passion du jeu, IV, 457.
Joinville (le sire de). Ses regrets d'avoir accepté par mégarde du gras un vendredi, V, 131.
Jonas (le prophète), figure de la résurrection de Jésus-Christ, I, 420. — Le Seigneur le reprend de s'être laissé aller à un moment de colère, III, 329.
Jonathas. Son attachement à David, III, 289. — L'écuyer de Jonathas, modèle d'obéissance, IV, 243.
Jonathas, célèbre voleur. Sa conversion, VI, 116. —Il se réfugie auprès de saint Siméon Stylite, IV, 437.
Josaphat renonce au trône, III, 459.
Joseph (le patriarche), figure de Jésus-Christ, I, 217. — Sa chasteté, III, 264. — Il est envié de

ses frères, 285. — Son amour pour son père, IV, 182. — Son attachement pour ses frères, 207. — Il est vendu à Putiphar, 243.
Joseph (saint), invoqué pour obtenir la grâce d'une bonne mort, I, 262.
Josué. Son exactitude à méditer la loi de Dieu, II, 319. — Il est repris par Moïse, III, 285.
Joueurs (les). Leur portrait, IV, 455.
Jourdain (le). Ses eaux, figure du baptême, V, 200.
Jovinien, moine de Milan, nie la perpétuelle virginité de Marie, I, 271.
Joyeuse (Henri de) se fait capucin, III, 441.
Jubilé (le) de l'an 1300, VI, 357.— Ouverture et clôture du jubilé, 357. — Le jubilé n'est pas une affaire de spéculation, 358.
Judas. Son avarice, III, 241. — Son désespoir, 460 ; IV, 301. — Puni de sa communion indigne, V, 452.
Judith délivre Béthulie, II, 466.
Juifs (les), punis de leur déicide, I, 234. — Les Juifs de Trente égorgent un enfant chrétien, I, 236. — Vœu abominable, que firent certains juifs, IV, 70. — Ils devaient adorer Dieu au lieu prescrit, III. — Ils faisaient apprendre un métier à leurs enfants, IV, 134.—Leurs jeûnes, V, 85.— La confession en usage chez eux, VI, 184. — Le juif sacrilége de la rue des Billettes, V, 360.
Julie (sainte), modèle des domestiques, IV, 246.
Julien l'Apostat. Il entreprend de rebâtir le temple de Jérusalem, I. 235. — Sa mort, II, 257. — Il consulte les démons, III, 491. — Il veut substituer au nom de chrétien celui de galiléen, V, 290.
Julien, oncle de l'Apostat, profane les vases sacrés d'Antioche, III, 485.
Juliette, jeune fille, enterrée vivante, III, 374.
Jumpers ou Sauteurs, secte protestante. Leurs curieux exercices, II, 94.
Juste (le moine), enterré sous un tas de fumier, avec trois pièces d'or qu'il avait gardées, VI, 374.
Justin (saint), martyr à sept ans, V, 293.
Justine (sainte) se préserve de l'amour impur, par la dévotion à la sainte Vierge, IV, 418.

K

Kostka (saint) Stanislas, IV, 278.— Sa pudeur virginale, 371. — Il communie de la main d'un ange, V, 503.

L

Laage, (Edmond), jeune écolier ; sa bonté, IV, 324. — Sa mort édifiante, VI, 412.
Laboureur (un), puni pour avoir travaillé le dimanche, IV, 94.
Labre (Benoît-Joseph). Sa dévotion pour le chemin de la croix, I, 386.— Avec quelles dispositions il s'approchait du tribunal de la pénitence, VI, 323.
Lacédémoniens (les). Moyen qu'ils employaient pour détourner leurs

enfants de l'ivrognerie, III, 308. — Lacédémoniens au-dessus de l'envie, 286.
La Fontaine. Il portait un cilice, IV, 347.
Lafosse (Madame). Sa guérison miraculeuse, V, 361.
Lamartine. Différence entre les écoles chrétiennes et les écoles laïques, IV, 275.
Lamas (les) ont leurs tables dansantes et devineresses, III, 519.
Langues (le don des) accordé aux martyrs de Typase, V, 311.
Lanfranc, enchaîné par des voleurs, a recours à la prière, II, 306.
Latour-du-Pin (M. de) se livre à la culture des terres, III, 256.
Laudon, feld-maréchal. Il établit l'usage de la prière dans son armée, II, 364.
Laurent (saint), diacre. Son martyre, III, 52.
Laurent (saint) Justinien. La sagesse lui apparaît sous la forme d'une belle vierge, II, 351. — Injustement accusé en plein chapitre, il se soumet à la pénitence, III, 73. — Il est attentif à éviter les moindres fautes, 177.
Lavater, célèbre physionomiste, III, 514.
Lazare, sa résurrection, I, 354.
Leckzinska (Marie), reine de France. Elle fait observer le dimanche, IV, 95. — Elle accompagne le saint sacrement dans la cabane d'un paysan, V, 364.
Lectures (les) mauvaises, cause de blasphèmes, V, 49.
Lefèvre de Labarre, sacrilége abominable, IV, 49.
Légion (la) Fulminante, II, 355.
Leibnitz (le philosophe), plein de foi pour le mystère de la Trinité, I, 138. — Il est éminemment religieux, III, 446. — Il ne voit pas de contradiction dans le mystère de l'Eucharistie, V, 382. — Hommage qu'il rend à la confession, VI, 199.
Lennel (Armand), jeune écolier. Sa mortification, V, 135.
Lenormand (Mademoiselle), célèbre sybille, III, 515.
Léon (saint). Il arrête Attila, III, 124.
Lépante (bataille de), gagnée par la protection de Marie, II, 489.
Lèpre (la), image du péché mortel, III, 158.
Lépreux (le) samaritain vient remercier Jésus, après sa guérison, V, 505.
Lesdiguière (le maréchal de). Sa modestie, III, 224.
Lestonnac (Jeanne de), fondatrice des religieuses de Notre-Dame, IV, 272.
Lévêque, ex-rabbin. Sa joie après sa conversion, V, 19.
Libelle pour échapper à la persécution, VI, 338.
Libéralis (saint), évêque. Il ne prend d'autre nourriture que la sainte Eucharistie, V, 435.
Libraire (un). Ses remords pour avoir vendu de mauvais livres, III, 347.
Liduvine (sainte) prie Dieu d'augmenter ses douleurs, I, 368.
Liguori (saint). Plaisir qu'il trouve à réciter l'*Ave, Maria*, II, 461. — Il compare à des hérissons ceux qui n'aiment point la correction, III, 224. — Sa dévotion pour le saint sacrement, V, 408.
Linnée. Ses belles paroles sur l'existence de Dieu, I, 93.
Lions (des) creusent la fosse de saint Paul, solitaire, I, 116.
Livie. Comment elle avait su captiver le cœur d'Auguste, VI, 466

Livres (mauvais). Jeune homme perverti par la lecture des mauvais livres, IV, 387. — Marchande qui brûle tous ceux qu'elle a de mauvais, 389.

Longueville (Madame la duchesse de). Son horreur pour le mensonge, IV, 544.

Lopolow (Catherine), modèle admirable de piété filiale, IV, 185.

Lorette (la sainte maison de), I, 338.

Lorimier (Mademoiselle), prise pour sorcière, III, 944.

Lot, sauvé de l'incendie de Sodome, I, 153, et II, 446. — Il hésite à quitter Sodome, VI, 153. — Sa femme changée en une statue de sel, III, 175.

Lothaire, puni de sa communion indigne, V, 415.

Louis (saint) de Gonzague. Sa ferveur, I, 40. — Il n'a presque point de distractions dans la prière, II, 339. — Il déplore les mots grossiers, qu'il a prononcés dans son enfance, IV, 20. — Son père s'oppose à sa vocation, 136. — Il est exact à visiter le saint sacrement, V, 483. — Il fond souvent en larmes, après la consécration, VI, 57. — Il ne se décourage pas après ses fautes, 150. — Il reprend un vieillard, qui prononçait de mauvais discours, IV, 368.

Louis (saint), roi de France. Il jeûne tous les vendredis, I, 383. — Il consacre chaque jour plusieurs heures à la prière, II, 304. - Paroles par lesquelles il prend possession de la terre sainte, 395. — Sa résignation, à la nouvelle de la mort de sa mère, 407. — Sa naissance, due à la dévotion au rosaire, 489 Il a fondé une foule d'établissements charitables, III, 53. — Son amour pour la justice, III et IV, 509. — Son horreur pour le péché, 157. — Il est avide de la parole de Dieu, IV, 119. — Son horreur pour le serment, 18. — Son édit contre le blasphème, 48. — Sa patience envers un de ses valets, 225. — Excellents avis, qu'il donne à son fils avant de mourir, 154. — Il reprend une vieille dame qui avait trop de goût pour la parure, IV, 391. — Il est en butte dans sa jeunesse à des soupçons injurieux, 565. — Il se glorifie du nom de chrétien, V, 204. — Son vif désir pour la conversion des Infidèles, 223. — Il est si pénétré de la présence réelle, qu'il refuse d'aller voir un miracle opéré dans la sainte Chapelle, 357. — Comment il se prépara au mariage, VI, 452. — Piété avec laquelle il reçut les derniers sacrements, V, 363.

Louis XII. Il marque d'une croix rouge les noms de ses ennemis, IV, 322.

Louis XIII. Ses profonds sentiments de religion, III, 440.

Louis XIV. Il récite le chapelet, II, 490. — Il est fidèle aux pratiques de piété, III, 440.

Louis XVI. Il fait respecter un champ de blé, IV, 491. — Il observe la loi du jeûne, V, 113. — Il fait cesser à la cour l'usage de servir gras et maigre les jours d'abstinence, 132. — Leçon qu'il donne à ses enfants, en leur faisant suppléer les cérémonies du baptême, 268.

Louis (saint), évêque de Toulouse. Il charge un frère mineur de l'avertir de ses fautes, III, 73.

Louis, landgrave de Thuringe. Son mauvais raisonnement, pour

s'affermir dans le mal, V, 159.
Louise (Madame), fille de Louis XV. Son tempérament se fortifie dans les austérités du Carmel, V, 84.
Louvel, assassin du duc de Berry. Son horrible blasphème, I, 96.
Lucifer, tombé par orgueil, III, 218.
Lucrèce, comparée à Susanne, III, 267.
Lucrèce, jeune fille d'un révolutionnaire. Expédient dont on se servit, pour la baptiser à l'insu de son père, V, 224.
Lutgarde (sainte). Son attention dans la prière, II, 338.
Luther. Précis de sa vie et de ses erreurs, II, 105. — Ses remords, à sa dernière heure, V, 15. — Il s'élève contre l'usage des indulgences, VI, 339; contre le purgatoire, 373. — Il permet au landgrave se Hesse d'avoir deux femmes à la fois, 471.
Luthérien (un), que notre croyance au purgatoire a rendu catholique, VI, 377.
Luxembourg (le maréchal de) préfère un verre d'eau donné aux pauvres à toutes ses victoires, II, 221.
Lyon (les martyrs de), V, 202.

M

Macaire (saint). Ses austérités, III, 376. — Il apprend à un jeune homme à être insensible aux injures, IV, 320. — Il enseigne à un anachorète la meilleure manière de prier, II, 405. — Sa vision, au sujet des distractions dans la prière, 435.
Macédonius nie la divinité du Saint-Esprit, I, 500.
Machabées (les sept frères). Leur courage et leur constance, II, 178; III, 418.
Macrine (sainte). Son attachement pour sa mère, IV, 202.
Magdeleine (sainte), modèle d'une parfaite conversion, I, 435. — Son amour pénitent, VI, 115.
Magdeleine (sainte) de Pazzi. Sa conformité à la volonté de Dieu, II, 404. — Ses transports d'amour, III, 18. — Sa charité pour le prochain, 465.
Magistrats (les) de Berne recommandent la confession, VI, 201.
Mahomet a reconnu l'Immaculée Conception de Marie, I, 271. — Il veut faire croire à sa résurrection, I, 420.
Maintenon (Madame de), parvenue à la plus haute fortune, dit que son ivresse ne dura que trois semaines, III, 424.
Maître (un) d'école, matérialiste, I, 88.
Malachie (saint). Il prie pour sa sœur défunte, VI, 374. — Il reçoit les derniers sacrements, 407. — Il obtient la résurrection d'une défunte pour lui administrer les sacrements, 408.
Malade (un) qui demande avant tout la guérison de l'âme, VI, 407. — Le malade qui ne veut prendre de médecine qu'une fois par an, parabole au sujet de la confession, V, 61. — Autre malade qui renvoie à Pâques, pour consulter le médecin, 62.
Malédictions (les) inconsidérées, punies, IV, 67.
Manichéens (les) ne communiaient que sous l'espèce du pain, V, 429.
Manne. Il fallait la recueillir dès le matin, III, 353. — Elle est une

figure de l'Eucharistie, V, 434.
Maquignon (un) puni de son parjure, IV, 19.
Marc d'Aréthuse. Son martyre, V, 291.
Marc et Marcellin (saints). Leur famille ne peut les détourner du martyre, V, 292.
Marcel, centurion, son martyre, V, 290.
Marchand (un), qui se corrige de l'envie, III, 288. — Deux marchands qui s'enrichissent, en ne mentant jamais, IV, 452.
Marguerite de Saint-Anne, fille de l'empereur Rodolphe, carmélite, II, 191.
Marguerite (sainte) de Cortone. Elle résiste aux tentations par la prière, II, 293. — Elle est un exemple illustre de pénitence, VI, 152.
Marguerite (sainte). Comment elle se préparait à la communion, V, 484.
Mariage (le) chrétien, dépeint par Tertullien, VI, 451. — Un mariage heureux, sanctifié par la religion, 454. — Mariage édifiant d'un jeune médecin, 468. — Les premiers chrétiens s'abstenaient du mariage, les jours de fête et de jeûne, V, 136.
Marie, sœur de Moïse, frappée de lèpre, pour avoir murmuré contre son frère, IV, 562.
Marie-Ange (jeune personne). Son amour pour Jésus-Christ dans l'Eucharistie, V, 66, 409.
Marie Egyptienne (sainte) résiste aux tentations par le secours de la prière, II. 293. — Elle ne peut entrer dans le temple de Jérusalem, V, 459.
Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV. Son horreur pour le péché véniel, III, 195. — Son respect pour les lois de l'Eglise, V, 18.
Marie (la vénérable sœur). Vision qu'elle eut, III, 195.
Marillac (de). Quel cas il faisait des flatteurs, IV, 605.
Marine de Balde, mère de saint Ignace de Loyola, choisit une étable, pour mettre au monde son fils, I, 284.
Marins (les) du vaisseau *l'Orient* se convertissent sur mer, II, 163. —Conversion des marins, au fort de la tempête, VI, 132.
Maris, reclus, VI, 56.
Marseille (la ville de), préservée de la peste, par la dévotion au scapulaire, II, 49.
Martin (saint) de Tours. Il profite de tout ce qu'il voit pour s'entretenir en la présence de Dieu, I, 153. — Il donne la moitié de son habit à un pauvre, III, 93. — Il recule devant les saints ordres, IV, 430. — Estime qu'il fait de la dignité sacerdotale.
Martinien, solitaire. Tentation délicate qu'il éprouva, IV, 365.
Martyre d'un enfant de sept ans, V, 331.
Martyrs (les quarante) de Sébaste, I, 59, et V, 309. — Courage des martyrs pour défendre la foi, 60, 500. — Martyrs du XVIIIe siècle, 61.
Matérialiste (un) confondu, I, 189.
Mathieu (saint). Sa reconnaissance envers Jésus, V, 505.
Mathieu, évêque d'Albe, désire mourir le jour de Noël, I, 285.
Mathurine. Parabole au sujet du péché originel, I, 202.
Mauger (révolutionnaire), en proie à de sombres terreurs, III, 398
Maurice (l'empereur), puni de son avarice, III, 241.
Maxime (saint). Sa généreuse ré-

ponse à l'empereur, I, 63. — Il confesse la foi, 79.
Maximilien Ier fait toujours porter devant lui son cercueil, II, 237.
Maximin Daza. Sa mort, II, 257.
Mathilde (sainte). La Vierge Marie la prend pour sa fille, II, 475. — Comment elle se préparait à la communion, V, 483.
Médaille (la) miraculeuse. Son origine et ses prodigieux effets, II, 491.
Médecin (un) matérialiste, confondu par son fermier I, 137. — Les médecins n'ont rien à faire avec les hommes tempérants, III, 310. — Un médecin, qui ne veut point faire gras à la table de Buffon, V, 132. — Les médecins doivent engager les malades, en danger de mort, à recevoir les sacrements, VI, 399.
Médisance (la) figurée par la huitième plaie d'Égypte, IV, 551.
Meinrad, fondateur de Notre-Dame des Ermites, IV, 301.
Mélanchton. Ses variations; il déplore les malheurs de la réforme, V, 15.
Mélanie (la bienheureuse). Aumône qu'elle fait à l'abbé Pambon, III, 54.
Mendiant (un), qui contrefaisait la mort, meurt réellement; saint Jacques de Nisibe le ressuscite, IV, 512.
Mer (la) Rouge. Son passage par les Israélites est une figure du baptême, V, 199.
Mères (les) doivent allaiter leurs enfants, IV, 132.
Mertens (Pierre), ou l'avocat généreux, IV, 476.
Mesmer, inventeur du magnétisme animal, III, 516.
Messe (la) célébrée dans les camps de Satory, de Lyon, etc., IV, 115. — Elle est un paratonnerre contre la foudre de la justice divine, 115, et VI, 37. — Elle est le soleil des exercices spirituels, VI, 38. — Ses merveilleux effets, 39. — Manière dont la célébrait un saint prêtre, 58.
Métempsycose (la) est une rêverie absurde, V, 223.
Méthodistes (les), secte protestante, II, 94.
Méthodius (saint). Son banquet des vierges, VI,
Meunier (un), puni pour avoir travaillé le dimanche, IV, 94.
Mexicains. Leur idole en pâte de maïs, V, 378. — Leurs abominables sacrifices, VI, 18.
Mézerai. Ses paroles à l'heure de la mort, I, 80.
Militaire (un) avoue qu'il n'est devenu incrédule que par le libertinage, V, 60. — Un militaire qui brise son épée, pour être tout à Dieu, V, 484.
Minsk (les religieuses de), horriblement persécutées par l'autocrate de Russie, I, 62.
Miracles (remarque importante sur les), II, 460.
Missionnaire (le) et le domestique. Sur le soin qu'il faut prendre de l'âme, I, 189. — Un missionnaire qui fait comprendre à une dame le tort qu'elle a de lire des romans, IV, 309. — Un missionnaire convertit un gentilhomme, par la ferveur avec laquelle il dit la messe, VI, 57.
Mithridate, roi du Pont, s'était habitué au poison, V, 434.
Moine (un) de Cîteaux, qui trouve la sainte hostie douce comme le miel, V, 433. — Abus que les moines grecs font de l'absolution, VI, 276.
Moïse. Il choisit soixante et dix

hommes pour l'aider dans le gouvernement des affaires, I, 499. — Il renonce à l'honneur d'être le fils adoptif de la fille de Pharaon, II, 379, et III, 20. — Sa prière sur la montagne, 303. — Il intercède pour son peuple, III, 77. — Il se plaint que son fardeau est trop lourd, 221. — Il est appelé le plus doux des hommes, 328.

Moïse, capitaine de voleurs, sa conversion et sa pénitence, II, 437.

Monique (sainte). Dans sa jeunesse, elle prenait du goût pour le vin, III, 309. — Elle convertit son fils par ses prières et ses larmes, IV, 159. — Elle est un parfait modèle des personnes de son état, VI, 466.

Montan. Son hérésie, VI, 99.

Montausier (de), ennemi de la flatterie, IV, 606.

Montespan (Madame de), exacte à observer la loi du jeûne et de l'abstinence, V, 131.

Montfort (Simon de), plein de foi pour la présence réelle, ne se dérange pas, pour aller voir un miracle opéré à ce sujet, V, 258.

Mont-Martel (M. J.) Comment il détruisit dans son fils un penchant à l'avarice, III, 244.

Montmorency (Madame de). Sa résignation, à la nouvelle de la mort de son mari, II, 407.

Morts (exemples de) prématurées, II, 224. — Mort de plusieurs réprouvés, 255.

Morus (Thomas), condamné à mort, II, 220. — Sa constance, IV, 281; V, 17. — A quoi il compare un homme qui se marie, VI, 450.

Mothe (Monseigneur de la), évêque d'Amiens. Sa méthode pour s'exciter à la contrition, VI, 166. — Comment il se préparait à dire la messe, VI, 57.

Mouchy (le maréchal de) et son épouse, modèles d'amour conjugal, VI, 469. — Piété du maréchal de Mouchy et sa mort héroïque, V, 312.

Mozart. Un *Requiem* qu'il compose sert à ses funérailles, II, 224.

Murita reproche à Elpidiphore d'avoir perdu sa robe blanche, VI, 270.

Musulmans (les). Leur Ramazan, V, 109.

Mutius (l'abbé) obtient la guérison d'un solitaire, pour lui donner le temps de faire pénitence, V, 95.

Mystères. Parabole au sujet de leur incompréhensibilité, I, 140. — Nous n'avons pas à demander à Dieu raison de ce qu'il fait, V, 382.

Mystères d'Orphée, d'Isis, etc., VI, 184.

N

Naamas (saint) délivre les possédés, I, 175.

Nabal meurt de douleur de s'être révolté contre David, II, 445; III, 240.

Nabuchodonosor. Son orgueil, III, 218.

Napoléon Ier. Ce qu'il pensait de Jésus-Christ, I, 355. — Il regarde comme son plus beau jour celui de sa première communion, V, 383. — Sa mort chrétienne, VI, 409.

Narcisse, évêque de Jérusalem, calomnié par trois libertins, IV, 18.

Natalis, fouetté par un ange, II, 120.
Nature. Sa faiblesse, V, 155. — Saints enflammés d'amour pour Dieu, en contemplant les beautés de la nature, 407.
Nazareth (maison de) transportée à Lorette, I, 337.
Nébride. Ce qu'en dit saint Augustin, II, 149.
Négociant (un), qui ne se décide à restituer que lorsqu'on lui refuse l'absolution, IV, 516.
Néhémie rétablit chez les Juifs l'observation du sabbat, IV, 91.
Néophytes. Leur ferveur, V, 249. — Empressement des néophytes chinois à recevoir l'Extrême-Onction, VI, 390. — Un néophyte chinois, qui prêche et confesse généreusement la foi, V, 314.
Népomucène (saint Jean), martyr du secret de la confession, VI, 224.
Néron en proie au remords, III, 397.
Newman. Sa conversion au catholicisme, II, 134.
Newton. Son respect pour le nom de Dieu, I, 118. — Il s'applique à la lecture de la Bible, III, 446.
Nicanor, puni de ses blasphèmes, IV, 47, 93.
Nicolas (Armelle), ou la pieuse domestique, IV, 247.
Nicolas Ier, empereur de Russie. Son despotisme, V, 17.
Nicolas, moine helvétien, qui passe quinze jours sans autre nourriture que la sainte Eucharistie, V, 435.
Nicon (saint), prêche constamment la pénitence, VI, 94.
Nil (saint). Sa réponse à un mauvais plaisant, V, 130.
Ninivites (jeûne des), à la prédication de Jonas, V, 85.
Noble (un) orgueilleux, III, 221.
Noces chrétiennes, où les pauvres sont invités, VI, 469.
Noé, soutenu par la vertu d'espérance, II, 276.
Nolac (MM. de). Exemple d'amour fraternel, IV, 210.
Noms de baptême, tirés du paganisme par les révolutionnaires, V, 269.
Norbert (saint). Sa conversion, V, 186. — On le représente avec un ciboire à la main, 521.
Nostradamus. Ses prédictions, III, 493.
Novatien. Son hérésie, VI, 98.
Novices. Réponses édifiantes de certains novices à qui on demandait ce qu'ils feraient, s'ils n'avaient qu'une heure de vie, II, 239.
Nuée, emblème du Saint-Esprit, V, 287.
Nuremberg (protestants de). Ils prient Charles-Quint de rétablir par un édit la confession.

O

Occasions de péché. Jeune homme qui repousse la complice de ses désordres, I, 436. — Exactitude des saints à éviter toute occasion de péché, IV, 418.
Ochosias envoie consulter Béelzébuth, III, 159, 491.
O'Connel. Sa soumission aux évêques, II, 76. — Il se glorifie du nom de papiste, 79. — Il est admis au parlement d'Angleterre, malgré son attachement au catholicisme, 121. — Il déve-

loppe les quatre grands caractères de l'Église, 132.
Office (l') du saint sacrement, composé par saint Thomas, V, 408.
Officier (un) qui ne rougit pas de sa foi, III, 447. — Un jeune officier, qui se fait frère des écoles chrétiennes, IV, 274. — Un officier, qui fait taire ceux qui le raillent de faire maigre les jours d'abstinence, V, 132. — L'officier de Candace, baptisé par saint Philippe, V, 227. — Un officier confesseur de la foi, V, 329. — — Un officier de cavalerie heureux de sa conversion, VI, 168. — Officier, qui se plaint de n'avoir trouvé que des confesseurs trop indulgents, VI, 260.
Oiseaux (les) qui venaient fondre sur le sacrifice d'Abraham, image des distractions pendant la messe, VI, 78.
Oisiveté (l') est la source de tous les vices, IV, 408.
Olier (M.) fonde une société pour s'opposer à la fureur des duels, IV, 306.
Olivarez (le comte don), ou mort affreuse d'un grand pécheur, IV, 517.
Olive Marius, jeune homme. Ferveur avec laquelle il entend la messe, VI, 77.
Olympias (veuve). Saint Chrysostome lui dit qu'il n'y a rien à craindre que le péché, III, 156.
Onction (l'). Pourquoi elle est faite sur le front, V, 329.
Ophionée (fable d'). Souvenir du péché originel, III, 142.
Oraison. Homme d'oraison, II, 320. —Femme ignorante, qui fait très-bien sa méditation, 321. — Un homme sans lettres, qui parvient à un sublime degré d'oraison, 321. — Les saints ne se découragent pas, pour les aridités qu'ils trouvent dans le saint exercice de l'oraison, 322.
Oraisons jaculatoires. Exemples de saints, qui avaient l'habitude d'en faire, II, 363.
Orient (princes de l'). Titres emphatiques qu'ils se donnent, II, 221.
Orléans (le duc d'), régent du royaume, consulte les bohémiens, III, 522.
Osius (le cardinal). Ses jeûnes rigoureux pendant le carême, V, 83.
Osseville (Henri d'), jeune écolier fidèle à visiter le saint sacrement, V, 403.
Ossone (le duc d') met en liberté un galérien, qui avoue sa faute, VI, 222.
Oswald (saint) admet les pauvres à sa table, III, 91. — Sa mort, VI, 407.
Othon (saint), évêque, reçoit les derniers sacrements, VI, 407.
Ouvrier (un), fidèle observateur du dimanche, IV, 95.
Owen, célèbre athée, I, 95.
Ozaca. Jeune enfant de cette ville, qui confesse généreusement la foi, V, 247.

P

Pacôme (saint). Sa conversion, I, 63. — Il reprend un envieux, III, 288. — Il fuit les calomniateurs, IV, 584.
Page (un), qui se laisse brûler la main, plutôt que de troubler un sacrifice, VI, 74.
Païens (les). Leur opinion sur la

prière, II, 335. — Vertu qu'ils attribuaient au jeûne, V, 108. — Les philosophes païens ont reconnu la nécessité d'une assistance divine pour faire le bien, 163. — Ils ont admis un état d'expiation après la mort, VI, 373.

Palafox (le vénérable). Ce qu'il se proposait dans ses communions, V, 483.

Palangier, prêtre de Saint-Geniez, martyr de 93, IV, 39.

Pambon (l'abbé) consulte Dieu dans la prière, II, 292.

Pandore (la boîte de), emblème du péché originel, III, 141.

Pantouillet ruiné pour sa foi à l'astrologie, III, 492.

Papas puni, pour avoir blasphémé contre le saint Évangile, I, 367.

Papes. Hommages rendus aux papes par les rois de France, II, 76. — Les papes prennent le titre de *serviteur des serviteurs de Dieu*, 79. — On brûle devant eux un flocon d'étoupe, le jour de leur élection, 222. — Papes qui, à l'heure de la mort, auraient préféré avoir vécu dans une humble condition, que d'avoir porté la tiare, 222.

Paphnuce (saint) blâme un prélat catholique de s'être trouvé dans une assemblée d'hérétiques, II, 120. — Il fait sentir l'inconvénient des corrections faites à contre-temps, III, 73. — Il est injustement accusé, 288.

Pâques. Obligation de communier en état de grâce au temps pascal, V, 520. — La Pâque annotine, 249.

Paraboles. 1. Au sujet de l'incompréhensibilité de nos mystères, I, 140. — 2. Sur la mort, II, 38. — 3. Sur la persévérance dans la prière, II, 341. — 4. Pour prouver qu'il faut combattre de bonne heure ses passions, III, 196. — 5. Au sujet de nos mystères, 443. — 6. Sur le délai de la conversion, 462. — 7. Le bon samaritain, III, 34. — 8. Le serviteur paresseux, 351. — 9. Sur le degré de gloire où nous élève l'Eucharistie, V, 404. — 10. Sur le danger des mauvaises compagnies, 415. — 11. Sur les fausses excuses qu'on allègue pour s'éloigner de la communion, 544. — 12. Sur les diverses dispositions des pécheurs au tribunal de la pénitence, VI, 133. — 13. Le prisonnier, qui regrette ses chaînes, 150. — 14. Le jeune homme, qui perd sa hache, en combattant un monstre, 167. — 15. Sur le malheur de l'enfant de Dieu, qui se rengage dans l'esclavage de Satan, V, 270. — 16. Au sujet des jugements téméraires, IV, 608. — 17. Pour faire comprendre le malheur de ceux qui manquent l'héritage céleste, V, 205. — 18. Sur les dispositions qu'il faut apporter à la réception de l'Eucharistie, 480.

Paraguay (chrétiens du). Leur ferveur, VI, 117. — Gouvernement que les Jésuites y avaient établi, 200.

Pardessus (M.), savant jurisconsulte. Il entend chaque jour la messe, IV, 111.

Parents (les) doivent consacrer à Dieu leurs enfants, dès leur bas âge, I, 323.

Parole de Dieu. Fidélité à l'écouter, IV, 117.

Pascal. Son attachement à la religion, III, 445.

Passion (la) Jésus-Christ. Saints qui sont fidèles à la méditer, II,

323. — Méthode qu'employait un saint prêtre pour la bien méditer, 324.

Passions (les). Elles nous disent de renoncer à Jésus-Christ, V, 331. — La passion dominante, VI, 135.

Patriarches (les anciens). Leur espérance, II, 276. — Ils se regardaient comme des voyageurs sur la terre, 381. — Leur zèle à exercer l'hospitalité, 94.

Patrizi (le bienheureux François). Un beau lis sort de sa bouche, après sa mort, II, 488.

Paul (saint), apôtre. Il sauve du naufrage ses compagnons, II, 148. — Son amour pour le nom de Jésus, I, 313. — Son ardente charité, III, 22. — Son application au travail, 351. — Sa conversion, II, 12. — Il prêche dans l'aréopage, 14. — Il est délivré de prison, 364. — Il résiste en face à saint Pierre, IV, 549. — Jugement téméraire que font à son égard les habitants de l'île de Malte, 607.

Paul (saint), ermite. Il ne se nourrit que de feuilles de palmier, III, 128.

Paule (sainte). Ses austérités, III, 128, 194.

Paulin (saint) de Nole. Excellents conseils qu'il donne à Aper et à Jovius. — Il se vend pour racheter un esclave, III, 93. — Il n'aspirait qu'à la simple fonction de portier, VI, 430.

Paysan (un) exact à payer ses dettes, IV, 474. — Un paysan généreux, qui ne veut point livrer un prêtre catholique, V, 313.

Peccavi (divers), VI, 132.

Pécheur (un) sacrilége, sauvé par Marie, II, 463. — Un pécheur habitudinaire, qui se convertit en invoquant Marie, 464. — Un pécheur impudique, qui meurt dans l'impénitence, IV, 385. — Un pécheur converti par la lecture d'un livre intitulé : *Histoire du jeûne*, V, 114. — Un pécheur calmé par la confession, VI, 302. — Un pécheur qui meurt dans l'impénitence, pour avoir différé de se convertir, 95. — Un autre qui ne peut obtenir la grâce de la contrition, 95. — Les pécheurs qui ne confessent point leurs péchés, comparés à des hérissons, 220. — Les pécheurs vraiment convertis ne manquent pas de se confesser, 221.

Pécheresse (une) convertie, qui meurt de la douleur de ses fautes, VI, 99. — La pécheresse de l'Évangile nous offre les trois caractères de l'amour pénitent, V, 502.

Pémen (saint) indique un remède contre les sécheresses du cœur, II, 366. — Il exhorte à la communion fréquente, V, 521. — Moyen qu'il indique pour se préserver de la médisance, IV, 586.

Pénitence (la) publique, dans la primitive Église ; ses quatre degrés, VI, 289. — Pénitences médicinales, 304. — Usage de racheter les pénitences canoniques, 339.

Pénitents. Les vrais pénitents pleurent toujours leurs fautes, VI, 166. — Pénitents illustres, 304. — Trois processions que font les pénitents, au sortir du confessionnal, 322.

Pépin-le-Bref. Sa déférence pour le pape, II, 76.

Père (un) coupable, puni par son fils, IV, 190. — Un père cruellement puni de la mauvaise éducation donnée à ses enfants, 163. — Un père coupable de ne pas

donner à son fils l'exemple de la religion, 157. — Un père qui punit sévèrement son enfant pour un léger larcin, 438. — Un père qui scandalise ses enfants, 340. — Un père qui prend un excellent moyen pour corriger son fils de la passion du jeu, 458.
Pères (les) de la Rédemption, I, 221.
Perpet (saint). Son testament en faveur des pauvres, III, 55.
Perpétue (sainte). Sa vision au sujet du purgatoire, II, 150. — Elle voit l'âme de son frère dans un état d'expiation après sa mort, VI, 374.
Perregaux (le général) exprime son regret de n'avoir pas de prêtre pour le confesser à l'heure de la mort, VI, 98.
Perrot, ou le tonnelier généreux, IV, 474.
Persécutions (précis des dix) subies par le christianisme, II, 27.
Perses (les). Leur doctrine sur la chute du premier homme, III, 142.
Péruviens (les). Leurs abominables sacrifices, VI, 18.
Pharaon, puni de son endurcissement, VI, 94.
Pharisien (le) et le Publicain. Combien leur prière fut différente, II, 336. — Confession orgueilleuse du pharisien, VI, 257.
Phélipeaux d'Herbaut. Ses paroles éloquentes contre les protestants, II, 43.
Philibert (saint) obtient l'usage de la parole à un moribond, afin qu'il confesse un péché caché, VI, 241.
Philippe, roi de Macédoine. Ce qu'il répond aux ambassadeurs d'Athènes, IV, 326. — Il se jouait des serments, IV, 18.
Philippe le Bel. Généreux pardon qu'il accorde, II, 423.
Philippe II, roi d'Espagne. Sa patience à l'égard de son secrétaire, III, 332. — Il montre à son fils sa poitrine rongée de vers, II, 223. — Il accompagne le saint sacrement, V, 403. — Il disgracie deux courtisans irrévérencieux à l'église, VI, 76.
Philippe (saint) de Néri. Il méprise le cardinalat, II, 192. — Il est ravi en extase, 193. — Il surmonte les dégoûts qu'il éprouve dans la prière, 306. — Il convertit François Zarréra, I, 41. — Joies qu'il goûte au service de Dieu, 41. — Consolations qu'il éprouve dans l'oraison, II, 323. — Il ne prend d'autre récréation que de visiter les églises, 363. — Il est traité d'hypocrite, IV, 581. — Pénitence qu'il donne à un grand libertin, VI, 306. — Il se recommande à Dieu chaque jour, 151.
Philomène (sainte). Miracles opérés par la vertu de ses reliques, III, 541.
Philosophes (les). Ils se convertissent à la mort, I, 80; VI, 200. — Un philosophe qui renvoie de jour en jour pour expliquer la nature de Dieu, 411. — Les philosophes ont foi aux sortiléges, I, 175. — Les philosophes terroristes voulaient supprimer le dimanche, IV, 97. — Philosophes matérialistes, I, 188. — Ils ne peuvent donner aucune sanction à la morale, IV, 438.
Piccolomini (le père). Ses paroles pour s'exciter à la patience, II, 253.
Pichard (charles). Jeune écolier, refuse de se venger, IV, 325.
Pie V. Il visite les hôpitaux, III, 90.
Pie VI en France. Hommages qu'on lui rendit, II, 77. — Il reçoit les derniers sacrements, VI, 408.

Pie VII, élu pape, II, 131. — Hommages qu'on lui rendit en France, 77.
Pie IX excommunie les usurpateurs de son pouvoir temporel, V, 138.
Pierre (saint). Il est délivré de prison par un ange, I, 173. — Sa présomption a été cause de sa chute, III, 462. — Sa chute, V, 332. — Ses larmes, VI, 115. — Son respect et son amour pour Jésus, V, 501.
Pierre (saint) d'Alcantara, ravi en extase, II, 193.
Pierre l'Ermite prêche la première croisade, I, 406.
Pierre de Luxembourg. Son esprit de pénitence et d'humilité, I, 40.
Pierre (saint) martyr. Il écrit le *Credo* avec son sang, I, 79.
Pémène (l'abbé). Pénitence qu'il donne à un solitaire, VI, 292.
Pionius. Sa joie, en allant au martyre, II, 253.
Plaies (les) de Notre-Seigneur sont les canaux de la grâce, V, 184.
Platon, modèle de sobriété, V, 84.
Pléégils, saint prêtre, qui a le bonheur de voir Jésus-Christ dans l'Eucharistie, V, 357.
Plutarque. Il indique l'utilité qu'on peut retirer de la calomnie, IV, 587.
Polonais (les) exacts à dire le *Benedicite*, III, 308.
Pollion. Son martyre, III, 419.
Polycarpe (saint) méprise le feu de cette terre, pour éviter celui de l'enfer, II, 204.— Il refuse énergiquement de prononcer un blasphème qu'on lui propose, IV, 48. — Son corps exhale une odeur très-suave après sa mort, III, 538. — Il se fait gloire d'être chrétien, V, 202.
Ponce de Lovèze répare généreusement tout le tort qu'il a causé, IV, 509.
Poppiel (les deux) dévorés par les rats, IV, 66.
Portioncule (la), ou le pardon d'Assise, VI, 340.
Potentienne, jeune esclave. Son amour pour la pureté, IV, 365.
Poussin (le), peintre. Sa collection des sept sacrements, VI, 450.
Prêtres (les). Excellence de leur pouvoir, V, 181. — Un saint prêtre qui se confesse tous les jours, 64. — Hommages qu'on rendait aux prêtres dans les premiers siècles, VI, 432.
Prière (la). Temps qu'y consacraient plusieurs saints, II, 294.—Comment ils s'y préparaient, 335. — Ils y recouraient en toute occasion, 340. — Ils priaient pour toute l'Eglise catholique, 381. — Prière pour diriger son intention, afin de gagner les indulgences, VI, 362.
Prior, ermite. Parabole, dont il se sert pour confondre les médisants, IV, 585.
Privat (Adolphe), jeune écolier, observe le jeune des Quatre-Temps, V, 113.
Procession à Rome contre la peste, I, 156.
Procule (sainte), patronne des jeunes filles de Rodez, III, 269.
Prônes (les) du curé, plus efficaces que tout autre moyen pour faire observer les lois de la justice, IV, 498.
Protestants. Les docteurs protestants conviennent qu'on peut se sauver dans l'Eglise catholique, II, 92. — Les protestants observent le dimanche, IV, 93.—Belle répartie d'une dame à deux ministres protestants, V, 15. — Les

protestants, en se révoltant contre l'Eglise, se sont asservis à l'autorité temporelle, 15.
Prudence (saint). Son hymne à la louange des martyrs de Calahorre, III, 538.
Publicain (le). Son humilité, VI, 357.
Pythagore. Ce qu'il dit sur la difformité de la calomnie, IV, 563. — Son abstinence de la viande, V, 84. — Il recommande l'examen de conscience, VI, 241.

Q

Quakers, ou Trembleurs, II, 93.
Quarante-Heures (oraison des), VI, 360.
Quélen (Monseigneur. de). Son dévouement pendant le choléra, III, 40.
Quilaxora. Affreux jubilé qu'on y célèbre, VI, 294.
Quintien (saint), évêque de Rodez. Il obtient la pluie par ses prières, II, 353.

R

Racan ruiné, pour avoir gagné trente procès, IV, 477.
Racine. Sa reconnaissance pour ses maîtres, IV, 277.
Radegonde (sainte) grave sur sa poitrine le nom de Marie, II, 462.
Ragois (David), et Maclou (Robert), fameux voleurs, IV, 436.
Raguenaud (Eugène), ou la passion du jeu, IV, 456.
Rahab. Son mensonge officieux pour les espions juifs, IV, 547. — Elle est sauvée de la ruine de Jéricho, VI, 94.
Raison (la déesse), proclamée dans Paris, III, 489.—Générosité d'un chrétien, qui ne veut pas fléchir le genou devant l'idole, 490.
Rapporteur (un), qui a autant d'intérêt au procès que son client, III, 399.
Ratisbonne (Alphonse). Sa conversion, I, 237.
Raymond (saint) Nonnat se donne en otage, pour racheter des captifs, III. 93.
Rancé (l'abbé de), réformateur de la Trappe, VI, 307.
Rebecca. Sa prudence, III, 108.
Réforme (la). Ses premiers auteurs étaient superstitieux, III, 522.
Religieux (un) qui fait des miracles, à cause de sa conformité à la volonté de Dieu, II, 405. — Deux jeunes religieux, qui préfèrent mourir de faim que de toucher à un dépôt, IV, 494.
Religieuse (une) qui s'arrache les yeux, parce qu'ils avaient été un sujet de tentation, III, 267. — Religieuses forcées de quitter leur couvent pendant la révolution, IV, 71. — Religieuses martyrisées pendant la révolution, V, 343. — Une religieuse damnée, pour avoir caché dans sa jeunesse un péché mortel en confession, VI, 223.
Religion positive. Ses formes éternelles, V, 378.
Remède (le) du cardinal Borromée, V, 111.
Remi (saint) donne une vigne, dont le produit est destiné au sacrifice de l'autel, VI, 41.
Remords d'un scélérat, après avoir tué un enfant, IV, 300.
Renouvellement des promesses du baptême sur le vaisseau *l'Orient*, V, 250.

Repas. La prière avant et après les repas de tout temps en usage, II, 365.
Respect humain. Il faut le fouler aux pieds, V, 333, 338, 525.
Respha. Son attachement pour ses enfants, IV, 155.
Restitutions faites à la suite de la confession, VI, 201.
Révolutionnaires (les), obligés de décréter l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, I, 96. — Leur haine contre l'Eglise, II, 42; contre le pape, 131. — Cruautés qu'ils ont exercées, IV, 297. — Un révolutionnaire qui se trouble à la vue de l'ecclésiastique qui le bénit, VI, 435.
Richard de Saint-Victor. Ses vers sur la misère de l'homme, III, 220. — Il compte cinq stérilités dans l'âme, V, 161.
Ricoboni, célèbre auteur, condamne les spectacles, IV, 412.
Robe (la) blanche, portée par les nouveaux baptisés, V, 269. — La robe virile chez les Romains, 289.
Robert (le roi) fait porter l'Eucharistie partout où il va, V, 407.
Roboam. Son imprudence, III, 109.
Roc-Amadour (Notre-Dame de). Miracles opérés dans ce sanctuaire, III, 543.
Roch (saint) soigne les pestiférés, III, 90.
Rochefoucault (MM. de la), deux frères évêques. Exemple d'amour fraternel, IV, 210.
Rodez (la ville de) préservée de la peste par la protection de la sainte Vierge, II, 478.
Rodolphe de Hapsbourg donne son cheval à un prêtre, qui porte le saint viatique, V, 404.
Rodriguez (Alphonse). Son amour pour Jésus-Christ dans l'Eucharistie, V, 481.
Romains (les anciens). Leur respect pour la religion du serment, IV, 16. — Leur amour pour la vérité, IV, 526. — Ils ne faisaient qu'un repas par jour, V, 86.
Romiguier (M. l'abbé), prêtre aveyronnais, arrêté par les satellites de la révolution, au moment où il disait la messe, VI, 58.
Romuald (saint). Sa frugalité, III, 307. — Il est maltraité par un solitaire, 332. — Son amour pour la prière, II, 293. — Il se consacre à Dieu, à la suite d'un duel dont il a été témoin, IV, 305.
Rose (sainte). Son obéissance à ses parents, IV, 183. — Sainte Rose de Lima se rend difforme par amour de la virginité, VI, 491.
Rousseau (J. J.). Il envoie ses enfants à l'hôpital, IV, 131. — Sages conseils qu'il donne à un jeune homme au sujet de la religion, III, 447. — Il regarde comme perdues les jeunes personnes qui liront son roman, IV, 408. — Son argument contre la présence réelle, V, 378. — Ce qu'il dit des fonctions de curé, VI, 436. — Il a fini ses jours par le suicide, IV, 301.
Ruffin (le cardinal). Il se revêt de ses plus beaux habits pour aller au supplice, II, 253.
Ruffin, jeune écolier qui trouve son plaisir à servir plusieurs messes, VI, 77.

S

Sabas (saint) quitte l'empereur Justinien à l'heure de tierce, pour aller prier Dieu, II, 304.

Sacrements (les). Ils ont été figurés par les sept canaux du prophète Zacharie, V, 180. — Manière de se disposer à leur réception, 184. — Ils sont les sources de la grâce, 185.

Sacrifice (du). Respect qu'il faut y apporter, VI, 73. — Soin avec lequel les païens eux-mêmes s'y préparaient, 74. — Il faut sacrifier à Dieu son cœur et son corps tout entier, 79.

Sacrifices humains chez les païens, IV, 296; VI, 18. — Un sacrifice païen arrêté par la présence d'un chrétien, V, 289.

Sages-femmes (les) égyptiennes. Leur mensonge officieux, IV, 546.

Saints (les) du ciel protégent les fidèles sur la terre, II, 149. — Communion des saints du ciel avec l'Église souffrante, 151. — — Leur unique occupation dans le ciel, c'est de louer Dieu, 392. — Empressement des premiers chrétiens à célébrer leurs fêtes, V, 38.

Saisons (les). Leur aspérité est une pénitence publique, VI, 306.

Saladin fait promener dans la ville e linceul dans lequel il doit être enseveli, II, 222.

Salerne, célèbre école de médecine. Un de ses distiques, V, 84.

Salle (l'abbé de la), fondateur des frères des écoles chrétiennes, IV, 273.

Salmander. Titres emphatiques qu'il se donne, II, 221.

Salomé demande pour prix de sa danse la tête de saint Jean-Baptiste, IV, 411.

Salomon. Il demande à Dieu la sagesse, II, 351. — Son célèbre jugement, III, 22, 439, et VI, 136. — Son respect pour sa mère, IV, 182. — Il est entraîné à l'idolâtrie par l'impureté, 363.

Salvi (saint) retire le roi Chilpéric de son erreur sur la Trinité, I, 139.

Samonas explique à un Turc le mystère de l'Eucharistie, V, 381.

Samuel consacré au Seigneur par sa mère, dès sa naissance, I, 323.

Samson, prodige de force, III, 122. — Il évite de passer près d'une vigne, VI, 153. — Ses mensonges joyeux pour tromper Dalila, IV, 545.

Sanctus, diacre. Son martyre, V, 203.

Sapor, roi de Perse. Sa puissante armée dissipée par des moucherons, I, 118. — Titres emphatiques qu'il se donne, II, 221.

Saprice et Nicéphore. Leur haine mutuelle, III, 96.

Sara. Son mariage avec Tobie, VI, 452.

Sarcander (Jean). Sa constance à garder le secret de la confession, VI, 225.

Sarepta (la veuve de), image de la charité parfaite, III, 24.

Satispassion. Ce qu'on entend par ce mot, V, 374.

Saül, choisi et ensuite rejeté de Dieu, I, 516. — Il viole la promesse faite aux Gabaonites, IV, 17. — Son serment indiscret, 40. — Il épargne le roi des Amalécites, VI, 136.

Sauvages enchantés de la confession, VI, 275. — Un sauvage d'Amérique fidèle à la grâce du baptême, V, 249.
Savetiers, esprits forts, qui tirent les cartes, III, 521.
Saxe (le maréchal de) reconnaît que sa vie n'a été qu'un rêve, II, 223.
Scapulaire (le). Un soldat qui le portait, sauvé de la mort, II, 491.
Sciouse (une jeune) immolée en 1831, VI, 19.
Secret (un). Trois sortes de personnes auxquelles il ne faut pas le confier, IV, 610.
Sédécias, puni pour avoir violé le serment fait à Nabuchodonosor, IV, 17.
Séducteur (un), inconsolable d'avoir précipité une âme dans l'enfer, IV, 415.
Seigneur (un) de la cour de Conrad, qui meurt dans l'impénitence, pour avoir différé de se confesser, V, 63.
Séjan, favori de Tibère, traîné aux gémonies, II, 220.
Sem et Japhet, respectueux envers leur père, IV, 384.
Sénèque engage à traiter les esclaves avec douceur, IV, 225.
Sennachérib, puni de ses blasphèmes, IV, 47.
Sensualité (la) nous aveugle, V, 116.
Sérapion (l'abbé) apprend à un solitaire quelle est la véritable humilité, III, 224. — Joie qu'il éprouva dans sa jeunesse, après avoir confessé quelques petits larcins, VI, 239.
Sérapion (le saint vieillard) n'attend que la sainte Eucharistie pour mourir, V, 519.
Sérapion le Sindonite se vend lui-même pour soulager les pauvres, III, 93.
Sérapis (temple de). Sa destruction, III, 488.
Sérénus, simple jardinier, s'applique toujours à croître en vertu, comme les plantes qu'il cultive, I. 153.
Serment (le). Hérétiques qui ne se faisaient aucun scrupule de se parjurer, IV, 16. — Prêtres qui refusent le serment exigé par la révolution, 38. — Païens qui avaient horreur du serment, 41.
Serpent (le) d'airain, figure de Jésus-Christ, I, 219.
Servet (Michel), condamné au feu, par Calvin, I, 251.
Sévère (l'empereur). Ses paroles à l'heure de la mort, II, 223.
Siba calomnie Miphibozeth, son maître, IV, 586.
Sigismond (l'empereur). Comment il faisait mourir ses ennemis, IV, 323.
Signe (le) de la croix, employé dans toutes les bénédictions de l'Eglise, VI, 55.
Siméon (saint) Stylite, converti par un seul passage de l'Ecriture, IV, 118.
Simon le Magicien veut acheter le don des miracles, I, 515.
Simonide. Ce qu'il dit à Hiéron sur l'incompréhensibilité de Dieu, I, 114.
Sixte-Quint. Il n'oublie jamais la bassesse de son premier état, III, 223.
Socialistes (les). Leurs blasphèmes, IV, 50.—Leurs imprécations, 68. —Leur devise : La propriété, c'est le vol, 439.
Sociétés (les) secrètes, IV, 42.
Socrate. Leçon qu'il donne à un de ses disciples, VI, 221.
Soldats. Un soldat chrétien confessant la foi devant l'empereur Sévère, I, 79. — Un soldat vicieux.

qui invoque Marie, II, 479. — Un soldat horriblement mutilé, pour avoir brisé un crucifix, III, 547. — Un soldat révolutionnaire, frappé de mort pour avoir profané les vases sacrés, V, 457. — Conduite pleine de foi et de piété des soldats français à Rome, en 1849, 548. — Un soldat fidèle à ses pratiques de religion, 334. — Les soldats du roi Arnoul se confessent VI, 185. — Soldats normands, qui se confessent avant de combattre les Anglais, 185.—Soldats chrétiens, surpris par une ruse de Julien l'Apostat, qui réparent généreusement leur faute, V, 252.

Solitaires. Leur recueillement dans la prière, II, 338. — Un solitaire qui dit constamment : *Je régnerai un jour*, 396. — Un solitaire tenté de quitter sa retraite, 434. — Un solitaire oisif est tenté, 437.— Solitaires qui se renvoient un raisin l'un à l'autre, III, 128. — Solitaires qui se punissent sévèrement pour une légère distraction, 193.—Les solitaires ont porté le détachement au plus haut degré, 245. — Solitaires sujets à la colère, 333.— Un solitaire accablé d'injures par un pauvre qu'il nourrit, III, 75. — Les solitaires toujours occupés, 365. — Un solitaire tenté de pensées impures, 378.

Sombreuil (Mademoiselle de). Son dévouement héroïque, IV, 187.

Sommeil. Inventions d'un religieux pour se préserver du sommeil, III, 520.

Songes. Extravagances débitées par ceux qui les interprètent, III, 520.

Sorcier (un) condamné en 1820, III, 493.— Sorciers prétendus, punis par Charles II, 494.— Un sorcier qui se vantait de faire porter de bons numéros, 495.

Sousi (Claude le Pelletier de). Son obéissance à ses parents, IV, 184. — Sa piété éminente, III, 441. — Son attitude respectueuse à l'église, VI, 76.

Spartiates. Leur respect pour la vieillesse, IV, 211.

Spérat (saint). Son respect pour les saints Evangiles, I, 367.

Spiridion (saint) partage son revenu en deux parties, III, 246. — Sa condescendance pour un de ses hôtes en carême, V, 111.

Stanislas, roi de Pologne, donne chaque jour deux heures aux exercices de piété, II, 305.

Stoffler, astrologue, III, 492.

Stoïciens (les). Nom qu'ils donnaient à la vertu, III, 117.

Stolberg (le comte) abjure le luthéranisme, II, 44. — Sa mort édifiante, VI, 393.

Strafford (la comtesse de). Sa conversion, VI, 376.

Suarez meurt dans un calme profond, II, 252.

Suicide (le) arrêté par une pensée religieuse, IV, 304.

Suisses (soldats), qui récitent cinq *Pater* et cinq *Ave*, avant de se battre, II, 448.

Sully, son application au travail, V, 356.

Susanne, soutenue par l'idée de la présence de Dieu contre la tentation, I, 115.—Sa chasteté, III, 265.

Suson (Henri). Sa soumission à la volonté de Dieu, II, 408.

Sycomore (le) de Matarieh, I, 336.

Symphorien (saint). Sa mère l'encourage au martyre, II, 192.

T

Tabithe. Ses aumônes abondantes, III, 51.
Table (la), entremetteuse de l'amitié, V, 427.
Tables tournantes. Funestes effets de ces expériences, III, 520.
Témoins (faux) suscités par Achab contre Naboth, IV, 526; par les Juifs contre Jésus-Christ, *ibid.*
Temple (le) de Jérusalem, pillé par Pompée et Crassus, III, 485.
Tentation délicate, surmontée par un jeune chrétien, III, 267.
Testament (l'Ancien), figure du Nouveau, I, 215.
Thaïs (la pécheresse). Sa conversion, I, 436.— Elle n'ose appeler Dieu son père, II, 380.
Thaulère. Son dialogue avec un berger, I, 62.
Thémistocle. Son sang-froid, IV, 305.
Théodore, Égyptien. Il se retire dans un monastère, IV, 137.
Théodoret. Son témoignage en faveur du culte des reliques, III, 538. — Sa mère, trop richement parée, est reprise par un saint anachorète, IV, 391. — Il consacre sur la main des diacres, VI, 56.
Théodose le Grand. Il ordonne le massacre de Thessalonique, III, 330. — Sa sœur lui reproche d'être trop bon envers ses ennemis, IV, 319. — Il méprise la calomnie, IV, 587. — Il est loué par saint Ambroise de s'être abstenu pendant quelque temps de la communion, V, 545. — Sa pénitence, VI, 291.
Theodose le Cénobiarque ne changerait point sa position pour celle de l'empereur, II, 420. — Il pense continuellement à la mort, II, 236.
Théodoric. Il tremble à la vue d'un poisson, dont la tête lui représente celle de Symmaque, III, 397. — Il fait punir de mort un de ses ministres, pour avoir embrassé l'arianisme, 421.
Thérèse (sainte). Jésus-Christ lui apparaît pour l'encourager dans ses souffrances, I, 368. — Sa vision sur l'enfer, II, 303. — Son désir de la mort, 253. — A quoi elle compare le saint exercice de l'oraison, 322. — Dégoûts qu'elle y éprouve, 322.— Sa conformité à la volonté de Dieu, 404.— Son vif désir pour la communion, 421. — Elle prie Marie de lui tenir lieu de mère, 475. — Ses transports d'amour, III, 17. — Son ardeur pour le salut des âmes, 96. — Son amour de la perfection, 195. — Elle ne se laisse point abattre par la calomnie, IV, 587. — Ses ravissements pendant la communion, V, 435.— Son respect et son amour pour la sainte Eucharistie, 430. — Jésus-Christ lui apparaît sous la forme d'un enfant, 430. — Comment elle se préparait à la communion, 484. — Son ardent désir de communier, 503. — Sa soumission à ses confesseurs, 547. — Elle ne trouve que fort tard un confesseur, qui lui convienne, VI, 258.
Thomas (saint) d'Aquin. Il ne lit l'Evangile qu'à genoux, I, 368.— Sa soumission à l'Eglise, II, 44.— Sa joie à l'heure de la mort, 253. — Il est appelé dans sa jeunesse *le bœuf muet*, III, 222. — Ses dernières paroles, V, 162. — Sa dévotion au saint sacrement, 408. — Il met en fuite avec un

tison une femme de mauvaise vie, VI. — Ferveur avec laquelle il célèbre, VI, 56.
Thomas à Kempis. Reproche qu'on fait à son frère d'avoir fait une porte à sa maison, II, 220. — Il se relâche un moment dans sa dévotion pour Marie, 461.
Thomas (saint) de Cantorbéry. Son adroite réponse pour échapper à ses ennemis, IV, 549.
Thomas (saint) de Villeneuve. Pathétique exhortation à l'amour de Dieu, III, 19.
Tiburce (saint), martyr, reproche à Torquate sa mollesse, V, 246.
Tillet (Monseigneur du), évêque d'Orange, berce un enfant, IV, 133.
Tissot reconnaît la puissance de la confession, VI, 204.
Tobie, conduit par l'ange Raphaël, I, 172. — Son espérance en Dieu, 277. — Ses aumônes, III, 71. — Sa piété, 110. — Tobie élève parfaitement son fils, IV, 153. — Amour du jeune Tobie pour ses parents, IV, 183. — Il est très-attaché à la prière et au jeûne, V, 86. — Sa reconnaissance pour son guide, 504.
Tour (la) de beurre à Rouen, V, 114.
Toussaint (le philosophe). Sa mort édifiante, IV, 346. — VI, 394.
Transsubstantiation (images de la), V, 379.
Tremblement de terre, à la mort du Sauveur. Une fente du rocher l'atteste, I, 382.
Tribot, ouvrier. Son fils se tue par suite de ses mauvaises lectures, IV, 303.
Tribunal (le) de la pénitence. Merveilles qui s'y opèrent, VI, 170.
Tropès, officier de Néron. Son martyre, II, 14.
Truelle. Il faut tenir la truelle et l'épée, VI, 150.
Turcs (les), maîtres du tombeau de Jésus-Christ, I, 407. — Leur fidélité à la prière, II, 290. — Leur respect pour le tombeau de Mahomet, IV, 117. — Leur piété filiale, 85.
Turenne reprend avec douceur un domestique, IV, 226.
Turlot. Ce qu'il rapporte d'un malade, qui préféra aller en purgatoire que de souffrir en ce monde, VI, 375.
Tyrol. Un chevalier du Tyrol, qui maltraite son père, IV, 206.
Tyrolienne (jeune), qui se brise deux dents, pour ne pas devenir cantatrice dans un théâtre, IV, 413.

U

Ulric (saint), par ses prières, met en fuite les Hongrois, II, 303.
Urbain II prêche la première croisade, VI, 339.
Urie. Son zèle pour David, I, 285.
Ustazade répare généreusement le scandale qu'il a donné, IV, 344.
Usurier (testament affreux d'un), III, 243. — Mort détestable d'un usurier, IV, 475. — Un usurier qui restitue, IV, 516.

V

Vanités (exemple des) humaines, II, 221.
Valady (Brigitte de), modèle des femmes chrétiennes, IV, 162
Valentinien (l'empereur), sujet à la colère, III, 330.

Valence (l'empereur). Saisissement qu'il éprouve, à la vue des cérémonies de la messe, VI, 75.
Valère-Maxime. Une de ses pensées sur l'amour fraternel, IV, 208.
Vallière (Madame de la) trouve le bonheur dans l'Ordre du Carmel, I, 42. — Elle remet sa volonté entre les mains de sa supérieure, II, 408.
Vaufleury (Gabriel), jeune écolier au-dessus du respect humain, III, 447. — Son horreur pour le mensonge, IV, 545. — Ferveur avec laquelle il reçoit les derniers sacrements, VI, 391.
Vendéens (les). Leur respect pour le nom de Dieu, IV, 49.
Vendredi (le) n'est pas un jour qui porte malheur, III, 521.
Véniels (les péchés) conduisent au péché mortel, III, 176.—Ils sont sévèrement punis dans certaines communautés, 177.
Vent (un) doux, symbole de la présence du Seigneur, V, 386.
Verrier (le), célèbre astronome, qui veut s'élever au-dessus des astres, II, 279.
Veuve (une pieuse), qui pardonne au meurtrier de son fils, VI, 376. — Les veuves honorées chez les Juifs, VI, 1.
Viatique (le saint) délivre un malade de violentes tentations de désespoir, V, 519. — Princes qui se sont fait honneur de l'accompagner, 525.
Victimes (les) de l'ancienne loi remplacées par la victime du Calvaire, VI, 55.
Victoire (la bienheureuse). Ce qu'elle disait à des âmes scrupuleuses, V, 547.
Vie (la) n'est qu'un rêve, II, 223.
Vieillard (un) maltraité par ses enfants, IV, 204.—Un vieillard moribond, qui a vécu toujours content de son sort, IV, 611.— Un vieillard indien, appelé à la grâce du baptême avant de mourir, V, 222. —Un vieillard heureux de mourir, VI, 395. — Un vieillard qui confesse, avant de mourir, un péché oublié, 240.
Vieillesse (la) respectée chez les anciens, IV, 211.
Vienne, capitale de l'Autriche, délivrée des Turcs par la protection de la sainte Vierge, II, 477.
Vierge (la sainte). Sa dévotion répandue en tous lieux, II, 475. — Traits signalés de sa protection, 491.—Son humilité, III, 219. — Son image préserve un solitaire des tentations impures, 378.
Vierges (jeunes), qui trouvent leur force dans l'Eucharistie, III, 377. —Vierges consacrées à Dieu, dès l'origine du christianisme, VI, 489. — Cérémonies usitées pour leur consécration, VI, 490.—Services qu'elles rendent à l'Eglise et à la société, VI, 493.
Villars (le maréchal de) se fait administrer le viatique, II, 254; VI, 408.
Villars (un nommé). Son eau merveilleuse, III, 312.
Vincent (saint) de Paul. Sa patience à toute épreuve, II, 408; IV, 321. — Il récite l'*Angelus* où qu'il se trouve, 489. — Il est un modèle de parfaite charité, III, 36. — Il se met à la place d'un forçat, 92. — Il évite les moindres fautes, 194. — Regrets qu'il a d'avoir parlé un peu durement, 328. — Il se donne tous les jours la discipline, 377.— Il est injustement accusé d'un vol, IV, 566. — Son exactitude à visiter le saint sacrement, V, 402.— Ferveur avec laquelle il disait la messe, 57.

Virgile. Sa doctrine sur un état d'expiation après la mort, VI, 373.
Virginité (la) et le martyre sont deux sacrifices du corps et de l'âme, VI, 79. — La virginité estimée par les païens, VI, 488 ; — et jugée convenable pour le service des autels, VI, 489.
Vision d'un ermite, IV, 510. — Vision d'une âme pieuse au sujet de l'Extrême-Onction, VI, 389.
Visites au saint sacrement, V, 401.
Vocation. Jeune chrétien qui résiste courageusement à ses parents pour se consacrer à Dieu, IV, 135. — Jeune homme, qui périt sur l'échafaud, parce qu'on lui a fait manquer sa vocation, VI, 137.
Voleur (un) qui redevient homme de bien, IV, 433. — Un voleur arrêté par l'image du Christ, que lui présente une jeune personne, 434. — Un voleur frappé d'apoplexie, au moment où il commet son crime, 435. — Un voleur qui confesse publiquement ses péchés, VI, 274.
Volney récite le chapelet au milieu d'une tempête, I, 80.
Volonté (la bonne) suffit pour se sauver, V, 160.
Voltaire. Ses abominables maximes sur le mensonge, IV, 550. — Ses paroles sur la sainte Eucharistie, V, 436. — Sa mort, II, 258.
Walthen voit Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie, sous une forme sensible, V, 357.
Wenceslas. Sa dévotion pour le saint sacrement, V, 379. — Il prépare lui-même le pain destiné au sacrifice, VI, 41. — Il visite les églises de sa capitale, VI, 305.
Witiking, duc des Saxons, voit Jesus-Christ, sous la forme d'un enfant, dans la sainte Eucharistie, V, 357.
Wolffenhuttel (Elisabeth-Christine). Sa conversion au catholicisme, II, 92.
Wolsey (le cardinal). Ses dernières paroles, II, 239.

X

Xerxès pleure, en pensant à la mort prochaine de ses soldats, II, 218.

Y

Yves (saint) distribue son blé aux indigents, III, 91. — Confrérie de Saint-Yves, à Gand, IV, 476.

Z

Zacharie (le prophète). Ses visions, III, 221.
Zachée s'engage à réparer généreusement tout le tort qu'il peut avoir fait, IV, 509.
Zénon (solitaire). Sa fidélité à se rendre à l'église chaque dimanche, IV, 118.
Zwingle. Il a été adonné à tous les vices, III, 196. — Fantôme qui lui apparut, V, 362.

FIN DES TABLES.